



REPUBLIQUE DU NIGER

PRESIDENCE



MILLENNIUM  
CHALLENGE CORPORATION  
UNITED STATES OF AMERICA

---

## MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-NIGER

### **ETUDES D'AVANT-PROJET DETAILLE (APD) ET D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION, DE GESTION ET D'ENTRETIEN PAR NIVEAUX DE SERVICE (GENIS) DE LA RN7 AVEC OPTION POUR LA SUPERVISION DES TRAVAUX DE REHABILITATION**



### **Etude d'Impact Environnemental et Social**

**VOLUME 01 : RAPPORT PRINCIPAL FINAL**

**NOVEMBRE 2019**



Louis Berger





## TABLE DES MATIERES

<b>LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....</b>	<b>V</b>
<b>LISTE DES FIGURES.....</b>	<b>VIII</b>
<b>LISTE DES PLANCHES PHOTOS.....</b>	<b>IX</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX.....</b>	<b>X</b>
<b>LISTE DES ANNEXES.....</b>	<b>XII</b>
<b>RESUME NON TECHNIQUE.....</b>	<b>XIII</b>
<b>EXECUTIVE SUMMARY.....</b>	<b>XX</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>1. CHAPITRE 1 : DESCRIPTION COMPLETE DU PROJET.....</b>	<b>5</b>
1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	5
1.2 CADRE DE FINANCEMENT DU PROJET.....	5
1.3 LOCALISATION DU PROJET.....	5
1.4 OBJECTIFS DU PROJET.....	6
1.5 RESULTATS ATTENDUS.....	6
1.6 DESCRIPTION DES COMPOSANTES ET ACTIVITES DU PROJET.....	6
1.6.1 Composantes du Projet.....	6
1.6.2 Description des activités.....	6
1.6.3 Description technique du Projet.....	7
<b>2. CHAPITRE 2 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE DU PROJET ET SON ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>12</b>
2.1 MILIEU PHYSIQUE.....	12
2.1.1 Situation du projet et de sa zone d'influence.....	12
2.1.2 Conditions climatiques.....	14
2.1.3 Signes de changements climatiques.....	17
2.1.4 Qualité de l'air.....	17
2.1.5 Ambiance sonore.....	18
2.1.6 Substrat géologique et géomorphologie.....	18
2.1.7 Couverture pédologique.....	20
2.1.8 Eaux de surface.....	21
2.1.9 Eaux souterraines.....	25
2.2 MILIEU BIOLOGIQUE.....	29
2.2.1 Ecosystèmes et formations végétales.....	29
2.2.2 Faune.....	31
2.2.3 Aires protégées et gestion forestière.....	33
2.2.4 Forêts classées et protégées.....	35
2.3 PRELEVEMENTS ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES.....	39
2.3.1 Prélèvement et commercialisation de bois.....	39
2.3.2 Prélèvement et commercialisation de produits forestiers non-ligneux.....	43
2.3.3 Prélèvements d'animaux sauvages.....	44
2.3.4 Autres facteurs de dégradation des écosystèmes.....	44
2.4 MILIEU HUMAIN.....	45
2.4.1 Populations.....	45
2.4.2 Migrations des populations rurales de la zone.....	48
2.4.3 Gestion foncière.....	48
2.4.4 Santé publique.....	51
2.4.5 Sécurité routière.....	56
2.4.6 Education.....	58
2.4.7 Habitat et équipements.....	60
2.4.8 Gestion des déchets et assainissement.....	63

Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD) et d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les travaux de réhabilitation, de Gestion et d'Entretien par niveaux de service (GENIS) de la RN7 avec option pour la supervision des travaux de réhabilitation et d'entretien GENIS

2.4.9	Transports et communications .....	66
2.4.10	Activités agricoles .....	66
2.4.11	Elevage .....	68
2.4.12	Données spécifiques à la zone du projet .....	69
2.4.13	Autres activités et sources de revenus .....	73
2.4.14	Genre et inclusion sociale .....	74
2.4.15	Politique et Réformes du MCC relatives au Genre et Inclusion Sociale .....	74
2.4.16	Situation des femmes et des jeunes dans la zone du projet .....	75
2.4.17	Pratique du mariage précoce .....	79
2.4.18	Récapitulation des contraintes pour les femmes et les jeunes de la zone du projet .....	80
2.4.19	Personnes en situation de handicap (PSH) .....	81
2.4.20	Etude sur la traite des personnes (TIP) .....	81
2.4.21	Résumé du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) .....	98
<b>3.</b>	<b>CHAPITRE 3 : ESQUISSE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE .....</b>	<b>104</b>
3.1	CADRE POLITIQUE .....	104
3.1.1	Politique Nationale en Matière d'Environnement et de Développement Durable .....	104
3.1.2	Politique de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) .....	105
3.1.3	Politique Nationale de Protection sociale .....	105
3.1.4	Politique Nationale Genre .....	106
3.1.5	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire .....	106
3.1.6	Politique Nationale de Sécurité et Santé au Travail .....	106
3.1.7	Stratégie Nationale de la Sécurité Routière .....	107
3.1.8	Stratégie de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durables (i3N/SAN/DA) .....	107
3.1.9	Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI NIGER 2035) .....	107
3.1.10	Cadre Stratégique d'Investissement sur la Gestion Durable des Terres (CS-GDT) .....	108
3.1.11	Stratégie Nationale des Transports (2016-2025) .....	108
3.1.12	Plan de Développement Economique et Social 2017-2021 (PDES) .....	108
3.1.13	Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA) .....	109
3.2	CADRE JURIDIQUE .....	110
3.2.1	Cadre Juridique International .....	110
3.2.2	Cadre juridique national .....	113
3.2.3	Exigences générales du MCC .....	124
3.2.4	Normes de Performance de la SFI .....	126
3.2.5	Analyse comparative de la législation nigérienne applicable et les normes de performance de la SFI .....	128
3.3	CADRE INSTITUTIONNEL .....	138
3.3.1	Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable : .....	138
3.3.2	Ministère de l'Equipement : .....	139
3.3.3	Ministère des Transports : .....	141
3.3.4	Ministère des Mines .....	141
3.3.5	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation, des Affaires Coutumières et Religieuses : 142	
3.3.6	Ministère des Domaines et de l'Habitat .....	143
3.3.7	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement .....	143
3.3.8	Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale .....	143
3.3.9	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage .....	144
3.3.10	Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire .....	144
3.3.11	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant .....	145
3.3.12	Ministère de la Renaissance Culturelle, des Arts et de la Modernisation Sociale .....	145
3.3.13	Ministère de la Santé Publique .....	146
3.3.14	Ministère de la Justice .....	146
3.3.15	Ministère chargé de l'Entreprenariat des Jeunes .....	146
3.3.16	Autres institutions .....	146
<b>4.</b>	<b>CHAPITRE 4 : IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET .....</b>	<b>152</b>
4.1	IDENTIFICATION DES IMPACTS .....	152



4.1.1	Composantes valorisées de l'environnement et du social.....	152
4.1.2	Activités-sources d'impacts.....	152
4.2	METHODE D'EVALUATION DES IMPACTS.....	156
4.2.1	Démarche générale.....	156
4.2.2	Intensité de l'impact.....	157
4.2.3	Durée et étendue de l'impact.....	158
4.2.4	Importance de l'impact.....	159
4.2.5	Probabilité d'occurrence d'un impact.....	159
4.3	VALEUR DES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT.....	160
4.3.1	Valeur des composantes physiques.....	160
4.3.2	Valeur des composantes biologiques.....	161
4.3.3	Valeur des composantes humaines et socioéconomiques.....	161
4.4	CARACTERISATION DES IMPACTS DU PROJET.....	162
4.4.1	Impact en phase pré-construction (installation).....	162
4.4.2	Impact en phase de travaux de réhabilitation.....	165
4.4.3	Impacts sur le milieu physique.....	165
4.4.4	Impacts sur le milieu biologique.....	169
4.4.5	Impacts sur le milieu humain et les activités socioéconomiques.....	170
4.4.6	Impact sur la santé des travailleurs.....	171
4.5	IMPACTS EN PHASE EXPLOITATION DE LA ROUTE.....	176
4.5.1	Impact sur le milieu physique.....	176
4.5.2	Impacts sur le milieu biologique.....	178
4.5.3	Impacts sur le milieu humain et les activités socioéconomiques.....	179
4.6	IMPACTS EN PHASE FERMETURE DU CHANTIER.....	182
4.6.1	Impacts sur le milieu physique.....	182
4.6.2	Impacts sur le milieu biologique.....	183
4.6.3	Impacts sur le milieu humain et les activités socioéconomiques.....	183
4.6.4	Impacts cumulatifs du projet.....	195
4.7	ETUDE PRELIMINAIRE DE REINSTALLATION ET QUESTIONS FONCIERES.....	196
4.7.1	Objectifs et méthodologie.....	196
4.7.2	Etude de base et données socioéconomiques locales.....	197
4.7.3	Déroulement de l'enquête.....	197
4.7.4	Résultats sur l'aspect foncier.....	198
4.7.5	Résultats sur l'aspect réinstallation.....	201
4.7.6	Identification des biens susceptibles d'être affectés par le projet.....	205
4.8	BASES DE L'ETABLISSEMENT DES COUTS D'INDEMNISATION.....	207
<b>5.</b>	<b>CHAPITRE 5 : DESCRIPTION DES ALTERNATIVES POSSIBLES AU PROJET.....</b>	<b>208</b>
5.1	ALTERNATIVE SANS PROJET.....	208
5.2	ALTERNATIVES CONCERNANT LE TRACE.....	208
5.3	ALTERNATIVES CONCERNANT LE MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX (MI- CHAUSSEE OU DEVIATIONS/CONTOURNEMENT) ...	208
5.4	ALTERNATIVES CONCERNANT LES STRUCTURES ROUTIERES ET L'ORIGINE DES MATERIAUX.....	208
5.5	ALTERNATIVES CONCERNANT SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL ET SOCIOECONOMIQUE.....	208
5.6	CONCLUSION SUR LES ALTERNATIVES.....	209
<b>6.</b>	<b>CHAPITRE 6 : IDENTIFICATION DES MESURES D'ATTENUATION ET/OU DE BONIFICATION DES IMPACTS ....</b>	<b>210</b>
6.1	TYPOLOGIE DES MESURES ET MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE.....	210
6.2	MESURES D'OPTIMISATION ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET ISSUES DE L'ARTICULATION EQUIPE EIES/EQUIPE TECHNIQUE DU CONSULTANT.....	212
6.3	PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE L'ENTREPRENEUR.....	214
6.4	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES TECHNIQUES DE GENIE CIVIL.....	221
6.4.1	Pour mémoire, les mesures prévues dans le design (optimisation du projet) et autres plans de gestion.....	221
6.4.2	Mesures additionnelles.....	221
6.5	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET D'INSERTION.....	222
6.5.1	Pour mémoire : les mesures d'accompagnement prévues dans les plans de gestion en relation avec le social.....	222
6.5.2	Mesures d'accompagnement additionnelles.....	222

<b>7.</b>	<b>CHAPITRE 7 : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET .....</b>	<b>224</b>
7.1	PROGRAMME D'ATTENUATION ET DE BONIFICATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE SOCIAL .....	224
7.1.1	Récapitulation des mesures environnementales et sociales.....	224
7.1.2	Coûts environnementaux et sociaux du Projet.....	239
7.2	PROGRAMME DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	240
7.2.1	Présentation générale de la démarche.....	240
7.2.2	Programme de surveillance.....	240
7.2.3	Points de vérifications .....	240
7.3	PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	243
7.3.1	Suivi pendant les travaux .....	243
7.3.2	Suivi après travaux.....	244
7.4	PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS INSTITUTIONNELS IMPLIQUES DANS LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET. ....	246
7.4.1	Principes de gestion .....	246
7.4.2	Mesures de renforcement des capacités des acteurs étatiques .....	246
7.5	PLANS SPECIFIQUES DU VOLET ENVIRONNEMENTAL .....	247
7.5.1	Plan de gestion des matières dangereuses et des déchets.....	247
7.5.2	Plan de gestion des risques accidentels .....	252
7.6	PLANS SPECIFIQUES DU VOLET SOCIAL .....	255
7.6.1	Plan de Protection de l'Hygiène, de la Sécurité et de la Santé au Travail .....	255
7.6.2	Plan de sécurisation des écoles riveraines .....	257
7.6.3	Plan de prévention des risques sanitaires et de propagation des IST/VIH-SIDA.....	258
7.6.4	Plan de sensibilisation à la sécurité routière. ....	260
7.6.5	Plan d'action spécifique d'intégration du genre et d'inclusion sociale en conformité avec le Plan Genre et Inclusion Sociale (PIGIS) du MCA-Niger.....	261
7.6.6	Plan de gestion des migrations induites.....	265
7.6.7	Plan de gestion des risques de traite de personnes (TIP).....	266
7.6.8	Plan de fermeture .....	270
7.7	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PGES .....	272
7.7.1	MCA-Niger.....	272
7.7.2	Institutions nationales.....	272
7.7.3	Entrepreneur .....	272
7.7.4	Ingénieur (Mission de contrôle) .....	274
7.8	PLANNING DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET .....	275
7.9	COÛT DU PGES .....	277
	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>278</b>
	<b>ANNEXES .....</b>	<b>279</b>
	ANNEXE 1 : REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	280
	ANNEXE 2: TERMES DE REFERENCES .....	282
	ANNEXE 3 : PROCES-VERBAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	314
	ANNEXE 4 : LISTES DES PRESENCES AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES .....	315
	ANNEXE 5 : CATALOGUES DE PHOTOS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES .....	316
	ANNEXE 6 : QUESTIONNAIRES UTILISES.....	317





## LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ADM	Appui et Développement de Marché
AEP	Adduction d'Eau Potable
AFD	Agence Française de Développement
ANADIA	Adaptation au changement climatique, prévention des catastrophes et Développement agricole pour la sécurité Alimentaire
ANEDH	Association Nigérienne pour l'Eradication des Discriminations Humaines
ANISER	Agence Nigérienne de Sécurité Routière
ANLTP	Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes et le Trafic Illicite de Migrants
APD	Avant-Projet Détaillé
ARV	Antirétroviraux
ASV	Actions pour un Sahel Vert
BEEEEI	Bureau d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'Impacts (actuellement BNEE)
BNEE	Bureau National d'Evaluation Environnementale (ex BEEEEI)
CAFER	Caisse Autonome de Financement de l'Entretien Routier
CAP	Comportements, Attitudes et Pratiques
CDF	Convention relative aux Droits de l'Enfant
CEDEF	Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
CEG	Collège d'Enseignement Général
CES	Clauses Environnementales et Sociales
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CLD	Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification
CMS	Conservation of Migratory Species (Conservation des Espèces Migratrices)
CNCLTP	Commission Nationale de Coordination de Lutte contre la Traite des Personnes
CNSEE	Centre National de Suivi Ecologique et Environnemental
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement
COFOB	Commission Foncière de Base
COFODEP	Commission Foncière Départementale
COFOCOM	Commission Foncière Communale
CPRP	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CR	Commune Rurale
CRAF	Commission Régionale d'Aménagement du Territoire
CRH	Centre Régional Hospitalier
CS-GDT	Cadre Stratégique d'Investissement sur la Gestion Durable des Terres
CSI	Centre de Santé Intégrée
C-TIP	Counter-Trafficking in Persons (Traite des Personnes)
CU	Commune Urbaine
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DGER	Direction Générale de l'Entretien Routier
DGGT	Direction Générale des Grands Travaux
DGIS	Direction du Genre et de l'Inclusion Sociale (MCA-Niger)
DGRR	Direction Générale des Routes Rurales
DMN	Direction de la Météorologie Nationale du Niger
DNEES	Direction Nationale des Evaluations Environnementales Stratégies
DNEIES	Direction Nationale des Etudes d'Impacts Environnementaux et Sociaux

## Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD) et d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les travaux de réhabilitation, de Gestion et d'Entretien par niveaux de service (GENIS) de la RN7 avec option pour la supervision des travaux de réhabilitation et d'entretien GENIS

DNIAES	Direction Nationale des Inspections et des Audits environnementaux et Sociaux
DPES	Direction de la Performance Environnementale et Sociale (MCA-Niger)
DPNR	Direction des Parcs Nationaux et Réserves
DRDC/AT	Direction Régionale de Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire
DRESUDD	Direction Régionale de l'Environnement de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable
DRJS	Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports
DRPFPE	Direction Régionale de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfance
DDPFPE	Direction Départementale de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfance
DRPF/PE	Direction Régionale de la Population, de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant
ECVMA	Enquête Nationale sur les Conditions de Vie des Ménages et l'Agriculture
EPAD	Ecole Parrainage et Actions de Développement
E&S	Environnemental/aux/ale/ales et Social/aux/ale/ales
EDS	Étude Démographique et de Santé
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EPC	Équipement de Protection collective
EPI	Équipement de Protection Individuelle
EPP	Ecole Publique Primaire
ETM	Éléments Traces Métalliques (métaux lourds et arsenic)
ETP	Évapotranspiration
FAO	Fonds des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FER	Fonds d'Entretien Routier
FIDIC	Fédération Internationale des Ingénieurs Conseils
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la Population
GENIS	Gestion et Entretien par Niveaux de Service
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GIS	Genre et Inclusion Sociale
GPF	Groupement de Promotion de Femmes
HCI3N	Haut-Commissariat à l'Initiative les Nigériens Nourrissent les Nigériens
i3N	Initiative les Nigériens Nourrissent les Nigériens
IRA	Infections Respiratoires Aiguës
INS	Institut National de la Statistique
ISO	International Standard Organisation
IST	Infection Sexuellement Transmissible
LIDAR	Light ou Laser Detection Ranging
MCA	Millenium Challenge Account
MCC	Millenium Challenge Corporation
MDC	Mission de Contrôle
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MILDA	Moustiquaires imprégnées à longue durée d'Action
MSP	Ministère de la Santé Publique
NP	Normes de Performance
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
OHSAS	Occupational Health and Safety Assessment Series



ONG	Organisation Non Gouvernementale
PANA	Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PDC	Plan de Développement Communal
PDES	Plan de Développement Économique et Social
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-Chantier	Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier
PIGIS	Plan d'Intégration du Genre et d'Inclusion Sociale
PMH	Puits à Motricité Humaine
PNEDD	Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable
PNLMNT	Plan Stratégique National intégré de prévention et de Lutte contre les Maladies chroniques Non Transmissibles
PNLP	Programme National de Lutte contre le Paludisme
PNSST	Politique Nationale de Sécurité et Santé au Travail
PNWN	Parc National W du Niger
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PPSST	Plan de Protection d'Hygiène, Santé et Sécurité du Travail
PSH	Personnes et situation de Handicap
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RGP/H	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RN	Route Nationale
SAD	Service des Archives et de la Documentation
SAF	Service Administratif et Financier
SAN/DA	Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable
SDDCI	Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive
SED	Stratégie Energie Domestique
SFI	Société Financière Internationale
SGES	Système de Gestion Environnemental et Social
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SLG	Structure Locale de Gestion
SRGE	Service Régional du Génie Rural
TDR	Termes de Référence
TRIMIDIA	Association de Défense des Droits de l'homme et de Développement
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
ULSS	Unité de Lutte Sectorielle contre le Sida
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UTM	Universal Transverse Mercator (Transverse Universelle de Mercator)
VIH	Virus Immunodéficience Humaine
WGS	World Geodetic System
ZHMN	Zone Humide du Moyen Niger
ZIRP	Zone d'Impact Rapprochée du Projet



## LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : PROFIL EN TRAVERS TYPE POUR LES VOIES DE DEVIATION. SOURCE : LB-AGEIM, 2019. ....	9
FIGURE 2 : SITUATION ADMINISTRATIVE ET ZONE D'IMPACT RAPPROCHE DU PROJET. SOURCE : LB-AGEIM, 2019....	13
FIGURE 3 : ZONAGE CLIMATIQUE DE LA REGION DE DOSSO. SOURCE : CRAT, 2015. ....	14
FIGURE 4 : CARTE DES ISOHYETES DANS LA REGION DE DOSSO. SOURCE CRAT, 2015.....	15
FIGURE 5 : PLUVIOMETRIE MOYENNE MENSUELLE DE LA STATION DE DOSSO (2008-2017). SOURCE : DIRECTION METEOROLOGIE NATIONALE. ....	15
FIGURE 6 : VARIATION INTERANNUELLE DE LA PLUVIOMETRIE (2008-2017). SOURCE : DIRECTION METEOROLOGIE NATIONALE. ....	16
FIGURE 7 : SUBSTRAT GEOLOGIQUE DE LA REGION DE DOSSO - DOSSO-BELLA II EN POINTILLES VERTS. SOURCE : CRAT, 2015. ....	19
FIGURE 8 : RELIEF DE LA REGION DE DOSSO - DOSSO-BELLA II DANS LE RECTANGLE BRUN. SOURCE CRAR, 2015. .	20
FIGURE 9 : CARTE DES BASSINS VERSANTS SANS LA ZIRP. LES FLECHES INDIQUENT LES SENS D'ECOULEMENT DES KORIS. SOURCE LB-AGEIM, 2019. ....	23
FIGURE 10 : REPARTITION DES MARES SUR LES TROIS COMMUNES DU PROJET. SOURCE LB-AGEIM, 2019, D'APRES SAF, 2018. ....	24
FIGURE 11 : CARTE DES AQUIFERES FAVORABLES A L'EXPLOITATION PAR FORAGE MANUELS DE LA REGION DE DOSSO - DOSSO-BELLA II DANS LE RECTANGLE BRUN. SOURCE : MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE 2009. ....	26
FIGURE 12 : QUANTITES DE POISSONS PRODUITE DANS LA REGION DE DOSSO DE 2013 A 2018. SOURCE : DRESU/DD Doosso, 2019. ....	33
FIGURE 13 : OCCUPATION DU SOL AUTOUR DU PROJET. SOURCE : LB-AGEIM, 2019.....	38
FIGURE 14 : SITUATION DES MARCHES DE BOIS AUTOUR DU PROJET. SOURCE LOUIS BERGER-AGEIM, 2019.....	41
FIGURE 15 : QUANTITES DE BOIS EXPLOITEES DANS LA REGION DE DOSSO DE 2011 A 2018. SOURCE : DRESU/DD Doosso, 2019. ....	43
FIGURE 16 : CARTE DES COULOIRS DE TRANSHUMANCE CROISANT LA RN7 ENTRE DOSSO ET BELLA II. SOURCE : LOUIS BERGER-AGEIM, 2019. ....	72
FIGURE 17 : DEMARCHE D'EVALUATION DES IMPACTS. SOURCE : MTQ, 2008. ....	157
FIGURE 18 - CARTE DES INTERVENTIONS ROUTIERES DU COMPACT NIGER (POUR LES 3 AXES RN7 – RN35 – ROUTE RURALE).....	287
FIGURE 19 - CARTE DE LA REGION DE DOSSO ILLUSTRANT LA RN7 DOSSO-BELLA II-GAYA .....	288



## LISTE DES PLANCHES PHOTOS

PLANCHE 1 : PHOTOS RELATIVES A LA VENTE DE BOIS .....	42
PLANCHE 2: PHOTOS RELATIVES A L'EXPLOITATION DE BOIS .....	42
PLANCHE 3: PHOTOS RELATIVES A LA VENTE DE PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX .....	44
PLANCHE 4: PHOTOS RELATIVES AUX ECOLES .....	60
PLANCHE 5: PHOTOS RELATIVES AUX ACTIVITES AU BORD DE LA RN7 .....	61
PLANCHE 6: PHOTOS RELATIVES A L'APPROVISIONNEMENT EN EAU .....	63
PLANCHE 7: PHOTOS RELATIVES AUX DEPOTS D'ORDURE A DOSSO .....	64
PLANCHE 8: PHOTOS RELATIVES A LA GESTION DES DECHETS .....	65

## LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: COORDONNEES GEOGRAPHIQUES DES EMPRUNTS ET CARRIERE. SOURCE : LOUIS BERGER-AGEIM, 2019.	10
TABLEAU 2: RECAPITULATION DES BESOINS EN MATERIAUX, HYDROCARBURES ET EAU DU PROJET. SOURCE : LB-AGEIM, 2019.	11
TABLEAU 3 : LOCALITES INCLUSES DANS LA ZONE D'INFLUENCE RAPPROCHE DU PROJET (ZIRP). SOURCE : LB-AGEIM, 2019.	12
TABLEAU 4 : MARES IDENTIFIEES DANS LES COMMUNES DU PROJET (COORDONNEES UTM). SOURCE : SAF, 2017 ...	22
TABLEAU 5 : RESULTATS D'ANALYSES D'EAU DE PUIS ET DE FORAGES LE LONG DE L'AXE DOSSO-BELLA II. SOURCES : (*) DIRECTION REGIONALE DE L'HYDRAULIQUE DOSSO, 2019 ; (**) ZOUARI, 2017.	28
TABLEAU 6 : ESPECES LIGNEUSES RENCONTREES SUR LA ROUTE, USAGE ET STATUT DE CONSERVATION. SOURCE : LB-AGEIM, 2019 ; POUR LE STATUT NATIONAL : DECRET 2018-81 PORTANT MODALITES D'APPLICATION DE LA LOI 2004-40.	30
TABLEAU 7 : ESPECES HERBACEES RENCONTREES SUR LA ROUTE, USAGES ET STATUT DE CONSERVATION. . SOURCE : LB-AGEIM, 2019.	31
TABLEAU 8 : AIRES PROTEGEES SITUES A PROXIMITE DU PROJET. SOURCE : SAF DOSSO, 2017 ; LB-AGEIM, 2019.	33
TABLEAU 9 : FORETS CLASSEES DE LA REGION DE DOSSO. SOURCE : SAF DOSSO, 2017 <b>DEPARTE-MENT</b>	36
TABLEAU 10 : FORETS PROTEGEES DE LA REGION DE DOSSO. SOURCE : SAF DOSSO, 2017.	37
TABLEAU 11 : MARCHES RURAUX DE BOIS ET DE LATTES DANS LA REGION DE DOSSO. . SOURCE LOUIS BERGER-AGEIM, 2019.	39
TABLEAU 12 : POPULATION DES LOCALITES HORS DOSSO URBAIN, EN MENAGES. SOURCE : EQUATE LB-AGEIM 2019. <b>LOCALITE</b>	46
TABLEAU 13 : INDICATEURS SANITAIRES ISSUS DES EDS NIGER 2017 ET 2012. SOURCES : EDS NIGER 2017 ET 2012.	52
TABLEAU 14 : PRINCIPALES CAUSES DE CONSULTATION DANS LES ETABLISSEMENTS SANITAIRES DE LA REGION DE DOSSO EN 2016. SOURCE: ANNUAIRE STATISTIQUE SANITAIRE 2016.	53
TABLEAU 15 : PRINCIPALES CAUSES DE MORTALITE DANS LES ETABLISSEMENTS SANITAIRES DE LA REGION DE DOSSO EN 2016 SOURCE : ANNUAIRE STATISTIQUE SANITAIRE 2016	54
TABLEAU 16 : LOCALISATION DES SITES PROSTITUTIONNELS PAR TYPE DANS LE DEPARTEMENT DE DOSSO. SOURCE : RAPPORT DE CARTOGRAPHIE DES SITES PROSTITUTIONNELS-REGION DE DOSSO, 2015.	56
TABLEAU 17: ACCIDENTS DE LA CIRCULATION ROUTIERE AU NIGER 2013-2017. SOURCE : MINISTERE DES TRANSPORTS/DIRECTION DE LA STATISTIQUE.	58
TABLEAU 18: ACCIDENTS DE LA CIRCULATION ROUTIERE DANS LA REGION DE DOSSO 2013-2017. SOURCE GENDARMERIE DE DOSSO, 2019.	58
TABLEAU 19 : DESCRIPTION DES COULOIRS DE TRANSHUMANANCE COUPANT LA RN7 ENTRE DOSSO ET BELLA II. SOURCE : LOUIS BERGER-AGEIM, 2019.	71
TABLEAU 20 : SITUATION DE LA TRAITE DANS LE DEPARTEMENT DE DOSSO. SOURCE : DRPFPE DOSSO, 2019.	95
TABLEAU 21 : SITUATION DE LA TRAITE DANS LE DEPARTEMENT DE GAYA. SOURCE : DRPFPE DOSSO, 2019.	95
TABLEAU 22 : PRISES EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DES PARTIES PRENANTES (SPHERE ADMINISTRATIVE ET INSTITUTIONNELLE). SOURCE : LOUIS BERGER-AGEIM, 2018-2019.	100
TABLEAU 23 : PRISES EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DES PARTIES PRENANTES (POPULATION AFFECTEE ET SOCIETE CIVILE). SOURCE : LOUIS BERGER-AGEIM, 2018-2019.	102
TABLEAU 24 : IMPLICATION DES POLITIQUES NATIONALES DANS LES DOMAINES ETUDIES PAR L'EIES. SOURCE : LOUIS BERGER-AGEIM, 2019.	110
TABLEAU 25 : CONVENTIONS INTERNATIONALES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT.	110
TABLEAU 26: TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES RELATIFS AU FONCIER, A L'UTILISATION DES TERRES ET A LA REINSTALLATION SELON LE CPRP. SOURCE : LOUIS BERGER-AGEIM, 2019.	118
TABLEAU 27: AUTRES TEXTES S'APPLIQUANT AU PROJET. SOURCE : LOUIS BERGER-AGEIM, 2019.	123
TABLEAU 28: LES NORMES DE PERFORMANCE DE LA SFI ET LEUR APPLICABILITE ET LIEN AVEC LA RN7. SOURCE : SFI, 2012.	127



TABLEAU 29 : ANALYSE COMPARATIVE DE LA LEGISLATION NIGERIEENNE APPLICABLE ET LES NORMES DE PERFORMANCE DE LA SFI SELON LE CPRP. SOURCE : LOUIS BERGER-AGEIM, 2019. ....	129
TABLEAU 30 : IDENTIFICATION DES IMPACTS DU PROJET .....	154
TABLEAU 31 : DETERMINATION DE L'INTENSITE DE L'IMPACT (ADAPTEE DE LA METHODE DU MINISTERE DES TRANSPORTS DU QUEBEC) .....	158
TABLEAU 32 : DETERMINATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT (ADAPTEE DE LA METHODE DU MINISTERE DES TRANSPORTS DU QUEBEC) .....	159
TABLEAU 33 : SYNTHESE DE L'EVALUATION DES IMPACTS EN PHASE DE PRE-CONSTRUCTION .....	185
TABLEAU 34 : SYNTHESE DE L'EVALUATION DES IMPACTS EN PHASE DE REHABILITATION .....	187
TABLEAU 35 : SYNTHESE DE L'EVALUATION DES IMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION DE LA ROUTE .....	191
TABLEAU 36 : SYNTHESE DE L'EVALUATION DES IMPACTS EN PHASE DE FERMETURE .....	193
TABLEAU 37: ECHANTILLON DE CHEF DE MENAGES ENQUETES. SOURCE : LOUIS BERGER-AGEIM, 2019. ....	198
TABLEAU 38: BILAN DE L'IDENTIFICATION DES BIENS POTENTIELLEMENT AFFECTE PAR LE PROJET. SOURCE : LOUIS BERGER-AGEIM, 2019 .....	205
TABLEAU 39 : DONNEES PROVISOIRES SUR LES TYPES DE BIENS PRIVES ET PUBLIQUE QUI SERONT AFFECTES. SOURCE : LOUIS BERGER-AGEIM, 2019 .....	207
TABLEAU 40: MESURES PAR PHASE DE PROJET .....	212
TABLEAU 41 : PROGRAMME D'ATTENUATION ET DE BONIFICATION DES IMPACTS DE LA PHASE DE REHABILITATION ....	225
TABLEAU 42 : PROGRAMME D'ATTENUATION ET DE BONIFICATION DES IMPACTS DE LA PHASE D'EXPLOITATION DE LA ROUTE.....	235
TABLEAU 43: EXEMPLE DE LISTE DE POINTS DE VERIFICATION. SOURCE : LOUIS- BERGER-AGEIM, 2019.....	241
TABLEAU 44 : INDICATEURS DE SUIVI DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET .....	245
TABLEAU 45 : RECAPITULATIF DE MESURES POUR ACCOMPAGNER LE SUIVI DES RISQUES DE TRAITE DES PERSONNES..	269
TABLEAU 46: PLANNING DES ACTIVITES MAJEURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	276
TABLEAU 47 : DECOMPOSITION DES COUTS DU PGES .....	277

## **LISTE DES ANNEXES**

ANNEXE 1 : REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	280
ANNEXE 2: TERMES DE REFERENCES .....	282
ANNEXE 3 : PROCES-VERBAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES .....	314
ANNEXE 4 : LISTES DES PRESENCES AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES .....	315
ANNEXE 5 : CATALOGUES DE PHOTOS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	316
ANNEXE 6 : QUESTIONNAIRES UTILISES.....	317





## RESUME NON TECHNIQUE

### 1. Contexte et présentation du rapport

1.1 Le projet de réhabilitation de la RN7 entre Dosso et Bella II (83 km), ainsi que la maintenance GENiS jusqu'à Gaya entre dans le cadre des activités du MCA-Niger. Ce Compact est structuré en deux (2) composantes (Irrigation et accès au marché, Communautés résilientes au climat) qui visent à renforcer le secteur agricole du Niger en améliorant l'accès à l'eau, aux infrastructures d'accès au marché. La réhabilitation de la RN7 est une activité de la composante Irrigation et accès au marché. Le Projet est financé par le MCC à travers un accord de don signé avec le Niger.

1.2 Le tronçon Dosso-Bella II est une section de l'axe international majeur reliant le Bénin au sud du Niger et formant le corridor de distribution vers le nord du pays et la capitale, Niamey, via la RN1. Il s'agit donc de l'armature d'un corridor de transport d'importance majeure pour la sous-région ouest-africaine. Malgré les travaux d'entretien périodique réalisés en 1998, ce qui avaient permis de relever sensiblement son niveau de service ; cette route après 20 ans de trafic intense et lourd est aujourd'hui très dégradée. Aussi, la conception initiale avec une largeur de chaussée revêtue de 6,00 m ne correspond plus à la Norme UEMOA (7,00 m), ce qui réduit considérablement le niveau de service sur ce tronçon, et offre peu de confort et de sécurité pour les usagers.

1.3 C'est dans ce contexte que le MCA-Niger a confié au Groupement Louis Berger/AGEIM, le présent projet d'Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD) et d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les travaux de réhabilitation, de Gestion et Entretien par Niveau de service (GENiS) de la RN7 avec option pour la supervision des travaux de réhabilitation et d'entretien GENiS. Conformément aux dispositions de la législation nigérienne et des exigences du MCC, le projet a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social complète. Ce rapport principal (Volume 1) est complété par 3 autres volumes (Annexe à l'EIES, Plan de protection de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail, et le Rapport des Consultations Publiques).

### 2. Description complète du projet et activités

2.1 Le Projet consistera à la réhabilitation complète du tronçon Dosso-Bella II par l'élargissement de la voie à 7 m en plus de 1,5 m d'accotement de chaque côté en milieu rural. Elle sera plus élargie dans la ville de Dosso et les moyennes localités traversées à 8 mètres de largeur.

2.2 Le tracé actuel de la route sera conservé à l'exception des abords des plus grands ouvrages où des rampes d'accès de faible inclinaison seront prévues.

2.3 La fondation sera renforcée d'une épaisseur de latérite-ciment, puis sera recouverte d'une couche de base en grave-bitume. La nouvelle couche de roulement sera faite d'une couche de 5 ou 6 cm de béton bitumineux. Enfin, les accotements seront revêtus d'un enduit superficiel bicouche le cas échéant.

2.4 L'assainissement de la route sera assuré par une quarantaine d'ouvrage hydraulique (dalots), qui remplaceront les buses existantes.

2.5 Après les travaux de réhabilitation, tout l'axe Dosso-Gaya (157 km) fera l'objet d'entretien pour une période de 5 ans pour prévenir les dégradations.

2.6 L'ensemble de ces travaux (réhabilitation et entretien) nécessiteront une quantité importante d'intrants dont 142 500 m<sup>3</sup> de matériaux rocheux, 270 000 m<sup>3</sup> de matériaux fins, 10 240 tonnes de bitume, 11 530 tonnes de ciment.

### 3. Description et analyse des alternatives

Pour la réhabilitation de la RN7, deux (2) alternatives se présentaient : ne pas faire le projet ou réaliser le projet. Finalement, il a été retenu de réhabiliter la route Dosso-Bella II à travers le MCA-Niger. Le projet de réhabilitation de la RN7 est primordial pour l'économie du pays et les alternatives retenues pour sa conception et sa réalisation satisfont non seulement des critères économiques et financiers, mais également des critères environnementaux et sociaux.

### 4. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

4.1 **Climat** : la zone du Projet est située exclusivement en climat tropical et est à cheval entre la zone sahélo-soudanienne au Nord et la zone soudanienne au Sud. On y rencontre deux (2) saisons distinctes : la saison sèche, de novembre à mai, et la saison pluvieuse, de mai à octobre, marquée par une pluviométrie qui augmente du nord vers le sud. La pluviométrie annuelle moyenne est de 586 mm sur les 10 dernières années.

4.2 **Sols** : dans la zone d'étude, les sols sont essentiellement ferrugineux tropicaux de texture argilo-sableuse à limono-sableuse. Ces types de sols sont pauvres en nutriments et vulnérables à l'érosion hydrique et éolienne, mais aptes aux cultures pluviales. Dans les bas-fonds, on y rencontre des sols hydromorphes de texture limono-sableuse à limono-argilo-sableuse, plus fertiles et généralement valorisés par des cultures maraîchères de contre-saison.

4.3 **Végétation** : la végétation dans la zone d'étude est dominée par la brousse tigrée plus ou moins dégradée et la steppe herbacée principalement dominée par les savanes arborées et arbustives à combrétacées. La végétation est dominée par des espèces herbacées, arbustives et rarement des arbres. Les espèces exotiques telles que le neem est également présentes dans les villes et villages. Le tapis herbacé est faible, presque inexistant par endroit.

4.4 **Faune** : la vie faunique dans la zone d'influence du Projet est très pauvre et se résume à quelques reptiles et oiseaux. Les richesses écologiques de la région de Dosso (riche en vie sauvage) sont éloignées de la zone du Projet.

4.5 **Ressources en eau** : la zone du Projet est riche en eaux de surface du fait de sa localisation dans le bassin du fleuve Niger et la proximité de trois (3) Dallol (Bosso, Maouri et Fogha). A cela s'ajoute, une dizaine de mares semi-permanentes. Cependant, la route ne traverse que des cours d'eau temporaires (koris). Cette richesse en eaux de surface contraste avec la difficulté d'accès aux eaux souterraines. La plus grande partie du tronçon Dosso-Bella II traverse des zones marquées par la présence d'aquifères situés à plus de 35 m de profondeur, donc défavorables à l'exploitation par forage manuel.

4.6 **Activités socio-économiques** : la zone du projet concerne les communes de Dosso, Farrey et Gollé. Dans ces communes, cohabitent quatre (4) grands groupes ethniques à savoir les Zarma-Songhay (agriculteurs, agro-pasteurs, commerçants, artisans), qui sont majoritaires en nombre, suivis des peulhs (éleveurs et agro-pasteurs), les haoussas (agriculteurs, agro-pasteurs, commerçants et artisans) et les Touaregs (éleveurs et agro-pasteurs et artisans). Le petit commerce informel est particulièrement important dans la ville de Dosso et aux abords de la RN7 dans les localités traversées.

### 5. Cadre politique, juridique, et institutionnel de l'étude

5.1 **Cadre politique** : après le Sommet de Rio, le Niger s'est doté d'un cadre politique et juridique pour faire du développement durable une priorité. C'est ainsi que la politique environnementale définie, a pour finalité de systématiser la prise en compte des préoccupations environnementales dans toutes les décisions qui concernent le développement du pays. Le cadre politique défini à cet effet est décliné à travers plusieurs cadres d'orientations stratégiques et/ou d'actions dont les plus pertinentes au regard du Projet sont :



- Politique Nationale en Matière d'Environnement et du Développement Durable ;
- Politique de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) ;
- Politique Nationale de Protection sociale ;
- Politique Nationale Genre ;
- Politique Nationale d'Aménagement du Territoire ;
- Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI NIGER 2035) ;
- Stratégie de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durables (i3N et SAN/DA) ;
- Cadre Stratégique d'Investissement sur la Gestion Durable des Terres (CS-GDT) ;
- Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA) ;
- Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) ;
- Plan de Développement Economique et Social 2017-2021 (PDES).

**5.2 Principaux accords et conventions de gestion des eaux partagées au Niger :** l'étude a pris en compte les Conventions internationales relatives à l'environnement ratifiées par le Niger. Les plus pertinentes pour le Projet sont, la :

- Convention de Rotterdam ;
- Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs) ;
- Convention sur la Diversité Biologique ;
- Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques ;
- Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CLD) ;
- Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale ;
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ;
- Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles ;
- Convention n°161 relative aux services de santé au travail ;
- Convention n°155 relative à la santé et sécurité au travail ;
- Convention n°187 relative au cadre promotionnel pour la sécurité et santé au travail ;
- Convention n°148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations) ;
- Convention N°182 sur les pires formes de travail des enfants.

5.3 Ces outils internationaux sont complétés par les Normes de performances de la Société Financière Internationale (SFI) et les exigences environnementales et sociales du MCC.

5.4 Au plan national, la réglementation en matière de préservation de l'environnement a été pris en compte par l'étude, dont les principaux sont :

- la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- la Loi N°98-56 du 29 décembre 1998 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- la loi n°2018 -28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger ;
- le décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019, portant modalités d'application de la loi n°2018 -28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger. Il est important de signaler que ce décret ne s'applique pas au présent projet ;
- le décret n°2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000, portant Procédure administrative d'Evaluation et d'Examen des Impacts sur l'Environnement.

## 6. Identification des impacts potentiels du projet

Les activités sources d'impacts du Projet ont été identifiées et analysées afin d'évaluer leurs impacts sur les composantes environnementales et sociales affectées. L'évaluation environnementale des activités du projet a identifié les principaux impacts suivants :

### **6.1 Impacts positifs :**

6.1.1 En phase réhabilitation (travaux) : les principaux impacts positifs qui ont été identifiés et évalués sont :

- création d'emplois directs ;
- création d'emplois indirects et revenus parmi la population locale.

6.1.2 En phase exploitation : les principaux impacts positifs qui ont été identifiés et évalués sont :

- création d'emplois directs ;
- création d'emplois indirects et revenus parmi la population locale ;
- facilité d'accès aux services sociaux de base (eau, éducation, santé) ;
- réduction du temps de transport ;
- meilleure condition et de sécurité de voyage ;
- meilleure desserte des zones rurales ;
- meilleure approvisionnement des agglomérations en denrée de base ;
- augmentation des volumes des échanges commerciaux ;
- amélioration des conditions de vie des femmes.

### **6.2 Impacts négatifs potentiels :**

6.2.1 En phase réhabilitation (travaux) : les principaux impacts négatifs qui ont été identifiés et évalués sont :

- émissions polluantes atmosphériques ;
- émissions sonores ;
- inconfort lié au bruit et gêne liée à la poussière ;
- destruction des et pollution des sols ;
- pollution des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- perturbation de la circulation des cours d'eau ;
- risques d'accidents de la circulation ;
- destruction de la végétation et augmentation de l'exploitation des massifs forestier ;
- perturbation de faune et risque de braconnage ;
- interruptions et ralentissements de la circulation ;
- perturbations/destructions des réseaux et infrastructures publiques ;
- conflits entre résidents et employés allochtones ;
- risques d'augmentation des maladies liées à l'air et à l'eau ;
- Risques de transmission des IST et Sida ;
- risques de blessures et traumatismes ;
- destruction de sols et parcelles agricoles ;
- destruction d'espèces fourragères ;
- perturbations de circulation du bétail transhumant ;
- genre (pénibilité des tâches féminines) ;
- risques de traite des personnes (prostitution forcée, travail forcé et travail des enfants) ;
- destruction bâtiments privés et communautaires.

6.2.2 En phase exploitation : les principaux impacts négatifs qui ont été identifiés et évalués sont :

- détérioration de la qualité de l'air ;
- augmentation du bruit pour les riverains ;
- pollution des sols ;



- pollution des eaux superficielles et des eaux souterraines ;
- pression sur les ressources en eau (augmentation de prélèvement d'eau) ;
- destruction et perturbation de la faune ;
- risques pour la santé et le bien-être des populations riveraines ;
- risques pour la sécurité des populations riveraines ;
- risques pour la sécurité des employés ;
- risques d'accidents de la circulation.

## 7. Plan de gestion environnementale et sociale

Au terme de l'étude, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a été élaboré pour servir de référence à la gestion environnementale et sociale du Projet. Il vise essentiellement à assurer la prise en compte de la dimension environnementale et sociale lors des travaux de réhabilitation de la RN7. Ce document stratégique comprend plus de 60 mesures réparties en mesures générales et en Plans spécifiques.

### 7.1 Mesures environnementales générales

7.1.1 Les mesures d'optimisation environnementale et sociale du projet : ces mesures résultent de l'interaction entre l'équipe EIES et Technique pour choisir les meilleures alternatives possibles à toutes les phases de l'étude :

- géométrie conservatrice de la route ;
- recyclage des matériaux bitumineux de l'ancienne couche de roulement dans la nouvelle plateforme ;
- utilisation des déviations pendant les travaux ;
- validation environnementale et sociale des zones d'emprunts et de leurs accès ;
- validation environnementale et sociale des ouvrages hydrauliques ;
- aménagements antiérosifs à l'exutoire des ouvrages hydrauliques ;
- aménagement de parkings ;
- mise en place de ralentisseurs.

7.1.2 Les pratiques environnementales et sociales générales : ces mesures sont à la charge de l'Entreprise et seront prises en compte dans son Offre. Il s'agit de :

- conformité environnementale et sociale des fournisseurs ;
- préférence à l'embauche locale ;
- choix et aménagement des sites de base-vie, campements ouvriers et autres installations fixes ;
- production et gestion de l'eau de service et sanitaire ;
- Préservation des arbres forestiers et plantations d'alignement ;
- contrôle des polluants gazeux et des émissions de bruits ;
- limitation des émissions de poussières émises par les déplacements de véhicules de chantier ;
- gestion des matériaux non réutilisés ;
- ouverture et gestion des sites d'emprunt de matériaux fins ;
- ouverture d'un site d'exploitation de roches sur le gisement de Ouna ;
- restitution des produits ligneux issus du dégagement d'emprise et du décapage des zones d'emprunts ;
- nettoyage et remise en état du lit des koris ;
- aménagement des horaires de travail ;
- plan de circulation dans la ville de Dosso ;
- maintien des accès aux habitations, bâtiments et aux marchés ruraux hebdomadaires ;
- signalisation des chantiers et limitations de la vitesse des véhicules de chantier ;
- limitation des interruptions de réseaux ;
- sensibilisation du personnel à la préservation de l'environnement et à la bonne conduite à tenir vis-à-vis des populations locales ;



- bannissement du bois et du charbon de bois comme sources d'énergie dans les installations fixes ;
- interdiction de la chasse et consommation de la viande de brousse.

#### 7.1.3 Les mesures environnementales techniques de génie civil :

- construction de 165 aires de stationnement ;
- construction de 22 ralentisseurs ;
- aménagements antiérosifs des ouvrages hydrauliques ;
- de constructions de murs de clôture d'écoles ;
- traversées de bétail au droit des couloirs de transhumance ;
- signalisation de passage de la grande faune.

#### 7.1.4 Les mesures environnementales et sociales d'accompagnement :

- activités de sensibilisation aux risques de transmissions des MST/Sida ;
- activités de sensibilisation des employés de l'entreprise et des parents sur le travail et la déscolarisation des enfants ;
- promotion de l'élevage avicole par les femmes ;
- promotion de l'apiculture par les femmes ;
- renforcement des capacités des Service de l'Équipement de Dosso ;
- renforcement des capacités des Services de l'Environnement de Dosso ;
- plantations d'alignement ;
- sensibilisation au respect de l'infrastructure routière à l'usage des riverains.

### 7.2 Plans d'actions spécifiques

7.2.1 Pour atténuer et /ou bonifier les différents impacts négatifs et/ou positifs du projet, 62 mesures visant à limiter ou éliminer les impacts sur les différentes composantes des milieux biophysique (sol, air, ressources en eau, flore et faune) et humain (santé et sécurité, activités socioéconomiques) ont été proposées. Ces mesures, (dont les principales sont ci-dessous listées), sont réparties entre les différents Plans spécifiques :

- **Plan de gestion des matières dangereuses et des déchets :**
  - mesures de gestion des explosifs à la carrière de Ouna ;
  - mesures de gestion des déchets solides spéciaux ;
  - mesures de gestion des risques de déversement de matières dangereuses, notamment carburants et lubrifiants ;
- **Plan de sécurisation des écoles riveraines :**
  - mesures de sécurité autour des établissements scolaires au bord de la RN7 Protection des établissements scolaires ;
- **Plan de prévention des risques sanitaires et de propagation des IST/VIH-SIDA :**
  - sensibilisation contre les IST/VIH SIDA auprès des populations riveraines ;
  - sensibilisation contre le paludisme et les maladies hydriques.
- **Plan de sensibilisation à la sécurité routière :**
  - actions de sensibilisation à la sécurité routière :
- **Plan d'action spécifique d'intégration du genre et d'inclusion sociale :**
  - sensibilisation des populations sur le mariage précoce, l'allaitement maternel exclusif et à la scolarisation des jeunes filles ;
  - politique genre de l'Entrepreneur et proportion d'employées féminines dans le personnel ;



- appui aux femmes pour le développement de la filière des Produits Forestiers Non Ligneux.
- **Plan de gestion des migrations induites :**
  - mesures de minimisation des afflux d'immigrants liés au Projet ;
  - mesures d'atténuation des conséquences néfastes de l'immigration.
- **Plan de gestion des risques de traite de personnes :**
  - sensibilisation des employés et des communautés riveraines à la traite des personnes ;
  - mesures de contrôle du travail des enfants ;
  - lutte contre les foyers potentiels de prostitution forcées.
- **Plan de fermeture :**
  - aménagement et restitution des sites de bases vie et installations fixes ;
  - réaménagement des zones d'emprunts et de carrière après exploitation ;
  - traitement des déviations et contournement après remise en circulation de l'axe routier réhabilité.

### 7.3 Plan de suivi de l'environnement

7.3.1 Afin de s'assurer de la mise en œuvre du PGES et de l'efficacité des mesures proposées, des indicateurs de suivi ont été définis aussi bien pour la phase réhabilitation que celle de l'exploitation.

7.3.2 Suivi pendant la réhabilitation :

Pendant les travaux, le suivi portera essentiellement sur les paramètres de niveaux sonores et le niveau statique de la nappe phréatique. Ce suivi a pour objectif de prévenir les dégradations environnementales causées par l'Entrepreneur.

Le suivi des niveaux sonores se réalisera :

- au niveau des sites sensibles (habitations du 1<sup>er</sup> km de la RN7 à Dosso, hôpital militaire de Dosso, écoles rurales proches de la route) ;
- au niveau des sites exposés à l'extraction et au transport de matériaux rocheux.

Le suivi de l'abaissement de la nappe phréatique, il se fera à proximité des forages de l'Entrepreneur.

7.3.4 Suivi pendant l'exploitation de la route

Pendant cette phase, les indicateurs jugés pertinents pour suivre l'évolution de l'environnement du projet portent sur les paramètres suivants :

- croissance des arbres d'alignement ;
- transmission du Sida, par l'évolution de la prévalence des infections à VIH le long de l'axe ;
- sécurité routière, par l'évolution du nombre et de la nature des accidents de la circulation le long de l'axe ;
- respect de l'infrastructure routière, en particulier au niveau du non rejet de déchets dans les ouvrages de drainage ;
- évolution du commerce de bois ;
- évolution du commerce de Produits Forestiers Non Ligneux.

### 7.4 Coût de gestion environnementale et sociale du projet

Le coût de mise en œuvre de ce PGES est estimé à quatre cent trente-trois millions deux cent quatre-vingt mille francs (433 280 000 F CFA).

## EXECUTIVE SUMMARY

### 1. Background and presentation of the report

1.1 The project for the rehabilitation of the National Highway 7 (NH7) between Dosso and Bella II (83 km) and for service level-based (GENiS) maintenance between Dosso and Gaya is part of MCA-Niger's activities through the Millennium Challenge Compact. The Compact is structured in two (02) components (Irrigation and Market Access, and Climate Resilient Communities) aimed at strengthening Niger's agricultural sector by improving access to water, and market access infrastructure. The rehabilitation of the NH7 is an activity that forms part of the Irrigation and Market Access component. The project is funded by MCC through a grant agreement signed with Niger.

1.2 The Dosso-Bella II section is a section of the major international road link between Benin and southern Niger and forms the distribution corridor to the north of the country and the capital, Niamey, via National Highway 1. As such, it is the backbone of a transport corridor of major importance in the West African subregion. Since the periodic maintenance works carried out in 1998 that had significantly raised its level of service, the road has become much degraded after 20 years of intense and heavy traffic. On the other hand, the initial design with a carriageway of 6.00 m in width no longer meets to the UEMOA Standard (7.00 m), which considerably reduces the level of service on this section, and offers little level of comfort and security for users.

1.3 Under this context, MCA-Niger entrusted the Consortium Louis Berger/AGEIM an assignment to complete Detailed Design Studies and Environmental and Social Impact Assessments (ESIA) for the Rehabilitation, Management and Service Level-based Maintenance (GENiS) works of the National Highway 7 (NH7) with option for the supervision of the GENiS rehabilitation and maintenance works.

In accordance with the provisions of the Nigerian legislation and MCC requirements, the project went through a comprehensive environmental and social impact assessment.

This main report (Volume 1) is completed by three other volumes (Annex to the ESIA, Hygiene, Safety and Occupational Health Protection Plan, and the Public Consultations Report).

### 2. Comprehensive description of the project and activities

2.1 The Project will consist of complete rehabilitation of the Dosso-Bella II section with widening of the carriageway to 7 m in addition to 1.5 m of shoulder on each side in rural areas. The carriageway will be wider in the city of Dosso and in medium size communities crossed, at a width of 8 m.

2.2 The current alignment of the road will be preserved except close to larger structures where low inclination ramps will be provided.

2.3 The subbase will be reinforced with a laterite-cement layer, then will be covered with a base layer of gravel bitumen mix. The new carriage way will be made of a layer of 5 or 6 cm of asphalt concrete. Finally, the shoulders will be coated with a double surface dressing, if necessary.

2.4 The road drainage will be ensured through around 40 hydraulic structures (box culverts), replacing existing pipe culverts.

2.5 After the rehabilitation works, the entire Dosso-Gaya (157 km) link will be maintained for a period of five years to prevent damage.

2.6 These works (rehabilitation and maintenance) will require a significant amount of inputs including 142,500 m<sup>3</sup> of rock material, 270,000 m<sup>3</sup> of fine materials, 10,240 metric tons of bitumen, and 11,530 metric tons of cement.

### 3. Description and review of alternatives

The first alternative assessed was no-project alternative which lead to a deeper degradation of the road likely resulting to a very slow and unsafe transport between Niger and the port of Cotonou, with major economic constraints. The project to rehabilitate NH7 is essential for the country's economy and the alternatives chosen for its design and implementation meet not only economic and financial criteria, but also environmental and social criteria.

### 4. Review of the site's initial condition and environment

4.1 **Climate:** The Project area is located exclusively in tropical climate and stretches on both Sahelo-Sudanian (at North) and Sudanian (at South). There are two distinct seasons: the dry season, from November to May, and the rainy season, from May to October, with rainfall increasing from North to South. The average annual rainfall has been 586 mm over the last 10 years.

4.2 **Soils:** Soils in the study area are mainly tropical ferruginous soils with a sandy-clay to sandy-loam texture. These soil types are low in nutrients and vulnerable to water and wind erosion, but suitable for rainfed crops. In the lowlands, hydromorphic soils of sandy-loam to sandy loam-sandy texture are found. These soils are more fertile and generally used for off-season vegetable crops.

4.3 **Vegetation:** Vegetation in the study area is dominated by more or less degraded tiger bush and herbaceous steppe mainly dominated by wooded and shrub savannahs with *combretaceae*. Vegetation is dominated by herbaceous, shrubby species and very rarely by trees. Exotic species such as neem are also present in villages. Grass cover is weak, almost nonexistent in some locations.

4.4 **Fauna:** Wildlife fauna in the project's area of influence is mainly comprised of small-size animals such as reptiles and birds. The ecological wealth of the Dosso region (namely wildlife) is found far from the Project area.

4.5 **Water resources:** The Project area is location within the Niger River basin and is bordered by three (3) fossil valleys called Dallols (Bosso, Maouri and Fogha). In addition, a dozen semi-permanent pools are found in this area. However, the road does not cross any permanent rivers but only temporary streams called koris. This richness in surface waters contrasts with the difficulty of access to groundwater. Most of the Dosso-Bella II section crosses areas marked by the presence of aquifers located at more than 35 m depth, thus unfavorable to exploitation by manual drilling

4.6 **Socio-economic activities:** The project area concerns the communes of Dosso, Farrey and Gollé. In these communes, four (4) large ethnic groups live together, namely the Zarma-Songhays (farmers, agro-pastoralists, traders, craftsmen), who are the majority in number, followed by the Fulanis (pastoralists and agro-pastoralists), the Hausas (farmers, agro-pastoralists, traders and craftsmen) and the Touaregs (pastoralists, agro-pastoralists and craftsmen). Informal petty trading is of special importance in the town of Dosso and around the NH7 in the localities crossed.

### 5. Policy, legal, and institutional framework of the study

5.1 **Policy framework:** After the Rio Summit, Niger developed a policy and legal framework to make sustainable development a priority. The purpose of the environmental policy that was developed is to ensure that environmental concerns are routinely taken into account in all

decisions concerning the country's development. The policy framework defined to this end has been translated into several strategic orientations and/or actions frameworks, the most relevant with regard to the Project being:

- The National Policy on Environment and Sustainable Development;
- The Integrated Water Resources Management Policy (IWRM);
- The National Social Protection Policy;
- The National Gender Policy;
- The National Land Use Planning Policy;
- The Sustainable Development and Inclusive Growth Strategy (SDDCI Niger 2035);
- The Food and Nutrition Security and Sustainable Agricultural Development Strategy (i3N/SAN/DAD);
- The Strategic Investment Framework on Sustainable Land Management (CS-GDT);
- the National Action Plan for Adaptation to Climate Change (NAPA);
- The National Environment Plan for Sustainable Development (PNEDD);
- The 2017-2021 Economic and Social Development Plan (PDES).

**5.2 Main shared water management agreements and conventions in Niger:** the study took into account the international environmental conventions ratified by Niger. The most relevant for the Project include:

- The Rotterdam Convention;
- The Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants (POPs);
- The Convention on Biological Diversity;
- The United Nations Framework Convention on Climate Change;
- The United Nations Convention to Combat Desertification (UNCCD);
- The Ramsar Convention on Wetlands of International Importance;
- The Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES);
- The Bonn Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals;
- The African Convention for the Conservation of Nature and Natural Resources;
- The Convention No. 161 on Occupational Health Services;
- The Convention No. 155 concerning health and safety at work;
- The Convention No. 187 on Promotional Framework for Safety and Health at Work;
- The Convention No. 148 on the Work Environment (Air Pollution, Noise and Vibration);
- The Convention No. 182 on the worst forms of child labor.

5.3 These international tools are complemented by the International Finance Corporation's (IFC) Performance Standards and MCC's environmental and social requirements.

5.4 At the national level, the environmental protection regulations were taken into account by the study, the main ones being:

- the Constitution of November 25, 2010;
- act No. 98-56 dated December 29, 1998 on the Framework Law on Environmental Management;
- act No 2018 -28 dated May 14, 2018 determining the fundamental principles of Environmental Assessment in Niger;
- decree No. 2019-027/PRN/MESU/DD dated January 11, 2019, implementing the Act No 2018 -28 dated May 14, 2018 determining the fundamental principles of Environmental Assessment in Niger. It is important to note that this decree does not apply to this project;
- decree No. 2000-397/PRN/ME/LCD dated October 20, 2000 on the Administrative Procedure for Environmental Impact Assessment and Screening.





## 6. Identification of project's potential impacts

Project activities that may generate impacts were identified and reviewed to assess their impacts on the affected environmental and social components. The environmental assessment of project activities allowed for identifying the following key impacts:

### 6.1 Positive impacts:

6.1.1 Rehabilitation phase (works): The main positive impacts that have been identified and assessed include:

- creation of direct jobs;
- creation of indirect jobs and income among local communities.

6.1.2 Operational phase: The main positive impacts that were identified and assessed include:

- creation of direct jobs;
- creation of indirect jobs and income among local communities;
- ease of access to basic social services (water, education, health);
- reduced transport time;
- better travel condition and safety;
- better access to rural areas;
- better supply of agglomerations with staple foods;
- increase in trade volumes;
- improvement in women's living conditions.

### 6.2 Potential negative impacts:

6.2.1 Rehabilitation phase (works): The main negative impacts that have been identified and assessed include:

- air pollutant emissions;
- noise emissions;
- discomfort due to noise and dust;
- soil destruction and pollution;
- surface water and groundwater pollution;
- disruption in streams' flow;
- risks of traffic accidents;
- destruction of vegetation and increase in exploitation of forest massifs;
- wildlife disturbance and risks of poaching;
- traffic interruptions and slowdowns;
- disturbances/destruction of utilities and public infrastructures;
- conflicts between residents and non-native employees;
- risks of increased air and water-related diseases;
- risks of transmission of STIs and AIDS;
- risk of injury and trauma;
- destruction of soil and agricultural parcels;
- destruction of forage plant species;
- disturbance of transhumant livestock movements;
- gender (arduousness of tasks devoted to women and girls);
- risk of human trafficking (forced prostitution, forced labor and child labor);
- destruction of private and community buildings.

6.2.2 Operational phase: The main negative impacts that were identified and assessed include:

- deterioration of air quality;
- increase in ambient noise for local residents;
- soil pollution;

- surface water and groundwater pollution;
- pressure on water resources (increase of water withdrawal);
- destruction and disturbance of wildlife;
- risks to the health and well-being of local communities;
- risks for the safety of local communities;
- risks for the safety of employees;
- risks of traffic accidents.

## 7. Environmental and Social Management Plan

At the end of the study, an Environmental and Social Management Plan (ESMP) was developed to serve as a reference for the environmental and social management of the Project. Its main purpose is to ensure that the environmental and social dimension is taken into account during the NH7 rehabilitation and maintenance works. This strategic document includes more than 60 measures divided into general measures and specific plans.

### 7.1 General environmental measures

7.1.1 Project environmental and social optimization measures: these measures result from co-operation between the EIES team and the technical team with the aim of choosing the best possible options for all phases of the study:

- geometry to preserve the road;
- recycling bituminous materials from the old wearing course into the new roadbed;
- deviation of traffic with detour and by-pass roads during works;
- environmental and social validation of borrow areas and their access;
- environmental and social validation of hydraulic structures;
- anti-erosion structures at the outlet of hydraulic structures;
- development of car parks;
- setting up of speed bumps.

7.1.2 General environmental and social practices: these measures fall to contractors and will be taken into account in their proposals. They include:

- environmental and social compliance of suppliers;
- preference for local hiring;
- choice and layout of life base sites, labor camps and other fixed facilities;
- production and management of service and sanitary water;
- preservation of forest trees and row plantations;
- control of gas pollutants and noise emissions;
- limitation of dust emissions from the movement of construction vehicles;
- management of non-reused materials;
- opening and management of fine materials borrow sites;
- opening of a rock exploitation site at the Ouna deposit;
- restitution of wood products resulting from the clearing of the right of way and stripping of borrow areas;
- cleaning and refurbishment of koris beds;
- organization of working hours;
- traffic plan in the city of Dosso;
- maintaining access to rural dwellings, buildings and weekly markets;
- road signage on works sites and speed limits for construction vehicles;
- limitation of utilities interruptions;
- sensitization of staff to the preservation of the environment and proper conduct with local communities;
- prohibition of the use of wood and charcoal as energy sources in fixed facilities;
- prohibition of hunting and consumption of bushmeat.



#### 7.1.3 Environmental engineering technical measures:

- construction of 165 parking areas;
- construction of 22 speed breakers;
- anti-erosion developments for hydraulic structures;
- construction of school fence walls and classrooms;
- rehabilitation of access tracks to the main remote villages;
- cattle crossings transhumance corridors;
- signage of large wildlife crossing areas.

#### 7.1.4 Environmental and social support measures:

- awareness-raising on STIs/AIDS transmission risks;
- awareness-raising for contractors' employees and parents on child labor and school drop-out;
- promotion of poultry farming by women;
- promotion of beekeeping by women;
- capacity-building of the Equipment Services at Dosso;
- capacity-building for the Environmental Services at Dosso;
- row plantations;
- forest plantations;
- awareness-raising on care for road infrastructure used by local communities.

### 7.2 Specific action plans

7.2.1 To mitigate and/or enhance the various negative and/or positive impacts of the project, 62 measures aimed at limiting or eliminating impacts on the various components of the biophysical environment (soil, air, water resources, flora and fauna) and human environment (health and safety, socio-economic activities) were proposed. These measures are distributed across Specific Plans and the main ones are listed below:

- **Hazardous materials and waste management plan:**
  - explosives management measures at the Ouna quarry;
  - special solid waste management measures;
  - measures to manage the risks of hazardous substances spillage, especially fuels and lubricants;
- **Plan for securing riparian schools:**
  - security measures around schools on the RN7
  - protection of schools;
- **Plan for prevention of health risks and spread of STIs/HIV-AIDS:**
  - awareness-raising on STIs/HIV-AIDS among local communities;
  - awareness-raising on malaria and waterborne diseases.
- **Road safety awareness-raising plan:**
  - road safety awareness actions
- **Specific action plan for gender mainstreaming and social inclusion:**
  - awareness-raising among communities on early marriage, exclusive breastfeeding and schooling of girls;
  - contractor's gender policy and proportion of female employees in staff;
  - support to women for the development of the non-timber forest products sub-sector.
- **Management plan for induced migrations:**
  - measures to minimize the influx of immigrants associated with the Project;
  - measures to mitigate the harmful consequences of immigration.
- **Human trafficking risk management plan:**
  - sensitization of employees and riparian communities to human trafficking;

- measures to fight child labor;
- fight against potential forced prostitution hotbeds.
- **Closure plan:**
  - development and restoration of life base sites and fixed facilities;
  - redevelopment of borrow and quarry areas after closure;
  - treatment of deviations and bypass after traffic is reestablished on the rehabilitated road.

### 7.3 Environmental monitoring plan

7.3.1 In order to ensure the implementation of the ESMP and the effectiveness of the proposed measures, monitoring indicators have been defined for both the rehabilitation and operation phases.

7.3.2 Monitoring during rehabilitation:

During the works, monitoring will focus on sound level parameters and the static level of the water table. This monitoring aims to prevent environmental damage caused by the Contractor.

The monitoring of the sound levels will be carried out at:

- sensitive sites (housings on the first kilometer of the NH7 in Dosso, military hospital of Dosso, rural schools close to the road);
- sites exposed to the extraction and transport of rock materials.

The lowering of the water table will be monitored close to the boreholes implemented by the Contractor.

7.3.3 Monitoring during the operation of the road

During this phase, the indicators considered relevant to monitor changes in the project environment will pertain to the following parameters:

- growth of alignment trees;
- AIDS transmission, as appraised by changes in the HIV infection prevalence rate along the route;
- road safety, as appraised by changes in the number and nature of traffic accidents along the route;
- care for the road infrastructure, in particular avoiding discharging waste in drainage works;
- changes in the timber trade;
- changes in the trade of non-timber forest products.

### 7.4 Cost of environmental and social management under the project

The cost of implementing this ESMP is estimated at four hundred thirty-three million two hundred and eighty thousand francs (433,280,000 CFA francs).

## INTRODUCTION

Situé au sud du Sahara, le Niger est un vaste pays de 1.267.000 Km<sup>2</sup>. Il est limité au Nord par l'Algérie et la Libye, au Sud par le Nigeria et le Bénin, à l'Ouest par le Mali et le Burkina Faso et à l'Est par le Tchad.

Au Niger, les infrastructures routières assurent environ 95 % les transports du pays. La route de par sa souplesse et son autonomie favorise les communications et par voie de conséquences des échanges multiformes. Elle contribue à l'amélioration de la mobilité des populations et facilite les échanges commerciaux.

Le faible réseau de voies navigables, le transport ferroviaire encore peu exploité et le faible développement du transport aérien intérieur et régional font de la route le seul mode de transport au Niger en mesure d'assurer l'acheminement des biens et le déplacement des personnes sur l'ensemble du territoire. C'est aux infrastructures routières que reviennent les divers rôles de :

- soutien aux activités économiques, en particulier à l'agriculture (approvisionnement en intrants, commercialisation des produits agricoles) ;
- désenclavement et d'accès aux services et équipements sociaux de base (santé, école, administration.) ;
- consolidation de l'unité nationale (brassage des populations, des idées, développement de la solidarité nationale ...).

Le Niger dispose aujourd'hui d'un réseau routier estimé à 20 270 kilomètres, composé de :

- 4 593 km de routes bitumées ;
- 8 546 km de routes en terre moderne (non bitumées) ; et
- plus de 7 131 km de pistes rurales.

La gestion de ce réseau est confiée au Ministère de l'Équipement du Niger. La Direction Générale de l'Entretien Routier du Ministère de l'Équipement (DGER-MEq) assure l'entretien de 10 758 km de routes, composées de 4 225,19 km de routes bitumées et de 6 532 km de routes en terre.

L'état du réseau est estimé aujourd'hui à : 51% en bon état, 39% en moyen état et 10% en mauvais état. Cependant, les routes en terre sont, d'une manière générale dans un état de dégradation avancée. Sur les 6 532 km de routes en terre, entretenues par les services du Ministère de l'Équipement, environ 1 400 km sont en très mauvais état.

À partir de 1999, le mode d'exécution de l'entretien en régie a été abandonné au profit de la privatisation. Cette nouvelle réorganisation de l'entretien repose sur trois (3) piliers : La Direction Générale des Travaux Publics (DGTP) remplacée par la suite par la Direction Générale de l'Entretien Routier (DGER) a pris en charge le programme routier et fait exécuter les travaux d'entretien. Le Fonds d'Entretien Routier (FER) anciennement CAFER (Caisse Autonome pour le Financement de l'Entretien Routier) collecte les ressources et finance les travaux. Le secteur privé qui, par le biais des PME est chargé de l'exécution des travaux. Le Ministère de l'Équipement assure pour le compte de l'État, le rôle de Maître d'Ouvrage de l'entretien routier. C'est ainsi qu'il élabore la stratégie en la matière et le soumet au Gouvernement. Pour ce faire, il s'appuie sur deux (2) structures que sont :

- la DGER pour la stratégie ;
- et le FER pour le financement.



Le projet de réhabilitation de la RN7 s'inscrit dans le cadre de beaucoup de politiques et de stratégies de développement du Niger parmi lesquelles la Stratégie Nationale de Transport, (2016-2025), dont les grands objectifs sont les suivants :

- optimiser, sans surinvestir, le développement et la gestion des infrastructures de transport dans le cadre général du développement socio-économique du pays et de l'aménagement de son territoire ;
- dynamiser le secteur des transports par l'amélioration des capacités de gestion de l'Administration et des opérateurs privés, par des réformes institutionnelles et réglementaires, la formation de leur personnel et l'emploi des nouvelles technologies ;
- faciliter le transport et le transit sur les principaux corridors par l'aménagement des infrastructures routières et ferroviaires, ainsi que par l'amélioration de la chaîne logistique et la simplification des procédures ;
- poursuivre le renforcement des activités sociétales associées au secteur des transports : sécurité routière, atténuation des effets du changement climatique, protection de l'environnement et de la santé publique, promotion de la femme, participation de la population et lutte contre la pauvreté.

Ces objectifs prioritaires sont pleinement satisfaits par le programme routier du Compact Niger qui vise à financer entre autres le renforcement, la réhabilitation et l'entretien par niveaux de service certains axes routiers d'une importance capitale pour l'économie agricole du pays.

Le promoteur du projet est le MCA-Niger, soutenu financièrement par le Millenium Challenge Corporation (MCC).

L'objectif de cette étude est d'identifier et de caractériser les impacts prévisibles du projet et de proposer des mesures d'atténuation et de bonification adéquates. Il s'agira ensuite de regrouper ces mesures dans les différents plans d'action et d'élaborer des clauses environnementales et sociales à inclure dans le dossier de consultation des entreprises. Les mesures doivent également être chiffrées pour que leur coût total soit ajouté au coût du Projet.

L'approche méthodologique générale comprend les phases suivantes :

- la définition de la zone d'étude, définie en phase de cadrage comme la zone d'impact rapproché du projet (ZIRP). Il est rappelé que cette zone comprend les territoires des localités en contact avec le tronçon de la RN7 Dosso – Bella II, et des bassins versants des ouvrages hydrauliques du tronçon. Cette zone est présentée à la Figure 2 ;
- une revue des données bibliographiques et documentaires obtenue sur internet ou auprès des institutions adéquates. Cette revue a permis de caractériser le milieu dans lequel se déroule le Projet par capitalisation des études et synthèses, scientifiques, techniques, statistiques, et socio-économiques réalisées antérieurement ainsi que des divers documents politiques, plans d'action établis, tels que par exemple, les Plans de Développement Communaux (PDC). Le recueil de ces données s'est souvent accompagné de discussion avec les services déconcentrés de l'État et d'autres personnes ressources pertinentes. La liste des principales références figure en Annexe 1 ;
- des investigations de terrain en collaboration avec le service des Eaux et Forêts, qui ont permis une caractérisation de la flore en bordure des axes, en particulier dans l'empreinte physique du projet, ainsi que les modes d'exploitation des ressources naturelles par les populations riveraines ;
- des enquêtes thématiques auprès des populations, qui ont permis d'une part de caractériser les différentes localités du point de vue de leurs équipements et de leurs



activités, et d'autre part, de caractériser socioéconomiquement ces populations et les problèmes sanitaires qu'elles rencontrent. Cela s'ajoute aux consultations initiales des Parties Prenantes, qui ont révélé les premières réactions des populations vis-à-vis du Projet ainsi que la première expression, à chaud, de leurs craintes et de leurs attentes. Ces enquêtes sont de 5 types dont les questionnaires sont en annexe :

- une enquête « localités », dite « Enquête Localités LB-AGEIM 2019 », menée en janvier et février 2019 dans l'ensemble des localités de la ZIRP, destinée à connaître les équipements et infrastructures présentes dans les localités ;
  - une enquête écologique dite « Enquête écologique LB-AGEIM 2019 », menée en février 2019 dans la ZIRP, divisée en trois (3) volets : un volet « pêcheurs-chasseurs », , un volet « vendeurs de bois » et un volet « produits forestiers non ligneux ;
  - une enquête « socioéconomique », dite « Enquête socio-économique LB-AGEIM 2019 », menée en janvier et février 2019 dans 17 localités de la ZIRP, sur un échantillons de 155 chefs de ménages. Cette enquête comporte un volet « gestion foncière », et un volet « réinstallation »;
  - une enquête Santé-sécurité menée en janvier et février 2019 ;
  - une enquête Genre et Inclusion Sociale (détail donné au Chapitre 2) menée en décembre 2018 et un questionnaire adressé aux jeune.
- l'identification et évaluation des risques et impacts environnementaux et sur le Genre et proposition d'un Rapport Préliminaire de l'EIES, qui permis d'identifier et d'évaluer les impacts positifs, négatifs et cumulatifs en phases : pré-travaux, réhabilitation, exploitation et fermeture ;
  - l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) (y Compris des plans spécifiques), dresse les mesures environnementales et sociales pour gérer les impacts identifiés. Aussi, il donne le coût afférent à la mise en œuvre de ces mesures ;
  - l'élaboration du Rapport Provisoire de l'EIES ;
  - la tenue des audiences publiques ;
  - la tenue de l'atelier de validation à Dosso ;
  - l'élaboration du présent rapport final de l'EIES.

Enfin, le rapport de l'EIES des travaux de réhabilitation de la RN 7, est composé de quatre (4) volumes :

- Volume 1/4 : Rapport principal EIES (le présent) ;
- Volume 2/4 : Annexes du rapport principal ;
- Volume 3/4 : Plan de protection de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail ;
- Volume 4/4 : Rapport Consultations Publiques.

Conformément au décret instituant les EIES en République du Niger, le rapport est divisé en chapitres comme suit :

- Résumé non technique ;
- Introduction ;
- Chapitre 1 : Description complète du Projet ;
- Chapitre 2 : Analyse l'état initial du site du Projet et de son environnement ;

Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD) et d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les travaux de réhabilitation, de Gestion et d'Entretien par niveaux de service (GENIS) de la RN7 avec option pour la supervision des travaux de réhabilitation et d'entretien GENIS

- Chapitre 3 : Esquisse du cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude ;
- Chapitre 4 : Identification et l'évaluation des impacts du Projet ;
- Chapitre 5 : Description des alternatives possibles au Projet ;
- Chapitre 6 : Identifie les mesures d'atténuation et/ou de bonification des impacts ;
- Chapitre 7 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Conclusion ;
- Annexes.

Il est à signaler qu'en plus des enquêtes réalisées, les données issues des études techniques (topographiques, géotechniques et hydrauliques) ont contribué à l'élaboration du rapport d'EIES.



## 1. CHAPITRE 1 : DESCRIPTION COMPLETE DU PROJET

### 1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Route Nationale N°7 (RN7) est une route bitumée qui relie Dosso à la frontière du Bénin en passant par Gaya. C'est l'axe international majeur reliant le Bénin au sud du Niger et formant le corridor de distribution vers le nord du pays et la capitale, Niamey, via la RN1. Il s'agit donc de l'armature d'un corridor de transport d'importance majeure pour la sous-région ouest-africaine.

La section Dosso-Bella II est un tronçon de la RN7 qui fait près de 83 km de long, soit environ la moitié de la longueur totale de la Route Nationale, et qui aujourd'hui exige d'importants travaux de réhabilitation (Cf. figure 2 et annexe 1 du volume 2). En effet, le revêtement réalisé en enduit superficiel bicouche se trouve actuellement dans un état de dégradation très avancé. Les dégradations ne se limitent pas à la chaussée, mais touchent également les ouvrages d'assainissement et de protection.

Il est à noter que la section Dosso-Bella II a subi des travaux d'entretien périodique en 1998 qui avaient permis de relever sensiblement son niveau de service. Cependant, après 20 ans de trafic intense et lourd, le niveau de service s'est considérablement détérioré.

De plus, la conception initiale avec une largeur de chaussée revêtue de 6,00 m ne correspond plus à la Norme UEMOA (7,00 m), ce qui réduit considérablement le niveau de service sur ce tronçon, et offre peu de confort et de sécurité pour les usagers.

### 1.2 CADRE DE FINANCEMENT DU PROJET

Du point de vue de son financement, le Projet est une composante du Compact (accord de don) signé entre le Niger et MCC. Ce Compact d'une valeur totale de 437 millions USD est destiné à contribuer à renforcer le secteur agricole du Niger en améliorant l'accès à l'eau, les infrastructures d'accès au marché. En dehors du Projet, le Compact finance deux (2) autres projets routiers, soient les réhabilitations de la RN35, route parallèle à la RN7 mais située plus à l'ouest, et de la Route Rurale de Sambéra qui relie les deux (2) axes RN7 et RN35, mais également deux (2) projets d'irrigation intégrés et deux (2) projets d'amélioration de la résilience aux changements climatiques des communautés agricoles et pastorales.

Du point de vue du financement et de sa mise en œuvre, le projet se décompose en :

- une tranche ferme qui comprend les études d'Avant-Projet Détaillé (APD), les Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et la préparation du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) pour le tronçon Dosso-Bella II de 83 km et la définition des niveaux de service (indicateurs de performances) pour la maintenance de la RN7 (Dosso-Bella II- Gaya de 157 km) suivant la méthode " Gestion et Entretien et par Niveau de Service (GENiS)" ;
- une seconde tranche optionnelle dont l'objet est la supervision des travaux de réhabilitation et des travaux d'entretien suivant la méthode GENiS.

### 1.3 LOCALISATION DU PROJET

Le projet se situe dans la région administrative de Dosso et du département du même nom. Il concerne trois (3) communes à savoir Dosso, Farrey et Gollé. Les villages situés dans la Zone d'Impact Direct du Projet (ZIRP) sont au nombre de 23.

Les coordonnées géographiques UTM des extrémités du tronçon routier à réhabiliter sont :

- PK 0+000 : X : 520666, Y : 1442183,

- PK 83+000 : X : 536705, Y : 1369054.

## 1.4 OBJECTIFS DU PROJET

Le projet a pour objectif la réhabilitation du tronçon de la RN7 Dosso-Bella long de 83 km, et l'entretien du tronçon Dosso-Gaya en phase exploitation.

## 1.5 RESULTATS ATTENDUS

Au terme des travaux, les résultats attendus sont :

- le tronçon Dosso-Bella réhabilité ;
- le tronçon Dosso-Gaya entretenu.

## 1.6 DESCRIPTION DES COMPOSANTES ET ACTIVITES DU PROJET

### 1.6.1 Composantes du Projet

Le projet concerne le premier tronçon de la RN7, du centre de Dosso à l'entrée de Bella II, sur une longueur d'environ 83 km, selon une direction générale Nord-Sud. Ce tronçon est parallèle à la RN35, située à une distance d'environ 40 km à l'ouest. La Route Rurale de Sambéra joint les deux (2) tronçons selon un parcours oblique NE-SW. Les deux (2) routes nationales RN7 et RN35 aboutissent à Gaya, près de la frontière du Bénin. Les principales localités traversées par le Projet sont Dosso en zone urbaine, Zamodey et Agali en zone périurbaine, puis, en zone rurale, Bangay Modi Koira, Boula-Koira, Kigoudou-Koira, Bouka-Gorou, Marigouna et Siddo-Garou (Bella II).

Pendant la phase d'entretien qui suivra la phase de travaux et qui s'appliquera aux deux (2) tronçons réhabilités de la RN7 : Dosso - Bella II et Bella II – Gaya, les activités de l'entreprise consisteront essentiellement en :

- la réparation des nids de poule et des fissures ;
- la réparation des accotements ;
- le désensablement des ouvrages ;
- le curage des fossés ;
- L'entretien de la signalisation ;
- l'élagage de la végétation au niveau des accotements.

Pour ces tâches, l'entreprise disposera d'une équipe réduite sur place dont les cadres résideront à priori dans la base-vie du tronçon Dosso-Bella II et d'un matériel relativement limité, sans grosse machinerie ni centrale d'enrobé ou de béton. Des apports modérés de matériaux sélectionnés pourront être nécessaires, d'où le besoin de maintenir ouverts des sites d'emprunt, à priori un ou deux sur chaque tronçon pour limiter les distances de transport.

### 1.6.2 Description des activités

La durée du chantier de réhabilitation est estimée à 24 mois sans interruption en saison pluvieuse. Le chantier de réhabilitation devrait employer autour de 300 personnes dont une cinquantaine de cadres. Il est probable que le transport de matériaux soit, au moins partiellement, sous-traité à un autre opérateur.

Les activités d'entretien selon le système GENiS commenceront dès la fin des travaux. Elles se poursuivront pour une période de 5 ans à partir de la fin des travaux de réhabilitation.



Parmi les principales installations fixes de l'entreprise, il est possible de prévoir :

- Une base-vie accueillant au moins les cadres, le personnel non qualifié étant susceptible de se loger en ville. Si cette base-vie est éloignée de Dosso, elle devra être équipée de deux (2) groupes électrogènes (fonctionnant en alternance) et d'au moins un forage ;
- Un ou plusieurs centres de gestion mécaniques (parking, entretien et ravitaillement des véhicules et machinerie), dont le principal est généralement inclus dans l'enceinte de la base-vie ;
- Une ou plusieurs bases industrielles comportant une centrale d'enrobé et une centrale de béton. Les sites identifiés sont Dosso, Boka garou et Wadata ;
- Une centrale de concassage à la carrière de Ouna.

L'entreprise utilisera la machinerie lourde habituelle pour ce type de travaux : niveleuses, rouleaux compresseurs, finisseur, tractopelles, bulldozers, pelles mécaniques et autres compresseurs ainsi qu'une flotte de véhicules de type 4x4 et de poids lourds. Un pulvérisateur-mélangeur (pulvimixeur ou tritureuse) sera également utilisé pour la constitution de la plateforme et de la couche de fondation.

L'alimentation en eau de service se fera a priori de manière autonome à l'aide d'un ou plusieurs forages dédiés s'ajoutant à celui de la base-vie.

Trois (3) sites ont été identifiés pour les besoins d'installation des bases vie et techniques de l'entreprise. Le plan de ces sites et leurs descriptifs figurent en annexe 26 du volume 2.

### 1.6.3 Description technique du Projet

La dimension de base de la chaussée sera de 7 m + (de chaque côté) 1,5 m d'accotement latéral + un fossé triangulaire en terre de 2 m d'ouverture en gueule, soit une assiette totale de 14 m (profil de rase campagne), (Cf. annexe 23, volume 2).

Dans la traversée de la ville de Dosso, le profil en travers type sera constitué d'une chaussée de 8,00 mètres de largeur (2 voies de 4,00 m) et des accotements de 1,50 mètre chacun (Cf. annexe 23, volume 2).

Le même profil en travers type sera également appliqué dans les traversées des moyennes agglomérations traversées.

Au niveau des principales localités de la partie rurale de la route, les fossés seront de sections triangulaires, maçonnés mais non couverts, sauf au droit des routes transversales, et des accès aux habitations et commerces où des dalles seront disposées pour permettre le passage des véhicules et des piétons.

La chaussée actuelle subira un décapage d'environ 10 cm. Puis l'ancienne chaussée sera recyclée après un apport de matériaux latéritiques. Le traitement de cette couche qui constituera la couche de fondation se fera avec incorporation de ciment et à l'aide d'un pulvimixer.

La fondation sera constituée d'une épaisseur de latérite-ciment (mélangée sur place), puis sera recouverte impérativement avant 3 jours, d'une couche de base en grave-bitume ou éventuellement d'une couche de protection en bitume si la grave-bitume n'était pas disponible. La nouvelle couche de roulement sera faite d'une couche de 5 ou 6 cm de béton bitumineux. Enfin, les accotements seront revêtus d'un enduit superficiel bicouche le cas échéant.

La ligne rouge actuelle de la route ne sera pas modifiée à l'exception des abords des plus grands ouvrages où des rampes d'accès de faible inclinaison seront prévues.

Les ouvrages hydrauliques actuels sont essentiellement des buses métalliques qui seront toutes remplacées par des dalots. La « transparence hydraulique » de la route sera considérablement augmentée. Dans tous les cas, les dalots seront de dimensions comprises entre 1 x 100 x 100 et 4 x 400 x 250. Il peut tout de suite être mentionné qu'une attention particulière sera portée aux exutoires des ouvrages hydrauliques afin d'éviter les érosions de sols et les déversements d'eau torrentiels vers les zones habitées ou parcelles cultivées.

Quant au traitement des voies latérales, deux (2) méthodes sont généralement utilisées dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation.

En fait, les travaux de réhabilitation étant souscrits dans la grande emprise des 20 mètres de part et d'autre de l'axe de la route, il est possible d'envisager de procéder à des travaux en demi chaussée.

Dans un tel cas, l'entrepreneur aura à aménager une partie de la chaussée qui sera utilisée par le trafic, comme voie de déviation. Les travaux seront alors circonscrits dans l'autre demi chaussée.

Une signalisation adéquate devra être réalisée pour guider les usagers et gérer de manière fluide le trafic qui emprunte la route. Un dispositif permanent devra être mis en place pour la gestion du trafic.

Sur un plan environnemental, la méthode d'exécution des travaux en demi chaussée causera de manière certaine, moins de dommages à l'environnement.

Cependant, dans le cas de la RN7, avec le trafic poids lourds très important, cette méthode de travaux en demi chaussée présente des risques énormes pour la sécurité des usagers, des riverains et des travailleurs. Des risques importants de basculement des poids lourds est très élevé dans ce cas de figure.

Ainsi, il a finalement été retenu d'aménager des déviations et de fermer la route à la circulation permettant ainsi à l'entreprise d'effectuer les travaux en toute sécurité.

D'ailleurs, le constat qui a été fait sur la route nationale N°7 entre Dosso et Bella II, est qu'au vu de l'état de dégradation très avancé de cette route, les usagers ont créé eux-mêmes des déviations naturelles sur le bas-côté de la route.

Il est donc aisé de noter que plus de 80 % des véhicules légers et plus de 40 % des poids lourds circulent sur ces déviations naturelles qui ont été créés.

En conséquence, il a été envisagé l'utilisation de ces déviations et de procéder aux aménagements requis afin de permettre au trafic durant la phase d'exécution des travaux, d'emprunter ces voies comme déviation de la RN7.

Ainsi, il est retenu d'assurer la circulation des usagers hors de la chaussée pendant la période des travaux. Pour ce faire, chaque fois qu'il sera nécessaire, ces voies latérales, dites « déviations », créées par les usagers pour éviter les tronçons les plus difficiles seront formalisées par :

- un élargissement à 7 m sur toute la longueur ;
- un apport de 10 cm d'épaisseur de latérite ;
- un prolongement pour le contournement des villages, sous réserve d'un impact acceptable en termes d'expropriation et d'empiètement sur les parcelles agricoles. En effet, actuellement, toutes ces déviations sont interrompues au droit des villages pour

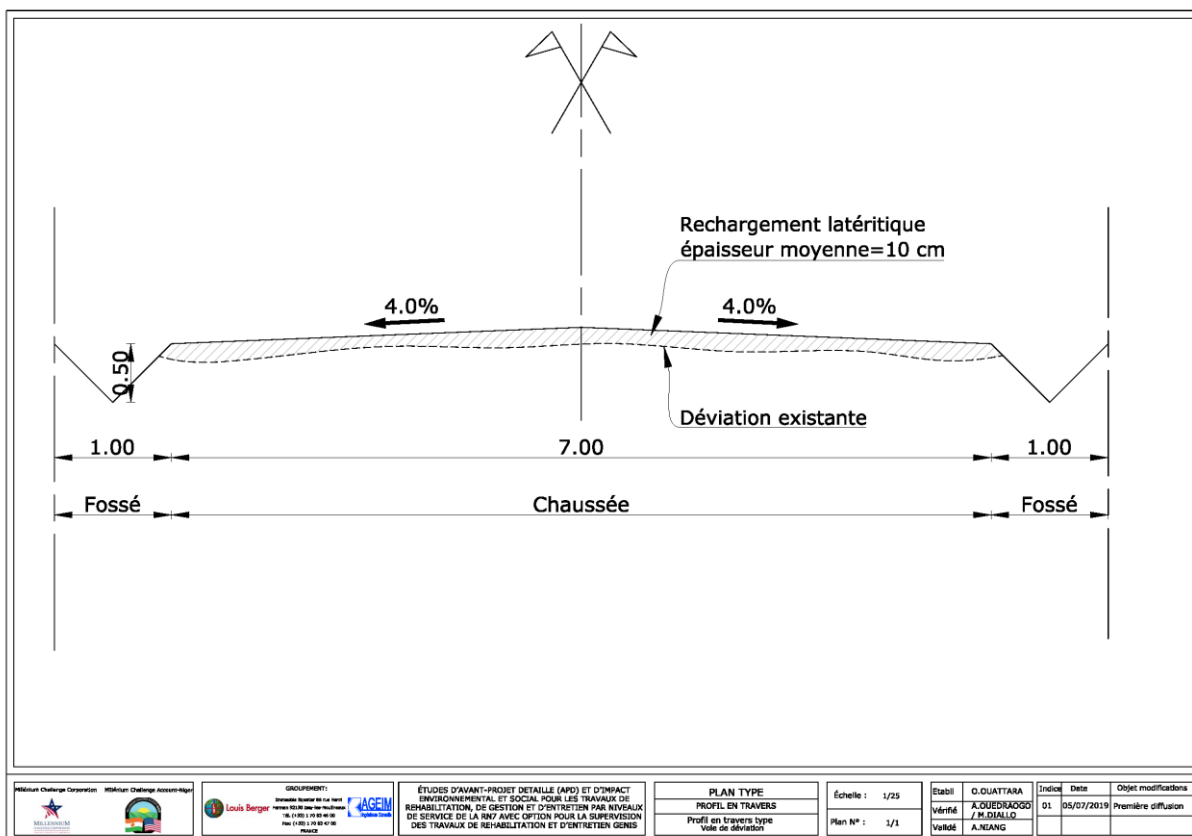


rejoindre la chaussée afin de traverser le village en question. Pendant les travaux, le trafic se fera donc en empruntant le moins possible le tracé actuel de la RN7 et ce afin de réduire les risques pour la sécurité des usagers et des riverains. Des dispositions seront prises au niveau du PGES-chantier pour maintenir les marchés hebdomadaires et les marchés ruraux de bois.

A noter que pour l'identification des contournements des agglomérations, le Consultant a d'abord esquissé des variantes sur le levé LIDAR puis s'est rendu sur le terrain, accompagné par les autorités locales pour valider les choix qui ont été faits initialement. Les tracés des déviations et contournements sur fond de photographies satellites et le compte rendu de ces reconnaissances sont portées en Annexe 12 et 13 (volume 2).

Sur le plan économique, les déviations réalisées pourraient servir ultérieurement au trafic rural. Les populations pourraient les utiliser, ce qui contribuerait également à renforcer la sécurité routière. Les investissements réalisés bénéficieront directement aux populations des localités traversées.

Sur le plan technique, cette méthode d'exécution reste facilement réalisable dans la mesure où les déviations actuellement existantes sont assez dégagées et permettront à l'entrepreneur d'aménager facilement une piste pour le trafic qui sera dévié.



**Figure 1: Profil en travers type pour les voies de déviation. Source : LB-AGEIM, 2019.**

Les emprunts de latérite seront situés dans la campagne non loin de la route, mais à une distance minimale de 50 m. Actuellement 9 sites ont été identifiés que deux (2) Experts de l'équipe EIES ont validé dans le cadre de l'articulation EIES-APD. Il est rappelé que la loi minière n°2006-26 du 9 août 2006, stipule que « les entreprises doivent (...) prendre les mesures

nécessaires à la préservation de l'environnement, au traitement des déchets et à la préservation du patrimoine forestier et des ressources en eaux ».

Les alternatives à la carrière de Ouna ont été développées dans le rapport sur les méthodes d'exécution des travaux et des recommandations ont été formulées relativement aux itinéraires d'accès à cette carrière.

L'étude géotechnique a confirmé la suffisance du gisement de Ouna, déjà exploitée par l'entreprise responsable de la réhabilitation du tronçon Bella Il-Gaya. Actuellement, l'équipe technique a déjà étudié les différentes solutions d'accès suivant une analyse multicritère. L'accès par une piste au sud du tronçon qui rejoint la RN35 qu'il faudra ensuite remonter sur 13,5 km semble être la meilleure option.

La cartographie des emprunts et carrières ainsi que le compte rendu de la visite des Experts de l'équipe EIES sont présentées en Annexe 14 et 15 (volume 2). Le tableau 1 ci-dessous donne les coordonnées géographiques des différents sites.

Enfin, d'autres projets (RN35, route rurale de Sambéra et le projet irrigation de Sia-kouanza interviennent dans la même région et pourrait engendrer des effets cumulatifs.

**Tableau 1: Coordonnées géographiques des emprunts et carrière. Source : Louis Berger-AGEIM, 2019.**

Emprunt/carrière	Coordonnée géographique UTM	
	X	Y
Emprunt PK 13,3	520601	1429162
Emprunt PK 22,2	511860	1421106
Emprunt PK 31,5	519824	1412693
Emprunt PK 39	517990	1405268
Emprunt PK 52	523586	1394380
Emprunt PK 59	1388556	1388556
Emprunt PK 71	533354	1379528
Emprunt PK 80,5	536072	1369974
Carrière de Ouna	521441	1342050

Pour la réhabilitation de la route, les matériaux rocheux seront utilisés pour la fabrication de :

- 34 500 m<sup>3</sup> d'enrobé à 5 % de bitume et 95 % de concassé, soit 32 775 m<sup>3</sup> ;
- 103 000 m<sup>3</sup> de grave bitume à 5 % de bitume et 95 % de concassé, soit 97 850 m<sup>3</sup> ;
- 2500 m<sup>3</sup> de béton (50 ouvrages de 50 m<sup>3</sup> environ) contenant 85 % de concassé, soit 2250 m<sup>3</sup>.

Le besoin total en matériaux rocheux concassé s'élève donc, avec les pertes au concassage, à environ 135 000 m<sup>3</sup>.

Les matériaux fins seront constitués de 230 000 m<sup>3</sup> de latérite (extrait des zones d'emprunts) et de 35 000 m<sup>3</sup> de matériaux fins non sélectionnés correspondants aux besoins de matériaux de remblais non issus de déblais, soit un total de 255 000 m<sup>3</sup>.

Les besoins en sable sont estimés à environ 500 m<sup>3</sup>.

Les besoins en acier sont estimés à environ 250 tonnes.

Les besoins en autres matériaux (PVC, bois, etc.) sont difficiles à estimer mais devraient rester limités.

Quant aux besoins en bitume, ils sont estimés à environ 10 000 tonnes et les besoins en ciment à environ 11 500 tonnes.

Les besoins en carburants (véhicules, engins, générateurs et autres) sont estimés à plusieurs centaines de m<sup>3</sup> et les besoins en lubrifiants à plusieurs m<sup>3</sup>.

Pendant la réhabilitation de la route, l'eau sera essentiellement utilisée pour :

- la confection des couches de chaussées, avec un besoin estimé à plus de 15 000 m<sup>3</sup> ;
- l'arrosage des pistes, avec un besoin estimé à environ 20 000 m<sup>3</sup> (6 citernes de 8 m<sup>3</sup>/J à raison de 20 J/mois pendant 18 mois). Même s'il s'agit d'une mesure d'atténuation, l'arrosage des pistes est une pratique maintenant généralisée et on peut la présenter comme un besoin de chantier ;
- l'approvisionnement des installations sanitaires, besoins de nettoyage et fonctionnement des véhicules et engins, avec un besoin estimé à 2000 m<sup>3</sup>/an (5 m<sup>3</sup>/J), soit 4000 m<sup>3</sup> pour toute la durée du chantier.

Les besoins totaux en eau de service s'élèvent donc à environ 40 000 m<sup>3</sup> pour l'ensemble du chantier de réhabilitation.

Le tableau 2 récapitule les principaux intrants du projet pendant les phases de construction et d'entretien (GENiS). Les besoins en phase d'entretien sont donnés à dire d'expert et s'avèrent bien moindres que les besoins en phase de réhabilitation par le fait que les dégradations de la route devraient être très limitées pendant les trois (3) premières années de son fonctionnement.

**Tableau 2: Récapitulation des besoins en matériaux, hydrocarbures et eau du projet. Source : LB-AGEIM, 2019.**

Intrants	Consommation pour la réhabilitation (a)	Consommation par année d'entretien (b)	Consommation totale du projet (a + 3b)
<b>Matériaux rocheux</b>	135 000 m <sup>3</sup>	2 500 m <sup>3</sup>	142 500 m <sup>3</sup>
<b>Matériaux fins</b>	255 000 m <sup>3</sup>	5 000 m <sup>3</sup>	270 000 m <sup>3</sup>
<b>Sable</b>	500 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>	530 m <sup>3</sup>
<b>Ciment</b>	11 500 tonnes	10 tonnes	11 530 tonnes
<b>Bitume</b>	10 000 tonnes	80 tonnes	10 240 tonnes
<b>Aciers</b>	250 tonnes	5 tonnes	265 tonnes
<b>Carburant</b>	De 100 à 1000 m <sup>3</sup>	De 1 à 10 m <sup>3</sup>	De 100 à 1000 m <sup>3</sup>
<b>Lubrifiant</b>	De 1000 à 10 000 L	De 100 à 1000 L	De 1000 à 10 000 L
<b>Eaux de service et sanitaire (hors boisson)</b>	40 000 m <sup>3</sup>	200 m <sup>3</sup>	40 600 m <sup>3</sup>

## 2. CHAPITRE 2 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE DU PROJET ET SON ENVIRONNEMENT

### 2.1 MILIEU PHYSIQUE

#### 2.1.1 Situation du projet et de sa zone d'influence

Le projet consiste en la réhabilitation du tronçon Dossa – Bella II de la Route Nationale N°7. La RN7 est une route reliant la ville de Dosso, à l'Est de Niamey à la ville de Gaya, à la frontière du Bénin. Le projet se situe donc dans la partie sud du Niger, approximativement entre les latitudes 13 ° 02' N et 12°3 2'N et les longitudes 3 ° 09' E et 3° 15' E.

Telle que définie dans l'étude de cadrage, la ZIRP couvre l'ensemble des localités dont les terroirs sont contigus à l'emprise de la route et des structures annexes (emprunts, carrières et installations fixes, routes d'accès), ou dont le comportement des habitants peut impacter le fonctionnement de l'infrastructure, en particulier l'ensablement des ouvrages lié à des pratiques agricoles non durables. Il s'agit donc, d'une zone d'impact mutuel environnemental et social. Les localités constituant cette zone sont portées dans le Tableau 3 et la Figure 2 ci-après, ainsi que l'Annexe 1 du volume 2. Elles s'inscrivent dans une bande d'environ 5 km de part et d'autre de la route, élargie par endroit par les bassins versants drainant vers les ouvrages hydrauliques de l'axe.

**Tableau 3 : Localités incluses dans la Zone d'Influence Rapproché du Projet (ZIRP). Source : LB-AGEIM, 2019.**

Commune	PK approximatif	Localités en bordure de route	Localités à l'écart de la route
Dosso (urbain)		Fada	
Dosso (urbain)		Mandjé Koira	
Dosso (rural)	5,1	Zamodey	
Dosso rural)	6,9	Agaly	
Farrey	14		Kouassey
Farrey	23,5	Farrey Kayna	
Farrey	-		Nakin Fada
Gollé	28		Koumokoy Dey
Gollé	28,1	Bangay Modi Koira	Bangaye (village)
Gollé	30,7	Boula Koira	
Farrey	32,7	Kidougou Koira	
Farrey	36,4	Talibi Birgui	
Farrey	40,7	Boka Gorou	
Farrey	-		Dédé Koira
Farrey	49,0	Louti Koira	
Farrey	54,1	Marigouma chantier	Marigouna (village)
Golé	-		Birni Tombo
Farrey	62,0	Gittado	
Gollé	68,3	Batori Koira	
Farrey	71,2	Reggy Farrey	Farrey (Commune)
Farrey	75,2	Gonga Inza	
Farrey	76,9	Wadata	
Farrey	77,8	Gonga Karimou	
Farrey	82,3	Bella II/Siddo Gorou	

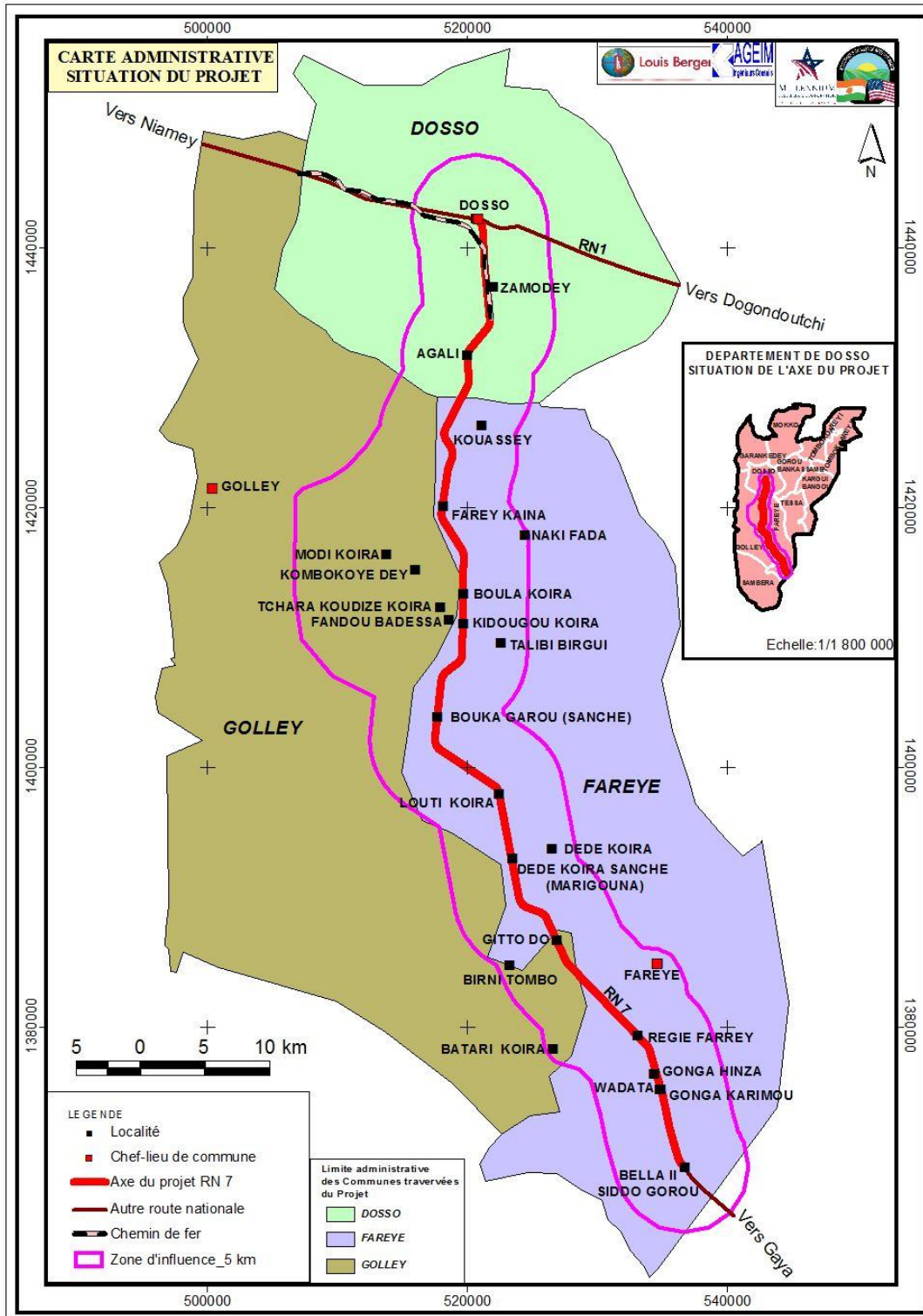


Figure 2 : Situation administrative et zone d'impact rapproché du Projet. Source : LB-AGEIM, 2019.

## 2.1.2 Conditions climatiques

### 2.1.2.1 Zonage climatique

Le projet se situe en zone intertropicale avec un climat régi par les déplacements du Front Intertropical qui sépare les flux d'alizés (maritime et continental), émis par les anticyclones des Açores et la cellule libyenne d'une part, et le flux de mousson provenant de l'anticyclone de Sainte Hélène, d'autre part. Ces masses d'air se différenciant par leur humidité, le climat résultant présente deux (2) saisons distinctes, à savoir : la saison sèche, de novembre à mai, qui se caractérise par l'absence de précipitations. La saison humide, de mai à octobre, marquée par une pluviométrie qui augmente du nord vers le sud.

Le tronçon Dosso-Bella, orienté nord-sud, se situe aux confins de deux (2) zones agro-climatiques :

- la zone sahélo-soudanienne au nord et ;
- la zone soudanienne au sud.

La limite théorique entre ces deux (2) zones coupe l'axe aux alentours du PK 30 (tiers nord de la route, cf. Figure 3).

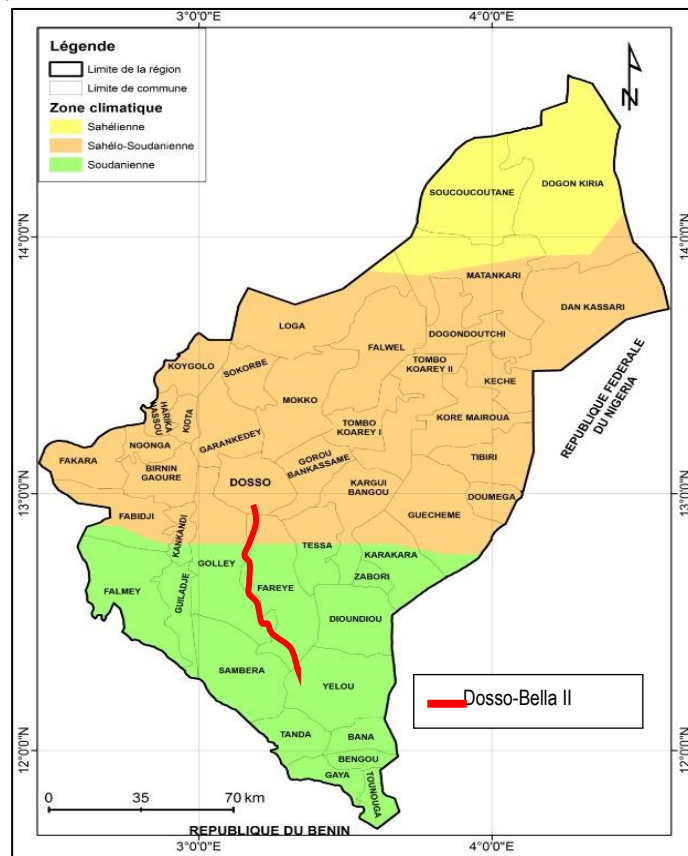
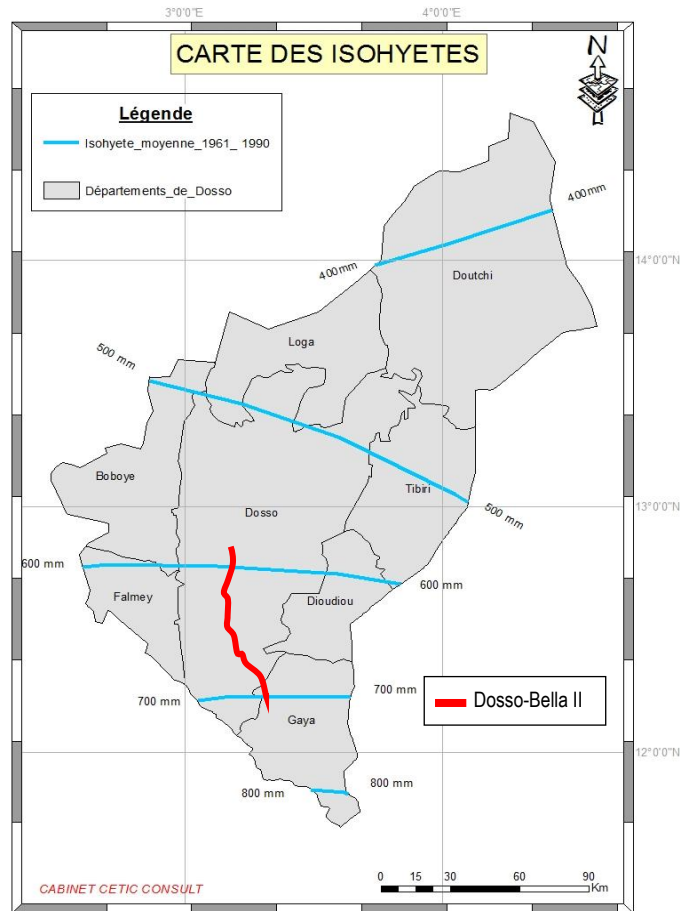


Figure 3 : Zonage climatique de la région de Dosso. Source : CRAT, 2015.

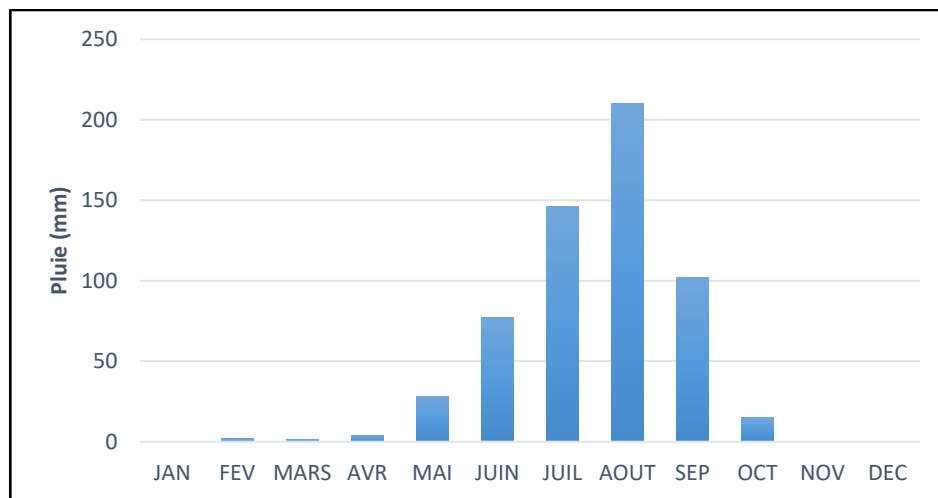
### 2.1.2.2 Pluviométrie

Comme indiqué plus haut, la pluviométrie augmente lorsque l'on parcourt la route du nord au sud, c'est-à-dire dans le sens des PK croissants, comme le montre la carte des isohyètes en Figure 4 avec des pluviométries moyenne variant de 550 mm à 650 mm entre Dosso et Bella II.



**Figure 4 : Carte des isohyètes dans la Région de Dosso. Source CRAT, 2015.**

La station météorologique de référence du projet, située à Dosso et gérée par la Direction Nationale de la Météorologie (DMN) indique une pluviométrie annuelle moyenne de 586 mm sur la période 2008-2017. Conformément à ce qui a été dit plus haut, la répartition des pluies est unimodale avec un maximum en juillet et août, les mois de novembre à avril étant quasiment secs (cf. Figure 5).

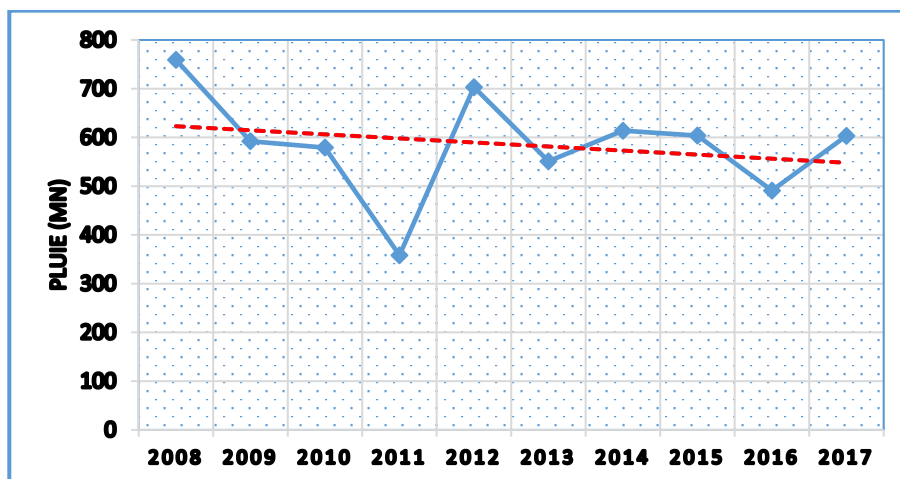


**Figure 5 : Pluviométrie moyenne mensuelle de la station de Dosso (2008-2017). Source : Direction Météorologie Nationale.**



L'analyse de l'évolution de la pluviométrie annuelle sur la période 2008-2017 (cf. Figure 6) montre :

- d'une part, une variation interannuelle importante, avec un maximum pluviométrique de 759 mm en 2008 et un minimum de 358 mm en 2011 ;
- d'autre part, une tendance statistique à la diminution de la pluviométrie au cours des années.



**Figure 6: Variation interannuelle de la pluviométrie (2008-2017). Source : Direction Météorologie Nationale.**

### 2.1.2.3 Températures

Si la zone du projet se situe dans ce qu'il est convenu d'appeler les « régions chaudes », la proximité du désert et l'éloignement de la mer sont responsables de fortes variations nycthémérales de températures. Ainsi, sur la période 2008 – 2017 :

- les maxima annuels des températures maximales journalières varient de 43 à 46 °C, observées pendant la journée en avril ou en mai alors que les minima annuels des températures minimales journalières varient de 7 à 14 °C, observées la nuit en novembre, décembre, janvier ou février ;
- les minima annuels des températures maximales journalières varient de 25 à 28 °C, observées pendant la journée en novembre, décembre, janvier ou février, alors que les maxima annuels des températures minimales journalières varient de 29 à 34 °C, observées la nuit en avril ou en mai.

### 2.1.2.4 Evapotranspiration potentielle

Sur la période 2008-2017, l'évapotranspiration potentielle annuelle, estimée d'après l'évaporation d'un Bac, varie entre 3300 et 3800 mm/an, valeurs donc très supérieures à celles de la pluviométrie et ne laissent pas douter d'un déficit hydrique pour la végétation. Les valeurs mensuelles moyennes sur la période variant de 150 mm en août à 430 mm en mars. En fait, seul le mois d'août montre statistiquement un excédent (pluviométrie – ETP) d'environ 60 mm, rapidement résorbé par le déficit de septembre (- 50 mm).

### 2.1.2.5 Régime des vents et érosion éolienne

Deux (2) régimes de vents alternent dans la région du Projet :

- la saison sèche, de novembre à avril, est la période de l'harmattan (ou alizé continental), vent chaud et sec de secteur nord-est et nord-est (désert du Sahara) responsable de fréquente tempêtes de sable ;



- la saison pluvieuse de mai à septembre est la période du vent de mousson, chargé d'humidité, de secteur sud, ouest et sud-ouest (golfe de Guinée).

La vitesse des vents est variable, mais ils s'avèrent que les vents les plus rapides ( $> 10$  m/s) sont généralement de secteur est à sud-est. La force du vent est un facteur important, car au-dessus d'une vitesse seuil, variable en fonction de la rugosité du sol, liée à la présence de végétation ou autres obstacles, le vent est responsable d'érosion éolienne. En milieu découvert, la vitesse seuil est voisine de 7-8 m/s et l'érosion éolienne se fait principalement par phénomène de « saltation », c'est-à-dire de déplacement horizontal de particules comprises entre 20 et 500  $\mu\text{m}$ .

### 2.1.3 Signes de changements climatiques

Le rapport de l'ANADIA (Adaptation au changement climatique, prévention des catastrophes et Développement agricole pour la sécurité Alimentaire) de 2018, présente l'évolution spatiale et temporelle des paramètres climatiques dans la région de Dosso.

En plus de la tendance générale à la diminution des précipitations qui a déjà été mentionnée plus haut, le rapport ANADIA montre une dynamique complexe dans la région avec des variations intra-saisonniers et spatiales très hétérogènes. On assiste ainsi, à un déplacement des précipitations vers la fin de la saison avec une intensification des pluies extrêmes ainsi qu'un allongement des épisodes de sécheresse.

Pour ce qui est des températures, on observe une tendance générale à la hausse qui devrait se poursuivre à long terme. La distribution des températures extrêmes est également modifiée avec une augmentation de la fréquence des jours chauds en novembre et en février, ce qui ne devrait pas être sans conséquence sur les écosystèmes [ANADIA, 2018].

L'ANADIA a noté une anticipation des épisodes de jours très chauds à partir du mois de février, mais aussi une présence de jours supérieurs à 35°C dans le mois de novembre. Ces signes témoignent un changement dans la distribution des températures extrêmes qui pourra se traduire par un changement biotique de l'environnement et un stress majeur pour tous les organismes vivants.

### 2.1.4 Qualité de l'air

Au terme de nos recherches, il n'a pas été identifié de données sur la qualité de l'air sur la région de Dosso. La qualité de l'air régional peut être affecté par trois (3) principaux types de polluants :

- les particules en suspension d'origine naturelle. Il s'agit principalement de particules de sols inférieures à 20  $\mu\text{m}$  transportées par l'harmattan sur de très longues distances, soit mises en suspension localement à partir du sol sous l'action de courant convectifs. L'érosion éolienne horizontale par saltation évoquée plus haut serait responsable de la libération d'une grande partie de ces particules suite aux retombées des particules plus grossières mobilisées par le vent qui provoqueraient l'atomisation des particules de sol en place (phénomène de « sand blasting »). Si elles ont un impact sanitaire relativement limité, ces particules sont en grande partie comptabilisées en tant que PM10 par les appareils de mesure de la pollution de l'air, ce qui rend peu pertinent le rapprochement des résultats obtenus avec les standards sanitaires de l'OMS, par exemple ;
- les poussières fugitives (ou sédimentables) liées au mouvement des véhicules et autres masses en déplacement (troupeaux, etc.) sur des sols peu couverts par la végétation, des routes et chemins non revêtus. La circulation actuelle des véhicules, notamment des poids lourds sur les déviations parallèles à la RN7 est responsable de grandes quantités de poussières fugitives. Ces poussières présentent majoritairement de grandes dimensions ( $> 100$   $\mu\text{m}$ ) et retombent non loin de leur lieu d'émission, sauf en cas de vent ou de mouvements convectifs puissants.

Les polluants gazeux et les particules fines de combustion. Les principales sources en sont :

- la combustion de bois de chauffe, principale source d'énergie des localités du Projet. La combustion de ce matériau libère de la fumée constituée en grande partie de particules carbonées, goudrons et cendres ;
- le transport automobile (combustion d'hydrocarbure), relativement limité dans la zone par rapport aux grandes métropoles, mais pénalisé par la forte prépondérance des moteurs diesel et l'âge avancé des véhicules ;
- la combustion des déchets, notamment matières plastiques et hydrocarbures.

Ces polluants ont un impact potentiellement critique sur la santé humaine, d'une part, par leur capacité de pénétration dans le système respiratoire et, d'autre part par la toxicité de leurs composants. Les particules diesel sont ainsi classées comme cancérigène certain par l'OMS depuis longtemps.

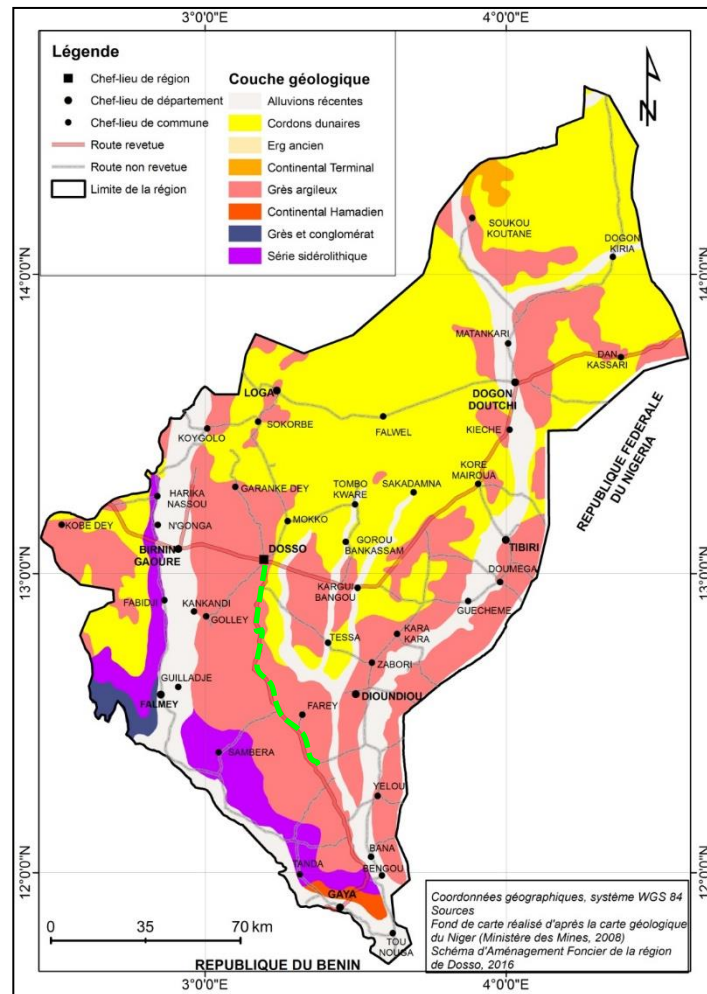
D'une manière générale, étant donné que la cuisson des aliments se pratique très généralement à l'extérieur, on peut a priori affirmer que la qualité de l'air ne constitue pas actuellement un problème sanitaire significatif dans la zone du projet.

### 2.1.5 Ambiance sonore

Malgré l'absence de données sur les émissions acoustiques dans la zone d'étude, il peut être estimé que les niveaux sonores sont relativement faibles. Il n'y a pas de source fixe d'émission de bruit de grande ampleur. Les foires hebdomadaires dans certains villages et le marché dans la ville de Dosso sont des endroits très bruyants à des heures d'affluence.

### 2.1.6 Substrat géologique et géomorphologie

La RN7, et plus particulièrement le tronçon Dosso-Bella II traverse sur un substrat constitué de grès argileux (cf. Figure 7). Au nord, le tronçon est bordé à l'est par des cordons dunaires sableux.



**Figure 7 : Substrat géologique de la Région de Dosso - Dosso-Bella II en pointillés verts.**  
**Source : CRAT, 2015.**

Les grès argileux sont des formations sédimentaires consolidées du Continental terminal (Tertiaire) qui repose sur le socle cristallin précambrien.

L'érosion des grès du Continental terminal a laissé un plateau d'altitudes comprises entre 230 et 250 m entaillé par des dépressions appelées dallols (vallées en langue poularde) dans lesquelles s'écoulent les affluents temporaires ou permanents du fleuve Niger. Les dallols sont alimentés par de petits talwegs plus étroits d'écoulement temporaires, les koris.

La RN7 traverse une zone de crête entrecoupée par une trentaine de koris (cf. Figure 7). Les pentes sont faibles à modérées (cf. Figure 8).

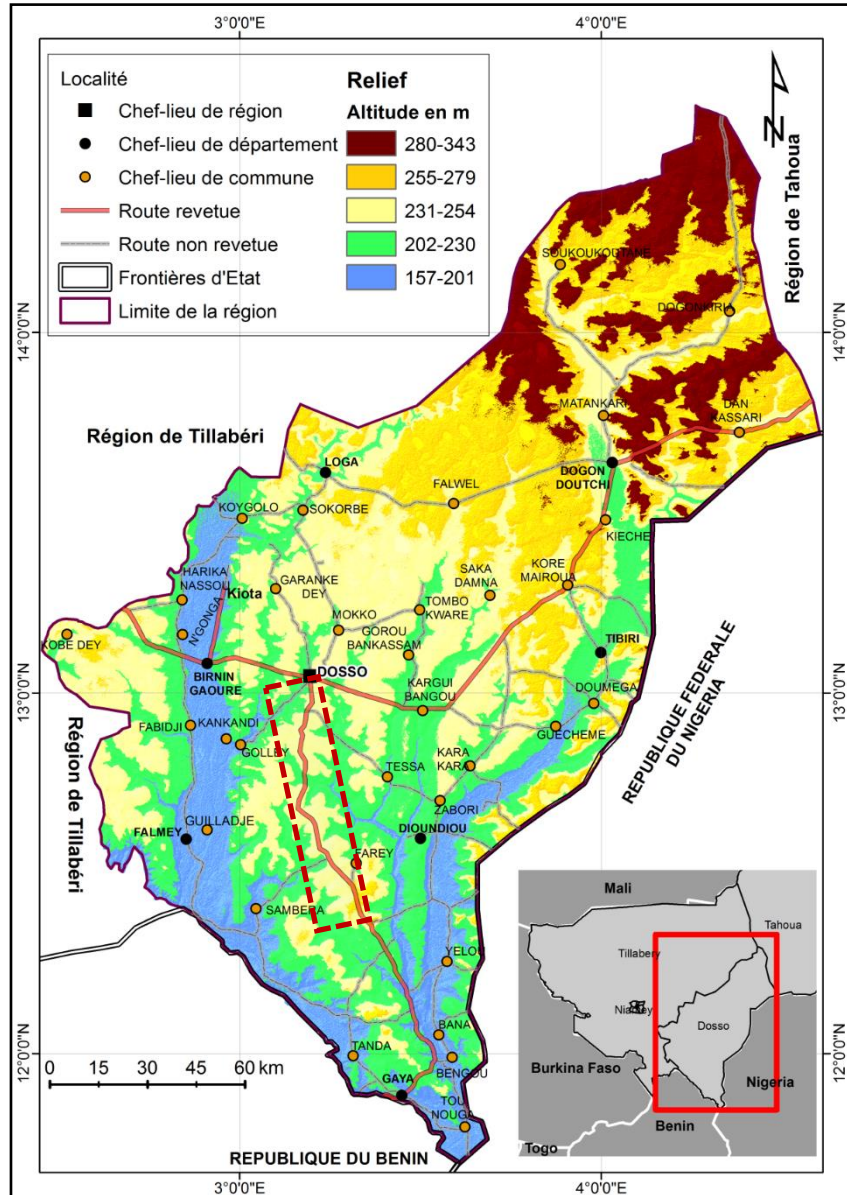


Figure 8: Relief de la Région de Dozzo - Dozzo-Bella II dans le rectangle brun. Source CRAR, 2015.

### 2.1.7 Couverture pédologique

La nature des sols de la région est liée à la nature du substrat géologique, à la topographie et à l'hydromorphie.

Le climat sec et le substrat gréseux concourent au développement sur les plateaux de sols ferrugineux tropicaux de texture argilo-sableuse à limono-sableuse, aptes aux cultures pluviales mais vulnérables à l'érosion hydrique et éolienne. Ces sols dominent donc largement dans la zone du Projet. Leur fertilité est de faible à moyenne, mais le travail de l'érosion éolienne qui redistribue les particules de sol, et donc les éléments nutritifs sont responsables d'une certaine hétérogénéité avec des loupes d'érosion en certains endroits et des îlots de fertilité en d'autres endroits. Ces sols se rencontrent en particulier le long des zones d'emprunts identifiés pour la fourniture de matériaux latéritique. La plupart des sondages montre des épaisseurs de découverte, correspondant à la « terre végétale » (sol) et au stérile, fréquemment inférieures à 20, voire à 10 cm, témoignant ainsi de la très faible épaisseur des sols. La préservation de la



terre végétale, communément recommandée en vue de la réhabilitation des emprunts, pourrait s'avérer techniquement difficile pour une entreprise. Les carrières de sables portent un sol arénique très pauvre mais propice à la croissance de plantes particulièrement adaptées, telles que les *Prosopis sp.*. Le sol de la carrière de Ouna présente quant à lui une épaisseur supérieure à 1 m avec un horizon organique d'au moins 20 cm.

Dans les zones plus basses (abords des koris et dallols), la présence de la nappe sub-affleurante donne lieu à des sols hydromorphes de texture limono-sableuse à limono-argilo-sableuse, généralement valorisés par des cultures maraîchères de contre-saison.

Dans les zones de circulation ou de débordement des eaux, les sédiments apportés forment des sols peu évolués d'apport de texture sableuse ou sablo-limoneuse occupés par des cultures maraîchères de décrue.

## 2.1.8 Eaux de surface

### 2.1.8.1 Circulation des eaux de surface

La zone du Projet est située dans le bassin versant du fleuve Niger qui a un parcours de 30 km dans le département de Dosso dont il constitue la limite sud-est. Dans la Région de Dosso, le Niger est alimenté par trois (3) principaux dallols :

- le Dallol Bosso à l'ouest, qui traverse les Départements de Loga, Boboye et Falmey, sur une longueur de 155 Km suivant l'axe Nord-Sud pour une largeur de 10 km soit une superficie de 1550 km<sup>2</sup> ;
- le Dallol Maouri qui traverse les départements de Dogondoutchi, Tibiri, Dioundiou, et Gaya sur une longueur de 360 km suivant l'axe Nord-Sud pour une largeur de 4,5 km soient 1620 km<sup>2</sup> de superficie ;
- le Dallol Fogha, c'est un affluent du Dallol Maouri qu'il rejoint au niveau du village de Bana dans le département de Gaya. Sa longueur est de 260 km pour une largeur de 2,5km soit une superficie de 650 km<sup>2</sup>.

Ces dallols encadrent le tronçon Dosso-Bella II à une distance minimale de 30 km à l'ouest pour le Bosso, et de 60 à 30 km à l'est pour le Fogha (cf. carte des reliefs Figure 8 *supra*).

De nombreux petits talwegs ou rigoles d'érosion (koris) drainent les plateaux pour rejoindre les dallols : ces lits de cours d'eau saisonniers sont les seuls à interférer avec le tronçon Dosso-Bella II et la zone du projet. Il n'existe pas de cartographie précise de ces koris, mais les bassins versants de ceux qui traversent la route ont été cartographiés pour les besoins du projet (cf. Figure 9).

Il existe 212 mares dans la Région de Dosso dont 88 permanentes et 89 semi permanentes et 35 temporaires [SRGR, 2008]. Au cours de l'élaboration du SAF de la région de Dosso en 2017, il a été recensé 17 mares dans les trois (3) communes du projet (cf. Tableau 3 et Figure 10), mais les données ne précisent pas la durée de la présence d'eau dans ces mares. Il s'agit généralement de mares endoréiques alimentées par la nappe phréatique, mais également remplies par les eaux de ruissellement en hivernage.

La Figure 10 présente la localisation des mares qui sont généralement éloignées du tronçon Dosso-Bella II. La seule mare incluse dans la ZIRP le long de la RN7 est celle de Hillikoro, près de Kouasse, à environ 4 km de l'axe routier. La mare de Hillikoro s'étend sur environ 1,5 ha en saison des pluies. Il s'agit d'une mare semi-permanente, dégradée et presque exclusivement destinée à l'abreuvement du bétail (Base de données SAF Dosso, 2017).



**Tableau 4 : Mares identifiées dans les communes du Projet (coordonnées UTM). Source : SAF, 2017**

N°	Commune	Nom marre	Latitude	Longitude	Village proche
1	<b>Farrey</b>	Hillikero	12,911608	3,207527	Hillikero (Kouassey)
2		Maoureye Deye Koda	12,78083	3,273236	Maoureye Deye Koda
3		Singui Bosseye	12,824429	3,295932	Singui Bosseye
4	<b>Gollé</b>	Bangou Béri	12,613538	3,084361	Bangou Béri
5		Bangou Béri	12,842779	2,985141	Bangou Béri
6		Délikoye Bangou	12,931717	3,092957	Délikoye Bangou
7		Fansi - Fansi Bangou	13,090912	3,026443	Fansi - Fansi Bangou
8		Jeunesse	12,878649	3,033084	Nd
9		Kossey Bangou	12,886142	3,039492	Kossey Bangou
10		Lagui Bangou	12,826642	3,062887	Lagui Bangou
11		Sissan Bangou	12,720527	3,042586	Sissan Bangou
12		Yacoubeizé Bangou	12,924826	3,083089	Yacoubeizé Bangou
13		Barnai Bangou	12,886776	3,038391	Barnai Bangou
14	<b>Dosso</b>	Albarka Fari Bangou	12,97817	3,14214	Albarka Fari Bangou
15		Badjé Bangou	13,05753	3,17917	Badjé Bangou
16		Kouré Kobadey	13,00465	3,06296	Kouré Kobadey
17		Oudey Bangou	13,01212	3,08242	Oudey Bangou



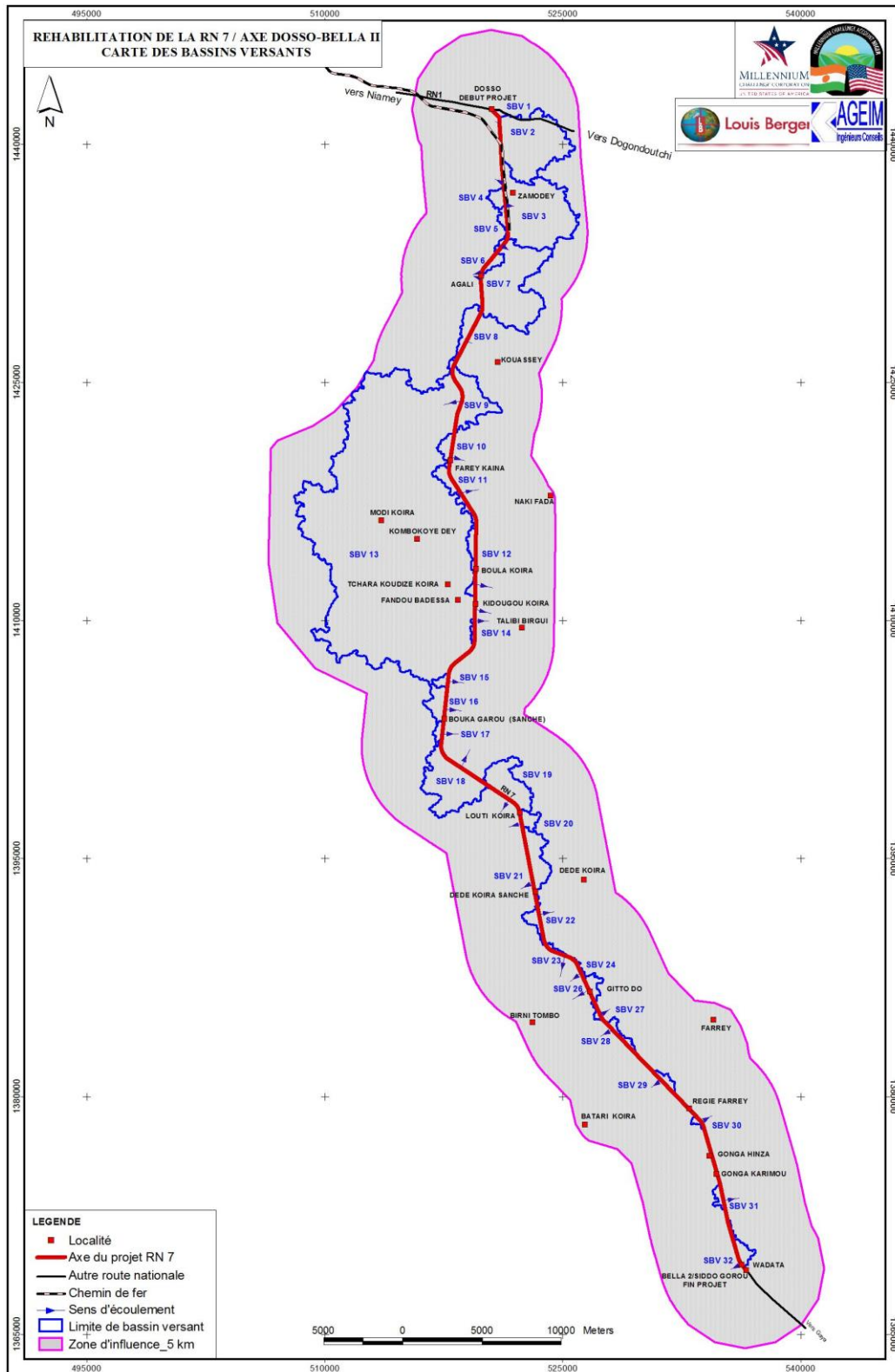


Figure 9 : Carte des bassins versants sans la ZIRP. Les flèches indiquent les sens d'écoulement des koris. Source LB-AGEIM, 2019.

Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD) et d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les travaux de réhabilitation, de Gestion et d'Entretien par niveaux de service (GENIS) de la RN7 avec option pour la supervision des travaux de réhabilitation et d'entretien GENIS

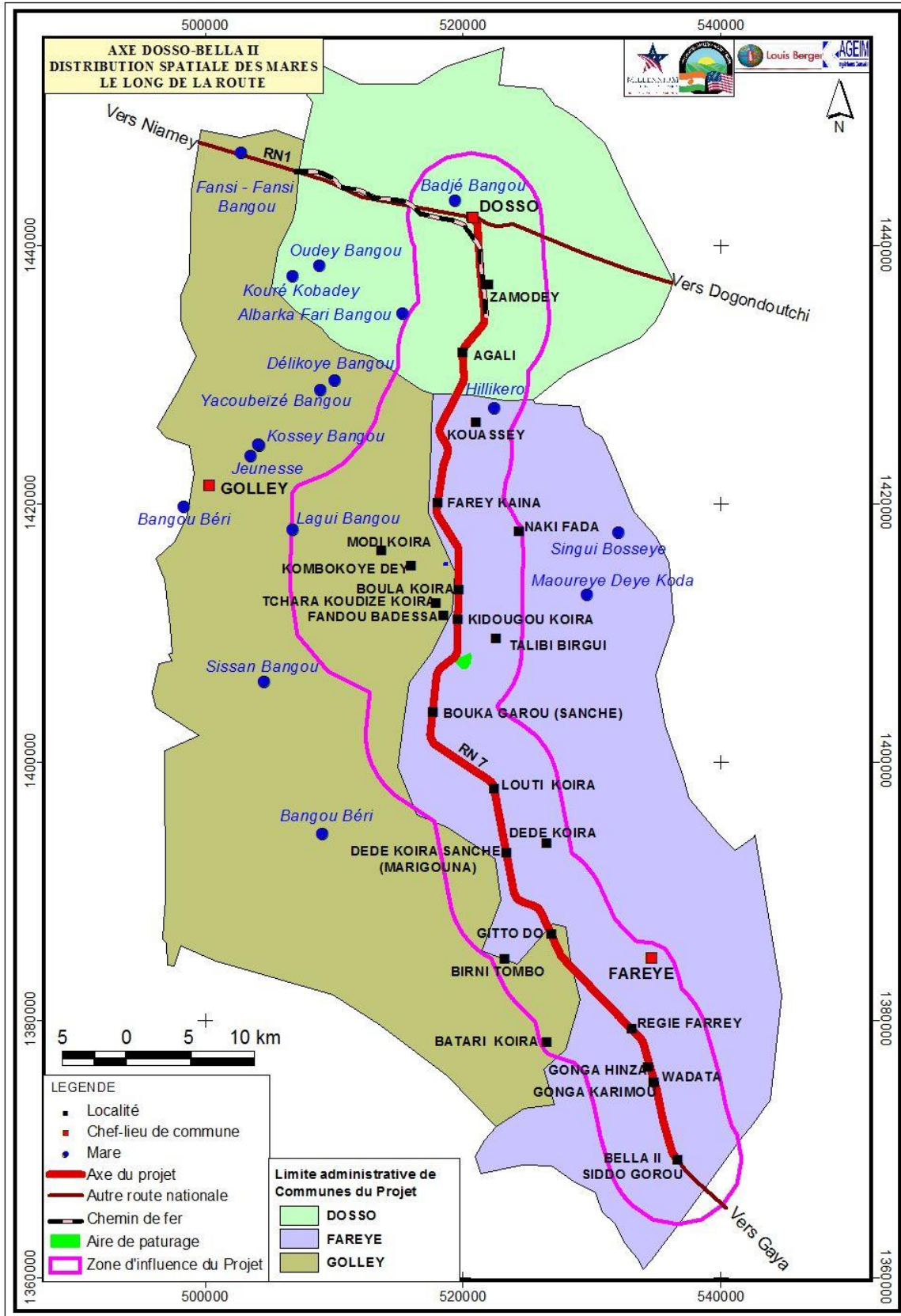


Figure 10 : Répartition des mares sur les trois communes du projet. Source LB-AGEIM, 2019, d'après SAF, 2018.



### 2.2.2.2 Qualité des eaux de surface

Il n'a pas été identifié de données relatives à la qualité des eaux superficielles dans la ZIRP, ni au niveau des eaux courantes (koris), ni au niveau des eaux stagnantes (mares). Les seules données disponibles sont celles produites au sein de la réserve partielle de faune de Dosso (AWF, 2018), dans des marées situées de 30 à 40 km de l'axe routier. Les analyses montrent un certain niveau de salinité avec des conductivités allant de 32 à 697  $\mu\text{S}/\text{cm}$  et des teneurs en sels dissous de 17 à 403 mg/L. Des mesures d'oxygène dissous sont également présentées, avec des teneurs relativement basses, mais la présence de valeurs aberrantes laisse douter, si ce n'est de la fiabilité, au moins de la représentativité des résultats de ces mesures (par exemple 35 mg/L : valeur physiquement impossible, ou 0,5 mg/L : valeur proche de celle d'une eau d'égout).

### 2.1.9 Eaux souterraines

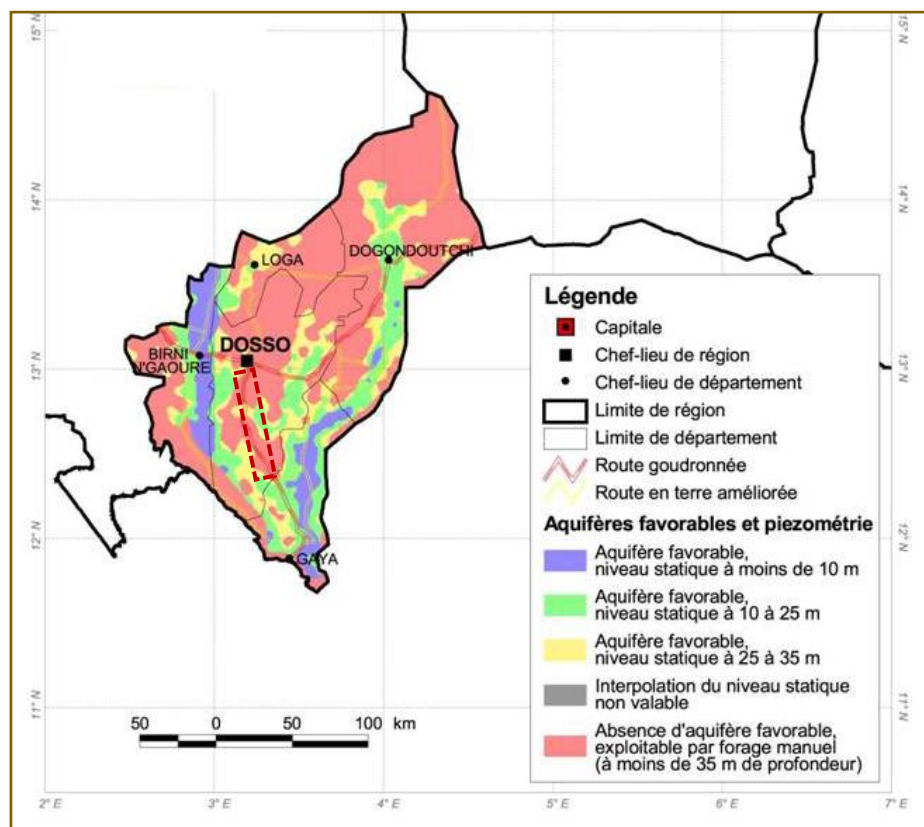
#### 2.1.9.1 Réservoirs et circulation des eaux souterraines

Les sédiments anciens du Continental terminal qui supportent la zone du Projet présentent en profondeur des alternances de sables et d'argiles avec de nombreuses et rapides variations latérales et verticales de faciès et constituent ainsi un aquifère multicouches à trois (3) niveaux superposés (Zouari, 2017) :

- le Continental terminal 1 (CT1), est l'aquifère le plus profond, contenant une nappe majoritairement captive d'écoulement principalement orienté nord-est/sud-ouest et nord-ouest/sud-est. Son niveau piézométrique (profondeur une fois la nappe mise à l'air libre par le percement d'un forage) est toujours à faible profondeur et artésien. Dans les dallols Bosso et Maouri, l'aquifère est artésien, avec des hauteurs de jaillissement pouvant atteindre 20 m. Les gradients hydrauliques moyens sont de  $4 \cdot 10^{-4}$ . La transmissivité varie de  $10^{-4}$  à  $10^{-2} \text{ m}^2/\text{s}$ ;
- le Continental terminal 2 (CT2), est physiquement situé au-dessus du CT1 et porte une nappe semi-captive, d'écoulement principalement orienté nord-ouest/sud-est et nord-est/sud-ouest. Les niveaux piézométriques de cet aquifère sont profonds : entre 30 et 60 m sauf dans les dallols où la profondeur est inférieure à 10 m. Sur les régions de plateaux, la profondeur peut dépasser 80 m par effet de topographie. Cet aquifère n'est jamais artésien. Les gradients hydrauliques moyens respectifs sont  $1,2 \times 10^{-4}$  et  $2 \times 10^{-3}$ . La transmissivité varie de  $10^{-3}$  à  $10^{-2} \text{ m}^2/\text{s}$ ;
- le Continental terminal 3 (CT3) est l'aquifère le plus superficiel et correspond à la nappe phréatique libre. Les principaux axes de drainage de cet aquifère sont orientés nord-ouest/sud-est et nord-est/sud-ouest. Les gradients hydrauliques vont de  $2 \cdot 10^{-4}$  à  $3,2 \cdot 10^{-4}$ . Le CT3 est caractérisé par des dômes et des dépressions piézométriques au droit des zones d'infiltration (mares et cours d'eau). Cet aquifère libre est vulnérable à la pollution. Le niveau piézométrique, qui équivaut à la profondeur de la nappe libre, varie généralement de 20 à 50 m. Dans les bas dallols, il est très proche de la surface du sol (on peut alors parler de nappe alluviale) et de nombreuses mares permanentes sont liées à la surface piézométrique. Sur les plateaux, le niveau est presque toujours supérieur à 60 m. Ses fluctuations saisonnières ont une amplitude généralement faible (65 cm en moyenne), mais qui peut atteindre localement 4 m.

Seul l'aquifère CT3 peut donc être exploité par des puits, mais sur les plateaux ces puits doivent être assez profonds, jusqu'à 50 m en général. L'exhaure n'est pas particulièrement aisée, ni par puits traditionnels ni par pompe à motricité humaine. Les aquifères plus profonds nécessitent des techniques mécanisées pour être atteints (forage). Il n'a pas été identifié de ressources cartographiques montrant la superposition des différents aquifères dans la zone du projet.

Il ressort de l'analyse de la carte des aquifères favorables et interpolation piézométrique, que la plus grande partie du tronçon Dosso-Bella II traverse des zones marquées par l'absence d'aquifères favorable à l'exploitation par forage manuel à moins de 35 m de profondeur. Par contre, le long du tronçon Bella II-Gaya, le niveau hydrostatique remonte et la nappe peut être facilement exploitée par le biais d'un forage manuel (cf. Figure 11).



**Figure 11 : Carte des aquifères favorables à l'exploitation par forage manuels de la région de Dosso - Dosso-Bella II dans le rectangle brun. Source : Ministère de l'Hydraulique 2009.**

### 2.1.9.2 Qualité des eaux souterraines

Le tableau 5 suivant décrit certains paramètres de la qualité de l'eau des puits et forages de la zone du projet. Il montre une grande variabilité dans la conductivité liée essentiellement à la présence de sel (NaCl) sans que le seuil OMS de 1000 mg/L ne soit dépassé. Les teneurs en nitrates sont également très variables avec un cas de dépassement de la valeur seuil OMS de 50 mg/L (Marigouna) correspondant probablement à une contamination par des excréta humains ou animaux. La présence modérée de nitrates dans les eaux souterraines peut également s'expliquer naturellement par la présence de plantes fixatrice d'azote : légumineuses arborées (*Acacia spp.*) ou buissonnantes. Les valeurs de pH sont dans la gamme attendue dans ce genre de contexte et les substances toxiques telles que les nitrites ou le fluor n'atteignent pas de niveau critique.

Il faut déplorer l'absence d'analyse à visées sanitaires telles que les comptages de coliformes et autres indicateurs de contamination microbiologique et également de turbidité : l'eau des puits apparaît souvent trouble comme à Regi Farrey. Il est rappelé que la turbidité n'est pas un paramètre toxique en soi, mais elle favorise l'absorption d'agents pathogènes fixés sur les particules et nuit au traitement de l'eau. Elle génère également un mauvais goût de l'eau et une faible aptitude aux vaisselles et lessives.



Une analyse d'éléments traces métalliques (ETM), au moins une fois pour toute mériterait d'être pratiquée. Il est supposé que ces analyses soient effectuées à la production d'eau potable de Dosso, mais il ne nous a pas été possible d'en obtenir les résultats.

**Tableau 5 : Résultats d'analyses d'eau de puits et de forages le long de l'axe Dosso-Bella II. Sources : (\*) Direction Régionale de l'Hydraulique Dosso, 2019 ; (\*\*) Zouari, 2017.**

Site	T°C	pH	CE (µS/cm)	Ca <sup>2+</sup> (mg/L)	Mg <sup>2+</sup> (mg/L)	Na <sup>+</sup> (mg/L)	K <sup>+</sup> (mg/L)	Fe <sup>3+</sup> (mg/L)	Fe <sup>2+</sup> (mg/L)	HCO <sub>3</sub> <sup>-</sup> (mg/L)	SO <sub>4</sub> <sup>2-</sup> (mg/L)	Cl <sup>-</sup> (mg/L)	NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> (mg/L)	NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> (mg/L)	F <sup>-</sup> (mg/L)
Dosso N° 581 (*)	30,4	5,4	44	4	1,5	2,4	0,75	0,15	0,03	14,6	4	1	5,3	0,076	0,22
Dosso Salma grillage (*)	30,0	6	25	2	0,5	1,5	4,2	0,15	0,04	3,66	4	< 1	9,7	0,033	0,16
Agaly (camp militaire) (*)	30,0	6	57	2	1,0	9,1	1,28	0,02	0,02	24,4	6	1	2,6	0,013	0,28
Kouassey (*)	29,4	6,2	126	13	1,9	4,4	1,15	0,04	0,03	39,04	10	2	11	0,043	0,42
Farrey (*)	28,1	6,75	841	6	0,5	188	12,2	0,09	0,06	217,2	98	112	7,9	0,036	0,99
Farrey (**)	29,7	6,9	1048	34	18	107	6,7	n.d.	n.d.	225	123	92	0,5	n.d.	n.d.
Regie Farrey (**)	32,9	7,6	1679	36	15	83	5,0	n.d.	n.d.	165	37	107	0,16	n.d.	n.d.
Regie Farrey (**)	31	6,5	612	34	18	107	7,0	n.d.	n.d.	173	101	35	1,3	n.d.	n.d.
Marigouna (**)	31,2	5,5	51	44	17	53	120	n.d.	n.d.	155	50	87	134	n.d.	n.d.
Guito-Do (**)	31	6,0	48	9	0,7	2,6	0,8	n.d.	n.d.	30,5	0,7	2,5	1,0	n.d.	n.d.
Bella II (**)	31	7,5	1593	61	23	471	9,2	n.d.	n.d.	275	168	585	1,2	n.d.	n.d.



## 2.2 MILIEU BIOLOGIQUE

### 2.2.1 Ecosystèmes et formations végétales

Quatre (04) zones agroécologiques se rencontrent dans la zone d'étude (SAF, op cité) qui sont :

- la zone des plateaux constituée de terrains parsemés de collines et de bas-fonds formés par les anciens affluents du fleuve (les plateaux du centre et du Nord, les plateaux de Fakara à l'Ouest, les plateaux de Ziggi au sud-ouest et les plateaux de Gaya au Sud de la région) ;
- la zone des dallols qui sont des vallées fossiles, qui traversent la région de Dosso selon l'axe Nord-Sud. Leur écoulement saisonnier se limite à la période d'hivernage. Ils sont au nombre de trois (3) : Dallol Bosso, Dallol Maouri et Dallol Fogha (cf. § 2.2.2.1) La profondeur de la nappe dans cette zone varie de 3 à 6 mètres. On y rencontre de nombreuses mares permanentes et semi-permanentes ;
- la zone du Fleuve, située à l'extrême Sud des départements de Gaya, Falmeye et Dosso. Elle a une longueur de 180 km dans la région de Dosso (Falmey 70 km, Dosso 30 km et Gaya 80 km) ;
- les zones dunaires dans les parties nord et centrale de la région. Les sols sont légers, peu évolués avec des parcs arborés à *Acacia albida* dans les vallées.

Du point de vue couverture végétale, la zone d'étude est bordée dans sa partie extrême nord par une brousse tigrée plus ou moins dégradée et steppe herbacée, mais est principalement dominée par les savanes arborées et arbustives à combrétacées.

La végétation est dominée par des espèces herbacées, arbustives et rarement des arbres. Les espèces dominantes qu'on rencontre dans les savanes arborées et arbustives sont : *Combretum glutinosum*, *Combretum micranthum*, *Combretum nigricans* et des peuplements de *Guiera senegalensis*, en association avec les arbres tels que *Faidherbia albida*, *Bombax costatum*, *Prosopis Africana*, *Adansonia digitata*, *Parkia biglobosa*, *Sclerocaria birrea*, *Diospyros mespiliformis*, *Vitellaria paradoxa*, *Cassia sieberiana*, *Piliostigma reticulatum*, *Capparis corymbosa*, *Acacia ataxacantha*, *Acacia macrostachya*, *Ziziphus mauritiana*, *Balanites aegyptiaca*, *Pterocarpus erinaceus*.

Les espèces exotiques telles que *Azadirachta indica* (neem) et *Ficus sp.* sont également présentes dans la zone.

Le tapis herbacé est faible, presque inexistant par endroit. Néanmoins, on le rencontre dans les jachères et les dépressions boisées. Les espèces dominantes sont : *Aristida hordeaceae*, *Eragrostis tremula* (*Kulum*) *Digitaria horizontalis*, *Pennisetum pedicellatum*, *Schizachyrium exile*, *Cenchrus biflorus*, *Andropogon gayanus*, *Walteria indica*, *Cassia mimosoides*, *Zornia glochidiata*.

Pour les besoins du projet, une mission composée de deux (2) agents du Service des eaux et Forêts a été mobilisée afin de dresser un inventaire des espèces forestières présentes dans la zone du projet. Les résultats de cet inventaire sont présentés aux tableaux 6 et 7.



**Tableau 6 : Espèces ligneuses rencontrées sur la route, usage et statut de conservation.**  
**Source : LB-AGEIM, 2019 ; pour le Statut national : Décret 2018-81 portant modalités d'application de la loi 2004-40.**

Nom scientifiques	Nom local	Utilisation	Parties utilisées	Statut National	Statut UICN
<i>Bombax costatum</i>	Forgo gna	BO, BS, PH	Tronc, feuilles et branches	Protégée A	En danger critique
<i>Adansonia digitata</i>	Ko gna	AH, PH	Feuilles, fruits	Protégée A	En danger
<i>Parkia biglobosa</i>	Dosso gna	AH, PH	Fruits, écorce	Protégée A	En danger critique
<i>Sclerocarya birrea</i>	Luley, Diney	AH, AA	Fruits, feuilles	Protégée	Vulnérable
<i>Vitellera paradoxa</i>	Boulanga	AH, AA	Fruits, feuilles	Protégée	En danger
<i>Borassus aethiopum</i>	Sabizé, Rôniers	AH, AA, BS, BO, PH	Fruits, feuilles, fleurs, jeunes pousses, lattes	Protégée	En danger
<i>Acacia albida</i>	Gao	AA, PH,	Feuilles, fruits, écorce	Protégée A	Quasi menacée
<i>Prosopis africana</i>	Zamturi	BO, BS, BE	Tronc, branches	Protégée A	En danger critique
<i>Ficus thonningii</i>	kobé gna	PH	Ecorce		Vulnérable
<i>Combretum nigricans</i>	Deli gna	AH, BO, BS, BE	Gomme, tronc et branches		En danger
<i>Combretum glutinosum</i>	kokorbe	BO, BS, BE	Tronc, branches		Menacée
<i>Combretum micrantum</i>	Kubu	BO, BS, BE	Tronc, branches		Menacée
<i>Guiera senegalensis</i>	Sabara	AH, AA, BO, BS, BE	Feuilles, Tronc, branches		Menacée
<i>Anona senegalensis</i>	Mufa	AH, AA	Fruits, feuilles		En danger
<i>Piliostigma reticulatum</i>	Kossey	AH, PH, BS, BE	Feuilles et fruits, écorces, branches		Menacé
<i>Ziziphus mauritiana</i>	Darey	AH, AA	Fruits et feuilles		-
<i>Cassia siamea</i>	Sin sam	PH, BO, BS	Feuilles, branches		Vulnérable
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Tollo	AA	Feuille	Protégée A	Vulnérable
<i>Azadirachta indica</i>	Neem	PH, BS	Feuilles, branches		Préoc. mineure
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Garbey	AH, AA, PH	Fruits, jeunes rameaux, feuilles, écorces	Protégée A	En danger
<i>Disopyros mespiliformis</i>	Tokoy	AH, AA	Feuilles	Protégée	En danger
<i>Acacia ataxacantha</i>	gumbi kwarey	AA, BE	Feuilles, branches		Menacée
<i>Acacia machrostachya</i>	kubu bi	AA, BE	branches		Préoc. mineure
<i>Acacia Senegal</i>	danga	AH, AA	Gomme et feuilles	Protégée A	-
<i>Capparis corymbosa</i>	kubi nya	AA	Feuilles		-
<i>Cassia sieberiana</i>	Sissam	AA, PH, BE	Feuilles	Protégée A	Vulnérable
<i>Acacia nilitica</i>	Bani	PH	Fruits, écorce	Protégée Protégée A	Vulnérable
<i>Hyphaene thebaica</i>	Kangaou gna	AH	Fruits	Protégée A	Vulnérable
<i>Euphorbia balsamifera</i>	Barré	PH, Haies vives	Branches, Sécrétion		-
<i>Khaya senegalensis</i>	Faré	PH	Toute la plante	Protégée A	En danger critique

AH : alimentation humaine, AA : alimentation animale BE : bois énergie, BO : bois d'œuvre, BS : bois de service, PH : pharmacopée

**Tableau 7 : Espèces herbacées rencontrées sur la route, usages et statut de conservation. .**  
**Source : LB-AGEIM, 2019**

Nom scientifiques	Nom local	Utilisation	Parties utilisées	Statut UICN
<i>Aristida hordeaceae</i>	Subukoarey	Alimentation animale, construction des cases	Toute la plante	-
<i>Eragrostis tremula</i>	Kulum	Alimentation animale	Toute la plante	-
<i>Cenchrus biflorus</i>	Dani	Alimentation animale	Toute la plante	Non évalué
<i>Zornia glochidiata</i>	Marak	Alimentation animale	Toute la plante	-
<i>Andropogon gayanus</i>	Lali gna	Construction des maisons et clôtures, barrières en limites de champs	Toute la plante	Vulnérable
<i>Schizachyrium exile</i>	Subukirey	Alimentation animale	Toute la plante	-
<i>Digitaria horizontalis</i>	kan fale	Alimentation animale	Toute la plante	-
<i>Pennisetum pedicellatum</i>	Borboto	Alimentation animale	Toute la plante	-

## 2.2.2 Faune

### 2.2.2.1 Caractéristiques générales et particularités régionales

Le potentiel faunique de la région de Dosso est riche et varié lié du fait de sa proximité :

- avec le Parc National du "W" (département de Falmey) ;
- la réserve partielle de faune de Dosso (RPF) adjacente au Parc du "W" ;
- son immense et important réseau hydrographique qui comprend plusieurs zones classées par la convention de Ramsar, à savoir la Zone Humide du Moyen Niger I (ZHMN I) et la Zone humide du Moyen Niger II (ZHMN II), le Dallol Bosso et le Dallol Maouri. Il faut noter que la ZHMN II est totalement incluse dans la RPF et que la ZHMN II l'est à plus de 90%.

Ces aires protégées seront abordées plus en détail dans le chapitre suivant.

Il faut toute de suite mentionner que ces richesses écologiques sont bien éloignées de la zone du projet.

### 2.2.2.2 Etat de la faune aux alentours du tronçon Dosso – Bella

#### 2.2.2.2.1 Faune terrestre

Les inventaires récemment réalisés par l'AWF (2018) montrent la présence dans les savanes arborées difficiles d'accès de :

- singe rouge (*Erythrocebus patas patas*);
- singe vert (*Chlorocebus tantalus* ou *C. aethiops*) ;
- renard pâle (*Vulpes pallida*).

Ces mammifères emblématiques des savanes arborées de la région sont cependant rares. Plus fréquents sont vraisemblablement les rongeurs (lièvres, écureuils) et insectivores (hérissons). Cependant, l'absence de vente de viande de brousse en bordure de route témoigne a priori d'une faible densité de mammifères de taille moyenne dans les forêts bordant l'axe Dosso-Bella. Dans les forêts classées peu éloignées de la route (Foga Beri, Gourou Bassounga) ont été rencontrés des ongulés tels que gazelles

dorcas (*Gazella dorcas*, protégée) et des gazelles à front roux (*Eudorcas rufifrons*), et de petits carnivores tels que les chacals (*Canis aureus*).

Les oiseaux inventoriés dans les massifs forestiers secs sont :

- dans la famille des Columbidae : le pigeon de Guinée (*Columba guinea*), la tourterelle pleureuse : (*Streptphelia decipiens*), la tourterelle à collier (*Streptphelia senitorga*), le moineau doré ou Mange-mil (*Passer luteus*) et ;
- dans la famille des Phasiandae : le francolin commun (*Francolinus bical caratus*) et la pintade sauvage (*Ptilopachus petrosus*).

En hivernage, à proximité des mares peuvent être observés des échassiers Ardéidés (hérons) et des Anatidés (canards).

Il faut également compter quelques reptiles communs lézards, margouillats, varans terrestres (*Varanus exanthematicus*, partiellement protégé), vipères (*Cerastes spp*, partiellement protégées), couleuvres (*Psammophis spp.*) et python de Sebha (*Python sebae*, protégé), ainsi que des amphibiens crapauds de genre *Bufo*, à proximité des mares.

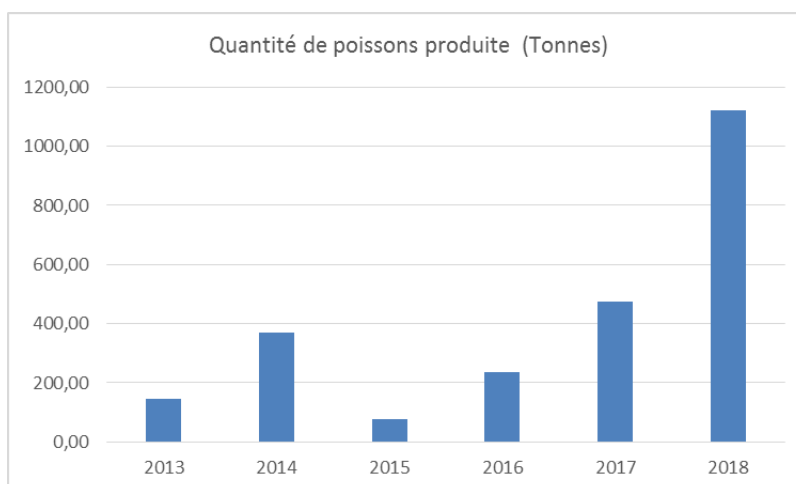
L'enquête écologique LB-AGEIM 2019 montre que des chacals, phacochères, antilopes, éléphants et girafes, ont été observées récemment par les populations des villages du sud du tronçon, à savoir Marigouna, Guifo Do, Regie Farey et Gongga Karimou. Les grands mammifères traversent probablement ces zones pour rejoindre les zones humides (fleuve Niger et dallols) en période sèche.

#### 2.2.2.2.2 [Faune aquatique \(poissons\)](#)

La région de Dosso, à travers la section du fleuve qui la traverse et la multitude de mares permanentes dont elle regorge, abrite une gamme d'espèces de poissons parmi lesquelles on peut citer : *Lates niloticus*, *Distichodus rostratus*, *Distichodus engycephalus*, *Hydrocynus brevis*, *Hydrocynus forskalii*, *Brycinus nurse*, *Labeo coubie*, *Labeo senegalensis*, *Heterotis niloticus*, *Mormyrus rume*, *Hippopotamyrus pictus*, *Tilapia zillii*, *Oreochromis niloticus*, *Sarotherodon galilaeus*, *Bagrus bajad*, *Bagrus docmak*, *Synodontis sorex*, *Synodontis violaceus*, *Hemisynodontis*, *Clarias anguillaris*, *Clarias gariepinus*, *Synodontis schall*, *Synodontis sorex*, *Synodontis violaceus*, *hemisynodontis*.

Si une seule mare est présente dans la ZIRP, le potentiel naturel de poisson est renforcé par celui produit à travers l'empoisonnement des mares. A partir de cette importante ressource en eau de la Région, se pratiquent des activités de pêche aussi bien par les populations riveraines que par des pêcheurs ressortissants des pays voisins.

La Figure 12 ci-dessous donne les quantités de poissons produits de 2013 à 2018.



**Figure 12 : Quantités de poissons produite dans la région de Dosso de 2013 à 2018. Source : DRESU/DD Dosso, 2019.**

Il est notable que la production de poisson augmente dans la région de Dosso, cela s'expliquerait par une amélioration de la collecte des données.

### 2.2.3 Aires protégées et gestion forestière

#### 2.2.3.1 Les aires protégées à proximité du projet

Le Niger dispose d'un réseau de plusieurs aires protégées composées de Réserves de Faune, de Forêts Classées ou protégées et d'un Parc National : le Parc National du W du Niger.

Le pays compte sept (7) Réserves Naturelles protégées représentant 14 % de la superficie du territoire. Deux (2) sites sont classés au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les aires protégées du Niger localisées à moins de 50 km du projet sont présentées dans le Tableau 8.

**Tableau 8 : Aires protégées situées à proximité du projet. Source : SAF Dosso, 2017 ; LB-AGEIM, 2019.**

Site	Type	Région	Superficie (km <sup>2</sup> )	Situation/ projet (distances minimales)
Parc national du W du Niger (PNWN)	Parc national	Tillabéri	2 200	Environ 40 km au sud-ouest
Sanctuaire des girafes de Boboye	Non classé	Dosso	Env. 1200	Environ 50 km au nord-ouest (recouvre la partie nord du Dallol Bosso)
Réserve partielle de faune de Dosso (RPF)	Zone tampon du PNWN	Dosso	3 000 à 6 000 (non délimitée officiellement)	Adjacente, à l'ouest du tronçon Dosso-Bella II
Zone humide du moyen Niger I	Zone humide Ramsar	Dosso	880	40 km à l'ouest Incluse à 90 % dans RPF
Zone humide du moyen Niger II	Zone humide Ramsar	Dosso	658	30 km au sud-ouest Incluse à 100 % dans RPF
Dallol Bosso	Zone humide Ramsar	Dosso	3 761	Environ 40 km à l'ouest
Dallol Maouri	Zone humide Ramsar	Dosso	3 189	Environ 40 km à l'est

Le **Parc National du W Niger** est situé dans la région de Tillabéri et dans le département de Say. Il s'étend sur le territoire de la commune de Tamou, et est placé sous la tutelle du ministère en

charge de l'Environnement. De ce fait, le parc est sous l'autorité directe de la Direction des Parcs Nationaux et Réserves (DPNR) elle-même rattachée à la Direction Générale des Eaux et Forêts.

Les 220 000 ha du Parc national du W, ont été érigés d'abord en aire protégée dès 1925, puis en réserve totale de faune en 1953. La réserve du W est contiguë à deux (2) réserves tampon, soit la réserve de Tamou (75 000 ha) et la réserve partielle de faune de Dosso (306 000ha). Il a été classé Réserve de Biosphère depuis 1996 par le programme Man And the Biosphère et classé site RAMSAR, comme zone humide d'importance internationale en 1987.

Il forme avec le Parc National W du Burkina Faso et le Parc National W du Bénin un complexe naturel transfrontalier de près d'un million d'hectares appelé le "Parc Régional W" géré conjointement par les trois (3) pays. Il a été classé Réserve de Biosphère transfrontalière depuis 2002 par l'UNESCO.

Le parc est réputé pour ses grands mammifères, notamment : les Oryctéropes du Cap, les babouins, les buffles, les guépards, les éléphants, les hippopotames, les lions, les phacochères, etc. Il constitue un abri pour la dernière population des girafes et un habitat pour quelques-uns parmi les derniers éléphants d'Afrique occidentale.

On compte en effet quelque 150 espèces de mammifères, environ 312 espèces d'oiseaux et au moins 150 espèces de reptiles et d'amphibiens. Il renferme l'essentiel de la biodiversité animale du Niger.

La **Réserve partielle de faune de Dosso**, contiguë au Parc du W et située sur la rive gauche du fleuve Niger est la seule aire protégée de la région. D'une superficie de 306 500 ha, elle est marquée par l'influence des activités humaines. Elle accueille le trop plein d'animaux du parc, lorsque les animaux (surtout les mammifères traversent le fleuve pendant l'étiage). Elle abrite certains grands mammifères (buffles, antilopes et gazelles).

La proximité des aires protégées adjacentes (Parc national du W, Sanctuaire de girafes) et l'existence de la multiplicité des plans d'eau dans la réserve peuvent aujourd'hui expliquer la présence de grands mammifères (buffle, antilope, girafe, ...) qui font l'objet d'intenses braconnages, des oiseaux imposants (outarde, oie, grue couronnée, canard, ...) et parfois de grands félidés (lion) et hyénidés (hyène).

Les **limites de la réserve de Dosso ne sont pas connues précisément, ni des gestionnaires, ni des communautés riveraines**. Cette situation conduit les chefs de villages à autoriser l'occupation des terres de l'aire protégée pour leurs activités de production agricole.

La réserve de Dosso n'a jamais fait l'objet d'inventaire sur l'effectif de la faune ou sur son habitat. Cependant, une étude sur les activités socioéconomiques des communautés riveraines a été réalisée.

Les principales pressions sur la Réserve sont les suivants :

- exploitation du bois ;
- utilisation illégale des terres : défrichement agricole, installation de villages dans l'aire protégée, pâturage ;
- modifications du milieu : prolifération de jacinthes d'eau et de Typha ; ensablement des points d'eau (dû à l'érosion des sols consécutive au déboisement autour de l'aire protégée) et envasement (à cause du piétinement des abords des points d'eau par les troupeaux de bovins) ;
- braconnage ;
- feux de brousse incontrôlés.

- urbanisation ;

La **Zone Humide du Moyen Niger I** est située dans les départements de Gaya et Dosso. Le site est localisé sur la rive gauche du fleuve Niger, et s'étend sur environ 100 km de Kouassi à Dolé au classement. Il est constitué par le fleuve Niger et ses plaines d'inondation, et de l'affluent Walwal. La particularité de toute cette aire est qu'elle constitue un habitat unique dans toute la zone, exclusivement constituées de deux (2) espèces végétales naturelles dominantes : *Echinochloa stagnina* qui est une plante fourragère de qualité et *Anthephora nigritana* qui est une herbacée coriace servant d'habitat pour des milliers d'oiseaux d'eau durant la période d'étiage, et de pâturage après brûlis pour le bétail pendant la période de soudure. La pêche constitue également une activité importante dans la zone humide.

La **Zone Humide du Moyen Niger II** est localisé au sud de la précédente dans les Départements de Dosso et Falmey, s'étend de Boumba à Kouassi sur un tronçon de 25 km du fleuve Niger, le long de la frontière avec le Bénin au sud-ouest du pays. Il est composé des plaines d'inondation et les étangs connexes. La zone est d'une grande importance écologique en raison de la présence des espèces végétales comme le «bourgou», *Echinochloa stagnina*, une plante fourragère de haute qualité, et *Anthephora nigritana* qui est un habitat pour des milliers de sauvagine et de pâturage. Elle abrite aussi des espèces animales menacées comme la mangouste à queue blanche (*Ichneumia albicauda*), le renard du Cap (*Vulpes pallida*), le lamantin africain (*Trichechus senegalensis*).

Située à une soixantaine de kilomètre au Sud-Est de Niamey, la zone dite **Sanctuaire des girafes** est située à l'Ouest de la région de Dosso (Canton de Harikanassou). Elle fait partie de la réserve de Biosphère englobant des portions des territoires de Dosso (Département de Birni N'Gaouré) et Tillabery (Département de Kollo).

Les girafes du Niger sont les dernières girafes d'Afrique de l'Ouest. Les efforts de conservation depuis les années 1990 ont conduit à une croissance importante de la population, bien que largement limitée au seul troupeau de Dosso. D'un minimum de 50 individus, l'effectif est passé à plus de 600 individus recensés en 2017. Ce qui a amené l'Etat à initier le transfert d'une partie de la population dans un de leur habitat naturel qu'est la Réserve de faune de Gadabédji en 2018.

Des efforts ont été déployés au niveau national, en particulier au nord de la Réserve partielle de Faune de Dosso où ce troupeau fait des migrations saisonnières vers les hauts plateaux plus secs le long de la vallée du Dallol Bosso. Le sanctuaire est le centre des efforts nationaux et internationaux pour le maintien des relations harmonieuses entre les agriculteurs de la région et le troupeau de girafes. Ces girafes bénéficient ainsi d'une protection attentive de la part des populations locales qui sont associées à leur gestion.

Les menaces qui pèsent sur le sanctuaire sont principalement (i) la destruction des habitats, (ii) l'extension des terres de culture au détriment des forêts, (iii) la migration des animaux domestiques et (iv) l'augmentation de l'érosion. Il faut également noter, que cette zone subit, des assauts de l'homme et des aléas climatiques. Ces actions anthropiques et naturelles ont provoqué le tarissement des points d'eau, la perte progressive de la biodiversité, tandis que les érosions hydrique et éolienne ont engendré l'ensablement des quelques rares points d'eau existants qui servent des sources d'abreuvement pour les girafes.

#### 2.2.4 Forêts classées et protégées

Au Niger les forêts domaniales sont classées en deux (2) catégories : les " forêts classées " qui constituent le domaine forestier classé et les " forêts protégées " qui constituent le domaine forestier protégé.

Selon les prescriptions du Code Forestier, il s'agit de forêts délimitées après qu'une procédure administrative ait reconnu qu'elles n'étaient pas nécessaires à des utilisations autres que forestières. En effet ces forêts classées sont rigoureusement interdites à l'agriculture et ne devaient donc faire l'objet d'aucun défrichement sans qu'une procédure préalable de déclassement ait été effectuée. Néanmoins, il y eut des pratiques de contrat de cultures entre les populations locales et les services de l'Environnement en vue de permettre l'exécution de certain Projet d'Aménagement forestier permettant ainsi l'exécution des volets agroforestiers. Actuellement, ces forêts subissent une pression importante et connaissent une réduction importante de leur surface (cf. tableau 9).

Tableau 9 : Forêts classées de la Région de Dosso. Source : SAF Dosso, 2017 Département	Nom et date de classement	Acte de classement	Superficie (ha)	Espèces dominantes	Mode actuel de gestion	Etat actuel et pressions	Situation/projet (distances minimales)
<b>Gaya</b>	<b>Gorou Bassounga</b> 06/11/1937	N°3178 du 06/11/1937	9 970	<i>Combretacées, Bombax costatum, Prosopis africana, Parkia biglobosa, Sclerocarya birrea,</i>	Contrats de culture avec populations riveraines sur une portion de la forêt	Pression agricole forte, des contrats de cultures	Environ 85 km au Sud
<b>Gaya</b>	<b>Foga Béri</b> 24-12-1948	N° 5890 du 24-12-1948	4 438	<i>Combrétacées, Sclerocaria birrea, Bombax costatum,</i>	Aucun aménagement	Assez bon malgré la pression liée au développement des habitations et le front agricole	Environ 2 km au Sud de Bella
<b>Gaya</b>	<b>Bana</b> 25-04-1955	N°3110 du 25-04-1955	736	<i>Borassus aethiopum, Ficus sp Myrtragina inermis</i>	Aucun aménagement	Presque entièrement cultivée	Environ 55 km au Sud
<b>TOTAL</b>			<b>15 144</b>				

Les autres forêts sont appelées " forêts protégées " (cf. Tableau 10), le terme " protégées " indique que les défrichements incontrôlés et les exploitations commerciales non autorisées y sont interdits. A la date de leur création, ces forêts couvraient une superficie de plus de 200 000 ha. A noter que la Réserve Partielle de Faune de Dosso est également considérée comme une forêt protégée.





Tableau 10 : Forêts protégées de la Région de Dosso. Source : SAF Dosso, 2017.

Département	Nom	Superficie (Ha)	Situation/projetsituation /projet (distance minimales)
Dosso	Marigouna-Bella Sambéra-Kigoudou Koira	140 000	Le long de la RN7 à partir de Farrey Kaïna
	Bolbol Tounga	25 000	Environ 50 km à l'Est
	Rôneraie le long du fleuve	2 689	Environ 75 km au Sud
Gaya	Rôneraie du fleuve et Dallol Maouri	30 145	Environ 30 km au Sud-est
Gaya et Boboye	Gounbewa, Tanna Béri, Tanna Kaina, Toudou et Guidel	3 2864	Environ 100 km à l'Ouest
<b>TOTAL</b>		<b>201 120</b>	

La Figure 13 présente les forêts classées et autres formations naturelles encadrant le projet.

Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD) et d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les travaux de réhabilitation, de Gestion et d'Entretien par niveaux de service (GENIS) de la RN7 avec option pour la supervision des travaux de réhabilitation et d'entretien GENIS

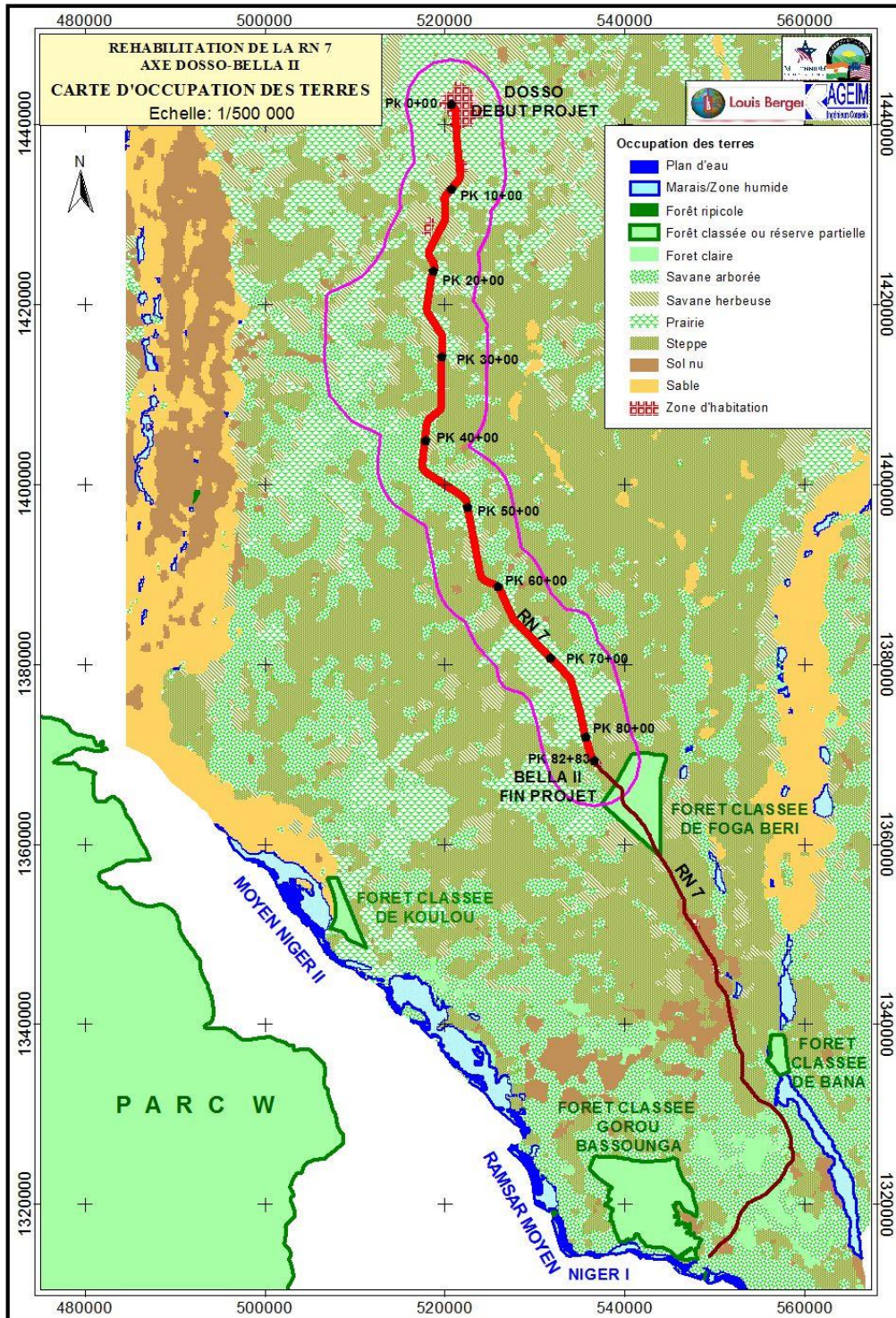


Figure 13 : Occupation du sol autour du projet. Source : LB-AGEIM, 2019.

## 2.3 PRELEVEMENTS ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

### 2.3.1 Prélèvement et commercialisation de bois

Le bois-énergie constitue la première cause de l'exploitation des ressources forestières dans la Région de Dosso. Le bois peut être utilisé quotidiennement ou vendu pour subvenir à d'autres besoins de la famille. A cet effet, on note l'existence de plusieurs marchés ruraux installés dans les années 2003-2004 le long de la route. Dans le cadre de la Stratégie Energie Domestique (SED), 34 marchés ruraux de bois ont été installés dont 14 dans le département de Dosso. A ces marchés, s'ajoutent des points de vente privés de bois au bord de la route.

Il est important de souligner que ces marchés ruraux ne fonctionnent pas comme il était prévu dans la SED. Le Tableau 11 ci-dessous donne la situation des marchés ruraux de bois et lattes dans la Région de Dosso.

**Tableau 11 : Marchés ruraux de bois et de lattes dans la Région de Dosso. . Source Louis Berger-AGEIM, 2019.**

Localités	Villages (Marchés ruraux)
<b>Gaya</b> , avec les marchés à lattes de rôniers	Yelou – Tsormo – Toussey – Toudou – Wadata – Gouiwa – Albarkaize - Ile de Lete
<b>Dosso</b> , marchés de bois de feu	Bangaye - Bataouri koira – Fankassa – Farrey - Guessé Bani - Kiara Kwassize - Kombokoye dey - Kopti Tanda - Louti Koira - Maïyara Koira – Marigouna - Tibi Wonkoye - Tokaye Bangou - Zamoudey yanti, Koma-Sabon Birni
<b>Dosso</b> , marchés de Lattes rôniers	Kolee - Ouna - Koassi – BaniTegui

Des focus groupes, ainsi que des entretiens individuels semi-structurés ont été effectués par village riverain, avec des femmes, des hommes et des jeunes choisis de manière aléatoire.

En ce qui concerne les marchés ruraux de bois (cf. Figure 14), il ressort des entretiens que :

- les marchés ont été mis en place par le Projet PAFAN depuis les années 2003-2004. Il est prévu une clé de répartition des retombées pour la redistribution des revenus entre les différents acteurs (gestionnaires, collectivités locales et Etat) ;
- il existe des taxes de prélèvement et de vente pour le bois-énergie, le bois de service et le bois d'œuvre. Ces taxes sont comprises entre 400 F CFA et 2 205 F CFA ;
- contrairement à la gestion communautaire prévue dans les Plans d'aménagement, la gestion des marchés est le plus souvent familiale, donc plus ou moins privatisée, comme il a été constaté sur l'ensemble des 12 marchés de bois visités (Koumbokoye Dey, Banguéy Modi Kora, Boula Kora, Kidougou koara, Bouka Gorou, Talibi Birgui, Marigouna, Guito-Do, Farrey Regie, Wadata, Gonga Hinza, Gonga Karimou) ;
- tous les marchés de bois disposent d'un Plan d'aménagement, mais seul le Marché de Gonga Karimou détient tous les documents administratifs, y compris le Plan d'aménagement du massif de leur terroir. Néanmoins, la mise en place des marchés n'est pas totalement achevée, car les parcellaires et les quotas annuels de coupe sont expliqués à la population, mais non matérialisés sur le terrain. Il n'y a pas de formation des bucherons. Les SLG (Structure Locale de Gestion) ne fonctionnent pas depuis leur mise en place.

Elles ne font pas de réunion, ni de bilan des activités. Les activités prévues dans le Plan ne sont pas mises en œuvre :

- la plupart des marchés ne vendent que du bois vert ;

- le marché de Banguey Modi Koiara est principalement ravitaillé par les femmes ;
- le marché de Tchara Koassizé koiara installé à Kidougou Koiara ne fonctionne que le vendredi, jour du marché hebdomadaire.

Le point de vente de bois du village de Agali, qui ne dispose pas de ressources ligneuses suffisantes, est approvisionné par des jeunes du village, non organisé qui prennent une autorisation de coupe à la brigade de Dosso puis vont couper du bois sur les terroirs des villages voisins (Gollé, Fankassa, Farrey, Koumbokoye Dey, etc.). Cette pratique est souvent à l'origine de conflits inter-villageois réglés par discussion au niveau des services de l'environnement.

Les points de vente de bois à l'intérieur de la ville de Dosso sont pour la plupart gérés par des femmes. Leur principal problème est le coût lié au transport et aux tracasseries sur la route. Les vendeurs et même les transporteurs vers Dosso et Niamey affirment être doublement taxés par les Services Forestiers, à savoir le paiement des taxes à l'achat et aussi au niveau des barrières d'entrée des grandes agglomérations (Dosso, Niamey). Pour ce faire, ils comptent s'organiser pour créer une Association des vendeurs et affronter leur problème ensemble.

Le manque d'organisation et de rationalité dans la gestion des marchés de bois le long de la RN7, rend difficiles les estimations de quantités de bois vendues sur les marchés ruraux de bois et des quantités de bois prélevés en général.

D'après les investigations, les quantités prélevées pour la consommation du ménage diffèrent d'un ménage à un autre, en fonction de la taille du ménage, des utilisations (préparation du repas simplement ou autres) et du statut (Chef de village, par exemple). La majeure partie des produits ligneux exportés est constituée de bois-énergie, étant donné que ce combustible constitue la quasi-totalité de l'énergie consommée par les ménages ruraux, notamment pour l'alimentation. Cette source d'énergie est également utilisée très majoritairement pour la cuisson chez les ménages urbains de Dosso.

Les bois d'œuvre et de service (cf. Photos 1 et 2) sont utilisés dans la fabrication des outils artisanaux domestiques et champêtres (pirogues, mortiers, pilons, chaises traditionnelles, manches d'outils agricoles) et la construction (toiture de bâtiments et hangars, greniers, clôture des maisons, enclos des animaux, etc.). Les espèces végétales les plus convoitées pour ces formes de service sont le *Borassus aethiopum* (pour la toiture et la clôture des maisons), le *Prosopis africana*, le *Bombax costatum* et le *Vitellaria paradoxa* (pour la confection d'outils artisanaux).



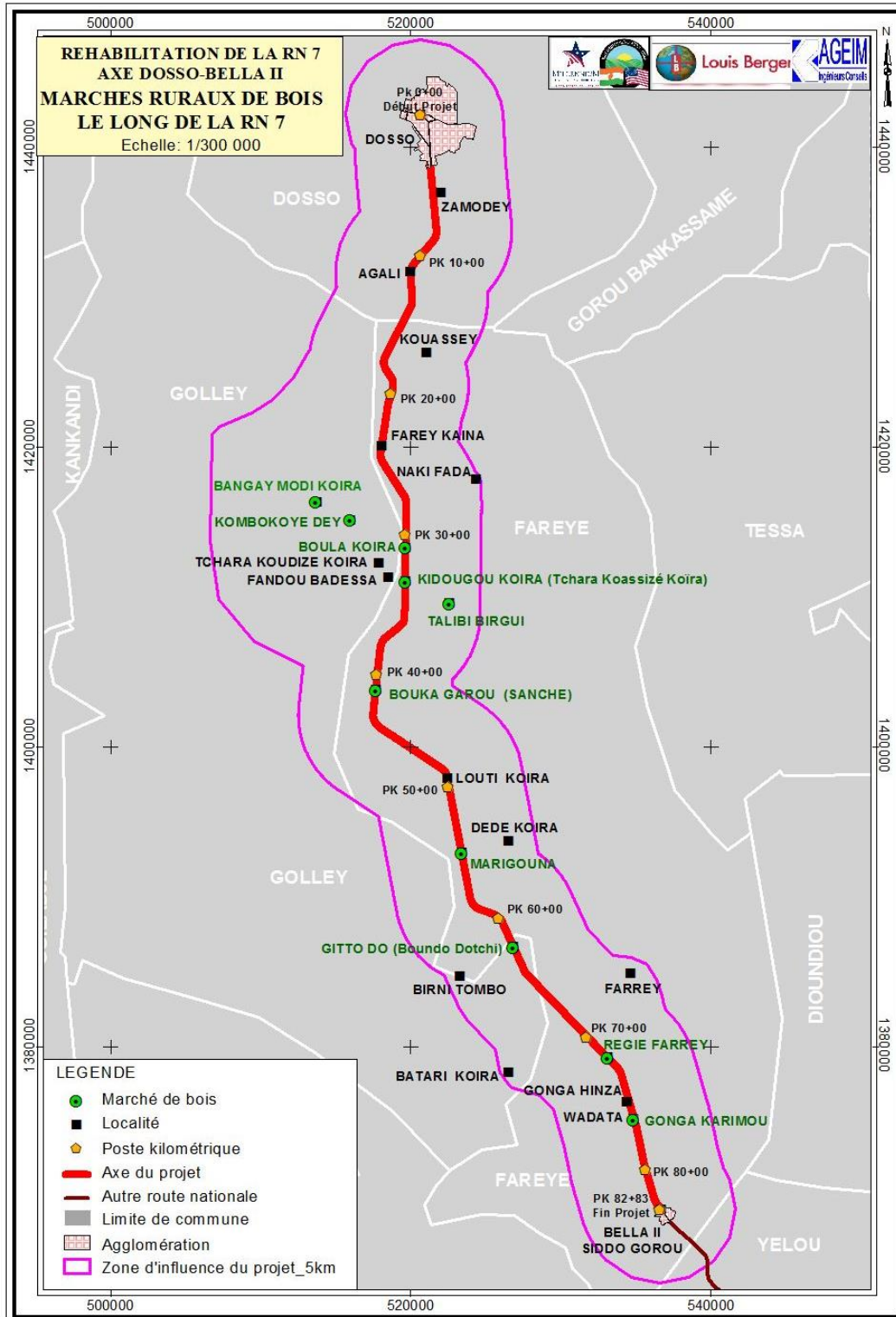
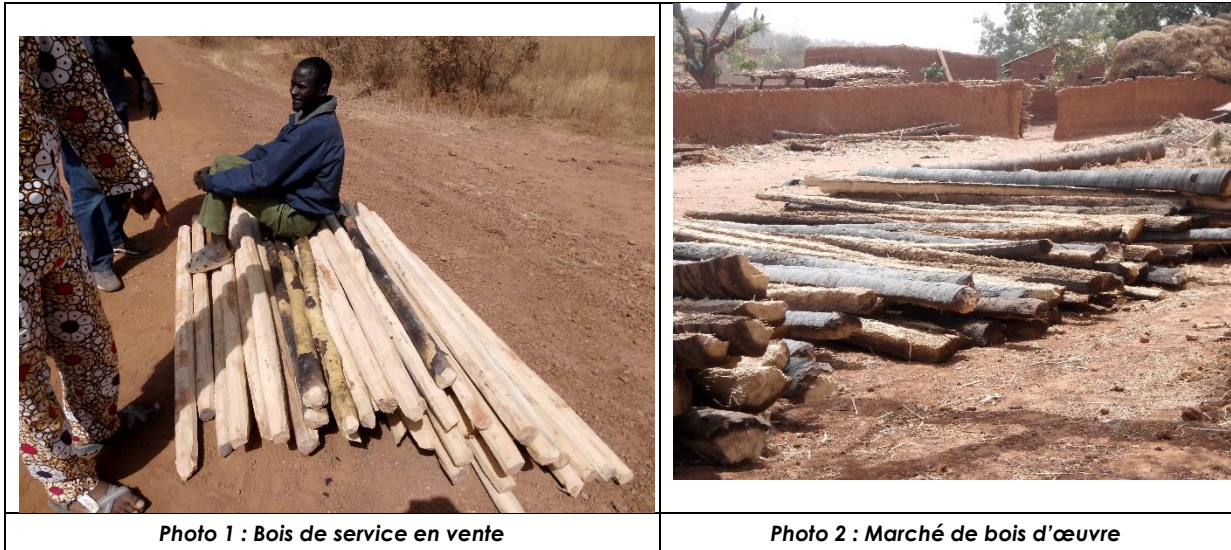


Figure 14 : Situation des marchés de bois autour du Projet. Source louis Berger-AGEIM, 2019.

Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD) et d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les travaux de réhabilitation, de Gestion et d'Entretien par niveaux de service (GENIS) de la RN7 avec option pour la supervision des travaux de réhabilitation et d'entretien GENIS



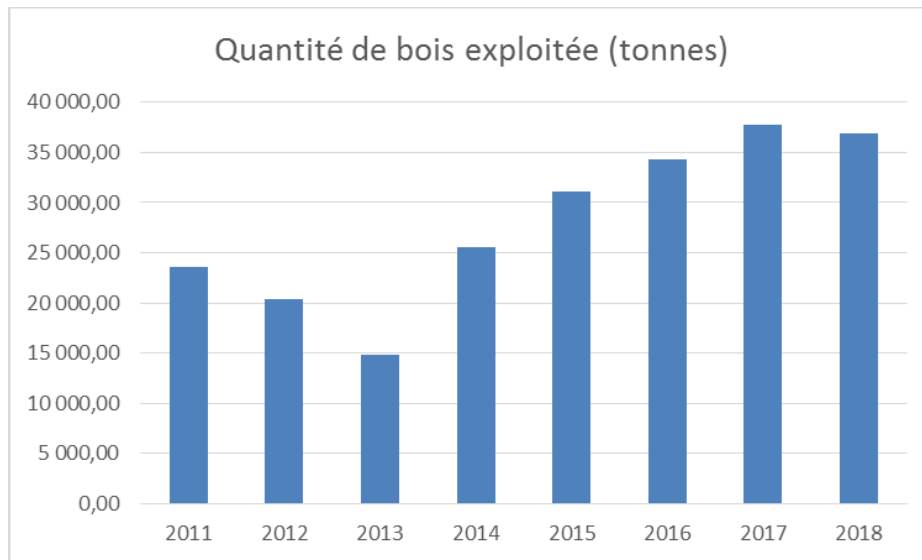
**Planche 1: photos relatives à la vente de bois**

Pour être vendu, le bois est transporté de la forêt vers le marché à l'aide d'une charrette asine ou bovine. Les camions de transport se ravitaillent au niveau des marchés et acheminent le bois vers les grandes agglomérations, principalement Dosso et Niamey (cf. Photos 3 à 6).



**Planche 2: photos relatives à l'exploitation de bois**

Selon les données recueillies à la Direction Régionale de l'Environnement de Dosso, la quantité de bois exploitée de 2011 à 2018 se présente comme suit dans la Figure 15 ci-dessous.



**Figure 15 : Quantités de bois exploitées dans la Région de Dosso de 2011 à 2018. Source : DRESU/DD Dosso, 2019.**

Au regard de cette figure, on constate une augmentation des quantités de bois exploitée les cinq (5) dernières années. Cette augmentation peut s'expliquer par les diverses pressions exercées sur la ressource, la forte demande en bois-énergie au niveau des grandes agglomérations.

Il faut noter que ces quantités ne reflètent pas la réalité compte tenu de la mauvaise gestion des marchés ruraux de bois, du paiement arbitraire des taxes, de la non prise en compte des quantités utilisées au niveau des ménages en milieu rural. Ces quantités minimisent les prélèvements réels.

### 2.3.2 Prélèvement et commercialisation de produits forestiers non-ligneux

La cueillette de produits forestiers non ligneux est surtout pratiquée par les femmes et les enfants et constituent une source non négligeable de revenus. Cette cueillette concerne la gomme arabique (*Combretum nigricans*), les feuilles et les fruits de certaines plantes utiles de la zone utilisées dans l'alimentation et la pharmacopée traditionnelle (*Borassus aethiopum*, *Ziziphus mauritiana*, *Disopyros mespiliformis*, *Adansonia digitata*, *Parkia biglobosa*, *Anona senegalensis*, *Piliostigma reticulatum*, *Balanites aegyptiaca*, et autres) et comme fourrage (feuilles et fruits d'*Acacia albida*) (cf. Photos de 7 à 10).

Certaines herbacées servent de fourrage et entrent dans l'alimentation humaine. Les espèces telles qu'*Andropogon gayanus*, *Aristida longiflora*, *Aristida hordeaceae* sont utilisées pour la confection de toit, secco ou balais.





**Planche 3: photos relatives à la vente de produits forestiers non ligneux**

### 2.3.3 Prélèvements d'animaux sauvages

La chasse n'est pas très pratiquée dans la zone du projet. Elle est coutumière et est organisée annuellement vers le début de l'hivernage. Elle concerne surtout l'avifaune (pintades sauvages, perdrix, etc.), les reptiles (varan) et les petits mammifères (chats sauvages, lièvres, écureuils).

### 2.3.4 Autres facteurs de dégradation des écosystèmes

De nos jours, on note une régression des superficies des principales formations végétales. La pression démographique, les sécheresses répétitives et les actions anthropiques néfastes : les feux de brousse, le surpâturage, le non-respect des espaces mis en défends par les éleveurs, les défrichements incontrôlés (pression foncière) et la destruction des habitats, les coupes anarchiques et abusives de bois-énergie et de service, etc.) constituent les principaux facteurs à l'origine de cette dégradation prononcée tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

En effet, le long de la RN7 le constat est réel. Les espèces comme *Prosopis africana* sont en voie de disparition sous l'effet des fortes pressions de l'homme (utilisation comme bois d'œuvre dans la fabrication de lit, mortier, pirogue, etc.). Elle nécessite une attention particulière de protection au risque de voir l'espèce disparaître totalement de son environnement.

A cela, s'ajoutent les érosions éoliennes et hydriques et la prolifération de plantes envahissantes.

## 2.4 MILIEU HUMAIN

### 2.4.1 Populations

#### 2.4.1.1 Organisation des communes du projet

La ville de Dosso bénéficie du triple statut administratif de Chef-lieu de Région, Chef-lieu de Département et Commune Urbaine. Autour de son maire, la CU Dosso dispose d'un Conseil Municipal de 22 membres : 18 conseillers dont 5 femmes (en 2013), élus au suffrage universel à la suite des élections locales auxquels s'ajoute 3 Chefs de villages et l'honorable Sultan. A cela, il faut ajouter 2 députés du département de Dosso qui appuient et participent aux sessions du Conseil. A Dosso se trouvent également des Service Déconcentrés de l'Etat (Direction Régionales). [PDC Dosso, 2013].

La ville est également le siège du Sultanat de Dosso, entité du pouvoir traditionnel dont le territoire couvre approximativement le Département de Dosso (et donc des CR de Farrey et Gollé). Le Sultanat est divisé en cantons. L'honorable Sultan de Dosso exerce l'autorité coutumière sur le Sultanat/Département alors qu'à l'intérieur des villages et campements, le pouvoir coutumier est détenu par le Chef de village ou de campement qui gère le village avec les autres leaders et responsables. Il est important de souligner que les Chefs traditionnels participent à côté des autres acteurs à la mobilisation des ressources financières, indispensables pour le développement des communes. Chaque Chef de village élu dirige également le centre de l'état civil de son village. Il est appuyé par un préposé aux écritures, recruté dans chaque village pour les déclarations des faits d'état civil [PDC Dosso, 2013].

Le Conseil Municipal de la CR Farrey est composé de 12 conseillers élus. L'exécutif est composé d'un Maire élu assisté d'un adjoint. Le territoire de la CR abrite aussi des Services techniques déconcentrés notamment celui de l'environnement, le service communal de l'élevage et de la santé. A la tête de chaque village administratif, se trouve un Chef de village ou de tribu sous l'autorité coutumière du Chef de canton, du Chef de groupement peulh ou de tribu [PDC Farrey, 2015].

#### 2.4.1.2 Démographie et structure des populations

La région de Dosso selon le 4<sup>ème</sup> Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGP/H) de 2012, la population de la région de Dosso est estimée à 2 037 713 habitants dont 1 032 072 de femmes, soit près de 53 %.

Cette population est inégalement répartie entre les départements de la région. Le département de Dosso avec 492 560 habitants (24 % de la population de la région) est le plus peuplé.

Selon le dernier RGPH, les populations des communes en 2012 étaient de 88 984 habitants pour la Commune Urbaine (CU) de Dosso, 40 235 habitants pour la Commune Rurale (CR) de Farrey et 27 814 habitants pour la CR de Gollé. Les projections de l'INS donnent pour l'année 2019 des populations de :

- 116 025 habitants pour la CU de Dosso ;
- 52 462 habitants pour la CR de Farrey et ;
- 36 266 habitants pour la CR de Gollé.

Le taux d'accroissement naturel utilisé est à priori de 3,8 %. Le Sexe Ratio (H/F) est de 0,98 pour les trois (3) communes en 2019.

La somme des populations des trois (3) communes est donc de 204 753 habitants, mais on peut penser qu'une grande partie de cette population ne sera pas impactée directement par le Projet. Selon une première estimation, qu'il faudra affiner, cette zone rassemblerait entre 30 000 et 35 000 habitants.

Le RGPH 2012 montre une population très jeune avec, dans la Région de Dosso, un âge moyen de la population égal à 20 ans, et un âge médian égal à 15 ans (la moitié de la population a moins de 15 ans).

La taille moyenne des ménages au Niger est de 7,1 personnes selon le RGPH et 6 personnes selon l'EDS de 2012, qui note d'ailleurs une faible différence entre les ménages urbains et ruraux.

Les visites de terrain montrent que seule une faible proportion des habitants des localités riveraines réside en bordure de route, ces bordures étant le plus souvent occupées par des devantures commerciales et des établissements publics (Dosso Urbain), de petites boutiques ou commerces informels. Certains centres-villages sont situés à plusieurs km de la route, ne laissant que de petits hameaux et espaces de marchés ruraux le long de la chaussée. Cela ne signifie pas que les populations soient absentes des bords de route, car elles s'y rendent fréquemment dans la journée. La présence permanente de commerces et intermittente de marchés peuvent en effet attirer de nombreuses personnes certains jours en certains points du tracé.

Les investigations de terrains auprès des localités de la ZIRP (hors Dosso Urbain) ont permis d'obtenir les nombres de ménages estimés par les ressortissants de ces localités (Chefs de villages ou autres personnes ressources). Le nombre total de ménages ruraux ou périurbains riverains du tronçon Dosso-Bella II, s'élèverait donc actuellement à plus de 6000 (cf. Tableau 12), soit un nombre d'habitants compris entre 36 000 et 43 000.

En ce qui concerne les ménages urbains des quartiers de Fada et de Mandjé Koira à Dosso ville, ils représentaient lors du RGPH 2012, respectivement 12 et 11 % des ménages de la ville, soit en 2019, approximativement 1200 et 1100 ménages. Avec un nombre de personnes par ménage compris entre 6 et 7,1 la population de ces quartiers serait comprise entre 14 000 et 16 500 individus. La population totale de la ZIRP serait donc à peu près comprise entre 50 000 et 60 000 personnes répartis entre 25 % d'urbains concentrés sur les 3-4 premiers km et 75 % de ruraux étalés sur les 80 km restants.

Tableau 12 : Population des localités hors Dosso urbain, en ménages. Source : equate LB-AGEIM 2019. Localité	Nombre de ménages	Année d'estimation
Agali	200	2018
Batori-Koira	70	2016
Bella II – Siddo Garou	476	2016
Birni Tondo	327	2014
Bouka Gorou	115	2018
Boula Koira	100	2018
Dede Koira	25	2018
Fandou-badessa	40	2018
Frarey	132	2018
Farrey kayna	215	2018
Gitto Do	31	2018
Gonga HiHinza	57	2017
Gonga Karimou	700	2018
Klidougou Koira	120	2018
Kouasseey	622	2019
Koumboukoy Dey	440	2019
Louti Koira	210	2018
Marigouna	110	2017

Tableau 12 : Population des localités hors Dosso urbain, en ménages. Source : equate LB-AGEIM 2019. <b>Localité</b>	<b>Nombre de ménages</b>	<b>Année d'estimation</b>
Modi Koira	709	2018
Nakin Fada	709	2018
Regie Farrey	27	2019
Tali Birgui	345	2018
Tchara Kouanze Koira	57	2019
Wadata	41	2017
Zamodey	148	2016
<b>TOTAL</b>	<b>6026</b>	<b>2019</b>

### 2.4.1.3 Groupes socioculturels et harmonie sociale

La zone du projet abrite quatre (4) grands groupes ethniques à savoir les Zarma-Songhay (agriculteurs, agro-pasteurs, commerçants, artisans), qui sont majoritaires en nombre, suivis des peulhs (éleveurs et agro-pasteurs), les haoussas (agriculteurs, agro-pasteurs, commerçants et artisans) et les Touaregs (éleveurs et agro-pasteurs et artisans).

Ces différentes communautés ethniques semblent vivre en parfaite harmonie en partageant la langue Zarma pour les échanges courants.

En milieu rural, ces communautés vivent dans des localités séparées. Les visites de terrains ont montré que les Peulhs vivaient essentiellement dans de petits villages peu équipés appelés « campements » légèrement à l'écart de la route. De tels campements sont également le lieu de résidence de tribus Touareg.

La population de la zone est à plus de 99 % musulmane, mais on note la présence d'une église catholique, a priori inachevée, en bordure de route dans le village de Bella II. Les différents groupes ethnolinguistiques de la zone de l'étude sont entrés en contact avec l'islam à des périodes différentes.

Le culte animiste est encore présent de manière relativement marginale et dissimulée. Les rituels d'offrandes, les rituels sacrificiels et les actes divinatoires quotidiens sont encore pratiqués dans certaines localités, qui souvent malgré une conversion religieuse à l'islam, continuent de vivre sous l'orientation de ces croyances et pratiques ancestrales.

Notons que le culte musulman est rigoureusement observé, notamment en termes de prières journalières et de prières « protocolaire » qui ouvrent et referment l'ensemble des assemblées et débats impliquant les communautés, comme par exemple les séances de consultations publiques.

Dans la zone du projet, la cellule familiale est, comme dans l'ensemble du Pays, l'unité centrale de toutes les sociétés, en assurant plusieurs fonctions, notamment :

- sociale : éducation, liens de parenté, mariage, baptême, décès, etc. ;
- économique : production et consommation des biens et services ;
- de sécurité : protection des membres de la famille ;
- culturelle : connaissance des us, coutumes, traditions, attitudes, réactions et comportements psycho-sociaux ;
- de reproduction : naissances pour perpétuer les lignées.



Chacune des fonctions citées a un rôle déterminant dans la stabilité, l'évolution, le progrès, le développement et l'ancrage socioculturel de la famille.

A l'origine, les familles étaient très étendues et comprenant plusieurs ménages où l'on rencontrait les grands parents, les parents, les enfants, les petits enfants, les arrières petits-enfants, les hommes de castes, les serviteurs et autres personnes affiliées. Tous les membres de la famille contribuaient individuellement et collectivement au bien-être de la famille par la production des biens et services. Mais de nos jours, on assiste inexorablement à un effritement des cellules familiales classiques sous les effets conjugués de :

- la paupérisation des valeurs culturelles ;
- la valorisation croissante de l'individualisme ;
- l'exode rural, en relation avec les aléas climatiques et la faiblesse des productivités et productions agricoles qu'ils entraînent.

De ce fait, les rôles, les fonctions et organisations des cellules familiales « élargies » traditionnelles sont dangereusement compromis au profit de la famille nucléaire qui se généralise, principalement en milieu urbain comme à Dosso.

Une autre mutation de la structure familiale est l'apparition de plus en plus marquée des femmes chefs de ménages qui s'explique entre autres par les divorces de plus en plus fréquents, les migrations prolongées des hommes.

## 2.4.2 Migrations des populations rurales de la zone

L'exode rural saisonnier touche la population active de la zone et procure aux ménages un revenu extra-agricole qui leur permet de compenser un bilan céréalier structurellement déficitaire, ou de satisfaire à leurs besoins essentiels de subsistance. Les migrations constituent l'un des facteurs clés de la vie socioculturelle des populations de la zone du projet. Les deux (2) principales formes de déplacements (migrations temporaires ou semi permanente) touchent les jeunes de moins 30 ans. Ces migrations se font généralement en direction des pays de la sous-région, notamment le Nigéria, le Bénin, le Togo, la Côte d'Ivoire et le Ghana et à l'intérieur du pays dans les régions de Dosso et Niamey. Les motifs de cette forme de migration sont le plus souvent économiques.

## 2.4.3 Gestion foncière

### 2.4.3.1 Organismes chargés de la gestion foncière

Les principaux organismes qui sont chargés de la gestion foncière tant en milieu urbain qu'en milieu rural de la zone du projet sont :

- a) la **Commission Foncière Départementale de Dosso (COFODEP)** : la COFODEP regroupe tous les services techniques concernés (agriculture, élevage, plan, environnement, génie rural, développement social et hydraulique) ainsi que des associations de femmes, des jeunes, d'éleveurs, la chefferie. Elle est présidée par le Préfet et animée par un secrétaire permanent.

Elle intervient dans :

- l'élaboration des textes législatifs et réglementaires relatifs à la gestion des ressources foncières et naturelles, l'information et la sensibilisation des populations sur ces textes ;
- la sécurisation foncière des populations à travers la délivrance des actes fonciers, l'accompagnement des propriétaires fonciers et exploitants en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique afin de veiller à ce qu'ils soient indemnisés de façon juste et préalable conformément aux dispositions juridiques en vigueur notamment la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant



l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-037 du 10 juillet 2008 ;

- o la conduite du processus de sécurisation (identification, délimitation, matérialisation et inscription au dossier rural) des ressources partagées (couloirs de passage, aires de pâturage, forêts, points d'eau, aires de repos des animaux, etc.) et du contrôle de leur mise en valeur ;
  - o l'élaboration des Schémas d'Aménagements Fonciers (SAF) : institué par l'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code Rural, le SAF est un document cadre dont l'objet est de « préciser les espaces affectés aux diverses activités rurales ainsi que les droits qui s'y exercent ». Le SAF vise à organiser de façon consensuelle les espaces ruraux en tenant compte de leurs statuts (public, privé, communautaire), leurs vocations (agricole, pastorale, forestière, piscicole ou autres) et des droits rattachés (droit de propriété, droit d'usage) ;
  - o l'appui aux autorités coutumières et judiciaires dans la gestion des conflits fonciers ruraux ;
  - o la vulgarisation du code rural et de ses textes ;
  - o la sécurisation des ressources privées et partagées ;
  - o le contrôle de la mise en valeur des terres, et ;
  - o le suivi et l'enregistrement des transactions foncières de base en relais avec COFOB et COFOCOM.
- b) les **Commissions Foncières Communales** : les **COFOCOM** installées au niveau des 3 communes du projet (Dosso, Farrey et Gollé) assurent la gestion foncière, la prévention des conflits fonciers, la sécurisation foncière (enregistrement des transactions). Plusieurs COFOB (Commission Foncière de Base) ont été installées dans la plupart des villages de la zone du projet. Les problèmes majeurs concernent les dégâts champêtres et l'occupation des espaces pastoraux par les agriculteurs. Ainsi, en cas de conflits, la gestion se fait de concert avec la chefferie traditionnelle et les services techniques.
- c) la **chefferie traditionnelle** : au sens de la Loi N° 2015-01 du 13 janvier 2015 portant statut de la chefferie traditionnelle en République du Niger, modifiée et complétée par la loi n° 2008-22 du 23 juin 2008, les chefs coutumiers ont des pouvoirs importants dans le cadre de la conciliation des parties en matière coutumière, civile et commerciale. Il règle selon la coutume, l'utilisation par les familles ou les individus, des terres de cultures et espaces pastoraux, sur lesquels la communauté coutumière dont il a la charge, possède des droits coutumiers reconnus. Ainsi, il dresse les procès-verbaux de conciliation ou non-conciliation. Le chef coutumier est aussi chargé de maintenir l'ordre public à l'intérieur de la communauté dont il a la charge et de rendre compte des faits susceptibles de lui porter atteinte et de toute infraction à la loi pénale, à l'autorité administrative de son ressort.

La chefferie traditionnelle de Dosso va être utile dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008 dans la zone du projet.

- d) les **chefs de village** : les chefs de village sont des élus locaux (élection par les chefs de ménage), mais aussi des auxiliaires de l'administration. Les chefs de villages interviennent

dans le processus de conciliation des litiges fonciers. Ils sont les présidents des commissions foncières de base (lorsqu'elles existent). Les chefs de villages sont des maillons importants de la gestion des communes, notamment dans le recouvrement des taxes et impôts. Les chefs de villages sont garants de la mobilisation des communautés locales.

- e) les **Chefs de quartier** : au niveau des agglomérations (Dosso urbain), les chefs de quartiers jouent le même rôle que les chefs de villages. Leur importance est moindre que celle des chefs de villages.

#### 2.4.3.2 Mode de tenure en milieu rural

Le choix de l'échantillon des villages et des chefs de ménages affectés s'est fait de façon aléatoire.

##### a) Données régionales

Au niveau de toutes les localités de la zone du projet, à l'image de la situation générale au Niger, l'acquisition de la terre se fait selon la coutume (tradition), le droit islamique et le droit écrit (souvent appelé droit moderne).

Les modes d'accès et d'occupation de la terre demeurent essentiellement l'héritage et la jouissance. D'autres modes d'accès existent : le prêt l'hypothèque/ le gage, la location, le droit à la hache, la cession à travers les aménagements et l'achat.

La pression démographique sur les espaces cultivés surtout dans les villages est source de nombreux conflits entre agriculteurs et éleveurs, en particulier au début et la fin de la saison des pluies. La donation et la location sont en cours de disparition des modes de transaction foncière dans les villages de la zone du projet.

##### b) Ressenti de la gestion foncière dans la zone du projet

*Note : les données sociales et socioéconomiques de la zone du projet ont été recueillies par le biais d'une enquête auprès des ménages. Cette enquête a recueilli les dires et opinions de 155 chefs de ménage choisis de manière aléatoire dans la ZIRP. Elle n'a pas la prétention d'être statistiquement représentative, il aurait fallu pour cela élaborer un protocole rigoureux, ce qui était en dehors de notre mandat, mais une image de la situation. On notera que nombre d'entretiens de type Focus Group utilisés dans les EIES ou autres consultations publiques ne peuvent non plus prétendre à une représentativité statistique des populations étudiées.*

*Cette enquête a permis, dans un premier temps, de se faire une idée sur le niveau d'information que la population riveraine détient sur les aspects fonciers et dans un second temps, d'apprécier globalement la nature des indemnisations de ces populations affectées, etc.*

L'enquête de terrain, relative à la collecte des données sur le foncier et la problématique de la réinstallation conduite par LB-AGEIM 2019 a été menée sur 155 chefs de ménages dans la ZIRP a montré que la très grande majorité (89 %) des enquêtés déclarent avoir une perception satisfaisante ou très satisfaisante de la sécurisation foncière. Seuls 5% ont une perception peu satisfaisante et 5% ont déclaré ne rien savoir sur cette situation.

Selon les enquêtés, les raisons de cette satisfaction sont entre autres :

- une tradition reconnue et acceptée de tous ;
- les conflits sont rares ;
- les populations ont souvent l'assistance du COFOB ;
- ressenti de la protection par le droit coutumier.



Pour 90% des chefs de ménage rencontrés dans la zone du projet, les responsables coutumiers sont les garants des terres, 6% l'attribuent à l'Etat et 4% l'attribuent aux responsables religieux.

Le Code Rural est déclaré connu par 90% des enquêtés : 69% des enquêtés connaissant ces textes ont affirmé avoir entendu parler auprès des responsables religieux, 19% auprès de la Commission Foncière, 2% à la radio et 10% ont affirmé ne plus savoir la source de l'information.

La grande majorité des chefs de ménage rencontrés ont affirmé que des conflits sont survenus au cours de ces (5) cinq dernières années et que les conflits surviennent au moins chaque année dans au moins un village dans la zone d'étude. La plupart de ces conflits enregistrés sont résolus et ne sont pas répétés. Les causes de ces conflits sont diverses, mais les principales causes citées par les enquêtés ont trait aux dégâts causés par les animaux, à l'héritage et au non-respect des limites des terres.

Les sources de règlement des conflits nés dans les villages de la zone d'étude sont diverses. Les conflits sont souvent réglés à l'amiable en général avec paiement d'amendes pour les dommages créés ; mais aussi avec l'intervention du chef de village, des sages, parfois au niveau du chef Canton. Les protagonistes vont au commissariat et devant la justice quelques rares fois.

Diverses approches de solutions sont proposées par les enquêtés pour réduire le nombre de conflits fonciers dans la zone d'étude. On peut les énumérer comme suit :

- sensibiliser surtout les populations peulh sur le respect des aires et couloirs de pâturage ;
- matérialiser les transactions foncières par des actes administratifs dûment signés par les autorités ;
- respecter les limites de chaque terre ;
- exiger l'équité dans le partage des terres héritées ;
- vulgariser les textes actualisés traitant de la sécurisation foncière ;
- faire le bornage des terres.

Tous les chefs de ménage rencontrés ont reconnu l'existence d'un mécanisme endogène de résolution des conflits dans la zone d'étude du projet. Ce mécanisme est diversifié dans sa composition, mais pour la plupart, on y retrouve les acteurs suivants : le Chef de Village, les sages, les responsables coutumiers (imam), les responsables de la mairie, le Chef de Canton, le représentant du COFOB, le représentant du Comité de gestion des établissements Scolaires (COGES).

La majorité des enquêtés ont affirmé que les femmes et les jeunes n'occupent aucune place dans ce mécanisme, mais parfois ils peuvent assister aux réunions mais n'ont pas droit à la parole. De ce fait, 18% des enquêtés ont affirmé qu'il est nécessaire de créer un mécanisme de résolution dans les villages traversés par la RN7 et dont la composition comprendra tous les différents acteurs de la localité (hommes, femmes et jeunes) contre 82% qui pensent qu'il n'est pas nécessaire de créer un tel mécanisme.

## 2.4.4 Santé publique

### 2.4.4.1 Etablissements sanitaires

D'après l'Annuaire national des statistiques, le District sanitaire (départemental) de Dosso comptait en 2016 un centre hospitalier régional (ville de Dosso), 29 Centres de santé intégrés (CSI) de type I (médicalisés), 8 CSI de type II et 95 cases de santé.

L'enquête Localités LB-AGEIM 2019 a identifié uniquement 3 centres de santé intégrés et 3 cases de santé dans les localités périurbaines et rurales de la ZIRP.

#### 2.4.4.2 Profil épidémiologique

L'Enquête Démographique et de Santé (EDS) au Niger reste une source très fiable pour caractériser l'état de santé de la population, même si elle se concentre essentiellement sur la santé de la mère et de l'enfant. Les EDS sont réalisées en principe tous les 5 ans selon un protocole très rigoureux basé sur des enquêtes auprès de populations dont l'échantillonnage ainsi que l'analyse des résultats sont réalisés selon des méthodes statistiques éprouvées. La dernière EDS au Niger a été réalisée en 2017 et a porté sur un échantillon de plus de 10 000 ménages répartis sur l'ensemble du pays. Quatre (4) EDS avait été réalisée auparavant, ce qui permet de juger de l'évolution des indicateurs sanitaires. Les résultats des EDS sont déclinés à l'échelle du pays, mais également à l'échelle régionale : à Dosso, l'enquête a porté sur près de 2000 femmes et plus de 600 hommes.

Les résultats de l'EDS 2017 relatifs au profil épidémiologique des populations du Niger et de la région de Dosso sont décrits dans le Tableau 13.

**Tableau 13 : Indicateurs sanitaires issus des EDS Niger 2017 et 2012. Sources : EDS Niger 2017 et 2012.**

Indicateur sanitaire	Niger		Variation Niger	Région de Dosso		Variation R. Dosso
	2017	2012	2017/2012	2017	2012	2017/2012
Mortalité infanto juvénile (enfants < 5 ans en p. 1000)	95	127	(-) 25 %	133	192	(-) 30 %
% des enfants 12-23 mois ayant reçu tous les vaccins de base	30	52	(-) 29 %	38	61	(-) 38 %
% enfants < 5 ans souffrant d'Infections Respiratoires Aiguës (*)	n.d.	4,4	n.d.	n.d.	5,6	n.d.
% enfants < 5 ans souffrant de fièvres (*)	12,0	14,2	(-) 16 %	17,4	17,3	0 %.
% enfants < 5 ans souffrant de diarrhées (*)	n.d.	14,1	n.d.	n.d.	12,2	n.d.
% enfants < 5 ans souffrant de diarrhées sanglantes (*)	n.d.	3,2	n.d.	n.d.	4,0	n.d.
% enfants < 5 ans souffrant d'anémie (*)	77	n.d.	n.d.	80	n.d.	n.d.
% enfants < 5 ans souffrant d'anémie sévère (*)	5,4	n.d.	n.d.	8,3	n.d.	n.d.
% enfants < 5 ans avec retard de croissance poids-pour-âge	35	35	0 %	27	31	(-) 13 %
% des enfants positifs au test de Détection Rapide du Paludisme	18,8	n.d.	n.d.	19,4	n.d.	n.d.

(\*) dans les 2 semaines précédant l'enquête

Ces résultats montrent que :

- les taux de mortalité infanto-juvénile (enfants nés vivants et décédés avant l'âge de 5 ans) ont diminué aussi bien au Niger que dans la Région de Dosso (évolution positive). En 2017, un peu plus d'un enfant né dans la région de Dosso meurt avant son cinquième anniversaire, contre un enfant sur 5 en 2012 ;
- les taux de vaccination montrent la même tendance, ce qui traduit une évolution négative ;
- les prévalences d'infections respiratoires aiguës (IRA) et de fièvres sont légèrement supérieures dans la Région de Dosso que dans l'ensemble du pays, mais que les prévalences de diarrhées sont légèrement inférieures, à l'exception des diarrhées sanglantes ;

- les retards de croissance des enfants sont assez nettement moins fréquents dans la Région de Dosso que dans l'ensemble du pays. Cela peut être lié à une production agricole supérieure, donc à une nutrition plus abondante ;
- la prévalence du paludisme chez les enfants de la région de Dosso est très légèrement supérieure à la moyenne nationale.

A la différence région/pays, il faudrait également ajouter la différence urbain/rural, souvent plus significative.

Si l'on se recentre sur l'épidémiologie hospitalière, le Tableau 14 présente les principales causes de consultation des centres de santé de la région sanitaire de Dosso.

**Tableau 14 : Principales causes de consultation dans les établissements sanitaires de la Région de Dosso en 2016. Source: Annuaire statistique sanitaire 2016.**

Maladies/ Symptômes	<2 mois	2-11 mois	1-4 ans	5-9 ans	10-24 ans	> 25 ans	Total	%
Paludisme	3 169	82 196	283 578	60 616	67 226	80 928	577 713	38%
Toux et rhume	6 431	60 756	115 969	20 951	21 966	26 985	253 031	17%
Pneumonie	8 183	72 444	118 500	9 532	8 594	11 115	228 368	15%
Diarrhées	1 326	49 724	77 630	7 906	9 168	12 879	158 633	10%
Malnutrition	0	54 904	47 731	2 811	346	444	106 236	7%
Affections dermatologiques	1 853	12 924	24 395	4 927	6 809	9 353	60 261	4%
Autres affections digestives	309	2 479	6 322	3 147	13 102	29 374	54 733	4%
Trauma-plaies-brûlures	367	3 637	11 372	5 269	10 356	12 096	43 097	3%
Dysenterie	26	2 638	7 941	2 286	4 187	7 202	24 280	2%
Conjonctivite simple	910	7 096	9 921	1 875	1 596	2 089	23 487	2%

Il apparaît que les maladies infectieuses dominent encore largement les causes de consultation. Parmi celles-ci, le paludisme, réel ou suspecté, reste la principale cause de consultation dans la région, suivi des maladies respiratoires et des diarrhées. On notera que ces maladies sont surtout diagnostiquées chez les enfants de moins de 5 ans. On peut penser que cette répartition est biaisée par la surreprésentation des enfants en consultation lié vraisemblablement au fait que les parents se rendent plus volontaires dans les Services de santé pour leurs enfants que pour eux-mêmes.

Pour ce qui est des principales causes de mortalité hospitalière (cf. Tableau 15), elles sont très voisines des causes de consultations.

**Tableau 15 : Principales causes de mortalité dans les établissements sanitaires de la Région de Dosso en 2016** Source : *Annuaire statistique sanitaire 2016*

Cause	<2 mois	2-11 mois	1-4 ans	5-9 ans	10-24 ans	> 25 ans	Total	%
Paludisme	0	24	170	25	10	13	242	56 %
Pneumonie	0	8	19	1	1	1	30	7 %
Diarrhées	0	3	4	0	0	2	9	2 %
Méningites	0	4	7	3	7	0	21	5 %
Tétanos	0	0	0	0	1	1	2	0.5 %
Rougeole	0	0	0	1	0	0	1	0.2 %
Autres	26	8	30	10	21	30	125	29 %
Total	26	47	230	40	40	47	430	100 %

On note que le paludisme est la première cause de mortalité hospitalière des enfants, notamment entre 1 et 5 ans. Là encore, le classement ne reflète pas les causes de mortalité sur l'ensemble de la population : les personnes âgées vont relativement peu à l'hôpital pour se soigner et de toute façon, lorsqu'elles se sentent condamnées, préfèrent retourner mourir dans leur famille.

#### 2.4.4.3 Paludisme et maladies liées à l'eau et à l'hygiène

Comme il a été vu plus haut, le paludisme reste la principale cause de consultation et de mortalité hospitalière dans la région de Dosso, en affectant en particulier les enfants de moins de 5 ans. Cet âge constitue en effet, la fin d'une période critique de vulnérabilité à la maladie ; après 5 ans (statistiquement), les « survivants » aux crises développent une prémunition naturelle qui les aide à surpasser les accès palustres ultérieurs. Cette prémunition peut d'ailleurs disparaître si le sujet passe quelques années hors d'une zone impaludée (études en Europe, par exemple) : il redevient alors vulnérable à la maladie à son retour. Notons qu'une femme enceinte atteinte du paludisme peut le transmettre à son enfant à travers le placenta.

La région de Dosso se situe dans la zone de paludisme hyperendémique avec une transmission saisonnière qui s'étale sur plus de 6 mois à partir des premières pluies.

Les Tests de Détection Rapide du paludisme réalisés lors de l'EDS 2017 (cf. Tableau 14) ont montré qu'un enfant sur 5 de la Région de Dosso était atteint d'infection plasmodiale dans la Région de Dosso.

La transmission du paludisme au sud-Niger se fait essentiellement par *Anopheles gambiae* et, dans une moindre mesure *A. funestus*, ces deux (2) espèces interagissant en « complexe » pour mieux s'adapter aux conditions climatiques. L'agent de loin le plus fréquent est *Plasmodium falciparum* même si les espèces *P. malariae* et *P. ovale* peuvent également être observés. Le moyen de lutte le plus efficace contre le paludisme reste l'utilisation de moustiquaires imprégnées à longue durée d'action (MILDA). Viennent ensuite les pulvérisations d'insecticides intra-domiciliaires (PID), puis la lutte Anti-Larvaire (LAL) par traitement des gîtes larvaires (points d'eau stagnantes). La prise en charge médicale passe par les antipaludéens classiques, notamment le traitement préventif des femmes enceintes par la sulfadoxine-pyriméthamine.

L'EDS 2017 a montré que, dans la région de Dosso, plus de 49 % des enfants de moins de 5 ans investigués avaient dormi sous une MILDA avant l'interview, ce qui est le score le plus élevé du



Niger ou la proportion moyenne est inférieure à 35 %. Pour ce qui est des femmes enceintes, les proportions sont de 46 % à Dosso contre 31,5 % dans l'ensemble du pays.

En conséquence, on peut conclure que si la région de Dosso semble être la meilleure élève du Niger pour l'utilisation de moustiquaires imprégnées, beaucoup de progrès sont encore possible, car la prévalence du paludisme demeure relativement très significative dans cette région, probablement à cause du climat plus humide.

Au sein du Ministère de la Santé Publique (MSP), le Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP) est chargé de la mise en œuvre des activités de lutte contre le paludisme, notamment de l'acquisition, du stockage, de la préparation et distribution des intrants antipaludique (insecticides, moustiquaires, produits pharmaceutiques et autres). Le PNLN dispose de partenaires techniques tels que les partenaires multilatéraux (OMS, UNICEF, autres) et bilatéraux (coopération japonaise, chinoise) et les ONG nationales ou internationales telles que la Croix Rouge Nigérienne, Plan Niger, World Vision, Care, et autres. A lire le Plan Stratégique de Lutte contre le Paludisme 2011 – 2015 (le seul disponible), il ne semble pas que le partenariat entre PNLN et entreprises privées (hors secteur santé) soit encore très développé.

#### 2.4.4.4 Infections sexuellement transmissibles et maladies à VIH

L'EDS 2012 indique que la prévalence totale du VIH dans la population au Niger était de 0,4% en 2012, réparti également chez les hommes et les femmes. Ce taux était 0.5% dans la région de Dosso. D'après l'ONUSIDA (<http://www.unaids.org/fr/regionscountries/countries/niger>), la prévalence nationale du VIH au Niger serait en 2017, tombée à 3,3 %, toujours identique chez les hommes et les femmes.

L'EDS 2017 montre que parmi les femmes de 15-24 ans de la région de Dosso, 13,8 % a une connaissance complète des moyens de prévention du VIH, contre 9,8 % pour les hommes du même âge. Les proportions sont respectivement de 10,0 % et 15,3 % pour l'ensemble du pays. Dans la région de Dosso, 17,9 % des femmes de 15-24 ans ont déclaré avoir déjà fait un test de dépistage du VIH contre seulement 4,2 % des hommes du même âge. Les proportions sont respectivement de 18,3 % et 8,4 % pour l'ensemble du pays.

L'enquête Santé-sécurité LB-AGEIM 2018 avec une interview de 163 personnes a montré que :

- 95 % des personnes interrogées ont déjà entendu parler du Sida ;
- 94 % des personnes interrogées seraient d'accord pour faire un dépistage ;
- 18 % des personnes interrogées ne savent pas dans quelles parties du corps humain se localisent le virus du Sida ;
- Parmi les moyens utilisés pour prévenir la Sida, 66 % des personnes interrogées citent l'abstinence, 49 % citent la fidélité et 18 % citent le préservatif.

Ces résultats montrent que dans la zone du projet, les populations ont un bon niveau de connaissance du VIH/Sida et que cette maladie semble être banalisée ou tout au moins démystifiée au vu de la forte proportion de population qui accepterait de subir un test de dépistage.

Ces données rassurantes ainsi que la faible prévalence nationale ou régionale ne doivent pas faire oublier que les données sont souvent obtenues par extrapolation et que la région de Dosso est une zone privilégiée de transport et de transit de population propice au développement de la prostitution, facteur majeur de propagation des infections sexuellement transmissibles. Comme dans beaucoup de pays africains, la prostitution au Niger existe sous deux (2) principales formes :

- la prostitution affichée, exercée le plus souvent par des prostituées professionnelles, vivant essentiellement des revenus de leur prestation ;

- la prostitution clandestine, occasionnelle, mobile ou cachée : les prostituées vont à la rencontre des clients partout où ceux-ci peuvent se trouver. Elles mènent une activité économique qui leur sert de couverture (serveuses, vendeuses ou autres).

Une étude réalisée, en 2015, par le Centre de Coopération Internationale en santé et développement (CCISD) sur financement de la Banque Mondiale, a établi la cartographie des sites prostitutionnels de la région de Dosso (cf. Tableau 16). Cette étude révèle un encrage des sites concentrés en milieux urbains dits « milieux des affaires » où l'argent circule. C'est ainsi que les plus grands sites (niveau 1) se trouvent au niveau des chefs-lieux des communes urbaines : Dosso, Douchi et Gaya. Ces centres urbains présentent 3 à 5 sites des professionnelles du sexe (PS), secondés par des sites clandestins et mobiles (niveau 2). A ces sites s'ajoutent les gares, les bars restaurants et hôtels, lieux de brassage des clients potentiels en provenance de Niamey, de Cotonou, du Nigéria et même de Konni. Au total, il a été dénombré 12 sites de professionnelles du sexe à Dosso répartis comme suit : 4 sites de PS affichées et 8 sites de PS clandestines et mobiles.

**Tableau 16 : Localisation des sites prostitutionnels par type dans le Département de Dosso. Source : Rapport de cartographie des sites prostitutionnels-Région de Dosso, 2015**

Commune	Quartier/village	Localisation	Type de prostitution		Total
			Affichée	Cachée	
CU de Dosso	Ville	Koubeyni 1 et 2, Kountigui	3	3	6
CR Farey	Bella	Bella	0	1	1
CR Gorou Bankassam	Gorou Bankassam	Gorou Bankassam	0	1	1
CR Karqui Bangou	Habobanda	Marché	0	1	1
CR Gollé	Gollé	Gollé	0	1	1
CR Sambéra	Ouna	Ouna	1	0	1
CR Tessa	Tessa	Tessa	0	1	1
<b>TOTAL</b>			<b>4</b>	<b>8</b>	<b>12</b>

Par ailleurs, le même rapport indique que près de 45 % des PS ne perçoivent même pas le risque de contacter le VIH.

En outre, les différents acteurs concernés par cet aspect environnemental demeurent les populations locales impactées et les organismes et structures sanitaires locaux ou nationaux impliqués ou intéressés dans la lutte contre l'IST VIH/Sida.

## 2.4.5 Sécurité routière

### 2.4.5.1 Situation actuelle de la route Dosso-Bella II

Plusieurs visites du site des travaux ont été effectuées par le Consultant sur le tronçon Dosso-Bella II et Gaya. Ces visites ont permis de faire l'état des lieux de l'infrastructure à réhabiliter.

Nous avons constaté que d'une manière générale, le niveau de service offert par cette route est très faible et l'état général de cette route est très dégradé et quasi-inexistante par endroits. En dehors des 17 premiers kilomètres qui viennent de faire l'objet d'un entretien courant, le niveau de dégradation sur le reste du tronçon est très important. On note ainsi de fortes densités de nids de poule, d'arrachements, de déficits au niveau des accotements, des épaufrures des rives de la chaussée. Cet état de dégradation avancé de la route a conduit les usagers à utiliser

les déviations qui se sont ainsi créées tout le long de l'axe, donnant ainsi une autre route (en terre) parallèle à la route existante.

A défaut de rouler sur les déviations, les accotements sont souvent empruntés par les usagers, ce qui induit des déficits importants au niveau de ces accotements qui jouent beaucoup sur la sécurité, notamment au niveau des camions qui se renversent souvent sur cette route. A noter également la proximité des rails du chemin de fer, à la sortie de Dosso sur un linéaire assez important.

Du point de vue géométrique, la route actuelle présente un tracé en plan assez rectiligne dans l'ensemble avec des alignements droits très longs et des rayons de courbure très grands : tous supérieurs à 1 000 mètres et donc non déversés pour la vitesse de référence actuelle sur cette route (80 km/h).

Le profil en long de la route reste très plat dans l'ensemble. En effet, les pentes et rampes enregistrées sur cette route sont très faibles : en général inférieures à 3 %. Une seule pente de 3,5 % est notée au niveau du PK5+200. Le profil en travers actuel comprend une chaussée de 6,00 m de largeur revêtue d'un enduit superficiel et 2 accotements de 1,50 m chacun, en latérite naturelle non revêtue à l'exception de la traversée de Dosso, où en certains endroits, les accotements sont revêtus en enduit superficiel bicouche.

S'agissant du profil en travers, il y a lieu de retenir que la chaussée se présente comme suit :

- un revêtement en enduit superficiel bicouche
- deux (2) accotements.

Nous avons noté un réel déficit au niveau de la signalisation routière : la signalisation verticale se limite à quelques panneaux difficilement déchiffrables à l'entrée et à la sortie de certaines localités, alors que la signalisation horizontale est totalement absente.

Egalement, les dispositifs de sécurité routière sont fortement déficients sur le tronçon Dosso – Bella II. L'exception demeure les panneaux signalisant la traversée du chemin de fer au niveau du PK2+50 (Dosso), mais aucune barrière n'y a été installée jusqu'à présent. Il est néanmoins vrai que le train ne circule pas pour le moment.

Dans les traversées des agglomérations, mis à part la localité de Boka gorou au PK41+200, il n'est pas noté la présence de parking pour les véhicules. Aussi, les trottoirs ainsi que le bas-côté de la route sont utilisés par les véhicules pour le stationnement posant ainsi de réels problèmes de sécurité routière.

Enfin, dans presque toutes les agglomérations traversées, les populations ont confectionné avec les moyens du bord des ralentisseurs de types dos d'âne pour obliger les véhicules à ralentir. Ces ralentisseurs informels peuvent représenter un danger pour les usagers.

#### **2.4.5.2** *Accidentologie*

Selon les statistiques du ministère des transports, au moins 800 personnes perdent la vie par an au Niger dans les accidents de la circulation, faisant de ce pays l'un des premiers en Afrique où le taux d'accident est le plus élevé : plus de 37% des accidents de la route dans l'espace de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Les causes de ces accidents sont dues essentiellement à l'imprudence, l'inattention, l'intolérance des conducteurs, à la non maîtrise du véhicule, au non-respect de la priorité, à l'excès de vitesse, aux mauvais dépassements et croisements, à la surcharge des véhicules, à la fatigue et à la somnolence des conducteurs, au défaut mécanique des véhicules, à l'usage du téléphone au volant et au mauvais état de la route. En effet, à la lumière d'une analyse de ces facteurs au Niger au cours des trois (3) dernières années, conduite par le Ministère des Transports, les principales causes de



ces accidents sont les facteurs humains pour 62 % des cas, l'état des véhicules concourt pour 24 % des accidents, les infrastructures routières contribuent pour 14 % des cas.

Les Tableaux 17 et 18 qui suivent donnent les statistiques des accidents de la circulation pour l'ensemble du Niger et pour la région de Dosso.

**Tableau 17: Accidents de la circulation routière au Niger 2013-2017. Source : Ministère des transports/Direction de la statistique.**

Accidents	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'accidents	6358	5654	5827	6717	5912
Nombre de personnes tuées	806	899	990	978	869
Nombre de personnes tuées pour 100 accidents	13	16	17	15	15
Nombre total de personnes blessées	8226	8173	9016	9868	9470
Nombre de personnes blessées graves	3157	2979	3439	3593	3375
Nombre de personnes blessées légers	5071	5194	5577	6275	6095
Blessés pour 100 accidents	129	145	155	147	160

**Tableau 18: Accidents de la circulation routière dans la région de Dosso 2013-2017. Source Gendarmerie de Dosso, 2019.**

Accidents	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'accidents	187	208	186	754	972
Nombre de personnes tuées	89	92	138	172	110
Nombre de personnes tuées pour 100 accidents	48	45	75	23	12
Nombre total de personnes blessées	471	590	616	1116	1091
Nombre de personnes blessées graves	195	272	305	498	433
Nombre de personnes blessées légers	276	318	311	618	658
Blessés pour 100 accidents	251	283	331	148	112

Il faut d'abord rappeler que la région de Dosso compte plusieurs tronçons d'axes routiers à grande circulation dont la RN1 (vers Niamey ou vers Dogondoutchi), la RN 14 (vers Filingué), la RN35 et bien sûr le tronçon sud de la RN7 (Bella II – Gaya). Les données accidentologiques spécifiques au tronçon Dosso – Bella II n'ont pas pu être obtenues. Au Tableau 18, on constate que le nombre d'accidents dans la Région de Dosso a brusquement augmenté en 2016 (facteur 4 par rapport aux années précédentes), la hausse se poursuivant en 2017.

Les raisons de cette hausse soudaine sont difficiles à expliquer, d'autant plus que le nombre de blessés n'est multiplié que par 2. Une modification du mode de recueil des données peut être invoquée, mais elle serait spécifique à la Région car la hausse ne s'observe pas au niveau du Niger entier. Si l'on considère la période 2013-2015, le nombre de personnes tuées ou blessée pour 100 accidents est nettement supérieur dans la région de Dosso que dans l'ensemble du pays.

## 2.4.6 Education

### 2.4.6.1 Niveau éducatif

Selon le RGPH 2012, le taux d'alphabétisation dans le Département de Dosso est de 68 % chez les hommes et 60 % chez les femmes en milieu urbain et seulement de 31 % chez les hommes et 18 % chez les femmes en milieu rural. Les données au niveau de la Région de Dosso nous

apprennent néanmoins que le taux maximum s'observe dans la tranche 20-24 ans, ce qui laisse espérer une amélioration de ces taux avec le temps. Cependant, le taux de fréquentation scolaire chez les enfants en âge d'être scolarisés dans la Région n'était en 2012 que de 36 % chez les garçons et 33 % chez les filles en milieu urbain et 21 % chez les garçons et 15 % chez les filles en milieu rural [Monographie Régionale de Dosso, 2016].

Dans le Département de Dosso, 51 % des hommes et 68 % des femmes n'ont pas de niveau d'instruction. Au niveau de la Région, la proportion de personnes sans niveau d'instruction est de 18 % chez les hommes et 32 % chez les femmes en milieu urbain et de 43 % chez les hommes et 69 % chez les femmes en milieu rural. La proportion de personnes ayant complété le niveau primaire sans le dépasser est de 34 % chez les hommes et 30 % chez les femmes en milieu urbain et seulement de 25 % chez les hommes et 16 % chez les femmes en milieu rural. Le niveau secondaire a été atteint ou dépassé par 13 % des hommes et 7 % des femmes en milieu urbain et seulement de 1,5 % des hommes et 0,7 % des femmes en milieu rural [Monographie Régionale de Dosso, 2016].

#### 2.4.6.2 *Etablissements scolaires*

Il existe 53 établissements secondaires dans la CU Dosso (42 CEG publics, 2 CES publics, 8 CES privé et, un seul lycée public), 6 CEG (publics) dans la CR Farrey et 1 seul CEG (public) dans la CR Golle [Diagnostic SER Dosso, 2017]. Dans la partie périurbaine et rurale de la ZIRP, on ne compte ainsi que trois (3) CEG : Kigoudou Koira, Nakin Fada et Bella II.

S'il existe en principe une école publique primaire (EPP) dans chaque village administratif et dans certains hameaux, elles sont fréquemment construites en matériaux précaires (paillotes) qui n'offrent pas des conditions satisfaisantes pour l'enseignement. Ces écoles-paillotes sont par exemple majoritaires dans la CR de Gollé. Au côté des écoles dites « traditionnelles », on note un nombre non négligeable d'écoles franco-arabes.

Les Plans de Développement Communaux (PDC) de Dosso et Farrey soulignent les contraintes éducatives suivantes :

- insuffisance des infrastructures en matériaux définitifs ;
- état dégradé des infrastructures existantes ;
- insuffisance des manuels et fournitures et manque de bibliothèques scolaires ;
- insuffisance du personnel enseignant (nombre, qualité, encadrement) ;
- insuffisance des visites d'inspection ;
- insuffisance des points d'eau scolaire et de toilettes ;
- insuffisance de l'encadrement des enseignants ;
- insuffisance des campagnes de sensibilisation des parents d'élèves sur l'éducation en général et la scolarisation des jeunes filles en particulier ;
- hostilité de certains parents vis-à-vis de l'école.

Ces problèmes engendreraient non seulement de très mauvais résultats aux examens, mais également de la délinquance en milieu scolaire.

Le recensement des établissements scolaires par l'enquête Localités LB-AGEIM 2019 a montré que 23 des 25 localités de la ZIRP (hors Dosso urbain) disposent d'une école primaire. Les salles de classes sont en majorité construites en matériau végétal (paillote, cf. Photo 11) avec un faible éclairage et souvent sans tableau, ni même tables et chaises. Les visites de terrain ont également permis de constater la présence d'écoles dans certains villages non loin de la route du Projet, dont en particulier l'EPP de Gongga Karimou, en bordure de l'axe (cf. Photo 12). Il n'existe pas d'établissements secondaires dans les localités de la ZIRP en dehors de Dosso.

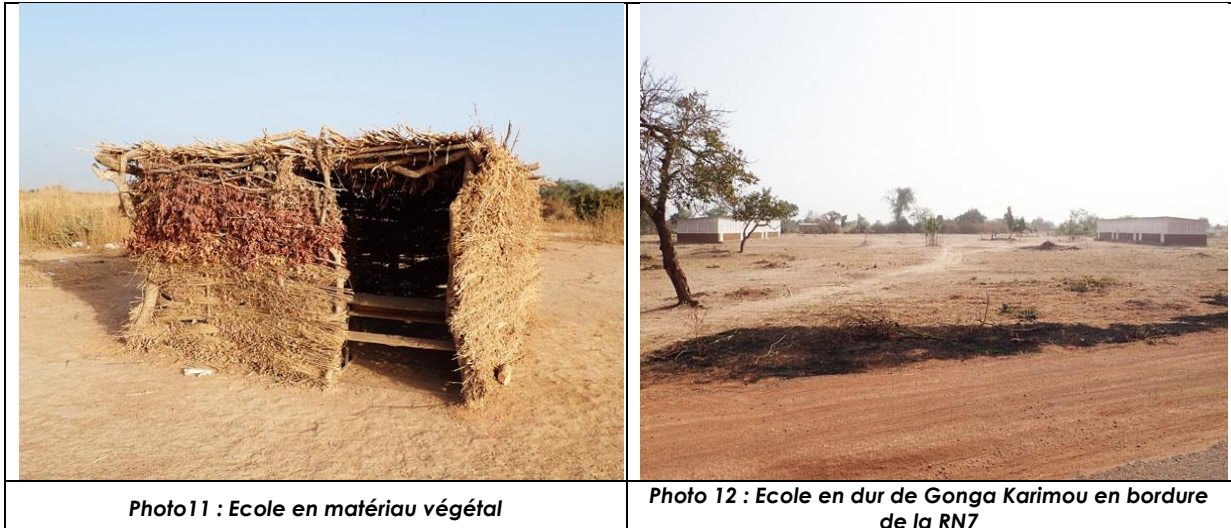


Photo 11 : Ecole en matériau végétal

Photo 12 : Ecole en dur de Gonga Karimou en bordure de la RN7

**Planche 4: photos relatives aux écoles****2.4.7 Habitat et équipements****2.4.7.1 Habitat**

Dans le Département de Dosso, l'habitat est largement dominé par les maisons en banco (47 % des ménages en 2012) et les cases de brousse ou paillotes (45 % des ménages). Seuls 3 % des ménages vivent dans des habitations en dur (villas, célibatoriums et immeubles), essentiellement concentrés dans les quartiers urbains de Dosso. Il faut noter qu'une petite partie de la population vit dans des tentes (0,4 %, soient environ 1700 ménages en 2012) ou dans des baraques ou cabanes (0,7 %, soient 3400 ménages). Les ménages sont à 85 % propriétaire de leur maison et à 5 % locataire, les autres étant logé gratuitement, le plus souvent dans un local familial [Diagnostic SER Dosso, 2017].

La ZIRP reflète bien la typologie de l'habitat :

- Dans les quartiers urbains de Fada et Mandjé Koira, (cf. Photos 13 et 14) les habitations formelles en matériaux définitif (ciment) sont largement majoritaires, même si le standing de nombreuses habitations reste relativement bas. L'habitat est relativement structuré et s'organise en bloc délimité par les rues et ruelles. Quand on s'éloigne de la chaussée, on trouve le plus souvent un alignement fermé de commerces formels (devantures) ou informel (kiosque). Derrière cet alignement « commercial » plus ou moins précaire, on trouve le plus souvent les murs de concessions ou les façades de bâtiments commerciaux formel (banques, magasins, pharmacies, etc.). Les bâtiments d'habitations donnant directement sur l'axe routier sont rares, ou alors il s'agit d'appartements situés à l'étage.
- Dans les zones périurbaines et rurales, (cf. Photos 15 et 16) les constructions en banco et toit de tôle dominant, notamment à proximité de la RN 7, qu'il s'agisse d'habitations, de commerces ou de stockages. A l'écart, on peut néanmoins trouver des bâtiments en planches et autres matériaux végétaux. Il faut noter que les abords immédiats de la route sont occupés par des aires de marchés, dont certaines ont été aménagées en dur, des bâtiments commerciaux, échoppes et kiosques à ouverture permanente et intermittentes (jours de marchés).





Photo 13 : Abords de la RN7 à Dosso



Photo 14 : Activités informelles le long de la RN7 à Dosso



Photo 15 : Activités informelles en bordure de RN7 à Regie Farrey



Photo 16 : Village- campement à Gonga Inza

**Planche 5: photos relatives aux activités au bord de la RN7**

**2.4.7.2 Electricité et équipements domestiques**

Dans la Région de Dosso en 2012, 62 % des ménages possédaient un téléphone cellulaire, 40 % un poste de radio, 22 % un réfrigérateur, 7 % un téléviseur. De même, 30 % des ménages possédaient une charrette, 18 % un véhicule et 10 % une moto. Dans le Département de Dosso, 20 % des ménages ne possèdent aucun bien d'équipement. Seuls 8 % des ménages du Département sont raccordés au réseau électrique et 83 % s'éclaire uniquement à la lampe électrique, 5 % avec du bois, 1 % avec une lampe à pétrole et 0,6 % grâce à des lampadaires solaires [Monographie Régionale de Dosso, 2016 ; Diagnostic SER Dosso, 2017].

D'après les investigations menées par Louis Berger – AGEIM, aucune localité des zones périurbaines et rurales de la ZIRP n'est raccordée au réseau électrique, à l'exception de Zamodey, localité la plus proche de Dosso. Des groupes électrogènes privés existent dans environ la moitié de ces localités et des panneaux solaires dans presque toutes ces localités. Il est rappelé que selon le RGPH 2012, 90 % des ménages de la Région de Dosso utilisent le bois comme principale source d'énergie, cette proportion se rapprochant probablement de 100 % en milieu rural.

**2.4.7.3 Accès à l'eau potable**

Dans le Département de Dosso, en 2012, les principales sources d'approvisionnement en eau de boisson étaient : le puits cimenté pour 52 % des ménages, le puits traditionnel pour 15 % des ménages, la borne-fontaine pour 13 % des ménages, le robinet privé pour 13 % des ménages, le

forage pour 5 % des ménages et l'eau de surface pour 1 % des ménages [Diagnostic SER Dosso, 2017].

a) Approvisionnement en eau de la ville de Dosso

La ville de Dosso est desservie par le réseau de la Société d'Exploitation des Eaux du Niger (SEEN), qui dispose de trois (3) châteaux d'une capacité totale de 1 400m<sup>3</sup>. Ces réservoirs sont alimentés à partir de deux (2) champs de captage sur lesquels sont implantés neuf (9) forages. Les eaux mobilisées sont traitées à la chaux (correction du pH) et chlore (désinfection) dans une bache de 1 000 m<sup>3</sup>. La SEEN dispose d'un laboratoire pour l'analyse de la qualité des eaux traitées avant la distribution. Il n'a cependant pas été possible d'obtenir le moindre résultat d'analyse d'eau brute ou d'eau traitée.

Les neuf (9) quartiers urbains de Dosso sont inégalement desservis. Les anciens quartiers, dont Fada et Mandjé Koira qui bordent la RN7, sont complètement couverts par le réseau tandis que la couverture des nouveaux quartiers n'est pas complète. Le taux de desserte en eau potable est de 71 % [PDC Dosso 2013].

L'unité SEEN de Dosso a, selon son Chef d'exploitation, une capacité de production journalière de 7 000 m<sup>3</sup>/jour. Cette capacité couvre largement les besoins de la population en période de faible consommation (saison des pluies et saison fraîche, soit de juillet à mars), mais en période de forte chaleur et forte consommation (avril-juin), elle montre un déficit de 4 000m<sup>3</sup>/jour vis-à-vis des besoins qui atteignent 11 000 m<sup>3</sup>/jour. La production centrale est suppléée à Dosso par 51 puits cimentés fonctionnels, 18 forages, 11 puits pastoraux, 13 AEP et Mini-AEP [PDC Dosso, 2013].

Le camp militaire d'Agali est raccordé au réseau par une canalisation de 16 km de long, ce qui a permis aussi d'implanter une borne fontaine au village de Zamodey et deux (2) bornes fontaines à Agali. Certains vergers et concessions situés aux abords de la RN7 entre Dosso et Agali commencent à se raccorder au réseau.

b) Approvisionnement en eau des communes rurales de Farrey et Gollé

La commune rurale de Farrey dispose de 70 Puits à Motricité Humaine (PMH : forages équipés de pompe à main ou à pied), 51 puits villageois (remontée manuelle des récipients), 5 mini AEP (forage équipé d'une pompe électrique, château d'eau et petit réseau) et 4 puits pastoraux (PDC Farrey 2015)<sup>1</sup>. Ces installations sont à usage multiples (domestique, maraîcher ou pastoral) et leur utilisation s'étale sur toute l'année.

La commune rurale de Gollé dispose de quatre (4) mini AEP multi-villages, 2 postes d'eau autonome, 28 PMH dont 19 non fonctionnels et 57 puits cimentés dont 4 non fonctionnels (PDC Gollé 2014).

D'une manière générale, les localités rurales de la ZIRP souffrent d'un déficit criant d'accès à une eau de boisson de qualité. Non seulement les ouvrages d'exhaure sont insuffisants, mais nombre d'entre eux ne sont pas fonctionnels (cf. Photo 17), tel que la mini AEP de Gonga Karimou. De plus, les puits villageois (cf. Photo 18) donnent souvent une eau fortement turbide (Regie Farrey, par exemple).

Il faut rappeler que la zone ne dispose pas de ressource en eau superficielle (mares, rivières ou source), mais est de plus majoritairement installée sur un aquifère dont le niveau statique est à plus de 30 m de profondeur, dont très difficile à atteindre par des ouvrages à faibles coût (forages manuels, par exemple). Ainsi, d'après l'enquête Localités LB-AGEIM 2019, 10 localités rurales de la ZIRP ne disposent pas de forages (PMH et ou mini AEP), mais seulement de puits

<sup>1</sup> Les données ont été actualisées à partir des informations fournies par la mairie, mais il n'y a pas de PDC actualisé



cimentés et une localité (Dédé Koira) ne dispose pas de puits. Ce déficit de l'accès à l'eau est la cause de problèmes :

- sanitaires : maladies hydriques, déshydratation, problèmes rénaux, pénibilité du transport ;
- sociaux : corvées pour les femmes, conflits sur l'accès et le partage, dignité des individus, et ;
- économiques : déficit de productions domestiques (maraîchage, petit élevage), perte de temps.



Photo 17 : Forage PMH non fonctionnel à Reggi Farrey



Photo 18 : Puits villageois fonctionnel à Reggi Farrey

#### Planche 6: photos relatives à l'approvisionnement en eau

Il faut enfin rappeler que le problème du manque d'eau a été le premier évoqué par les populations, notamment les femmes, dans le cadre des Consultations publiques.

### 2.4.8 Gestion des déchets et assainissement

#### 2.4.8.1 Déchets et assainissement dans le Département de Dosso

Dans le Département de Dosso en 2012, 52 % des ménages dispersent leurs ordures dans la nature alors que 41 % les mettent en tas (il n'est pas précisé si ces tas sont brûlés ou évacués). Seuls 5 % des ménages les déposent dans des dépotoirs ou des bacs prévus à cet effet ou ont appelé à un service de ramassage privé. Une très grande part des ménages (83 %) fait ses besoins dans le milieu naturel (défécation à l'air libre), 10 % des ménages utilisent des latrines, traditionnelles ou modernes, à part égale, et 6 % utilisent des WC formels. Environ 72 % des ménages rejettent leurs eaux usées (eaux grises) dans la nature ou dans la rue et 25 % les rejettent dans leur cour. Seuls 2 % des ménages rejettent leurs eaux usées dans une fosse septique [Diagnostic SER Dosso, 2017].

#### 2.4.8.2 Déchets et assainissement dans la CU de Dosso

La commune urbaine de Dosso dispose d'un service d'assainissement chargé des questions de gestion des déchets solides et liquides. Il est géré par un Responsable avec une vingtaine de manoeuvres avec comme matériel roulant fonctionnel : 2 bennes, 5 tricycles, 2 multi bennes et un camion aspirateur-vidangeur pour les déchets liquides et excréta. La plupart du matériel de transport est en panne dont un chargeur. Enfin, une cinquantaine de bacs à ordures sont disposés à travers la ville sur les sites des dépôts de transit.



Aucune étude, ni statistique n'est disponible sur la nature et la quantité des déchets solides produits à Dosso. Des visites de sites de dépôts laissent à penser que les déchets organiques dominent, mais il ressort des entretiens avec les services communaux et ceux de l'Environnement, que la part des déchets plastiques a significativement augmenté ces dernières années.

La pré-collecte n'est pas organisée au niveau de la ville, mais elle est assurée directement par les ménages. Après avoir balayé les concessions, les familles disposent les déchets dans des ustensiles usagés (seau, bidon) servant de poubelles et ce sont en général les enfants qui sont chargés de déposer ces déchets dans les bacs à ordures. L'inconvénient majeur de cette pré-collecte familiale est le remplissage désordonné des bacs difficiles à surmonter par des enfants de petites tailles : les déchets sont ainsi souvent déversés à côté (cf. Photo 19). Au niveau des marchés, la pré-collecte est assurée par des charretiers contre rétribution.

La collecte des déchets est assurée par la Municipalité à travers son service d'assainissement. Des particuliers également participent à cette collecte pour pouvoir valoriser les déchets organiques sur leurs parcelles agricoles. Il suffit cependant, de se promener à Dosso pour constater les déficiences de cette collecte au vu de très nombreux dépôts sauvages qui parsèment la ville. La récupération et la valorisation des déchets organiques et des métaux ferreux est effective, mais pas celle des déchets plastiques malgré quelques tentatives qui se sont soldées par des échecs.

Les dépôts de transit formels sont de deux (2) types :

- des demi-enclos en brique ou en ciment d'un mètre de hauteur, au nombre d'une vingtaine localisés essentiellement dans les anciens quartiers de la ville ;
- des bennes à ordures métalliques disposées au nombre d'une cinquantaine dans les nouveaux quartiers de la ville (cf. Photo 20).



Photo 19 : Bac à ordure débordant à Dosso



Photo 20 : Benne à ordures à Dosso

#### Planche 7: photos relatives aux dépôts d'ordure à Dosso

En fait, ces dépôts de transit ne sont pas vraiment bien utilisés puisqu'ils débordent fréquemment sur la voie publique. De plus, les lits des koris servent très souvent de dépôts informels et se remplissent de déchets pendant la saison sèche (cf. Photos). Il faut également noter que les drains et caniveaux de la RN7 sont également remplis de déchets divers (cf. Photos 21 et 22)





Photo 21 : Déchets dans un kori à Dosso



Photo 22 : déchets dans un caniveau de la RN7 à Dosso

### Planche 8: photos relatives à la gestion des déchets

L'origine des problèmes liés aux déchets s'explique par l'absence de décharge finale, ni formelle, ni informelle. Il semblerait que les déchets soient directement achetés au conducteur des bennes municipales par des particuliers pour les épandre sur leurs champs. En d'autres termes, à Dosso, après récupération des métaux ferreux, ce sont les champs périurbains qui servent de décharges finales de déchets. Ce mode de traitement est en principe très acceptable du point de vue écologique tant que la part des déchets plastiques reste modérée, mais ceux-ci sont, pour l'instant, probablement dispersés par le vent ou les eaux de crues des koris ou encore éparpillés sur les parcelles agricoles.

Concernant les excréta et eaux usées, la ville ne dispose pas de système collectif de collecte, et ils sont soit rejetés sur le sol en dehors des concessions, (eaux grises) soit évacuées dans des fosses « septiques » (dont l'étanchéité n'est pas assurée) ou dans des puisards. Il n'existe pas de système non plus de traitement des boues de vidange à Dosso, mais la commune dispose d'un camion vidangeur de fosses septique qui rejette en général les matières de vidange dans les parcelles agricoles à la demande des cultivateurs.

Pour ce qui est des déchets dangereux :

- les huiles de vidanges et graisses récupérées dans les garages automobiles sont déversées directement dans le milieu naturel ;
- les filtres à huiles, batteries et autres déchets contaminés ne subissent pas de traitement spécifique avant rejet ;
- les déchets biomédicaux produits par le Centre Hospitalier Régional (CRH) ne sont pas adéquatement traités faute d'incinérateur, et ce en dépit de l'existence d'un Service d'Hygiène et d'Assainissement avec du personnel formé, mais dépourvu de moyens.

Au vu de cette gestion déficiente des déchets solides et surtout des excréta et déchets liquides, on pourrait craindre pour la qualité des eaux souterraines à Dosso. Cependant, la grande épaisseur de sol et substrat insaturé qui recouvrent l'aquifère joue, au moins jusqu'à présent, un rôle protecteur suffisant. La présence ponctuelle de sols pollués n'est cependant pas contestable.

#### 2.4.8.3 Les déchets dans les localités rurales

On ne peut parler de gestion des déchets solides ou liquides dans les localités rurales. La collecte est inexistante. Les déchets organiques sont épandus sur les parcelles, les autres banals, dangereux ou biomédicaux, sont dispersés, dans le milieu naturel.

Selon l'enquête Localités LB-AGEIM 2019, seules quatre (4) localités rurales de la ZIRP disposent de latrines collectives. Des latrines simples sont disposées dans certaines habitations, mais la défécation à l'air libre est très majoritairement la règle.

## 2.4.9 Transports et communications

### 2.4.9.1 Le réseau routier

La route est le seul moyen de déplacement de la zone du projet qui ne dispose pas de cours d'eau praticables, ni d'aéroport fonctionnel.

L'axe principal de la zone du projet est bien entendu la RN7, partie du corridor d'intérêt régional reliant Cotonou à Niamey. Il s'agit d'un axe lourd par lequel transite une grande partie des produits importés et exportés du Niger ; la circulation des poids lourds y est intense. Elle permet également un transfert rapide vers la Capitale régionale Dosso et la Capitale nationale Niamey depuis les villages situés le long de l'axe. Elle permet ainsi l'évacuation facile des productions locales (essentiellement bois et céréales), l'évacuation rapide des personnes nécessitant des soins et la pénétration des programmes sanitaires et de développement. Le tronçon Dosso-Bella II, à partir du PK4 est dégradée depuis de nombreuses années et les premières études de réhabilitation ont été réalisées en 2012, mais sans suite.

Le tronçon sud Bella II-Gaya a subi des travaux de réhabilitation interrompus après la pose de la couche de forme, ce qui la rend actuellement praticable avec un certain confort, mais des dégradations sont à craindre à court terme si la couche de roulement n'est pas rapidement posée.

Les nombreux villages situés à l'écart de l'axe sont reliés à celui-ci par des routes en terre qui pourront constituer des facteurs limitants de la circulation des villageois une fois l'axe réhabilité. Ces routes sont généralement praticables avec plus ou moins de difficulté pendant au moins une partie de l'année. Elles sont parfois coupées par les débordements de koris qui suivent des épisodes pluvieux intenses.

### 2.4.9.2 Télécommunications

La ville de Dosso est desservie par les réseaux de téléphonie mobile des opérateurs présents au Niger (Orange, Airtel, Moov). Lorsque l'on s'éloigne de Dosso, le réseau n'est plus capté que par intermittence jusqu'à Bella II qui dispose d'une antenne. Certaines localités sont ainsi privées de communication téléphonique cellulaire qui est devenu actuellement un facteur de désenclavement social.

## 2.4.10 Activités agricoles

### 2.4.10.1 Données régionales

L'agriculture est de loin le secteur le plus pourvoyeur d'emploi et de revenu de la Région de Dosso. Les conditions agro-climatiques favorables (zone sahélo-soudanienne et soudanienne, présence de terres irrigables) en font la région la plus productive du pays en termes de productions végétales. Deux (2) grands systèmes de production se côtoient : le système pluvial et le système irrigué, mais ce dernier qui se pratique surtout dans les dallols (vallées fossiles) est absent du Département de Dosso.

Les cultures pluviales pratiquées sont principalement le mil et le niébé, et, dans une moindre mesure, le sorgho, le maïs, le riz pluvial, l'arachide, le sésame, le souchet et le voandzou [Anadia, 2018].

Pour le mil, le semis se fait généralement en mai-juin et la récolte en septembre-octobre, mais cela peut varier en fonction des variétés et de la pluviométrie.

L'ensemble de la Région est largement excédentaire en céréales et sert donc à approvisionner la Capitale et les autres régions déficitaires. Le bilan céréalier annuel (production – besoins) de la Région de Dosso varie selon les années en fonction de la pluviométrie : entre 2009 et 2015, il a varié de 25 000 à 540 000 Tonnes, avec une moyenne autour de 200 000 T/an [Diagnostic SER Dosso, 2017].

En système non irrigué sur les plateaux, les rendements céréaliers sont faibles : à peine plus de 550 kg/ha pour le mil et le sorgho, ce qui trahit une très faible intensification des cultures. [Diagnostic SER Dosso, 2017].

#### **2.4.10.2** *Données spécifiques à la zone du projet*

L'enquête socioéconomique LB-AGEIM 2019 menée dans la ZIRP ont permis d'aboutir aux constatations qui suivent.

##### a) Situation et tenure des parcelles agricoles

Tous les chefs de ménage rencontrés ont affirmé avoir des parcelles de terrain dans la zone d'étude du projet : 48 % des chefs de ménages enquêtés ont déclaré avoir moins de 3 parcelles, 38 % entre 3 à 5 parcelles, 10 % entre 5 à 8 parcelles, 3 % entre 8 à 10 parcelles et seulement 1 % a déclaré avoir plus de 10 parcelles. Les parcelles se situent à moins de 500 m de la route RN7 pour 17 % des enquêtés, entre 500 et 2 km de distance pour 26 % des enquêtés et à plus de 2 km et jusqu'à 15 km pour 57 % des enquêtés, soit une majorité. Tous les enquêtés ont déclaré qu'ils exploitent eux-mêmes leurs terres. Une large majorité (68 %) des enquêtés sont des propriétaires de leurs terres alors que 26% d'entre eux accordent le statut d'occupation à la famille et 6 % l'attribuent à un don d'un ami. Parmi les chefs de ménage propriétaires de leurs terres, 92 % attribuent le statut foncier de leurs terres au droit coutumier, contre 8% qui l'attribuent à un Titre Foncier.

##### b) Modalités d'exploitation

Tous les enquêtés ayant un statut familial d'occupation affirment que le lien de parenté est lié à l'héritage et la modalité d'exploitation est essentiellement une exploitation familiale. Ceux qui attribuent le statut d'occupation à un don d'ami affirment que la modalité d'exploitation est liée à un prêt, mais sans pouvoir donner de précision sur les éventuelles contreparties (loyer ou autres).

Les parties cultivables des parcelles sont emblavées par plusieurs cultures telles que le mil, le niébé, l'arachide, le haricot, le sorgho, le fonio, l'oseille, le voandzou, le sésame, le maïs, le gombo et la courge. Sur les parties non cultivables, on laisse se développer des espèces naturelles. Des plantations sont parfois réalisées, à base d'eucalyptus, d'acacia et d'anacardier (« acajou ») et d'arbres fruitiers tels que le manguié, le karité, le palmier, le rônier et le néré.

##### c) La gestion de la production agricole

Divers moyens d'entreposage des récoltes sont pratiqués par les enquêtés. Le mil et le sorgho sont stockés dans des greniers traditionnels, le fonio, l'arachide, le haricot, l'oseille, le voandzou, le sésame et le maïs sont quant à eux stockés dans des sacs, des plastiques ou des bidons.

Les deux tiers (65%) des enquêtés ont affirmé qu'ils vendent habituellement une partie de leurs récoltes contre environ un tiers (35%) qui consomment ou distribuent toute leur production. La majorité des enquêtés ont affirmé qu'ils commercialisent généralement leurs récoltes quand le

besoin d'argent se fait sentir surtout en période de soudure ou après les récoltes et pendant la saison des pluies.

#### d) La commercialisation de la production

Les chefs de ménages rencontrés ont affirmé qu'ils vendent l'essentiel de leurs récoltes ou de leurs bétails le jour des marchés locaux de Agali, de Bella, de Moko, de Kigoudou Koira, de Farrey, de Ouna et de Kafi et parfois à domicile. Les principaux modes de transport pour la vente sont souvent pédestres ou motorisés (moto taxi ou voiture de transport en commun) et parfois en charrette. Ce sont souvent les commerçants locaux et parfois étrangers (Nigériens surtout) qui achètent les produits agricoles et d'élevage des enquêtés rencontrés.

Environ la moitié (51%) des chefs de ménage enquêtés ont déclaré avoir épargné une partie de leur production de la campagne écoulée pour attendre de meilleurs prix.

### 2.4.11 Elevage

#### 2.4.11.1 Données régionales

##### a) Cheptel et formes d'élevage dans la Région de Dosso

Selon le Recensement Général de l'Agriculture et du Cheptel (RGAC, 2005- 2007), dans la Région de Dosso, plus de 21 000 ménages pratiquent l'élevage comme activité exclusive et près de 74 000 ménages comme activité associée à l'agriculture [ANADIA, 2018]. En 2015, la Région comptait ainsi environ 1 250 000 bovins, 1 200 000 caprins, 900 000 ovins, 150 000 asins et 30 000 camelins [Diagnostic SER Dosso, 2017]. Le Département de Dosso, quant à lui, comptait en 2013 environ 260 000 bovins, 280 000 caprins, 160 000 ovins, 30 000 asins et 3000 camelins [PDC Gollé, 2013].

On distingue deux (2) formes principales d'élevage :

- un élevage semi extensif , dit « sédentaire » dans les villages et autour des grands centres d'élevage. Il se caractérise par des mouvements journaliers des animaux de leurs lieux de parage (enclos pour les gros ruminants et piquets pour les petits ruminants) jusqu'aux enclaves pastorales. Le soir, à leur retour au village, les animaux reçoivent souvent une complémentation alimentaire à base de son de mil, de sorgho, de blé, des grains de coton, ou de gousses de Gao (*Acacia albida*) ou de prosopis. Durant ces mouvements, le bétail est sous surveillance d'un bouvier rétribué ou d'un membre de la famille ;
- un élevage transhumant extensif, de loin le plus important en termes de cheptel, qui nécessite de grands parcours. Il se caractérise par une grande mobilité du bétail à la recherche des pâturages et des points d'eau d'abreuvement. Les éleveurs transhumants et leurs troupeaux s'éloignent des champs mis en culture pendant l'hivernage, vers la République du Bénin ou la République Fédérale du Nigéria voisines pour ne revenir qu'après la récolte, à la libération des champs. Ces mouvements de transhumance concernent aussi bien les gros que les petits ruminants. Mais, il arrive souvent que les éleveurs se trouvent confronter au problème de vol et de razzia de bétails par des bandits armés... Ils font aussi face aux difficultés de s'accommoder à la réglementation pastorale en vue de franchir les frontières des pays voisins.

Il existe également une forme d'élevage intensif consistant à garder un animal enfermé dans un enclos en le nourrissant abondamment, mais il s'agit généralement d'une pratique rituelle, en vue de la préparation de la fête de Tabaski, ou exceptionnelle en vue d'une naissance, d'une cérémonie nuptiale ou de funérailles. Dans ces cas, l'embouche porte surtout sur les ovins et les caprins en nombre réduit qui sont les plus sollicités pour les cérémonies d'immolation.



Si l'élevage occupe une part importante des ménages ruraux de la région, cette part est relativement moins importante dans le Département de Dosso, situé au sud de la zone agropastorale proprement dite. Le Département de Dosso ne comporte pas d'aire pastorale aménagée, mais compte 12 couloirs de passage aménagés, totalisant 460 km, et 13 enclaves pastorales (lieu où les troupeaux se rassemblent en saison de pluies pour le cheptel sédentaire) dont 11 de nature arbustive et 2 de nature herbeuse, l'ensemble couvrant près de 40 000 ha [Diagnostic SER Dosso, 2017].

#### b) Contraintes pour l'élevage dans la région de Dosso

Les principales contraintes du secteur de l'élevage dans la région sont :

- l'insuffisance de la production fourragère : la production naturelle de fourrage est désormais chaque année inférieure aux besoins. Les principales causes de la faible productivité des parcours seraient la dégradation des sols, la colonisation des parcours par les espèces de faible appétence et valeur fourragère et l'augmentation de la pression démographique avec l'emblavement fréquent des parcours par des cultures vivrières ;
- la raréfaction des points d'eau pastoraux. Dans le département de Dosso, qui ne bénéficie pas des eaux du fleuve Niger, les points d'eau pastoraux sont des mares naturelles, majoritairement temporaires ou semi-permanentes, les systèmes d'hydraulique villageoise (micro-barrages et autres) disponibles après la saison culturale et les puits pastoraux, tels qu'il en existe par exemple à Farrey et à Bella. Les périodes de sécheresse prolongées précarisent de plus en plus ces ressources essentielles pour le bétail ;
- la déficience de couverture vaccinale, liée à l'insuffisance et au mauvais état des parcs et couloirs de vaccination, le manque de véhicules et les retards dans le traitement des agents des Services vétérinaires, les ruptures de stocks de vaccin et la défaillance de la chaîne du froid et parfois même la réticence des éleveurs à l'utilisation des produits vétérinaires. Des efforts consentis par l'État avec notamment l'institution de contrat de vaccination avec des vétérinaires privés ont permis d'améliorer la situation depuis 2011. Entre 2009 et 2015, le taux de couverture vaccinale a été de 71 % pour la Péripleumonie contagieuse bovine, 47 % pour la Peste des petits ruminants et 30 % pour la Pasteurellose cameline.

Il s'en suit non seulement une paupérisation des éleveurs non seulement matérielle, mais également socio-culturelle, la taille du troupeau étant traditionnellement un symbole de la respectabilité chez les peuples d'éleveurs [PDC Farrey, 2015].

Il ne faut pas négliger la part du petit élevage, en particulier l'élevage de volaille quasi-exclusivement pratiqué par les femmes et qui est une des grandes composantes de leur autonomie de gestion et financière.

### 2.4.12 Données spécifiques à la zone du projet

#### 2.4.12.1 *Pratique de l'élevage*

L'enquête socioéconomique LB-AGEIM 2019 a montré que 86% des chefs de ménage rencontrés pratiquent de l'élevage sédentaire. Les élevages pratiqués concernent les bovins, les ovins, les caprins et la volaille. Seuls 3 % des chefs de ménages interrogés pratiquent la transhumance. Deux (2) itinéraires de transhumance sont mentionnés : Issa Bangou - Aza Bangou - Zaudouma et Bangoubi - Guitodo - Marigouma.

Les visites de terrain ont permis de croiser plusieurs troupeaux de bovins sur l'axe. Ceux-ci circulent le long des déviations non revêtues, plus confortables pour eux que la chaussée bitumée. Il importera de ne pas faire de la route un obstacle à la circulation des troupeaux.





#### **2.4.12.2** *Couloirs de transhumance coupant la RN 7*

Deux (2) couloirs de transhumance croisent la RN7 entre Dosso et Bella II : le plus au nord croise la RN7 au niveau de Boula Koirra et le plus au sud au niveau de Marigouna (cf. Figure 16). Ces couloirs sont marqués par des balises en béton d'environ 1 m de haut (cf. Tableau 19).

Il est à signaler que deux (2) couloirs de transhumance transfrontaliers encadrent la zone du Projet : Niger- Bénin (à l'Ouest) et Niger-Nigéria (à l'Est). Ces couloirs transfrontaliers sont de direction Nord-Sud, alors que les couloirs qui traversent la RN7 sont de direction Est-Ouest.



**Tableau 19 : Description des couloirs de transhumance coupant la RN7 entre Dosso et Bella II.**  
 Source : Louis Berger-AGEIM, 2019.

Couloir	Golé-Bangaye-Boula Koira- Kidougou Koira-Dongo Dongo	Marigouna – Libo Guéna
Village d'intersection avec la RN 7	Boula Koira	Marigouna
PK approximatif	PK 30+000	PK 53+700
Coordonnées UTM de l'intersection	X : 519677 - Y : 1413395	X : 523304 - Y : 1393363
Coordonnées des balises à proximité de la RN 7	Balise 1 : X = 519715 - Y = 1413378 Balise 2 : X = 519717 - Y = 1413345	Balise 1 : X = 523338 - Y = 1393375 Balise 2 : X = 523339 - Y = 13933449
Largeur	37 m	30 m
Distance des habitations	Proximité des habitations nouvellement construites à l'écart du village. Un champ de case empiète partiellement sur le couloir	400 m
Photos balises	 	 

Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD) et d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les travaux de réhabilitation, de Gestion et d'Entretien par niveaux de service (GENIS) de la RN7 avec option pour la supervision des travaux de réhabilitation et d'entretien GENIS

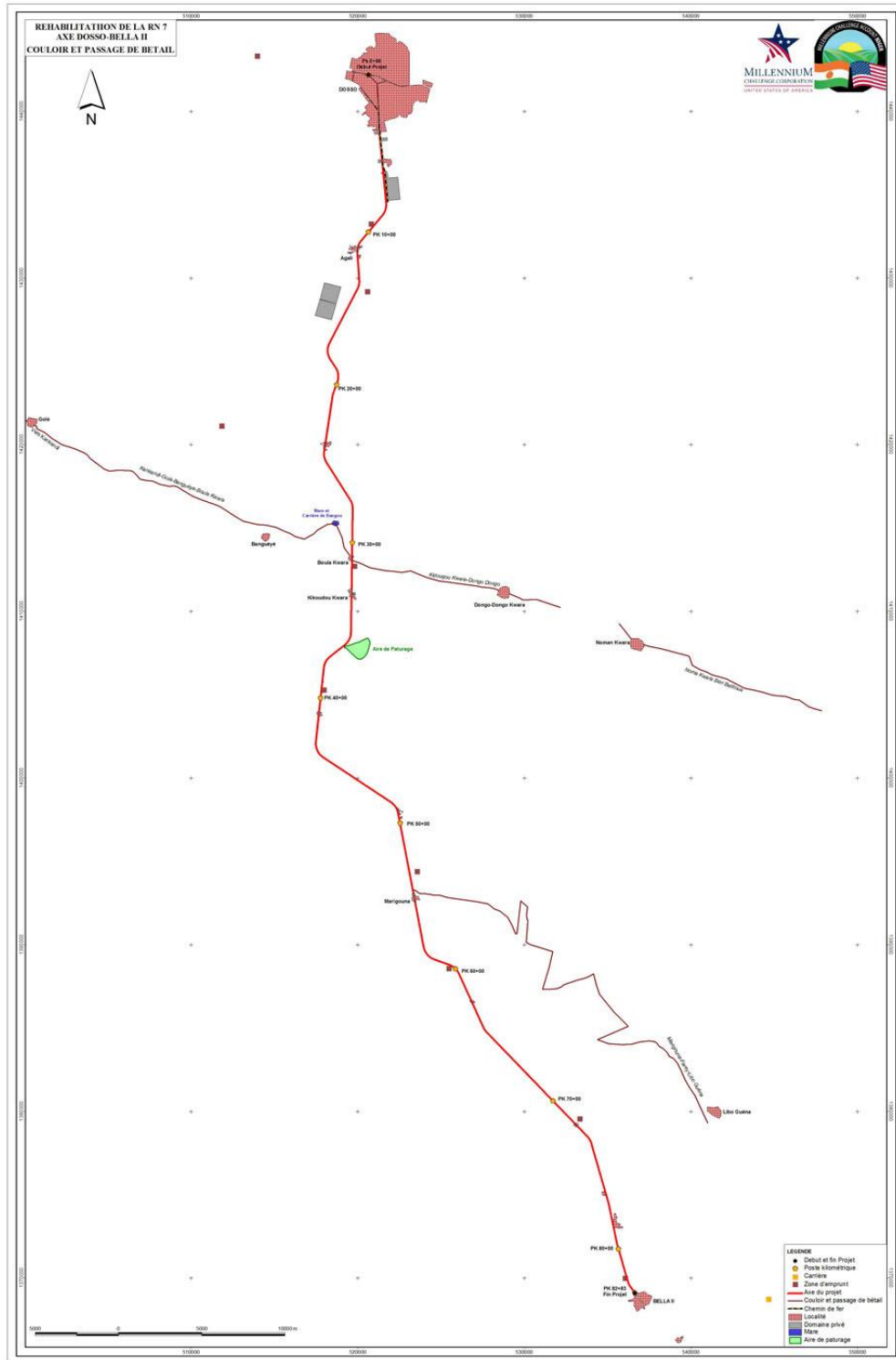


Figure 16 : Carte des couloirs de transhumance croisant la RN7 entre Dosso et Bella II. Source : Louis Berger-AGEIM, 2019.



## 2.4.13 Autres activités et sources de revenus

### 2.4.13.1 Situation de l'emploi dans la Région de Dosso

Dans la Région de Dosso en 2012, le taux d'activité (actifs occupés et chômeurs de 15 à 64 ans) était de 48 % chez les hommes et 26 % chez les femmes en milieu urbain et de 50 % chez les hommes et 27 % chez les femmes en milieu rural. Dans le Département de Dosso (urbain et rural), le taux était de 58 % chez les hommes et 28 % chez les femmes. En milieu rural, 90 % des actifs sont soit indépendants, soit aides familiales, il s'agit essentiellement d'activités agricoles ou agropastorales (92 % d'emploi dans le secteur primaire). Les salariés ne représentent que 1 % des actifs en milieu rural alors qu'ils constituent 30 % des actifs en milieu urbain, où 32 % des emplois (salariés ou non) sont dans le secteur primaire, 8 % dans le secondaire et 60 % dans le tertiaire [Monographie Régionale de Dosso, 2016].

### 2.4.13.2 Artisanat et services

Dans les zones périurbaines et rurales du projet, les activités artisanales, sont peu développées et destinées à la clientèle locale. Les activités les plus fréquentes sont agroalimentaires, préparation de galettes, beignets et autres. On rencontre également des tisserands des nattes et cordes en feuilles de palmier doum. Les activités artisanales de services se concentrent surtout dans les plus grandes localités : maçonnerie, boucherie, cordonnerie, électricité, soudure, réparation radio, vulcanisation (réparation de pneus) et réparation de motos. L'enquête Localités LB-AGEIM 2019, n'ont identifié que 5 villages dans la ZIRP dépourvus d'activités artisanal. La vulcanisation est l'activité la plus répandue.

Les contraintes liées au secteur de l'artisanat dans la zone sont généralement l'insuffisance de fonds de roulement et le manque de formation et encadrement des artisans. Il faut également souligner que le changement climatique impacte les ressources végétales à la base de certaines activités artisanales (vannerie en particulier).

La ville de Dosso dispose d'un centre artisanal qui accueille de nombreux jeunes artisans. A côté de ces produits artisanaux semi-industriels, l'activité artisanale est essentiellement marquée par la vannerie, la forge, la fabrication des cordes, la poterie, la maçonnerie et la menuiserie (métallique et en bois).

### 2.4.13.3 Commerce et marchés (hors produits forestiers)

Dans les zones périurbaines et rurales du projet, le commerce se limite à la vente au détail des produits et articles divers dans les marchés et dans les boutiques installées dans certains villages. Ces marchés sont typiquement ruraux, car ils n'ont pas d'installations modernes telles que les hangars métalliques, les boutiques et les magasins adaptés. Seuls quelques-uns ont connu un début de modernisation avec la construction des hangars métalliques (Marigouna, par exemple). Quatre (4) localités rurales entre Dosso et Bella II disposent d'un marché hebdomadaire : Kigoudou Koira (vendredi), Farrey (vendredi), Marigouna (mercredi) et Bella II (jeudi).

Dans la ville de Dosso, le commerce constitue la première activité économique non agricole. Deux (2) types de commerce à savoir le commerce formel et le commerce informel se côtoient :

- le commerce formel, qui comprend l'ensemble des activités commerciales organisées, structurées et formalisées. Les promoteurs de ces activités sont en règle et paient les impôts conformément à la réglementation en vigueur. On peut citer : les magasins d'alimentation générale, les magasins de vente de matériaux de construction, les banques, les stations-services, les pharmacies et les boutiques d'articles divers ;

- le commerce informel. Il s'agit de l'activité commerciale non structurée qui n'a pas « pignon sur rue ». Ce secteur occupe de nombreuses personnes dont beaucoup de femmes et ses revenus échappent aux taxes et impôts, créant un manque à gagner aussi pour l'Etat que pour la commune.

Le commerce informel se caractérise par la précarité de ses installations, allant de l'absence d'installation (articles posés directement sur le trottoir) à des installations en bois et toit de tôle. En général, les installations commerciales informelles consistent en de petits kiosques en bois posés sur le sol et facile à démonter et/ou à déplacer.

## 2.4.14 Genre et inclusion sociale

### 2.4.14.1 Introduction

Si la pauvreté touche 63% des nigériens, il reste que trois (3) pauvres sur quatre (4) sont des femmes. Ainsi, ce constat dévoile l'impact aggravant des inégalités de genre sur les conditions de vie, les potentiels et capacités des femmes. Ceci est confirmé par l'analyse de la situation différenciée des hommes et des femmes qui révèle une plus grande vulnérabilité des femmes, des jeunes, des handicapés et leur accès limité aux services et aux opportunités économiques. Cette situation commande des mesures urgentes pour atteindre les objectifs de la Stratégie de développement accéléré et de réduction de la pauvreté et ceux du Millénaire pour le Développement.

Dans la Région de Dosso, les différences hommes-femmes s'affichent dès l'entrée à l'école, avec en 2016, en milieu urbain, 32 % des femmes ayant aucun niveau d'instruction, contre 18 % des hommes, et en milieu rural, 69 % des femmes sans niveau d'instruction contre 43 % des hommes. Ces différences se poursuivent chez les adultes en union en matière de décision avec, dans la Région de Dosso, en 2012, seules 30 % des femmes adultes se déclarant prendre les décisions ou être consultées dans les décisions concernant les achats importants du ménage, la proportion tombant à 15 % concernant leurs propres soins de santé [EDS, 2012].

La participation des femmes aux niveaux politique, public, syndical et dans le secteur privé connaît certes des avancées, mais la situation revêt encore beaucoup d'inégalités dans la représentation. Pourtant les textes qui constituent l'ordonnancement juridique nigérien sont malgré certaines insuffisances, favorables à l'égalité et à l'équité dans les relations de genre. Ils sont composés d'instruments juridiques internationaux et internes.

## 2.4.15 Politique et Réformes du MCC relatives au Genre et Inclusion Sociale

### 2.4.15.1 Les Politiques Genre et Inclusion sociale du MCC :

L'engagement de Millenium Challenge Corporation (MCC) envers l'égalité des genres est ancré dans sa mission, qui consiste à promouvoir la croissance économique et à réduire la pauvreté. MCC reconnaît que de nombreux pays caractérisés par des niveaux élevés d'inégalité entre les genres connaissent également des niveaux élevés de pauvreté et que l'inégalité des genres peut ralentir substantiellement la croissance économique et la réduction de la pauvreté. Par conséquent, afin de maximiser l'impact des Compacts sur la croissance économique et la réduction de la pauvreté, MCC exige que les pays admissibles analysent les différences et inégalités entre les genres pour éclairer le développement, la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes financés par le MCC.

A cet effet, les pays deviennent partenaires du Millenium Challenge Corporation lorsqu'ils justifient leur capacité à respecter les droits de leurs citoyens à partager les avantages de la

prospérité générée par de nouveaux investissements et par la croissance économique. Les inégalités sociales et de genre peuvent priver une grande majorité de la population des avantages de la croissance économique, ce qui entrave la réduction de la pauvreté du pays. Cette raison justifie donc le choix du MCC, de faire de la question du genre et inclusion sociale, l'une de ses priorités et une exigence d'investissement dans les pays partenaires. Les efforts du MCC dans la réduction et l'éradication des obstacles qui empêchent les hommes et les femmes de bénéficier équitablement des possibilités économiques s'étendent à l'ensemble du processus d'investissement.

Ainsi, l'égalité de genre et inclusion sociale est l'un des facteurs pris en compte par le MCC dans la sélection des pays partenaires. Le MCC utilise plus de vingt (20) indicateurs pour l'évaluation de l'engagement des pays à la bonne gouvernance, à l'investissement dans les ressources humaines et à la garantie de la liberté économique. La participation économique des femmes en est l'indicateur le plus déterminant. En effet, cet indicateur mesure, de façon précise, l'engagement du gouvernement à promouvoir l'égalité de genre et l'inclusion sociale, pour les opportunités économiques en offrant aux femmes, aux hommes, aux jeunes et aux couches vulnérables les mêmes droits dans le secteur public et privé.

Les réformes visant à promouvoir l'égalité de genre, le MCC met au premier plan la question du genre et inclusion sociale par la sensibilisation voire l'exigence aux gouvernements à réformer les lois, les réglementations et les politiques afin de définir et protéger les droits des femmes et des hommes. Ces réformes visent à harmoniser les règles de jeu et permettre aux femmes, aux hommes, aux jeunes et aux couches vulnérables de participer de façon significative au développement économique de leurs pays.

De ce fait, le PIGIS est soutenu par diverses politiques internationales et nationales. Un examen détaillé des conventions, des politiques et des cadres juridiques pertinents pour la mise en œuvre d'une réponse en matière de genre au Compact figure à l'Annexe B du PIGIS du MCA-Niger<sup>2</sup>. Le Gouvernement du Niger a adopté une Politique Nationale de Genre (PNG) le 31 juillet 2008 et validé son plan d'action décennal 2009-2018 en mai 2009, ce qui constitue un cadre d'orientation nationale en matière de promotion du genre. Eu égard aux enjeux liés à la croissance démographique accélérée, à la paix, à la sécurité et aux urgences humanitaires, cette politique a fait l'objet de révision en 2016 et adoptée le 10 mars 2017. En 2015, la tutelle de l'Observatoire national pour la promotion du genre est passé du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant (MPF/PE) au cabinet du Premier Ministre, afin d'assurer plus de pouvoir dans la mise en œuvre de ses missions, notamment le contrôle du respect des droits, le suivi de l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de genre.

## 2.4.16 Situation des femmes et des jeunes dans la zone du projet

### 2.4.16.1 Rappel de la méthodologie

L'étude de la situation des femmes, des jeunes et personnes en situation de handicap (PSH) dans la zone du projet a été réalisée sur la base :

- d'une mission d'identification et d'échange sur les problèmes des populations bénéficiaires et riveraines du projet est initiée. Cette visite a permis non seulement de relever tous les soucis, craintes, inquiétudes des uns et des autres acteurs concernés

<sup>2</sup> Le tableau dans l'Annexe B du PIGIS MCA-Niger, compare les contenus des lois et des conventions avec la réalité, analyse des lois et des politiques, P62-65

directement par le projet, mais également de noter les attentes pour la bonne exécution des travaux et les besoins relatifs à l'accompagnement des femmes, des hommes, des jeunes et toutes les couches vulnérables ;

- des focus group conduits à l'aide d'un guide d'animation mettant en relief les divers aspects du genre et de l'inclusion sociale. Ils sont organisés avec les groupes de femmes, de jeunes et autres couches vulnérables dans la zone du projet.

En complément de ces Focus group, des entretiens individuels ont été effectués avec les chefs de ménages et les chefs de villages à travers des questionnaires qui permettent d'illustrer un certain nombre de faits, de phénomènes et de fonctionnement des organisations des femmes, des hommes, des jeunes, des handicapés et des différentes catégories de personnes rencontrées pour le diagnostic de la situation Genre et inclusion sociale.

#### **2.4.16.2** *Activités des femmes et des jeunes dans la zone du projet*

Les femmes et les jeunes des communes de Dosso, Gollé et Farrey jouent un rôle d'une importance capitale dans la marche de la société. A l'instar des hommes, ils participent pratiquement dans divers domaines d'activités relatives au développement économique de leurs localités. Cependant, ils font face à de réalités qui impactent négativement leur épanouissement.

Même si 86 % des femmes interrogées déclarent comme activité principale les travaux ménagers, elles effectuent parallèlement le transport des corvées d'eau, le ramassage du bois mort, le petit commerce et les travaux champêtre.

Concernant les jeunes, 57 % d'entre eux affirment intervenir le plus dans les services de main-d'œuvre pour soutenir financièrement la famille, ils pratiquent cela conjointement avec les travaux champêtres, l'apprentissage de métier, la vente de bois.

L'emploi du temps quotidien des femmes et des jeunes est toujours très chargé et particulièrement pour les femmes pour qui la journée commence entre 5 et 6 H du matin pour se terminer le soir entre 20 et 21 H, heure du couché. Le déroulé de leurs activités connaît peu de changement :

- au réveil, elles s'occupent d'abord des tâches ménagères comme le balayage, la préparation du petit déjeuner, des corvées d'eau ;
- ensuite, elles se rendent aux champs pour n'en revenir que dans l'après-midi ;
- enfin, une fois à la maison, elles terminent les activités quotidiennes par la préparation du dernier repas avant d'aller au lit.

A l'instar des femmes, les jeunes connaissent des journées très laborieuses. Même si en majorité, ils se déploient dans les services de main-d'œuvre pour une bonne partie de leur temps, ils ne sont pas exemptés des autres activités. Pendant la période hivernale, ce sont les travaux champêtres alliés aux autres corvées comme le ramassage du bois, la réfection des toits qui occupent leur quotidien. Cet accaparement par le travail n'est pas sans conséquent sur le vécu et l'épanouissement des femmes et des jeunes.

#### **2.4.16.3** *Pénibilité des tâches féminines*

Le calendrier saisonnier montre que les travaux champêtres occupent 75% du temps des femmes. Elles ne se reposent que la période située entre les mois de février et de mai. Mais, après les travaux champêtres, les femmes continuent de faire le ramassage du bois ou de la paille en brousse et les corvées d'eau. Les activités physiques pénibles des femmes (marche, ramassage,





portage, travaux ménagers) se succèdent donc tout au long des journées de travail qui peuvent durer jusqu'à 13 ou 14 heures par jour. Ce n'est généralement qu'à la fin de la journée qu'elles peuvent se reposer un peu et discuter avec la famille. Les femmes rurales de la zone du projet ont donc très peu de temps à consacrer aux loisirs ou à des formations. Elles semblent laisser ce privilège aux adolescentes qui sont encore libre. Du fait d'un emploi du temps chargé, la femme trouve peu de temps pour s'activer dans les groupements, pour apprendre à lire, à écrire, pérenniser son petit commerce, pour se projeter même dans l'avenir. Sa prospective se limite essentiellement aux urgences qu'il faut régler dans les meilleurs délais.

Globalement, les femmes ont une bonne expérience de travail. Elles sont aussi expertes que les hommes sur les questions agricoles. Cependant, malgré tous les efforts fournis, les femmes continuent à jouer les seconds rôles dès l'instant qu'il s'agit de tirer les bénéfices de leur investissement.

#### **2.4.16.4 Niveau de formation des femmes et des jeunes ruraux**

Dans la zone du projet, il a été constaté, un niveau d'étude relativement faible aussi bien chez les jeunes ruraux que chez les femmes. Les réponses aux questions posées sur la scolarisation des filles tendent à montrer que toutes les filles en âge d'être scolarisées vont à l'école. Cependant, à y regarder de près, c'est leur maintien qui pose problème. Elles deviennent très tôt déscolarisées : le niveau d'instruction le plus élevé atteint par les femmes reste le primaire et la classe de CM2.

Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette situation. D'abord la pauvreté extrême pousse généralement les filles à arrêter leur étude et à s'orienter vers les activités ménagères pour la survie de leur famille. A cela s'ajoute le manque d'infrastructures secondaires dans la zone du projet. Les distances à parcourir pour les écoliers et les écolières deviennent vite dissuasives : 28 % des personnes interrogées ont déclaré habiter entre 1 et 2 km de leur école et 23 % à plus de 3 km.

Les établissements secondaires (CEG) ne sont pas nombreux dans la zone rurale du projet : 4 établissements répartis sur 80 km : Kigoudou Koira, Nakin Fada et Bella II. Cette dispersion pousse beaucoup de jeunes à abandonner les bancs pour s'adonner à des activités de subsistance pour ne pas dire génératrice de revenus pour la famille. Ce faible niveau d'instruction chez les jeunes et les femmes peut impacter négativement l'organisation de la vie de ces derniers.

#### **2.4.16.5 Contraintes à la dynamique organisationnelle des femmes et des jeunes**

De l'analyse des Focus groups, il ressort que les femmes sont organisées en Groupement de Promotion de Femmes (GPF). Généralement, ces groupements prennent des appellations venant des langues locales. On retrouve par exemple TOTONI (Importance), NAFA (Importance), BONFERE (Savoir). Il est, cependant, difficile voire impossible de connaître le nombre d'adhérents pour chaque groupement du fait de leur caractère informel. La quasi-totalité des groupements rencontrés ne disposent pas de documents administratifs leur permettant d'être reconnu ou de travailler avec les ONG afin d'obtenir des financements et des formations au profit des membres.

Si quelques rares groupements bénéficient du soutien d'ONG et institutions d'envergure telles que PLAN, ASUSU ou Lux Dev dans le domaine de la micro finance et à l'amélioration de la transformation des produits locaux, la majeure partie des GPF restent inefficaces par manque de formalisme. Ces GPF ne possèdent ni agrément, ni papiers administratifs prouvant leur existence et leur ouvrant ainsi la possibilité de nouer des partenariats avec d'autres organisations. Ainsi, les

seules initiatives des GPF restent les cotisations hebdomadaires ou mensuelles qui ne servent qu'à soutenir les membres lors des événements sociaux. Le faible niveau des femmes constitue un des principaux handicaps à la gestion d'un GPF qui, aussi petit soit-il, nécessite un minimum de compétences telle que la lecture et l'écriture dans la langue officielle ou locale. Les GPF rencontrés ont d'énormes problèmes à ce niveau.

Un autre handicap, consécutif au premier est l'absence de compte bancaire concernant 97% des GPF rencontrés. Or, les petites cotisations des membres des GPF ne permettent en aucun cas de financer des activités Génératrices de Revenus (AGR). De même, les projets qui accordent un financement demandent une contrepartie que les femmes ne sont pas certaines de pouvoir mobiliser, n'ayant ni les moyens financiers, ni les aptitudes qui leur permettraient d'utiliser des voies et moyens pour y arriver. Par conséquent, l'accès au financement reste une problématique entière.

Globalement, l'absence de dynamisme des GPF est moins liée à leur détermination à utiliser ces entités pour changer leurs conditions de vie qu'aux carences en compétences et contraintes financières. Plus de formation et un accès aux ressources financières pourraient aider, de façon significative, à redynamiser les GPF.

Les associations de jeunes sont présentes dans chaque localité de la zone du projet, mais leurs principales activités restent centrées sur le nettoyage des villages et l'organisation des séances de lutte. Lors des focus groups, il ressort que les Associations de jeunes n'ont jamais formulé de demandes de soutien ou de financement auprès des structures d'appui au développement. Cela est dû au manque d'informations sur l'existence et les processus d'accès au financement. Ce manque de dynamisme organisationnel est perceptible presque dans toutes les localités et s'est aggravé par le manque d'infrastructures Socioculturelles dans la zone. Dans 81% des cas, il n'y a aucune infrastructure pour les jeunes contre 76% pour les femmes.

Cet état de fait envoie inévitablement les jeunes et les femmes à s'engager dans d'autres secteurs pour la subsistance de leur famille. Toutefois, même si les domaines d'activités des femmes et des jeunes couvrent la presque totalité des secteurs de l'économie, cela ne leur confère pas le même statut que les hommes.

#### **2.4.16.6** *Maintien des femmes et des jeunes sous la tutelle des hommes*

La tutelle des hommes adultes sur les femmes s'exerce à plusieurs niveaux :

- l'acquisition de terre. Même si en principe l'acquisition « traditionnelle » de terre sur demande au Chef de village est possible, cette acquisition serait en fait toujours provisoire sauf en cas d'une construction d'habitation. De plus, le mode principal d'acquisition des terres reste l'héritage, toujours défavorable aux femmes que ce soit par le fait de la tradition culturelle dans une société patrilinéaire ou l'accès au foncier de la famille se règle en primogéniture, les hommes en bénéficient le plus devant la femme ou par le fait de la tradition religieuse musulmane qui attribue deux (2) parts à l'homme pour une part à la femme. De plus, vu le nombre de plus en plus important d'enfants dans une famille, il est fort probable qu'avec le morcellement des fonciers, certains membres se retrouvent sans parcelle ;
- la prise de décision. Si les femmes interrogées se disent pour la plupart du temps associées aux décisions du ménage, en contradiction avec les résultats de l'EDS, c'est souvent en fait parce qu'elles assimilent souvent décision et information. Quand les hommes prennent leurs décisions, ils informent les femmes, sans autre forme de participation de ces dernières ;



- la maîtrise de la ressource et des moyens de production. Les décisions en matière de spéculations agricoles et d'investissements dans les intrants (engrais, outillage, etc.) sont le plus souvent prises par les hommes et eux seuls.

Cela n'enlève cependant rien au rôle très important des femmes dans la maison et au sein de la communauté. En effet, elles participent aux travaux champêtres, s'occupent de l'éducation des enfants, font le ménage, ravitaillent la famille en eau, préparent le repas, etc. Elles soutiennent leurs maris jusqu'à prendre le relai de la dépense quotidienne si ces derniers sont inaptes ou peinent à l'assurer. Elles sont incontournables dans la vie sociale.

La tutelle des hommes chefs de ménage s'exerce également sur les jeunes. Ces derniers, du fait de leur vigueur et de leur force physique, sont des maillons essentiels dans la production agricole. Ils sont des bras valides au service de leurs parents pour l'essentiel. Malgré leur important rôle reconnu par tous, ils ont des difficultés à accéder à la terre et à s'autonomiser financièrement même si leur droit à l'héritage est reconnu. Une fois mariés, ils entrent dans une autre phase où ils accèdent à un champ et commencent à travailler pour eux-mêmes et à subvenir aux besoins de leur famille.

Si de façon évidente les femmes et les jeunes sont des maillons importants du tissu social et du dispositif économique du pays et particulièrement de la zone du projet, ils sont obstrués par les hommes qui s'accaparent des ressources existantes et des fruits de leur travail. En dernier ressort, la part qui leur revient est peu significative. C'est la raison pour laquelle, plus de la moitié des jeunes s'adonnent à l'exode rural et à l'émigration pour la recherche de conditions meilleures en vue de soutenir les ménages à subvenir aux besoins vitaux.

#### 2.4.17 Pratique du mariage précoce

Le mariage précoce est fréquent au Niger, selon le RGPH 2012 une proportion de 16 % d'adolescente (10-18 ans) parmi les femmes mariées et 33 % des adolescentes en milieu rural qui ont déjà contracté le mariage. L'enquête GIS LB-AGEIM 2018 menée dans la zone rurale du projet ont également confirmé cette réalité des mariages précoces avec 38 % de femmes mariées chez les 15 -16 ans, 33 % chez les femmes de 17 ans et 24 % chez les femmes de 18 ans. Même si cette situation diffère entre le milieu urbain et rural, elle n'est pas sans conséquence sur la vie des femmes.

Produit des représentations sociales et culturelles anciennes et des convictions islamiques, le mariage précoce constitue une véritable entrave à l'épanouissement des jeunes femmes. Tout d'abord, cette situation explique en grande partie la déscolarisation précoce chez les filles, car une fois mariées elles seront incapables d'allier vie conjugale et études. Pour preuve, les femmes rencontrées dans la zone du projet qui se sont mariées entre 14 et 18 ans ont toutes abandonné leurs études pour se consacrer à leur mariage et à l'éducation de leurs enfants. Ensuite, qui dit mariage précoce dit grossesses précoces qui, peuvent entraîner des problèmes de santé, voire de problèmes de mortalité maternelle dans cette zone où les infrastructures sanitaires laissent à désirer.

Basé sur le dogme musulman et sur les traditions locales, le mariage précoce apparaît, de l'avis des femmes, comme étant plus un handicap qu'un facteur de développement. D'ailleurs, de plus en plus de femmes, et notamment celles qui se sont mariées jeunes, refusent que leurs filles soient mariées avant l'âge de 18 ans. Des programmes financés par le FNUAP tentent de sensibiliser les jeunes filles aux inconvénients du mariage précoce en faisant intervenir des femmes mariées très jeunes et qui le regrettent.

Dans un groupe de discussions, des informations sont livrées concernant le Financement de UNFPA dans le cadre du «*»* où les jeunes filles sont sensibilisées sur les mariages précoces. Ainsi,

une participante, mariée à l'âge de 16 ans dis ceci : « Jamais je ne conseillerais à ma sœur ou à mon amie de se marier à cet âge. Vu mon expérience, je suis certaine que la fourchette 20-25 ans constituent la meilleure tranche d'âge pour se marier. A cet âge on est encore très jeune et, physiquement prête pour vivre avec un homme et prendre des grossesses ».

#### 2.4.18 Récapitulation des contraintes pour les femmes et les jeunes de la zone du projet

Lors des animations des focus groupes, les femmes et les jeunes ont fait étalage d'un certain nombre de contraintes qu'il semble important de regrouper dans les lignes suivantes :

- difficultés dans l'organisation et la recherche de partenaires. Pour les jeunes et les femmes il y a toujours une réelle difficulté pour s'organiser en Association ou en groupement. Dans tous les villages parcourus, il n'y a que quelques Associations villageoises très mal structurées avec une inexistence d'activités. Les Groupements de promotion des femmes ne le sont que de nom. Ils sont le plus souvent informels et fonctionnent sous formes de tontines et sans soutiens extérieurs pour la plupart ;
- difficultés d'accès à l'eau et manque de moyen pour développer les AGR. La problématique de l'eau est une réalité dans cette zone. Dans presque tous les villages, le puits est la principale source d'eau. Le plus souvent, il ne permet même pas de satisfaire la demande d'approvisionnement au sein des ménages. De plus dans certaines localités, les femmes sont obligées de faire des kilomètres pour s'approvisionner en eau. Enfin, d'autres disent que les femmes ont besoin d'importantes sources d'eau pour développer certaines activités génératrices de revenu telles que le maraichage, l'embouche bovine et ovine etc... ;
- Difficultés d'accès aux services de santé. Beaucoup de villages sont très distants des postes ou cases de santé. Même pour le traitement de maladies les plus fréquentes comme le paludisme, les populations feront face à d'énormes difficultés soit pour rallier le poste de santé, soit pour trouver le personnel sur place ;
- pénibilité des tâches. L'analyse de la situation des femmes du Département de Dosso et particulièrement de la zone du projet révèle qu'elles sont accaparées par le travail et les tâches sont pénibles. Elles s'activent, en effet, dans les travaux champêtres, le transport des corvées d'eau, le battage des épis de mil, le ramassage du bois et l'entretien des enfants entre autres. C'est la raison pour laquelle, toutes les femmes se plaignent des dures conditions de travail ;
- difficultés d'écoulement des produits vers les grandes villes. Les quelques rares femmes qui s'activent dans les AGR disent être confrontées à d'énormes difficultés pour vendre leurs produits dans les grandes villes ;
- manque de terres. L'héritage étant le principal mode d'accès à la terre, les femmes et les jeunes tardent à trouver des parcelles pour leurs propres comptes. De plus, l'achat est presque impossible avec leur extrême pauvreté ;
- manque de formation. Si certains GPF disent avoir la chance d'obtenir des formations sur le microcrédit ou sur la transformation des produits locaux à travers des ONG comme PLAN, cela ne justifie pas que l'accès à la formation est garanti pour tous. Avec le taux d'analphabétisme élevé et le caractère informel des GPF et Associations, la grande majorité peine à bénéficier de formation ;
- chômage des jeunes. Dans la zone de Dosso, l'éventail des possibilités d'emploi qui s'offre aux jeunes n'est pas large. Hormis les travaux champêtres une majorité (58 %) des



jeunes rencontrés disent travailler dans les services de main-d'œuvre et 14% dans les motos-taxis (« Kabu Kabu ») ;

- manque d'infrastructures sportives. Les enquêtes menées dans les villages de la zone du projet montrent la quasi-inexistence d'infrastructures sportives, ce qui est très regretté par l'ensemble des jeunes et ajoute à leur raison de quitter leur village ;

#### 2.4.19 Personnes en situation de handicap (PSH)

La présence des personnes en situation de handicap (PSH) est une réalité dans la zone du projet aussi bien rurale qu'urbaine. En effet, sur les 200 chefs de ménages interrogés, 30% des répondants affirment avoir un membre en situation de handicap. Il s'agit entre autres de non-voyants ou d'handicapés moteurs.

Lors des focus group, la question des handicapés a été au cœur des discussions. A la lecture des réponses issues des interventions, la situation des PSH n'est pas jugée inquiétante par les populations rurales. Les PSH ont certes pour la plupart des problèmes pour participer à la vie active, mais ne souffrent pas pour autant de manque de considération au sein de leur société. Au contraire, les PSH sont intégrés et vivent en harmonie avec les gens du village qui les soutiennent quand c'est nécessaire et sans stigmatisation.

La situation est très différente en zone urbaine, où une PSH est considérée comme une personne inutile à la société.

D'une manière générale, les populations estiment que l'Etat ne fait rien pour encadrer et soutenir les personnes vivant avec un handicap : « Il n'y a aucune politique d'intégration des handicapés. Ils ne sont aidés et soutenus que par leur famille en cas de besoins ». En ville, nombre de PSH s'adonnent à la mendicité pour pouvoir survivre. Cette situation les expose davantage à une vulnérabilité de plus en plus accentuée. Pourtant, la mendicité n'est perçue par les personnes en situation de handicap que comme un moyen transitoire pour nourrir leurs familles, mais aussi faire des économies pour financer leurs projets. Plusieurs PSH participant au focus group ont affirmé avoir démarré leur business à partir de l'argent tiré de la mendicité. Depuis lors, ils se sont retirés de la rue et continuent à gagner leur vie correctement.

Par contre, si à Dosso ville, il existe des associations de PSH, aucune n'existe en zone rurale.

#### 2.4.20 Etude sur la traite des personnes (TIP)

##### 2.4.20.1 Méthodologie

###### ▪ Recueil et exploitation des données existantes

Des informations sur la Traite des Personnes et ses manifestations au Niger ont été obtenues par le biais d'études antérieures menées par des structures. Il s'agit de l'enquête sur les Comportements, Attitudes et Pratiques (CAP) en matière de traite des personnes menée par l'Institut National de la Statistique du Niger à la demande du Ministère de la Justice du Niger<sup>3</sup> le rapport sur la collecte de données administratives sur la Traite des Personnes et les infractions assimilées du Ministère de la Justice du Niger de 2016<sup>4</sup>. Certaines données ont été fournies par le MCA - Niger et concerne une évaluation de la traite dont une partie peut servir dans le cadre du Projet de réhabilitation de la route Dosso-Bella II (RN7). Enfin,

<sup>3</sup> Institut National de la Statistique du Niger, enquête sur les comportements, Attitudes et pratiques des populations en matière de traite des personnes au Niger, rapport d'analyse, en ligne, consulté en juillet 2019, disponible : <http://www.stat-niger.org>

<sup>4</sup> Ministère de la justice, Direction Des Statistiques, rapport sur la collecte de données administratives sur la traite des personnes et les infractions assimilées du Ministère de la Justice du Niger de 2016 en ligne, consulté en juillet 2019, disponible : <http://www.stat-niger.org>justice>.

le rapport de LB-AGEIM 2019 sur l'état initial Genre et Inclusion Sociale (GIS) fournit des données exploitables en matière de TIP.

Cet existant bien qu'important reste tout de même insuffisant dans la mesure où il est nécessaire d'obtenir des données actualisées et plus spécifiques dans la zone du projet. Ainsi, la démarche qui s'impose est d'actualiser certaines données issues d'études précédentes telles que l'étude CAP menée il y a trois (3) ans, de laquelle il ressortait que la région de Dosso n'est pas particulièrement une zone de Traite des Personnes. Ainsi, la collecte de données sur le terrain vise à recueillir des informations pouvant permettre d'apprécier la trajectoire du phénomène depuis cette étude, et d'apprécier que les recommandations qui en étaient issues ont connu une mise en œuvre ou un début de mise en œuvre au niveau de cette région. Pour des questions d'ordre pratique, il nous est paru nécessaire de centrer cette collecte dans des zones directement traversées par le tracé de la route. Il s'agit de la ville de Dosso, chef-lieu de la région et du département de Dosso, extrémité nord du tronçon à réhabiliter, du village de Agali dans la commune de Farrey, des villages de Kigoudou Koira (PK 32,7) et de Gitto-Do dans la commune de Gollé et de Bella II (PK 83) extrémité sud du tronçon à réhabiliter. Du fait que la RN7 continue jusqu'à Gaya, ville frontière avec le Benin, il était nécessaire d'inclure cette ville dans le champ de la collecte de données, d'autant plus que la phase d'entretien après les travaux de réhabilitation concernera la portion de la RN allant de Dosso à Gaya.

#### ▪ **Recueil des nouvelles données**

Le chapitre § 2.4.6 a montré un taux d'alphabétisation relativement élevé. Il a donc été possible de baser la collecte spécifique de données sur des entretiens et des observations d'attitudes communautaires suivies de relevés d'indices, conduits simultanément avec l'exploitation des données bibliographiques disponibles.

Les entretiens se sont déroulés en modes focus groupe et individuel :

- entretiens en focus groupes avec les prostituées professionnelles, les associations de jeunes, de femmes et de jeunes filles ;
- entretiens individuels avec les autorités policières, les autorités judiciaires, les responsables des associations et ONG telles que l'Association de Défense des Droits de l'homme et de Développement TRIMIDIA et l'ONG Ecole Parrainage et Actions de Développement (EPAD) Niger, le Point focal de l'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (ANLTP) de la région, autorités administratives et coutumières, des responsables d'établissements scolaires, talibés, chefs de ménage (hommes et femmes), jeunes filles et garçons.

Ces entretiens se sont faits sur la base des guides d'entretien présentés en annexe avec pour objectif de recueillir des informations, sur :

- la perception de chaque groupe sur le phénomène de traite,
- leur niveau de sensibilisation sur le phénomène récemment,
- leur niveau d'information sur l'existence de structures de prise en charges des victimes de traite,
- leur niveau de confiance envers les acteurs judiciaires locaux pour prendre en charge les cas de Traite des Personnes,
- l'existence de mécanismes de dénonciation anonyme.

Les entretiens individuels avec les autorités, ont plus particulièrement permis de :

- apprécier leurs connaissances des efforts faits dans la Région en matière de lutte contre la Traite des Personnes,





- répertorier des cas de Traite des Personnes gérés au niveau de la police, de la justice et des suites qui leur a été donné durant ces trois (3) dernières années ;
- identifier les efforts en matière de création d'emplois, notamment par le biais de projets d'envergure à l'image du présent projet qui va mobiliser une main d'œuvre importante ;
- apprécier le niveau des actions de sensibilisation et de formation en matière de Traite des Personnes dans la Région.

Les entretiens individuels avec les chefs de ménage (10), les jeunes filles (10) et les jeunes garçons (10), les talibés (10) et les prostituées (10) ont visé à :

- apprécier leur niveau de connaissance de la Traite des Personnes ;
- établir si les chefs de ménage étaient prêts à faire travailler leurs enfants, leurs jeunes filles et s'ils trouvaient normal que leurs enfants travaillent pour les soutenir ;
- établir si les talibés travaillent ou mendient pour le compte de leur maître ;
- estimer comment sont repartis les gains des prostituées et leurs conditions de travail ;
- apprécier les conditions de recrutement des jeunes comme manœuvre, des jeunes filles comme domestiques.

L'entretien avec les responsables des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre la traite visait à :

- apprécier leur niveau d'intervention dans la sensibilisation, la formation et la prise en charge des victimes de Traite des Personnes et de trafic de migrants/tes particulièrement dans la région de Dosso ;
- leur demander comment se manifestait la Traite des Personnes au niveau de la région de Dosso ;
- relever si elles avaient déjà été saisies de cas de Traite des Personnes ces trois (3) dernières années dans cette région et si elles menaient des actions permettant à elles-mêmes d'identifier les cas de traite ?
- connaître la suite qui été réservée à ces cas ;
- relever si ces structures bénéficient de subventions de la part de l'Etat ou de partenaire pour la prise en charge des victimes ?
- savoir si elles avaient des raisons de craindre que la réhabilitation de la RN7 favorise la Traite des Personnes et pour quelles raisons. Dans l'affirmative, si et par quels moyens elles pouvaient contribuer à pour atténuer cela ;
- identifier si leurs localisations et coordonnées sont-elles connues et relativement faciles d'accès pour d'éventuelles victimes de traite ;
- apprécier si selon ces structures, si le système judiciaire (police judiciaire et justice) est apte à poursuivre efficacement les auteurs de traite ;
- si elles ont mené récemment des campagnes de sensibilisation et de formation en matière de lutte contre la Traite des Personnes dans la région de Dosso et dans l'affirmative, à connaître par quel moyen elles l'ont fait.

Les guides d'entretien plus étoffés prennent en compte toutes ces préoccupations synthétisées.

Dans le cadre de la visite terrain, l'observation des attitudes communautaires de la zone d'impact du projet est un élément très important pouvant permettre d'apprécier les risques de Traite des Personnes que la réalisation du projet peut induire.

#### 2.4.20.2 *Situation de la traite des personnes au Niger*

##### ▪ **Rappels généraux**

La Traite des Personnes désigne faut-il le rappeler selon l'article 3 du protocole additionnel à la convention des nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la Traite des Personnes en particulier des femmes et des enfants, le recrutement, le transport le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, d'enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.

L'exploitation comprend au minimum l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. Cette définition du protocole est celle reprise par la législation nigérienne à travers l'ordonnance n°2010-86 du 16 décembre 2010 relative à la lutte contre la Traite des Personnes en son article 2.

De ces définitions, il ressort que les éléments constitutifs de traite des personnes sont :

- un **acte** : recrutement, transfert, transport, hébergement, accueil de personnes ;
- un **moyen** : menace ou recours à la force Contrainte, Enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou offre ou l'acceptation de paiement ou d'avantage ;
- une **finalité** : exploitation sexuelle, prostitution d'autrui, travail forcé, esclavage ou pratiques analogues, prélèvement d'organes et autres types d'exploitation.

Le MCC quant à lui, définit la Traite des Personnes comme (a) la traite sexuelle dans laquelle un acte sexuel commercial est induit par la force, la fraude ou la coercition, ou dans laquelle la personne incitée à commettre un tel acte n'a pas atteint l'âge de 18 ans ; b) le recrutement, l'hébergement, le transport, la fourniture ou l'obtention d'une personne à des fins de travail ou de services, par le recours à la force, à la fraude ou à la coercition dans le but de le soumettre à la servitude involontaire, à la servitude pour dettes, à la servitude pour dettes ou à l'esclavage (MCC Counter Trafficking in Persons Policy, MCC 2016.

Cette dernière définition prend en compte l'exploitation sexuelle des mineurs, la prostitution forcée, le travail forcé, l'exploitation du travail des enfants et l'esclavage.

Selon l'Organisation Internationale du Travail, vingt et un (21) millions de personnes dont 5,5 millions d'enfants seraient victimes du seul travail forcé, générant chaque année 150 milliards de dollars de profits illicites.

La Traite des Personnes constitue l'une des formes les plus inacceptables de la criminalité transnationale organisée qui engendre de graves violations des droits de l'homme. Généralement, les réseaux criminels violent les valeurs fondamentales des droits de l'homme notamment le respect de la dignité humaine (par l'usage de la force, de la violence, la séquestration ...etc.). C'est une atteinte grave à la dignité de la personne humaine.

La Traite des Personnes touche la quasi-totalité des pays ; ils sont soit pays d'origine soit de pays de transit ou de pays de destination des victimes.

##### ▪ **Situation au Niger**



Le Niger, pays sahélien situé en Afrique de l'Ouest entre l'Algérie, le Bénin, le Burkina Faso, le Tchad, la Lybie le Mali et le Nigéria ne fait pas exception. De part cette situation géographique, il est exposé à ce fléau en ce sens qu'il est un pays d'origine, de transit, et de destination des victimes de traite et de trafic illicite de migrants/tes.

La Traite des Personnes au Niger a lieu à l'échelle locale ou nationale et au niveau international. La Traite des Personnes au niveau national n'implique pas nécessairement le déplacement des victimes hors des frontières.

Cependant, les victimes peuvent être « séquestrées » dans des endroits isolés ou des commerces illicites où elles sont cachées et parfois soumises à des agressions physiques et sexuelles. Elles peuvent être contraintes à fournir divers services, comme travailler dans des bars-restaurants, dans le commerce du sexe et l'agriculture ou effectuer des travaux domestiques ou encore à commettre diverses infractions comme le vol ou la mendicité.

Ainsi au Niger, le phénomène de la traite présente essentiellement deux (2) profils : l'un interne et l'autre externe (CNLCTP ; Plan d'actions ; 2014) :

### **Profil de la traite interne**

- les victimes de la traite interne sont utilisées à des fins d'exploitation économique (travaux domestiques, services de bistros, d'autres formes d'esclavages traditionnels) ou sexuelle (prostitution, proxénétisme, mariage forcé).
- les principales villes ou zones d'origine de la traite interne se situent au niveau des différentes frontières que le Niger partage avec ses voisins à savoir le Nigéria, le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, la Lybie et l'Algérie.
- les principaux points de destination sont les grands centres urbains (pour les talibés, les domestiques, les prostituées), les zones aurifères des sites d'orpaillage (exploitation économique des enfants, des femmes), les villes à haute intensité de main d'œuvre agricole (exploitation économique des enfants, des femmes), des zones industrielles où sont extraites les ressources minières comme l'uranium, l'or, le pétrole (l'exploitation économique, sexuelle, trafic divers), les villes frontalières florissantes pour les activités économiques offrant des dispositions pour regagner le Maghreb ou l'Europe.

### **Profil de la traite externe**

- le Niger est un pays d'origine de la traite : les victimes sont transportées vers Arlit, Agadez, Assamaka, Dirkou, pour rejoindre l'Algérie, la Lybie, le Soudan, l'Arabie Saoudite et l'Europe : d'autres victimes empruntent les trajectoires de Dosso-Gaya et Maradi-Dan Issa pour aller respectivement vers le Bénin et le Nigéria ;
- le Niger est un pays de destination de la traite : les victimes proviennent principalement du Bénin, du Mali, du Nigéria et du Togo ;
- le Niger est un pays de transit de la traite : les victimes proviennent du Bénin, du Cameroun, du Gabon, du Ghana, du Mali, du Nigéria, du Sénégal, et du Togo et sont transportées vers les pays du Maghreb (Espagne, Italie). Une bonne partie de ces victimes est transportée vers les pays de la sous-région (le Bénin, le Mali, le Nigéria, le Burkina Faso, le Gabon, le Libéria, le Sénégal, l'Algérie) pour travailler soit dans les champs agricoles soit dans les mines d'orpaillage, soit dans la mendicité ou la prostitution. Le point de passage le plus connu est le Nord du Niger (le grand Sahara) qui ne peut être franchi que difficilement grâce à des passeurs de la région ayant eux-mêmes leurs connexions dans les pays susvisés.

La Traite des Personnes au Niger se manifeste sous plusieurs formes dont les plus importantes sont :

- le **travail ou service forcé**. La Traite des Personnes pour le travail forcé consiste à recruter des victimes pour les faire travailler sans leur consentement et dans des conditions déshumanisantes. Il concerne les personnes adultes employées, soit par contrainte sur leur personne ou sur leurs proches, soit par tromperie viciant ainsi leur consentement. Il s'agit aussi d'enfants qu'on confie à certains marabouts qui les utilisent pour des travaux domestiques et champêtres. Les parents de ces enfants sont trompés par le fallacieux argument d'apprentissage coranique. Il peut également s'agir du placement ou le fait de confier de jeunes filles à des ménages riches dans l'intention de les éduquer ou d'améliorer leurs conditions de vie. Ces ménages d'accueil abusent souvent de la confiance des parents pour exploiter ces jeunes filles en les soumettant aux travaux domestiques forcés. Selon le rapport d'analyse de l'enquête sur les comportements, les attitudes et les pratiques des populations en matière de Traite des Personnes au Niger<sup>5</sup> ci-dessus cité, de l'avis des ménages, il représente 79% des situations de traite.
- l'exploitation de la **mendicité** des enfants et l'exploitation du travail des enfants : Eu égard à la forte tradition musulmane du pays, et sous le prétexte de l'apprentissage du coran, des enfants communément appelés « talibés » sont utilisés pour la mendicité pour le compte de leur maître. Selon le rapport d'analyse suscitée, il représente, de l'avis des ménages 52,8% des situations de traite. A côté de l'exploitation de la mendicité de ces enfants, il y a l'exploitation du travail de ces enfants en les faisant travailler dans les champs des marabouts, ou les marabouts les envoient travailler dans des champs d'autres personnes contre rémunération, laquelle rémunération est accaparée par le marabout ;
- l'exploitation de la **prostitution** d'autrui et autres formes d'exploitation sexuelle. Les filles ou les femmes sont recrutées par les trafiquants sur la base de fausses promesses d'emplois et elles sont logées et contraintes de se prostituer au profit des trafiquants. Cette forme de traite de l'avis des ménages au Niger représente 44,8% des cas de traite.
- à côté de ces différentes formes d'exploitation, il y a l'esclavage ou les pratiques analogues qui représente 25,6% des cas et la servitude qui représente 28,8 % des cas de traite.

#### ▪ Réponse législative et institutionnelle

Le Niger conscient des enjeux de la Traite des Personnes a initié plusieurs réformes tant législatives que institutionnelles pour en faire face et a souscrit aux instruments internationaux et régionaux relatifs à la lutte contre la Traite des Personnes. IL s'agit entre autres de :

- la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée du 15 novembre 2000 ;
- ses protocoles additionnels (protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, et le protocole pour prévenir, réprimer, et punir la Traite des Personnes, en particulier des femmes et des enfants) ;
- l'accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest.

Pour respecter ses engagements internationaux, le Niger a internalisé ces différents instruments juridiques internationaux dans son arsenal juridique national à travers l'adoption de :

- l'ordonnance N°2010-086 du 16 décembre 2010 relative à la lutte contre la Traite des Personnes ;

<sup>5</sup> Page 25 dudit rapport.



- le décret N°2012-082/PRN/MJ du 21 mars 2012 déterminant l'organisation, la composition et le fonctionnement de la Commission Nationale de Coordination de Lutte contre la Traite des Personnes (CNCLTP)
- le décret N° 2012-083/PRN/MJ du 21 mars 2012 déterminant l'organisation, la composition et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (ANLTP) ;
- loi n°2015-36 du 26 mai 2015 relative au trafic illicite de migrants ;
- loi N° 2012- 045 du 25 Septembre 2012 portant code du travail ;
- le Niger affiche une volonté de lutter contre la Traite des Personnes à travers la mise en place de structures appropriées, à savoir :
- la Commission Nationale de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes (CNCLTP), chargée de l'élaboration, et la conception des programmes et politiques, et ;
- l'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes et le Trafic Illicite de Migrants (ANLTP), entité administrative autonome et indépendante rattachée au Ministère de la Justice chargé des stratégies de mise en œuvre des activités de terrain et déclinée au niveau régional par des agences régionales.

Ces deux (2) structures ont une fonction stratégique, celle de remettre un rapport annuel qui fait le bilan de la situation de la traite et émet des recommandations. L'ensemble de leur mission s'inscrit autour de deux (2) volets à savoir :

- la sensibilisation, l'information et la prise en charge des personnes victimes de traite ou de trafic et ;
- l'appui et la formation des acteurs/tries (magistrats, forces de défense et de sécurité, société civile).

L'ANLTP, en collaboration avec les autorités judiciaires et policières et tout autre organe gouvernemental et non gouvernemental, collecte et publie périodiquement des informations et statistiques sur la Traite des Personnes (Article 6 de l'Ordonnance de 2010). En 2016, par exemple, l'ANLTP a mené une étude sur les comportements, les attitudes et les pratiques des populations en matière de lutte contre la Traite des Personnes au Niger.

Au Niger, les victimes d'esclavage ou de Traite des Personnes qui choisissent librement de porter plainte et qui n'ont pas les moyens financiers adéquats, pourront bénéficier gratuitement d'une assistance juridique du Ministère de la Justice, si leurs dossiers, après examen, s'avèrent conformes aux exigences légales.

Enfin, selon les données gouvernementales, des tournées à l'intérieur du pays ont été organisées pour inciter les victimes silencieuses de traite, de trafic et d'esclavage à saisir les juridictions compétentes pour leurs plaintes. Plusieurs activités de sensibilisation et de communication à travers les médias, des rencontres d'échanges avec les leaders d'opinion, la chefferie traditionnelle et les communautés elles-mêmes, ont été réalisées afin qu'elles s'approprient la lutte et qu'elles initient elles-mêmes des activités que l'Etat sera amené à prendre matériellement en charge.

Nonobstant ces initiatives, des échanges sont régulièrement effectués avec toutes les autres structures en charge de ces questions pour une meilleure mutualisation des efforts.

A côté de ces structures, il y a les différentes juridictions sur l'ensemble du pays qui connaissent de la Traite des Personnes en tant qu'infraction punie par la loi. A cet effet, au sein de chaque tribunal de Grande

Instance, l'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes à un point focal en la personne d'un substitut du Procureur de la République, qui coordonne les activités de l'Agence et facilite les cas de poursuite devant les juridictions. Il y a également l'institution d'un juge des mineurs qui s'occupe de la protection de l'enfance et cette protection implique des acteurs locaux à travers le comité local de protection de l'enfant présidé par le juge des mineurs.

Il est nécessaire de préciser que la Traite des Personnes est l'une des infractions pénales les plus sévèrement réprimés au Niger. Aux termes de l'article 10 alinéa 4 de la l'ordonnance portant lutte contre la Traite des Personnes, quiconque commet intentionnellement l'infraction de Traite des Personnes est puni d'un emprisonnement de cinq (5) à dix (10) ans et d'une amende de 500 000 à 5 .000 000 de francs CFA. Plus spécifiquement, lorsque cette traite est de nature transnationale, il est ressort de la compétence du pôle judiciaire spécialisé dans la répression des actes de terrorisme et de la criminalité transnationale organisée.

#### ▪ Implication de la Société Civile

La société civile apporte son concours à la justice en dénonçant les faits connus et avérés. Pour cela, une approche communautaire est plutôt utilisée par les organisations de la société civile comme TIMDRIA ou EPAD-Niger qui œuvrent encore dans le domaine.

Ces organisations de la société civile mettent en œuvre des actions qui privilégient la prévention, la promotion et la protection en matière de lutte contre l'esclavage, la Traite des Personnes et toute autre forme de discrimination.

Les actions en cours ont particulièrement trait :

- au renforcement des capacités à travers la formation, la sensibilisation, les tournées foraines, les journées d'information, etc. ;
- à l'assistance juridique aux victimes à travers la prise en charge d'avocats et para juristes pour renforcer les capacités des victimes en matière de plaintes ;
- à la mise en place des écoles pour les élèves des communautés d'ascendance esclave;
- à la mobilisation sociale contre la Traite des Personnes au Niger et ailleurs.

#### 2.4.20.3 *Situation de la traite des personnes dans la zone du projet*

##### ▪ Rappels sur le projet et sa zone d' influence

Comme tout projet qui va mobiliser des ressources humaines et matérielles, il est nécessaire en fonction de la zone du projet d'apprécier si sa réalisation comporte des risques de Traite des Personnes. Ces risques peuvent être liés essentiellement à l'emploi de personnel dans le cadre de la réalisation du projet, aux activités connexes que le projet va générer pour les populations riveraines, à l'emplacement du projet et enfin à la cohabitation entre les populations locales et les travailleurs des différents sites. Il est donc nécessaire de faire un état des lieux de la zone du projet. Il se fera sur la base de données fournies sur la base de rapports antérieurs et mais aussi sur la base de données collectées dans le cadre de la rédaction du rapport EEIS.

Le projet consiste, il faut le rappeler, en la réhabilitation du tronçon Dosso – Bella II de la Route Nationale N°7. La RN7 est une route reliant la ville de Dosso, à l'Est de Niamey à la ville de Gaya, à la frontière du Bénin. La région de Dosso compte selon les résultats du dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) au Niger de 2012<sup>6</sup>, 2 037 713 habitants dont 1 005 641 hommes soit 49,35% et 1 032 072 femmes (50,65%). Comme pour l'ensemble du pays, la répartition de la population par sexe

<sup>6</sup> Institut National de la Statistique du Niger, Recensement Général de la Population et de l'Habitat au Niger de 2012, en ligne, consulté en juillet 2019, disponible : <http://www.stat-niger.org>





montre une légère domination des femmes. Dosso renferme ainsi 12% de la population du pays. Selon le rapport de l'institut national de la statistique, avec un taux d'accroissement de 3,9%, cette population devait être de 2 202 965 habitants en 2015.

L'une des caractéristiques de la population de la région de Dosso, selon le diagnostic socio-économique régional de Dosso d'octobre 2014, est son extrême jeunesse. Les jeunes de moins de trente (30) ans représentaient 74,82% de la population totale de la région. Les personnes âgées de plus de 65 ans représentent seulement 3,6%. Cette forte proportion des jeunes justifie l'accroissement de certains besoins sociaux et motive une demande tout aussi forte en matière d'éducation, de santé et surtout d'emploi.

Selon l'enquête LB AGEIM, dans la zone de Dosso, l'éventail des possibilités d'emploi qui s'offre aux jeunes n'est pas large. Hormis les travaux champêtres, la plupart des jeunes rencontrés disent travailler dans les services de main-d'œuvre 57,7% et 14% dans le transport de moto, dit « Kabu » (taxi moto). Le constat est qu'en zone rurale, les jeunes sont principalement occupés pour les travaux champêtres et pendant la saison morte se livrent à l'exode rural.

Le phénomène de la migration se constate ainsi donc surtout au niveau des centres urbains où les bras valides quittent les zones rurales pour s'installer dans les villes à la quête de travail rémunérateur. Ils exercent généralement des petits métiers. Ces mouvements deviennent plus intenses pendant la saison morte (après l'hivernage). Ce phénomène se constate à deux (2) niveaux :

- **la migration interne** : mouvements vers les centres urbains à l'intérieur du pays (Niamey, Konni, Maradi, ...)
- **la migration externe** : les déplacements des populations se font en direction des pays de la sous-région notamment au Nigéria, du Togo et du Bénin.

A l'inverse, la région de Dosso, eu égard à ses potentialités et à sa position de région carrefour, enregistre une forte entrée des populations des autres régions du Niger et aussi des pays voisins de la sous-région tels que le Bénin et le Togo.

Les principales localités traversées par le Projet (cf. figure ci-dessous) sont Dosso en zone urbaine, Zamodey et Agali en zone périurbaine, puis, en zone rurale, Bangay Modi Koira, Boula-Koira, Kigoudou-Koira, Bouka-Gorou, Marigouna et Siddo-Garou (Bella II).

#### ▪ **Connaissances de la Traite des personnes parmi les populations de la zone du projet**

Ces localités sont situées dans la partie sud du Niger et plus précisément dans la Région de Dosso où, selon l'Enquête sur les comportements, les attitudes et les pratiques des populations en matière de Traite des Personnes au Niger de novembre 2016 sus référencée, seulement :

- 42,5 % de la population a déjà entendu parler de Traite des Personnes ;
- 25,5 % de la population a connaissance de textes de loi sur la traite ;
- 33% de la population ont connaissance de l'existence d'une législation particulière pour poursuivre les trafiquants.

Des données collectées sur le terrain en août 2019, il ressort que cette connaissance du phénomène de la TIP à travers ses différentes manifestations que sont le travail des enfants, le travail forcé, l'exploitation sexuelle des enfants, l'exploitation de la mendicité d'autrui et autres s'est amélioré ; Ainsi, à titre illustratif du focus groupe organisé avec les habitants de Kigoudou-Koira, un des participants a expliqué qu'ils ont été sensibilisés à ne pas exercer des violences sur les enfants et à ne pas les soumettre à des travaux pénibles .

Des différentes formes de traite connues au Niger, il ressort qu'elles sont liées au contexte socioculturel du pays en ce sens que par exemple pour ce qui est de la question des talibés, elle est existante dans le

quotidien des nigériens au point qu'un responsable administratif ait dit que lui-même est passé par là. Il y a aussi la pauvreté qui frappe la majeure partie de la population au point qu'il est tout à fait normal dans l'esprit de beaucoup de nigériens surtout ceux du milieu rural que les enfants puissent travailler pour aider les parents.

Selon l'étude CAP de 2016, de l'avis de 75% des ménages nigériens, la pauvreté, la misère et les conditions de vies inacceptables sont les principaux facteurs facilitant la Traite des Personnes tandis qu'en seconde position se situent l'innocence, la naïveté, l'inconscience des enfants et des jeunes avec un taux de 26%.

La région de Dosso ne fait pas exception à cette règle. Ainsi, selon l'Enquête Nationale sur les Conditions de Vie des Ménages et l'Agriculture (ECVMA) de 2011<sup>7</sup>, la région de Dosso est la troisième région la plus pauvre après Maradi et Tillabéry, en ce sens que la région qui compte 12% de la population du Niger, regroupe 13,2% des pauvres du pays. De ce fait, les différentes formes de Traite des Personnes existantes, à savoir le travail forcé, l'exploitation sexuelle des jeunes, le travail des enfants et autres présentes dans le pays sont susceptibles d'être rencontrés dans la région.

#### ▪ **Groupes exposés et facteurs de risque de traite des personnes dans la zone du Projet**

Plusieurs facteurs facilitent les différentes formes de TIP connues dans le pays. Il y a entre autres, la pauvreté, la misère et les conditions de vie très difficiles. A cela s'ajoute également, le fait que certaines pesanteurs sociales font que les victimes ne dénoncent pas et ne témoignent pas contre les trafiquants.

La région de Dosso, selon le rapport de collecte des données administratives sur la Traite des Personnes et les infractions assimilées au Niger de juillet-août 2016 n'était pas une zone particulièrement exposée à la Traite des Personnes en ce sens qu'il n'était pas fait cas de dossiers de Traite des Personnes traités par la police judiciaire et par la justice contrairement à certaines régions comme Agadez.

Il ressort des entretiens effectués sur le terrain que quelques cas sont enregistrés mais comparativement aux autres localités cela est vraiment moindre.

Cependant compte tenu de ce que la RN7 est une route nationale reliant Dosso au Bénin, elle peut servir de transit dans certaines situations de traite. Aussi, il est possible que la réalisation du projet accentue le risque de Traite des Personnes surtout pour les populations concernées. Il est donc nécessaire que soit fait un état de la situation dans la région.

Le tronçon Dosso-Bella II est une section de l'axe international majeur reliant le Bénin au sud du Niger et formant le corridor de distribution vers le nord du pays et la capitale, Niamey, via la RN1. Il s'agit donc de l'armature d'un corridor de transport d'importance majeure pour la sous-région ouest-africaine. Malgré les travaux d'entretien périodique réalisés en 1998, ce qui avaient permis de relever sensiblement son niveau de service, cette route après 20 ans de trafic intense et lourd est aujourd'hui très dégradée. Aussi, la conception initiale avec une largeur de chaussée revêtue de 6,00 m ne correspond plus à la Norme UEMOA (7,00 m), ce qui réduit considérablement le niveau de service sur ce tronçon, et offre peu de confort et de sécurité pour les usagers ;

Au regard des différentes formes de traite présentes dans le pays, les risques de Traite des Personnes liés au Projet peuvent se décrire en fonction de différents stades et activités du Projet, et tenir compte de la localisation du Projet. Mais, il est indiqué de faire d'abord une revue d'ensemble de la problématique TIP dans la région concernée.

Les investigations terrain menées suivant la méthodologie indiquée ont permis d'établir les éléments suivants :

<sup>7</sup> Institut National de la Statistique du Niger, Enquête Nationale sur les Conditions de Vie des Ménages et de l'Agriculture (ECVMA) au Niger, en ligne, consulté le 07 juillet 2019, disponible : <http://www.stat-niger.org>.



- **la question des talibés** : elle est une problématique existante dans la région comme dans l'ensemble du pays ; Ces talibés ou jeunes apprenants de l'islam qui sont généralement de jeunes enfants, sont confiés à un marabout qui leur apprend l'enseignement coranique ; ils sont souvent insuffisamment suivis et entretenus par leurs maîtres qui faute de moyens de subsistance, compte tenu de leur grand nombre, les envoient très souvent chercher leur pitance quotidienne dans la ville ; Ceux-ci, en saison pluvieuse, aident celui-ci dans ses travaux champêtres. De l'avis de certains interviewés notamment les acteurs de la société civile, il arrive que ces marabouts concluent des contrats en bonne et due forme avec des propriétaires agricoles afin que ces enfants cultivent dans ces champs contre rémunération pour le compte de ces marabouts ; En milieu rural, des investigations, il ressort que les populations sont sensibilisées sur cette pratique et certains même ont pu soutenir que les marabouts utilisent seulement les talibés pour la culture de leur champs et non dans les champs d'autres personnes contre rémunération. Cela témoigne à suffisance que ces populations ont conscience que ce phénomène social est néfaste. L'autre volet, c'est que les associations de jeunes rencontrées pensent que les marabouts obligent ces talibés à mendier pour leur compte et il leur est souvent imposé des montants à verser variant entre 200 et 500 FCFA par jour selon qu'il s'agit d'un jour ordinaire ou un jour de marché. Cela n'a pas pu être confirmé par les investigations et des talibés interviewés, soutiennent qu'en réalité, ils travaillent dans les champs de leur maître pendant l'hivernage et mendient le reste du temps pour se nourrir et non pour le maître. Quoi qu'il en soit, pour beaucoup, la responsabilité est partagée parce que les parents en confiant leurs enfants aux marabouts ne leur donnent pas les moyens de les entretenir.
- **la problématique du travail des enfants** : Selon l'article 106 du code du travail nigérien, les enfants ne peuvent être employés même comme apprentis avant l'âge de 14 ans et l'article 107 de préciser que les enfants âgés de 14 ans révolus peuvent effectuer des travaux légers.

Au niveau international la convention 138 de l'OIT stipule dans son article 2 que l'âge minimum au travail ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à quinze ans. Pour certains types de travail la convention fixe l'âge d'admission légale à l'emploi à :

- 18 ans pour les activités « susceptibles de compromettre la santé, à la sécurité ou la moralité des adolescents (C. 138 Art 3) et ;
- 13 ans pour les « travaux légers » à savoir des activités qui ne sont pas susceptibles de porter préjudice à la santé ou au développement de l'enfant, ni de nature à porter préjudice à son assiduité scolaire, à sa participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelle approuvés par l'autorité compétente, ou à son aptitude à bénéficier de l'instruction reçue.

Dès lors est considéré comme travail des enfants :

- toute activité entreprise par un enfant qui n'a pas encore atteint l'âge minimum établi pour l'activité et qui est dès lors susceptible d'entraver l'éducation ou le développement de l'enfant ;
- toute activité entreprise par un enfant de moins de 18 ans rémunérée ou non, qui est exploitante, dangereuse, ou inappropriée pour son âge ou qui nuit à sa scolarisation ou son développement social, mental, spirituel ou moral. Il faut y inclure l'exercice des activités « non économiques ».

D'une manière générale, dans les zones urbaines investiguées, le travail des enfants n'est pas très développé dans la mesure où ces populations sont sensibilisées sur la question par les associations et les structures étatiques de protection de l'enfance. Il y a néanmoins quelques pratiques consistant à utiliser les enfants (jeunes filles et garçons) dans le petit commerce et dans les restaurants. Cela est le fait des parents ou même des enfants dont certains sont des talibés ou des enfants en conflit avec leurs parents en quête de leur alimentation quotidienne. Les enfants des zones rurales investiguées sont quant à eux

utilisés pendant la saison pluvieuse pour les travaux champêtres de leurs parents ; il est à noter que la majorité des enfants de la zone sont scolarisés aux dires des parents et des responsables de l'enseignement de sorte que c'est pendant les périodes de vacances scolaires qu'ils aident leurs parents dans les travaux champêtres. Cette pratique semble généralisée sur l'ensemble du pays. Elle est perçue comme un apprentissage de l'enfant et certains les qualifiés « d'actifs agricoles ». Enfin, il convient de faire observer qu'une infime partie de la population rurale notamment les chefs de ménage de sexe féminin qui généralement sont des veuves, utilisent leurs enfants pour des travaux dans les champs d'autres personnes contre rémunération afin de pouvoir les soutenir ; Elles expliquent que c'est au regard de leurs conditions de vie difficile qu'elles sont obligées de le faire :

- **la situation des filles domestiques** : il s'agit généralement de jeunes filles des milieux ruraux ou venant de pays voisins tels que le Benin et le Togo qui sont employées par des familles plus nanties comme domestiques. Des populations enquêtées, il ressort que les villageois ne laissent pas leurs enfants partir en ville pour travailler comme domestiques ; elles précisent que c'est généralement de jeunes béninoises et togolaises assez bien organisées qui migrent dans les villes comme Dosso ou Gaya pour servir de domestiques dans les ménages. Du focus groupe avec les jeunes de Dosso (filles et garçons), on retient cependant que certaines filles et même des femmes de villages environnants de Dosso viennent à Dosso à la recherche de travail et pour être principalement employées comme domestiques ; elles ne sont pas organisées et c'est la raison pour laquelle leur rémunération varie entre 5000 à 10000 FCFA le mois, ce qui assurément en deçà du salaire minimum garanti dans le pays. Les associations de jeunes comme le cadre de concertation des associations de jeunes de Dosso ont entrepris de les organiser à travers des formations axées sur l'hygiène, la cuisine et en les orientant. Cela pourrait d'avantage valoriser leur travail parce qu'aux dires de ces jeunes, le faible niveau de leur rémunération est dû au fait qu'elles ne savent pas préparer et ne remplissent pas toujours les conditions d'hygiène exigées ;
- **l'exploitation sexuelle des jeunes et la prostitution forcée** : la prostitution existe dans le milieu urbain des populations investiguées malgré le fait que certaines personnes de la ville de Dosso nient son existence formelle. Elle est toutefois alimentée par les jeunes filles venues du Togo et du Benin pour ce qui concerne la partie visible. Elles sont généralement majeures et ne laissent pas entrevoir qu'elles sont contraintes à exercer cette activité ; En milieu rural, il n'existe pas de réseau de prostitution connu à part celui de Bella alimenté, selon les populations locales, par les filières togolaises et béninoises. De plus, les populations rurales soutiennent que de leurs expériences passées notamment lors la construction de la route RN7 ou lors de la réhabilitation du tronçon Bella – Gaya (pour les populations de Bella), les enfants n'ont pas fait l'objet d'abus sexuel connus. Il faut noter l'existence de certaines des formes de prostitution (formelles et informelles) des jeunes femmes et filles parfois scolarisées et mineures livrées et initiées à la prostitution par la précarité de leur situation socio-économique notamment dans la ville de Gaya.
- **le travail forcé** : il désigne tout travail ou service exigé d'un individu contre son gré sous la menace d'une sanction quelconque. Des entretiens menés, il ressort qu'il n'y aurait pratiquement pas de travail forcé dans la zone. Les jeunes (personnes de sexe masculin ou féminin âgées de plus de 18 ans) de la région expliquent qu'ils s'engagent librement dans les activités qu'ils mènent. De leurs expériences tirées des projets de la construction du chemin de fer Niamey Dosso, de la réhabilitation de la RN 7 tronçon Bella- Gaya qui n'est pas encore achevée, on note qu'ils se sont engagés sans aucune forme de contrainte, très souvent encouragés par les parents et les conditions de travail étaient assez satisfaisantes. En milieu rural, les jeunes aident leurs parents dans les travaux champêtres et sont encouragés par leur parents à l'exode rural pendant la saison morte.
- **l'attitude des autorités administratives, celles chargées de l'enseignement, les autorités policières, de la gendarmerie et de la justice face à ces problématiques sus dessus abordées :**



des entretiens avec ces autorités, il ressort que ceux-ci sont bien imprégnés d'une manière générale des problématiques liées à la Traite des Personnes à savoir les questions de travail forcé, de l'exploitation du travail des enfants, de la prostitution forcée, de l'exploitation sexuelle des enfants et autres formes d'exploitation. Il apparaît clairement qu'à leur avis, la réhabilitation de la RN7 ne créera pas d'avantage de problèmes sociaux qu'il en existe déjà. Le niveau de scolarisation des enfants de la zone du projet est décrit comme satisfaisant et les parents sont sensibilisés sur l'importance de la scolarisation de leurs enfants.

La police des frontières, entité jouant un rôle important dans le contrôle du flux migratoire, fait valoir que la question de la migration irrégulière ne se trouvera pas d'avantage exacerbée par la présence de la route car les migrants contournent le poste frontière routier en traversant le fleuve Niger et échappent ainsi au contrôle. De l'avis des autorités policières de la région, les agents de la police des frontières, sont dans l'ensemble formés et matériellement outillés pour prendre en charge les questions liées à la Traite des Personnes et le trafic illicite de migrants. Il en est de même de l'ensemble des officiers de police judiciaire rencontrés, qui disent avoir reçu des séances de sensibilisation et de formation organisées par l'agence nationale de lutte contre la Traite des Personnes.

Au niveau des autorités judiciaires, il est noté qu'aucun cas de Traite des Personnes telle que définit par la législation nigérienne n'a été enregistré sur l'année 2018 et sur le premier semestre de l'année 2019 au niveau du tribunal de Grande Instance de Dosso. Les associations intervenant dans la lutte contre la Traite des Personnes et l'esclavage par ascendance connues dans la région comme l'Association de Défense des Droits de l'homme et de Développement TRIMIDRIA<sup>8</sup> et l'Association Nigérienne pour l'Eradication des Discriminations Humaines (ANEDH- Izubune<sup>9</sup>) expliquent que les cas fréquemment rencontrés et qui sont gérés au niveau de la justice, sont les cas d'expropriation des terres du fait de « l'esclavage par ascendance ». Dans la région, le mécanisme de l'assistance judiciaire n'est pas encore fonctionnel même s'il existe au sein du tribunal de Dosso, un bureau dédié à cela.

Ce sont donc ces associations en plus d'autres associations comme l'Association nigérienne pour le traitement de la délinquance et la prévention du crime (ANTD) qui font de l'assistance juridique au profit des victimes de traite à travers les appuis conseils. Aussi, au regard de la législation nigérienne, les enfants victimes de traite ont droit à l'assistance gratuite d'un avocat. Selon le point focal de l'ANLTP, par ailleurs substitué du Procureur de la république, les magistrats de la région ont reçu des formations et sont aptes à prendre en charge les situations de Traite des Personnes dès lors que celles-ci relèveront de leur compétence ; il envisagerait à court terme de vulgariser les activités de l'ANLTP et de partager son expérience dans le domaine avec les officiers de police judiciaire du ressort de sa juridiction. Le même constat a été fait au niveau du tribunal d'instance de Gaya où il ressort que les situations les plus fréquemment rencontrées sont les situations de refoulement de migrants en situation irrégulière.

D'une manière générale, les populations enquêtées ont confiance à l'institution judiciaire et pensent de façon générale que l'institution judiciaire et la police judiciaire de la région sont bien préparées à gérer les différentes formes de Traite des Personnes et d'exploitation rencontrées dans la zone. Elles n'hésitent pas à mentionner le rôle important que joue le juge des mineurs dans la protection de l'enfant contre toutes les formes d'exploitation, de maltraitance dont il peut faire l'objet à travers le comité local de protection de l'enfant qu'il préside.

Il existe des structures de protection de l'enfant au niveau de la région, placée sous l'égide de la Direction Régionale de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfance (DRPFPE) et ses services départementaux. Ces services prennent en charge d'une manière générale l'enfant en situation difficile mais aussi les enfants en situation d'exploitation sexuelle, d'abus sexuel, de Traite des

<sup>8</sup> TRIMIDRIA signifie « solidarité » ou « fraternité » en touareg.

<sup>9</sup> Izubune est un mot de la langue Tamasheq qui signifie dignité de la personne humaine.

Personnes proprement dite au sens de la loi nigérienne. Les prises en charge sont notamment d'ordre médical, alimentaire et psychologique, et des ONG et associations telles que Plan International ou Village SOS, sont mises à contribution.

Selon les données mises à disposition par la Direction Régionale de Protection de l'Enfance, en 2018, la région administrative de Dosso a enregistré un cas de traite d'enfant, zéro cas d'exploitation sexuelle commerciale d'enfant, huit (8) cas d'exploitation et pires formes de travail des enfants et vingt-cinq cas d'agressions sexuelles. Au premier semestre de l'année 2019, elle a enregistré trois (3) cas d'exploitation sexuelle d'enfant, zéro cas d'exploitation et pires formes de travail des enfants, vingt-deux (22) cas d'abus sexuel et deux (2) cas de traite d'enfants (cf. Tableau 20 ci-après).



**Tableau 20 : Situation de la traite dans le département de Dosso. Source : DRPFPE Dosso, 2019.**

Type de cas	Année 2018	Premier semestre 2019
Traite d'enfant	1	2
Exploitation sexuelle commerciale d'enfant	0	3
Exploitation et pires formes de travail des enfants	8	0
Abus sexuel (agression sexuelle/viol)	25	22

La Direction Départementale de Protection de l'Enfance de Gaya, quant à elle, enregistrait sur le premier semestre de l'année 2019, deux (2) cas d'agressions sexuelles, zéro cas de traite d'enfant, zéro cas d'exploitation et pires formes de travail des enfants, zéro cas d'exploitation sexuelle commerciale (cf. Tableau 21).

**Tableau 21 : Situation de la traite dans le département de Gaya. Source : DRPFPE Dosso, 2019.**

Type de cas	Premier semestre 2019
Traite d'enfant	0
Exploitation sexuelle commerciale d'enfant	0
Exploitation et pires formes de travail des enfants	0
Abus sexuel (agression sexuelle/ viol)	2

#### 2.4.20.4 ANALYSE DES RISQUES DE TRAITE DES PERSONNES DANS LA ZONE DU PROJET

Fort de ces constats, il apparaît que la question de la Traite des Personnes dans ses manifestations les plus courantes et liées au circuit criminel, n'est pas développée dans la zone du projet et que les autorités policières et judiciaires sont bien outillées pour faire face à ce fléau.

Cette appréciation globale à la région ne doit pas perdre de vue, que la réhabilitation de la route permettra de redynamiser le transport dans la région en rendant fluide le trafic. Or, il est établi que dans le pays, les victimes de Traite des Personnes sont principalement transportées en véhicules avec ou sans papiers. Le véhicule qui est le moyen de transport le plus utilisé au Niger pourrait être un moyen de déplacement banalisé des personnes trafiquées. Cela pourrait être le cas des victimes qui proviennent des villages et de celles qui transitent à travers le désert pour la Libye, l'Algérie et souvent sur l'Europe. Le petit commerce informel est particulièrement important dans la ville de Dosso et aux abords de la RN7 dans les localités traversées de sorte que la réalisation du projet pourrait être un facteur de traite des personnes. De ce fait, au regard des différentes formes de traite existantes dans le pays, l'identification et l'analyse des risques de Traite des Personnes liés au projet se présentent, suivant les différentes phases du processus de réalisation du projet, comme suit :

- **risques liés au recrutement des employés**

Dans le processus de recrutement du personnel qui devrait travailler sur le projet, il se pourrait que des situations de Traite des Personnes apparaissent. Ces risques sont liés au processus de conclusion des contrats et aux personnes qui seront employés (mineurs, résidents ou non). Si le respect du cahier de charges de l'entrepreneur ne permet pas de recruter des mineurs (moins de 18 ans), il reste qu'il n'est pas exclu que les travailleurs soient recrutés sur la base de tromperie à travers de fausses promesses ou sur la base de contrainte exercée directement sur eux ou sur leurs proches. Le fait de ne pas fournir un

contrat de travail écrit pourrait être un indicateur. Ce risque pourrait être accentué surtout si l'entrepreneur à recours aux agences de placement, laquelle pratique est admise par la législation nigérienne notamment l'article 9 de la loi n°2012-45 du 25 septembre 2012 portant code du travail, sans égard à leur réputation (agences agréées ou non). Des entretiens réalisés sur le terrain, il ressort que les jeunes de la zone du projet sont plus ou moins préparés pour faire face à cette éventualité au regard de leurs expériences liées à la construction du chemin de fer Niamey- Dosso et des travaux d'infrastructures réalisés lors de la célébration tournante de la fête nationale. Ces jeunes ont expliqué que des sociétés intermédiaires existent certes, mais qu'ils ont tiré une expérience des projets antérieurs et sauront tirer profit de la situation. En tout état de cause pour eux, il s'agit de contrats qui se négocient librement entre employeurs et employés. Par rapport aux villages traversés par le projet, un tel risque aussi est amoindri par le fait que les jeunes ont l'expérience de ce type de travaux s'engagent en général librement sans aucune forme de contrainte et. Le risque de ce point de vue est faible.

Par ailleurs, le recrutement de personnes non résidentes (hors de la zone du projet ou étrangers) comporte des risques potentiels de recourir à de jeunes filles pour l'entretien de leur maison. Ces jeunes filles proviendraient pour l'essentiel de pays voisins comme le Benin et le Togo mais il n'est pas exclu que de jeunes filles de la zone d'impact du projet soient concernées. De l'avis de plusieurs personnes interviewées, les premières sont assez bien organisées pour ne pas faire l'objet d'abus sexuel ou d'exploitation. Le problème se situerait au niveau des secondes, et à ce sujet, le cadre de concertation des jeunes de Dosso est dans une dynamique de répertoire ces filles et femmes venant des villages environnants pour servir de domestiques, afin de mieux les organiser et les sensibiliser. Selon les jeunes, c'est parce que ces filles ne sont pas formées à l'hygiène, à la cuisine qu'elles sont payées à un prix dérisoire en deçà du salaire minimum. Cette approche pourrait d'ici la mise en œuvre effective du projet minimiser les risques de leurs exploitations. Le respect des exigences minimales du MCC en matière de lutte contre la Traite des Personnes par l'entrepreneur est de nature à minimiser ces risques, lesquelles exigences commandent notamment que l'ensemble des parties prenantes (soumissionnaires, contractants, sous-traitants, consultants, sous-traitants, et leurs employés respectifs) ne livrent à aucune forme de Traite des Personnes pendant l'exécution de tout contrat financé totalement ou en partie, avec les fonds de MCC, et doivent également se conformer aux interdictions décrites dans les lois et ordonnances d'exécution américaines relatives à la traite des êtres humains, y compris l'utilisation de pratiques de recrutement trompeuses; imputer des frais de recrutement aux employés; ou détruire, dissimuler, confisquer ou priver un employé de ses documents d'identité. Le risque est donc faible.

Il est à noter enfin que ces employés non-résidents pour assoupir leurs besoins sexuels iront vers les professionnelles du sexe ce qui serait de nature à alimenter les circuits de trafic de jeunes filles à des fins d'exploitation sexuelle ou de prostitution forcée. L'existence de foyers de prostitution organisés dans certaines localités concernées par le projet va certainement satisfaire ces besoins sexuels ; ce risque est assez réduit au regard du fait que dans le cahier de charges de l'entreprise, elle doit recruter localement pour les emplois non qualifiés et quant aux emplois qualifiés qui restent ouverts, la sensibilisation par l'entrepreneur des employés permettra d'annihiler ce risque ;

- **risques liés au développement et à la mise en œuvre du projet**

Ces risques sont ceux inhérents aux conditions de travail, au développement d'activités sur le site du projet, au logement des travailleurs, au statut des employés.

D'emblée, il convient de préciser que le projet n'est pas susceptible d'impliquer un nombre important de travailleurs migrants, en particulier d'un autre pays en ce sens qu'il y a de la main d'œuvre locale abondante et l'emploi des résidents pour les emplois non qualifiés est une exigence.

Les employés non originaires de la zone et résidant sur les sites de travaux notamment sur le site de base de vie de Dosso, qui sont principalement de sexe masculin, pourraient faire preuve de comportements inappropriés envers les populations locales, en particulier avec les jeunes filles. Leur présence pourrait



également favoriser la prostitution forcée alimentée par des réseaux faisant venir des jeunes filles d'autres localités et même du Bénin voisin. Des entretiens avec les jeunes et surtout les jeunes de Gaya, il est ressorti que lors de la réhabilitation du tronçon Bella Gaya de la RN7, des jeunes filles naïves âgées de moins de 18 ans faisant le petit commerce aux abords des sites ont été bernées par les ouvriers, pour abuser d'elles sexuellement. Il n'est donc pas exclu que les employés non-résidents soient sources de problèmes de ce genre s'ils n'étaient pas avertis et sensibilisés. La présence de personnes étrangères ou de régions éloignées du Niger, non employées mais attirées par le chantier pourrait également être à l'origine de problème. De plus, l'amélioration du niveau de revenu des jeunes recrutés de la ville de Dosso ou de certaines localités susceptibles d'abriter des bases vie (Kigoudou Koira ou Bella par exemple), pourrait attirer les travailleuses du sexe dans ces localités, toute chose qui contribuera à développer des réseaux de Traite des Personnes par exploitation de la prostitution d'autrui. Ce risque est toutefois faible dans la mesure où il existe déjà dans la commune de Dosso, dans le village de Bella des sites de prostitution alimentés par des filles venant du Bénin et du Togo. Le besoin sexuel sera donc satisfait par des sites existants dans ces localités ; les restrictions d'accès aux sites des travaux aux personnes non employés et les sensibilisations contribueront à contenir ce risque.

Il est de principe que la mauvaise gestion des processus de relogement des populations locales expropriées du fait d'un projet notamment du fait des contournements ou de l'élargissement du champ d'intervention est de nature à les contraindre à des déplacements mal préparés les exposant ainsi à la traite des personnes. De même, cela peut d'avantage accroître la vulnérabilité de certaines familles qui pourraient contraindre leurs filles à s'adonner à la prostitution et à toute forme d'exploitation. Ce risque est pratiquement inexistant dans le cadre de la réhabilitation de la RN7, en ce sens qu'il n'existe pas, au regard de l'étude environnementale et sociale de situations allant entraîner le relogement des populations.

Le transport non autorisé des membres de la communauté par les travailleurs avec les engins du projet peut faciliter un trafic qui pourra être détourné par les trafiquants. Ce risque est quasi inexistant en raison des obligations contractuelles qui seront imposées à l'entrepreneur et aux éventuels sous-traitants et aux employés lesquels s'exposeront à des sanctions en cas de non-respect de cette prescription.

Les travailleurs eux-mêmes peuvent contribuer à favoriser la Traite des Personnes en faisant venir des jeunes filles et garçons d'autres localités pour être des domestiques ou en leurrant les populations locales quant à l'amélioration de leur mode de vie. Pour faire face à ce risque, les sensibilisations que seront tenues de faire l'entrepreneur à l'égard des employés lors du recrutement contribuera assurément à atténuer et à contenir ce risque qui reste faible.

#### - **risques liés à l'emplacement du projet**

Dans le cadre de la réhabilitation de la RN7, les travaux vont être contigus à des habitations dans certaines localités riveraines de l'axe. Cette promiscuité pourrait générer des conditions favorables à la Traite des Personnes à la faveur du développement de petits commerces opportunistes, comme vu plus haut. Cela est de nature à entraîner l'exploitation de jeunes filles à des fins sexuelles, l'exploitation de la mendicité d'autrui des jeunes. Ce risque est amoindri dès lors que pour des questions de sécurité, il serait défendu aux populations de s'approcher des bases techniques et des lieux de travaux.

Un risque potentiel de Traite des Personnes est associé aux actions de l'entrepreneur et des travailleurs notamment par le biais de demande de services sexuels des travailleuses du sexe. Ce risque sera accru si parmi le personnel recruté, il y a majoritairement des hommes et si les logements des travailleurs sont non loin des sites du projet. Comme indiqué plus haut, ce risque reste faible, ce d'autant plus que des sites de prostitution existent tout au long des localités traversées par la route et peuvent satisfaire leurs besoins sexuels.

Enfin, il n'est pas exclu que des foyers de mendicité se développent aux alentours de l'emplacement du projet, lesquels pourraient être favorisés par les trafiquants sous le couvert de maître coranique.

Cependant, l'expérience de localités de la zone du projet telles que Agali, Kigoudou Koira ou de Bella II, ayant connu des projets similaires plaiderait pour un risque très limité de développement de la mendicité.

- **risques liés à l'exploitation de la route après réhabilitation**

Il est possible que le projet contribue à créer des conditions facilitant la Traite des Personnes à la fin de sa phase de mise en œuvre. Cela concerne tout particulièrement le transport et les projets touristiques. La mise en œuvre du projet à travers la réhabilitation de la route et de l'entretien de l'ensemble de la RN7 qui concerne une route nationale reliant la frontière du Bénin, facilitera la fluidité de la circulation et augmentera le trafic sur le tronçon. Ainsi, cette route offrirait plus de commodités de voyage, pourrait servir aux trafiquants pour conduire des victimes de traite vers des zones de destinations via la capitale Niamey.

De l'avis des responsables administratives et policières, il n'y aurait pas de risques particuliers liés à la route dans la mesure où cela ne va pas entraîner une augmentation du nombre de migrants plus qu'il ne l'est déjà d'autant plus l'état de la route n'empêchent et ne découragent les migrants.

Aussi, le projet, quoi que contribuant sans doute à l'amélioration des conditions de vie des populations, ne devrait pas entraîner des changements importants dans les modes de vie des communautés locales.

La réalisation du projet peut entraîner des regroupements de personnes autour des sites de résidence ou travail des employés. Ces personnes pourraient rester sur place et connaître une baisse de revenu générée par la fin du projet, ce qui les rendrait vulnérables et les exposerait à diverses formes de traites dont l'exploitation de la mendicité d'autrui, la Traite des Personnes par exploitation sexuelle et le travail des enfants. Là encore, les expériences de projets antérieurs relatées par les populations de la zone indiqueraient un risque très faible de ce genre de dérive.

#### 2.4.21 Résumé du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

Le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) a fait l'objet d'un rapport séparé, il est résumé ci-dessous et le mécanisme de gestion des plaintes en annexe 25 du volume 2.

Dans le cadre de la réalisation des études APD/ EIES du projet de réhabilitation, de gestion et d'entretien par niveaux de service de la route Dosso – Bella II, des Consultations publiques, des enquêtes et collectes de données ont été réalisées dans les localités desservies par l'infrastructure routière. Lesdites consultations ont obéi aux principes recommandés par la réglementation nigérienne et les lignes directrices de MCC (y compris les Normes de Performances de la SFI). Elles ont été sanctionnées par l'élaboration d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes qui intègre les Mécanismes de Gestion des Plaintes.

Le Plan d'Engagement des Parties Prenantes présente la démarche de mise en place d'un programme de dialogue avec toutes les Parties Prenantes. Il a pour objectif d'identifier et de mobiliser l'ensemble des individus, groupes d'individus et institutions concernées par le projet autour de sa conception, de son exécution et de l'exploitation de l'ouvrage réalisé pour sa durabilité. Il permet donc de clarifier pour mieux gérer les intérêts, les craintes, les motivations et attentes des différentes parties prenantes au projet. Il permet également d'évaluer la volonté des parties prenantes de coopérer pour la mise en œuvre du projet et de consolider la pérennisation des activités. Ainsi, le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) permet d'assurer l'acceptabilité sociale du projet et d'avoir une base de discussion et des mécanismes de négociation entre les différents acteurs sur les aspects environnementaux et sociaux.

Le Plan met en relief les parties prenantes identifiées ainsi que les relations qu'elles entretiennent entre elles d'une part et, fait une description de leurs craintes, attentes, besoins et recommandations d'autre part. Six catégories de Parties prenantes ont été répertoriées à savoir :

- les parties prenantes qui jouent un rôle administratif ;



- les acteurs en charge du support technique et du management ;
- les institutions gouvernementales ;
- les acteurs de la société civile et les ONG ;
- les populations affectées ;
- les acteurs du secteur privé.

Les parties prenantes ci-dessus citées entretiennent, selon le cas, des relations formelles, informelles, fonctionnelles et/ou professionnelles entre elles dans l'accomplissement de leurs missions. De même, les parties prenantes n'ont pas le même niveau d'influence ni les mêmes pouvoirs et intérêts vis-à-vis du projet de réhabilitation de la route Dosso - Bella II. Ainsi, les parties prenantes qui présentent un intérêt et un pouvoir élevés vis-à-vis du Projet devront être managées de près et leurs attentes devront être prises en compte. Pour les parties prenantes présentant un intérêt et un pouvoir faibles vis-à-vis du Projet, des actions de communication seront le plus souvent suffisantes pour satisfaire leurs besoins.

De même, les parties prenantes de la sphère administrative, gouvernementale et institutionnelle n'ont pas toutes le même niveau d'engagement. La priorisation de l'engagement s'est donc faite à l'aide d'un outil qui permet, à travers quatre (04) quadrants, d'estimer pour chaque partie prenante le niveau d'intérêt et la capacité à influencer le projet. Par contre, les parties prenantes que sont les communautés locales et les personnes affectées par le projet sont à considérer avec beaucoup d'intérêt surtout lorsque le degré d'affectation est moyen ou élevé, qu'importent leur niveau d'intérêt et leur pouvoir à influencer le projet. Leurs préoccupations doivent faire l'objet d'une attention particulière aux fins d'une satisfaction consensuelle. Des communications agissantes doivent être entretenues de façon transparente, franche et sincère avec elles.

En termes de résultats, les Parties Prenantes ont marqué leur accord pour la mise en œuvre du projet suivant l'approche participative et inclusive et, ont exprimé leur engagement à jouer leur partition pour la mobilisation autour du projet. Elles constatent avec satisfaction que le projet se conduit suivant un partenariat gagnant – gagnant et s'engagent donc avec beaucoup de détermination pour son effectivité. Il importe de souligner que dans les localités affectées par le projet, prévaut un taux élevé d'analphabétisme. Il est donc nécessaire, pour atteindre les résultats escomptés, d'adapter les outils de participation et de consultation à cette réalité ainsi qu'aux conditions socioéconomiques.

Par ailleurs, lors des Consultations Publiques, les parties prenantes ont évoqué des faits et situations qui peuvent être sources de conflits et donner lieu à des plaintes. Ces plaintes suspectées autour de l'exécution du projet de réhabilitation de la route Dosso – Bella II ont trait à la pollution des eaux, les poussières générées par les travaux, les excès de vitesse, les nuisances, l'expropriation des terres, la déforestation, la perte de bétail causée par les accidents, la destruction des couloirs de passage et aires de séjours des animaux, l'insécurité des femmes sur les chantiers, la promotion des pratiques avilissantes (prostitution des femmes mariées et/ou jeunes filles), les accidents de la route ou qui surviennent dans le cadre des travaux sur les chantiers, la réinstallation involontaire, la destruction des pistes qui servent de déviation et leur abandon dans l'état dégradé, etc. Alors, la gestion de ces situations frustrantes est un élément capital de l'engagement de tout projet à être redevable vis-à-vis de ses parties prenantes et vice versa (cf. tableaux 22 et 23).

Le Consultant a informé et sensibilisé les communautés sur l'engagement du projet à écouter et entreprendre des actions au cas où celles-ci sont indispensables pour améliorer la qualité de ses interventions et garantir une bonne acceptabilité sociale. Il en a appelé à l'esprit d'ouverture, de calme et de disponibilité des communautés et parties prenantes pour qu'elles expriment leurs plaintes conformément aux dispositions de la législation qui encadrent leur gestion et observent les démarches du projet dans la résolution des difficultés. Ainsi, le mécanisme endogène de gestion des plaintes et le

mécanisme de recours et de réparation des plaintes défini selon les normes internationales de la SFI ont été abordés avec les parties prenantes.

Le mécanisme endogène de gestion des plaintes repose essentiellement sur les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité. Au cours des consultations publiques, il est apparu que les communautés préfèrent recourir à la conciliation avec les responsables coutumiers (chefs de village, de canton, Chefs religieux, Imams) plutôt que la procédure judiciaire.

Le mécanisme de recours et de réparation des plaintes défini selon les normes internationales de la SFI est fondé sur des principes et valeurs à savoir : l'accessibilité et l'inclusion, l'implication de la communauté dans la conception, la confidentialité, le culturellement approprié, l'utilisation d'un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le mécanisme, l'identification d'un point central de coordination, la transparence et l'absence de représailles et l'information proactive.

Chaque réclamation ou plainte, qu'elle soit fondée ou non, devra passer à travers le processus de résolution qui comporte six (6) étapes.

Généralement, lorsqu'une personne ou un groupe de personnes se plaint, cela suppose que le problème évoqué représente une difficulté qui exige que le MCA Niger y apporte une solution. Que la plainte soit réelle, imaginaire ou soit le fruit d'une mauvaise interprétation, elle doit être enregistrée selon la procédure établie par le MCA-Niger.

Au total, l'analyse des modalités de fonctionnement et de règlement des plaintes par les deux (2) mécanismes révèle que la résolution à l'amiable des plaintes est recherchée et privilégiée. C'est seulement lorsque le plaignant estime que le règlement ne lui satisfait pas qu'il saisit la justice. Et, en cas de recours juridiques externes au MCA-Niger, la plainte est close.

Ces mécanismes seront principalement gérés par le représentant du Groupement Louis Berger/AGEIM en lien avec les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale.

**Tableau 22 : Prises en compte des préoccupations des parties prenantes (sphère administrative et institutionnelle). Source : Louis Berger-AGEIM, 2018-2019.**

Parties prenantes	Attentes	Prise en compte des préoccupations
MCC, son Conseil d'Administration, l'UNOPS, l'Agent Fiscal et l'Agent du Procurement	Respect des réglementations nationales et internationales qui encadrent l'EIES	EIES (cadre politique, institutionnel et juridique)
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Respect de la réglementation en vigueur au Niger et minimiser les formes de pollution durant les travaux	EIES (cadre politique, institutionnel et juridique) PGES
Direction Générale des Grands Travaux (DGGT)	Accompagner l'exécution des études et des travaux dans les règles de l'art et dans le respect des délais contractuels. Veiller à ce que les prérogatives du Ministère de l'Équipement soient respectées	APD, DAO EIES (cadre politique, institutionnel et juridique)
Direction Départementale de l'Équipement de Dosso	Réussir l'exécution des travaux du projet conformément aux vœux de la DGGT	APD, DAO
Directions Régionale et Départementale de Développement Communautaire et Aménagement du Territoire de Dosso	Disposer d'un appui pour exécuter la mission, les rôles et responsabilités en matière d'information, de sensibilisation et de formation des populations	PGES : Mesures 50 à 52
Direction Régionale des Transports de Dosso	Bonne circulation des biens et des personnes, synonyme d'un développement économique et social de la région	APD, DAO
Direction Régionale de la Promotion de la Femme et Protection de l'Enfant (DRPF/PE) de Dosso	Réhabilitation de la route dans les délais prévus Réaliser des travaux de qualité irréprochable	APD, DAO



Parties prenantes	Attentes	Prise en compte des préoccupations
Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports	Création d'emplois massifs pour les jeunes	PGES : mesure 10
Conseil Régional de la Jeunesse (CRJ) de Dosso	Recruter les jeunes comme ouvriers sur les chantiers Payer les ouvriers par semaine Payer les ouvriers spécialisés par mois	PGES : mesure 10
Direction Régionale de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (DRE/SU/DD) de Dosso	Appui en moyens logistiques pour le contrôle, le suivi du respect de la protection de l'environnement Appui pour l'organisation des SLG des marchés ruraux de bois	PGES : plan de renforcement des capacités des acteurs institutionnels
Division des Evaluations Environnementales et du Suivi Ecologique (DEESE)	Bonne réalisation de l'EIES Bonne mise en œuvre des mesures prévues dans le PGES	EIES et PGES
Division Régionale Gestion Durable des Terres	Effectivité du projet dans un respect strict des normes environnementales et sociales Réalisation de plantations d'alignement dans les villages traversés par la route	PGES : mesure 13
Direction Départementale de l'Environnement et du Développement Durable	Respect de la réglementation en vigueur au Niger et minimiser les formes de pollution durant les travaux	EIES (cadre politique, institutionnel et juridique)
Préfecture de Dosso	Réalisation effective et très rapide du projet Réalisation de travaux de bonne qualité	APD, DAO
Conseils communaux de Dosso, Gollé et Farrey	Réaliser les travaux de réhabilitation de la route dans les normes et dans les délais impartis Rendre fluide la circulation des biens et personnes Assurer une bonne sécurité de la circulation Gain de temps en termes économique "Time is money" Dédommager les PAP Réinstallation des PAP Désenclavement des communautés à travers l'aménagement des pistes Gollé – Gourou Yérou – Guittodo – Sambera (km) et Kankandi – Gollé (km) Réaliser des ralentisseurs sur la RN7 pendant les travaux	APD, DAO PGES : mesure 22 PAR Le désenclavement des localités n'est pas prévu faute de budget
Conseil Régional de Dosso (CRD)	Réalisation effective du projet dans les meilleurs délais	APD, DAO
Coordination Régionale de la Société Civile	Recruter les jeunes comme ouvriers sur les chantiers Payer les ouvriers par semaine Payer les ouvriers spécialisés par mois	PGES : mesure 10
Commissions Foncières (COFODEP, COFOCOM et COFOB)	Réaliser la RN7 dans les délais impartis Impliquer les acteurs dans la construction de la RN7 Gérer convenablement les poussières Démarrer et achever les travaux de réhabilitation de la RN7	APD, DAO PEPP et Consultations publiques PGES : mesures 14 et 15
Caisse Autonome de Financement de l'Entretien Routier (CAFER)/Fonds d'Entretien Routier 2 <sup>ème</sup> Génération	Obtenir le financement de MCA pour assurer l'exploitation durable des routes au Niger	Volet GENIS

**Tableau 23 : Prises en compte des préoccupations des parties prenantes (population affectée et société civile). Source : Louis Berger-AGEIM, 2018-2019.**

Parties prenantes	Préoccupations/Attentes	Prise en compte des préoccupations
Communautés locales	Réalisation effective du projet selon les règles de l'art et dans le délai imparti Création d'emplois pour les bras valides, les jeunes filles et les femmes Gestion transparente de la main d'œuvre locale Définir et appliquer les mesures d'atténuation des impacts négatifs sur l'environnement, le social et l'économique Dédommager les PAP Réaliser des ralentisseurs de vitesse dans les agglomérations Préserver les points d'eau potable des communautés et forer des points d'eau pour les besoins du projet	APD, DAO PGES : mesure 10 PGES : mesures 54 à 59  PGES PAR PGES : mesures environnementales techniques de génie civil
Chefs de canton, chefs religieux, chefs de villages, chefs traditionnels et de quartiers	Implication des autorités locales dans la gestion du projet Assurer l'information et la sensibilisation des populations Réalisation effective du projet selon les règles de l'art et dans le délai imparti Création d'emplois pour les bras valides, les jeunes filles et les femmes Gestion transparente de la main d'œuvre locale Définir et appliquer les mesures d'atténuation des impacts négatifs sur l'environnement, le social Dédommager les PAP Réaliser des ralentisseurs de vitesses dans les agglomérations Préserver les points d'eau potable des communautés et forer des points d'eau pour les besoins du projet	APD, DAO, EIES et PGESPEPP et Consultations publiques PGES : mesures 14 et 15 PGES : mesures 54 à 59 PGES : mesures environnementales techniques de génie civil  La mesure amélioration de l'approvisionnement en eau a été abandonnée faute de ressources suffisantes
Détenteurs de terres	Réalisation effective du projet selon les règles de l'art et dans le délai imparti Création d'emplois pour les bras valides, les jeunes filles et les femmes Evaluer à leur juste valeur les pertes en terre et dédommager les propriétaires	APD, DAO PGES : mesure 10 PGES : mesures 54 à 59 PAR
Exploitants agricoles Exploitants locataires réguliers et occasionnels	Réalisation effective du projet selon les règles de l'art et dans le délai imparti Création d'emplois pour les bras valides, les jeunes filles et les femmes Evaluer à leur juste valeur les pertes de champs et de biens puis dédommager convenablement les victimes	APD, DAO PGES : mesure 10 PGES : mesures 54 à 59 PAR
Eleveurs	Réalisation effective du projet selon les règles de l'art et dans le délai imparti Création d'emplois pour les bras valides, les jeunes filles et les femmes Préserver les points d'eau des animaux et en réaliser d'autres Forer des points d'eau pour les besoins du projet Sauvegarder les couloirs de passage et aires de séjour des animaux et les restaurer en cas de destruction	APD, DAO PGES : mesure 10 PGES : mesures 54 à 59 PGES : mesure 29
Commerçants	Réalisation effective du projet selon les règles de l'art et dans le délai imparti Création d'emplois pour les bras valides, les jeunes filles et les femmes Aménager les marchés situés le long de la RN7 Réaliser des aires de stationnement au droit des marchés situés le long de la RN7	APD, DAO PGES : mesure 10 PGES : mesures 54 à 59 PGES : mesures 7
Groupements de Femmes	Réalisation effective du projet selon les règles de l'art et dans le délai imparti Création pour les jeunes filles et les femmes d'emplois qui sont à leur portée Aménager les marchés situés le long de la RN7 Assurer la sécurité des femmes sur les chantiers	APD, DAO PGES : mesure 10 PGES : mesures 54 à 59
Jeunes filles	Réalisation effective du projet selon les règles de l'art et dans le délai imparti Création pour les jeunes filles d'emplois qui sont à leur portée Assurer la sécurité des jeunes filles sur les chantiers	APD, DAO PGES : mesure 10 PGES : mesures 54 à 59
Jeunes garçons	Réalisation effective du projet selon les règles de l'art et dans le délai imparti	APD, DAO PGES : mesure 10



Parties prenantes	Préoccupations/Attentes	Prise en compte des préoccupations
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Création d'emplois pour les jeunes</li><li>- Assurer la sécurité des jeunes sur les chantiers</li></ul>	
Groupes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réalisation effective du projet selon les règles de l'art et dans le délai imparti</li><li>- Impliquer les personnes vulnérables dans l'exécution des tâches qui sont à leur portée pour leur permettre de bénéficier des retombées économiques du projet</li></ul>	APD, DAO PGES : mesures 10 et 54
Syndicats des Transporteurs et conducteurs	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réalisation effective du projet selon les règles de l'art et dans le délai imparti</li><li>- Impliquer les transporteurs et conducteurs dans l'exécution du projet à travers leur recrutement pour des emplois spécialisés</li></ul>	APD, DAO PEPP et Consultations publiques
Médias locaux et nationaux	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réalisation effective du projet selon les règles de l'art et dans le délai imparti</li><li>- Associer les médias pour la divulgation des tenants et aboutissants du projet</li></ul>	APD, DAO Mise en œuvre des différentes activités de sensibilisation
ONG et OCB	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réalisation effective du projet selon les règles de l'art et dans le délai imparti</li><li>- Impliquer les ONG et ACB pour de l'appui-conseil et un accompagnement dans l'exécution du projet</li></ul>	APD, DAO Mise en œuvre des différents Plans

### 3. CHAPITRE 3 : ESQUISSE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE

Le Niger, conformément aux conclusions de la conférence des Nations Unies de Rio sur le développement durable, a adopté dès les années 90, à l'instar de la Communauté Internationale, une politique de développement plus cohérente et soucieuse d'une articulation efficiente des préoccupations de croissance économique et la préservation de l'environnement.

Ainsi, face aux divers problèmes environnementaux qui affectent le pays, les autorités ont pris un certain nombre de mesures visant à renforcer l'appareil institutionnel sur les questions environnementales et des ressources naturelles avec à l'appui, un cadre politique et juridique cohérent aidant à la réduction des risques de contradiction des actions menées dans la protection de l'environnement et la promotion du développement durable.

Ce chapitre procède ainsi à une revue succincte de la politique environnementale du Niger, mais aussi et surtout des textes législatifs, réglementaires pertinents et le cadre institutionnel régissant ce Projet de réhabilitation de la RN7.

Ces textes nationaux sont complétés par des textes internationaux ratifiés par le Niger et qui peuvent être pertinents pour la gestion des impacts / risques identifiés à travers la réalisation du Projet.

#### 3.1 CADRE POLITIQUE

La politique nationale du Niger en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement est fortement marquée par la dynamique impulsée par la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) de Rio de Janeiro en 1992, avec l'adoption d'instruments comme la Déclaration de Rio, le Programme Agenda 21.

Le Niger a élaboré et adopté en 2000 le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) qui tient lieu d'Agenda 21. Le PNEDD a permis la définition des politiques pour la protection de l'environnement et la gestion rationnelle des ressources naturelles. Il a pour but de réunir les conditions favorables à l'amélioration à long terme de la sécurité alimentaire, à la résolution de la crise de l'énergie domestique, à l'amélioration des conditions sanitaires et au développement économique des populations et du pays.

Il a pour finalité de systématiser la prise en compte des préoccupations environnementales dans toutes les décisions qui concernent le développement du pays.

De tous les types d'interventions possibles, l'intégration est généralement reconnue comme la plus efficace. Elle consiste à prendre les préoccupations environnementales en considération dès l'étape de planification et de définition de l'intervention (programme, projet ou activités). Pour ce faire, elle s'appuie sur un certain nombre d'outils pratiques parmi lesquels l'évaluation environnementale (EE) et l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) sont maintenant les mieux connus et les plus répandus. Cette politique est soutenue par la loi 98-56 du 29 décembre 1998 portant sur la gestion de l'environnement et qui, en ses articles 27 et 31 respectivement, fait du PNEDD et des études d'impacts sur l'environnement des instruments de gestion de l'environnement.

Le cadre politique défini à cet effet est décliné à travers plusieurs cadres d'orientations stratégiques et/ou d'actions dont les plus pertinentes au regard du Projet sont ci-après.

##### 3.1.1 Politique Nationale en Matière d'Environnement et de Développement Durable

Le Niger a élaboré en 1998, un Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) qui a longtemps servi de politique nationale en matière d'environnement et de développement durable. Il faisait suite aux conventions de Rio et traduisait les efforts des autorités

nigériennes à définir et à asseoir un cadre permettant d'intégrer la dimension environnementale aux fins d'un développement durable.

Récemment, le Niger a adopté une Politique Nationale en matière d'Environnement et de Développement Durable à travers l'annexe du Décret N°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016. L'objectif de cette politique est « d'offrir des conditions générales favorables au développement économique, social et culturel à travers la préservation et la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles et le renforcement des mesures d'adaptation aux effets négatifs du changement climatique afin d'assurer à long terme, la sécurité alimentaire des nigériens et d'améliorer leur cadre de vie ».

La politique est structurée autour de quatre (4) axes stratégiques :

- gouvernance en matière d'environnement et de développement durable ;
- gestion durable des terres et des eaux ;
- gestion durable de l'environnement ;
- gestion de la diversité biologique.

### 3.1.2 Politique de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE)

La GIRE vise comme objectif, de favoriser le développement et la gestion coordonnée de l'eau, des terres et des ressources connexes, en vue de maximiser, de manière équitable, le bien-être économique et social en résultant, sans pour autant compromettre la pérennité des écosystèmes vitaux. Elle est fondée sur plusieurs principes, dont les trois (3) ci-dessous sont d'une importance capitale :

- le principe de la gestion par bassin ;
- la valeur économique de l'eau ;
- l'implication des communautés de base dans toute la chaîne de décisions.

Le 7 décembre 1998, le Niger a édicté la GIRE par la loi n° 98-041 en son article 2. Pour faciliter son application, le pays est divisé en sept (7) Unités de Gestion des Ressources en Eau (UGE), plus ou moins homogènes : 1) UGE Liptako Gourma ; 2) UGE Dallols - Adar Doutchi ; 3) UGE Goulbi-Tarka ; 4) UGE Koris de l'Aïr-Azaouagh ; 5) UGE Korama – Damagaram Mounio ; 6) UGE Manga ; et 7) UGE Ténéré – Djado. La zone d'étude (RN7) se situe dans l'UGE Dallols.

Les lois du Niger ont alors transféré la compétence de la gestion des ressources en eau vers les communes.

### 3.1.3 Politique Nationale de Protection sociale

Cette politique a été adoptée en 2011 et définit les axes stratégiques et les domaines d'intervention prioritaires de la protection sociale au Niger. Elle a pour objectif général de « contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des groupes défavorisés et aider les populations à faire face aux risques les plus significatifs de la vie ». Il s'agit spécifiquement de :

- contribuer à la lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- renforcer la sécurité sociale et promouvoir le travail et l'emploi ;
- réduire les barrières liées à l'accès aux services sociaux et infrastructures sociales de base ;
- intensifier les actions spécifiques en faveur des groupes vulnérables ;
- renforcer la consolidation du cadre législatif et réglementaire.

### 3.1.4 Politique Nationale Genre

Le Niger s'est doté d'une politique nationale en matière de genre en 2008 et révisée en 2017, afin de réduire les écarts qui existent dans la répartition, le contrôle et la gestion des ressources entre les hommes et les femmes au Niger. La politique Nationale Genre a pour finalité « de contribuer à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger » à travers deux (2) objectifs globaux :

- l'instauration d'un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger ;
- l'intégration effective du genre en tant que variable à toutes les étapes des processus d'études et de recherches sur les conditions socio-économiques des populations, d'analyse, de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes de développement et la prise en compte systématique des besoins liés au genre dans les interventions des secteurs d'activités en termes d'objectifs, de stratégies et d'actions.

La politique se veut un cadre de concertation et de dialogue pour assurer un développement humain durable et équitable. Elle s'articule autour de quatre (4) axes stratégiques :

- amélioration de l'environnement socioculturel en lien avec la démographie, la paix et la sécurité pour plus d'équité entre les hommes et les femmes ;
- renforcement du cadre institutionnel et juridique favorable à l'application effective des droits des femmes et des petites filles, à la lutte contre les violences basées sur le genre et à la participation équitable des hommes et des femmes à la gestion du pouvoir ;
- autonomisation économique et croissance inclusive en lien avec la gestion durable de l'environnement, les changements climatiques, la gestion des risques de catastrophes, les migrations et les urgences humanitaires ;
- renforcement des mécanismes institutionnels et cadres organisationnels de coordination, de suivi-évaluation et de partenariat.

Les actions proposées dans le Plan d'action spécifique d'intégration du genre et d'inclusion sociale (cf. § 7.6.5) s'inscrivent dans l'axe 3 de la politique nationale genre.

### 3.1.5 Politique Nationale d'Aménagement du Territoire

La politique Nationale d'aménagement du territoire est définie par la loi n°2001-32 du 31 décembre 2001 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire. Elle a pour objet « de fixer le cadre juridique de toutes les interventions de l'Etat et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire national et de ses ressources » (art.1). Elle définit l'aménagement du territoire comme un outil « constitué par un ensemble cohérent d'orientations, de stratégies et de mesures visant à favoriser un développement durable et spatialement équilibré » (art.2). La politique d'aménagement du territoire doit, entre autres concourir à « la préservation et à l'amélioration des facteurs naturels de production » (art.3).

### 3.1.6 Politique Nationale de Sécurité et Santé au Travail

Par le décret n°2017-540/PRN/MET/PS du 30 juin 2017, le Niger a adopté le document cadre de la Politique Nationale de Sécurité et Santé au Travail (PNSST). Cette politique vise à faire des prestations de sécurité et santé au travail, un instrument en vue de la promotion de la santé en général, la préservation de l'environnement et l'amélioration de la productivité du travail, et conséquemment, de la productivité des entreprises dans tous les secteurs d'activités.

Elle a comme objectifs spécifiques :





- former, informer et sensibiliser tous les acteurs intervenant dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail ;
- améliorer les conditions de travail ;
- améliorer la qualité du lieu et de l'environnement du travail ;
- surveiller la santé des travailleurs ;
- améliorer la productivité du travail ;
- réduire les charges sociales en matière de réparation ;
- lutter contre les pires formes de travail des enfants ;
- promouvoir la recherche active en sécurité et santé au travail ;
- développer une culture de prévention au sein des entreprises et services publics.

### 3.1.7 Stratégie Nationale de la Sécurité Routière

En 2015, la République du Niger a adopté une Stratégie Nationale de la Sécurité Routière pour faire face aux problèmes des accidents de la circulation. Dans le cadre de l'étude, LB/AGEIM a remis un rapport de sécurité routière qui a été validé par le MCA-Niger. Lors des travaux, la signalisation routière (verticale et horizontale) sera mise en place sous le contrôle des autorités en charge de la sécurité routière, notamment l'Agence Nigérienne de Sécurité Routière (ANISER), fondée en 2014.

### 3.1.8 Stratégie de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durables (i3N/SAN/DA)

En avril 2012, le Niger a adopté une nouvelle politique de lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Il s'agit de la Stratégie de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable (i3N/SAN/DAD), communément appelée « Initiative 3N ». Cette stratégie vise spécifiquement de « renforcer les capacités nationales de production alimentaire, d'approvisionnement et de résilience face aux crises alimentaires et aux catastrophes ». Elle s'articule autour de 5 axes stratégiques que sont :

- accroissement et diversification des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques ;
- approvisionnement régulier des marchés ruraux et urbains en produits agricoles et agroalimentaires ;
- amélioration de la résilience des populations face aux changements climatiques, crises et catastrophes ;
- amélioration de l'état nutritionnel des nigériennes et des nigériens ;
- animation et coordination de l'i3N.

### 3.1.9 Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI NIGER 2035)

A l'horizon 2035, la vision du Niger est d'être « un pays moderne, paisible, prospère et fier de ses valeurs culturelles dans une Afrique unie et solidaire ». En effet, l'objectif de développement à l'horizon 2035 est de « bâtir un pays moderne, démocratique et uni, bien gouverné et pacifique, ouvert au monde, ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès ». Pour ce faire, les objectifs spécifiques poursuivis à l'horizon 2035 sont notamment : (i) assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire national et ses frontières ; (ii) développer un secteur privé dynamique créateur

et pourvoyeur d'emplois; (iii) maîtriser les leviers de la croissance démographique ; (iv) accroître durablement la production et la productivité agricoles ; (v) accroître la performance du capital humain et (vi) assurer aux citoyens des services publics de qualité.

### 3.1.10 Cadre Stratégique d'Investissement sur la Gestion Durable des Terres (CS-GDT)

Le Niger avec l'appui de plusieurs partenaires a élaboré en 2014 un Cadre Stratégique d'Investissement sur la Gestion Durable des Terres (CS-GDT). L'objectif global du CS-GDT est de prioriser, planifier et orienter la réalisation des investissements actuels et futurs en matière de GDT à la fois par le secteur public et privé et avec tous les acteurs (local et national). Ce cadre permet l'identification des actions prioritaires sur lesquelles il faut porter les investissements sur la Gestion Durable des Terres (GDT). Il constitue un tableau de bord permettant de coordonner de manière harmonieuse et cohérente l'allocation des ressources pour le financement et l'amplification des actions de GDT par les différents organismes gouvernementaux et les partenaires au développement. L'objectif ultime est d'améliorer la synergie des interventions, en évitant les duplications des actions et d'utiliser de façon judicieuse les ressources financières. Il définit le concept de la GDT, considérée comme un impératif pour le développement durable, en raison du rôle clé qu'elle joue pour l'harmonisation des approches et la recherche d'une meilleure complémentarité entre les sous-secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de l'hydraulique, de la foresterie et de l'environnement.

### 3.1.11 Stratégie Nationale des Transports (2016-2025)

La vision du Niger à l'horizon 2025 à travers cette Stratégie est de « fournir des infrastructures et des services de transport intérieurs et avec l'extérieur qui soient efficaces, sûrs et économiques, à toutes les catégories de la population du Niger et à tous les secteurs de son économie, de façon durable et avec le minimum d'impact sur l'environnement ». La Stratégie Nationale des Transports comporte six (6) grands axes stratégiques que sont :

- l'accessibilité : désenclavement, mobilité, développement économique, multi-modalité et inter-modalité,
- la sécurité des infrastructures, des biens et des personnes,
- la pérennité : préservation et entretien des infrastructures de transport,
- la modernité : modernisation du cadre institutionnel et des moyens techniques du secteur,
- la coopération : avec les acteurs nationaux publics et privés, et les acteurs Internationaux,
- l'information : sur les infrastructures et par l'emploi des nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC).

La Stratégie en question s'étend à l'ensemble des modes de transports (routes, rail, aérien, fluvial, portuaire).

### 3.1.12 Plan de Développement Economique et Social 2017-2021 (PDES)

Le Plan de Développement Economique et Social est le cadre de référence de toutes les interventions de développement au Niger. Il est basé sur le Programme de Renaissance du Niger, et vise à promouvoir le bien-être économique, social et culturel de la population à travers cinq (5) axes stratégiques :

- axe 1 : Renaissance culturelle ;
- axe 2 : Développement social et transition démographique ;
- axe 3 : Accélération de la croissance économique ;



- axe 4 : Amélioration de la gouvernance, paix et sécurité ;
- axe 5 : Gestion durable de l'environnement.

La réhabilitation de la RN7 s'inscrit dans l'axe 3, « Accélération de la croissance économique sécurité alimentaire et développement agricole durable » et doit prendre en compte l'axe 5.

### 3.1.13 Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA)

Concernant l'aspect changement climatique, le Niger a élaboré en 2006, un Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques qui a pour objectif général de contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables dans la perspective d'un développement durable. Le PANA identifie les risques climatiques les plus courants au Niger, et les mesures d'adaptation générale permettant d'orienter et de coordonner les activités prioritaires en matière d'adaptation aux changements climatiques dans le pays.

Le Système de Gestion Environnemental et Social (SGES), le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations et le Plan d'Intégration du Genre et d'Inclusion Sociale (PIGIS) du MCA-Niger complètent le cadre politique nationale sur les questions environnementales et sociales.

Le Tableau 24 ci-dessous rapproche les différentes politiques avec les domaines étudiés par l'EIES.

**Tableau 24 : Implication des politiques nationales dans les domaines étudiés par l'EIES. Source : Louis Berger-AGEIM, 2019.**

Politique	Domaine de l'EIES concernés pertinent
Politique Nationale en Matière d'Environnement et du Développement Durable	Mesures de gestion environnementale et social du Projet
Politique de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE)	Gestion des prélèvements d'eau pour les besoins du chantier, drainage de la route, approvisionnement en eau potable des populations
Politique Nationale de Protection sociale	Protection sociale des employés, volet intégration sociale du projet
Politique Nationale Genre	Prise en compte des aspects genre par le Projet, en particulier, l'optimisation des opportunités économiques pour les femmes et les hommes de différents groupes d'âge et catégories sociales et l'atténuation des impacts affectant ces catégories.
Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA)	Influence du projet sur le climat
Politique Nationale d'Aménagement du Territoire	Effets de la construction de la route sur l'habitat et le développement urbain
Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI NIGER 2035)	Apport du Projet à la modernisation du monde rural
Stratégie de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durables (i3N/SAN/DAD)	Protection des activités agricoles et d'élevage, bénéfique pour l'écoulement des productions excédentaires.
Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD)	Mesures de gestion environnementale et social du Projet
Cadre Stratégique d'Investissement sur la Gestion Durable des Terres (CS-GDT)	Protection des terres naturelles et agricoles, lutte contre l'érosion des sols
Plan de Développement Economique et Social 2017-2021 (PDES)	Bénéfices socioéconomiques du projet à l'échelle nationale et locale (emploi salarié, production agricole, etc.)

## 3.2 CADRE JURIDIQUE

### 3.2.1 Cadre Juridique International

#### Conventions internationales sur l'environnement

Le Niger a ratifié plusieurs Conventions internationales relatives à l'environnement. Les plus pertinentes pour le projet sont analysées dans le Tableau 25 ci-dessous.

**Tableau 25 : Conventions internationales en matière d'environnement.**

Intitulé du texte	Date de signature / entrée en vigueur	Date de ratification par le Niger	Domaine d'application	Texte de référence
Convention de Rotterdam	1998	22 octobre 2009	Commerce international de certains produits chimiques très dangereux	Elle encourage le partage des responsabilités et la coopération entre les pays signataires dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques très dangereux dont notamment certains pesticides et produits chimiques industriels.
Convention de Stockholm sur les Polluants	2001	février 2006	Gestion de produits constituant des	La convention vise à protéger la santé humaine et l'environnement de l'effet



Intitulé du texte	Date de signature / entrée en vigueur	Date de ratification par le Niger	Domaine d'application	Texte de référence
Organiques Persistants (POPs)			polluants organiques persistant	de douze (12) POPs reconnus de grande toxicité.
Convention sur la Diversité Biologique	11 juin 1992 / 24 mars 1994	25 juillet 1995	Protection de la diversité biologique et des espèces en voie de disparition	<p>- la Convention poursuit comme objectif, la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments ainsi que le partage des bénéfices résultant de l'exploitation des ressources génétiques (art. 1er) ;</p> <p>- Chacune des Parties contractantes, élabore des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et intègre, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents (art. 6) ;</p> <p>- Chaque partie promeut un développement durable et écologiquement rationnel dans les zones adjacentes aux zones protégées en vue de renforcer la protection de ces dernières (art. 8).</p>
Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques	11 juin 1992 / 24 mars 1994	25 juillet 1995	Changement climatique	« les parties signataires tiennent compte, dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et environnementales, et utilisent des méthodes appropriées, comme les études d'impacts, formulées et définies sur le plan national pour réduire au minimum les effets préjudiciables à l'économie, à la santé publique et à la qualité de l'environnement des projets ou mesures qu'elles entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter» (art. 4)
Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CLD)	14 octobre 1994 / 19 janvier 1996	19 janvier 1996	Lutte contre le déboisement et la protection des essences locales	- "Les Parties devraient, dans un esprit de partenariat, instituer une coopération entre les pouvoirs publics à tous les niveaux, les collectivités, les organisations non gouvernementales et les exploitants des terres pour faire mieux comprendre, dans les zones touchées, la nature et la valeur de la terre et des rares ressources en eau, et pour promouvoir une utilisation durable de ces ressources; elles doivent prêter dûment attention, à la situation des pays en développement touchés du point de vue des échanges internationaux, des arrangements de commercialisation et de l'endettement, afin de créer un

Intitulé du texte	Date de signature / entrée en vigueur	Date de ratification par le Niger	Domaine d'application	Texte de référence
				<p>environnement économique international porteur, de nature à promouvoir un développement durable" (art. 3).</p> <p>- « Les programmes d'action nationaux ont pour but d'identifier les facteurs qui contribuent à la désertification et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre celle-ci et atténuer les effets de la sécheresse » (10-1), mieux à l'article 10-2, indique que ces programmes d'action nationaux « précisent le rôle revenant respectivement à l'État, aux collectivités locales et aux exploitants des terres ainsi que les ressources disponibles et nécessaires... » (art. 10)</p>
Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau	2 février 1971 / 21 décembre 1975	30 août 1987	Conservation de la diversité biologique et des écosystèmes des zones humides	<p>La Convention engage les signataires à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ tenir compte de la conservation des zones humides dans leurs plans d'aménagement, et de veiller à une utilisation « rationnelle » des zones humides ;</li> <li>✓ inscrire des sites sur la liste Ramsar et promouvoir leur conservation ;</li> <li>✓ préserver les zones humides inscrites ou non dans la liste Ramsar, soutenir la recherche, la formation, la gestion et la surveillance dans le domaine des zones humides ;</li> <li>✓ coopérer avec les autres pays, notamment pour préserver ou restaurer les zones humides transfrontalières.</li> </ul>
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	3 mars 1973 / 7 décembre 1975	8 août 1975	Protection et conservation des espèces menacées d'extinction	<p>La CITES doit garantir que le commerce international des espèces inscrites dans ses annexes, ainsi que des parties et produits qui en sont issus, ne nuit pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages.</p> <p>Tout commerce de spécimens d'une espèce inscrite à l'Annexe I, II et III doit être conforme aux dispositions des Articles 3, 4 et 5.</p>
Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Conservation of Migratory Species : CMS)	23 juin 1979 / 1er novembre 1983	3 juillet 1980	Protection et conservation de la diversité biologique	<p>- Les Parties reconnaissent qu'il est important que les espèces migratrices soient conservées et que les Etats de l'aire de répartition conviennent, chaque fois que possible et approprié, de l'action à entreprendre à cette fin ; elles accordent une attention particulière aux espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et prennent</p>





Intitulé du texte	Date de signature / entrée en vigueur	Date de ratification par le Niger	Domaine d'application	Texte de référence
				individuellement ou en coopération les mesures appropriées et nécessaires pour conserver ces espèces et leur habitat (art. 2) Les Parties reconnaissent le besoin de prendre des mesures en vue d'éviter qu'une espèce migratrice ne devienne une espèce en danger (art. 2)
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles	Signé à Alger le 15 septembre 1968 et entre en vigueur dès 1969	15 juin 1969	Protection et gestion rationnelle des ressources naturelles	« Les parties prennent et mettent en œuvre toutes les mesures nécessaires pour réaliser les objectifs de la présente Convention, notamment par des mesures de prévention et l'application du principe de précaution, et en tenant compte des valeurs éthiques et traditionnelles ainsi que des connaissances scientifiques dans l'intérêt des générations présentes et futures » (art. 4)
Convention n°161 relative aux services de santé au travail	22 juin 1981	19 février 2009	Sécurité travail au	Services de santé au travail
Convention n°155 relative à la santé et sécurité au travail	Adoption Genève 67 <sup>ème</sup> session CIT (22 juin 1981)	19 février 2009	Sécurité travail au	Protection de la sécurité et la santé des travailleurs
Convention n°187 relative au cadre promotionnel pour la sécurité et santé au travail	15 juin 2006	19 février 2009	Sécurité travail au	Cadre promotionnel en sécurité et santé au travail
Convention n°148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations)	11 juillet 1979 à Genève	28 janvier 1993	Sécurité du milieu du travail	Art 1 : elle a pour objet d'assurer un cadre sécuritaire aux travailleurs qui seront recrutés pour la mise en œuvre du projet (au cours de ses phases de construction, d'exploitation et de démantèlement).
Convention N°182 sur les pires formes de travail des enfants	Juin 1999	23 octobre 2000	Travail des enfants	Elle vise à interdire les pires formes de travail des enfants sur les chantiers
Convention n°138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi	Juin 1973	04 décembre 1978	Travail des enfants	Elle fixe un âge minimum pour accéder au travail

### 3.2.2 Cadre juridique national

La gestion de l'environnement est régie, dans le contexte nigérien par un certain nombre de textes législatifs, réglementaires et normatifs qui font de cette ressource un bien commun à tous. En effet, les

sources du droit de l'environnement sont essentiellement des règles écrites. Les principaux textes qui s'appliquent au projet de réhabilitation de la RN7 sont :

- **la Constitution du 25 novembre 2010,**

En son article 35, la Constitution indique que "toute personne a droit à un environnement sain. L'Etat a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures". Cet article responsabilise chacun à "contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit.

- **la Loi N°98-56 du 29 décembre 1998 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement**

L'Article 3 : « la gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles s'inspire des principes suivants : le principe de prévention, le principe de précaution, le principe pollueur-payeur, le principe de responsabilité, le principe de participation, et le principe de subsidiarité ». Article 9 : « les institutions publiques et les privées sont tenues, dans le cadre de leurs actions de sensibiliser les populations aux problèmes de l'environnement. A cet effet, elles assurent une meilleure information des citoyens en vue de leur participation à la gestion de l'environnement ». Article 31 : « les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'environnement. Cette autorisation est accordée sur la base d'une appréciation des conséquences des activités, du projet ou du programme mises à jour par une étude d'impact sur l'environnement élaborée par le promoteur et agréée par le Ministère chargé de l'environnement ».

- **la loi n°2018 -28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger**

Elle établit un ensemble de principes fondamentaux devant guider la gestion de l'environnement au Niger. L'article 4 stipule que : « tout promoteur d'une politique, d'une Stratégie, d'un Plan, d'un Programme, d'un Projet ou d'une activité, soumis à une évaluation environnementale doit recourir à une expertise agréée de son choix en vue de la réalisation de l'étude y afférente ...».

Au Niger, les évaluations environnementales sont gérées à travers différents textes :

- le décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019, portant modalités d'application de la loi n°2018 -28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger. Il est important de signaler que ce décret ne s'applique pas au présent projet ;
- le décret n°2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000, portant Procédure administrative d'Evaluation et d'Examen des Impacts sur l'Environnement ;
- le décret n°2000-398/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000, déterminant la liste des activités, travaux et documents de planification assujettis aux ÉIE.
- Le décret 0099/ME/SU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019, portant organisation et fonctionnement du BNEE, de ses directions nationales et déterminants les attributions de leurs responsables.

- **la loi n° 2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger**

Les ressources forestières constituent une richesse nationale et à ce titre, chacun est tenu de respecter et contribuer à leur conservation et à leur régénération. La loi, en ses articles 15, 16, 17, 18, 19 et 20, traite des domaines forestiers de l'Etat et des collectivités, les forêts de particulier relèvent du droit privé, mais dont l'acquisition se fait selon les moyens du droit écrit ou par voie coutumière (article 26). Article 33 : « les ressources forestières dégradées ou détruites à la suite de travaux d'utilité publique doivent être



compensées dans les conditions fixées par voie réglementaire ». L'article 51 reconnaît aux riverains le droit d'usage coutumier.

La réhabilitation de la RN7 entraînera sans doute la destruction des espèces ligneuses, d'où la nécessité d'évaluer la portée et d'avoir toutes les autorisations préalables auprès des services compétents avant les actions de débroussaillage.

Deux (2) décrets importants s'appliquent à la gestion des ressources forestières :

- décret N° 96-390/ PRN/ MH/ E du 22 octobre 1996 portant application de l'ordonnance N° 92-037 du 21 août 1992 relative à l'organisation de la commercialisation et du transport de bois dans les grandes agglomérations, et la fiscalité qui lui est applicable ;
- décret N° 2018-191/ PRN/ ME/ DD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application de la loi N° 2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger.

- **la Loi n°98-07 du 29 avril 1998 fixant le régime de la chasse et de la protection de la faune et son décret d'application n°98-295 PRN/MHE du 29 octobre 1998**

Selon l'Article 2 : la chasse est tout acte consistant soit à chercher, poursuivre, viser ou prendre vue, piéger, capturer, blesser ou tuer un animal sauvage vivant en état de liberté, soit à en récolter ou détruire les œufs. L'Article 3 stipule que : "Nul ne doit chasser s'il n'est titulaire d'un permis de chasse". Article 31 : « les infractions en matière de chasse sont recherchées et poursuivies en conformité avec les dispositions du Code Pénal, du Code de Procédure Pénale et selon les dispositions de la présente loi. La procédure du flagrant délit est applicable en la matière ».

- **la Loi N°98-042 du 7-12-98 portant régime de la pêche**

Article 1 : « la pêche consiste soit à rechercher, à poursuivre, à piéger, à capturer ou à détruire des poissons, des crustacées, des mollusques ou des algues vivant en état de liberté dans les eaux du domaine public, d'origine naturelle ou artificielle, telles que définies par l'Ordonnance N°93-014 du 02 mars 1993, portant Régime de l'eau. Article 3, alinéa 2 : « l'exercice du droit de pêche peut être accordé par l'Etat, à titre onéreux ou gratuit, à ses nationaux ou des étrangers ». Article 13 : « nul ne peut pêcher s'il n'est titulaire d'un permis de pêche ou bénéficiaire d'un droit d'usage coutumier ». Article 16 : « sont interdits : .....la pêche en temps prohibé, ...l'usage de toutes substances susceptibles d'intoxiquer, d'enivrer ou de présenter un danger quelconque pour l'aquifaune en général et pour les poissons, crustacées, mollusques et algues en particulier ; .....la destruction de l'habitat et des frayères des poissons et des autres animaux de l'aquifaune...etc.».

- **l'Ordonnance N°2017-03 du 30-06-2017 portant Code minier**

L'Ordonnance N°2017-03 du 30 juin 2017 modifie l'Ordonnance n°93-16 du 2 Mars 1993 portant Loi Minière qui est complétée par l'Ordonnance n°99-48 du 5 Novembre 1999.

L'exploitation et le ramassage des substances classées en régime de carrière sont soumis au paiement d'une taxe d'extraction dont le taux est fixé à 250 FCFA/m<sup>3</sup> de matériaux extraits (Article 85).

La liquidation des sommes dues au titre de l'extraction et du ramassage des substances classées en régime de carrière relève de la compétence des services déconcentrés du Ministère chargé des mines sauf pour les carrières publiques.

Le recouvrement des sommes dues au titre de l'extraction et du ramassage des substances classées en régime de carrière est effectué par les collectivités territoriales concernées à leur profit.

Aussi, l'article 99 dispose que « les opérations d'exploitation minière ou de carrières doivent être menées de manière à assurer l'exploitation rationnelle des ressources nationales et la protection de l'environnement conformément aux lois et règlements en vigueur. Dans ce but, les entreprises doivent mener leurs travaux à l'aide des techniques confirmées de l'industrie minière et prendre les mesures

nécessaires à la préservation de l'environnement, au traitement des déchets, et à la préservation du patrimoine forestier et des ressources en eau ».

- **loi n°2012 – 45 portant code de travail de la république du Niger**

Les entreprises utilisent leur propre main-d'œuvre. Elles peuvent aussi faire appel à du personnel extérieur dans le cadre du travail temporaire et procéder à la mise à disposition de leurs salariés à d'autres entreprises. Elles peuvent également recourir aux services d'un tâcheron (Art 8).

Sous réserve du respect des dispositions des articles 11, 13 et 48, les employeurs recrutent directement les salariés qu'ils emploient. Ils peuvent aussi faire appel aux services de bureaux de placement publics ou privés (Art 9).

Un décret pris en Conseil des Ministres, après avis du comité technique consultatif de sécurité et santé au travail détermine les conditions dans lesquelles les employeurs sont obligatoirement tenus d'installer et d'approvisionner en médicaments et accessoires (Art 154) :

- une infirmerie pour un effectif moyen supérieur à cent (100) travailleurs ;
- une salle de pansements pour un effectif de vingt à cent (100) travailleurs ;
- une boîte de secours pour un effectif inférieur à vingt (20) travailleurs.

Le stress, le tabagisme, l'alcoolisme, la toxicomanie et le VIH/Sida constituent les risques émergents liés à la santé dans le monde du travail. Tout employeur est tenu d'informer et de sensibiliser ses travailleurs sur les risques émergents et de leur apporter une assistance psychosociale (Art 155).

L'employeur ne peut, en aucun cas, exiger d'un demandeur d'emploi un test de dépistage du VIH-SIDA ou de drépanocytose à l'occasion de son recrutement (Art 156).

Enfin, il faudra tenir compte du Décret 2017-682/PRN/MET/PS du 10 Aout 2017 portant partie réglementaire du code du travail.

- **la loi n° 2002 - 013 Portant transfert de compétences aux régions, départements et communes**

La région, le département et la commune règlent par délibération les affaires relevant de leurs compétences. Ils concourent avec l'Etat à l'administration et l'aménagement du territoire, au développement économique, éducatif, social, sanitaire, culturel ainsi qu'à la protection et la mise en valeur de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie. L'Etat exerce les missions de souveraineté, de définition des politiques sectorielles, de contrôle a posteriori de légalité des actes des collectivités territoriales dans les conditions fixées par la loi, assure la coordination des actions de développement et garantit la cohésion et la solidarité nationales ainsi que l'intégrité du territoire ». Article 12 : « les collectivités territoriales peuvent bénéficier de transfert de compétences dans les domaines suivants : ...l'Environnement et la gestion des ressources naturelles...l'équipement, les infrastructures et le transport;...la santé ; le développement social...etc. (Art 2).

Le projet interviendra sur la Région de Dosso, essentiellement dans les communes de Dosso, Farrey et Gollé. A ce titre, les conditions d'une bonne collaboration avec tous les responsables administratifs doivent être créés.

- **l'ordonnance N°2010-86 du 16 décembre 2010 relative à la lutte contre la traite des personnes**

Ce texte est une internalisation du protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. La traite des personnes y est définie comme « toute opération ou action qui vise à recruter, transporter, transférer, héberger ou accueillir des personnes, par la menace de



recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contraintes, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de paiement d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant une autorité sur une autre aux fins d'exploitation. ». Son article 3 fixe son objet qui est de :

- prévenir et combattre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants;
- protéger, soutenir et assister les victimes de cette traite, en faisant respecter leurs droits fondamentaux ;
- punir les trafiquants pour toute infraction relative à la traite;
- faciliter la coopération entre Etats Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole additionnel visant à prévenir, à réprimer et à punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

L'Ordonnance crée des institutions de prévention de la traite que sont : la Commission Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes et l'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes.

- **la loi 2012-36 du 26 mai 2015 relative au trafic illicite de migrants.**

Cette loi a pour objet de prévenir et combattre le Trafic illicite de migrants, de protéger le droit du migrant faisant l'objet de trafic illicite et de promouvoir et faciliter la coopération nationale et internationale en vue de prévenir et de combattre le trafic illicite de migrants sous toutes ses formes. Elle fixe également les règles relatives à la compétence des juridictions nigériennes (article 5) et prévoit le recours aux techniques d'enquête spéciales en vue d'identifier les auteurs de trafic illicite de migrants (article 6). Enfin, elle prévoit en ses articles 25 et suivants, des mesures de protection et d'assistance au profit de migrant objet de trafic illicite.

Les textes relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'indemnisation sont décrits dans le Tableau 26 ci-après.

**Tableau 26: Textes législatifs et réglementaires relatifs au foncier, à l'utilisation des terres et à la réinstallation selon le CPRP. Source : Louis Berger-AGEIM, 2019.**

Intitulé du texte	Date d'adoption	Domaine	Notes
Constitution de la 7ème République du Niger	25 Novembre 2010	Droits de l'Homme et protection de la propriété privée	Article. 28 : Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable compensation ; Les articles, 22, 24, 25 et 26 assurent la protection des femmes, des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées
Loi n° 2001-32 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire	31 Décembre 2001	Aménagement du Territoire	Article 4 : La politique d'Aménagement du Territoire veille à la définition d'orientations sectorielles et spatiales capables de créer une synergie entre les différentes régions, d'une part et les secteurs d'activités d'autre part [...]. La politique d'aménagement du territoire contribue à la valorisation et l'exploitation rationnelle du territoire et de ses ressources. Article 34 stipule : « L'État veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects écologiques, socio-économiques et culturels [...]».
La loi 2008-37 modifiant et complétant la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglemente l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire	10 juillet 2008	Politique de réinstallation et compensation des droits	Article 1er : "L'expropriation est ... faite sous réserve d'une juste et préalable indemnité, lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un plan de réinstallation des populations affectées par l'opération. Les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du plan de réinstallation sont déterminées par décret pris en Conseil des Ministres". Article 3 : "L'utilité publique est déclarée par décret réglementaire sur proposition conjointe du Ministre des Finances et du Ministre de la compétence duquel relèvent les travaux à exécuter et/ou les opérations à réaliser ou les mesures à appliquer. La déclaration d'utilité publique est toujours subordonnée". Articles 13 détermine les modalités de compensation des droits et de la réinstallation des PAP. L'indemnité est établie sur la base de la valeur des biens au jour du procès-verbal d'accord amiable de l'ordonnance d'expropriation sans qu'il soit tenu compte des modifications survenues à l'état des lieux depuis la publication de l'acte de cessibilité, et de la plus-value ou la moins-value qui résulte pour la partie de l'immeuble non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté ; Article 13 (bis). : Lorsque l'expropriation entraîne un déplacement de populations, les principes ci-après sont appliqués : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnes affectées, y compris celles du site d'accueil sont consultées et participent à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;</li> <li>• Les activités de réinstallation sont conçues et exécutées dans le cadre d'un plan de réinstallation soutenu par un programme de développement local</li> </ul>





Intitulé du texte	Date d'adoption	Domaine	Notes
			<p>offrant suffisamment de ressources d'investissement aux personnes affectées par l'opération ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Toutes les personnes affectées sont indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, politique, religieuse, culturelle ou sociale ou de genre. La compensation et la réinstallation doivent être équitables, transparentes et respectueuses des droits humains des personnes affectées par l'opération ;</li><li>• Les personnes affectées sont indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant la prise de propriété des terres et des biens.</li></ul> <p>Article 13 (quater) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La compensation des personnes affectées par une opération est effectuée en nature, en espèces, et/ou sous forme d'assistance selon le cas de la manière suivante :</li></ul> <p>En cas de compensation en nature, l'indemnité peut inclure des éléments tels que les parcelles de terre, les habitations, les autres bâtiments, les matériaux de construction, les semences, les intrants agricoles et zootechniques, les moyens de production ;</p> <p>En cas de paiement en espèces, la compensation est calculée et payée dans la monnaie locale. Une provision est incluse dans le budget de compensation pour l'inflation ;</p> <p>En cas d'assistance, les mesures d'accompagnement et de soutien économique peuvent notamment inclure des allocations de déménagement, le transport, l'assistance technique, la formation ou du crédit pour des activités génératrices de revenus.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour les bâtiments privés plus sophistiqués, tels que les hôtels ou autres, la compensation sera basée sur une estimation au cas par cas ;</li><li>• Pour la perte de parcelles de terre, l'approche de compensation consiste à privilégier les compensations en nature dans la mesure du possible. Pour les terres qui ne sont pas totalement compensées en nature, elles le sont en espèces ;</li><li>• Pour les arbres fruitiers ou non fruitiers, les pertes sont compensées en fonction de l'espèce et de sa productivité</li></ul>
Ordonnance 93-015 portant Principes d'Orientation du Code rural	2 Mars 1993	Foncier rural et ressources naturelles rurales	<p>Article 5 : Les droits qui s'exercent sur les ressources naturelles bénéficient d'une égale protection, qu'ils résultent de la coutume ou du droit écrit.</p> <p>Article 7 : L'organisation de l'espace rural et les normes d'utilisation des ressources naturelles rurales sont déterminées par les autorités compétentes en concertation avec les populations concernées.</p>

Intitulé du texte	Date d'adoption	Domaine	Notes
			<p>Cette Ordonnance énonce les règles régissant l'accès et l'utilisation des ressources naturelles (Articles 8 à 108), et définit les modalités de mise en valeur des ressources rurales de la part de l'État, des projets ou des personnes privées.</p> <p>Article 15 : "Le propriétaire ne saurait être privé de son droit que dans le respect des procédures prévues par la loi notamment celle portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique", à savoir sous la condition d'une juste et préalable compensation</p> <p>Article 47 : Les aménagements destinés à assurer une maîtrise technique totale des ressources hydrauliques sont réalisés par ou sous le contrôle de la puissance publique avec l'accord et la participation des populations concernées dans le respect des droits de tous les opérateurs ruraux.</p> <p>Article 52 : Lorsque des travaux sont entrepris et réalisés à la suite d'une initiative extérieure ou avec une assistance étrangère, la participation des populations est impérative. Elles doivent être consultées lors de la prise de décision et associées à la réalisation des travaux.</p> <p>Article 128 dispose que "Le Schéma d'Aménagement Foncier doit s'appuyer sur des études d'impact et faire l'objet d'une enquête publique préalable permettant l'intervention des populations rurales et de leurs représentants".</p> <p>Article 138 : Dans tous les cas, les autorités publiques doivent associer les populations et leurs représentants aux opérations de développement. À cet égard elles recueilleront des avis, procéderont à des enquêtes publiques avant d'entreprendre toute réalisation</p>
Ordonnance N° 2010-54 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger.	17 septembre 2010	Compétences des Communes et des Régions	<p>Article 34 : Le conseil municipal est consulté sur toutes les décisions à prendre par d'autres organes et autorités sur des questions intéressant la commune ou engageant la responsabilité de celle-ci.</p> <p>Article 109 : Le conseil régional est consulté sur toutes les décisions à prendre par d'autres organes et autorités sur des questions intéressant la région ou engageant sa responsabilité.</p> <p>Article 163 évoque certains domaines transférables à l'ensemble collectif tels que le foncier et domaine, l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement, l'agriculture, l'élevage ou la pêche ; mais l'Article 164 précise que ce transfert se fait par voie de Décret.</p>
Loi N° 60-28 fixant les modalités de mise en valeur et de gestion des aménagements agricoles réalisés par la puissance publique ; et le Décret N° 69- 149/MER/CGD portant application de la Loi N°60-28	Loi du 25 mai 1960 Décret du 19 Octobre 1969	Les périmètres de la grande irrigation réalisés par l'État ou les partenaires	<p>La Loi 60- 28 fixe le régime de gestion des Aménagements Hydro Agricoles, et désigne les structures chargées de leur gestion. L'Article 1er dit que "les terres aménagées par la puissance publique seront immatriculées au nom de l'État".</p> <p>Le Décret 69-149, en son article 8, dit que "les AHA réalisés par la puissance publique seront classés dans le domaine public de l'État". Cette loi ne précise pas les modalités d'acquisition des terres pour la réalisation des périmètres irrigués, et elle doit être complétée par la loi de 2008 sur l'expropriation. Les propositions de mesures de</p>



Intitulé du texte	Date d'adoption	Domaine	Notes
			<p>compensation en étude au niveau du Gouvernement sont le bail emphytéotique pour les propriétaires des terres, et le contrat décennal pour les exploitants non propriétaires de terres.</p> <p>Si le contrat décennal est approuvé (voir Arrêté 009/MAG/ONAHA/2016 du 21 Janvier 2016 portant approbation du contrat-type d'occupation des parcelles sur les périmètres irrigués publics), le bail emphytéotique n'est pas approuvé par le Gouvernement. Le Bail Emphytéotique et le Contrat d'occupation des parcelles peuvent être adoptés comme outils de compensation des terres dans le cadre du Compact Niger.</p> <p>Mais la loi 60-28 a envisagé l'option, à travers ses articles 23 à 25, des cas où les aménagements ne seront pas immatriculés au nom de l'État. Dans cette option, les détenteurs des droits fonciers coutumiers resteraient propriétaires des terres aménagées sous la condition que ces terres soient immatriculées au livre foncier de la République du Niger. Néanmoins, les terres sur lesquelles seront réalisés les ouvrages et infrastructures publiques doivent être expropriées et immatriculées au nom de l'État</p>
Ordonnance N°59-113/PCN portant réglementation des terres du domaine privé de la République du Niger	11 juillet 1959	Régime des terres du domaine privé de l'Etat	Elle fixe le régime juridique des terres du domaine privé de l'État, les modalités de leur occupation et leur utilisation. Elle prévoit notamment la concession et le bail emphytéotique comme mode d'occupation et de mise en valeur des terres domaniales.
Loi N°61-30 déterminant les procédures de confirmation et d'expropriation des droits fonciers coutumiers pour la République du Niger.	19 juillet 1961	Reconnaissance des droits fonciers coutumiers, et leur transformation en droit écrit et modalités de leur expropriation	<p>Article 1er « Dans la République du Niger, sont confirmés les droits coutumiers exercés collectivement ou individuellement sur les terres non appropriées selon les régies du Code civil ou du régime de l'immatriculation. Nul individu, nulle collectivité ne peut être contraint de céder ces droits si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste compensation. Nul ne peut en faire un usage prohibé par les lois ou par les règlements. Les collectivités ou les individus qui, à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, exercent des droits sur le sol en vertu des coutumes locales ont la faculté de faire constater l'existence et l'étendue de ces droits par l'application des procédures ci-après qui se substitue à celles prévues par le décret du 8 octobre 1925 »</p> <p>Ce texte reconnaît et protège les droits fonciers coutumiers, ils sont donc éligibles pour les compensations.</p>
Ordonnance N° 2010-29 relative au pastoralisme.	20 mai 2010	Élevage et parcours pastoraux	Cette Ordonnance complète l'Ordonnance 93- 015 sur le Code rural. Ses dispositions trouveront application dans les zones ciblées pour les aménagements, parce qu'il s'agit en même temps des zones d'élevage (avec l'existence des aires de pâturage et des couloirs de passage). Le développement des périmètres irrigués, à savoir Gaya, pourrait limiter l'accès aux ressources (principalement "bourgoutière").
Loi cadre N°2004-048 sur l'élevage.	30 juin 2004	Élevage, santé animale et	La loi no. 2004 -048 du 30 juin 2004 sert de la loi-cadre pour le secteur de l'élevage, y compris toutes les clauses relatives au traitement des animaux et la santé publique, la propriété, le transport et le commerce, etc.

Intitulé du texte	Date d'adoption	Domaine	Notes
		propriété du cheptel	
Loi N°97-022 relative à la Protection, la Conservation et la Mise en Valeur du Patrimoine Culturel National et son Décret N°97407/PRN/MCC/MESRT/A, fixant les modalités d'application de la Loi.	Loi : 30 juin 1997 Décret : 10 Novembre 1997	Patrimoine culturel	Cette loi définit les différents éléments qui constituent le patrimoine culturel du Niger. Elle définit et énonce les règles générales relatives à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La protection des monuments, des biens culturels, des ensembles et des sites, leur identification, leur classement, leur mise en valeur et leur réanimation ;</li> <li>• Les fouilles archéologiques et découvertes fortuites ;</li> <li>• L'importation, l'exportation et le transfert international des biens culturels.</li> </ul> L'article 51 du Décret N°97407/PRN/MCC/MESRT/A du 10 novembre 1997, fixant les modalités d'application de la Loi, décrit la procédure à suivre dans le cadre des découvertes fortuites.
Décret n. 97-007/PRN/MAG/E Fixant le statut des terroirs Pastoralisme d'attache des pasteurs	10 janvier 1997	Agriculture-Pastoralisme	Les pâturages, les enclaves, les couloirs de passage, et les aires de repos sont dans le domaine public de l'État, et de ce fait sont inaliénables, insaisissables et imprescriptibles
Décret no.97-367 / PRN / MAG/EL déterminant les modalités d'inscription des droits fonciers au dossier rural	2 octobre 1997	Sécurisation Foncière	Les textes du Code rural ont mis en place de constatation et d'archivage des actes fonciers établis par les Commissions Foncières, de manière à établir des données sur la formalisation de l'occupation foncière dans les différentes zones. Le projet va appuyer cet outil de sécurisation foncière à travers l'enregistrement des actes établis pour les PAP et autres bénéficiaires, afin de rendre durable leur occupation des terres
Décret n° 2009-224/PRN/MU/H fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations	12 août 2009	Déplacement involontaire et la réinstallation	Ce décret décrit les modalités d'application de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961. Il précise les règles relatives à la déclaration d'utilité publique et l'établissement de l'indemnité d'expropriation. Il précise également les conditions de développement pour le plan de suivi d'exécution et la relocalisation. Le Décret a en ses articles 19, 20 et 21, spécifié les modalités d'application des articles 13, 13 bis, 13 ter et 13 quater, relatifs aux compensations des droits et à la réinstallation.

D'autres textes législatifs, réglementaires s'appliquant au Projet de la RN7 sont listés dans le Tableau 27 ci-dessous.

**Tableau 27: Autres textes s'appliquant au Projet. Source : Louis Berger-AGEIM, 2019.**

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine concerné de l'EIES
Décret n°2014-319/PRN/MPAT/DL, portant adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire	2 mai 2014	Aménagement du territoire
Ordonnance n°2010-09 portant Code de l'Eau au Niger	1er avril 2010	Ressources en eau
Loi n° 2008-03 portant loi d'orientation sur l'urbanisme et l'aménagement foncier	30 avril 2008	Urbanisme et aménagement foncier
Décret n°2006-265/PRN/MME et complété par le Décret n°2017-628 PRN/MM du 20 juillet 2017, fixant les modalités d'application de la loi minière	18 août 2006	Code Minier
Arrêté N°140/MSP/LCE/DGSP/DS/DH fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel	27 septembre 2004	Gestion des déchets
Arrêté 141/MSP/LCE/DGSP/DS fixant les normes de potabilité de l'eau de boisson au Niger	27 septembre 2004	Norme de l'eau de boisson
Loi n° 2002-28, instituant la normalisation, la certification et l'accréditation au Niger	31 décembre 2002	Normalisation
Arrêté n°65/MME/DM fixant les règles de prévention des risques silicotiques dans les chantiers de recherche et d'exploitation minière, de carrières et de leurs dépendances	26 août 1999	Normes de rejet des poussières et autre gaz
Décret n°96-408/PRN/MFPT/E portant modalités de création d'organisation et de fonctionnement des comités de santé et de sécurité au travail	4 novembre 1996	Code de Travail
Décret n°96-409/PRN/MFPT/E, portant modalités de la déclaration d'embauche	4 novembre 1996	Code de Travail
Ordonnance n°93-13 du établissant le Code d'hygiène publique	2 mars 1993	Code d'hygiène
Ordonnance 79-45 complétant la loi n° n°66-033 relative aux Etablissements Dangereux, insalubres ou incommodes du 24 Mai 1966	27 Décembre 1979	Etablissements Dangereux, insalubres ou incommodes (EDII)
Arrêté N° 0037/MMH portant réglementation de l'inspection et de surveillance des EDII	8 octobre 1979	Etablissements classés
Arrêté N° 14/MMH/MDR/MI/MTP/T/U/MAEI édictant les prescriptions générales auxquelles doivent être soumis les EDII rangés dans la 3e classe	1er novembre 1976	Etablissements classés
Loi n°66-033 relative aux établissements dangereux, insalubres et incommodes complétée par l'ordonnance n°76-21	24 mai 1966 / 31 juillet 1976	Etablissements classés
Ordonnance n°76-21 complétant la loi n°66-033 relative aux Etablissements Dangereux, insalubres ou incommodes du 24 Mai 1966	31 Juillet 1976	Etablissements Dangereux, insalubres ou incommodes (EDII)
Décret N°76-129/PCMS/MMH portant application de la Loi relative aux établissements dangereux, insalubres et incommodes	31 juillet 1976	Etablissements classés
Arrêté n°12/MMH, fixant les règles de sécurité et d'hygiène auxquelles sont soumises les exploitations des carrières et des mines	17 Novembre 1975	Hygiène et sécurité
Arrêté n°41/MTP/T/M/U, fixant les règles de sécurité et hygiène auxquelles sont soumises les exploitations des carrières et des mines à ciel ouvert, ainsi que leurs dépendances	8 septembre 1970	Hygiène et sécurité

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine concerné de l'EIES
Décret n°70-3/MTP/T/M/U, fixant les règles administratives auxquelles sont soumises, les exploitations des carrières	8 Janvier 1970	Exploitation des carrières
Décret n°69-13 /MTP/T/M/U, portant application de la loi n°68-8 du 18 février 1969 relative à la constatation des infractions à la législation de certaines substances explosives	14 Avril 1969	Législation
Loi n°69-9 relative à la constatation des infractions à la législation de certaines substances explosives	11 janvier 1969	Substances explosives
Décret n°2017-682 portant partie réglementaire du Code du travail en République du Niger	10 août 2017	Employé et employeur
Arrêté n° 0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 27 mai 2019 portant organisation et fonctionnement du BNEE, de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de ses responsables	28 juin 2019	Organisation et fonctionnement du BNEE
Décret n°62-189/MER portant constitution d'une réserve partielle dans la zone adjacente à la limite Nord-Est du parc national « W » en réserve partielle de Dosso	8 août 1962	Biodiversité

### 3.2.3 Exigences générales du MCC

Par la signature du Compact, le Gouvernement du Niger doit s'assurer que le financement de MCC ne soit pas utilisé pour entreprendre, financer et appuyer des activités susceptibles d'occasionner un péril important à l'environnement, le social, la santé et la sécurité, telles que décrites dans les « Directives de MCC sur l'Environnement » et tous autres documents d'orientation publiés en relation avec lesdites directives.

La réhabilitation de la route Dosso-Bella II prendra en compte ces directives environnementales et sociales de MCC, notamment :

- les Lignes directrices environnementales de MCC (MCC Environmental Guidelines) ;
- la politique Genre de MCC (MCC Gender Policy) ;
- la Politique de lutte contre la traite des personnes (MCC Counter-Trafficking in Persons C-TIP).

En plus de ces textes de référence, le Projet, comme l'ensemble des projets financés par le MCC, devra se conformer aux Normes de Performances (NP) de la Société Financière Internationale (SFI).

L'équipe du MCC chargée des aspects sociaux et environnementaux travaille avec les pays partenaires pour intégrer les principes de durabilité sociale et environnementale reconnus au plan international dans la conception et l'exécution des Compacts.

Le MCC reconnaît que la poursuite d'une croissance économique durable et un environnement sain sont liés. Une croissance économique qui ne tient pas compte des risques associés à la dégradation de l'environnement pourrait rendre les populations pauvres vulnérables.

En collaboration avec le MCC, les pays partenaires s'attèlent à atteindre un développement économique durable à travers les activités du programme du Compact, et de la même façon, minimiser les risques liés à la dégradation environnementale et sociale, et renforcer la protection des ressources naturelles.

Le MCC a récemment amendé ses directives pour adopter formellement les huit (8) Normes de Performance de la SFI sur la Durabilité Sociale et Environnementale dans le souci de renforcer la durabilité





et l'efficacité des Compacts du MCC et d'améliorer ses normes de gestion des risques sociaux et environnementaux.

Les exigences suivantes selon le CPRP serviront à déterminer les taux de compensation, les politiques et les procédures et devraient s'appliquer à tout investissement financé par le MCC.

- quand le déplacement ne peut être évité, les collectivités et les personnes déplacées recevront une compensation équivalente au coût total du remplacement des biens perdus et, au besoin, d'autres mesures de soutien (certaines temporaires) seront prises pour leur permettre d'améliorer ou au moins de restaurer leurs conditions de vie ou leur subsistance ;
- si la population de la région du projet doit déménager dans un autre endroit, elle se verra offrir des choix parmi différentes options et de l'aide à la réinstallation correspondant aux besoins de chaque groupe de personnes déplacées ;
- la compensation en nature est préférée à la compensation en espèces, surtout si les moyens de subsistance des PAP sont liés aux ressources foncières. Si la compensation est versée en espèces, cette dernière sera suffisante pour remplacer la terre perdue et d'autres biens au coût total du remplacement de ces biens dans des marchés locaux. La compensation en nature sera encouragée dans les régions rurales où la population dépend des ressources foncières, et dispose de peu de moyens financiers. Dans les régions urbaines, la compensation en espèces devrait refléter la diversité des moyens de subsistance des gens et la présence du facteur terre et des biens des marchés de remplacement ;
- dans les cas où l'acquisition des terres ou les restrictions propres à l'usage des terres nuisent aux structures commerciales, les propriétaires seront compensés pour le coût de la restauration de l'entreprise dans un autre endroit, y compris la perte nette de revenu pendant la période de transition, et les frais de réinstallation ;
- dans le cas des personnes déplacées pour des raisons économiques sans revendication légale de terres, une compensation pour les biens perdus autres que les terres, sera versée selon le coût total du remplacement ;
- du soutien temporaire sera offert, au besoin, à toutes les personnes déplacées pour des raisons économiques selon une estimation raisonnable du temps nécessaire pour restaurer leur capacité à gagner un revenu, leur niveau de production et leurs conditions de vie ;
- la compensation comprendra les coûts de transaction ;
- dans le cas de personnes déplacées physiquement, une compensation devrait être versée pour améliorer les conditions de vie par l'offre d'un logement convenable accompagné d'une garantie de maintien ;
- les personnes déplacées physiquement ou pour des raisons économiques ne peuvent être compensées pour la perte de biens si ces derniers n'étaient pas enregistrés à la date de clôture de l'admissibilité, laquelle correspond généralement à la date de fin du recensement des PAP. Il n'existe aucune exigence de compenser ou d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date d'admissibilité si la date limite a été clairement déterminée et rendue publique auparavant ;
- le projet interagira avec les collectivités concernées par le biais du processus d'engagement des parties prenantes. L'accès à des renseignements pertinents et la participation des femmes et des hommes et des collectivités concernées continueront par le biais a) de la planification et de la mise en œuvre, b) de la surveillance et de l'évaluation du paiement des allocations, c) des activités de restauration de la subsistance et d) de la réinstallation afin d'obtenir des résultats conformes aux objectifs de la PS 5. La collectivité hôte sera consultée, de même que le

gouvernement ou toute autre partie responsable, à des fins d'approbation, d'émission des plans ou de prestation d'aide en matière de réinstallation ;

- la communication avec les PAP se fera dans le langage local ;
- les pratiques culturelles et religieuses doivent être respectées ;
- les groupes vulnérables, à savoir les personnes qui, en vertu de leur genre, leur ethnicité, leur âge, leur incapacité physique ou mentale, leur désavantage économique ou leur statut social, peuvent souffrir davantage de la réinstallation que les autres, être moins susceptibles de solliciter ou d'obtenir l'aide nécessaire en matière de réinstallation devraient obtenir de l'aide afin de bénéficier pleinement des options de réinstallation ou de la compensation qui leur est offerte ;
- un mécanisme de gestion de grief pour la résolution impartiale des différends conforme à la norme de performance 1 de la SFI doit être mis en place dès que possible au cours de la phase de développement du projet ;
- un calendrier des rapports d'avancement, de la surveillance et de l'évaluation sera mis sur pied dans le cadre du système de gestion de la réinstallation ;
- les considérations liées au genre seront intégrées dans les phases de développement de la conception, de la mise en œuvre, de la surveillance et de l'évaluation du projet.

### 3.2.4 Normes de Performance de la SFI

Le MCC a décidé que tous ses programmes d'investissement à travers le monde doivent être conformes aux normes sociales et environnementales de la Société Financière Internationale (SFI) qui inclut la Politique en matière de durabilité sociale et environnementale et huit (8) normes de performance.

Ces huit (08) normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale à satisfaire pour la réhabilitation de la RN7 sont :

- Norme de performance 1 : évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ;
- Norme de performance 2 : main d'œuvre et conditions de travail ;
- Norme de performance 3 : utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution ;
- Norme de performance 4 : santé, sécurité et sûreté des communautés ;
- Norme de performance 5 : acquisition de terres et réinstallation involontaire ;
- Norme de performance 6 : conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- Norme de performance 7 : peuples autochtones ;
- Norme de performance 8 : patrimoine culturel.

Le Tableau 28 ci-après présente les Normes de performance de la SFI et leur applicabilité au présent projet.

**Tableau 28: Les Normes de performance de la SFI et leur applicabilité et lien avec la RN7.**
**Source : SFI, 2012.**

Norme de Performances	Implication pour la RN7
<p>Norme de Performance 1 :</p> <p>Elle met l'accent sur l'importance d'une bonne gestion de la performance environnementale et sociale d'un projet pendant toute sa durée de vie. Pour être efficace, un Système de gestion environnementale et sociale (SGES) doit assurer la poursuite d'un processus dynamique et continu, mis en place et soutenu par l'équipe de direction et qui implique l'engagement entre le client, ses travailleurs, les communautés locales directement affectées par le projet (les Communautés affectées) et, le cas échéant, les autres parties prenantes.</p> <p>Le client mettra en place et maintiendra un processus d'identification des risques et des impacts environnementaux et sociaux du projet (art7).</p>	<p>EIES PGES et autres plans spécifiques selon ses exigences</p>
<p>Norme de Performance 2 :</p> <p>Elle vise à :</p> <p>Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs ;</p> <p>Etablir, maintenir et améliorer les relations entre les travailleurs et la direction ;</p> <p>Promouvoir le respect du droit national du travail et de l'emploi ;</p> <p>Protéger les travailleurs, notamment les catégories vulnérables de travailleurs comme les enfants, les travailleurs migrants, les travailleurs recrutés par des tierces parties et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement du client ;</p> <p>Promouvoir des conditions de travail sûres et saines et protéger la santé des travailleurs ;</p> <p>Eviter le recours au travail forcé.</p>	<p>PPSST</p> <p>Réglementation des conditions de travail pendant les phases de mise en œuvre et d'exploitation du projet</p>
<p>Norme de Performance 3 :</p> <p>La NP3 reconnaît que l'augmentation de l'activité économique et de l'urbanisation génère souvent des niveaux accrus de pollution de l'air, de l'eau et des sols et consomme des ressources qui ne sont pas inépuisables, ce qui pourrait constituer une menace pour les populations et l'environnement au niveau local, régional et mondial.</p>	<p>Préservation de la qualité des ressources naturelles de la zone du projet et lutte contre la pollution (gestion des matières dangereuses y compris les déchets)</p>
<p>Norme de Performance 4 :</p> <p>Elle reconnaît que les activités, les équipements et les infrastructures associés à un projet peuvent accroître les risques et les impacts auxquels sont exposées les communautés.</p> <p>Elle a deux (2) objectifs majeurs :</p> <p>Prévoir et éviter, durant la durée de vie du projet, les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des Communautés affectées qui peuvent résulter de circonstances ordinaires ou non ordinaires ;</p> <p>Veiller à ce que la protection du personnel et des biens soit assurée conformément aux principes applicables des droits humains et de manière à éviter d'exposer les Communautés affectées à des risques ou à minimiser ces derniers.</p>	<p>Protection des populations riveraines contre toute forme de pollution issue des activités du projet</p>
<p>Norme de Performance 5 :</p> <p>La NP5 reconnaît que l'acquisition de terres et les restrictions quant à leur utilisation par des projets peuvent avoir des impacts négatifs sur les personnes et les communautés qui utilisent ces terres. La réinstallation involontaire désigne à la fois un déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) et le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence) par suite d'une acquisition de terres et/ou d'une restriction d'utilisation de terres liées au projet.</p>	<p>Mise en œuvre du volet PAR</p>
<p>Norme de Performance 6 :</p>	<p>EIES et PGES</p>

Norme de Performances	Implication pour la RN7
<p>Elle reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, le maintien des services écosystémiques et la gestion durable des ressources naturelles vivantes revêtent une importance capitale pour le développement durable.</p> <p>Elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger et conserver la biodiversité ;</li> <li>Maintenir les bienfaits découlant des services écosystémiques ;</li> <li>Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.</li> </ul>	
<p>Norme de Performance 7 :</p> <p>La NP7 reconnaît que les Peuples autochtones, en tant que groupes sociaux avec des identités différentes de celles des groupes dominants au sein des sociétés nationales, font souvent partie des segments de la population les plus marginalisés et les plus vulnérables. Leur statut économique, social et juridique entrave souvent leur capacité à défendre leurs intérêts et leurs droits sur les terres et les ressources naturelles et culturelles, et peut limiter leur capacité à participer au développement et à en tirer avantage.</p>	<p>Non applicable car absence de peuples autochtones au sens de la définition de la NP7.</p>
<p>Norme de Performance 8 :</p> <p>Elle reconnaît l'importance du patrimoine culturel pour les générations actuelles et futures. Conformément à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Elle a pour objectif de protéger le patrimoine culturel et d'aider les clients à en faire de même dans le cadre de leurs activités commerciales. De plus, les exigences de la présente Norme de performance en matière d'utilisation du patrimoine culturel par les projets sont fondées en partie sur les normes définies dans la Convention sur la biodiversité.</p>	<p>EIES et PGES avec proposition de mesures de protection du patrimoine culturel contre les impacts négatifs et procédures en cas de découverte fortuite</p>

Source : SFI, 2012.

### 3.2.5 Analyse comparative de la législation nigérienne applicable et les normes de performance de la SFI

Sur le volet réinstallation, une analyse comparative de la législation nigérienne applicable et les normes de performance de la SFI est présentée dans le Tableau 29 ci-dessous.

**Tableau 29 : Analyse comparative de la législation nigérienne applicable et les normes de performance de la SFI selon le CPRP. Source : Louis Berger-AGEIM, 2019.**

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	RECOMMANDATIONS DES MESURES A PRENDRE POUR COMBLER LE GAP
<p>Principes de réinstallation et de compensation des droits. (Procédure de détermination de l'indemnité et base de calcul)</p>	<p>La Loi n° 61-37 du 24 novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la Loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008.</p> <p>La Loi stipule que lorsque l'expropriation provoque le déplacement des populations, l'autorité expropriante est tenue de présenter dans le Project Design Document, des propositions alternatives de conception qui minimiser les impacts négatifs. Cela inclut les résultats d'une enquête socioéconomique et démographique détaillée. L'approbation du document de projet est suivie par un recensement de la population affectée (par exemple les activités socioéconomiques, le régime foncier, un inventaire exhaustif des biens meubles et immeubles, moyens de production et autres instruments de travail qui seront affectés du fait du déplacement des populations) pour déterminer le niveau de rémunération individuelle. Les personnes</p>	<p>NP 5 Acquisition de terres et réinstallation involontaire La NP 5 n'a pas force de loi, mais elle constitue un ensemble de bonnes pratiques promues dans les investissements ; elle est souvent une conditionnalité à certains financements de projets. La NP5 est conçue pour aider à identifier et à atténuer les impacts négatifs liés à l'acquisition des terres et le déplacement involontaire des populations dans le cadre d'un projet de développement financé par la SFI ou un bailleur de fonds qui en adopte les principes. L'acquisition de terres et le déplacement des populations peuvent avoir des conséquences graves et le MCA-Niger utilisera la NP 5 pour restaurer à la fois le bien-être physique et économique des personnes concernées. Les normes de la NP 5 peuvent être compatibles ou ne pas refléter nécessairement ceux de la législation nationale ; les efforts d'atténuation des impacts négatifs peuvent inclure l'élaboration de</p>	<p>La loi du Niger est élaborée sur la façon dont la réinstallation devrait être entreprise. Les principes de réinstallation de GoN et la SFI ne sont pas fondamentalement différents en théorie, même si une exception notable concerne l'utilisation d'une loi sur l'expropriation qui nécessite un processus judiciaire pour la détermination de la compensation. NP 5 aborde le processus de réinstallation et de compensation d'une manière holistique, dès la phase initiale de collecte de données et l'identification des parties concernées. Les insuffisances ou les gaps qui seront détectés entre la législation nationale et les normes de la NP 5 seront adressés dans le PAR La législation nationale exige qu'un "plan de développement local" ou un plan de restauration des moyens de</p>	<p>Les règles nationales permettent d'identifier les impacts du projet sur les PAP et de planifier les mesures de mitigation de ces impacts. Néanmoins, s'il est observé que les exigences de la Législation Nigérienne et les Normes de Performance de la SFI diffèrent, les normes de la SFI seront applicables Le Plan du développement local intègre diverses interventions, pour mettre en œuvre les nouvelles opportunités créées par la réalisation de l'opération et pour faciliter la transition économique des personnes dont les sources de subsistance et/ou les revenus auront été modifiés ou compromises suite à la réalisation de l'opération.</p>

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	RECOMMANDATIONS DES MESURES A PRENDRE POUR COMBLER LE GAP
	<p>affectées doivent se faire connaître auprès des enquêteurs. L'enquête doit aussi identifier les populations vulnérables. Les résultats de l'enquête sont validés en atelier qui regroupe toutes les parties prenantes, y compris les représentants des PAP. Un décret ministériel est adopté sur la base des résultats validés de l'enquête, pour constater tous les biens qui seront indemnisés.</p> <p>Un Plan d'Actions de Réinstallation est élaboré sur la base des résultats de l'enquête. Pour la détermination de la compensation, une Commission tripartite (autorités administratives, autorités coutumières et services techniques) est mise en place pour négocier de manière amiable les indemnités entre les PAP et le promoteur du Projet (État). En cas d'accord, un Procès-verbal est signé entre les parties.</p> <p>Un juge des expropriations est désigné par le Président de la Cour d'Appel ; et c'est ce juge qui fixe dans un acte judiciaire le montant de la compensation. En cas d'accord devant la Commission de compensation, le juge valide cet accord. Mais s'il y a désaccord entre la PAP et le</p>	<p>documents de planification tels que le Cadre de politique de réinstallation et le Plan d'action de réinstallation pour aider à gérer l'acquisition de terres et la réinstallation involontaire.</p>	<p>subsistance (LRP) être préparés que si plus de 50 ménages sont touchés par le projet tandis que la SFI NP 5 n'impose pas cette exigence. Un plan doit être préparé peu importe le nombre.</p>	



THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	RECOMMANDATIONS DES MESURES A PRENDRE POUR COMBLER LE GAP
	<p>Projet, c'est aussi le juge qui doit trancher. La PAP qui n'est pas satisfaite peut faire un pourvoi devant la Cour Suprême.</p> <p>Le décret stipule également que tout déplacement qui représente plus de 50 ménages nécessitera la préparation d'un "Programme de développement local" pour assurer que les populations affectées voient restaurer leurs moyens de subsistance.</p> <p>Dans le processus d'expropriation, il y a un élément de la négociation dans la détermination du droit de la personne concernée.</p>			
Éligibilité à la compensation pour la perte de l'accès ou de l'utilisation des terres	Admissibilité à la compensation pour la perte de l'accès ou de l'utilisation des terres Une "personne concernée" reconnue par la loi est un propriétaire, mais la loi prévoit également qu'une personne qui n'a pas la propriété aura droit à une compensation "forfaitaire" en plus d'une compensation pour la perte temporaire de revenus pour la durée du temps qu'ils ne peuvent pas pratiquer leurs activités génératrices de revenus.	Tous les occupants, quel que soit le statut d'occupation des terres, y sont éligibles pour la compensation tant qu'ils occupent ou utilisent la terre avant la date butoir	Aucune divergence	
Compensation	La rémunération sera calculée sur la base de la valeur de remplacement. La compensation privilégiée est la reconstruction des bâtiments (en cas de pertes d'habitations), la remise de nouvelles terres (en cas de perte de terres de culture). Si la PAP	L'indemnité est calculée sur la base des coûts complets équitables de remplacement de marché qui comprend transaction et coûts salariaux. Favorise fortement la compensation en nature en particulier lorsque les moyens	Le Niger ne dispose pas d'un marché foncier très formalisé en milieu rural, avec des institutions et des mécanismes officiels qui établissent les acteurs et les prix agréés. Pour connaître le prix de la terre dans	Si les exigences de la Législation Nigérienne, les Normes de Performance de la SFI diffèrent, les normes de la SFI seront applicables. Le MCA-Niger sera tenu de vérifier que les tarifs reflètent les valeurs de remplacements actuels du

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	RECOMMANDATIONS DES MESURES A PRENDRE POUR COMBLER LE GAP
	<p>souhaite la compensation en espèces pour perte de bâtiment, le paiement de la rémunération en espèces sera évalué à 80% du coût "de reconstruction" par mètre carré. L'indemnité est calculée selon la loi, sur la base des prix de cession des terres fixes par zone majorée de 50% Ordonnance n ° 99-50 22 novembre 1999 fixateur les tarifs de d'occupation des terres domaniales » fixe le tarif des terres à 50 FCFA/m2 dans les zones rurales, mais la loi sur l'expropriation dit que le tarif doit être majoré de 50% dans le cadre de la compensation donc 75 FCFA/m2 (750 000 FCFA/hectare \$ 1271/hectare)</p> <p>L'inflation est prise en compte et de la compensation n'est « par personne » et sera payée avant la perte d'actif La loi nigérienne favorise également la compensation en nature.</p>	<p>de subsistance terrestres sont touchés, y compris la fourniture de logements de remplacement et des terres de remplacement. Les politiques de la SFI favorisent la compensation en nature.</p>	<p>chaque localité, les registres tenus par les COFODEP peuvent être consultés dans lesquels sont enregistrées les transactions foncières rurales, avec indication des superficies et des prix. Il faut préciser que le prix de l'hectare de terre en milieu rural est variable d'une localité à une autre</p>	<p>marché pour les actifs en question,</p>
Engagement des parties prenantes	<p>Plusieurs dispositions précisent les modalités de consultation des PAP ; Article 8 « Les personnes affectées par l'opération et leurs représentants sont pleinement informés et consultés, autant au sein des communautés déplacées, que des communautés hôtes s'il y'a lieu, à travers des réunions publiques. L'information qui doit leur être transmise concerne l'opération proposée, le plan de</p>	<p>Engagement avec PAP est en cours à toutes les étapes de développement du projet et de l'exploitation et de règlement de négociation approche est encouragée même si la SFI ont les moyens légaux pour acquérir des terres sans le consentement du vendeur (par exemple l'expropriation) Consultation avec la PAP est intégrée dans la conception et</p>	Aucune divergence	<p>Si les exigences de la Législation Nigérienne et les Normes de Performance de la SFI diffèrent, les normes de la SFI seront applicables.</p>

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	RECOMMANDATIONS DES MESURES A PRENDRE POUR COMBLER LE GAP
	<p>réinstallation, les bénéfices de l'opération et les mesures d'atténuation de ses impacts sur l'environnement et sur ces populations ». Article 10 « Les résultats de l'enquête sont restitués aux populations affectées. Ils sont soumis à un atelier de validation regroupant tous les acteurs concernés, notamment les personnes affectées dont les commentaires, les avis et les doléances devront faire l'objet d'une documentation dûment signée par elles. Le commissaire enquêteur et le représentant des populations affectées par l'opération signent le procès-verbal de validation et y joignent tous les procès-verbaux des réunions ». Article 15 : « Les personnes affectées par l'opération et les différentes parties prenantes de la zone d'implantation de l'opération ayant donné lieu au déplacement involontaire sont impliquées dans la conception et la mise en œuvre du plan de réinstallation. L'implication des personnes affectées et des différentes parties prenantes porte notamment, sur le recensement des personnes et communautés affectées, les collectes d'informations socio-économiques et autres, les appréhensions et attentes des personnes affectées, le contenu et</p>	<p>la mise en œuvre du processus de compensation. Un plan d'engagement des parties prenantes sera préparé et diffusé.</p>		

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	RECOMMANDATIONS DES MESURES A PRENDRE POUR COMBLER LE GAP
	le processus de compensation, de déplacement, de réinstallation et les décisions y afférentes ».			
Détermination et période de validité de la date butoir	La loi fait référence à une date d'admissibilité fondée sur l'achèvement du recensement. La date est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante. Article 8 du Décret 2009-229 précise que « La date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des populations et de leurs propriétés. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante. Au-delà de cette date, l'éligibilité du fait des installations ou des investissements dans la zone des opérations, est autorisée par les autorités compétentes conformément à la législation en vigueur ». Article 7 de la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008 définit la période de validité de la date butoir : « Dans un délai d'un an à partir de la publication de l'acte de cessibilité, aucune modification de nature à augmenter leur valeur ne peut être apportée aux immeubles visés dans ledit acte sans l'autorisation préalable du ministre des finances. Dans le même délai, lesdits immeubles ne peuvent faire l'objet de cession, sous peine de nullité de l'acte » L'acte de cessibilité est	La SFI fixe la date butoir en fonction de la date d'achèvement du recensement ainsi que l'inventaire de la personne concernée ou d'un ménage actif mais ne précise pas la période de validité de la date butoir.	La norme de performance de la SFI apparaît plus rigoureuse que la législation nationale, en ce sens qu'elle ne permet pas de dérogation après la clôture de la date butoir. En effet, l'Article suscité dit que l'autorité compétente peut déclarer l'éligibilité d'une PAP même après la clôture de la date butoir. Comme indiqué dans la NP 5, le MCA n'est pas tenu d'indemniser ou aider ceux qui s'installent dans la zone du projet après la clôture d'éligibilité, à condition que la date butoir ait été clairement établie et rendue publique. Les exigences de la Législation Nigérienne apparaissent plus rigoureuses que les Normes de Performance de la SFI en ce qui concerne la période de validité de la date butoir.	Le MCA devrait travailler en étroite collaboration avec les autorités locales et nationales afin de déclarer chacune des dates butoirs au niveau de chaque projet, de les porter à la connaissance des PAP officiellement et avec des moyens de communication appropriés, et de geler la construction de nouvelles structures et la plantation de cultures. Le MCA s'en tiendra à la période de validité de la date butoir telle que stipule par la législation.

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	RECOMMANDATIONS DES MESURES A PRENDRE POUR COMBLER LE GAP
	notifié individuellement à chaque PAP par les services d'un huissier			
Personnes vulnérables	La loi reconnaît le type de vulnérabilité. Ces catégories doivent être identifiées au moment de l'enquête socio-économique. La loi spécifie le type de soutien que ces populations peuvent exiger. L' Article 8 de la loi 31-67 : « ... les personnes dites vulnérables peuvent être les membres d' un ménage dirigé par une femme, les personnes sans liens familiaux, les personnes handicapées, les personnes sans terre, les minorités ».	Les personnes qui, en raison du sexe, de l'origine ethnique, l'âge, le handicap physique ou mental, le désavantage économique ou le statut social peut être plus durement touchées par la réinstallation que d'autres et qui peuvent être limités dans leur capacité de réclamer ou de profiter de l'assistance de réinstallation et de développement connexe avantages.	Aucune divergence	Il est important de considérer des catégories visées par le texte national, comme les personnes sans terre, les minorités, les femmes dans l'application des critères de vulnérabilités de la NP 5, au moment de l'identification des personnes vulnérables.
Mécanismes de Gestion des plaintes	Article 12 Loi 31-67 « en cas de désaccord ... le Juge fixe la somme à consigner, désigne s'il y a lieu l'expert chargé d'évaluer l'indemnité définitive. L'expert a un (1) mois de délai pour déposer son rapport au greffe du Tribunal de Grande Instance. Passé ce délai, il est à la requête de la partie la plus diligente, pourvu à son remplacement. L'ordonnance d'expropriation ne peut être attaquée que par voie du recours devant la Cour de Cassation et seulement pour incompétence, excès de pouvoir ou vice de forme. Le pourvoi doit être formé dans les quinze (15) jours à dater de la notification de l'ordonnance au greffe du tribunal ». Le règlement amiable par les chefs traditionnels (chef de village, chef de district) reste la plus simple et la voie la	Cette norme exige que toutes les plaintes soient comptabilisées dans le cadre d'un processus prédéterminé et clairement défini connu comme un système de résolution des plaintes. Ce mécanisme permettra d'aborder et de résoudre tous les griefs d'une manière opportune et impartiale.	La législation nationale ne définit pas clairement une procédure de règlement des différends en dehors des canaux légaux, tandis que l'approche de la SFI est caractérisée par divers niveaux de tentatives de résolution telles que la négociation à l'amiable entre les parties, la participation des autorités locales, la résolution du niveau de la gestion de projet et en dernier recours, un tribunal de la loi.	Établir un système de mécanisme de règlement des griefs / des conflits en dehors du système judiciaire officiel / judiciaire qui implique la pleine participation des populations touchées. Les GMS devraient encourager la réconciliation et la médiation au niveau de la base. Le tribunal devrait être le dernier recours pour une résolution de grief qui est la plupart du temps trop cher pour les populations rurales et prend beaucoup de temps. Le mécanisme de règlement des griefs du projet ne devrait pas entraver l'accès à des mécanismes de résolution judiciaires ou administratifs.

THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	RECOMMANDATIONS DES MESURES A PRENDRE POUR COMBLER LE GAP
	moins coûteuse pour résoudre les différends.			
Suivi et évaluation	La loi exige que tous les plans de réinstallation doivent être surveillés en temps opportun afin que des mesures correctives appropriées puissent être déclenchées. Un comité de S & E sera mis en place pour veiller à ce que les mesures correctives identifiées soient mises en œuvre. Le suivi et évaluation s'effectuera de manière continue durant le projet et une évaluation finale sera effectuée et les résultats / recommandations seront partagés avec les communautés touchées et le MCA-Niger.	La SFI exige projet pour surveiller et faire rapport sur l'efficacité de la mise en œuvre du PAR. Il indique également que "les activités de S & E devraient être intégrées dans le processus global de gestion de projet. Et le PAR doit fournir un plan de suivi cohérent ". Un PAR sera considéré comme terminé "lorsque les impacts négatifs du déplacement" (temporaires ou non) ont été atténués. Cela sera confirmé par un audit d'achèvement réalisé par des experts externes de réinstallation.	Aucune divergence	
Patrimoine culturel	Loi N°97-022 du 30 juin 1997 relative à la Protection, la Conservation et la Mise en Valeur du Patrimoine Culturel National et son Décret N°97407/PRN/MCC/MESRT/A du 10 novembre 1997, fixant les modalités d'application de la Loi à son article 51 décrit la procédure à suivre dans le cadre des découvertes fortuites. En cas de découverte fortuite, l'autorité administrative est vite informée qui à son tour avise sans délai le Ministre en charge de la Culture et de celui de la Recherche.	NP 8 Patrimoine Culturel La SFI définit le patrimoine culturel comme « i) les formes matérielles de patrimoine culturel, notamment les objets matériels, meubles ou immeubles, biens, sites, structures ou groupes de structures présentant une valeur archéologique (préhistorique), paléontologique, historique, culturelle, artistique et religieuse ; (ii) les caractéristiques naturelles uniques ou les objets matériels qui incarnent des valeurs culturelles, telles que les boisés, les rochers, les lacs et les chutes	Aucune divergence	Si les exigences de la Législation Nigérienne et les Normes de Performance de la SFI diffèrent, les normes de la SFI seront applicables. La méthodologie à suivre dans le cas de découvertes fortuites représentant une valeur archéologique paléontologique et historique sera abordée dans le cadre de l'Étude d'impact environnementale et sociale (EIES).





THÈMES	CADRE JURIDIQUE NATIONAL - LÉGISLATION du NIGER	EXIGENCES DE LA SFI NORMES DE PERFORMANCE	POINTS DE DIFFÉRENCE OU DIVERGENCES	RECOMMANDATIONS DES MESURES A PRENDRE POUR COMBLER LE GAP
		d'eau sacrés; et (iii) certains cas de formes culturelles immatérielles qui sont proposées pour servir à des fins commerciales, telles que les savoirs culturels, les innovations et les pratiques des communautés incarnant des modes de vie traditionnels »		

### 3.3 CADRE INSTITUTIONNEL

La mise en œuvre de la politique environnementale au Niger est une responsabilité partagée entre différentes institutions dont le Chef de file est le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) à travers ses services déconcentrés. Les attributions de ces différents ministères sont définies par le Décret 2016-207/PRN du 11 mai 2016 modifié et complété par le décret 2018-476/PRN du 09 juillet 2018 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des différents Ministères. Les principales institutions gouvernementales du Niger impliquées soit partiellement ou totalement dans la gestion des questions environnementales et/ou sociales pertinentes pour le Projet sont :

#### 3.3.1 Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable :

Le ministère de l'Environnement, de la salubrité Urbaine et du Développement Durable (MESUDD) est chargé en relation avec les autres Ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière de l'Environnement et du Développement Durable.

À ce titre, il définit, conçoit et met en œuvre des politiques, des stratégies, des projets et programmes de développement dans le domaine de l'Environnement. Il assure notamment le suivi des conventions internationales en matière d'environnement et des dispositions de la loi cadre sur l'environnement et le code forestier. En outre, il est chargé de la conservation et de la protection des ressources forestières, fauniques, halieutiques, apicoles et de l'environnement.

Le MESUDD est organisé selon le décret N°2018-745/PRN/ME/SU/DD du 19 Octobre 2018, en administration centrale, des services déconcentrés et des services rattachés dont le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), ex BEEI, des administrations et des services décentralisés ainsi que les programmes et projets publics. Il est à signaler que le BNEE a été créé par le Décret N°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019.

Il est important de souligner que le Décret N°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalité d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger stipule en son article 84 que « les dispositions du présent décret ne sont pas applicables aux dossiers en cours d'instruction ». De ce fait, le présent EIES de la réhabilitation de la RN7 sera analysée sous l'ancien régime des évaluations environnementales. Mais, il faudra retenir que le REEIS sera analysé par le BNEE dont les missions, l'organisation, la composition et le fonctionnement sont définis par le titre IV du décret 2019-027 suscité.

Ainsi, le BNEE est chargé de :

- l'élaboration et de la diffusion des guides dans le domaine de l'évaluation environnementale ;
- la délivrance des agréments aux consultants en matière d'évaluation environnementale ;
- l'examen des avis des projets de Politiques, de Stratégies, de plans, de Programmes et de projets, et de leur catégorisation le cas échéant ;
- l'examen et le cadrage des termes de référence des évaluations environnementales ;
- l'élaboration des projets d'arrêté de nomination des comités ad hoc devant appuyer le BNEE pour l'évaluation des rapports provisoires ;
- l'organisation des ateliers d'évaluation des rapports provisoires de l'Evaluation Environnementale ;
- l'analyse des rapports d'Evaluation Environnementale ;



- la préparation des avis de conformité environnementale à soumettre à la signature du Ministre chargé de l'environnement ;
- le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des cahiers des charges environnementales et sociales ;
- l'organisation des opérations d'inspection en matière d'évaluation environnementale sur toute l'étendue du territoire nationale.

Quant à la composition et de l'organisation du BNEE, il est structuré comme suit :

- une Direction Nationale des Evaluations Environnementales Stratégies (DNEES) ;
- une Direction Nationale des Etudes d'Impacts Environnementaux et Sociaux (DNEIES) ;
- une Direction Nationale des Inspections et des Audits environnementaux et Sociaux (DNIAES) ;
- un Service Administratif et Financier (SAF) ;
- un Service des Archives et de la Documentation (SAD) ;
- un Secrétariat.

Le BNEE est représenté au niveau régional, départemental et communal par les Directions Régionales, Départementales et les Services Communaux en charge de l'environnement.

Ainsi, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la RN7, le BNEE en collaboration avec les autres structures concernées veillera à la mise en œuvre des dispositions du PGES.

La Direction Régionale de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable de Dosso jouera également un rôle important dans le Projet.

En effet, l'Arrêté n°0055 du 29 mars 2019 portant organisation des Directions Régionales, Départementales et des Services Communaux de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable et détermine les attributions de leurs responsables.

Le Directeur Régional selon l'Arrêté ci-cité a comme tâche entre autres :

- mettre en œuvre les stratégies et les plans d'action en matière d'environnement ;
- appliquer et faire appliquer les textes législatifs et réglementaires en matière d'environnement, de salubrité et du développement durable ;
- mettre en œuvre les stratégies et les plans d'action en matière de promotion de produits forestiers non ligneux ;
- contrôler la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale des projets de développement.

### 3.3.2 Ministère de l'Equipeement :

Le Ministère de l'Equipeement est chargé, en relation avec les autres Ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière de l'équipeement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce plusieurs attributions dont entre autres :

- la définition et la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et projets de développement en matière d'infrastructures de transport : routes, ouvrages d'art, ponts, barrages, chemins de fer, voies fluviales ;

- la participation à la définition et à la mise en œuvre des politiques et stratégies des grands ouvrages de Génie civil ;
- la conception et la réalisation des infrastructures de transport à l'exécution de celle-ci servant de desserte à l'intérieur des périmètres d'aménagement hydrauliques ; périmètres irrigués, bassins, seuils d'épandage, etc. ;
- le contrôle de la réalisation et le suivi des travaux d'infrastructures de transport relevant de son domaine de compétence ;
- la programmation, l'élaboration, la réalisation, le suivi et l'évaluation des projets d'investissement relevant de son domaine de compétence ;
- la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan national de transport ;
- la qualification et le contrôle de l'exercice des activités des entreprises, bureaux d'études et Laboratoires spécialisés intervenant dans son domaine de compétence ;
- l'exercice de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre des marchés publics relevant de son domaine de compétence ;
- la réalisation et le contrôle des études techniques, socio-économiques, environnementales et géotechniques relatives aux infrastructures de transport ;
- l'entretien des ouvrages de franchissement des obstacles naturels se trouvant sur les tracés des routes et voies ferrées ;
- la conception, la réalisation et l'exploitation des équipements de contrôle des charges des véhicules lourds de transport sur le réseau routier national.

Il est organisé en trois (3) Directions Générales à savoir :

- ✓ la Direction Générale des Grands Travaux qui comprend :
  - la Direction des Etudes Techniques (DET) ;
  - la Direction des Routes et Ouvrages d'Art (DROA) ;
  - la Direction des Infrastructures Ferroviaires et Fluviales (DIFT).
- ✓ La Direction Générale de l'Entretien Routier (DGER), qui a entre autres missions de participer aux études et aux actions relatives à l'exploitation des infrastructures de transport en collaboration avec les services concernés, de suivre les études économiques et d'impact sur l'environnement des projets de l'entretien périodique etc. Elle comprend :
  - la Direction des Travaux d'Entretien Routier (DTER) ;
  - la Direction du Budget et Programme (DBP) ;
  - la Direction de Gestion des Réseaux (DGR).
- ✓ la Direction Générale des Routes Rurales (DGRR) qui comprend :
  - la Direction des Etudes Techniques (DET) ;
  - la Direction des Travaux des Routes Rurales (DTRR) ;
  - la Direction de l'Assistance Technique aux Collectivités (DATC).

Le Conseil des Ministres du 29 avril 2019 a adopté le Projet de décret portant création de l'Agence de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée de l'Entretien Routier (AMODER).



L'AMODER est un Etablissement Public à caractère Administratif (EPA), avec pour mission la mise en œuvre des programmes d'entretien routier courant et périodique, élaborés par le Ministère en charge des routes.

### 3.3.3 Ministère des Transports :

Ministre des Transports est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière des transports et de météorologie, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. Ses attributions se présentent comme suit :

- la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques, stratégies, programmes et projets de développement en matière des transports aériens, terrestres, maritimes, fluviaux et de la météorologie ;
- l'élaboration et la mise en œuvre du Plan National de Transports ;
- la conception et la réalisation des infrastructures aéroportuaires ;
- la réalisation et le suivi des études et/ou des travaux de recherche dans les domaines de transports aériens, terrestres, maritimes, fluviaux, et de météorologie ;
- la promotion, l'organisation et le développement du secteur de transport ainsi que la coordination entre les différents modes ;
- Etc.

Dans le cadre de ce projet, le Ministère des transports pourrait intervenir à travers la Direction Générale des transports terrestres.

Dans le cadre de ce projet, le Ministère des transports pourrait intervenir à travers la Direction Générale des transports terrestres.

### 3.3.4 Ministère des Mines

Le Ministère des Mines est chargé, en relation avec les autres Ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et stratégies nationales dans les domaines des mines, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce, entre autres, les attributions ci-après :

- l'initiation des études en vue du développement de l'exploitation rationnelle des ressources minières, dont notamment la réalisation des études géologiques fondamentales ;
- le contrôle, le suivi et l'évaluation des activités de recherches et d'exploitation des ressources minières ;
- la mise en œuvre d'une politique visant une plus grande implication des industries minières dans le développement local des régions qui abritent lesdites industries ;
- l'application effective des directives en matière de protection de l'environnement dans le secteur des mines.

Ainsi, la Direction Générale des Mines et des carrières (DGMC) à travers la Direction de l'Environnement minier (DEM) et, la Division des Etablissements Dangereux Insalubres ou Incommodes (EDII) seront impliquées dans la surveillance et le suivi de la mise en œuvre des différentes mesures prévues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de la RN7.

### 3.3.5 Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation, des Affaires Coutumières et Religieuses :

Le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation est chargé, en relation avec les autres Ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation des politiques nationales en matière d'administration territoriale, de sécurité publique, de décentralisation, de déconcentration conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

En matière d'administration du territoire :

- la gestion des frontières nationales ;
- l'élaboration et l'application de la réglementation en matière de mouvement de personnes, de libertés publiques et de régime des associations ;
- l'organisation de la chefferie traditionnelle et la gestion de ses relations avec l'administration.

En matière, de sécurité publique et polices spéciales :

- la surveillance du territoire et la sécurisation des personnes et des biens ;
- l'organisation et la gestion de la protection civile : dans ce cadre, les unités des Sapeurs-pompier sont mises à la disposition du Ministère pour emploi ;
- la sécurité publique et la gestion de l'ordre public : dans ce cadre, le Ministère en plus de la Garde Nationale et de la Police Nationale dispose de la Gendarmerie Nationale pour emploi.

En matière de décentralisation et de déconcentration, le Ministère assure la tutelle générale et l'organisation de l'accompagnement des collectivités territoriales et notamment des communes.

Créés par la loi n°2008-42 relative à l'organisation et l'administration des collectivités, complétée par l'ordonnance n°2010-53 du 17 septembre 2010, les communes jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles peuvent être dotées des services techniques de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage, d'une Commission foncière, qui ont en charge les questions agropastorales, environnementales et foncières (gestion des déchets, actions de reboisement, éducation et communication environnementales, gestion et prévention des conflits ruraux, promotion de l'irrigation et de l'élevage, ...).

Aux termes de l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger, les communes :

- assurent la préservation et la protection de l'environnement ;
- assurent la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés ;
- élaborent dans le respect des options de développement, les plans et schémas locaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- donnent leur avis pour tout projet de construction d'infrastructures ou d'installation d'établissement dangereux, insalubre ou incommode (base vie par exemple) dans le territoire communal.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, les communes de Dosso, Farrey et Gollé seront impliquées dans la surveillance et le suivi de la mise en œuvre des différentes mesures prévues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).



### 3.3.6 Ministère des Domaines et de l'Habitat

Le Ministère des Domaines et de l'Habitat est chargé, selon l'article 3.9 du Décret N°2016-208/PM du 11 mai 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, en relation avec les autres Ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière des domaines publics bâtis et privés non bâtis de l'Etat et de l'Habitat.

Dans le cadre de l'habitat, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- élaboration des règles relatives à la planification de l'habitat, à l'occupation du sol et veille à leur application ;
- participation à l'élaboration de la législation de l'expropriation et en suit l'application ;
- contrôle de l'occupation du sol conformément aux plans et règles générales de l'habitat ;
- mise en œuvre de l'équipement topographique et cartographique du territoire national.

Il élabore avec les autres ministres concernés la politique cadastrale nationale. Il assure la maîtrise d'ouvrage pour la construction des édifices et bâtiments publics.

### 3.3.7 Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé, en relation avec les autres Ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'hydraulique et de l'assainissement.

A ce titre, il exerce, entre autres, les attributions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ;
- la connaissance, la conservation et la protection des eaux souterraines et de surface.

### 3.3.8 Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale.

Le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale est chargé, en relation avec les autres Ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et stratégies nationales en matière d'emploi, de travail et de la sécurité sociale.

Il veille au respect des dispositions légales et réglementaires en ces matières. Il promeut le dialogue social et favorise la promotion de l'emploi et du travail décent. Il définit la stratégie de lutte contre le chômage, le sous-emploi, le travail des enfants et le travail illégal. Il définit également la stratégie nationale dans le domaine de la promotion des principes et droits fondamentaux au travail, de la migration de la main d'œuvre et de la gestion des conflits en milieu professionnel.

Le Ministère du travail veille à la protection des agents publics et des travailleurs, y compris ceux de profession libérale, de l'économie informelle et du secteur agricole.

Il organise en collaboration avec les Ministères et autres institutions concernés, la gestion des retraites et des pensions ainsi que celle des mutuelles de sécurité sociale, de santé et des assurances sociales pour les agents non fonctionnaires.

En outre, il exerce les attributions suivantes :

- la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le contrôle, le suivi et l'évaluation de la politique de protection sociale des agents de l'Etat ;
- la définition, la mise en œuvre et la gestion du cadre institutionnel et juridique devant favoriser la création et la gestion efficiente des emplois publics et la vulgarisation des méthodes, outils et

procédures tendant à l'amélioration continue de la productivité et de la qualité du service public ;

- la contribution à la définition, la mise en place et la gestion du cadre institutionnel et juridique devant favoriser la gestion des relations professionnelles, le dialogue social, la convention collective ;
- la gestion des relations avec les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs des secteurs public et parapublic.

Au niveau de ce Ministère, la Direction de Sécurité et Santé au Travail, l'Inspection Régionale du Travail de Dosso, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale interviendront dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet.

### 3.3.9 Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

Le Ministre de l'Agriculture et l'Élevage, conformément à l'article 3.2 du décret n°2016-208/PM du 11 mai 2016, précisant les attributions du Ministre d'État, des Ministres, et des Ministres délégués. Le Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage, est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi et de l'évaluation des politiques et stratégies en matière de développement de l'Agriculture et l'élevage, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, notamment l'équipement rural.

Il est chargé notamment de la vulgarisation des résultats de recherches agronomiques et de technologies rurales et de l'approvisionnement des producteurs et organisations paysannes en intrants et matériels agricoles.

Il est chargé aussi de la vulgarisation des résultats de recherches vétérinaires et zootechniques, à travers l'amélioration des systèmes de production animale.

Le Ministère de l'Agriculture et de l'élevage sera impliqué dans l'évaluation des pertes de production des Personnes affectées par les Projets (PAP) qui seront compensées ; ainsi que pour apprécier les impacts identifiés sur les parcours pastoraux (aires de pâturage, couloirs de passage, points d'eau pastoraux) et les compensations proposées aux communautés pastorales.

### 3.3.10 Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire

Au sens de l'article 3.34 du décret n°2016-207/PRN du 11 mai 2016, précisant les attributions des Ministres d'État, des Ministres, et des Ministres délégués, le Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire est chargé en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière Développement Communautaire et d'Aménagement du Territoire, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines communautaires et d'aménagement du territoire.

Il est en outre chargé notamment de la mise en œuvre des actions de développement aux niveaux, régional, départemental et communal de la promotion des actions du volontariat pour le développement et la bonne gouvernance locale au niveau des collectivités décentralisées et des organisations décentralisées et des organisations de la société civile.



De manière plus spécifique, le Ministère a les attributions suivantes :

- la formulation d'une vision de développement à long terme ;
- l'élaboration du programme d'investissement pluriannuel de l'État, du suivi et de la mise en œuvre du Plan de Développement Économique et Social (PDES) ;
- l'élaboration d'un cadre global de planification stratégique du développement du pays ;
- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale du développement communautaire ;
- la coordination des actions de développement aux niveaux régional et local ;
- la promotion du financement décentralisé ;
- la coordination et la réalisation des études d'aménagement du territoire tant au niveau national que régional.

A ce titre, le Ministère sera impliqué dans la réalisation des différents Plans d'aménagements et de Gestion des Ressources Naturelles, mais aussi la coordination des activités du Programme au niveau des régions.

#### 3.3.11 Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant

Le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant est chargé, selon l'article 3.33 du Décret N°2016-208/PM du 11 mai 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et stratégies nationales en matière de promotion de la femme, du genre, de protection de l'enfant et de protection sociale des autres personnes vulnérables, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines de la promotion de la Femme et de la protection de l'Enfant.

Il est chargé notamment de la mise en œuvre des projets et programmes de développement, de l'instauration d'un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à l'équité et à l'égalité de genre au Niger et la promotion et la protection des groupes vulnérables que sont les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées.

Dans le contexte de la réinstallation, ce ministère ou ses représentants joueront un rôle clé afin d'assurer que l'inclusion sociale et l'intégration des questions du genre soient adéquatement adressées dans la préparation et la mise en œuvre des PAR.

#### 3.3.12 Ministère de la Renaissance Culturelle, des Arts et de la Modernisation Sociale

Le Ministre de la Renaissance Culturelle, des Arts et de la Modernisation Sociale est chargé, selon l'article 3.27 du Décret N°2016-208/PM du 11 mai 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et stratégies nationales en matière de Culture, des Arts et de la Modernisation Sociale, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines de la Culture, des Arts et de la Modernisation Sociale, notamment la prise en compte de la culture dans les actions de développement.

Le MCA-Niger doit travailler avec ce Ministère pour les cas de découverte fortuite, qui peuvent intervenir dans le cadre des nouveaux aménagements et l'exploitation des carrières.

### 3.3.13 Ministère de la Santé Publique

Le Ministre de la Santé Publique est chargé, selon l'article 3.19 du Décret N°2016-208/PM du 11 mai 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de santé publique, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans le domaine de santé publique, notamment en matière d'amélioration de la couverture sanitaire, de prévention et de lutte contre les endémies.

La Direction de l'Hygiène Publique et de l'Éducation pour la Santé (DHP/ES), conformément à ses attributions, est chargée de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'Hygiène Publique et d'Éducation pour la Santé ; elle aura un rôle à jouer dans le projet.

Bien que ce Ministère n'ait probablement pas un rôle de premier plan dans le contexte de la réinstallation économique, son rôle dans le contexte de la réinstallation physique sera important afin de s'assurer que l'accès des PAP aux soins de santé ne soit pas minimisé suite à un déplacement.

### 3.3.14 Ministère de la Justice

Le Ministère de la Justice intervient au niveau de la gestion des risques de traite des personnes générés par le projet, à travers l'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des et le Trafic Illicite de Migrants (ANLTP), entité administrative autonome et indépendante rattachée au Secrétariat Général du Ministère.

### 3.3.15 Ministère chargé de l'Entreprenariat des Jeunes

Le Ministre chargé de l'Entreprenariat des jeunes est chargé, selon l'article 3.32 du Décret N°2016-208/PM du 11 mai 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de promotion de l'entreprenariat des jeunes, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans le domaine de promotion de l'entreprenariat des jeunes notamment par la création des conditions de nature à encourager et à favoriser la création d'entreprises par les jeunes.

D'une manière générale, le projet est considéré comme une opportunité d'emplois pour les jeunes ruraux. En particulier dans le domaine de la restauration des conditions de subsistance, le Ministère de l'entreprenariat des jeunes sera un partenaire pour identifier et formuler des actions qui vont aider dans la prise en compte des jeunes, en tant que groupe vulnérable, afin de booster leur participation formelle dans les activités agricoles au niveau des zones d'intervention.

### 3.3.16 Autres institutions

D'autres institutions sont concernées par la réalisation du Projet, à savoir :

- **Le Secrétariat Permanent National du Code Rural (SPNCR)**

Le Secrétariat Permanent National du Code Rural est institué par l'article 123 de l'Ordonnance 93-015 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural. Il est chargé « de l'élaboration, de la vulgarisation et du suivi de l'application du Code Rural. Il est aidé en cela par des Secrétaires permanents créés dans les différents départements, arrondissements et communes ». Ses attributions et ses modalités de fonctionnement sont fixées par le Décret N° 97-008/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997 portant organisation, attributions et fonctionnement des institutions chargées de l'application des principes

d'orientation du Code Rural. Selon l'article 10 de ce Décret, le Secrétariat Permanent a pour missions entre autres : « la coordination des activités des Secrétariats Permanents Départementaux, d'Arrondissements et de Communes ; l'élaboration des projets de textes complémentaires du Code Rural ; le suivi et l'évaluation des activités des commissions foncières et de l'impact de l'application du Code Rural ».

Le SP/NCR est un acteur majeur dans la conception et la validation des activités foncières du Programme Compact, notamment les études foncières qui seront réalisées dans le cadre de la réinstallation avec la responsabilité de superviser les travaux d'inventaires fonciers dans lesquels sont associées les commissions foncières au niveau local. Le SPNCR a la mission d'assurer le suivi des recommandations qui seront faites sur les politiques et pratiques foncières nationales dans le cadre des activités du laboratoire sur les politiques foncières prévues dans le Compact.

- **les Collectivités Territoriales (Régions et Communes)**

Les collectivités territoriales que sont les régions et les communes sont régies par l'Ordonnance N°2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger.

Les Communes disposent des compétences propres dans la gestion des couloirs de passage, des aires de pâturages et des points d'eau pastoraux, ainsi que dans l'élaboration et l'adoption des documents de planification et d'outils d'aménagement foncier et urbain.

Les régions ont des compétences en matière de préservation et de protection de l'environnement, de la mobilisation et de la préservation des ressources en eau, de la protection des forêts et de la faune, ainsi que la conservation, défense et restauration des sols. Elles interviennent également dans le domaine de la construction et l'entretien des infrastructures routières et de communication classée dans le domaine régional, dans les opérations d'aménagement de l'espace régional, la gestion des couloirs de passage, des aires de pâturages et des points d'eau pastoraux.

D'après l'article 163 du CGCT, « les collectivités territoriales peuvent bénéficier de l'État, le transfert des compétences entre autres dans les domaines suivants : foncier et domaine, planification et aménagement du territoire, élevage, agriculture, pêche, hydraulique, environnement et gestion des ressources naturelles, équipements et infrastructures de transport ». L'État vient d'ailleurs de transférer les domaines ci-après aux régions et communes. Les collectivités territoriales sont un acteur important de la mise en œuvre du Programme Compact.

- **la Chefferie Traditionnelle**

Au sens de la Loi N° 2015-01 du 13 janvier 2015 portant statut de la chefferie traditionnelle en République du Niger, modifiée et complétée par la loi n° 2008-22 du 23 juin 2008, les chefs coutumiers ont des pouvoirs importants dans le cadre de la conciliation des parties en matière coutumière, civile et commerciale. Il règle selon la coutume, l'utilisation par les familles ou les individus, des terres de cultures et espaces pastoraux, sur lesquels la communauté coutumière dont il a la charge, possède des droits coutumiers reconnus. Ainsi, il dresse les procès-verbaux de conciliation ou non-conciliation. Le chef coutumier est aussi chargé de maintenir l'ordre public à l'intérieur de la communauté dont il a la charge et de rendre compte des faits susceptibles de lui porter atteinte et de toute infraction à la loi pénale, à l'autorité administrative de son ressort.

La chefferie traditionnelle va être utile dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008.

- **le Millennium Challenge Corporation (MCC)**

Le MCC est le partenaire financier du MCA-Niger. A ce titre, il finance les projets formulés dans le cadre du Compact.

- **le Millennium Challenge Account Niger**

Le Gouvernement du Niger a mis en place par Décret n° 2013-048/PRN du 13 février 2013, l'Unité de Coordination des Programmes du Millennium Challenge (UC-PMC), une administration de mission rattachée à la Présidence de la République, afin de formuler une proposition de Programme qui répond à une démarche méthodologique conforme aux orientations définies dans les guides et les directives du MCC.

Après la signature du Programme Compact intervenue le 29 juillet 2016 à Washington, entre le Gouvernement du Niger et le MCC, la phase de transition entre la formulation et la mise en œuvre du Programme a commencé, et les signataires de l'accord ont chargé l'UC-PMC de poursuivre les activités de préparation en attendant la mise en place du MCA - Niger. Durant cette période, l'UC-PMC a été responsable entre autres de la préparation et la supervision des activités de réinstallation.

Le MCA-Niger a pris la place de l'UC-PMC et est l'entité responsable chargée de la préparation et de la mise en œuvre effective du Compact Niger, y compris le volet de réinstallation. Le MCA-Niger est une structure dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière créée par Décret pris en conseil des Ministres.

- **Organisations de la Société Civile**

Certaines organisations de la société civile qui interviennent dans le domaine de l'énergie et de l'environnement peuvent également jouer des rôles déterminants dans le cadre de la mise en œuvre des projets du Compact.

L'Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact Environnemental (ANPÉE) : Autorisée à exercer ses activités au Niger par Arrêté n° 117 /MI/AT/DAPJ/SA du 29 avril 1999, l'ANPÉE est une organisation apolitique à but non lucratif qui vise principalement à promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, les orientations, les stratégies, les programmes et projets de développement socio-économiques dans le cadre des processus de planification. Cette association, à travers ses activités, apporte son concours pour la formation et la sensibilisation du personnel des bureaux d'études et des projets, les entreprises et les populations locales en matière de gestion des impacts environnementaux, de la surveillance et du suivi de la mise en œuvre des plans de limitation des impacts sur l'environnement.

L'ANPÉE sera concernée par le processus de validation des plans d'action de réinstallation qui seront élaborés pour le Compact, mais aussi peut intervenir dans le processus des études environnementales et sociales à travers l'orientation des Cabinets internationaux pour la connaissance et le respect des normes nationales.

La Coordination Nationale des Usagers et Usagères du Bassin du Fleuve Niger (CNU-Niger): Sous l'impulsion de l'Agence du Bassin du Niger (ABN), une association dénommée Coordination Nationale des Usagers (ères) des ressources naturelles de la portion nigérienne du bassin du fleuve Niger, est créée, conformément aux dispositions de l'Ordonnance N° 84-06 du 1er mars 1984, et du décret N° 92-292/PM/MF/P du 25 septembre 1992 portant statuts des ONG. La CNU/Niger est un cadre de concertation et de mobilisation sociale regroupant tous les Usagers(ères) des ressources naturelles du bassin, organisés en associations ainsi que les ONG poursuivant les mêmes objectifs et défendant les intérêts des populations du bassin du fleuve Niger.

La CNU-Niger, qui est déjà présente à Gaya à travers la mise en place de bureaux communaux et d'une section à l'échelle du Département, pourrait jouer un rôle d'interface entre le projet et les populations. Cette association est assez active dans le recensement des biens des PAP et les assiste à mieux défendre leurs droits.





Le Réseau des Chambres d'Agriculture du Niger (RECA) : la loi n° 2000-15 du 21 août 2000 créant les Chambres Régionales d'Agriculture du Niger et son texte d'application, le Décret N°2001- 105/PRN/MDR du 18 mai 2001. Les chambres régionales d'agricultures (CRA) et leur structure nationale, le Réseau National des Chambres d'Agriculture (RECA) assurent la représentation des producteurs ruraux dans toutes les instances nationales comme internationales ; et peuvent les engager dans des conventions dans le domaine agricole.

Le RECA à l'échelle nationale et les CRA au niveau des régions vont appuyer les producteurs, notamment les irrigants dans le processus de formation et renforcement de leurs capacités. Du fait de leur statut de représentant attiré des paysans, et de leur participation dans la formulation des projets agricoles ; les CRA vont contribuer à mieux formuler et mettre en œuvre les activités de restauration des moyens de subsistance et de capacitation des producteurs dans le Programme Compact, en particulier sur le volet réinstallation et restauration des conditions d'existence.

- **le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable**

Créé par décret n°96-004/PM du 9 janvier 1996 modifié et complété par le décret 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000, le CNEDD est un organe délibérant qui a pour mission d'élaborer, de faire mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du PNEDD. Il est surtout chargé de veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques et programmes de développement socio-économique du Niger. Il est rattaché au cabinet du Premier Ministre et le Directeur de Cabinet assure la Présidence. Pour assurer ses fonctions d'organe national de coordination, le CNEDD est doté d'un Secrétariat Exécutif qui, lui-même est appuyé au niveau central par des commissions techniques sectorielles créées par arrêtés du Premier Ministre et au niveau régional par des conseils régionaux de l'environnement pour un développement durable. À ce titre, le CNEDD à travers son Secrétariat Exécutif est régulièrement consulté pour donner des avis sur les rapports d'ÉIES.

En 2011, le décret 2011-057/PSCRD/PM modifiant et complétant le décret 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000 a été signé pour permettre au CNEDD de remplir sa mission en tant que point focal national des conventions de RIO dont celles sur les changements climatiques, en assurant l'intégration de la dimension des changements climatiques et de l'adaptation dans les politiques, stratégies et programmes de développement, ainsi que la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des activités relatives aux changements climatiques.

### **La classification des droits fonciers au Niger**

L'État est le garant de la législation et des réglementations liées aux terres, secondé dans ses attributions par les collectivités territoriales. Il assure l'application de ces lois au sein de diverses entités décentralisées et définit le régime de la propriété foncière et des droits fonciers, de même que la manière dont les ressources naturelles (terres agricoles, forêts, eau, etc.) peuvent être exploitées, peu importe si elles s'avèrent du domaine public ou privé. Mais, il faut ajouter qu'une grande partie des terres rurales (comme dans les zones du projet) est régie par les règles coutumières non écrites.

La propriété foncière au Niger est réglementée par l'Ordonnance N°59-113/PCN du 11 juillet 1959 portant réglementation des terres du domaine privé de la République du Niger et l'Ordonnance N°93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du Code rural, qui stipule que « les ressources naturelles rurales font partie du patrimoine commun de la Nation. Tous les Nigériens ont une égale vocation à y accéder sans discrimination de sexe ou d'origine sociale (article 4) » et que « les droits qui s'exercent sur les ressources naturelles bénéficient d'une égale protection, qu'ils résultent de la coutume ou du droit écrit (article 5) ». On distingue trois (3) catégories de régimes de droits fonciers au Niger :

- I. **Biens du domaine de l'État** : les routes, les barrages et ponts, les forêts, les Aménagements Hydro Agricoles (AHA), les bâtiments des services publics de l'État (siège des ministères, des gouvernorats et préfectures, les hôpitaux, etc.);
- II. **Biens du domaine d'une collectivité territoriale (région ou commune)**: les bâtiments des écoles primaires et secondaires, ceux des dispensaires et centres de santé, les couloirs de passage et aires de pâturage, les puits et forages pastoraux et les puits villageois...;
- III. **Biens du domaine privé (personne physique ou morale)**: les habitations et bâtiments privés (y compris des entreprises et sociétés privées), les champs et autres exploitations privés individuels ou familiaux, les arbres et jardins privés.

- **Les biens fonciers de l'État**

Les terres du domaine de l'État sont classées en deux (2) régimes : les terres du domaine public et les terres du domaine privé. Les règles de gestion de ces deux (2) terres sont différentes. Le domaine foncier public de l'État est constitué par l'ensemble des terres dont l'État a la responsabilité directe de protection et de gestion en vue de la satisfaction de l'intérêt général. Le texte de base du domaine public, c'est le décret du 29 septembre 1928 portant réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique en A.O.F, mais plusieurs autres textes sectoriels ont élargi la liste des terres domaniales de l'État, comme la loi de 1960 sur les aménagements qui classe les terres aménagées dans le domaine public.

(Article 1er de la loi 60-28 du 25 mai 1960 et Article 8 du Décret N°9-149/MER/CGD), ou les textes sur le pastoralisme et le Code rural, qui classent les parcours pastoraux dans ce régime.

Le domaine foncier privé de l'État est constitué de l'ensemble des terres détenues par l'État dans les mêmes conditions que les particuliers. Il est créé par le décret du 26 juillet 1932 portant réorganisation du régime de la propriété foncière en A.O.F, et l'Ordonnance N°59-113/PCN du 11 juillet 1959 portant réglementation des terres du domaine privé de la République du Niger.

- **Les biens fonciers des collectivités territoriales**

Comme pour l'État, le domaine des collectivités territoriales (CT) est constitué d'un domaine public et d'un domaine privé. Le domaine public des CT est constitué par l'ensemble des terres qu'elles ont reçues par transfert du domaine public de l'État et dont elles ont la responsabilité directe de protection et de gestion en vue de la satisfaction de l'intérêt général de leurs populations. Leur domaine privé est constitué des terres et biens immeubles qu'elles ont acquis avec leurs moyens propres, et ceux du domaine privé de l'État qu'elles ont reçus en transfert. Les biens domaniaux des CT sont listés et catégorisés par l'Ordonnance N°2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger et d'autres textes législatifs et réglementaires.

- **Les biens fonciers des personnes privées**

La loi reconnaît l'existence des droits fonciers individuels et collectifs, à côté des biens domaniaux. Les textes qui consacrent les régimes juridiques de ces biens sont : l'Ordonnance N°59-113/PCN du 11 juillet 1959 portant réglementation des terres du domaine privé de la République du Niger et l'Ordonnance N°93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code Rural.

D'après l'article 5 de l'Ordonnance N°93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code Rural « les droits qui s'exercent sur les ressources naturelles (dont les ressources foncières) bénéficient d'une égale protection, qu'ils résultent de la coutume ou du droit écrit ».

L'article 10 de l'Ord. 93-015 précise que : « la propriété selon le droit écrit résulte de l'acquisition à titre privé d'une propriété foncière rurale par l'un des actes ci-après :

- l'immatriculation au livre foncier ;
- l'acte authentique ;



- o l'attestation d'enregistrement au Dossier rural ;
- o l'acte sous seing privé »

Quant à l'article 9 du même texte, il dit que : « la propriété coutumière résulte de :

- o l'acquisition de la propriété foncière rurale par succession depuis des temps immémoriaux et confirmée par la mémoire collective ;
- o l'attribution à titre définitif de la terre à une personne par l'autorité coutumière compétente ;
- o tout autre mode d'acquisition prévu par les coutumes des terroirs.

La propriété coutumière confère à son titulaire la propriété pleine et effective de la terre ».

D'une façon générale, il faut retenir que les terres sur lesquelles les projets du Compact seront exécutés relèveront de ces différents régimes juridiques développés ci-dessus, même s'il faut relever qu'elles sont en grande majorité de statut coutumier et détenues en pleine propriété par les populations locales. Les activités de réinstallation doivent caractériser ces différents régimes fonciers, et prévoir leur prise en compte dans l'évaluation des impacts. Ce qu'il faut retenir, quel que soit le régime foncier ou la source et l'origine du droit (droit écrit ou coutumière), il y a lieu de tenir compte de ce droit et compenser les impacts y relatifs.

- o **Le droit foncier coutumier**

Les différentes formes de propriété relèvent de la cohabitation entre le droit moderne et le droit coutumier.

Au Niger, la tenure foncière coutumière est reconnue par la loi, au même titre que le droit moderne (écrit). Les textes de base qui consacrent le droit foncier coutumier sont :

- o Loi N°61-30 du 19 juillet 1961 fixant la procédure de confirmation et d'expropriation des droits fonciers coutumiers en République du Niger (Article 1er) ;
- o Ordonnance N°93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code Rural (Articles 5, 8 et 9) ;
- o La loi 2008-37 du 10 juillet 2008 modifiant et complétant la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglemente l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;
- o Loi 2004-050 du 22 juillet 2004 portant Organisation judiciaire en République du Niger ;
- o la coutume étant une source de droit légalement acceptée, les droits détenus sur la terre par les populations suivant la coutume dans les zones d'intervention du Compact, sont éligibles aux compensations même s'ils ne sont pas matérialisés par un écrit.

## 4. CHAPITRE 4 : IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET

### 4.1 IDENTIFICATION DES IMPACTS

#### 4.1.1 Composantes valorisées de l'environnement et du social

Compte tenu de la description de l'état initial (chapitre 2), les composantes valorisées de l'environnement et du social sont les suivantes :

- Eau,
- Sol;
- Flore ;
- Faune ;
- Conditions physico-chimiques ;
- Biologiques ;
- Socio-économiques et culturelles ;

#### 4.1.2 Activités-sources d'impacts

Les activités sources d'impact du projet sont les suivantes :

##### **En phase de pré-construction (installation)**

- installation des bases-vie ;
- installation des bases industrielles ;
- ouvertures des sites d'emprunts latéritiques ;
- ouvertures des carrières (sable et roche de Ouna) ;
- aménagement des déviations et des contournements
- amenée des engins et des véhicules ;
- stockage de carburants et lubrifiants ;
- présence de la main d'œuvre et du personnel de l'Entreprise.

##### **En phase de réhabilitation (travaux)**

- décapage de la plateforme routière ;
- fabrication d'enrobé ;
- fabrication de béton ;
- circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier ;
- extraction de matériaux fins ;
- extraction de matériaux rocheux ;
- réhabilitation de la route (déblais, remblais, mise en dépôt, couche de forme et fondation, mise en œuvre du revêtement bitumineux, construction des fossés et des caniveaux, mise en place des ouvrages hydrauliques etc.) ;



- fonctionnement des bases-vie et installations fixes (prélèvement d'eau, rejets d'eau usées, avitaillement en carburant, entretien des véhicules, production de déchets, etc.) et repli de l'entreprise à la fin du chantier ;
- présence et activités du personnel.

#### **En phase d'exploitation et d'entretien**

- présence de la route ;
- circulation des véhicules sur la route ;
- travaux d'entretien.

#### **En phase de fermeture**

- fermeture des bases-vie ;
- fermeture des bases industrielles ;
- réhabilitation des sites d'emprunts et de carrière ;
- repli des engins et des véhicules ;
- présence de la main d'œuvre et du personnel de l'Entreprise.

Le Tableau 30 suivant décrit les interactions possibles entre les composantes valorisées et les activités.

Tableau 30 : Identification des impacts du Projet

	Activités sources d'impacts																							
	Phase Installation						Phase réhabilitation							Phase Exploitation				Phase Fermeture						
Impact positif : +	Décapage	Aménagement déviations et contournements	Circulation et travail des engins, camions et véhicules	Ouverture emprunts et carrières	Installation bases-vie et installations fixes	Présence et activités du personnel	Décapage	Fabrication d' enrobé	Fabrication de béton	Circulation et travail des engins, camions et véhicules	Extraction de matériaux fins	Extraction de matériaux rocheux	Réhabilitation de la route et repli de l' entreprise à la fin des travaux	Fonctionnement bases-vie et installations fixes	Présence et activités du personnel	Existence de la route	Circulation des véhicules	Travaux d' entretien	Présence et activités	Circulation et travail des engins, camions et véhicules	Réhabilitation emprunts et carrières	Fermeture bases-vie et installations fixes	Présence et activités du personnel	
Impact négatif : (-)																								
Qualité de l'air	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)		(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)			(-)	(-)		(-)	(-)	(-)		
Bruit	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)		(-)	(-)		(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
Destruction de sols	(-)	(-)		(-)			(-)				(-)	(-)	(-)								(-)			
Pollution des sols					(-)								(-)	(-)			(-)	(-)					(-)	
Prélèvement d'eau					(-)			(-)					(-)	(-)				(-)					(-)	
Pollution des eaux superficielle	(-)	(-)		(-)	(-)	(-)	(-)				(-)	(-)	(-)	(-)	(-)		(-)				(-)	(-)	(-)	(-)
Pollution des eaux souterraine	(-)	(-)		(-)	(-)	(-)	(-)				(-)	(-)	(-)	(-)	(-)		(-)				(-)	(-)	(-)	(-)
Destruction de flore	(-)	(-)					(-)																	
Destruction et perturbation de faune				(-)		(-)					(-)	(-)	(-)		(-)	(-)		(-)			(-)		(-)	(-)
Santé et bien-être des populations		(-)	(-)	(-)	(-)	(-)		(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)		(-)				(-)	(-)	(-)	(-)



		Activités sources d'impacts																							
		Phase Installation					Phase réhabilitation								Phase Exploitation				Phase Fermeture						
Impact positif : +	Impact négatif : (-)	Décapage	Aménagement déviations et contournements	Circulation et travail des engins, camions et véhicules	Ouverture emprunts et carrières	Installation bases-vie et installations fixes	Présence et activités du personnel	Décapage	Fabrication d' enrobé	Fabrication de béton	Circulation et travail des engins, camions et véhicules	Extraction de matériaux fins	Extraction de matériaux rocheux	Réhabilitation de la route et repli de l' entreprise à la fin des travaux	Fonctionnement bases-vie et installations fixes	Présence et activités du personnel	Existence de la route	Circulation des véhicules	Travaux d' entretien	Présence et activités	Circulation et travail des engins, camions et véhicules	Réhabilitation emprunts et carrières	Fermeture bases-vie et installations fixes	Présence et activités du personnel	
Sécurité des riverains			(-)	(-)	(-)	(-)	(-)		(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)		(-)			(-)	(-)	(-)	(-)	
Sécurité des employés			(-)	(-)		(-)			(-)		(-)		(-)	(-)	(-)			(-)				(-)		(-)	
Sources de revenus, déplacements économiques, patrimoine et conditions de vie des populations					(-)	+	+					(-)		(-)	+	+	+					(-)	+	+	
Elevage transhumant																	+	(+)							
Paix sociale					(-)	(-)								(-)	(-)	(-)							(-)	(-)	
Genre et inclusion sociale					+	(-)									+	(-)							+	(-)	
Traite des personnes														(-)											

## 4.2 METHODE D'EVALUATION DES IMPACTS

### 4.2.1 Démarche générale

Il n'existe pas de méthode standardisée pour l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (E&S) d'un projet. Cela vient du fait que les domaines adressés sont de nature très complexe et qu'une approche déterministe ou quantitative n'est pas toujours adaptée. Par exemple, si l'on peut connaître avec plus ou moins de précision la surface de sol qui sera déboisée, l'impact sur la faune sera lui difficile à déterminer de manière objective. Seule l'exploitation de suivis antérieurs, capitalisés par l'expérience permettra une appréciation qualitative à « dire d'expert » qui sera toujours contestable dans l'absolu. Des méthodes de rationalisation de l'évaluation des impacts, inspirés de méthodes d'évaluation des dangers en milieux industriels sont souvent utilisées dans les EIES. En fait ces méthodes, qui passent parfois pour rigoureuses, améliorent en fait plus la forme que le fond en limitant le poids des incertitudes afférentes à une démarche d'évaluation des impacts E&S. Néanmoins, elles améliorent la transparence et aident à éviter certaines lacunes. La méthode développée ici a été préconisée par le Ministère des Transports du Québec et est utilisée dans de nombreuses études canadiennes (MTQ, 2008).

La méthode détermine l'importance d'un impact sur une composante du milieu (récepteur d'impact) est fonction de trois (3) critères : (i) l'intensité (déterminée en fonction de la valeur de la composante et le degré de perturbation), (ii) la durée (critère temporel) et (iii) l'étendue (critère spatial).

La première étape de détermination de l'importance d'un impact consiste à confronter la valeur environnementale et sociale du récepteur avec le degré de perturbation estimé, avec pour résultat une caractéristique appelée « intensité de l'impact ». La deuxième étape consiste à évaluer la durée de l'impact afin d'en arriver à un indice durée/intensité. La troisième étape mène enfin à l'évaluation de l'importance de l'impact en faisant intervenir l'étendue de ce dernier (cf. Figure 17).

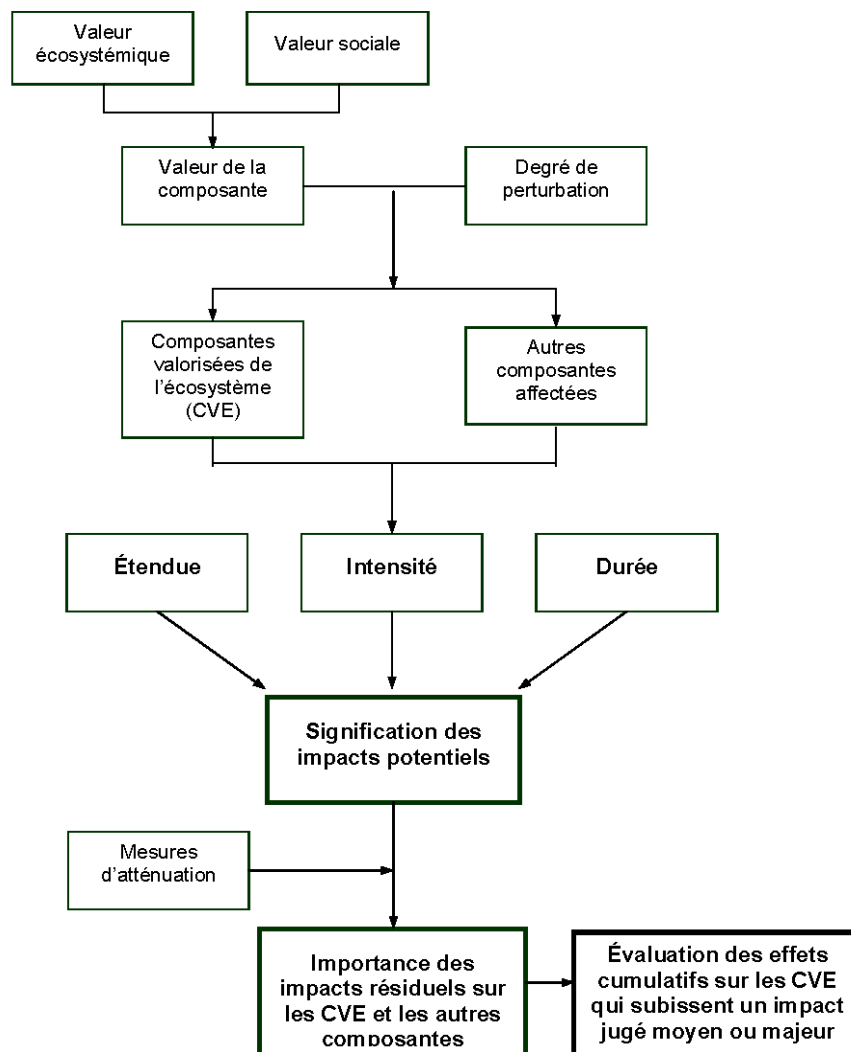


Figure 17: Démarche d'évaluation des impacts. Source : MTQ, 2008.

#### 4.2.2 Intensité de l'impact

##### 4.2.2.1 Détermination de la valeur environnementale

La valeur environnementale exprime l'importance relative d'un récepteur d'impact dans son milieu. Elle est déterminée en considérant la valeur écologique et/ou la valeur sociale du récepteur tel qu'estimé par la réglementation ou le jugement de l'évaluateur ou d'autres spécialistes. Trois (3) classes de valeur sont retenues :

**Très grande :** la très grande valeur est réservée aux récepteurs environnementaux protégés par la loi ou la réglementation, ou encore s'avérant essentiel pour essentiels à la valeur attribuée à un élément qui possède un statut reconnu par une loi ou un règlement, lui conférant ainsi un statut particulier limitant fortement toute intervention susceptible de mettre en cause l'intégrité de l'élément (ex. : espèces menacées ou vulnérables) ;

**Grande** : un récepteur sera considéré de grande valeur quand il bénéficiera d'un statut de protection nationale ou internationale ou qu'il sera considéré comme essentiel pour le fonctionnement des écosystèmes, ou essentiel encore pour le bien-être et l'identité culturelle des populations ;

**Moyenne** : un récepteur sera considéré de valeur moyenne quand il sera considéré de moindre importance pour le fonctionnement des écosystèmes, ou pour le bien-être et l'identité culturelle des populations ;

**Faible** : un récepteur sera considéré de faible valeur quand il sera considéré comme de peu d'importance pour le fonctionnement des écosystèmes, ou pour le bien-être et l'identité culturelle des populations. En principe, la démarche de cadrage élimine les récepteurs d'impact de moindre importance.

#### 4.2.2.2 Détermination du niveau de perturbation

Le degré de perturbation évalue l'ampleur des modifications négatives apportées aux caractéristiques structurales et fonctionnelles de la composante affectée. Trois (3) niveaux de perturbation sont envisagés :

- **Élevé** : lorsque l'intervention entraîne la perte ou la modification de l'ensemble ou des principales caractéristiques propres au récepteur de sorte qu'il risque de perdre son identité : par exemple, la destruction de sol « vivant » par excavation ou décapage ;
- **Moyen** : lorsque l'intervention entraîne la perte ou la modification de certaines caractéristiques propres à la composante affectée pouvant ainsi réduire ses qualités sans pour autant compromettre son identité : par exemple, l'érosion éolienne d'un sol ;
- **Bas** : lorsque l'intervention ne modifie pas significativement les caractéristiques propres à l'élément affecté de sorte qu'il conservera son identité sans voir ses qualités trop détériorées : par exemple, le dépôt de poussière sur les végétaux.

#### 4.2.2.3 Détermination de l'intensité

L'association de la valeur environnementale et du degré de perturbation permet de déterminer le premier critère utilisé dans l'évaluation de l'importance d'un impact, soit l'intensité. Celle-ci variera de forte à faible, selon la grille d'évaluation du Tableau 31.

**Tableau 31 : Détermination de l'intensité de l'impact (adaptée de la méthode du Ministère des Transports du Québec)**

Niveau de perturbation	Valeur du récepteur		
	Grande	Moyenne	Faible
Élevé	Forte	Moyenne	Moyenne
Moyen	Forte	Moyenne	Faible
Bas	Moyenne	Faible	Faible

Source : Consultant/Ministère des Transports du Québec

### 4.2.3 Durée et étendue de l'impact

#### 4.2.3.1 Durée de l'impact

La durée précise la dimension temporelle de l'impact. Elle évalue, de façon relative, la période de temps durant laquelle les répercussions d'une intervention seront ressenties par la composante affectée. Les termes permanente, temporaire et momentanée sont utilisés pour qualifier cette période de temps :



- **Permanente** : les effets de l'impact s'exercent de façon continue ou discontinue pendant toute ou une grande partie de la durée de vie du projet, à savoir tant que la route demeure praticable et pratiquée. Dans le cas de ce projet, cette durée serait au moins également à 10 ans.
- **Prolongée** : les effets de l'impact s'exercent de façon continue ou discontinue sur une période de temps relativement prolongée, mais inférieure à la durée de vie du projet. Dans le cas de ce projet, cette durée serait comprise entre 2 et 10 ans.
- **Momentanée** : les effets de l'impact s'exercent de façon continue ou discontinue sur une période de temps limitée, inférieure ou égale à la phase de réhabilitation. Dans le cas de ce projet, cette durée serait inférieure à 2 ans.

#### 4.2.3.2 Étendue de l'impact

L'étendue qualifie la dimension spatiale de l'impact. Pour des raisons pratiques, à l'instar de la dimension temporelle (durée), il est nécessaire de catégoriser cette dimension. Trois (3) niveaux d'étendue sont ainsi définis :

- **Régionale** : lorsque l'impact s'étend de manière significative au-delà de la zone d'impact rapprochée du projet (ZIRP), soit une distance supérieure à 5 km de l'axe routier et au-delà des bassins versants débouchant sur l'axe ;
- **Locale** : lorsque l'impact reste en grande partie circonscrit dans la zone d'impact rapprochée du projet (ZIRP), mais affecte une surface supérieure à l'hectare ou une population supérieure à 200 personnes ;
- **Restreinte** : lorsque l'impact reste contenu dans une superficie inférieure à l'hectare et affecte une population inférieure à 200 personnes.

#### 4.2.4 Importance de l'impact

L'association de l'intensité, de la durée et de l'étendue de l'impact aboutit à la détermination de l'importance de l'impact environnemental et social, catégorisée encore une fois en trois (3) niveaux : majeure, moyenne ou mineure, selon la grille exposée au Tableau 32.

**Tableau 32 : Détermination de l'importance de l'impact (adaptée de la méthode du Ministère des Transports du Québec)**

Durée	Étendue	Intensité		
		Forte	Moyenne	Faible
Permanente	Régionale	Majeure	Majeure	Majeure
Permanente	Locale	Majeure	Majeure	Moyenne
Permanente	Restreinte	Moyenne	Moyenne	Mineure
Prolongée	Régionale	Majeure	Majeure	Moyenne
Prolongée	Locale	Majeure	Moyenne	Mineure
Prolongée	Restreinte	Moyenne	Mineure	Mineure
Momentanée	Régionale	Majeure	Moyenne	Moyenne
Momentanée	Locale	Majeure	Mineure	Mineure
Momentanée	Restreinte	Moyenne	Mineure	Mineure

Source : Consultant/Ministère du transport du Québec

#### 4.2.5 Probabilité d'occurrence d'un impact

La probabilité d'occurrence d'un impact n'entre pas dans la détermination de son importance, des impacts peu probables de nature accidentelles méritant d'être atténués, mais peut permettre de

prioriser les mesures d'atténuation lorsque plusieurs impacts présentent la même importance. Cette notion influe également sur la nature des mesures d'atténuation : un impact certain devra être a priori réduit ou compensé alors qu'un impact probable appellera des mesures d'évitement ou de prévention. Trois (3) niveaux de probabilité d'occurrence sont considérés :

- **Certain** : lorsque l'impact est par définition inévitable ou difficilement évitable car inscrit dans la définition du projet : perte de sol et de végétation par décapage de la plateforme routière élargie ou des zones d'emprunt, ou induit par la technologie utilisée : émission de gaz d'échappement des véhicules et générateur, par exemple ;
- **Probable** : lorsque la survenue d'un impact ne découle pas directement des méthodes et technologies utilisées mais est attendu par retour d'expérience : par exemple égouttures de lubrifiants sur le sol lors des vidanges des moteurs ;
- **Possible** : lorsque l'impact résulte d'un concours de circonstances particulières, de probabilité peu élevée mais qui ne peuvent être écartées : par exemple, la transmission du virus du VIH aux travailleurs ou aux populations riveraines ;
- **Peu probable** : Il y a de fortes chances que l'impact ne se réalise pas. Néanmoins, il n'y a pas une absence de risque quant à la réalisation de l'impact.

L'indication de la probabilité de l'impact sera portée après l'estimation de son importance.

### 4.3 VALEUR DES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

Les composantes valorisées de l'environnement et du social ont été définies en phase de cadrage. Il est rappelé que la valeur environnementale et sociale telle que définie dans les paragraphes suivants, est une notion relative permettant de hiérarchiser les enjeux.

#### 4.3.1 Valeur des composantes physiques

La **qualité de l'air**. Dans la zone du projet, la qualité de l'air est surtout altérée par des particules naturelles d'origine édaphique transportées par le vent. Seule la partie urbaine de Dosso connaît des apports de pollutions liées au transport et à la combustion de bois susceptible d'être mesurées, mais sans a priori s'approcher des standards sanitaires. Cette composante sera considérée de **valeur** relativement **moyenne**.

L'**ambiance sonore**. L'ambiance sonore est valorisée par la présence de populations aux abords de l'axe routier et de sites sensible tels que l'hôpital militaire au niveau du PK 2. Pour cette raison, l'ambiance sonore sera considérée de **grande valeur**.

Les **sols**. Les sols de la ZIRP sont relativement pauvres et surtout peu épais. Ils ont une vocation céréalière pluviale. Seuls les sols à proximité des dallols (en dehors de la ZIRP) offrent des caractéristiques agronomiques avantageux avec la possibilité de maraîchage de contre-saison. Les sols sont loin d'être exploités en totalité étant donnée la densité de population relativement faible. Certaines surfaces apparaissent totalement dénudées (bowé) ou couvertes par une très maigre végétation. Pour cette raison, les sols naturels seront considérés de **valeur moyenne**.

Les **eaux de surface**. Les eaux de surface sont peu mobilisées par les populations de la ZIRP (une seule mare vers Kouasse) mais sont importantes pour les populations périphériques et surtout pour les éleveurs. La circulation des eaux de surface sera estimée de valeur importante et leur qualité, estimée de **valeur moyenne**, dans la mesure où cette eau n'est pas utilisée comme eau de boisson par les populations.

Les **eaux souterraines**. Les nappes souterraines constituent l'unique ressource en eau mobilisée par les populations pour la production d'eau de boisson, et quasiment la seule pour la



production d'eau de service. Elles constituent un des principaux enjeux humains du projet. Tant la circulation (disponibilité) que la qualité (sanitaire) des eaux souterraines sont considérées comme de **grande valeur**.

Les **paysages** de la zone n'ont pas de valeur esthétique particulière ni de grande spécificité. Leur **valeur** est estimée **faible**.

#### 4.3.2 Valeur des composantes biologiques

La **flore**. La flore de la ZIRP ne recèle pas a priori d'espèces endémiques, rares ou protégées mais elle constitue, en particulier pour les espèces ligneuses et non ligneuses, une ressource essentielle en termes de revenu, sources d'énergie et de service, santé et cosmétiques. Les espèces herbacées jouent quant à elles un grand rôle dans la protection des sols et leur reconstitution en période de jachère. Pour ces raisons, la composante flore sera jugée d'une **grande valeur**.

La **faune**. La faune de la ZIRP est majoritairement réduite à des espèces communes mais le passage d'animaux protégés tels que les éléphants et les girafes a été signalé par les populations riveraines. Pour cette raison, la **valeur** de la composante faune sera estimée **grande**.

#### 4.3.3 Valeur des composantes humaines et socioéconomiques

La **santé publique**. La santé publique est bien entendu considérée comme de **grande valeur** étant donné le très faible niveau des installations sanitaires de la région en dehors de la ville de Dosso, la pauvreté des populations, et la forte proportion d'enfants. A noter que la traite des personnes avec la prostitution forcée et le travail des enfants ajoute à l'enjeu de santé publique du projet.

La **santé des travailleurs**. Les travailleurs occupés à la réhabilitation de la route seront nombreux, jeunes et souvent gratifiés de rémunération modeste. Leur santé devra être préservée pour que leurs conditions de vie à venir ne soient pas compromises. La santé professionnelle sera donc jugée de **grande valeur**.

La sécurité des populations (accidents). Pour des raisons identiques à celles invoquées pour la santé publique, la sécurité des populations sera estimée de **grande valeur**.

La **paix sociale**. La paix sociale est un élément très important dans la ZIRP où se côtoient plusieurs groupes socioculturels qui ont depuis longtemps établi un système de bonne entente mutuelle. Cependant, l'ensemble des communautés rurales disposent de peu de revenus et d'équipements publics et un déséquilibre marqué dans le partage des avantages ou des inconvénients du projet pourrait perturber l'harmonie inter-ethniques actuelle et créer des tensions ou des conflits entre les communautés. Pour cette raison, la paix sociale est estimée d'une **grande valeur**.

Les **activités agricoles**. Les activités agricoles sont à la fois source de subsistance et source de revenus monétaires par exportation/vente des produits excédentaires. Elles sont donc jugées de **grande valeur**.

**Les conditions de vie des femmes, des jeunes, des enfants** et des personnes potentiellement soumises au travail ou à la prostitution forcée par des passeurs ou malfaiteurs, sont considérées comme de **grande valeur**.

**Les migrations induites**. Les opportunités d'emploi et d'affaires offertes par la réalisation du Projet pourraient attirer des personnes dans la zone des travaux. Elles sont donc jugées de **grande valeur**.

**Traite des personnes (prostitution forcée, travail forcé et travail des enfants)**. Le Projet étant situé dans une zone frontalière et d'extrême pauvreté, le risque de traite des personnes, sont considérées comme de **grande valeur**.

**L'élevage sédentaire et transhumant**. L'élevage sédentaire apporte une source de complément alimentaire protéiné très bénéfique à la santé et une source de revenu par la vente, sans compter le rôle social et culturel lors des fêtes religieuses. L'élevage transhumant (nomade) est peu pratiqué par les populations de la ZIRP, mais est une composante importante de l'identité du Niger, la traversée de la

RN7 pour rejoindre les zones humides aux abords du fleuve est vitale pour ce type d'élevage et pour les éleveurs, qui font déjà face au manque de points d'eau pastoraux, à l'insuffisance des plantes fourragères et aux conflits d'usage des terres avec les populations sédentaires. Les activités d'élevage sédentaire et transhumant sont donc considéré comme de **grande valeur**.

**Les activités non agricoles.** Les activités non agricoles concernent particulièrement la zone urbaine de Dosso. Elles sont commerciales ou artisanales, formelles ou informelles, mais font vivre une population nombreuse. A ce titre, ces activités sont considérées comme de **grande valeur**.

#### 4.4 CARACTERISATION DES IMPACTS DU PROJET

##### 4.4.1 Impact en phase pré-construction (installation)

##### 4.4.1.1 Impacts sur le milieu physique

##### 4.4.1.1.1 Impacts sur la qualité de l'air

**Émissions polluantes.** Les travaux entraîneront des émissions atmosphériques polluantes au niveau des activités suivantes :

- la construction des bases vie et industrielles, bureaux au cours desquelles la circulation des véhicules et le fonctionnement des engins (compresseurs, engins de tassements, etc.) seront responsables d'émissions de poussières fugitives, SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, particules fines et hydrocarbures ;
- l'ouverture des sites de carrière et d'emprunts, responsable d'importantes émissions de poussières fugitives : explosions, broyage, excavation, chargements et le transport de matériaux (émission par déplacements des véhicules sur les pistes d'accès ou par mise en suspension des matériaux fins transportés).

La quantification des émissions serait difficile sans connaître les types de matériels/process utilisés, leur âge, état de fonctionnement, configuration (hauteurs de cheminées) et surtout des dispositifs antipollution dont ils sont équipés.

**L'impact sur la qualité de l'air sera négatif, momentané, d'étendue restreinte, d'intensité moyenne, donc d'importance Mineure**

##### 4.4.1.1.2 Impacts sur l'ambiance sonore

**Émissions sonores.** En phase installation, les émissions seront principalement émises par la machinerie mobilisée pour ces travaux (bulldozer, marteau pneumatique, autres), les compresseurs et les générateurs et, dans une moindre mesure, la circulation des camions. Comme pour les polluants atmosphériques, les niveaux sonores peuvent s'estimer par modélisation sur la base de nombreux paramètres qu'il faut connaître ou déterminer.

Si l'on considère que les bases industrielles (les bruyants) seront à plus de 200 m des habitations, le bruit ressenti sera en dessous à la valeur de référence de l'OMS pour les zones industrielles (70 dBA). Notons que les dispositifs actuels de réduction du bruit sur les engins permettent de diminuer le bruit des engins de 4 à 6 dBA à la source.

**L'impact sur l'ambiance sonore négatif, momentané, d'étendue locale, d'intensité forte, donc de moyenne importance**



#### 4.4.1.1.3 Impacts sur les sols

**Destruction de sols.** La destruction des sols proviendra :

- des bases vies et bases techniques dont les sols seront en partie décapés ou recouverts par des structures. En général, seuls 25 à 50 % des sols de bases techniques sont définitivement perdus, le reste étant gardé sous forme d'allées et d'espaces verts ;
- du mouvement des engins et des véhicules provoquera un tassement localisé des sols ;
- des zones d'emprunt de matériaux fins et les carrières de matériaux rocheux.

Au total, **les pertes de sols pour la phase installation sont faibles et leurs superficies sont estimées à 46 ha pour l'ensemble du Projet.**

***L'impact sur la destruction des sols sera négatif, prolongé, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance moyenne***

**Pollution des sols.** Les sols pourront également être pollués par les déchets de chantiers : lubrifiants, hydrocarbures, granulats, déchets solides inertes et organiques, etc.

***L'impact sur la pollution des sols sera négatif, prolongé, d'étendue restreinte, d'intensité faible, donc d'importance mineure***

#### 4.4.1.1.4 Impact sur les eaux superficielles

La pollution des eaux de surface pendant l'installation se fera par le transfert de la pollution des sols (écoulement ou infiltration), le déversement direct, volontaire ou accidentel de substances polluantes telles que carburant ou lubrifiant. La mise en dépôts de matériaux ou autres déchets en travers des lits des koris pourrait modifier leur écoulement et provoquer des accumulations d'eau en amont des obstacles.

***L'impact sur les eaux de surface sera négatif, prolongé, d'étendue restreinte, d'intensité faible, donc d'importance mineure***

#### 4.4.1.1.5 Impact sur les eaux souterraines

La pollution chimique et microbiologique des sols et/ou des eaux de surface pourra être en partie transférée à la nappe phréatique, avec une ampleur dépendant de la nature du sol insaturé et de la profondeur de la nappe. Cet impact sera relativement localisé sur les sites d'installation uniquement.

Le prélèvement d'eau par l'entreprise sera fait au niveau d'un ou plusieurs forages. Les besoins d'eau de l'entreprise seront modestes en phase d'installation (environ 300m<sup>3</sup>), mais pourrait conduire à une augmentation de la profondeur d'accès à l'eau des puits voire un tarissement temporaire des puits par endroit.

***L'impact sur les eaux souterraines sera négatif, prolongé, d'étendue restreinte, d'intensité, donc d'importance moyenne***

### 4.4.1.2 Impacts sur le milieu biologique

#### 4.4.1.2.1 Impact sur la végétation naturelle

La destruction de la végétation durant la phase installation sera consécutive à la destruction/décapage des sols nécessaires pour l'installation des bases vie et industrielle, mais aussi les sites des emprunts et de carrières. Sur ces surfaces, toutes les strates de végétation seront détruites mais elles consisteront

essentiellement en herbacées, buissons et, dans une moindre mesure, arbustes de types combrétacées. Les destructions d'arbres de plus de 4 m seront près limitées et auront le plus souvent lieu sur les sites d'emprunts et les bases vie (46 ha).

La présence de personnels de chantier résidant sur place augmentera la demande de bois énergie, voire de bois de service et donc les coupes d'arbres aux alentours du chantier.

**L'impact sur la végétation sera négatif, prolongé, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure**

#### 4.4.1.3 Impacts sur le milieu humain et les activités socioéconomiques

##### 4.4.1.3.1 Impacts sur la santé des populations riveraines

**Maladies liées à l'air.** Les émissions polluantes gazeuses et particules fines émises en phase installation proviendront essentiellement de l'émission des véhicules et leurs mouvements. Ces émissions entraîneront des problèmes sanitaires chroniques chez les populations riveraines et les travailleurs étant données les concentrations et les durées d'exposition attendues seront faibles.

**L'impact relatif aux maladies liées à l'air sera négatif, momentané, d'étendue locale, de moyenne intensité, donc d'importance mineure**

**Maladies liées à l'eau.** En période de pluies, les points de stagnation des eaux laissées par les chantiers pourront être sources de pullulation d'insectes vecteurs, en particulier les anophèles, fortement présentes dans la région de Dosso. Ces facteurs seront très localisés sur les sites d'installation uniquement.

**L'impact relatif aux maladies liées à l'eau sera négatif, momentané, d'étendue locale, de moyenne intensité, donc d'importance mineure**

**IST et Sida.** Le début du Projet (installation) pourrait augmenter significativement les risques de transmission des IST/Sida parmi les populations riveraines avec l'arrivée de nouveaux travailleurs dans la zone. Des lieux de prostitutions ont été identifiés à Dosso qui pourraient être fréquentés par ces employés.

**L'impact relatif aux maladies liées aux IST/SIDA sera négatif, momentané, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure**

##### 4.4.1.3.2 Impact sur la sécurité des riverains et des usagers de la route

**Blessures et traumatismes.** La circulation des engins et des véhicules de chantier en début de chantier augmentera le risque d'accident parmi la population résidente. La circulation des engins de chantiers à proximité des habitations, commerces ou établissements publics seront également risque d'accidents pour les riverains, en particulier des conducteurs de 2 roues qui tentent souvent de se faufiler entre les engins et les enfants qui ne perçoivent pas toujours le danger.

**L'impact relatif aux blessures et traumatismes sera négatif, momentané, d'étendue locale d'intensité forte, donc d'importance majeure**

##### 4.4.1.3.3 Impact sur la production agricole

**Destruction de sols et parcelles agricoles.** L'impact sur la production agricole pendant l'installation sera très localisé potentiellement sur les :

- sites d'emprunts, avec les mêmes conséquences ;



- sites d'installations fixes, base-vie;
- la compaction de sol par le passage des véhicules et engins en dehors des voies et espaces prévus à cet effet ;
- dans une moindre mesure, plus indirectement, par le dépôt de poussières sur les plantes cultivées.

L'impact sur la production agricole sera momentané et localisé.

***L'impact sur la production agricole sera négatif, momentané, d'étendue restreinte, d'intensité forte, donc d'importance moyenne***

#### 4.4.1.3.4 Impact sur la traite des personnes

La présence du chantier et le besoin en main d'œuvre et services pourraient favoriser la traite des personnes, en particulier le travail forcé ou le travail des enfants.

La présence de travailleurs pour un temps éloigné de leurs domiciles peut favoriser le développement de la prostitution volontaire (jeunes femmes venant de la ville ou même des pays limitrophes ou de la prostitution forcée parmi des jeunes femmes aux mains de passeurs ou même de proxénètes locaux.

***L'impact relatif aux traites des personnes sera négatif, momentané, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure***

#### 4.4.1.3.5 Impact sur les emplois et revenus de services

**Création d'emplois directs.** L'installation du chantier générera un nombre limité d'emploi, mais certes important dans une zone qui souffre de chômages. Le nombre d'emplois créés, et encore plus le nombre d'emplois attribuables aux populations locales, est très dépendant des méthodes de l'entreprise et du degré de mécanisation adopté.

***L'impact sur la création d'emploi direct sera positif, momentané, d'étendue locale, de forte intensité, donc majeure en importance***

**Création d'emplois indirects et revenus parmi la population locale.** Les installations des bases vie et industrielles favorisera une demande en services divers disponibles sur place tels que petite restauration, vente de bois, de produits alimentaires (boisson, légumes, condiments, petits animaux d'élevage) et produits forestiers non ligneux, réparations diverses et autres.

***L'impact sur la création d'emploi indirect et revenu sera positif, momentané, d'étendue locale, de forte intensité, donc majeure en importance***

### 4.4.2 Impact en phase de travaux de réhabilitation

#### 4.4.3 Impacts sur le milieu physique

##### 4.4.3.1 Impacts sur la qualité de l'air

**Émissions polluantes.** Les travaux entraîneront des émissions atmosphériques polluantes au niveau des activités suivantes :

- la construction de la route et des déviations au cours desquelles la circulation des véhicules et le fonctionnement des engins (compresseurs, engins de tassements, etc.) et le bitumage seront

responsables d'émissions de poussières fugitives, SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, particules fines et hydrocarbures. Au sein de la ville de Dosso, les émissions de poussières fugitives seront limitées à la mise en place de la latérite-ciment, dont le mélange sera réalisé sur place, mais qui restera au maximum 3 jours à l'air libre avant d'être recouverte par la couche de grave-bitume ou une couche de protection bitumineuse ;

- l'exploitation des sites de carrière et d'emprunts, responsable d'importantes émissions de poussières fugitives : explosions, broyage, excavation, chargements et le transport de matériaux (émission par déplacements des véhicules sur les pistes d'accès ou par mise en suspension des matériaux fins transportés) ;
- la fabrication d'enrobé (béton bitumineux), où sont chauffées des matières bitumineuses lourdes, responsables d'émissions de SO<sub>2</sub> et d'hydrocarbures volatils ;
- la fabrication de béton, responsable de fortes émissions de poussières de ciment.

La quantification des émissions serait difficile sans connaître les types de matériels/process utilisés, leur âge, état de fonctionnement, configuration (hauteurs de cheminées) et surtout des dispositifs antipollution dont ils sont équipés. Quant à la conversion des émissions en immissions (concentrations à un endroit donné), elle demanderait une modélisation avec intégration d'un grand nombre de paramètres (topographie, rugosité, données météorologiques par 15 mn sur 5 ans, etc.) et prise en compte des sources ponctuelles (générateurs), surfacique (surfaces décapées), volumiques (piles de matériaux) et mobiles (véhicules et engins).

Ce type de modélisations généralement réalisées pour des installations industrielles ou minière dont on connaît ou maîtrise les termes sources, sont rarement réalisées pour des travaux routiers.

**L'impact des émissions polluantes atmosphériques sera négatif, momentané, d'étendue restreinte, d'intensité moyenne, donc d'importance mineure**

#### 4.4.3.2 Impacts sur l'ambiance sonore

**Émissions sonores.** Les principaux sites d'émissions sonores, en termes de perception par les populations, seront les emprises de la route et des déviations, la carrière et les sites d'emprunts. Sur la carrière, l'utilisation d'explosif sera responsable de niveau sonore très élevés mais instantanés et très espacés, alors que les bruits liés au concassage seront moins intenses mais continus. Sur les autres sites, les bruits seront principalement émis par la machinerie lourde (bulldozer, marteau pneumatique, autres), les compresseurs et les générateurs et, dans une moindre mesure, la circulation des camions. Comme pour les polluants atmosphériques, les niveaux sonores peuvent s'estimer par modélisation sur la base de nombreux paramètres qu'il faut connaître ou déterminer. Une méthode plus simple, mais très approximative, consiste à utiliser une formule prenant en compte l'atténuation théorique du bruit avec la distance : en présence d'un sol peu absorbant (hypothèse pénalisante car les sols naturels sont relativement absorbants), cette formule s'écrit :

$$L_{Aeq} = LWA - [20 \log(\text{distance}) + 8] - 10 \log(F_1/100)$$

Avec :

$L_{Aeq}$  : Niveau sonore équivalent sur la période de référence (opposable au standard OMS)

$Lwa$  : niveau de bruit de référence de la source, mesuré à 1 m

$F_1$  = pourcentage de fonctionnement de la source pendant la période de référence

Si l'on considère que les habitations les plus proches (Dosso, Zamodey, Agaly, Kigoudou Koira...) sont situées à 20 m de distance de la plateforme routière où travailleront des engins les plus bruyants tels que bulldozers, niveleuses ou tractopelles, avec un  $Lwa$  110 dBA à raison de 3 heures durant





à cette distance de l'habitation cible, soit une proportion de 20 % du temps de la période de référence de 12 heures, le niveau sonore équivalent mesuré en façade des habitations serait de :  $110 - 26 - 8 - 7 = 69$  dBA, soit légèrement en dessous à la valeur de référence de l'OMS pour les zones industrielles (70 dBA) mais bien au-dessus de la valeur pour les zones résidentielles (55 dBA). Notons que les dispositifs actuels de réduction du bruit sur les engins permettent de diminuer le bruit des engins de 4 à 6 dBA à la source.

***L'impact des émissions sonores sera négatif, momentané, d'étendue locale, d'intensité forte et d'importance majeure***

#### 4.4.3.3 Impacts sur les sols

**Destruction de sols.** La destruction des sols affectera :

- les emprises de la route et des déviations. On peut estimer les empiètements des nouvelles structures sur les sols actuellement naturels ou agricole à 106 ha, se décomposant comme suit :
  - pour la nouvelle route (hors zone urbaine) :  $11 \text{ m} \times 80 \text{ km} = 88$  ha. En effet, il faudra rajouter, de part et d'autre de l'axe : 0,5 m de chaussée + 3 m de fossé + 2 m de bande pour la manutention et la circulation des engins, soient 5,5 m de largeur supplémentaire par rapport à la plateforme actuelle.
  - pour les déviations, elles totalisent un linéaire d'environ 80 km qu'il faudrait en moyenne élargir d'1 m, soit 8 ha.
  - enfin, les contournements, au nombre de 14 d'une longueur d'environ 1 km chacun et d'une largeur de 7 m occuperont une surface  $14 \times 1 \text{ km} \times 7 \text{ m} = 10$  ha.

Les estimations et localisation de sols perdues le long de la route, des déviations et contournement sont détaillées en Annexe 17 du volume 2.

- les zones d'emprunt de matériaux fins et les carrières de matériaux rocheux. Les zones d'emprunts exploitées totalisent une surface de 42 ha selon l'étude géotechnique. Les routes d'accès aux emprunts existent pour la plupart déjà et ne seront que formalisées ou rectifiées. En ce qui concerne la carrière de Ouna, avec un besoin de 142 000 m<sup>3</sup> de matériaux rocheux, et un front de taille de plus de 6 m de hauteur, on peut estimer la surface de sols perdue à environ 2 ha. Les carrières de sable ne seront pas prises en compte d'une part en raison de la surface relativement faible et d'autre part, car le sable quasi pur qui les recouvre peut difficilement être considéré comme un sol.

Au total, **les pertes de sols pour l'ensemble du projet s'élèvent à environ 109 ha**. Notons que les sols en bordure de l'axe actuel, qui constitue une grande partie des sols impactés, ont déjà été remanié à l'occasion de la construction de la route, mais ont été néanmoins en partie repris par la végétation. De même, la couche concrétionnée (latérite) des sols des sites d'emprunts est souvent sub-affleurante (0 à 10 cm de profondeur) d'après les sondages réalisés lors de l'étude géotechnique. Ces sols très superficiels sont probablement très peu fertiles comme le montrent la très pauvre végétation qu'ils portent.

***L'impact des destructions des sols sera négatif, prolongé, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance moyenne***

**Pollution des sols.** Les sols pourront également être pollués par les déchets de chantiers : lubrifiants, hydrocarbures, granulats, déchets solides inertes et organiques, etc. Ces pollutions se produiront de manière ponctuelle, avec une relative concentration au niveau des bases techniques en particulier, les ateliers d'entretien et station de carburants, ainsi qu'à la station de concassage. Des avaries non

contenues au niveau de grands réservoirs de stockage de carburant sont les situations qui causeraient le plus de dégâts.

***L'impact sur la pollution des sols sera négatif, prolongé, d'étendue restreinte, d'intensité faible, donc d'importance mineure***

#### 4.4.3.4 Impact sur les eaux superficielles

**Pollution des eaux de surface.** La pollution des eaux de surface (koris) causée par les travaux se fera par :

- transfert de la pollution des sols (écoulement ou infiltration) ;
- déversement direct, volontaire ou involontaire depuis les berges ou dans le lit des koris, de substances polluantes telles que carburant ou lubrifiant. Ces déversements pourront survenir lors d'opération d'entretien ou de nettoyage de véhicules ou machinerie à proximité des koris, voire directement dans l'écoulement des koris en saison pluvieuse. Les mares seront relativement épargnées, la plus proche (Hillikoro), est à environ 4 km de l'axe routier ;
- rejets de déchets solides divers dans le lit des koris. Cette pratique fréquente en zone urbaine pourrait en effet être reproduite par certains employés du chantier.

Comme pour les sols, des avaries non contenues au niveau de grands réservoirs de stockage de carburant sont les situations qui causeraient le plus de dégâts.

***L'impact sur la pollution des eaux de surface sera négatif, momentané, d'étendue locale, d'intensité faible, donc d'importance mineure***

**Circulation des cours d'eau.** Pendant les travaux, la mise en dépôts de matériaux ou autres déchets en travers des lits des koris pourrait modifier leur écoulement et provoquer des accumulations d'eau en amont des obstacles. Les faibles pentes rencontrées dans la zone du projet seront favorables à ces accumulations d'eau même en présence d'obstacles de taille modeste. Le détournement des écoulements/ruissellements des cours d'eau pourra également se faire volontairement afin d'implanter des ouvrages pendant la période des pluies.

***L'impact sur la circulation des cours d'eau sera négatif, momentané, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance mineure***

#### 4.4.3.5 Impact sur les eaux souterraines

**Pollution des eaux souterraines.** La pollution chimique et microbiologique des sols et/ou des eaux de surface pourra être en partie transférée à la nappe phréatique, avec une ampleur dépendant de la nature du sol insaturé et de la profondeur de la nappe. Dans le cas présent, la grande profondeur des nappes (> 30 m) quelle que soit la saison devrait les protéger des contaminations venues de la surface même si les sols sont relativement perméables. Cette profondeur protège également des contaminations microbiologiques provenant des fosses septiques, fosse d'aisance et puisards. Seul un écoulement permanent depuis un gros réservoir de carburant ou le rejet direct de déchets ou polluants chimiques ou biologiques dans une fosse très profonde ou puits à grand diamètre serait susceptible d'affecter la nappe.

***L'impact sur la pollution des eaux souterraines sera négatif, prolongé, d'étendue restreinte, d'intensité moyenne, donc d'importance mineure***



**Niveau des nappes souterraines.** Le prélèvement d'eau par l'entreprise sera fait au niveau de forages situés logiquement sur les sites de base-vie et base techniques. Ces sites ont été identifiés à (i) Dosso/Zamodey au PK4,0 (X= 521 199 - Y= 1438554), (ii) Boka Garou au PK 40,7 (X= 519302 - Y= 1403816) et (iii) Wadata au PK 76,9 (X= 534966 - Y= 1375358). Une description détaillée des sites est présentée dans l'annexe 26 du Volume 2/4 : Annexes du rapport principal.

Vu les besoins élevés (40 600 m<sup>3</sup>), les rendements demandés aux ouvrages risquent de créer des cônes de succion (draw-down) plus ou moins développés qui pourront abaisser les niveaux de nappe dans le voisinage. Cela pourrait conduire à une augmentation de la profondeur d'accès à l'eau des puits voire un tarissement temporaire des puits et des forages les moins profonds.

**L'impact sur le niveau des nappes souterraines sera négatif, prolongé, d'étendue restreinte, d'intensité moyenne, donc d'importance mineure**

#### 4.4.4 Impacts sur le milieu biologique

##### 4.4.4.1 Impact sur la végétation naturelle

**Destruction et dégradation de la végétation.** La destruction de la végétation durant la phase de travaux sera consécutive à la destruction/décapage des sols sur les emprises des routes et installations fixes, emprunts et carrières. Sur ces surfaces, toutes les strates de végétation seront détruites, mais elles consisteront essentiellement en herbacées, buissons et, dans une moindre mesure, arbustes de types combrétacées. Les destructions d'arbres de plus de 4 m seront très limitées et auront le plus souvent lieu sur les sites d'emprunts.

Un examen des abords de la route et des emprunts sur photographies satellites Google Earth Pro © a permis d'estimer une proportion d'environ 40 % de terres cultivées et 60 % de terres de savane arborée ou brousse tigrée le long de la route et des déviations parallèles, la proportion étant de 80 % et 20 %. Les surfaces de brousse affectées seraient donc de [(88+8 ha) x 0,4] + + 6 ha = 45 ha. Un décompte (inventaire) des grands arbres à partir du LIDAR dans l'emprise des travaux donne en moyenne 9 arbres/ha ; cela correspondrait à environ 819 arbres abattus pour les besoins du projet.

**L'impact sur la destruction et la dégradation de la végétation sera négatif, prolongé, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure**

**Exploitation des massifs forestiers.** La présence de personnels de chantier résidant sur place augmentera la demande de bois énergie, voire de bois de service et donc les coupes d'arbres aux alentours du chantier. Ces coupes pourraient même être le fait des employés eux-mêmes.

**L'impact sur l'exploitation des massifs forestiers sera négatif, prolongé, d'étendue restreinte, d'intensité moyenne, donc d'importance mineure**

##### 4.4.4.2 Impact sur la faune terrestre

**Perturbation de la faune et destruction d'habitats.** Les mouvements de véhicules et de personnes ainsi que les bruits émis (notamment les explosions dans la carrière) provoqueront l'éloignement des animaux terrestres, notamment les oiseaux. La destruction d'habitats terrestres sera celle de la végétation, cependant relativement clairsemée sur les sites d'activités. L'éclairage des installations fixes pourra perturber les déplacements d'animaux nocturnes tels que les chiroptères (chauves-souris) et les rapaces nocturnes.

**L'impact sur la perturbation de la faune et destruction d'habitats sera négatif, momentané, d'étendue restreinte, d'intensité moyenne, donc d'importance mineure**

**Pression cynégétique.** La viande de brousse reste appréciée de nombreuses personnes. La demande pourrait s'accroître du fait de la présence des chantiers, ce qui encourageait la chasse, le piégeage ou le braconnage de nombreuses espèces consommables.

***L'impact sur la pression cynégétique sera négatif, momentané, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance mineure***

#### 4.4.4.3 Impact sur les paysages

**Insertion paysagère.** Le projet ne prend pas place dans une zone d'intérêt paysager particulier et l'axe n'est pas traversé par de nombreux touristes. Le recours aux déviations limitera partiellement l'impact lié à la vue des engins de chantiers, déblais et remblais et emprunts en bord de route. L'effet esthétique négatif demeurera au niveau des emprunts en bord de route et surtout au niveau de la carrière de Ouna si un nouveau front de taille devait être ouvert.

***L'impact sur l'insertion paysagère sera négatif, momentané, d'étendue locale, d'intensité faible, donc d'importance mineure***

#### 4.4.5 Impacts sur le milieu humain et les activités socioéconomiques

##### 4.4.5.1 Impact sur les biens privés ou communautaires

**Destruction de bâtiments privés et communautaires.** Les pertes de bâtiments liées à la réhabilitation de la route et des infrastructures annexes, tels qu'estimés par l'expert réinstallation sont les suivants (cf. Tableau 39 § 4.7.7):

- 3 murs d'enceintes d'habitations ;
- 4 lieux de prière en banco et toit de tôle ;
- 5 fours à grillade et abris pour clients ;
- 123 boutiques de vente de produits divers ;
- 45 arbres au stade de maturité ;
- 26 hangars destinés à l'étalage de marchandises devant une boutique ;
- 7 panneaux publicitaires de format supérieurs à 2 m x 2 m ;
- divers panneaux publicitaires commerciaux privés de petite taille.

Les localités touchées sont les suivantes :

- Dosso ville : plusieurs arbres et boutiques, câbles électriques informels ;
- Agali : Côté ouest : hangars du marché hebdomadaire, hangars simples, mosquée en banco, hangars en tôle, un poteau haute tension. Côté Est : arbres (neems, acacias), 2 poteaux haute tension ;
- Bouka Gorou : marché rural de bois ;
- Régie Farrey : marché rural de bois, étale de vulcanisateur, étale de vendeur de carburant informel, arbres (baobab, neem) ;
- Farrey Kaiina et Wadata : marché rural de bois, arbres d'ombrage (neems), balanites ;
- Kigoudou Koira : marché rural de bois, hangars du marché hebdomadaire, étale de boucher, étale de vulcanisateur, petits étales de vendeuses occasionnelles, palmier doum ;



- Batouri Koira : marché rural de bois, 2 manguiers, 2 palmiers doum ;
- Bangay Modi Koira : marché rural de bois.

L'ensemble de ces biens sera dûment compensé en conformité avec la procédure de gestion des déplacements involontaires du MCC (NP 5 de la SFI).

***L'impact sur la destruction des bâtiments privés et communautaires sera négatif, prolongé, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure***

#### 4.4.5.2 Impact sur la circulation automobile

**Interruptions et ralentissements de la circulation.** Dans la traversée de Dosso, l'axe sera coupé à la circulation sur toute sa largeur et la circulation déviée vers des voies parallèles, ce qui ne sera pas sans entraîner quelques ralentissements aux heures de pointe. Dans la partie rurale et périurbaine du tracé, l'utilisation de déviations et contournements formalisés dédiés aux usagers de la route évitera tout problème de circulation des véhicules.

***L'impact sur les interruptions et ralentissements de la circulation sera négatif, momentané, d'étendue restreinte, d'intensité forte, donc d'importance moyenne***

#### 4.4.5.3 Impact sur les services urbains

**Perturbations/destructions des réseaux et infrastructures publiques.** Certains réseaux et infrastructures publics seront affectés par les travaux au sein de la ville de Dosso et à Agali, il s'agit en particulier de :

- canalisations d'eau potable de la SEEN ;
- installations Niger Télécom de téléphonie filaire et fibre optique ;
- lampadaires solaires de la Collectivité de Dosso.

Cela ne sera pas sans occasionner des interruptions de services dans certains quartiers et certaines habitations qui pourront se retrouver momentanément privées d'eau, de téléphone fixe (de moins en moins utilisé) et d'éclairage public. Il est difficile à ce stade de connaître l'étendue et la durée de cet impact, mais ils devraient rester modérés.

***L'impact sur les perturbations/destructions des réseaux et infrastructures publiques sera négatif, momentané, d'étendue restreinte, d'intensité moyenne, donc d'importance mineure***

#### 4.4.6 Impact sur la santé des travailleurs

**Accidents et maladies professionnels.** Pendant la réhabilitation, même si l'utilisation de déviations limitera les risques d'accidents, la survenue d'accident du travail (accident de transports, blessures, choc avec une machine, électrocution, brûlure, blessures causées par un travailleur utilisant un outil tranchant à proximité, etc.) pourront survenir, en particulier si les employés ne sont pas formés ou informés des risques qu'ils encourent. D'autres risques de traumatismes, en principe plus rares, pourraient survenir suite à un conflit avec les populations riveraines ou les employés d'autres entreprises travaillant dans le même périmètre, ou encore d'un contact avec des animaux sauvages (serpents, guêpes, grands mammifères) ou d'élevage (bovins).

Des maladies pourraient également survenir par manque d'hygiène ou de disponibilité en eau potable sur les sites d'activités, de surexposition à l'empoussièrement, à la respiration de

composés volatils du bitume chaud ou d'hydrocarbures légers, à la manipulation de produits corrosifs ou irritants (acides, bases, solvants, détergents).

En phase d'entretien (GENiS), le travail des employés de maintenance sur un axe lourd en circulation constituera le risque principal.

**L'impact sur les accidents et maladies professionnels sera négatif, momentané, d'étendue restreinte, d'intensité forte, donc d'importance majeure**

#### 4.4.6.1 Impact sur le bien-être des populations riveraines

**Inconfort lié au bruit.** Les émissions sonores provoquées par les travaux pourront provoquer chez les populations résidentes ou travaillant à proximité des sites de chantier, une sensation d'inconfort génératrice de stress, voire des troubles nerveux passager chez les personnes les plus sensibles. Chez les enfants des écoles de Farrey Kaiina, Louti Koiara et Gongga Karimou), des troubles de l'apprentissage pourront également survenir. Les écoles et établissements de soins seront particulièrement touchées. L'effet sera accru en cas de travaux de nuit. A Dosso, le nombre de populations affectées pourra être relativement élevé. L'utilisation d'explosifs à la carrière de Ouna impactera le hameau de Bini Tedji, le plus proche.

**L'impact sur l'inconfort lié au bruit sera négatif, momentané, d'étendue restreinte, d'intensité forte, donc d'importance moyenne**

**Gêne liée à la poussière.** La mise en place de contournement évitera l'exposition de villages aux poussières émises par la circulation des usagers. De même, il a été vérifié que les emprunts sont tous à plus de 500 m des habitations. Cependant, les riverains pourront souffrir des poussières émises par les travaux routiers sur les tronçons traversant les villages. Le transport de matériaux rocheux sur la piste reliant la RN7 à la RN35 pourra également soulever des poussières ressenties par les riverains de cette piste, même si la plupart des villages sont installés relativement à l'écart de la route. Il s'agit particulièrement des villages de Salkalafia, Tambo, Ginrou Kraba, Garbade Sia, Bini Tedji.

Comme il a été dit plus haut (cf. § 4.4.3.1), les émissions de poussières dans la ville de Dosso seront limitées dans le temps avec une durée maximale de 3 jours avant le recouvrement de la couche de latérite-ciment par la couche de base en grave-bitume ou une couche de protection.

**L'impact sur la gêne liée à la poussière sera négatif, momentané, d'étendue régionale, d'intensité forte, donc d'importance moyenne**

#### 4.4.6.2 Impact sur la paix sociale

**Conflits entre résidents et employés allochtones.** Les employés non originaires de la zone et résidant sur les sites de travaux pourraient faire preuve de comportements inappropriés envers les populations locales, en particulier avec les jeunes filles, les employés étant majoritairement masculins. Il pourrait s'en suivre des conflits qui se traduiraient par une hostilité des populations envers les entreprises et leurs réalisations. La présence de personnes étrangères ou de régions éloignées du Niger, non employées mais attirées par le chantier pourrait également être à l'origine de problèmes.

**L'impact sur les conflits entre résidents et employés sera négatif, momentané, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure**





#### 4.4.6.3 *Impacts sur la santé des populations riveraines*

**Maladies liées à l'air.** Les émissions polluantes gazeuses et particules fines émises par les travaux et par la fabrication de l'enrobé et du béton sont peu susceptibles d'entraîner des problèmes sanitaires chroniques et irréversibles chez les populations riveraines étant données les concentrations et les durées d'exposition attendues seront faibles. Des épisodes d'irritation de la gorge, de toux et inflammations oculaires conjonctivite pourront néanmoins se produire.

***L'impact sur les maladies liées à l'air sera négatif, momentané, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance mineure***

**Maladies liées à l'eau.** En période de pluies, les points de stagnation des eaux laissées par les chantiers pourront être sources de pullulation d'insectes vecteurs, en particulier les anophèles, fortement présentes dans la région de Dosso.

***L'impact sur les maladies liées à l'eau sera négatif, momentané, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance mineure***

**IST et Sida.** La présence du chantier pourrait augmenter significativement les risques de transmission des IST/Sida parmi les populations riveraines si le nombre d'employés logés à proximité des villages étaient majoritairement des célibataires géographiques. Des lieux de prostitutions ont été identifiés à Dosso qui pourraient être fréquentés par ces employés. La fréquentation de jeunes filles riveraines par des employés contaminés pourraient donc augmenter le risque de transmission parmi cette population.

***L'impact sur les IST et SIDA sera négatif, prolongé, d'étendue régionale, d'intensité forte, donc d'importance majeure***

#### 4.4.6.4 *Impact sur la sécurité des riverains et des usagers de la route*

**Blessures et traumatismes.** La circulation des engins et des véhicules de chantier dans des quartiers urbains (Dosso) ou périurbain denses augmentera le risque d'accident parmi la population résidente. De même, la présence d'excavations ou tranchées le long de la route, souvent à proximité de l'accès aux habitations riveraines, augmentera le risque de chute et de blessures. La circulation et le travail des engins de chantiers à proximité des habitations, commerces ou établissements publics seront également risque d'accidents pour les riverains, en particulier des conducteurs de 2 roues qui tentent souvent de se faufiler entre les engins et les enfants qui ne perçoivent pas toujours le danger.

Les risques d'accrochages entre véhicules seront accrus sur les déviations urbaines. Sur les déviations rurales et les contournements formalisés, les véhicules, souvent poids-lourds, seront tenter de rouler à vitesse relativement élevée pour ce type de voies en terre et des accidents pourront également se produire lors de croisement ou de dépassements. Enfin, les populations riveraines de la route courront des risques d'accident en traversant les routes en travaux ou enjambant les excavations.

Le Plan de Protection d'Hygiène, Santé et Sécurité du Travail (PPSST) au volume 3/3 donne d'amples informations sur les aspects suscités.

***L'impact sur les blessures et traumatismes sera négatif, momentané, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure***

#### 4.4.6.5 Impact sur la production agricole

**Destruction de sols et parcelles agricoles.** L'impact sur la production agricole pendant les travaux sera causé par :

- l'élargissement de l'assiette de la route qui provoquera :
  - la perte définitive de terre agricole (ou potentiellement agricole) ;
  - la perte de cultures ou plantations en place au moment des travaux ;
- l'élargissement des déviations et la création des contournements, avec les mêmes conséquences ;
- l'exploitation des sites d'emprunts, avec les mêmes conséquences ;
- l'aménagement des installations fixes, avec les mêmes conséquences ;
- la compaction de sol par le passage des véhicules et engins en dehors des voies et espaces prévus à cet effet ;
- dans une moindre mesure, plus indirectement, par le dépôt de poussières sur les plantes cultivées.

Les surfaces de sols agricoles ou potentiellement agricoles perdues ont été estimées et localisées au niveau de la route, des déviations et des contournements par relevés sur la base des photographies satellites Google Earth © dont le détail est présenté en Annexe 12 du volume 2. La surface totale de parcelles agricoles affectée à ce niveau a été estimée à environ 14 ha. A cela il faut rajouter 10 % de la superficie des emprunts et site d'installations fixes, potentiellement agricoles (42+5 ha = 47 ha). Le total de terres agricoles perdues pour les besoins du projet est donc estimé à 19 ha.

Un autre impact, indirect, à redouter serait que le chantier draine la main d'œuvre locale d'ordinaire affectée aux travaux des champs et que la production agricole s'en trouve affectée. L'importance de cet impact devrait rester limitée étant donné l'exode rural dont souffre chaque année la zone agricole du projet, que le chantier permettra de réduire significativement, au moins pendant les deux (2) ans de sa présence.

***L'impact sur la destruction des sols et parcelles agricoles sera négatif, prolongé, d'étendue restreinte, d'intensité forte, donc d'importance moyenne***

#### 4.4.6.6 Impact sur l'élevage transhumant.

**Destruction d'espèces fourragères.** Les destructions de sols au niveau de la route, des déviations, contournements, emprunts et installations fixes seront autant de pertes potentielles de production fourragères, sans compter les parcelles agricoles dont les résidus après récoltes sont souvent consommés par le bétail.

***L'impact sur la destruction d'espèces fourragères sera négatif, prolongé, d'étendue restreinte, d'intensité forte, donc d'importance moyenne***

**Perturbations de circulation du bétail transhumant.** La présence du chantier au droit des deux (2) couloirs de transhumance traversant la route, aux PK 30,0 et 53,7 respectivement, pourra gêner la traversée du bétail et augmenter les risques d'accidents. Les légères modifications de parcours du bétail par les éleveurs pourraient être à l'origine d'empiètement sur des zones agricoles et de conflits avec les riverains. A noter qu'il n'y aura pas d'interaction directe entre le Projet et les couloirs de transhumance



transfrontaliers qui encadrent le tronçon Dosso-Bella, l'un à l'est, l'autre à l'ouest. Les couloirs « nationaux » qui traversent la route du projet servent de jonction entre ces deux (2) couloirs transfrontaliers.

***L'impact sur les perturbations de circulation du bétail transhumant sera négatif, momentané, d'étendue restreinte, d'intensité forte, donc d'importance moyenne***

#### 4.4.6.7 Impacts sur les migrations induites

**Afflux de population extérieure à la zone.** La présence du chantier pourra attirer des populations extérieures à la zone espérant y trouver un travail. Il s'agira d'une immigration licite, mais qui pourraient être à l'origine de conflit avec les populations locales qui n'apprécieraient pas de se voir privé d'opportunités d'emploi.

***L'impact sur l'afflux de population extérieure à la zone sera négatif, momentané, d'étendue locale d'intensité forte, donc d'importance majeure***

#### 4.4.6.8 Impact sur le genre

**Travail forcé et travail des enfants.** La demande en main d'œuvre créée par le chantier le long d'un axe de transit régional peut favoriser le travail forcé de populations vulnérables sous la coupe de passeurs ou autres malfaiteurs. Le travail des enfants peut également être encouragé par leur propre famille pour augmenter leur revenu. Les enfants seront ainsi déscolarisés et soumis à des risques de santé et sécurité du travail exacerbés par leur plus faibles capacités physiques et physiologiques, dont les séquelles pourraient les affecter de manière durable, voire chronique. De telles pratiques sont en général contrôlées et évitées par les entreprises de grandes tailles, mais beaucoup moins par les petits sous-traitants ou fournisseurs.

***L'impact sur le travail forcé des enfants sera négatif, momentané, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure***

**Pénibilité des tâches féminines.** La présence de la route augmentera la pénibilité de certaines tâches dévolues aux femmes, notamment : (i) les entrées et sorties de leurs domiciles entravées par les excavations ou engins de travaux, (ii) les déplacements de part et d'autre de la route ou le long de la route pour se rendre sur leurs parcelles, dans les commerces, sur les points d'eau, ou accompagner leurs enfants vers les centres de santé, (iii) le nettoyage des habitations et des vêtements rendus plus fréquents par les dépôts de poussières. Les femmes souffriront également plus que les hommes des nuisances liées aux bruits et aux poussières, étant plus inféodées à leurs domiciles pour leurs tâches domestiques.

***L'impact sur la pénibilité des tâches féminines sera à la fois positif et négatif, momentané, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure***

#### 4.4.6.9 Impact sur la traite des personnes

Les risques de traite des personnes sont analysés en détail dans le Plan de gestion qui leur est consacré au chapitre (§ 7.6.7.3).

**Travail forcé et travail des enfants,** La présence du chantier et le besoin en main d'œuvre et services pourraient favoriser la traite des personnes, en particulier le travail forcé ou le travail des enfants.

***L'impact sur le travail forcé des enfants sera négatif, momentané, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure***

**Prostitution forcée.** La présence de travailleurs pour un temps éloigné de leurs domiciles peut favoriser le développement de la prostitution volontaire (jeunes femmes venant de la ville ou même des pays limitrophes ou de la prostitution forcée parmi des jeunes femmes aux mains de passeurs ou même de proxénètes locaux.

**L'impact sur la prostitution forcée sera négatif, momentané, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure**

#### 4.4.6.10 Impact sur les emplois et revenus de services

**Création d'emplois directs.** Les chantiers de travaux seront porteurs de créations d'emplois temporaires parmi les populations de Dosso et les populations rurales riveraines, notamment pour le pourvoi de postes sans qualification particulière (gardienage, manœuvres, agents de nettoyage, etc.). Le nombre d'emplois créés, et encore plus le nombre d'emplois attribuables aux populations locales, est très dépendant des méthodes de l'entreprise et du degré de mécanisation adopté. A dire d'expert, les emplois nécessaires à ce type de travaux seraient les suivants :

- 20 personnels d'encadrement et secrétariat : 20 (ingénieurs, techniciens supérieurs, secrétaires, autres) ;
- 60 personnels qualifiés : techniciens, ouvriers spécialisés, chauffeurs, autres ;
- 200 personnels non qualifiés : ouvriers de base, manœuvres, gardiens, manœuvres, agents de propretés, autres.

En conclusion, un potentiel de 200 emplois peut être pourvus par la main d'œuvre locale, recruté aussi bien dans la ville de Dosso que dans les localités rurales.

**L'impact sur la création d'emplois directs sera positif, momentané, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure**

**Création d'emplois indirects et revenus parmi la population locale.** En dehors des emplois directs, la présence du chantier générera une demande en services divers disponibles sur place tels que petite restauration, vente de bois, de produits alimentaires (boisson, légumes, condiments, petits animaux d'élevage) et produits forestiers non ligneux (gomme de *Combretum nigricans*, miel), réparations diverses et autres.

**L'impact sur la création d'emplois indirects et revenus parmi la population locale sera positif, momentané, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure**

## 4.5 IMPACTS EN PHASE EXPLOITATION DE LA ROUTE

### 4.5.1 Impact sur le milieu physique

#### 4.5.1.1 Impacts sur la qualité de l'air

**Émissions polluantes.** Par rapport à la situation existante, les émissions de poussières fugitives seront bien moins élevées grâce au revêtement de la route, en comparaison des actuelles déviations et portion de route ayant perdu leur revêtement. L'augmentation de la vitesse des véhicules entraînera un surcroît d'émission de gaz d'échappement (principalement particules fines et NO<sub>2</sub>), au moins partiellement compensé par la diminution des nombreux changements de régime liés au mauvais état actuel de la route. Les concentrations d'exposition devraient rester faibles étant donné le trafic relativement modéré en comparaison des axes routiers des pays industrialisés et l'éloignement relatif des habitations. La réhabilitation du tronçon urbain de Dosso ne devrait pas s'accompagner d'une augmentation des émissions polluantes, si ce n'est par l'augmentation de trafic induit qui sera cependant très progressive.



**L'impact sur les émissions polluantes sera négatif, permanent, d'étendue locale, d'intensité faible, donc d'importance moyenne**

#### 4.5.1.2 Impacts sur l'ambiance sonore

**Émissions sonores.** A l'instar des émissions polluantes, les émissions sonores de véhicules augmenteront avec la vitesse, mais diminueront avec la fréquence des changements de régime. L'impact de cette nuisance devrait néanmoins augmenter en particulier la nuit, même si les habitations sont généralement éloignées de la route.

**L'impact sur les émissions sonores sera négatif, permanent, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance majeure**

#### 4.5.1.3 Impacts sur les sols

**Érosion des sols.** Une érosion des sols pourra être observée au niveau des talus de la route, dans les fossés en terre et à l'exutoire des ouvrages hydrauliques. L'impact sera cependant réduit par la faible hauteur des talus et les faibles pentes généralement rencontrées le long de la route.

**L'impact sur l'érosion des sols sera négatif, permanent, d'étendue restreinte, d'intensité faible, donc d'importance mineure**

**Pollution des sols.** La pollution des sols devrait se concentrer dans les fossés latéraux qui collecteront une grande partie des rejets liquides (fuites de lubrifiant et autres) et solides (débris, matières transportées, déchets rejetés par les passagers) des véhicules. Ces rejets chroniques seront très dispersés. Les processus d'épuration physiques (évaporation, photolyse) et biologiques (métabolisme bactérien ou fongique) devraient rapidement éliminer les polluants de type hydrocarbures légers tels que l'essence ou le gasoil. Les huiles moteurs plus lourdes connaîtront une dégradation plus lente, mais leur viscosité les maintiendra à la surface du sol.

En cas d'accident, impliquant des camions transportant des substances dangereuses (carburant), un niveau critique de pollution des sols pourrait être observé autour du véhicule, même si les citernes sont généralement cloisonnées pour limiter les déversements. Dans ce cas, le liquide va s'infiltrer dans le sol en formant une nappe plus ou moins étendue en fonction de la texture, puis le travail épurateur (biologique du sol commencera). Le liquide rependu devrait cependant demeurer dans la zone insaturée, étant donné l'épaisseur de celle-ci.

**L'impact sur la pollution des sols sera négatif, prolongé, d'étendue restreinte, d'intensité faible, donc d'importance mineure**

#### 4.5.1.4 Impact sur les eaux superficielles

**Pollution des eaux de surface.** La pollution des eaux de surface (kosis) aura les mêmes origines que la pollution des sols et sera atténuée par le régime torrentiel des pluies qui diluera l'ensemble des polluants. Les sources de pollution des sols par les installations abandonnées par l'Entrepreneur et/ou ses sous-traitants (cf. § 4.1.2) pourront également affecter les nappes phréatiques, bien que le risque soit faible étant donnée la profondeur de celles-ci.

**L'impact sur la pollution des eaux de surface sera négatif, momentané, d'étendue restreinte, d'intensité faible, donc d'importance mineure**

**Circulation des eaux de surface.** L'eau traversant l'axe routier sera canalisée vers les ouvrages hydrauliques et les fossés latéraux. Dans le cas d'un épisode pluvieux très intense, le talus amont de la

route pourra faire obstacle à l'écoulement et entraîner une stagnation temporaire des eaux. Cet effet sera accentué en cas de sous-dimensionnement et de mauvais calage topographique des ouvrages. En fait, ce rôle de digue de la route est parfois recherché pour favoriser la formation de mare en saison des pluies. Sur certaines routes au Burkina Faso, par exemple, les ouvrages hydrauliques ont été supprimés et le talus étanchéifié par une géomembrane pour créer ainsi des mini barrages aux droits des talwegs. Dans le cas de la RN7, ce type d'aménagement est difficilement envisageable car les talwegs sont peu marqués et les talus peu élevés : un débordement de l'eau sur les chaussées pourrait survenir. Les sources de pollution des sols par les installations abandonnées par l'Entrepreneur et/ou ses sous-traitants pourront également affecter les eaux superficielles en périodes de pluies. A ces sources, il faut ajouter les dépôts de matériaux non réutilisés et autres (ciment, produits chimiques divers).

**L'impact sur la circulation des eaux de surface sera négatif, prolongé, d'étendue restreinte, d'intensité faible, donc d'importance mineure**

#### 4.5.1.5 Impact sur les eaux souterraines

**Pollution des eaux souterraines.** Comme il a été dit au niveau de la phase de réhabilitation, le risque de transfert de pollution de la surface vers les eaux souterraines est très faible étant donnée la profondeur des nappes.

**L'impact sur la pollution des eaux souterraines sera négatif, prolongé, d'étendue restreinte, d'intensité moyenne, donc d'importance mineure**

**Niveau des nappes souterraines.** L'existence de la route ne devrait pas modifier de manière significative le niveau des nappes souterraines, si ce n'est positivement par un effet barrage décrit ci-avant.

#### 4.5.2 Impacts sur le milieu biologique

##### 4.5.2.1 Impact sur la végétation naturelle

**Exploitation des massifs forestiers.** Comme il a été dit dans la description de l'état initial, le bois est l'une des principales activités économiques le long de l'axe. Si l'on considère les trois (3) types d'exploitation :

- l'exploitation locale pratiquée par les populations riveraines, en principe encadré par des plans d'aménagement forestier, mais souvent plus de type familial que de type communautaire. Cette exploitation pourra augmenter légèrement par une présence accrue des transporteurs de Niamey qui profiteront d'une route en bon état et pourront augmenter leurs rotations ;
- l'exploitation légale par des personnes de Dosso (jeunes) disposant de permis de coupe, mais parfois sans l'agrément des riverains. Cette exploitation pourrait augmenter significativement par la diminution du coût du transport sur l'axe et le raccourcissement des temps de parcours ;
- l'exploitation illégale par des étrangers sans permis. Ce type d'exploitation, encore peu pratiqué a priori, pourrait se développer avec l'amélioration de l'accès et la diminution du temps de parcours. Ce type d'exploitation illégale devrait en principe être ralenti par la meilleure circulation des Services forestiers dans la zone.

Même si l'état actuel de la route n'est pas un obstacle pour le commerce du bois qui est commandé par la demande de la Capitale et des autres villes du Niger, tout laisse à penser que la réhabilitation de la route s'accompagnera d'une exploitation accrue des massifs forestiers.

**L'impact sur l'exploitation des massifs forestiers sera négatif, permanent, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure**





#### 4.5.2.2 Impact sur la faune terrestre

**Destruction de faune sauvage par accident.** L'augmentation de la vitesse augmentera le risque de collision entre véhicule et faune sauvage. Ce risque pourra concerner la grande faune protégée telle que les girafes et éléphants, mais beaucoup plus fréquemment des petites espèces de mammifères, oiseaux marcheurs, reptiles et amphibiens.

**L'impact sur la destruction de la faune sauvage par accident sera négatif, permanent, d'étendue restreinte, d'intensité moyenne, donc d'importance moyenne**

**Pression cynégétique.** L'amélioration des conditions de transport (vitesse, confort, accès aux véhicules légers) pourrait augmenter la demande de viande de brousse le long de l'axe afin de fournir la ville de Dosso, voire de Niamey. Une augmentation de la pression cynégétique sur la faune locale (non protégée) pourrait en résulter.

**L'impact sur la pression cynégétique sera négatif, permanent, d'étendue restreinte, d'intensité moyenne, donc d'importance moyenne**

#### 4.5.2.3 Impact sur les paysages

**Insertion paysagère.** La route réhabilitée offrira une esthétique paysagère a priori supérieure à la route dégradée actuelle.

**L'impact sur l'insertion paysagère sera positif, permanent, d'étendue indéterminée, d'intensité indéterminée, donc d'importance majeure**

#### 4.5.3 Impacts sur le milieu humain et les activités socioéconomiques

##### 4.5.3.1 Impact sur les densités de populations

**Déplacements induits de populations (attractivité de la route).** L'existence d'une route réhabilitée et améliorée entraîne généralement une densification des constructions aux abords de celle-ci. Dans le cas présent, on pourrait prévoir une augmentation des constructions au niveau des hameaux bordant la route, à conditions que des commodités minimales tels que l'eau potable y soit facilement disponible. Ce phénomène devrait être particulièrement observé sur les sections urbaines et périurbaines de Dosso à Agali qui bénéficient d'un accès rapide aux services d'éducation et de santé.

**L'impact sur les déplacements induits de population sera positif, permanent, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure**

##### 4.5.3.2 Impact sur le bien-être des populations riveraines

**Circulation automobile.** L'amélioration de la circulation automobile, plus particulièrement entre Dosso et Bella II, est le principal objectif du projet (augmentation du trafic de 9,1% et 7% respectivement pour les véhicules légers et les poids lourds entre 2020-2025). La réhabilitation de la route avec élargissement de la plateforme améliorera significativement la fluidité du trafic actuel et futur. Cette amélioration aura de nombreuses conséquences tant pour les populations riveraines de l'axe, que pour l'ensemble du pays et même de la région.

**L'impact sur la circulation automobile sera positif, permanent, d'étendue indéterminée, d'intensité indéterminée, donc d'importance majeure**

**Nuisances sonores.** Comme il a été dit plus haut, les nuisances sonores perçues par les populations concerneront plus particulièrement la période nocturne pour les habitations très proches de la route. Ces nuisances resteront modérées et les populations exposées de faible effectif.

**L'impact sur les nuisances sonores sera négatif, permanent, d'étendue restreinte, d'intensité moyenne, donc d'importance moyenne**

**Équipements et services.** L'amélioration de la route ne pourra qu'améliorer la pénétration et la diffusion des programmes d'équipement public tels que l'eau et l'électricité en réduisant les coûts de déplacement et donc d'installation, de réhabilitation et de maintenance des équipements.

**L'impact sur les équipements et service sera positif, permanent, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance majeure**

#### 4.5.3.3 Impact sur la paix sociale

**Conflits entre communautés.** Des conflits entre communautés pourraient survenir entre agriculteurs et éleveurs si la présence de la route incitait les éleveurs à changer leurs itinéraires pour raison de sécurité. Une autre source de conflit pourrait être la réhabilitation ou la reconversion des déviations qui pourraient léser les agriculteurs ou les éleveurs. Entre communautés sédentaires, un déséquilibre des bénéfices du projet, au niveau des mesures d'accompagnement, par exemple, pourrait également causer des jalousies.

**L'impact sur les conflits entre communautés sera négatif, permanent, d'étendue restreinte, d'intensité moyenne, donc d'importance moyenne**

#### 4.5.3.4 Impacts sur la santé des populations riveraines

**Maladies liées à l'air.** Il n'est pas attendu de développement notable de pathologies liées à l'air du fait de l'existence de la route réhabilitée.

**L'impact sur les maladies liées à l'air sera négatif, prolongé, d'étendue restreinte, d'intensité moyenne, donc d'importance mineure**

**Maladies liées à l'eau.** L'augmentation des populations sur le bord de la route créera un besoin d'eau potable, mais, comme il a été dit, l'amélioration de la route réduira les coûts d'installation et de maintenance des forages ou mini-AEP. La pauvreté des populations et les mauvais systèmes de gestion des points d'eau resteront un obstacle à la disponibilité d'eau potable le long de l'axe. L'accumulation d'eau contre le talus de la route pourrait favoriser la pullulation d'insectes vecteurs.

**L'impact sur les maladies liées à l'eau sera négatif, permanent, d'étendue restreinte, d'intensité moyenne, donc d'importance moyenne**

**IST et Sida.** En tant que route internationale, la RN7 reste un axe très propice à la propagation des IST et du Sida. Sa réhabilitation augmentant en principe sa fréquentation, le risque de transmission pourrait également augmenter. Ce risque devrait principalement concerner la ville de Dosso en l'absence de véritables « villages étapes » entre Bella II et Dosso.

**L'impact sur les maladies liées à l'eau sera négatif, permanent, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance majeure**



#### 4.5.3.5 *Impact sur la sécurité des riverains et des usagers de la route*

**Blessures et traumatismes.** L'augmentation de la vitesse des véhicules, en particulier des poids lourds augmentera le risque d'accidents, et notamment d'accidents à blessés ou tués parmi les chauffeurs ou passagers et parmi les populations riveraines, en particulier au droit des villages et de leurs écoles. Ces populations se sont protégées au cours des dernières années en érigeant des ralentisseurs informels, généralement non signalisés, qui peuvent s'avérer dangereux pour les usagers non avertis, en particulier la nuit. Plus généralement, le manque de signalisation des villages et hameaux est source de danger, en particulier la nuit.

***L'impact sur les blessures et traumatismes sera négatif, permanent, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure***

#### 4.5.3.6 *Impact sur la production agricole*

**Exportations agricoles.** L'amélioration de la route entraînera une augmentation du trafic de 9,1% et 7% respectivement pour les véhicules légers et les poids lourds entre 2020-2025 selon l'étude trafic. Cela devrait entraîner une diminution des coûts d'acheminement qui devrait agir positivement sur la demande en exportation de produits agricoles, notamment de céréales dont la production de la zone est excédentaire. La contrainte pluviométrique ne devrait cependant pas permettre le développement de cultures de rente telles que le coton ou l'anacarde. Un déficit de cultures vivrières par reconversion des exploitations n'est donc pas à redouter a priori.

***L'impact sur les exportations agricoles sera positif, permanent, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure***

#### 4.5.3.7 *Impact sur l'élevage transhumant.*

**Pression sur les zones fourragères.** La demande accrue en production agricole pourrait provoquer des empiètements sur les zones fourragères des couloirs de transhumance et générer des conflits.

***L'impact des pressions sur les zones fourragères sera négatif, permanent, d'étendue restreinte, d'intensité moyenne, donc d'importance mineure***

**Accidents de circulation du bétail transhumant.** L'augmentation de la vitesse entraînera des risques accrus de collisions avec le bétail traversant l'axe routier, en particulier si les animaux doivent escalader le talus et apparaissent soudainement dans le champ de vision du chauffeur ou si la traversée se fait à la sortie d'un virage.

***L'impact sur les accidents de circulation du bétail transhumant sera négatif, permanent, d'étendue locale, d'intensité forte, donc d'importance majeure***

#### 4.5.3.8 *Impact sur les emplois et revenus de services*

**Création d'emplois directs.** L'existence de la route réhabilitée ne créera pas d'emploi directs, mais certains emplois non qualifiés créés pendant la réhabilitation pourront être reconduits pour la phase d'entretien GENIS. Les autres employés pourront se retrouver désœuvrés.

***L'impact sur la création d'emplois directs sera positif, permanent, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance majeure***

**Création d'emplois indirects et revenus parmi la population locale.** L'amélioration de la circulation, la réduction des temps de parcours et l'accès à des véhicules banals favoriseront les exportations de produits locaux : céréales, bois, produits forestiers non ligneux. La demande de services liées à la maintenance des véhicules devrait également augmenter. Ces emplois indirects devraient perdurer.

***L'impact sur la création d'emplois indirects et revenus parmi la population locale sera positif, permanent, d'étendue locale, d'intensité moyenne, donc d'importance majeure***

## 4.6 IMPACTS EN PHASE FERMETURE DU CHANTIER

### 4.6.1 Impacts sur le milieu physique

#### 4.6.1.1 Impacts sur la qualité de l'air

**Émissions polluantes.** En fin de chantier, les travaux (démolition, nettoyage) généreront des émissions atmosphériques polluantes localisés sur les sites :

- des bases vie et industrielles ;
- de carrière et d'emprunts.

Le repli des engins et des véhicules du chantier occasionnera des soulèvements de poussières.

***L'impact sur la qualité de l'air sera négatif, momentané, d'étendue restreinte, d'intensité moyenne, donc d'importance Mineure***

#### 4.6.1.2 Impacts sur l'ambiance sonore

**Émissions sonores.** Les engins et véhicules utilisés pour les travaux de fermeture engendreront du bruit sur les sites de travaux (fermeture installation, réhabilitation emprunts). Ces sites étant éloignés des habitations affecteront moyennement les populations.

***L'impact sur l'ambiance sonore sera négatif, momentané, d'étendue restreinte, d'intensité forte et de moyenne importance***

#### 4.6.1.3 Impacts sur les sols

**Destruction de sols.** Le mouvement de quelques engins et véhicules affectés à la fermeture du chantier affectera localement la structure des sols par compactage. Aussi, la réhabilitation des emprunts et carrière affectera la structure des sols sur ces sites.

***L'impact sur la destruction des sols sera négatif, prolongé, d'étendue restreinte, d'intensité moyenne, donc d'importance moyenne***

**Pollution des sols.** En phase fermeture aussi, les sols pourront être pollués par les déchets de chantiers : lubrifiants, hydrocarbures, granulats, déchets solides inertes et organiques, etc.

***L'impact sur la pollution des sols sera négatif, prolongé, d'étendue restreinte, d'intensité faible, donc d'importance mineure***

#### 4.6.1.4 Impact sur les eaux superficielles

Aussi bien en phase installation que fermeture, la pollution des eaux de surface se fera par le transfert de la pollution des sols (écoulement ou infiltration), le déversement direct, volontaire ou involontaire de



substances polluantes telles que carburant ou lubrifiant. La mise en dépôts de matériaux ou autres déchets en travers des lits des koris pourrait modifier leur écoulement et provoquer des accumulations d'eau en amont des obstacles.

***L'impact sur les eaux de surface sera négatif, prolongé, d'étendue restreinte, de faible intensité, donc d'importance mineure***

#### 4.6.1.5 Impact sur les eaux souterraines

En phase fermeture, la pollution des eaux souterraines se fera par transfère de la pollution des sols et infiltration des eaux de surface déjà polluée. L'ampleur de ces pollutions dépendant de la nature du sol insaturé et de la profondeur de la nappe.

***L'impact sur les eaux souterraines sera négatif, permanent, d'étendue restreinte, d'intensité moyenne, donc d'importance moyenne***

#### 4.6.2 Impacts sur le milieu biologique

##### 4.6.2.1 Insertion paysagère

Les sites emprunts sont très distant les uns des autres de sorte que leur exploitation ne crée pas une tache noire dans le paysage. De ce fait, leur réhabilitation en fin de chantier, sera d'importance mineure sur le paysage.

***L'impact relatif à l'insertion paysagère sera négatif, momentané, d'étendue restreinte, de faible intensité, donc d'importance mineure***

#### 4.6.3 Impacts sur le milieu humain et les activités socioéconomiques

##### 4.6.3.1 Impacts sur la santé des populations riveraines

**Maladies liées à l'air.** En phase fermeture, les émissions polluantes gazeuses et particules fines émises émaneront des véhicules et engins (émission, mouvements). Ces émissions entraineront peu des problèmes sanitaires chroniques chez les populations riveraines et les travailleurs étant données que les concentrations et les durées d'exposition attendues seront faibles.

***L'impact relatif aux maladies liées à l'air sera négatif, momentané, d'étendue régionale, de moyenne intensité, donc d'importance mineure***

**IST et Sida.** Le repli du chantier nécessitera toujours la présence de quelques travailleurs étrangers à la zone du Projet. Ce qui maintiendra toujours les risques de transmission des IST/Sida parmi les populations riveraines. Des lieux de prostitutions ont été identifiés à Dosso qui pourraient être fréquentés par ces employés.

***L'impact relatif aux maladies liées à l'eau sera négatif, prolongé, d'étendue régionale, d'intensité forte, donc d'importance majeure***

##### 4.6.3.2 Impact sur la sécurité des riverains et des usagers de la route

**Blessures et traumatismes.** La circulation des engins et des véhicules dédiés à la fermeture du chantier et surtout la présence d'une route réhabilitée augmentera le risque d'accident parmi la population résidente.

***L'impact relatif aux blessures et traumatismes sera négatif, momentané, d'étendue restreinte, d'intensité forte, donc d'importance majeure***

#### **4.6.3.1** *Impact sur la mobilité des personnes et des animaux*

Pendant les travaux de la réhabilitation, la circulation sera basculée sur une déviation qui sera construite en latérite. Les villages traversés seront contournés par la même déviation, dans la section urbaine de Dosso un plan de circulation sera mis en place. Des dispositions sécuritaires seront mis en place au niveau des deux (2) couloirs de transhumance afin de permettre le passage des animaux. De ce fait, la circulation des personnes et des animaux sera maintenue, mais un peu perturbé.

***L'impact relatif à la mobilité des personnes et des animaux sera négatif, momentané, d'étendue restreinte, de faible intensité, donc d'importance mineure***

Les tableaux 33 à 36 suivants présentent les étapes d'évaluation des impacts, leur intensité et probabilité de survenue pour toutes les phases.



**Tableau 33 : Synthèse de l'évaluation des impacts en phase de pré-construction**

Composante	Impact	Activité	Valeur	Niveau de perturbation	Intensité	Durée	Étendue	Importance	Probabilité
Air	Émissions polluantes atmosphériques	Installation des bases vies et installations fixes Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Ouverture des emprunts et carrières	Moyenne	Moyen	<b>Moyenne</b>	Momentanée	Restreinte	<b>Mineure</b>	Certain
	Émissions sonores	Installation des bases vies et installations fixes Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Ouverture des emprunts et carrières	Grande	Moyen	<b>Forte</b>	Momentanée	Locale	<b>Moyenne</b>	Certain
Sol	Destruction des sols	Décapage de la plateforme des base-vie et installations fixes, des sites d'emprunts et carrières.	Moyenne	Moyen	<b>Moyenne</b>	Prolongée	Locale	<b>Moyenne</b>	Certain
	Pollution des sols	Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Installation des bases vies et installations fixes (avitaillement en carburant, entretien des véhicules, production de déchets, etc.)	Moyenne	Bas	<b>Faible</b>	Prolongée	Restreinte	<b>Mineure</b>	Probable
Eau	Pollution des eaux de surface	Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Installation base-vie et installations fixes (avitaillement en carburant, entretien des véhicules, production de déchets, etc.)	Moyenne	Bas	<b>Faible</b>	Prolongée	Locale	<b>Mineure</b>	Possible
	Pollution des eaux souterraines	Installation base-vie et installations fixes (avitaillement en carburant, entretien des véhicules, production de déchets, etc.)	Grande	Bas	<b>Moyenne</b>	Prolongée	Restreinte	<b>Moyenne</b>	Peu probable
Flore	Destruction de la végétation	Décapage de la plateforme des base-vie et installations	Grande	Élevé	<b>Forte</b>	Prolongée	Locale	<b>Majeure</b>	Certain

Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD) et d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les travaux de réhabilitation, de Gestion et d'Entretien par niveaux de service (GENIS) de la RN7 avec option pour la supervision des travaux de réhabilitation et d'entretien GENIS

Composante	Impact	Activité	Valeur	Niveau de perturbation	Intensité	Durée	Étendue	Importance	Probabilité
		fixes, des sites d'emprunts et carrières.							
<b>Milieu humain, sanitaire et socioculturel</b>	<b>Maladies liées à l'air</b>	Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Ouverture des emprunts et carrière Installation base-vie et installations fixes	Grande	Bas	<b>Moyenne</b>	Momentanée	Locale	<b>Mineure</b>	Peu probable
	<b>Maladies liées à l'eau</b>	Installation base-vie et installations fixes (avitaillement en carburant, entretien des véhicules, production de déchets, etc.)	Grande	Bas	<b>Moyenne</b>	Momentanée	Locale	<b>Mineure</b>	Certain
	<b>IST et Sida</b>	Présence et activités du personnels	Grande	Moyen	<b>Forte</b>	Prolongée	Locale	<b>Majeure</b>	Possible
	<b>Blessures et traumatismes</b>	Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Installation base-vie et installations fixes	Grande	Moyen	<b>Forte</b>	Momentanée	Locale	<b>Majeure</b>	Possible
	<b>Destruction de sols et parcelles agricoles</b>	Décapage de la plateforme des base-vie et installations fixes, des sites d'emprunts et carrières.	Grande	Moyen	<b>Forte</b>	Momentanée	Restreinte	<b>Moyenne</b>	Possible
	<b>Traite des personnes (prostitution forcée, travail forcé et travail des enfants)</b>	Présence et activités du personnel Installation base-vie et installations fixes	Grande	Moyen	<b>Forte</b>	Momentanée	Locale	<b>Majeure</b>	Possible
	<b>Création d'emplois directs</b>	Installation base-vie et installations fixes	Grande	Moyen	<b>Forte</b>	Momentanée	Locale	<b>Majeure</b>	Certain
	<b>Création d'emplois indirects et revenus parmi la population locale</b>	Installation base-vie et installations fixes	Grande	Moyen	<b>Forte</b>	Momentanée	Locale	<b>Majeure</b>	Certain

**Tableau 34 : Synthèse de l'évaluation des impacts en phase de réhabilitation**

Composante	Impact	Activité	Valeur	Niveau de perturbation	Intensité	Durée	Étendue	Importance	Probabilité
Air	Émissions polluantes atmosphériques	Fabrication de béton Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Extraction de matériaux fins et rocheux Réhabilitation de la route	Moyenne	Moyen	Moyenne	Momentanée	Restreinte	Mineure	Certain
	Émissions sonores	Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Extraction de matériaux fins et rocheux Réhabilitation de la route Fonctionnement base-vie et installations fixes	Grande	Élevé	Forte	Momentanée	Locale	Majeure	Certain
Sol	Destruction des sols	Décapage de la plateforme routière, des déviations et contournements.	Moyenne	Élevé	Moyenne	Prolongé	Locale	Moyenne	Certain
	Pollution des sols	Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Fonctionnement base-vie et installations fixes (avitaillement en carburant, entretien des véhicules, production de déchets, etc.)	Moyenne	Bas	Faible	Prolongée	Restreinte	Mineure	Probable
Eau	Pollution des eaux de surface	Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Fonctionnement base-vie et installations fixes (avitaillement en carburant, entretien des véhicules, production de déchets, etc.)	Moyenne	Bas	Faible	Momentanée	Locale	Mineure	Possible
	Circulation des cours d'eau	Aménagement des ouvrages hydraulique	Moyenne	Moyen	Moyenne	Momentanée	Locale	Mineure	Possible
	Pollution des eaux souterraines	Fonctionnement base-vie et installations fixes (avitaillement en carburant, entretien des véhicules, production de déchets, etc.)	Grande	Bas	Moyenne	Prolongée	Restreinte	Moyenne	Peu probable

## Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD) et d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les travaux de réhabilitation, de Gestion et d'Entretien par niveaux de service (GENIS) de la RN7 avec option pour la supervision des travaux de réhabilitation et d'entretien GENIS

Composante	Impact	Activité	Valeur	Niveau de perturbation	Intensité	Durée	Étendue	Importance	Probabilité
Flore	Destruction de la végétation	Décapage de la plateforme routière, des déviations et contournements.	Grande	Élevé	Forte	Prolongée	Locale	Majeure	Certain
	Exploitation des massifs forestier	Présence et activités du personnels	Grande	Bas	Moyenne	Prolongée	Restreinte	Mineure	Possible
Faune	Perturbation de faune	Décapage de la plateforme routière. Eclairage des installations et chantiers Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Extraction de matériaux fins et rocheux	Grande	Moyen	Moyenne	Momentanée	Restreinte	Mineure	Probable
	Pression cynégétique	Présence et activités du personnels	Grande	Moyen	Moyenne	Momentanée	Locale	Mineure	Possible
Milieu humain, sanitaire et socioculturel	Insertion paysagère	Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Extraction de matériaux fins et rocheux	Faible	Bas	Faible	Momentanée	Locale	Mineure	Certain
	Destruction bâtiments privés et communautaires	Réhabilitation de la route (déblais, remblais) Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier	Grande	Élevé	Forte	Prolongée	Locale	Majeure	Certain
	Interruptions et ralentissements de la circulation	Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier	Grande	Moyen	Forte	Momentanée	Restreinte	Moyenne	Possible
	Perturbations/destructions des réseaux et infrastructures publiques	Réhabilitation de la route (déblais, remblais) Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier	Grande	Bas	Moyenne	Momentanée	Restreinte	Mineure	Possible
	Inconfort lié au bruit	Fabrication de béton Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Extraction de matériaux fins et rocheux Réhabilitation de la route	Grande	Moyen	Forte	Momentanée	Restreinte	Moyenne	Probable

Composante	Impact	Activité	Valeur	Niveau de perturbation	Intensité	Durée	Étendue	Importance	Probabilité
	<b>Gêne liée à la poussière</b>	Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Extraction de matériaux fins et rocheux Réhabilitation de la route	Grande	Élevé	<b>Forte</b>	Momentanée	Restreinte	<b>Moyenne</b>	Certain
	<b>Conflits entre résidents et employés allochtones</b>	Présence et activités du personnels	Grande	Moyen	<b>Forte</b>	Momentanée	Locale	<b>Majeure</b>	Possible
	<b>Migrations induites</b>	Toutes activités	Grande	Moyen	<b>Forte</b>	Prolongée	Locale	<b>Majeure</b>	Possible
	<b>Maladies liées à l'air</b>	Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Extraction de matériaux fins et rocheux Réhabilitation de la route Fonctionnement base-vie et installations fixes	Grande	Bas	<b>Moyenne</b>	Momentanée	Locale	<b>Mineure</b>	Peu probable
	<b>Maladies liées à l'eau</b>	Fonctionnement base-vie et installations fixes (avitaillement en carburant, entretien des véhicules, production de déchets, etc.)	Grande	Bas	<b>Moyenne</b>	Momentanée	Locale	<b>Mineure</b>	Certain
	<b>IST et Sida</b>	Présence et activités du personnels	Grande	Moyen	<b>Forte</b>	Prolongée	Locale	<b>Majeure</b>	Possible
	<b>Blessures et traumatismes</b>	Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Fonctionnement base-vie et installations fixes	Grande	Moyen	<b>Forte</b>	Momentanée	Locale	<b>Majeure</b>	Possible
	<b>Destruction de sols et parcelles agricoles</b>	Décapage de la plateforme routière, des déviations et contournements.	Grande	Moyen	<b>Forte</b>	Prolongée	Restreinte	<b>Moyenne</b>	Certain
	<b>Destruction d'espèces fourragères</b>	Décapage de la plateforme routière, des déviations et contournements.	Grande	Moyen	<b>Forte</b>	Prolongée	Restreinte	<b>Moyenne</b>	Certain
	<b>Perturbations de circulation du bétail transhumant</b>	Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Fonctionnement base-vie et installations fixes	Grande	Moyen	<b>Forte</b>	Momentanée	Restreinte	<b>Moyenne</b>	Possible
	<b>Genre (pénibilité des tâches féminines)</b>	Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier	Grande	Moyen	<b>Forte</b>	Momentanée	Locale	<b>Majeure</b>	Certain

Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD) et d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les travaux de réhabilitation, de Gestion et d'Entretien par niveaux de service (GENIS) de la RN7 avec option pour la supervision des travaux de réhabilitation et d'entretien GENIS

Composante	Impact	Activité	Valeur	Niveau de perturbation	Intensité	Durée	Étendue	Importance	Probabilité
	<b>Traite des personnes (prostitution forcée, travail forcé et travail des enfants)</b>	Présence et activités du personnel Fonctionnement base-vie et installations fixes	Grande	Moyen	<b>Forte</b>	Momentanée	Locale	<b>Majeure</b>	Possible
	<b>Création d'emplois directs</b>	Fonctionnement base-vie et installations fixes	Grande	Moyen	<b>Forte</b>	Momentanée	Locale	<b>Majeure</b>	Certain
	<b>Création d'emplois indirects et revenus parmi la population locale</b>	Fonctionnement base-vie et installations fixes	Grande	Moyen	<b>Forte</b>	Momentanée	Locale	<b>Majeure</b>	Certain



**Tableau 35 : Synthèse de l'évaluation des impacts en phase d'exploitation de la route**

Composante	Impact	Activité	Valeur	Niveau de perturbation	Intensité	Durée	Étendue	Importance	Probabilité
Air	Émissions polluantes atmosphériques	Circulation des véhicules sur la route	Moyenne	Bas	Faible	Permanente	Locale	Moyenne	Certain
Physico-chimique	Émissions sonores	Circulation des véhicules sur la route	Grande	Bas	Moyenne	Permanente	Locale	Majeure	Certain
Sol	Érosion des sols	Présence de la route (fonctionnement des ouvrages hydrauliques)	Moyenne	Bas	Faible	Permanente	Restreinte	Mineure	Probable
	Pollution des sols	Circulation des véhicules sur la route, collecte des écoulements par les fossés latéraux et divergents, déversements accidentels. Fuites de polluants dans les installation abandonnées	Moyenne	Bas	Faible	Prolongée	Restreinte	Mineure	Certain
Eau	Pollution des eaux de surface	Circulation des véhicules sur la route. Fuites de polluants dans les installation abandonnées	Moyenne	Bas	Faible	Momentanée	Restreinte	Mineure	Probable
	Circulation des cours d'eau	Existence de la route, fonctionnement des ouvrages hydrauliques	Moyenne	Bas	Faible	Prolongée	Restreinte	Mineure	Probable
	Pollution des eaux souterraines	Circulation des véhicules sur la route. Fuites de polluants dans les installation abandonnées	Grande	Bas	Moyenne	Prolongée	Restreinte	Mineure	Peu probable
Flore	Exploitation des massifs forestier	Présence de la route en bon état	Grande	Moyenne	Forte	Permanente	Locale	Majeure	Certaine
Faune	Destruction de faune sauvage par accident	Circulation des véhicules sur la route	Grande	Bas	Moyenne	Permanente	Restreinte	Moyenne	Possible
	Pression cynégétique	Présence de la route en bon état	Grande	Bas	Moyenne	Permanente	Restreinte	Moyenne	Possible
	Insertion paysagère	Présence de la route en bon état	Faible			Permanente		Majeure	Certain
	Déplacements induits de populations	Présence de la route en bon état, créant un afflux de population	Grande	Moyen	Forte	Permanente	Locale	Majeure	Probable
	Circulation automobile	Circulation des véhicules sur la route	Grande			Permanente		Majeure	Certain
	Nuisances sonores	Circulation des véhicules sur la route	Grande	Bas	Moyenne	Permanente	Restreinte	Moyenne	Probable

Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD) et d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les travaux de réhabilitation, de Gestion et d'Entretien par niveaux de service (GENIS) de la RN7 avec option pour la supervision des travaux de réhabilitation et d'entretien GENIS

Composante	Impact	Activité	Valeur	Niveau de perturbation	Intensité	Durée	Étendue	Importance	Probabilité
Socio-économiques et culturelles	Équipements et services	Présence de la route en bon état	Grande	Bas	Moyenne	Permanente	Locale	Majeure	Probable
	Conflits entre communautés	Présence de la route qui pourrait modifier les parcours de bétail à la traversée de la route	Grande	Bas	Moyenne	Permanente	Restreinte	Moyenne	Possible
	Maladies liées à l'air	Circulation des véhicules sur la route	Grande	Bas	Moyenne	Prolongée	Restreinte	Mineure	Peu probable
	Maladies liées à l'eau	Présence de la route en bon état, créant un afflux de population	Grande	Bas	Moyenne	Permanente	Restreinte	Moyenne	Peu probable
	IST et Sida	Circulation des véhicules sur la route	Grande	Bas	Moyenne	Permanente	Locale	Majeure	Possible
	Blessures et traumatismes	Circulation des véhicules de la route Travaux d'entretien Introduction de personnes ou enfants dans les installations à l'abandon	Grande	Moyenne	Forte	Permanente	Locale	Majeure	Probable
	Exportations agricoles	Présence de la route en bon état	Grande	Moyenne	Forte	Permanente	Locale	Majeure	Certain
	Pression sur les zones fourragères	Présence de la route en bon état	Grande	Bas	Moyenne	Permanente	Restreinte	Mineure	Possible
	Accidents de circulation du bétail transhumant	Circulation des véhicules sur la route	Grande	Moyenne	Forte	Permanente	Locale	Majeure	Possible
	Création d'emplois directs et indirects	Présence de la route en bon état	Grande	Bas	Moyenne	Permanente	Locale	Majeure	Certain

**Tableau 36 : Synthèse de l'évaluation des impacts en phase de fermeture**

Composante	Impact	Activité	Valeur	Niveau de perturbation	Intensité	Durée	Étendue	Importance	Probabilité
Air	Émissions polluantes atmosphériques	Fermeture des bases-vie et installations fixes (démolition, nettoyage, rétrocession aux populations) Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Réhabilitation des emprunts	Moyenne	Bas	Moyenne	Momentanée	Restreinte	Mineure	Certain
Physico-chimique	Émissions sonores	Fermeture des bases-vie et installations fixes (démolition, nettoyage, rétrocession aux populations) Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Réhabilitation des emprunts	Grande	Moyen	Forte	Momentanée	Restreinte	Moyenne	Certain
Sol	Destruction des sols	Fermeture des bases-vie et installations fixes (démolition, nettoyage, rétrocession aux populations) Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Réhabilitation des emprunts	Moyenne	Bas	Moyenne	Prolongée	Restreinte	Moyenne	Certain
	Pollution des sols	Fermeture des bases-vie et installations fixes (démolition, nettoyage, rétrocession aux populations) Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Réhabilitation des emprunts	Moyenne	Bas	Faible	Prolongée	Restreinte	Mineure	Probable
Eau	Pollution des eaux de surface	Fermeture des bases-vie et installations fixes (démolition, nettoyage, rétrocession aux populations) Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Réhabilitation des emprunts	Moyenne	Bas	Faible	Prolongée	Restreinte	Mineure	Possible
	Pollution des eaux souterraines	Fermeture des bases-vie et installations fixes (démolition,	Grande	Bas	Moyenne	Prolongée	Restreinte	Moyenne	Peu probable

## Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD) et d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les travaux de réhabilitation, de Gestion et d'Entretien par niveaux de service (GENIS) de la RN7 avec option pour la supervision des travaux de réhabilitation et d'entretien GENIS

Composante	Impact	Activité	Valeur	Niveau de perturbation	Intensité	Durée	Étendue	Importance	Probabilité
		nettoyage, rétrocession aux populations) Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Réhabilitation des emprunts							
Socio-économiques et culturelles	<b>Insertion paysagère</b>	Réhabilitation des emprunts Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier	Faible	Bas	<b>Faible</b>	Momentanée	Restreinte	<b>Mineure</b>	Certain
	<b>Inconfort lié au bruit</b>	Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Réhabilitation des emprunts	Grande	Moyen	<b>Forte</b>	Momentanée	Restreinte	<b>Moyenne</b>	Probable
	<b>Gêne liée à la poussière</b>	Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Réhabilitation des emprunts	Grande	Bas	<b>Moyenne</b>	Momentanée	Restreinte	<b>Mineure</b>	Peu probable
	<b>Maladies liées à l'air</b>	Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Réhabilitation des emprunts	Grande	Bas	<b>Moyenne</b>	Momentanée	Restreinte	<b>Mineure</b>	Peu probable
	<b>IST et Sida</b>	Présence et activités du personnels	Grande	Moyen	<b>Forte</b>	Prolongée	Locale	<b>Majeure</b>	Possible
	<b>Blessures et traumatismes</b>	Fermeture des bases-vie et installations fixes (démolition, nettoyage, rétrocession aux populations) Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Réhabilitation des emprunts	Grande	Moyen	<b>Forte</b>	Momentanée	Restreinte	<b>Majeure</b>	Possible



#### 4.6.4 Impacts cumulatifs du projet

##### 4.6.4.1 Définition générale

Les impacts cumulatifs prennent en compte les composantes de l'environnement impactées significativement à la fois par le projet étudié et également par d'autres projets ou activités, de manière simultanée et sur une même zone. Les impacts résultants pourraient ainsi présenter des conséquences plus graves que ne le laisse supposer la simple juxtaposition des impacts constatés ou attendus pour chaque projet/activités. Les exemples les plus courants sont les effets de seuils sanitaires des concentrations d'exposition à certains polluants, ou les seuils de réduction de la taille des écosystèmes qui ne permettent plus la reproduction de la biodiversité.

##### 4.6.4.2 Principaux impacts cumulatifs identifiés en phase de réhabilitation

Les principaux impacts cumulatifs potentiels identifiés en phase de réhabilitation concernent :

- les décapages et excavations de sols pour la production de matériaux fins qui se cumuleront avec ceux nécessaires à la réhabilitation de la RN35 et l'aménagement de route rurale de Sambéra et à l'aménagement du périmètre hydroagricole de Sia-Kouanza. Les sites d'emprunts sont cependant suffisamment dispersés (10 km de distance au minimum) pour éviter de créer un couloir ou une vaste tâche de dégradation qui pourrait cloisonner ou altérer de manière irréversible l'écosystème;
- l'exploitation de la carrière de Ouna pour la production de matériaux rocheux, qui s'ajouteront à ceux nécessaires à la réhabilitation de la RN 35 (confection des ouvrages d'art), à la réhabilitation du périmètre de Sia-Kouanza (réhabilitation de pistes rurales) et aux prélèvements déjà réalisés et encore à faire pour l'aménagement du tronçon Bella II-Gaya. Force est de constater que l'exploitation antérieure de cette carrière s'est traduite par des dépôts de stériles sur une grande surface de savanes arbustive qui ont transformé cette zone en un paysage lunaire... Il importera de ne pas reproduire cette pratique. Heureusement, la grande épaisseur de roche exploitable devrait limiter le volume de stérile à déposer. L'exploitation simultanée de la carrière pour le tronçon Dosso-Bella II et, Bella II-Gaya (couche de roulement) entraînera un trafic relativement important sur la piste Sia-RN7 avec les nuisances y afférentes, notamment les émissions de poussières ;
- les problèmes de circulation entre Niamey et Gaya du fait de l'aménagement simultané des deux (2) principaux axes routiers nord-sud (RN7 et RN 35). Actuellement, le trafic sur la RN35 est a priori relativement faible sauf peut-être en période de récolte au niveau des dallols. En cas de fermeture de l'axe, les camions pourraient être tentés de prendre la piste Sia-RN7 puis de remonter la RN7 par les déviations. En dehors des nuisances cumulées sur la piste, les déviations le long de la RN7 seront suffisamment dimensionnées pour éviter des difficultés de trafic.

##### 4.6.4.3 Principaux impacts cumulatifs identifiés en phase d'exploitation et de maintenance

Le principal impact cumulatif potentiel identifié en phase d'exploitation de la route réhabilitée concerne l'augmentation de trafic liée aux projets de réhabilitation du périmètre irrigué de Konni dont les productions exportées sont susceptibles d'emprunter la RN7 pour se rendre au Bénin. Le dimensionnement de la RN7, augmenté par rapport à sa conception initiale, sera capable d'accepter cette augmentation de trafic sans problèmes de sécurité pour les usagers. L'augmentation de trafic contribuera néanmoins aux problèmes de sécurité au niveau des traversées de villages et des passages de bétail.

#### 4.6.4.4 Conclusions sur les impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs significatifs du projet sont relatifs aux nuisances liées à la circulation sur la piste Sia-RN7 et les problèmes de sécurité pour les populations riveraines et les éleveurs sur la RN7. Une réelle estimation des impacts cumulatifs sera possible lorsque que les rapports techniques, notamment géotechniques des différents projets du Compact seront disponibles.

### 4.7 Etude préliminaire de réinstallation et questions foncières

#### 4.7.1 Objectifs et méthodologie

##### 4.7.1.1 Objectifs du volet réinstallation et question foncière de l'EIES

La mise en œuvre de cette activité de réhabilitation et d'entretien de la RN7 sera à l'origine de potentiels déplacements de certaines personnes ou d'acquisitions de terres dans les communautés-cibles du projet.

Pour atténuer ce risque, une politique de réinstallation/relocalisation des populations affectées doit clairement indiquer le cadre d'investigation de toutes les sources d'impacts sociaux potentiels sur les communautés et proposer des actions d'atténuation et de compensation si nécessaire.

À cet effet, en conformité avec les lois et législations du Niger et avec la norme de performance environnementale et sociale de la SFI en matière de réinstallation des populations affectées (NP5) ainsi que les lignes directrices du MCC, le présent chapitre indiquera clairement les procédures et modalités institutionnelles pour le respect des dispositions et réglementations nationales et internationales, en particulier : le processus d'identification des personnes qui pourraient être affectées par l'acquisition des terres, les pertes de biens ou d'accès aux ressources, l'estimation de leurs pertes potentielles, la fourniture de compensations et la restauration des conditions de vie.

Le présent chapitre est un instrument de cadrage de la gestion de la réinstallation. Il est utilisé parce que l'impact social sur la population du point de vue de déplacement de personnes, de pertes d'activités socio-économiques et d'acquisition de terres n'est pas clairement déterminé.

Les résultats attendus de ce document sont :

- la description du processus d'identification des personnes qui pourraient être affectées par l'acquisition des terres, les pertes de biens ou d'accès aux ressources et l'estimation de leurs pertes potentielles ;
- la détermination de façon grossière de l'impact social de ce projet sur les populations en ce qui concerne le déplacement des personnes, l'acquisition des terres et les pertes d'activités économiques.

##### 4.7.1.2 Méthodologie du volet réinstallation et question foncière de l'EIES

La méthodologie utilisée par ce volet de réinstallation et analyse des questions foncières dans le cadre de cette étude est basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet, notamment : les acteurs institutionnels et départements responsables (Services agriculture, Eaux et forêts, la Direction régionale de la santé, les collectivités locales de la zone d'intervention, les représentants des commissions foncières, etc.), les communautés potentiellement affectées par le projet, les organisations socio professionnelles (associations des agriculteurs, associations féminines, etc.), les chefs de villages, les chefs coutumiers, les ONG/associations de développement, etc. Cette démarche a permis de favoriser une compréhension commune du projet avec les différents acteurs, et de rediscuter les aspects sociaux positifs et négatifs concernant le projet en l'occurrence les aspects du foncier et de la réinstallation.

Cette démarche participative privilégiée par ce volet a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Elle est articulée autour de deux (2) axes d'intervention majeurs :

- la collecte et l'analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques ;





- les rencontres avec les acteurs et les partenaires principalement concernés par le projet.

#### 4.7.2 Etude de base et données socioéconomiques locales

##### 4.7.2.1 Introduction

Un aspect important du processus d'élaboration d'un PAR consiste à rassembler des données de base dans les zones visées par le projet pour évaluer les populations qui pourraient être affectées. Il s'agira également de :

- (i) fournir une information initiale sur l'envergure des impacts ;
- (ii) donner une indication des recherches socioéconomiques encore nécessaires pour quantifier les pertes à compenser.

Ainsi, dans cette lignée, une enquête a été menée dans la zone d'intervention du projet pour collecter des données concernant les volets fonciers et réinstallation.

#### 4.7.3 Déroulement de l'enquête

##### 4.7.3.1 Aire de l'enquête

Le champ d'investigation a couvert les trois (03) communes de Farrey, de Gollé et de Dosso qui abritent les différents villages situés de part et d'autre de la RN 7. Ces villages parcourus sont :

- pour la Commune urbaine de Dosso : Zamodey, Agali ;
- pour la Commune rurale de Farrey : Guitodo, Gonga Karimou, Bouka Gorou, Bella II/Siddo Garou, Nakin Fada, Régie Farrey, Farrey, Farrey Kayna, Wadata, Kigoudou Koira, Louti Koira et Talibi Birgui ;
- pour la Commune rurale de Gollé : Batori Koira, Bangay Modi Koira, Boula Koira.

##### 4.7.3.2 Echantillonnage

C'est un échantillon total de 155 chefs de ménage qui a été enquêtés par 4 agents de collecte dans les 17 villages situés dans la ZIRP sur une distance de 5 km de part et d'autre de la RN7.

Cet échantillon total de 155 chefs de ménage rencontrés est réparti comme suit : 78 chefs de ménage rencontrés pour le volet foncier et 77 chefs de ménage rencontrés pour le volet Réinstallation.

#### *Critère de sélection*

Le critère de choix des localités concernées par le projet pour cette enquête, repose sur les deux (2) critères suivants

- être membre de la communauté potentiellement impacté par le projet ;
- être résidant dans l'un des villages/localités concernés par le projet.

La répartition des Chefs de ménage enquêtés est présentée au Tableau 37 ci-après.

Tableau 37: Echantillon de Chef de ménages enquêtés. Source : Louis Berger-AGEIM, 2019.

Région	Département	Communes	Localité	Nombre de chefs de ménages enquêtés sur l'aspect foncier	Nombre de chefs de ménages enquêtés sur l'aspect réinstallation
Dosso	Dosso	Commune urbaine de Dosso	Agali	05	05
			Zamodey	03	03
		Commune rurale de Farrey	Guitodo,	06	06
			Gonga Karimou	03	03
			Bouka Gorou	03	04
			Bella II/Siddo Garou	07	07
			Nakin Fada	05	05
			Régie Farrey	03	03
			Farrey	05	04
			Farrey Kayna	05	05
			Wadata	03	03
			Kigoudou Koira	05	05
			Louti Koira	04	04
		Talibi Birgui	08	08	
		Commune rurale de Gollé	Batori Koira	03	03
			Bangay Modi Koira,	03	03
			Boula Koira	06	06
<b>TOTAL</b>			<b>78</b>	<b>77</b>	

#### 4.7.4 Résultats sur l'aspect foncier

##### 4.7.4.1 Caractéristiques générales des Chefs de ménages interrogés

Parmi les Chefs de ménages enquêtés, 92 % étaient des hommes et 8 % des femmes.

Au nombre des chefs de ménage rencontrés, 92% des enquêtés sont installés dans ce quartier depuis plus de 10 ans, 4% sont installés depuis une période de 3 à 5 ans, 3 % sont installés depuis une période de 1an à 3 ans et 1% est installé depuis une période de 8 à 10 ans.

La presque totalité (94 %) des chefs de ménage enquêtés sont des autochtones contre 6 % d'allochtones. 38 % des enquêtés ont un foyer monoparental.

S'agissant du motif de l'installation des chefs de ménages rencontrés, 88 % sont des natifs, 4 % sont installés pour raison de travail constituant leur activité principale, 3 % se sont installés pour raison d'acquisition de parcelle et 5 % pour le fait du développement du village.

Au nombre des enquêtés, 10 % sont âgés de 18 à 25 ans, 13 % sont âgés de 26 à 32 ans, 14 % sont âgés de 33 à 40 ans, 32 % ont un âge compris entre 41 et 50 ans et 31% sont âgés de plus de 50 ans. 33 % des chefs de ménages rencontrés sont instruits contre 67 % qui ne le sont pas. Au nombre de ceux qui sont instruits, 77 % ont le niveau du Primaire, 19 % le niveau du Secondaire et 4 % le niveau Universitaire.

#### Connaissance des dispositions de la loi relative à la sécurisation foncière

*Perception des droits et des pratiques en matière de sécurisation foncière*



En ce qui concerne la situation de la sécurisation foncière dans la zone d'étude, la grande majorité (71 %) des enquêtés ont déclaré avoir une perception satisfaisante de cette situation, 18% ont déclaré avoir une perception très satisfaisante, 5 % ont une perception peu satisfaisante et 5% ont déclaré ne rien savoir sur cette situation.

Les enquêtés qui ont pu donner leurs avis sur la situation de la sécurisation foncière dans la zone d'étude, ont justifié leurs avis par plusieurs raisons que sont :

- c'est une tradition reconnue et acceptée de tous ;
- les conflits sont rares ;
- les populations ont souvent l'assistance du COFOB ;
- le ressenti de la protection par le droit coutumier.

90 % des chefs de ménage rencontrés ont affirmé que dans la zone du projet, les responsables coutumiers sont les garants des terres, 6% l'attribuent à l'Etat et 4% l'attribuent aux responsables religieux. 90 % des enquêtés ont déclaré avoir connaissance du Code Rural parmi les textes juridiques traitant du droit foncier contre 8% qui ont déclaré ne rien savoir des dits textes. 88% ont affirmé que ces textes sont connus dans leur localité contre 12% qui ont affirmé que lesdits textes ne sont pas connus dans leur localité.

90 % des enquêtés ont déclaré que parmi ces textes, le Code Rural semble être le plus connu par les populations dans la zone d'étude contre 10% qui simplement déclaré ne rien savoir sur la question puisque aucun texte n'est connu selon eux.

69 % des enquêtés connaissant ces textes ont affirmé avoir entendu parler auprès des responsables religieux, 19% auprès de la Commission Foncière, 2% à la radio et 10% ont affirmé ne plus savoir la source de l'information.

### **Connaissance des sources de conflits et approches de solutions**

La grande majorité des chefs de ménage rencontré ont affirmé que des conflits sont survenus au cours de ces cinq (5) dernières années et que les conflits surviennent au moins chaque année dans au moins un village dans la zone d'étude. La plupart de ces conflits enregistrés sont résolus et ne sont pas répétés. Les causes de ces conflits sont diverses, mais les principales causes citées par les enquêtés ont trait aux dégâts causés par les animaux, à l'héritage et au non-respect des limites des terres.

Les sources de règlement des conflits nés dans les villages de la zone d'étude sont diverses. Ils sont souvent réglés à l'amiable avec paiement d'amendes pour les dommages, mais aussi avec l'intervention du chef de village, des sages, parfois au niveau du chef Canton et même au commissariat et devant la justice quelques rares fois.

Diverses approches de solutions sont proposées par les enquêtés pour réduire le nombre de conflits fonciers dans la zone d'étude. On peut les énumérer comme suit :

- sensibiliser surtout les populations peulh sur le respect des aires et couloirs de pâturage ;
- matérialiser les transactions foncières par des actes administratifs dûment signés par les autorités;
- respecter les limites de chaque terre ;
- exiger l'équité dans le partage des terres héritées ;
- vulgariser les textes actualisés traitant de la sécurisation foncière ;
- faire le bornage des terres.

Tous les chefs de ménage rencontrés ont reconnu l'existence d'un mécanisme endogène de résolution des conflits dans la zone d'étude. Ce mécanisme endogène de résolution est diversifié dans sa composition. Mais pour la plupart, on retrouve les acteurs suivants : le Chef de village, les sages, les

responsables coutumiers (imam), les responsables de la mairie, le Chef Canton, le représentant du CoFoB, le représentant du COGES.

La majorité des enquêtés ont affirmé que les femmes et les jeunes n'occupent aucune place dans ce mécanisme, mais parfois ils peuvent assister aux réunions sans avoir droit à la parole.

De ce fait, 18 % des enquêtés ont affirmé qu'il est nécessaire de créer un mécanisme de résolution dans les villages traversés par la RN7 et dont la composition comprendra tous les différents acteurs de la localité (hommes, femmes et jeunes) contre 82% qui pensent qu'il n'est pas nécessaire de créer un tel mécanisme.

### **Place de la femme et des jeunes dans la localité**

Dans les localités de la zone d'étude, les femmes et les jeunes sont prioritaires dans la chaîne d'approvisionnement en eau potable. Ils sont très importants dans cette chaîne : les femmes (60 %) puisent l'eau et les jeunes surtout les jeunes filles (40 %) transportent l'eau.

Selon la totalité des enquêtés, ni les femmes, ni les jeunes n'occupent la moindre place dans la gestion des conflits.

77 % des enquêtés ont déclaré qu'il y a des associations spécifiques de femmes dans leur localité contre 23 % qui ont déclaré le contraire. Au nombre de ceux qui ont affirmé l'existence de ces associations, ont affirmé que ces associations ont été actives au cours des cinq (5) dernières années grâce à leur contribution au développement de leur localité. On peut citer à leur actif, les actions suivantes :

- les cotisations hebdomadaires (tontine) ;
- l'assistance aux malades et au cours de grandes cérémonies ;
- la création et implication à l'agriculture collective ;
- la réparation de certains biens publics (puits, mosquées, etc.) ;
- la sensibilisation des jeunes sur l'utilisation des stupéfiants ;
- la réalisation des campagnes de salubrité.

La moitié (50 %) des enquêtés ont affirmé qu'il y a aussi des associations spécifiques de jeunes dans leurs localités alors que l'autre moitié a affirmé le contraire.

Au nombre de ceux qui ont affirmé l'existence de ces associations spécifiques de jeunes, on peut citer les actions suivantes comme leur contribution au développement de leur localité ces cinq (5) dernières années :

- participation aux campagnes de salubrité dans les villages ;
- création de tontine ;
- implication dans la construction d'infrastructures communautaires et socioéconomiques (mosquées, centre de santé et autres).

### **Attentes et craintes**

Une faible minorité (46 %) des enquêtés ont affirmé qu'ils pensent que la réalisation du projet de réhabilitation de la RN7 va créer des problèmes dans leur localité contre une faible majorité (54 %) qui ont affirmé le contraire.

Ceux qui ont exprimé des craintes sur les problèmes créés par le projet ont avancé les raisons suivantes :

- la dégradation et les pollution atmosphérique et sonore ;



- la destruction des maisons d'habitation et des champs ;
- la recrudescence des accidents de circulation ;
- le non dédommagement des sinistrés ;
- le ralentissement des activités agricoles et commerciales ;
- la mévente de productions locales.

Ils souhaitent dans le cadre de ce projet :

- la sensibilisation des populations riveraines ;
- le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- la réalisation des infrastructures communautaires et socioéconomiques dans les villages traversés (écoles, collèges, mosquées, centres de santé, etc.) ;
- la réalisation des ouvrages d'AEP (puits, forages château d'eau, etc..) afin de permettre un permanent accès à l'eau potable source de vie ;
- la réhabilitation des mini AEP existants et qui sont en panne ;
- la réalisation des dos d'ânes sur la nouvelle route ;
- la dotation des villages traversés en électricité et surtout de l'éclairage public ;
- l'aménagement des pistes connexes à la RN7 ;
- l'implication des élus locaux à la réalisation du projet ;
- l'accompagnement des agriculteurs avec des intrants agricoles ;
- l'appui au développement de petits commerces.

#### 4.7.5 Résultats sur l'aspect réinstallation

##### 4.7.5.1 Caractéristiques des Chefs de ménage enquêtés

Au nombre des chefs de ménage rencontrés, 88 % des enquêtés sont installés dans ce quartier depuis plus de 10 ans, 3 % sont installés respectivement depuis une période de 3 à 5 ans et depuis une période de 1 an à 3 ans et 6 % se sont installés depuis une période de 5 à 8 ans.

91 % des enquêtés sont des autochtones contre 9% qui sont des allochtones. 42 % des enquêtés ont un foyer monoparental contre 58% qui n'en n'ont pas.

S'agissant du motif de l'installation des chefs de ménages rencontrés, 82 % sont des natifs, 8% sont installés pour raison de travail constituant leur activité principale, 3 % se sont installés respectivement à cause de la proximité aux services urbains et à cause d'une simple opportunité, et 4 % pour le fait du développement du village.

Au total nous avons questionné 92 % d'hommes chefs de ménage contre 8% de femmes qui sont chefs de ménage.

Au nombre des enquêtés, 6 % sont âgés de 18 à 25 ans, 12 % sont âgés de 26 à 32 ans, 19 % sont âgés de 33 à 40 ans, 27 % ont un âge compris entre 41 et 50 ans et 36% sont âgés de plus de 50 ans.

27 % des chefs de ménages rencontrés sont instruits contre 73 % qui ne le sont pas. Au nombre de ceux qui sont instruits, 57 % ont le niveau du Primaire et 43 % le niveau du Secondaire.

#### **Description des terres de cultures et cheptel potentiellement affectés**

### **Support de production agricole**

Tous les chefs de ménage rencontrés ont affirmé avoir des terres dans la zone d'étude du projet. 48 % de ces enquêtés ont déclaré avoir entre 0 à 3 terres, 38 % entre 3 à 5 terres, 10 % entre 5 à 8 terres, 3 % entre 8 à 10 terres et seulement 1 % a déclaré avoir plus de 10 terres. 57 % de ces enquêtés ont affirmé que leurs terres se situent entre une distance de plus de 2 km allant jusqu'à 15 km, 26 % ont affirmé une distance de situation comprise entre 500 m à 2 km et 17 % une distance de situation comprise entre 0 à 500 m.

Tous les enquêtés ont déclaré qu'ils exploitent leurs terres. 68 % des enquêtés sont propriétaires de leurs terres, 26 % accordent le statut d'occupation à la famille et 6 % l'attribue à un don d'un ami. Parmi les chefs de ménage propriétaires de leurs terres, 92 % attribuent le statut foncier de leurs terres au droit coutumier contre 8 % qui l'attribue à un Titre Foncier.

### **Modalités d'exploitation**

Tous les enquêtés ayant un statut familial d'occupation affirment que le lien de parenté est lié à l'héritage et la modalité d'exploitation est essentiellement une exploitation familiale. Ceux qui attribuent le statut d'occupation à un don d'ami affirment que la modalité d'exploitation est liée à un prêt. Mais aucun des enquêtés dans le dernier cas, n'a pu nous donner la contrepartie de la modalité d'exploitation quand il s'agit de location comme modalité d'exploitation puisqu'il n'y en a pas.

Toutes les terres étant exploitées comme l'ont souligné tous les enquêtés, on y cultive sur les terres agricoles plusieurs cultures telles que le mil, le niébé, l'arachide, le haricot, le sorgho, le fonio, l'oseille, le voandzou, le sésame, le maïs, le gombo et la courge. On retrouve sur les terres non agricoles, des espèces naturelles. Comme plantation forestière, les enquêtés ont cité l'eucalyptus, l'acacia et l'anacardier (acajou) et comme plantation d'arbres fruitiers, le manguier, le karité, le palmier, le rônier et le néré.

### **Gestion de la production agricole**

Les spéculations agricoles pratiquées dans les champs sont les suivantes : le mil, le niébé, l'arachide, le sorgho, le fonio, l'oseille, le voandzou, le sésame, le maïs, le gombo et la courge. Divers moyens d'entreposage des récoltes sont pratiqués par les enquêtés. Le mil et le sorgho sont stockés dans des greniers traditionnels, le fonio, l'arachide le haricot, l'oseille, le voandzou, le sésame et le maïs sont quant à eux stockés dans des sacs, des plastiques ou des bidons.

65 % des enquêtés ont affirmé qu'ils vendent habituellement une partie de leurs récoltes contre 35 % qui ont affirmé le contraire. La majorité des enquêtés ont affirmé qu'ils commercialisent généralement leurs récoltes quand le besoin d'argent se fait sentir surtout en période de soudure ou après les récoltes et pendant la saison des pluies.

### **Production animale**

86 % des chefs de ménage rencontrés pratiquent de l'élevage à domicile contre 14 % qui ne le pratiquent pas. Ceux qui le pratiquent font l'élevage des bovins, des ovins, des caprins et de la volaille.

97 % des enquêtés ont déclaré ne pas pratiquer de la transhumance contre 3% seulement qui ont déclaré la pratiquer et ils ont cité les itinéraires suivants : Issa Bangou - Aza Bangou - Zaudouma et Bangoubi - Guitodo - Marigouma.

### **Commercialisation de la production**

Les chefs de ménages rencontrés ont affirmé qu'ils vendent l'essentiel de leurs récoltes ou de leurs bétails le jour des marchés locaux de Agali, de Bella, de Moko, de Kigoudou Koira, de Farrey, de Ouna et de Kafi et parfois à domicile. Les principaux modes de transport pour la vente sont souvent pédestres ou motorisés (moto taxi ou voiture de transport en commun) et parfois en charrettes. Ce sont souvent les



commerçants locaux et parfois étrangers (Nigériens surtout) qui achètent les produits agricoles et d'élevage des enquêtés rencontrés.

51% des chefs de ménage enquêtés ont déclaré qu'ils ont épargné une partie de leur production de la campagne écoulée pour attendre de meilleurs prix contre 49% qui ne l'ont pas fait. Ces derniers ont affirmé qu'ils ne l'ont pas fait, car l'essentiel de leur production est destiné uniquement à la consommation du ménage.

### **Activités commerciales impactées par le projet**

Au nombre des chefs de ménage rencontrés, 69% sont des agriculteurs, 19 % sont des commerçants, 4 % sont des fonctionnaires, 2 % des éleveurs, 1 % est respectivement dans le secteur de l'artisanat et du transport et 4 % sont dans le secteur de l'exode.

Seule une infime minorité (1 %) des chefs de ménage rencontrés a affirmé que sa place d'affaire est officiellement enregistrée auprès des autorités concernées contre 99 % qui sont dans l'informel, car n'ayant pas leur place d'affaire enregistrée par les autorités concernées.

Un quart (25 %) des enquêtés ont déclaré que le loyer mensuel de location de leur emplacement est inférieur à 25 000 FCFA, 2 % déclarent leur loyer compris entre 25 000 et 40 000 FCFA, 5 % entre 40 000 FCFA et 60 000 FCFA et plus de deux tiers (68 %) ont déclaré ne rien savoir sur cet aspect.

31% des enquêtés ont déclaré avoir entre 1 à 50 clients au cours d'une bonne journée d'activités contre 3% qui ont déclaré avoir entre 51 à 100 clients et 66% se sont abstenus sur la question, car n'ayant aucune information.

17% des enquêtés ont pu affirmer que leur chiffre d'affaire est mensuel contre 21% qui ont affirmé que cela est plutôt hebdomadaire et 62% n'ont pas pu donner d'informations sur cet aspect. Ainsi donc, 19% ont déclaré que leur chiffre d'affaire est moins de 25 000 FCFA, 8 % ont déclaré que cela se situe entre 25 000 et 40 000 FCFA, 6% entre 40 000 et 60 000 FCFA, 5 % un chiffre d'affaire qui est plus de 60 000 FCFA et 62 % qui ont déclaré n'avoir aucune information sur cet aspect de la question.

68 % des chefs de ménage ont affirmé ayant d'autres activités génératrices de revenus contre 32 % qui n'en ont pas. Au nombre de ceux qui en possèdent, 19% sont dans l'agriculture, 17% sont dans l'élevage, 31 % sont dans le commerce, 6% dans le transport, 2% dans l'emploi salarié, 4% dans le clergé et 21 % qui sont dans l'exode.

En ce qui concerne les avantages principaux à être réinstallés sur un nouveau site aménagé, ils ont énuméré :

- avoir un nouveau site ;
- avoir de nouveaux voisins ;
- avoir de nouvelles activités à faire ;
- avoir de nouveaux clients ;
- avoir le développement du site.

En ce qui concerne les inconvénients principaux à être réinstallés sur un nouveau site aménagé, ils ont énuméré :

- la perte des anciens voisins ;
- la perte des plantations ;
- l'acquisition de terres infertiles ;

Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD) et d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les travaux de réhabilitation, de Gestion et d'Entretien par niveaux de service (GENiS) de la RN7 avec option pour la supervision des travaux de réhabilitation et d'entretien GENiS

- la diminution de la clientèle, donc une mévente ;
- la réinstallation dans une zone d'insécurité.

83 % des enquêtés ont affirmé qu'il y aurait des avantages à être compensé en espèces contre 17 % qui ont affirmé le contraire. Ceux qui ont répondu par l'affirmative, ont énuméré les avantages suivants :

- l'acquisition de nouvelles terres ;
- la reconversion dans le commerce ;
- l'augmentation de la production ;
- l'achat de nouveaux équipements comme la charrette ;
- l'achat de bétails ;
- la pratique de l'embouche ;
- la création de nouveaux emplois.

Ceux qui ont répondu par la négation n'ont pas pu donner de raisons.

### Attentes et appréhensions concernant le projet

53% des enquêtés rencontrés ont déclaré qu'ils ont des appréhensions par rapport au projet contre 47% qui ont déclaré ne pas en avoir. Ceux qui ont répondu par l'affirmative ont énuméré ce qui suit :

- l'interruption des activités agricoles et commerciales ;
- les destructions des boutiques, des maisons d'habitation et des champs ;
- l'augmentation de la poussière et du bruit ;
- le risque d'augmentation des accidents ;
- l'augmentation des maladies.

Comme attentes et/ou besoins spécifiques par rapport au projet, les enquêtés ont énuméré ce qui suit :

- la construction d'écoles et collèges en dur dans les villages traversés par la RN7 ;
- la construction de forage, de château d'eau et de puits ;
- la construction de Centre de santé Intégré (CSI) ;
- la construction de marché ;
- le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- la construction d'un barrage pour l'agriculture ;
- la réalisation des ralentisseurs dans les agglomérations ;
- l'électrification des villages traversés par la RN7.

En ce qui concerne les préférences en termes d'indemnisation pour les pertes qui pourraient subvenir, nous avons divers choix qui se déclinent comme ci-dessous :

Pour les habitations :

- 47 % des enquêtés préfèrent être entièrement compensé en espèces ;
- 16 % préfèrent obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent ;
- 19 % préfèrent remplacer le terrain et l'habitation à neuf sur un nouveau site ;



- 18 % n'ont pas donné leur préférence, car n'ayant aucune information sur cet aspect.

Pour les champs :

- 30 % des enquêtés préfèrent être entièrement compensé en espèces ;
- 49 % préfèrent obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent ;
- 14 % préfèrent remplacer le terrain et l'habitation à neuf sur un nouveau site ;
- 7 % n'ont pas donné leur préférence, car n'ayant aucune information sur cet aspect.

Pour les vergers et plantations :

- 17 % des enquêtés préfèrent être entièrement compensé en espèces ;
- 3 % préfèrent obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent ;
- 80 % n'ont pas donné leur préférence, car n'ayant aucune information sur cet aspect.

Pour les arbres fruitiers :

- 9 % des enquêtés préfèrent être entièrement compensé en espèces ;
- 1 % préfèrent obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent ;
- 90 % n'ont pas donné leur préférence, car n'ayant aucune information sur cet aspect.

Pour la place commerciale :

- 17 % des enquêtés préfèrent être entièrement compensé en espèces ;
- 3 % préfèrent obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent ;
- 2 % préfèrent remplacer le terrain et l'habitation à neuf sur un nouveau site ;
- 78 % n'ont pas donné leur préférence, car n'ayant aucune information sur cet aspect.

En ce qui concerne le choix d'un site de la réinstallation, les enquêtés n'ont pas pu donner leur préférence, mais ils ont cependant insisté sur un site qui leur sera fertile pour l'agriculture et qui sera semblable ou meilleur que l'actuel. Seulement les enquêtés de Agali et de Gonga Karimou qui ont pu proposer le côté Ouest du village de Agali et le côté Nord du village de Gonga Karimou.

S'il s'avérait que l'on retrouve des tombes et fétiches sur les terres exploitées, 47 % des enquêtés ont souhaité que lors de la réinstallation, l'on les laisse sur place et qu'on les protège, 13 % ont souhaité qu'on les exhume et refasse les tombes et fétiches dans la nouvelle concession, 8% ont souhaité qu'on exhume et amène les sépultures dans un cimetière commun, 1 % a souhaité d'exhumer les tombes récentes et laisser sur place celles qui sont anciennes, 4% se sont abstenus et n'ont pas voulu exprimer leurs opinion et 27 % ont déclaré ne pas avoir de tombes, ni de fétiches sur leurs terres.

La majorité des enquêtés a déclaré de laisser sur place et de protéger d'autres éléments sacrés que l'on retrouverait sur les terres exploitées pendant la réinstallation.

#### 4.7.6 Identification des biens susceptibles d'être affectés par le projet

Sur la base de la collecte de données réalisée sur le terrain, un répertoire préalable des différents types de biens qui seront susceptibles d'être affectés par le projet se résumant dans le Tableau 38 ci-après.

**Tableau 38: Bilan de l'identification des biens potentiellement affecté par le Projet. Source : Louis Berger-AGEIM, 2019**

Commune	Localités	Biens susceptibles d'être affectés
<b>Dosso</b>	Ville de Dosso	Plusieurs arbres et boutiques seront affectés par la réalisation des travaux
	Agali	Côté ouest : Hangars marché hebdomadaire, hangars simples, mosquée en banco, hangars en tôle, 1 poteau haute tension Côté Est : arbres (Neems, Acacia), 2 poteaux haute tension
	Zamodey,	Aucun bien identifié
<b>Farrey</b>	Guitodo,	Aucun bien identifié
	Gonga Karimou,	Aucun bien identifié
	Bouka Gorou,	Marché rural de bois
	Bella II/Siddo Garou	Aucun bien identifié
	Nakin Fada,	Aucun bien identifié
	Régie Farrey	Marché rural de bois Vulcanisateur Arbres (Baobab, Neem) Vendeur de carburant
	Farrey	Aucun bien identifié
	Farrey Kayna, Wadata	Plantation d'ombrage (Neem) Balanites Marché rural de bois
	Kigoudou Koira	Palmier doum Hangars marché hebdomadaire Marché rural de bois Boucher Vulcanisateur Vendeurs temporaires
	Louti Koira,	Aucun bien identifié
	Talibi Birgui	Aucun bien identifié
<b>Gollé</b>	Batori Koira,	2 Manguiers 2 palmiers doum Marché rural de bois
	Bangay Modi Koira,	Marché rural de bois
	Boula Koira	Aucun bien identifié

Sur la base de la collecte de données réalisée sur le terrain et en analysant le tableau ci-dessus, on constate qu'un ensemble de types de biens seront potentiellement affectés par le projet. Il s'agit de biens économiques (hangars de marché, marché rural de bois, des boutiques, vendeurs temporaires, etc.), des biens communautaires (mosquée et poteaux électriques) et des espèces végétales (arbres tels que manguiers, palmiers doum, baobabs, neems, etc.).

Un récapitulatif des biens privés identifiés est présenté dans le Tableau 39 ci-dessous. Il faudrait y ajouter certains câblages électriques informels, difficiles à dénombrés.

**Tableau 39 : Données provisoires sur les types de biens privés et publique qui seront affectés.**  
**Source : Louis Berger-AGEIM, 2019**

Type de bien	Nombre
Murs de clôture de maison	3
Lieux de prière construits en banco avec tôle comme toiture	4
Fours de grillade et hangars pour clients	5
Boutiques de vente de produits divers	123
Arbres d'âge mur sur l'emprise à la traversée des agglomérations	45
Hangars destinés à l'étalage de marchandise devant une boutique	26
Panneaux Publicitaires dont le format dépasse 2m X 2m	7
<b>Nombre total de biens</b>	<b>213</b>

En plus des biens de statut privé présentés dans le Tableau 38 précédent, quelques infrastructures publiques (de type étatique) ont été également recensées potentiellement affectées sur la RN7, en particulier dans la ville de Dosso et dans le village périurbain de Agali. Il s'agit essentiellement :

- des installations de la haute tension électrique de la NIGELEC ;
- de canalisation d'eau potable de la SEEN qui traversent la route ou qui sont parallèles à la route mais se retrouvant dans l'emprise de route ;
- de certaines installations de NIGER TELECOM de téléphonie filaire et de fibre optique ;
- d'installations d'éclairage public solaire de la municipalité de Dosso.

Les données concernant tous ces biens privés et publiques recensés et qui seront potentiellement affectés par le projet ont fait objet d'un listing qui se retrouve en Annexe 16.1 du volume 2.

#### 4.8 BASES DE L'ETABLISSEMENT DES COUTS D'INDEMNISATION

En termes de principes d'indemnisation des biens potentiellement affectés par le projet, , on s'intéressera simplement aux types d'indemnisation suivants :

- indemnisations pour les bâtiments non déménageables et les autres constructions non déménageables (mur de clôture, boutiques et lieux de prières). On indemniserà dans ce cas précis, les personnes affectées par une évaluation immobilière des bâtiments, des terrasses et autres constructions (mur de clôture, boutiques et lieux de prières) ;
- indemnisations pour les hangars et autres biens déménageables (panneaux). Dans le cadre de cette étude, on a recensé des occupants qui sont des propriétaires ayant construit des installations. Il s'agit donc de les aider à déménager et à trouver un emplacement dans les environs immédiats de leur ancienne occupation.

La conception de la route (tracé et profils) a pris en compte la minimisation des impacts sur les biens et les personnes. Les propriétés impactées feront l'objet de compensations dans le cadre d'un PAR, conformément à la NP5 de la SFI.

## 5. CHAPITRE 5 : DESCRIPTION DES ALTERNATIVES POSSIBLES AU PROJET

### 5.1 ALTERNATIVE SANS PROJET

Sans le projet, l'état de la route va continuer de se dégrader avec pour conséquences :

- un inconfort croissant pour les usagers, augmentant leur fatigue et les problèmes physiques et rendant difficile les évacuations sanitaires sur Dosso, par exemple ;
- une augmentation de la dégradation des véhicules, compensée par une diminution de la vitesse et un coût plus élevé des transports de biens et personnes pour les populations riveraines ;
- des interruptions de circulation en saison des pluies à cause de l'envahissement de la chaussée et surtout des déviations par les eaux pluviales, avec une interruption possible du trafic entre le Bénin et le Niger et de lourdes conséquences sur l'économie du pays ;
- une augmentation probable des accidents, par un recours systématique aux déviations poussiéreuses entraînant de faibles visibilités ;
- plus indirectement, une moindre pénétration des services de l'Etat et des programmes de développement et de santé (vaccinations, etc.), voire une augmentation de l'insécurité et des activités illégales telles que la taille abusive d'arbres par manque de surveillance et répression.

En fait, une interruption du corridor n'est pas envisageable car elle priverait le pays d'une grande partie de ses importations et exportations et l'on peut penser que le Gouvernement du Niger aurait certainement classé ce projet comme d'intérêt national prioritaire.

### 5.2 ALTERNATIVES CONCERNANT LE TRACE

Le tracé de la RN7 (cf. Figure 2) semble avoir été très légèrement modifié lors de sa dernière réhabilitation si l'on en croit les traces d'un tracé antérieur. Les études techniques n'ont pas révélé d'amélioration possible du tracé actuelle concernant le drainage de la route et l'économie du projet.

### 5.3 ALTERNATIVES CONCERNANT LE MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX (MI-CHAUSSEE OU DEVIATIONS/CONTOURNEMENT)

Le choix d'utiliser des déviations et contournements plutôt qu'un travail à mi-chaussée est déjà expliqué au chapitre (cf. § 1.7), il est surtout guidé par des critères de sécurité et de nuisances envers les populations riveraines. L'existence actuelle d'une grande partie des déviations limitera l'empreinte de leur aménagement physique. Une concertation avec les populations a également permis de limiter les impacts des contournements.

### 5.4 ALTERNATIVES CONCERNANT LES STRUCTURES ROUTIERES ET L'ORIGINE DES MATERIAUX

Le choix de remplacer l'actuel traitement superficiel bicouche par un enrobé bitumineux est dicté par les normes de construction routière pour le trafic prévu et par des critères de longévité de la structure. L'élargissement de la plateforme permettra une meilleure sécurité des usagers de la route et améliorant la visibilité et en sécurisant les croisements et dépassements.

Le choix de la carrière de Ouna pour la fourniture de matériaux rocheux est dicté, par-delà les critères géotechniques, par des considérations essentiellement économiques, liées par ailleurs à des considérations écologiques (diminution des distances de transport) et sociales (évitement des traversées de Dosso), la seconde carrière possible étant située à proximité de Niamey.

### 5.5 ALTERNATIVES CONCERNANT SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL ET SOCIOECONOMIQUE

Du point de vue environnemental, l'utilisation du tracé actuel limite évidemment les destructions de sols et de végétation ainsi que l'empiètement sur des zones naturelles protégées ou réglementées (forêts classées et protégées). Du point de vue socioéconomique, on évite également la destruction de terres





agricoles, d'établissements humains et les déplacements de villages liés à la recherche de la proximité de l'axe routier. Comme expliqué au chapitre ci-dessus, la carrière de Ouna est une alternative socioéconomique à celle de Niamey.

## 5.6 CONCLUSION SUR LES ALTERNATIVES

Le projet de réhabilitation de la RN7 est primordial pour l'économie du pays et les alternatives retenues pour sa conception et sa réalisation satisfont non seulement des critères économiques et financiers, mais également des critères environnementaux et sociaux.

## 6. CHAPITRE 6 : IDENTIFICATION DES MESURES D'ATTENUATION ET/OU DE BONIFICATION DES IMPACTS

### 6.1 TYPOLOGIE DES MESURES ET MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE

Une mesure d'atténuation ne peut être efficace que si les conditions de sa mise en œuvre sont clairement énoncées et aisément vérifiables. Du point de vue des mécanismes de mise en œuvre, les mesures d'atténuation et de bonification peuvent être classées en 4 catégories :

1. **l'optimisation environnementale et sociale du projet** assemblant des mesures sur le design et la conduite générale des travaux, définies par le document d'Avant-Projet Détaillé. Certains impacts majeurs peuvent en effet être évités par le choix de certaines options générales de conception (tracé, choix des sites d'emprunts et de leurs accès, contournement des villages par les usagers, ainsi que par certaines méthodes de travail (reprise de l'ancien revêtement bitumineux dégradé dans la plateforme routière). Ces options sont adoptées définitivement au niveau de l'étude d'Avant-Projet Détaillé (APD). Dans le cas présent, une concertation entre équipe technique et équipe EIES du Consultant, basée sur des séquences d'actions et d'échanges, a été mise en place dès le début de l'étude. Cette articulation a été ainsi présentée dans le rapport de démarrage et reprise dans le rapport de cadrage, a permis d'introduire au niveau du Dossier d'APD un ensemble de dispositions concourant à l'optimisation environnementale du projet. La mise en œuvre de ces mesures se fera donc directement à travers le contrat de marché (prescriptions techniques) et des dossiers de plans qui lui sont associés. Les entreprises candidates en seront informées au niveau du Dossier d'Appel d'Offre et l'Entrepreneur s'engagera donc à respecter ces mesures, comme toutes les autres prescriptions techniques en signant le contrat de marché. Le contrôle de la mise en œuvre de ces mesures fera donc partie des prérogatives de base de la Mission de Contrôle (MDC), également appelée l'Ingénieur dans le cadre des contrats passés selon les dispositions contractuelles du « FIDIC » (Fédération Internationale des Ingénieurs Conseils).
2. **les pratiques environnementales et sociales de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants.** De nombreux impacts sur l'environnement naturel et humain pourront être évités par le respect par l'Entrepreneur responsable des travaux de certaines bonnes pratiques environnementales. Ces pratiques ne correspondent généralement pas à des travaux précis, mais plutôt à une démarche de qualité dans l'installation et les différentes activités de l'Entrepreneur, allant vers un plus grand respect de l'environnement et du milieu social dans lesquels il intervient. Ces pratiques seront dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO), puis dans les contrats de marché des Entrepreneurs, sous la forme d'un Cahier de clauses environnementales et sociales. Les clauses que l'on pourra traduire sous formes d'activités quantifiables et chiffrables seront prises en compte dans l'élaboration du Devis Quantitatif Estimatif. La mise en œuvre de ces pratiques sera bien entendu du ressort de l'Entrepreneur, qui aura signé le contrat de marché et paraphé les clauses environnementales, mais également de ses sous-traitants, qui peuvent avoir à réaliser une partie non négligeable des travaux, en particulier ceux nécessitant une nombreuse main d'œuvre. La mise en œuvre de ces mesures peut rencontrer plusieurs types de difficultés :
  - o bien que contractuelles, les pratiques environnementales à adopter par l'Entrepreneur ne font pas toutes l'objet d'un paiement alors qu'elles présentent un coût réel (achat de conteneurs pour déchets, étanchéification des aires d'approvisionnement en carburant, etc.) ou caché (restriction quant au prélèvement d'eau, limitation de vitesses, etc.). Certes, ces coûts devront être évalués et pris en compte par l'Entrepreneur lors de l'élaboration de son offre financière, cependant, pour augmenter leur chance de remporter le marché, les soumissionnaires sont souvent tentés de sous-estimer le coût de ces contraintes (ou ne prennent pas soin de l'estimer)



en pensant que les choses se régleront une fois le marché gagné. Un moyen de surmonter ce comportement est de charger l'Entrepreneur lui-même d'élaborer et de soumettre un document décrivant la manière dont il va mettre les clauses en pratiques. Ce document, appelé Plan Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-Chantier) sera soumis à l'Ingénieur et la non-validation de ce document pourra en principe remettre en cause le contrat de l'Entrepreneur ;

- o même si les cadres de l'Entrepreneur titulaire adhèrent aux pratiques environnementales et sociales, l'application de celles-ci relève souvent des agents de maîtrise, voire même des employés de base. Ceux-ci ne sont pas toujours sensibilisés et peuvent considérer ces mesures comme une perte de temps (et de rendement) qui peut les mettre en difficulté vis-à-vis de leurs managers ;
- o enfin, si le recours à des petites entreprises locales comme sous-traitants est à encourager pour favoriser l'embauche locale, ces petites entreprises n'ont pas toujours les moyens d'appliquer les mesures environnementales et sociales, ni la culture adéquate vis-à-vis de la sécurité notamment. Cependant, les petits sous-traitants sont relativement peu polluants, car ils utilisent peu de matériel. Par contre, les mesures concernant la sécurité des travailleurs et des populations riveraines devront être rigoureusement appliquées et il conviendra de rendre l'Entrepreneur titulaire du marché responsable de l'application de ces mesures par les sous-traitants.

Ces contraintes justifient pleinement la présence d'un responsable du PGES et de moniteurs environnementaux au sein de l'équipe de l'Ingénieur, qui par leurs inspections régulières des sites de chantiers et leurs rapports périodiques pourront rappeler de manière ininterrompue à l'Entrepreneur ses engagements environnementaux.

1. les **mesures environnementales techniques de génie civil**, qui consistent en fait en des constructions additionnelles à l'infrastructure routière de base, permettant d'améliorer l'insertion environnementale du projet dans son contexte naturel et socio-économique. Ces travaux complémentaires seront mis en œuvre par l'Entrepreneur et devront donc en principe être ajoutés à ceux prévus dans l'Appel d'Offres initial, et chiffrés dans le Devis Quantitatif Estimatif. Dans ce cas, ces travaux étant rémunérés au prix fixé par l'Entrepreneur, ce dernier devrait donc les réaliser sans difficultés. Si ces travaux ne peuvent pas être inclus dans le présent projet et de réhabilitation de la RN7, ils devront faire l'objet d'un contrat séparé.
2. les **mesures environnementales et sociales d'accompagnement** et d'insertion, qui sortent du cadre du génie civil et qui ne relèvent pas des métiers classiques des entreprises de travaux publics, telles que les actions de reboisement, les actions de sensibilisation aux IST/Sida, sur la traite des personnes, y compris le travail des enfants etc. Ces activités seront effectuées en tenant compte des différents groupes de la population (hommes, femmes, jeunes femmes, jeunes hommes, autres personnes vulnérables), conformément à la politique du MCC/MCA et en référence aux dispositions prévues dans les TDR de l'étude. Ces mesures seront supervisées directement par le Maître d'Ouvrage, ou, le plus souvent, confiées à des opérateurs compétents pour lesquels seront élaborés des contrats particuliers, avec le cas échéant procédures d'Appel d'Offres. Les opérateurs seront de préférence des ONG, ou associations locales, expérimentées dans les domaines concernés, afin de favoriser la participation des populations riveraines du projet. La logique voudrait que les contrats de prestations soient établis directement entre l'opérateur et le Maître d'Ouvrage, mais dans la pratique, pour des raisons de procédures, il est le plus souvent demandé à l'Entrepreneur de contractualiser les opérateurs, sous réserve que ces derniers soient compétents. Contrairement aux mesures précédentes, ces prestations à sous-traiter ont un coût fixé dans le contrat de marché qui ne pourra pas être modifié par

l'Entrepreneur. Par contre, les références et l'offre du sous-traitant devront être validées par l'Ingénieur et le Maître de l'Ouvrage qui vérifieront l'adéquation du prix avec la prestation offerte. L'Ingénieur interviendra également dans l'élaboration du cahier des charges du prestataire. De même seront validés par l'Ingénieur tous les rapports d'activité du sous-traitant. L'Entrepreneur sera quant à lui signataire du contrat de sous-traitance et sera rémunéré pour ses frais de gestion proportionnellement au montant du marché. L'Entrepreneur n'aura qu'une responsabilité administrative dans la gestion du sous-traitant dont le paiement, par l'Entrepreneur sera ordonné par l'Ingénieur après approbation des prestations du sous-traitant. L'Entrepreneur sera tenu responsable de la qualité des prestations de ses sous-traitants, quels qu'ils soient. Le tableau 40 ci-dessous dresse les mesures concrètes selon les différentes phases du Projet.

**Tableau 40: Mesures par phase de Projet**

Phase du Projet	Mesure concernée
Installation du chantier	(M1), (M3), (M4), (M5), (M9), (M10), (M11), (M12), (M13), (M14), (M15), (M16), (M17), (M19), (M21), (M22), (M23), (M24), (M25), (M26), (M27), (M28), (M33), (M34), (M35), (M36), (M37), (M38), (M39), (M40), (M41), (M42), (M44), (M46), (M47), (M48), (M49), (M53), (M54), (M55), (M56), (M57), (M58), (M59), (M60), (M61), (M62).
Réhabilitation (travaux)	( M1), (M2), (M3), (M5), (M9), (M10), (M11), (M12), (M13), (M14), (M15), (M17) (M18), (M19), (M20), (M22), (M23), (M24), (M25), (M26), (M27), (M28), (M33), (M34), (M35), (M36), (M37), (M38), (M39), (M40), (M41), (M42), (M42), (M46), (M21), (M44), (M47), (M49), (M50), (M52), (M53), (M54), (M55), (M56), (M57), (M58), M59), (M60), (M61), (M62).
Fermeture du chantier	(M1), (M3), (M4), (M5), (M9), (M10), (M11), (M12), (M13), (M14), (M15), (M16), (M17), (M19), (M21), (M22), (M23), (M24), (M25), (M26), (M27), (M28), ((M33), (M34), (M35), (M36), (M37), (M38), (M39), (M40), M41), (M42), (M44), (M46), (M47), (M48), (M49), (M53), (M54), (M55), (M56), (M57), (M58), (M59), (M60), (M61), (M62).
Exploitation	(M5), (M6), (M7), (M8), (M11), (M29), (M30), (M31), (M32), (M43), (M45), (M47), (M50), (M51), (M52), (M59) (M60), (M62).

## 6.2 MESURES D'OPTIMISATION ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET ISSUES DE L'ARTICULATION EQUIPE EIES/EQUIPE TECHNIQUE DU CONSULTANT

### (M1) Géométrie conservatrice de la route

Le design de la route a repris le plus possible l'ancien tracé de la RN7 pour limiter l'impact du projet sur le milieu naturel, les déplacements physiques et économiques des populations riveraines, et bien sûr les



coûts de réhabilitation. Ce choix limitera également un trop grand déplacement des villages vers la RN7, tenant en compte le fait que ce déplacement a déjà été amorcé comme l'indique la présence de nombreux hameaux riverains de la route à quelques km de leurs villages-mères. Si le tracé de la route était changé, ces hameaux seraient probablement abandonnés. D'autre part, la largeur de la route a été augmentée pour assurer une meilleure sécurité, mais est restée relativement modeste, même en zone de trafic dense comme au centre-ville de Dosso.

(M2) Recyclage des matériaux bitumineux de l'ancienne couche de roulement dans la nouvelle plateforme

Les produits bitumineux contiennent des hydrocarbures lourds de structure polycycliques nuisibles à l'environnement et à la santé, mais heureusement peu mobiles, qu'il convient d'éloigner des sites sensibles. De ce point de vue, le recyclage de ces produits dans la nouvelle plateforme à l'aide d'un pulvimixer constitue une solution non parfaite, mais qui présente l'avantage d'éviter l'éparpillement de ces substances vers des zones où elles pourraient entrer en contact avec les organismes. Il s'agit d'un confinement en surface sous la nouvelle couche de roulement, elle aussi constituée partiellement de produits bitumineux.

(M3) Utilisation des déviations et contournements pendant les travaux

En général, la logique environnementale est d'éviter la création de déviations pour limiter l'empreinte physique du projet et de prévoir donc des travaux à mi-chaussée lorsque cela est possible. Dans le cas présent de la RN7, la solution des déviations a été retenue sur la base des deux (2) arguments suivants :

- l'axe est emprunté par de nombreux gros porteurs provenant du Bénin ou de l'intérieur du Niger qui ont tendance à être surchargés ou à circuler rapidement. Le maintien de la circulation à mi-chaussées entraînerait ainsi de sérieux risques pour la sécurité des usagers, des employés des chantiers et même des populations riveraines lors de la traversée des villages ;
- près de 90 % des déviations sont déjà existantes, créées par les usagers eux-mêmes et leurs empreintes sont déjà relativement larges de sorte que leur formalisation consommera une surface limitée de milieu naturel. Les seules véritables nouvelles emprises à libérer seront les contournements des villages, encore une fois pour des raisons de sécurité.

Une fois formalisées, ces déviations constitueront des axes de circulations sécurisés et relativement confortables pour les usagers, favorisant les flux de circulation vers et à partir de l'intérieur du Niger.

(M4) Validation environnementale et sociale des zones d'emprunts et de leurs accès

Les zones d'emprunts et carrières de sables identifiées par l'équipe géotechnique du Consultant ont été inspectés par l'équipe EIES afin:

- d'identifier les contraintes environnementales afférentes à ces zones, en particulier l'occupation végétale actuelle, la présence de koris, le statut de propriété et d'usage de la zone, l'éloignement des habitations, l'évitement des zones de cultures, la présence de pistes rurales ou d'élevage ;
- de définir les points d'arrivée des pistes d'accès sur l'axe RN7, en fonction de la visibilité et de la proximité des villages ;
- de déterminer les meilleurs cheminements d'accès et aménagement nécessaires en fonction des contraintes environnementales et sociales précédentes.

Suite à ces investigations, réalisées en compagnie de personnes ressources, en général le Chef du village concerné, deux (2) sites d'emprunts ont été abandonnés (désaccord du propriétaire et projet de lotissement) ou légèrement déplacés (trop grande proximité d'un puits à Reggi Farrey). Bien entendu, cette « validation » environnementale et sociale de ces sites et piste d'accès n'exemptera pas le prélèvement d'emprunts de mesures d'atténuation en phase d'exploitation et de fermeture.

(M5) Validation environnementale et sociale des ouvrages hydrauliques

Les ouvrages hydrauliques actuels (buses ou dalots) positionnés et dimensionnés par l'équipe hydrologique du Consultant ont fait l'objet d'une visite de validation par l'équipe EIES sur la base des risques de nuisances envers les habitations, de dégâts sur les cultures ou de modification de l'écoulement des eaux. Les principaux problèmes de sédimentation, d'obstruction, d'envoyage et d'érosion constatés ont fait l'objet d'une inspection par l'équipe EIES. Les sites et dimensions des futurs ouvrages (dalots uniquement) ont été validés suite à cette inspection. Le compte-rendu de cette validation figure en Annexe 18 du volume 2.

(M6) Aménagements antiérosifs à l'exutoire des ouvrages hydrauliques

Les ouvrages hydrauliques seront pourvus d'aménagement antiérosifs à leurs exutoires afin de limiter l'érosion des sols par le ruissellement issu des épisodes pluvieux intenses. Un schéma d'aménagement type est présenté en Annexe 19 du volume 2. L'eau collectée par les fossés longitudinaux en terre sera évacuée par des fossés divergents qui éviteront la concentration des flux et en dissiperont l'énergie.

(M7) Aménagement de parkings

Le design de la route prévoit des surlargeurs dans la traversée des principales localités rurales, afin de permettre le stationnement sécurisé des véhicules. Ces aménagements seront particulièrement utiles les jours de marché. Pas moins de 165 aires de stationnement seront ainsi aménagées le long des 83 km de la route du projet, soit environ 60 dans la ville de Dosso et 100 en zone rurale, à l'entrée et à la sortie des localités (de chaque côté de la route, soit 4 parkings par localité. La très grande majorité de ces parkings auront une longueur utile de 30 m et une largeur de 3 m. L'intérêt de ces parkings est d'éviter le stationnement de camions sur la chaussée, en particulier les jours de marché, causant des embouteillages et des risques pour la sécurité des populations.

(M8) Mise en place de ralentisseurs

Des ralentisseurs construits selon les règles de l'art afin de perturber le moins possible le confort des usagers tout en préservant la sécurité des populations seront placés aux points critiques de sécurité des villages. Un ensemble de 22 ralentisseurs sont ainsi prévus le long des 83 km de la route du projet, notamment à Dosso, Zamodey, Agali, Farrey Kaina, Boula Koira, Kidougou Koira, Bouka Gourou, Louti Koira, Marigouna chantier, Reggi Farrey, Gonga Inza.

### 6.3 PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE L'ENTREPRENEUR

(M9) Conformité environnementale et sociale des fournisseurs.

L'Entrepreneur devra s'assurer que ses fournisseurs de matériaux fabriqués sur place soient en conformité avec la législation environnementale en vigueur au Niger et qu'ils aient au minimum fait l'objet d'une EIES ou d'un audit environnemental sanctionné par un Certificat de Conformité Environnementale délivré par le Ministère en charge de l'Environnement. Cela vaut en particulier pour la phase d'entretien ou certains matériaux utilisés en quantités trop faibles pour être produits par l'Entrepreneur, tels que le béton bitumineux, seront vraisemblablement achetés à un fournisseur local. En principe, cette disposition devrait également s'étendre aux produits importés, mais les vérifications y afférentes pourraient s'avérer fastidieuses et gêner le cours du projet.





(M10) Préférence à l'embauche locale

Afin d'améliorer, au moins temporairement, les revenus des populations riveraines qui souffrent de sous-emploi endémique responsable d'un fort exode rural, l'Entrepreneur devra préférentiellement recruter, à compétence égale, ses employés temporaires parmi les populations résidant dans la ZIRP. Étant donné le faible niveau éducatif de ces populations, cela concernera particulièrement les emplois non-qualifiés. Les embauches devront être proposées aux hommes et aux femmes. Les emplois féminins ne doivent pas obligatoirement se limiter à des postes femmes de ménages ou cuisinières. Toutefois, l'Entrepreneur prendra soin d'éviter l'exposition des femmes à des substances toxiques gazeuses, liquides ou solides (bitume, carburants, huiles de vidange, etc.), généralement toxiques pour la reproduction, ni à des risques particuliers ou encore à des conditions particulièrement pénibles.

Le recrutement devra se faire de manière transparente afin d'éviter tout clientélisme générateur de ressentiment, et de manière équitable vis-à-vis des localités du bassin d'emploi.

(M11) Choix et aménagement des sites de base-vie, campements ouvriers et autres installations fixes

Les installations fixes comprendront la base-vie et les ateliers de gestion mécanique et de maintenance et les stations d'avitaillement, qui sont souvent dans la même enceinte que la base-vie. L'unité de concassage sera en principe au niveau de la carrière de Ouna pour réduire les coûts de transport. L'érosion des sols, la pollution des cours d'eau et les destructions d'écosystèmes pourront être limitées par un choix et un aménagement adéquat des sites des installations fixes et base vie des chantiers. L'Entrepreneur devra choisir de préférence des sites où l'environnement est déjà dégradé (zone de bowal à végétation ligneuse très clairsemée par exemple) et préserver le plus possible les arbres en place. La zone d'installation devra également présenter une topographie plane, ce qui ne pose pas de difficulté dans la zone, en évitant les zones de débordement et d'accumulation des eaux en saison pluviale. Si l'ensemble de ces critères n'était pas respecté, L'Entrepreneur devra procéder à un état des lieux contradictoire en présence de l'Ingénieur et du Service départemental des Eaux et Forêts.

Les limites des terrains dédiés aux installations devront se situer à plus de 200 m de tout établissement humain (habitation, commerce, mosquée, école, centre de santé, marché, puits ou autres). Une distance de 500 m sera respectée entre les unités génératrices de « nuisances ou risques permanents » : centrale à béton calcique, centrale à béton bitumineux, stockage d'hydrocarbures > 10 000 L, générateurs électriques thermiques, unités de concassage et les établissements « sensibles » : établissements scolaires, établissements de santé, mosquées, aires de marché et de rassemblement. Une distance de 200 m des cours d'eau permanent ou des mares permanentes ou semi-permanentes sera maintenue.

Les installations devront être entourées de clôtures formelles et imperméables aux incursions des personnes et du bétail. L'ensemble des accès doit être dûment contrôlé en permanence par un personnel formé.

Un réseau de drainage général devra protéger les sols des installations de l'érosion pluviale.

Les sites devront être choisis de manière à limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres utiles ou de grande taille (diamètre supérieur à 20 cm) seront à préserver et à protéger.

Un plan d'accès aux sites pour les employés, sous-traitants et visiteurs externes sera établi.

Les sites seront pourvus d'un dispositif d'approvisionnement en eau potable sanitaire et pour la boisson. Les eaux usées (eaux industrielles, eaux grises et eaux noires) seront collectées et traitées par des dispositifs adéquats. Les déchets y seront collectés, triés et stockés conformément au programme de gestion des matières dangereuses et déchets (cf. infra, § 7.5.1).

Les voies d'accès et de circulation devront être compactées et arrosées périodiquement. Au débouché des routes fréquentées (RN7 ou routes secondaires), des dispositions seront prises en fonction des conditions de visibilité pour signaler l'intersection (stop, panneaux « sortie de camions » ou autres) afin d'assurer la sécurité des usagers y compris en conditions nocturnes.

Au repli de l'Entrepreneur, les sites seront débarrassés de leurs déchets, mis en sécurité, restaurés et réhabilités conformément au Plan de fermeture (cf. infra, § 7.6.8).

Les emplacements nécessaires aux installations de chantier, au stationnement du matériel, au stockage des matériaux, seront mis gratuitement par le Maître d'Ouvrage à la disposition de l'Entrepreneur toutes les fois qu'il existera sur les lieux des terrains libres dont il pourra disposer. A défaut, l'Entrepreneur pourra être autorisé à utiliser d'autres terrains. La remise des emplacements figurera dans les procès-verbaux de mise à disposition des terrains.

Si l'Entrepreneur établit ses installations sur des terrains privés, il devra indemniser correctement les ayants droits en respectant les règles de la NP5 de la SFI en matière de réinstallation involontaire. Dans ce cas, les installations fixes louées ou construites par l'Entrepreneur devront faire l'objet d'accord entre l'Entrepreneur et le propriétaire du terrain. Les terrains privés se définissent comme étant des terrains exploités par un propriétaire titré ou par un propriétaire coutumier, en conformité avec les exigences applicables nigériennes et de la SFI.

Il est précisé à l'Entrepreneur que les indemnisations requises pour pertes temporaires de terres de cultures en saison pluviales et les mesures de compensation et de soutien au revenu requises pour la perte permanente de terres devront être basées sur les règles appliquées dans le Plan d'Action de Réinstallation (Rapport Final PAR) préparé pour la RN7.

Le gardiennage (sécurité privée) des bases vies et autres installations fixes est à la charge de l'Entrepreneur.

Quant à la sécurité armée autour des mêmes sites, elle est à la charge du Gouvernement du Niger conformément à la Lettre N°1 de mise en œuvre du plan de sécurité pour appuyer l'exécution du programme Compact du MCC avec le Gouvernement du Niger, du 10 janvier 2017. Selon cette lettre, sous des circonstances de sécurité accrue, le plan de sécurité prévoit les actions suivantes :

- le Gouvernement prendra en charge les opérations des Forces de Défenses et de Sécurité pour le personnel du MCA-Niger qui effectuent des visites sur les sites en dehors des limites de la ville de Niamey ;
- en cas d'urgence nécessitant une évacuation locale du personnel MCA-Niger, le Gouvernement financera les opérations des Forces de Défenses et de Sécurité pour les protéger lors de leur évacuation vers une autre partie du pays et fournira des Forces de Défenses et de Sécurité pour protéger les biens du Compact à Niamey et sur les sites en dehors de Niamey.

#### (M12) Production et gestion de l'eau de service et sanitaire

Il a été montré que le dispositif de production d'eau potable de la ville de Dosso ne pouvait fournir de grandes quantités d'eau à une nouvelle société. D'un autre côté, les ressources en eau de surface sont très insuffisantes en période d'étiage dans la zone du projet, le fleuve Niger étant situé à plus de 80 km. L'Entrepreneur sera donc forcé de mobiliser des nappes souterraines pour ses besoins en eaux de services et certainement en eau sanitaire (nettoyage des bâtiments, toilettes corporelles et WC).

En aucun cas, les prélèvements d'eau de l'Entrepreneur ne devront influencer négativement la disponibilité en eau des populations voisines. A cette fin, l'Entrepreneur devra préalablement produire l'avis argumenté d'un hydrogéologue de référence montrant que son installation ne sera pas cause de telle nuisance sur la base d'essais de pompages. De plus, une fois l'installation mise en service, s'assurer

à l'aide de piézomètres périodiquement que le prélèvement n'induit pas d'abaissement significatif des nappes exploitées par les populations riveraines.

(M13) Préservation des arbres forestiers et plantations d'alignement

La destruction de tout arbre forestier de diamètre supérieur à 20 cm à 1 m du sol sera soumise à autorisation de l'Ingénieur avant celle des services de l'Environnement.

La destruction d'arbres d'alignement, d'ornementation, d'ombrage ou d'autres arbres utilitaires de diamètre supérieur à 20 cm à 1 m du sol, dans l'agglomération de Dosso ou dans les zones rurales ne se fera qu'en cas d'absolue nécessité, et avec l'autorisation de l'Ingénieur.

(M14) Contrôle des polluants gazeux et des émissions de bruits

En absence de réglementation contraignante vis-à-vis de la qualité des produits d'échappement des véhicules, seule la limitation de l'âge de ceux-ci permet de limiter les émissions polluantes. Il sera par conséquent demandé à l'Entrepreneur de présenter un parc de véhicules lourds et engins de chantier âgés à 90% de moins de 10 ans et d'entretenir régulièrement ces véhicules. Cette mesure s'applique aux véhicules des sous-traitants utilisés lors des travaux. De plus, tout véhicule responsable d'émissions « visibles » (fumées noires) jugées trop abondantes par l'Ingénieur pourra être arrêté sur injonction de ce dernier. Les unités de fabrication de béton et d'enrobé bitumineux devront être pourvus d'équipement adéquats pour réduire les émissions de particules (filtres, tours de lavage), équipement que les entreprises s'engageront à renouveler conformément aux instructions et recommandations du fabricant. La présence des équipements fera l'objet d'un contrôle par l'Ingénieur. À noter que l'âge des véhicules influence également le niveau de bruits émis par ceux-ci.

(M15) Limitation des émissions de poussières émises par les déplacements de véhicules de chantier

Afin de limiter les émissions de poussières, toute section de piste ou route non revêtue empruntée régulièrement par les véhicules de chantier sera arrosée régulièrement (au moins une fois par jour) en période sèche, dans la mesure où cette section est soit située à moins de 100 m des habitations (prévention des nuisances) soit utilisée fréquemment par les usagers (visibilité, sécurité). La qualification de « période sèche » s'appliquera à chaque journée précédée par une période de 48 heures sans pluies et où la circulation d'un véhicule sur la piste à traiter soulèvera une poussière visible à plus de 50 cm au-dessus du sol. La fréquence d'arrosage sera au minimum de 3 passages par jour s'éparés d'au moins 3 heures, avec un premier passage après 8 heures et un dernier passage avant 17 heures. Cela s'appliquera particulièrement aux déviations, aux pistes d'accès aux sites d'emprunts et à la piste d'accès à la carrière de Ouna (Sia – RN7). Des mesures seront également prises pour éviter les dégagements excessifs de poussières lors de la mise en œuvre de la latérite-ciment à Dosso.

(M16) Gestion des matériaux non réutilisés

Les matériaux non réutilisés provenant de déblais, découverte, destruction d'ouvrage, débroussaillage, etc., devront être rapidement évacués en dehors de l'emprise des aménagements et des routes d'accès. Ils seront stockés sur des sites adéquats où ils pourront être régalez et ne devront pas gêner l'écoulement des eaux. De préférence, les matériaux non réutilisés seront disposés dans les portions excavées des zones d'emprunts (en début, en cours ou après exploitation). Les piles de stockage de tels matériaux ne devront pas dépasser 2 m au-dessus du terrain naturel afin de ne pas présenter de pentes trop vulnérables à l'érosion. À la demande des populations riveraines, ces matériaux pourront être utilisés à des fins de nivelage ou de comblement d'excavations. Les débris végétaux ne pourront être brûlés sur place, mais devront le plus possible restitués aux populations riveraines.

(M17) Ouverture et gestion des sites d'emprunts de matériaux fins

Comme il a été énoncé plus haut, neuf (9) sites d'emprunts ont été identifiés le long de l'axe dont deux (2) n'ont pu être conservés suite au désaccord du propriétaire et à un projet de lotissement. Aux sept (7) sites d'emprunts de latérite qui demeurent, il faut ajouter deux (2) carrières de sable qui ont été validées.

L'ouverture et l'exploitation d'un site, s'accompagneront des mesures environnementales suivantes qui devront être portées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-Chantier). La procédure d'exploitation proposée est la suivante :

- L'Entrepreneur contactera le propriétaire du site pour requérir son accord de principe et réaliser ses sondages géotechniques ;
- L'Entrepreneur s'entendra avec le propriétaire sur le mode d'aménagement final du site après exploitation. Si le propriétaire ne demande pas d'aménagement particulier, l'Entrepreneur se conformera au plan de fermeture (cf. infra § 7.6.8) ;
- L'Entrepreneur marquera le périmètre d'exploitation qui correspond à ses besoins et définit avec le propriétaire et le comité chargé des expropriations du montant des indemnités à attribuer au propriétaire. L'accord du propriétaire est nécessaire à l'exploitation du site, mais celui-ci pourra demander de toucher son indemnisation avant exploitation, auquel cas, l'Entrepreneur pourra avancer l'argent des indemnisations et la récupérer ensuite auprès du MCA ;
- L'Entrepreneur s'acquittera des taxes auprès des collectivités concernées et peut commencer son exploitation non sans avoir disposé, à chaque voie d'accès et de manière visible un panneau portant les éléments suivants :
  - Nom de l'emprunt et celui de la localité où il est situé ;
  - Nom de l'exploitant ;
  - Surface exploitée et volume de matériaux extrait (prévu) ;
  - Date d'ouverture et de fermeture (prévue) ;
  - Type de restauration/réhabilitation prévue ;
  - Autorisation ministérielle (date et N°) ;
  - Autorisation de la communauté/des propriétaires concernés (date) ;
  - Rappel de l'interdiction de coupe de bois et de chasse sans autorisation de l'exploitant et des Services des Eaux et Forêts.

Pendant l'exploitation, la végétation coupée sera stockée à part sans mélange avec le sol pour être mise à disposition des populations et les matériaux fins de découverte mis en réserve en piles d'une hauteur inférieure à 2 m disposée sur des zones, si possible déjà décapées. Il n'est pas prévu ici de séparer la terre végétale du matériau minéral infertile car celle-ci est de très faible épaisseur et que cette séparation serait très difficile dans la plupart des cas. Il faut noter que la couche infertile est également mince en général.

#### (M18) Ouverture d'un site d'exploitation de roches sur le gisement de Ouna

L'exploitation de la carrière de Ouna se fera sous réserve de l'obtention des permis et autorisations nécessaires auprès du Ministère chargé des Mines.

Le matériau de découverte sera extrait en prenant soin de stocker séparément la terre végétale (couche brune de 30 cm d'épaisseur minimale) et la couche de matériau minéral meuble (entre la terre végétale et la roche mère) :



- la terre végétale sera entreposée au sein du périmètre d'exploitation en piles de hauteurs intérieures à 2 m, sur une zone plane exempte ou quasiment exempte d'arbres, si possible déjà décapée ou dégradée ;
- le matériau meuble minéral sera entreposé en piles de hauteurs intérieures à 6 m, sur une zone plane exempte ou quasiment exempte d'arbres si possible déjà décapée ou dégradée ;
- les sites de stockage des deux (2) matériaux seront éloignés d'un minimum de 200 m de tout cours d'eau (Dallos) ou mares permanents ou semi permanents et de tous bas-fonds ou plaines rizicoles ;
- ces terres devront être le plus possible utilisées pour la réhabilitation de zones excavées ou dégradées, la terre végétale étant systématiquement étalée en surface. Les zones d'emprunt seront des sites privilégiés de réutilisation de ces terres, mais pour des économies de transport, elles pourront être étalées sur les emprunts utilisés pour la RN35 sous réserve d'un accord entre les deux (2) entreprises.

Les sites d'entreposage et les méthodes de réutilisation des terres seront soumis préalablement à autorisation de l'Ingénieur.

Etant donné que plusieurs entreprises devraient exploiter simultanément la carrière de Ouna pour des projets financés par le Compact : RN7, RN35, périmètre de Sia-Kouanza, il est recommandé que ces entreprises définissent ensemble un plan de concertation.

(M19) Restitution des produits ligneux issus du dégagement d'emprise et du décapage des zones d'emprunts

L'ensemble des produits ligneux collectés par abattage pour les besoins du chantier et non utilisés devront être restitués aux propriétaires formels ou aux communautés traditionnellement attachés aux parcelles d'abattage.

(M20) Nettoyage et remise en état du lit des koris

Qu'ils aient ou non été pourvus en ouvrages, les lits des koris traversés par le projet devront être débarrassés de tous déchets, débris ou dépôts de matériaux. Ces refus seront d'abord transportés vers les installations de l'Entrepreneur pour y être stockés et traités ou valorisés à l'instar des autres refus de même nature. S'ils ont été modifiés de manière visible, en dehors de l'ajustement à la forme du nouvel ouvrage mis en place, le lit et les berges seront remodelés pour retrouver leurs profils transversal et longitudinal initiaux.

(M21) Aménagement des horaires de travail

Sauf besoin exceptionnel, qui devra être justifié et approuvé par l'Ingénieur, le chantier sera obligatoirement interrompu entre 18H et 6H dans les zones situées à moins de 100 m des habitations ou autres bâtiments recevant du public.

(M22) Plan de circulation dans la ville de Dosso

La portion urbaine de la RN7 (PK0,0 à PK 2,5) sera fermée à la circulation pendant les travaux, un plan de circulation sera élaboré par l'Entrepreneur et soumis à l'approbation de l'Ingénieur avec recueil de l'avis de la Municipalité. Ce plan de circulation devra assurer un trafic sécurisé des véhicules et surtout des gros porteurs sans provoquer de congestion accrue du trafic automobile au sein de la ville. Le Plan présentera également l'ensemble de la signalisation mise en place pour guider les véhicules et organiser les déplacements.

(M23) Maintien des accès aux habitations, bâtiments et aux marchés ruraux hebdomadaires

Les riverains et les établissements administratifs et commerciaux de la portion urbaine du tracé devront voir les accès à leur habitations/bâtiments accessibles à tout moment par l'installation de passerelle et aménagement de voies piétonnes sécurisées.

Afin de ne pas priver les populations des villages riverains et alentours de la RN7 d'une partie de leur source de revenu et d'approvisionnement, il est proposé d'ouvrir l'accès à la traversée des villages les jours de marché hebdomadaire. Ces jours-là, un accès au village sera rendu possible à partir de la déviation à l'entrée et à la sortie du village. Un affichage et une campagne d'information sur le sujet seront mis en œuvre par l'Entrepreneur lors de son installation. Pendant cette journée, par mesure de sécurité et pour limiter les encombrements, les travaux seront interrompus sur le tronçon dédié au marché, ou réduits à des activités peu encombrantes et sans danger, ni mouvement d'engins ou de camions.

(M24) Signalisation des chantiers et limitations de la vitesse des véhicules de chantier

Même si le trafic des usagers est totalement reporté sur les déviations en milieu rural et périurbain, et sur d'autres axes de circulation dans la ville de Dosso, les travaux sur l'axe principal et les ouvrages devront être clairement signalés de manière visible de jour comme de nuit au niveau des localités. Les excavations ou obstacles seront entourés de périmètres de sécurité délimités par des panneaux et des rubans de haute visibilité. Cette signalisation sera particulièrement appliquée les jours de marché.

La vitesse des véhicules de l'Entrepreneur est limitée à 80 km/h en dehors des agglomérations et 50 km/h dans les agglomérations (Dosso et autres localités rurales). Pour les camions transportant les matériaux, les limites sont portées respectivement à 70 et 40 km/h.

(M25) Limitation des interruptions de réseaux

Pendant les travaux sur la portion urbaine et périurbaine de la RN7 (PK0,0 à PK6,8), l'Entrepreneur devra tout mettre en œuvre pour réduire les coupures de réseaux, notamment d'eau potable et d'électricité, dans le temps et dans l'espace à la stricte nécessité imposée par la bonne exécution des travaux. Lorsque des interruptions de réseaux seront nécessaires, celles-ci devront faire l'objet d'avertissements des populations concernées avec un préavis minimal de 15 jours calendaires. La démarche de l'Entrepreneur comprendra les étapes suivantes :

- discussion avec les opérateurs afin d'identifier les quartiers, établissements et populations concernés ;
- dépôt de préavis à la Mairie de Dosso, affichage au niveau des écoles ou autres bâtiments publics sur des panneaux extérieurs bien visibles, des dates, durées et quartiers concernés par les coupures ;
- affichage sous forme de symboles ou illustrations sur les sites de marchés et centres de santé afin de toucher le plus possible les femmes, même non alphabétisées ;
- avertissements personnalisés des établissements publics (hôpitaux, écoles, bâtiments administratifs et militaires, etc.) et grands établissements privés (entreprises).

En cas de coupure d'eau, causée par les activités de l'Entrepreneur, dans des villages ou quartiers urbains isolés habituellement approvisionnés, des citernes d'eau potable devront être mises à la disposition des populations affectées, aux frais de l'Entrepreneur.

(M26) Sensibilisation du personnel à la préservation de l'environnement et à la bonne conduite à tenir vis-à-vis des populations locales





Lors de leur embauche, les personnels de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants seront sensibilisés et informés sur la nécessité de préserver l'environnement (respect de la nature, rejets de déchets, travail « propre », etc.), sur les pratiques en matière d'hygiène et de sécurité au travail d'une part, et sur la conduite à adopter vis-à-vis des populations riveraines : respect des autorités et des jeunes filles, distance, honnêteté, pudeur, valeurs religieuses et culturelles, traite des personnes et travail des enfants).

(M27) Bannissement du bois et du charbon de bois comme sources d'énergie dans les installations fixes

L'Entrepreneur bannira toute utilisation de bois vert, bois mort ou charbon de bois, ou autre produit végétal à des fins de chauffage et de cuisson sur les installations fixes et les chantiers. Seule l'électricité et le gaz seront autorisés à ces utilisations, sous réserve d'une sensibilisation adéquate du personnel utilisant ce combustible. Des panneaux d'information sur cette réglementation seront mis en place dans les installations fixes.

(M28) Interdiction de la chasse et consommation de la viande de brousse

Le règlement intérieur de l'Entrepreneur stipulera que la pratique de la chasse et la consommation de gibier ou viande de brousse est interdite aux employés sur les installations fixes et aux abords des chantiers. Tout contrevenant sera sanctionné. Des panneaux d'information sur cette réglementation seront mis en place dans les installations fixes.

## 6.4 MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES TECHNIQUES DE GENIE CIVIL

### 6.4.1 Pour mémoire, les mesures prévues dans le design (optimisation du projet) et autres plans de gestion

Les mesures environnementales et sociales de génie civil prévues dans le design du projet concernent :

- La construction de 165 aires de stationnement, dont environ 60 en zone urbaine (cf. annexe 23, volume 2);
- La construction de 22 ralentisseurs ;
- Les aménagements antiérosifs des ouvrages hydrauliques.

Une autre mesure de génie civil est prévue seront prévues dans le cadre du Plan de sécurisation des écoles riveraines (cf. § 7.6.2), il s'agit de la construction de murs de clôture d'écoles.

En principe, il faudrait également ajouter les compensations en nature de structures détruites pour l'aménagement de la route qui seront éventuellement prévues dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation, qui n'est pas encore élaboré.

### 6.4.2 Mesures additionnelles

(M29) Traversées de bétail au droit des couloirs de transhumance

Des rampes de traversées de bétail seront aménagées au droit des deux (2) couloirs de transhumance traversant la route (Boula Koira PK30,0 et Marigouna PK 53,7). Les traversées auront pour objectifs de :

- fixer les points de traversée du bétail pour pouvoir les signaler ;
- améliorer la visibilité des troupeaux approchant la route par les usagers ;
- éviter aux troupeaux de grimper les talus de remblai trop raides et de descendre et remonter des versants de fossés, ce qui finirait par endommager les talus et fossés et pourrait constituer un danger pour les animaux.

Les traversées seront en fait des amorces de pistes rurales en latérite d'une largeur de 20 m et d'une longueur de 50 m débouchant perpendiculairement de chaque côté de la RN7. Le positionnement des traversées sera défini avec les éleveurs si possible dans une zone où la visibilité est bonne (hors virage), dans l'emprise du couloir. Le passage sera conçu de manière à adoucir la pente du talus de remblai (rampe) si celle-ci est importante, ce qui est rarement le cas le long de la RN7. L'écoulement dans les fossés sera assuré par une buse qu'enjambera le passage. Les abords du passage seront débroussaillés en biseau ouvert vers la route pour améliorer la visibilité. Les passages seront adéquatement signalisés et les éleveurs devront être sensibilisés au respect des traversées.

L'Entrepreneur devra informer les éleveurs sur les mesures de sécurité avant toute intervention sur les passages du bétail.

#### (M30) Signalisation de passage de la grande faune

Il n'est pas envisageable d'aménager des passages aériens ou souterrains pour des animaux tels que des éléphants ou des girafes susceptibles de traverser l'axe dans sa portion sud d'après les témoignages des populations. Seule une signalisation adéquate des lieux de passages potentiels pourra inciter les usagers à la prudence. Cette signalisation devra informer également sur les périodes/heures de traversées les plus fréquentes.

## 6.5 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET D'INSERTION

### 6.5.1 Pour mémoire : les mesures d'accompagnement prévues dans les plans de gestion en relation avec le social

Divers plans de gestion sociale décrit dans les chapitres suivants prévoient des mesures d'accompagnement, notamment :

- les activités de sensibilisation aux risques de transmissions des MST/Sida au sein de l'entreprise et au niveau des populations riveraines, de grossesse non désirée avec abandon d'enfants et de jeunes mères au niveau des femmes et jeunes filles, et de transmission de maladies liées à l'eau au niveau des populations ;
- les activités de sensibilisation des employés de l'entreprise et des parents sur le travail et la déscolarisation des enfants ;
- les activités de sensibilisation sur la Traite des Personnes ;
- les activités de sensibilisation à la sécurité routière au niveau des usagers, des employés du chantier et des populations riveraines, notamment les femmes, les enfants et personnes vulnérables ;
- la promotion de l'élevage avicole par les femmes ;
- la promotion de l'apiculture par les femmes ;
- l'appui à la filière des Produits Forestiers Non Ligneux par les femmes.

### 6.5.2 Mesures d'accompagnement additionnelles

#### (M31) Plantations d'alignement

Les plantations d'alignement installées en bordure de route en entrée et sortie des gros villages et aux sein des localités présentent de nombreux avantages, parmi lesquels :

- l'embellissement paysager ;



- l'amélioration du confort des résidents par fourniture d'ombrage ;
- la prévention de l'occupation abusive des accotements de la route ;
- l'avertissement des chauffeurs de véhicules quant à la pénétration dans une agglomération ;
- la fourniture (en petites quantités) de produits naturels aux riverains (feuilles à propriétés médicinales ou cosmétiques, fruits, etc.).

Il est proposé d'implanter des alignements ou de compléter les plantations d'alignements existants des 18 localités traversées par le la RN7 entre Dosso et Bella II (cf. tableau 3).

A Dosso, il sera prévu des plantations sur les 2,5 km de portion urbaine (soit 5 km pour les 2 côtés). Dans les 17 localités rurales, les alignements seront installés sur une longueur moyenne de 300 m de chaque côté (600 m en tout), repartis en entrée et en sortie d'agglomération ou plus dans le centre de l'agglomération, mais toujours en bordure de la RN7 selon le choix des autorités locales. Le choix des essences sera laissé aux représentants des populations concernées. Dans les localités rurales, le neem (*Azadirachta indica*) est généralement sollicité pour sa résistance à la sécheresse, sa croissance rapide et les propriétés fébrifuges de ses feuilles. Par contre, dans les agglomérations, les neems peuvent causer des dégâts par leurs racines traçantes susceptibles d'endommager les réseaux et bâtiments. Des essences plus ornementales et ne présentant pas ces inconvénients devront être préférées. La longueur prévue d'alignement est donc de 15,2 km.

Les arbres seront plantés avec un écart de 8 m, soit un total de **1900 arbres plantés**. Il faut noter que, pour assurer leur survie, il est préférable que les arbres d'alignement soient installés sous forme de plants relativement vigoureux. Un système de protection des arbres sera mis en place contre la divagation des animaux.

La mise en place des plantations d'alignement sera confiée à une ONG ou un opérateur spécialisé qui prendra en charge l'approche des populations bénéficiaires, l'acquisition de plants adaptés, les plantations et protections et leur suivi.

#### (M32) Sensibilisation au respect de l'infrastructure routière à l'usage des riverains

Les routes aménagées souffrent fréquemment du comportement négligent et peu responsable des riverains aboutissant par exemple à l'encombrement des caniveaux ou des fossés d'évacuation et de leurs exutoires par des déchets et rejet divers ou à l'occupation abusive de la route causant des problèmes de sécurité pour les usagers. Ce manque de responsabilité vient le plus souvent du fait que les riverains estiment que l'aménagement est gratuit et/ou qu'il ne leur appartient pas (aliénation). Il serait de ce fait profitable de faire passer le message parmi ces populations que la route est un bien commun qu'il faut préserver. En complément, l'adoption d'un comportement volontairement responsable tendant à préserver l'infrastructure et ses usages sera promue par des campagnes de sensibilisation adaptées. Les composantes de ce programme de sensibilisation seront les suivantes :

- prise de conscience du coût de l'infrastructure et de sa relative vulnérabilité ;
- préservation du réseau de drainage ;
- conditions d'occupation de l'emprise ;
- comportement responsable vis-à-vis de la sécurité routière envers soi-même et les autres usagers.

Ces actions de sensibilisation seront effectuées par une ONG ou un opérateur spécialisé dans les 17 localités directement traversées par le la RN7 entre Dosso et Bella II.

Les populations cibles seront principalement les riverains et les autorités locales qui seront approchées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

## **7. CHAPITRE 7 : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET**

### **7.1 PROGRAMME D'ATTENUATION ET DE BONIFICATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE SOCIAL**

#### 7.1.1 Récapitulation des mesures environnementales et sociales

Ce programme expose l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour atténuer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs du projet identifiés au chapitre 6. Ainsi, il décrit les éléments ci-dessous :

- les phases de mise en œuvre des mesures ;
- les composantes du milieu qui peuvent être affectées ;
- les impacts par phase ;
- les mesures d'atténuation et de bonification des impacts ;
- les responsables de mise en œuvre des mesures ;
- les indicateurs de mise en œuvre des mesures ;
- les coûts de mise en œuvre des mesures.

Les Tableaux 41 et 42 présentent les mesures d'atténuation et de bonification proposées dans le cadre de la gestion environnementale et sociale du projet.

**Tableau 41 : Programme d'atténuation et de bonification des impacts de la phase de réhabilitation**

Composante	Activité	Importance initiale	Mesures	Période	Modalités d'exécution		Modalités de surveillance			Importance résiduelle
					Responsable	Moyen	Responsable	Indicateur	Moyen	
<b>Toutes composantes</b>	Fabrication de béton Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Extraction de matériaux fins et rocheux Réhabilitation de la route	<b>Moyenne à majeure</b>	Conformité environnementale des fournisseurs (M9)	Co/Ent	Entrepreneur	CES	Ingénieur (+ DPES)	Certificat de conformité environnementale	Revue des documents soumis	Mineure (sous réserve d'un contrôle des sous-traitants par le BNEE)
<b>Émissions polluantes atmosphériques</b>	Fabrication de béton Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Extraction de matériaux fins et rocheux Réhabilitation de la route	Mineure	Arrosage des pistes en saison sèche au moins 2 fois par jour (M15) Age du parc véhicule et engins à 90% < 10 ans et entretien régulier moteurs et dispositifs échappement Équipement antipollution des unités de fabrication du béton et de l'enrobé (M14)	Co	Entrepreneur	CES	Ingénieur	Constat de conformité	Inspection et, constat visuel, revue des documents	Mineure
<b>Émissions sonores</b>	Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Extraction de matériaux fins et rocheux Réhabilitation de la route Fonctionnement bases-vie et installations fixes	<b>Majeure</b>	Age du parc véhicule et engins à 90% < 10 ans et entretien régulier moteurs et dispositifs échappement (M14)	Co/Ent	Entrepreneur	CES	(+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et, constat visuel, revue des documents	Mineure (sous réserve d'un entretien régulier des véhicules et engains)
<b>Destruction des sols</b>	Décapage de la plateforme routière, des base-vie et installations fixes, des	<b>Moyenne</b>	Géométrie conservatrice de la route (M1)	APD	Entrepreneur	Échanges avec équipe EIES	Ingénieur	Transcription dans le DAO	DAO	Mineure

## Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD) et d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les travaux de réhabilitation, de Gestion et d'Entretien par niveaux de service (GENIS) de la RN7 avec option pour la supervision des travaux de réhabilitation et d'entretien GENIS

Composante	Activité	Importance initiale	Mesures	Période	Modalités d'exécution		Modalités de surveillance			Importance résiduelle
					Responsable	Moyen	Responsable	Indicateur	Moyen	
	sites d'emprunts et carrières		Choix et aménagement des installations fixes (M11) Réaménagement installation fixe, carrières et emprunts et déviations après fermeture (Plan de fermeture : M59, M60, M61, M62)	Co/Ent	Entrepreneur	CES	(+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et, constat visuel, revue des documents	
<b>Pollution des sols</b>	Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Fonctionnement bases-vie et installations fixes (avitaillement en carburant, entretien des véhicules, production de déchets, etc.)	Mineure	Plan de gestion des substances dangereuses et des déchets (M33 à M38)	Co/Ent	Entrepreneur	CES	Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et, constat visuel, revue des documents	Mineure
<b>Pollution des eaux de surface</b>	Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Fonctionnement bases-vie et installations fixes (avitaillement en carburant, entretien des véhicules, production de déchets, etc.)	Mineure	Recyclage des matériaux bitumineux dans la nouvelle plateforme (M2)	APD	Entrepreneur	Échanges avec équipe EIES	Ingénieur (+ DPES)	Transcription dans le DAO	DAO	Mineure
			Nettoyage et remise en état du lit des koris (M20) Plan de gestion des substances dangereuses et des déchets (M33 à M38) Plan de gestion des risques et mesures de sécurité (M39, M40, M41)	Co/Ent	Entrepreneur	CES	Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et, constat visuel, revue des documents	



Composante	Activité	Importance initiale	Mesures	Période	Modalités d'exécution		Modalités de surveillance			Importance résiduelle
					Responsable	Moyen	Responsable	Indicateur	Moyen	
<b>Circulation des cours d'eau</b>	Aménagement des ouvrages hydraulique	Mineure	Validation environnementale des ouvrages hydraulique (M5)	APD	Entrepreneur	Échanges avec équipe EIES	Ingénieur (+ DPES)	Transcription dans le DAO	DAO	Mineure
			Gestion des matériaux non réutilisés (M16)	Co/Ent	Entrepreneur	CES	Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et, constat visuel, revue des documents	
<b>Pollution des eaux souterraines</b>	Fonctionnement bases-vie et installations fixes (avitaillement en carburant, entretien des véhicules, production de déchets, etc.)	Moyenne	Plan de gestion des substances dangereuses et des déchets (M33 à M38) Plan de gestion des risques et mesures de sécurité (M39, M40, M41)	Co/Ent	Entrepreneur	CES	Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et, constat visuel, revue des documents	Mineure
<b>Destruction de la végétation</b>	Décapage de la plateforme routière, des base-vie et installations fixes, des sites d'emprunts et carrières	Majeure	Validation environnementale et sociales des zones d'emprunts et accès (M4)	APD	Entrepreneur	Échanges avec équipe EIES	Ingénieur (+ DPES)	Transcription dans le DAO	DAO	Mineure (sous réserve d'une implication soutenue des Services de l'Environnement)
			Choix et aménagement des sites d'installations fixes (M11) Préservation des arbres forestier et d'alignement (M13) Sensibilisation du personnel à la protection de l'environnement (M26) Ouverture et gestion des zones d'emprunts (M17) et de la carrière de Ouna (M18) Restitution des produits ligneux issus du dégagement	Co/Ent	Entrepreneur	CES	Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et, constat visuel, revue des documents	

## Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD) et d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les travaux de réhabilitation, de Gestion et d'Entretien par niveaux de service (GENIS) de la RN7 avec option pour la supervision des travaux de réhabilitation et d'entretien GENIS

Composante	Activité	Importance initiale	Mesures	Période	Modalités d'exécution		Modalités de surveillance			Importance résiduelle
					Responsable	Moyen	Responsable	Indicateur	Moyen	
			d'emprise et du décapage (M19) Sensibilisation du personnel à l'environnement (M26) Bannissement du bois et charbon de bois à des fins de chauffage et de cuisson (M27) Réaménagement installation fixe, carrières et emprunts après fermeture (Plan de fermeture : M59, M60, M62, M62)							
<b>Exploitation des massifs forestiers</b>	Présence et activités du personnel	Mineure	Bannissement du bois et charbon de bois pour fins de chauffage et cuissons sur les installations (M27)	Co/Ent	Entrepreneur	CES	Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et, constat visuel, revue des documents	Mineure
<b>Perturbation de faune</b>	Décapage de la plateforme routière, des base-vie et installations fixes, des sites d'emprunts et carrières. Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Extraction de matériaux fins et rocheux	Mineure	Choix et aménagement des sites d'installations fixes (M11) Sensibilisation du personnel à la protection de l'environnement (M26) Réaménagement installation fixe, carrières et emprunts après fermeture ((Plan de fermeture : M59, M60, M62, M62)	Co/Ent	Entrepreneur	CES	Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et, constat visuel, revue des documents	Mineure
<b>Pression cynégétique</b>	Présence et activités du personnel	Mineure	Sensibilisation du personnel à la	Co/Ent	Entrepreneur	CES	Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et, constat	Mineure

Composante	Activité	Importance initiale	Mesures	Période	Modalités d'exécution		Modalités de surveillance			Importance résiduelle
					Responsable	Moyen	Responsable	Indicateur	Moyen	
			protection de l'environnement (M26) Interdiction de la chasse et consommation de viande de brousse (M28)						visuel, revue des documents	
<b>Insertion paysagère</b>	Présence des installations fixes, machineries et dépôts de matériaux sur la plateforme	Mineure	Choix et aménagement des sites d'installations fixes (M11) Gestion des matériaux non réutilisés (M16)	Co/Ent	Entrepreneur	CES	Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et, constat visuel, revue des documents	Mineure
<b>Destruction bâtiments privés et communautaires</b>	Réhabilitation de la route (déblais, remblais) Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier	<b>Majeure</b>	Géométrie conservatrice de la route (M1)	APD	Entrepreneur	Échanges avec équipe EIES	Ingénieur (+ DPES)	Transcription dans le DAO	DAO	Mineure (du point de vue financier grâce à la mise en œuvre du PAR)
<b>Interruptions et ralentissements de la circulation</b>	Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier	<b>Moyenne</b>	Déviations et contournements de villages en zones rurales (M3)	APD	Entrepreneur	Échanges avec équipe EIES	Ingénieur (+ DPES)	Transcription dans le DAO	DAO	Mineure
			Plan de circulation dans la ville de Dosso (M22)	Co/Ent	Entrepreneur	CES	Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et, constat visuel, revue des documents	
<b>Perturbations/destructions des réseaux et infrastructures publiques</b>	Réhabilitation de la route (déblais, remblais) Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier	Mineure	Limitation des interruptions de réseau (M25)	Co	Entrepreneur	CES	Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et, constat visuel, revue des documents	Mineure
<b>Accidents et maladies professionnels</b>	Toutes activités	<b>Majeure</b>	Plan d'hygiène, de santé et de sécurité des travailleurs (M42)	Co/Ent	Entrepreneur	CES	Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et, constat visuel, revue des documents	Mineure

Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD) et d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les travaux de réhabilitation, de Gestion et d'Entretien par niveaux de service (GENIS) de la RN7 avec option pour la supervision des travaux de réhabilitation et d'entretien GENIS

Composante	Activité	Importance initiale	Mesures	Période	Modalités d'exécution		Modalités de surveillance			Importance résiduelle
					Responsable	Moyen	Responsable	Indicateur	Moyen	
			Sensibilisation des employés à la sécurité routière (M46)	Co/Ent	Entrepreneur	ST	Ingénieur (+ DPES)	Nbre de séances Nbre de participants	Rapport OS	Mineure
<b>Inconfort lié au bruit</b>	Fabrication de béton Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Extraction de matériaux fins et rocheux Réhabilitation de la route	Moyenne	Age du parc véhicule et engins à 90% < 10 ans et entretien régulier moteurs et dispositifs échappement (M14) Aménagement horaire de travail (6H-18H) (M21)	Co/Ent	Entrepreneur	CES	Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et, constat visuel, revue des documents	Mineure
<b>Gêne liée à la poussière</b>	Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Extraction de matériaux fins et rocheux Réhabilitation de la route	Moyenne	Arrosage des pistes en saison sèche (M15) Équipement antipollution des unités de fabrication du béton et de l'enrobé (M14)	Co/Ent	Entrepreneur	CES	Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et, constat visuel, revue des documents	Mineure
<b>Conflits entre résidents et employés allochtones</b>	Présence et activités du personnels	Majeure	Sensibilisation du personnel à la conduite à adopter envers les populations locales (M 26)	Co/Ent	Entrepreneur	CE	Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et, constat visuel, revue des documents	Mineure
<b>Maladies liées à l'air</b>	Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Extraction de matériaux fins et rocheux Réhabilitation de la route Fonctionnement bases-vie et installations fixes	Mineure	Arrosage des pistes en saison sèche (M15) Age du parc véhicule et engins à 90% < 10 ans et entretien régulier moteurs et dispositifs échappement Équipement antipollution des unités de fabrication	Co/Ent	Entrepreneur	CE	Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et, constat visuel, revue des documents	Mineure

Composante	Activité	Importance initiale	Mesures	Période	Modalités d'exécution		Modalités de surveillance			Importance résiduelle
					Responsable	Moyen	Responsable	Indicateur	Moyen	
			du béton et de l'enrobé (M14)							
<b>Maladies liées à l'eau</b>	Fonctionnement bases-vie et installations fixes (avitaillement en carburant, entretien des véhicules, production de déchets, etc.)	Mineure	Production et gestion de l'eau de service et sanitaire (M12) Gestion des matières dangereuses et des déchets (M33 à M38)	Co/Ent	Entrepreneur	CE	Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et, constat visuel, revue des documents	Mineure
<b>IST et Sida</b>	Présence et activités du personnels	<b>Majeure</b>	Sensibilisation du personnel et des populations riveraines à la prévention des IST/Sida, dépistage volontaire et distribution de préservatifs (M44)	Co	OS	ST	Ingénieur (+ DPES)	Nb séances sensibilisation Nb animatrices formées Nb préservatifs distribués	Rapport OS	Mineure
<b>Blessures et traumatismes</b>	Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Fonctionnement bases-vie et installations fixes	<b>Majeure</b>	Déviations et contournements de villages en zones rurales (M3)	APD	Entrepreneur	Échanges avec équipe EIES	Ingénieur (+ DPES)	Transcription dans le DAO	DAO	Mineure (sous réserve d'une bonne visibilité de la signalisation et du respects par la population des consignes de sécurité)
			Signalisation des chantiers et limitation de vitesse des véhicules (M24) Maintien de l'accès aux habitations et bâtiments (M23)	Co/Ent	Entrepreneur	CE	Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et, constat visuel, revue des documents	
			Sensibilisation des employés à la sécurité routière (M 46) Formation des populations riveraines à la sécurité routière (M47)	Co	OS	ST	Ingénieur (+ DPES)	Nb séances sensibilisation Nb animatrices formées	Rapport OS	
<b>Destruction de sols et parcelles agricoles</b>	Décapage de la plateforme routière, des base-vie et installations fixes, des	<b>Moyenne</b>	Validation environnementale des ouvrages hydraulique (M5)	APD	Entrepreneur	Échanges avec équipe EIES	Ingénieur (+ DPES)	Transcription dans le DAO	DAO	Mineure

Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD) et d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les travaux de réhabilitation, de Gestion et d'Entretien par niveaux de service (GENIS) de la RN7 avec option pour la supervision des travaux de réhabilitation et d'entretien GENIS

Composante	Activité	Importance initiale	Mesures	Période	Modalités d'exécution		Modalités de surveillance			Importance résiduelle
					Responsable	Moyen	Responsable	Indicateur	Moyen	
	sites d'emprunts et carrières		Choix et aménagement des sites d'installations fixes (M11)	Co/Ent	Entrepreneur	CE	Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et, constat visuel, revue des documents	Mineure
<b>Destruction d'espèces fourragères</b>	Décapage de la plateforme routière, des base-vie et installations fixes, des sites d'emprunts et carrières	Moyenne	Choix et aménagement des sites d'installations fixes (M11) Sensibilisation du personnel à la protection de l'environnement (M26) Réaménagement installation fixe, carrières et emprunts après fermeture (Plan de fermeture : M59, M60, M60, M62)	Co/Ent	Entrepreneur	CE	Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et, constat visuel, revue des documents	Mineure
<b>Perturbations de circulation du bétail transhumant</b>	Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Fonctionnement bases-vie et installations fixes	Moyenne	Déviations et contournements de villages en zones rurales (M3)	APD	Entrepreneur	Échanges avec équipe EIES	Ingénieur (+ DPES)	Transcription dans le DAO	DAO	Mineure
<b>Genre (pénibilité des tâches féminines) et insertion sociale</b>	Circulation et travail des engins, camions et véhicules de chantier Présence et activités du personnel Fonctionnement base-vie et installations fixes	Majeure	Politique genre de l'Entrepreneur et proportion d'employées féminines dans le personnel (M49) Registre de fournisseurs féminins de l'Entrepreneur (M49)	Co/Ent	Entrepreneur	CE	Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et, constat visuel, revue des documents	Mineure (sous réserve d'une forte participation /adhésion des femmes aux mesures de sensibilisation et de développement en faveur des femmes)
			Sensibilisation des populations sur le mariage précoces, l'allaitement	Co	OS	ST	Ingénieur (+ DPES)	Nb personnes sensibilisées	Rapport OS	



Composante	Activité	Importance initiale	Mesures	Période	Modalités d'exécution		Modalités de surveillance			Importance résiduelle
					Responsable	Moyen	Responsable	Indicateur	Moyen	
			maternel exclusif et à la scolarisation des jeunes filles (M48)							
			Promotion de l'élevage avicole pour les femmes (M50)	Co	OS	ST	Ingénieur (+ DPES)	Nb femmes formées et opérationnelles	Rapport OS	
			Promotion de l'apiculture pour les femmes (M51)	Co	OS	ST	Ingénieur (+ DPES)	Nb femmes formées et opérationnelles	Rapport OS	
			Appui aux femmes pour le développement de la filière des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) (M52)	Co	OS	ST	Ingénieur (+ DPES)	Nb femmes formées et opérationnelles	Rapport OS	
<b>Traite des personnes</b>	Présence et activités du personnel Fonctionnement base-vie et installations fixes	<b>Majeure</b>	Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la lutte contre la traite des personnes (M36)	Co	OS	ST	Ingénieur (+ DPES)	Nb personnels formés	Rapport OS	Mineure
			Sensibilisation des employés et population à la traite des personnes (M55)	Co	OS	ST	Ingénieur (+ DPES)	Nb personnes sensibilisées	Rapport OS	
			Mesures de contrôle du travail des enfants (M56) Mesures de contrôle du travail forcé (M57) Lutte contre les foyers potentiel de prostitutions (M58)	Co/Ent	Entrepreneur	CES	Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et, constat visuel, revue des documents	
<b>Création d'emplois directs</b>	Fonctionnement bases-vie et installations fixes	<b>Bénéfique MAJEURE</b>	Préférence à l'embauche locale (M10) Maintien de l'accès aux marchés hebdomadaires et de bois (M23)	Co/Ent	Entrepreneur	CES	E&F/ Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et, constat visuel, revue des documents	<b>Bénéfique MAJEURE</b>

## Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD) et d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les travaux de réhabilitation, de Gestion et d'Entretien par niveaux de service (GENIS) de la RN7 avec option pour la supervision des travaux de réhabilitation et d'entretien GENIS

Composante	Activité	Importance initiale	Mesures	Période	Modalités d'exécution		Modalités de surveillance			Importance résiduelle
					Responsable	Moyen	Responsable	Indicateur	Moyen	
<b>Migrations induites</b>	Toutes activités	<b>Majeure</b>	Mesures de minimisation des afflux d'immigrants liés au Projet (M53) Mesures d'atténuation des conséquences néfastes de l'immigration (M54)	Co/Ent	Entrepreneur	CES	Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et, constat visuel, revue des documents	Mineure
<b>Création d'emplois indirects et revenus parmi la population locale</b>	Fonctionnement bases-vie et installations fixes	<b>Bénéfique MAJEURE</b>	Registre de fournisseurs féminins de l'Entrepreneur (M49)	Co/Ent	Entrepreneur	CES	Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Revue des documents	<b>Bénéfique MAJEURE</b>

Phase du projet : **APD** : Avant-Projet Détaillé, **Co** : Construction de la route et Entretien - **Ent** : entretien (GENIS confié à l'Entrepreneure titulaire), **ExR** : existence/exploitation de la route réhabilitée

Modalités d'exécution : **CES** : Clauses techniques Environnementales et Sociales du DAO, incluses dans le Marché et matérialisées dans le PGES-Chantier à élaborer par l'Entrepreneur – **TR** : Travaux supplémentaires confiés à l'Entrepreneur, insérés dans le Marché, **ST** : Contrat de Sous-traitance supervisé par l'Entrepreneur (ONG, etc.)

Modalités de surveillance : - Ingénieur : (= mission de contrôle /contrôleur) - **Constat de conformité** : réalisé d'après inspection visuelle des sites ou lecture des documents, matérialisé par le registre des fiches de non-conformité et d'action correctives, **DPES** : Direction de la Performance Environnementale et Sociale (MCA-Niger) - **OS** : Opérateur Spécialisé (ONG, prestataire privé, etc.) – E&F : Service Départemental de l'Environnement (chargé des Eaux et Forêts) – DAO : Dossier d'Appel d'Offres.

**Tableau 42 : Programme d'atténuation et de bonification des impacts de la phase d'exploitation de la route**

Composante	Activité	Importance initiale	Mesures	Période	Modalités d'exécution		Modalités de surveillance			Importance résiduelle
					Responsable	Moyen	Responsable	Indicateur	Moyen	
<b>Émissions polluantes atmosphériques</b>	Circulation des véhicules sur la route	Moyenne	Mise en place de ralentisseurs (M8)	APD	Entrepreneur	Échanges avec équipe EIES	Ingénieur (+ DPES)	Transcription dans le DAO	DAO	Mineure
<b>Émissions sonores</b>	Circulation des véhicules sur la route	Majeure	Mise en place de ralentisseurs (M8)	APD	Entrepreneur	Échanges avec équipe EIES	Ingénieur (+ DPES)	Transcription dans le DAO	DAO	Moyenne
<b>Érosion des sols</b>	Présence de la route (fonctionnement des ouvrages hydrauliques)	Mineure	Aménagements antiérosifs des ouvrages hydraulique (M6)	APD	Entrepreneur	Échanges avec équipe EIES	Ingénieur (+ DPES)	Transcription dans le DAO	DAO	Mineure
<b>Pollution des sols</b>	Présence des anciens sites d'installations fixes Circulation des véhicules sur la route	Mineure	Choix et aménagement des sites d'installations fixes (M11) Réaménagement installation fixe, carrières et emprunts après fermeture (Plan de fermeture : M59, M60, M60, M62)	Co/Ent	Entrepreneur	CE	Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et, constat visuel, revue des documents	Mineure
<b>Pollution des eaux de surface</b>	Circulation des véhicules sur la route	Mineure	Sensibilité des usagers à la sécurité routière (M45)	Co	OS	ST	Ingénieur (+ DPES)	Nb séances sensibilisation Nb usagers sensibilisés	Rapport OS	Mineure
			Plan de fermeture : M59, M60, M60, M62	Co/Ent	Entrepreneur	CE	Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et, constat visuel, revue des documents	
<b>Circulation des cours d'eau</b>	Existence de la route, fonctionnement des ouvrages hydrauliques	Mineure	Validation environnementale des ouvrages hydraulique (M5)	APD	Entrepreneur	Échanges avec équipe EIES	Ingénieur (+ DPES)	Transcription dans le DAO	DAO	Mineure

## Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD) et d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les travaux de réhabilitation, de Gestion et d'Entretien par niveaux de service (GENIS) de la RN7 avec option pour la supervision des travaux de réhabilitation et d'entretien GENIS

Composante	Activité	Importance initiale	Mesures	Période	Modalités d'exécution		Modalités de surveillance			Importance résiduelle
					Responsable	Moyen	Responsable	Indicateur	Moyen	
Pollution des eaux souterraines	Circulation des véhicules sur la route	Mineure	Sensibilité des usagers à la sécurité routière (M45)	Co	OS	ST	Ingénieur (+ DPES)	Nb séances sensibilisation Nb usagers sensibilisés	Rapport OS	Mineure
			Plan de fermeture : M59, M60, M60, M62	Co/Ent	Entrepreneur	CE	Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et, constat visuel, revue des documents	
Destruction de faune sauvage par accident	Circulation des véhicules sur la route	Moyenne	Signalisation des zones de passage de faune (M30)	Co	Entrepreneur	TR	Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et rapports de chantier	Mineure
Insertion paysagère	Présence de la route en bon état	Bénéfique Mineure	Plantations d'alignement (M31)	Co	OS	ST	Ingénieur (+ DPES)	Nb villages et arbres plantés	Rapport OS	Bénéfique MAJEURE
Déplacements induits de populations	Présence de la route en bon état, créant un afflux de population	Majeure	Plan d'actions sociales : clôture des établissements scolaires (M43)	Co	Entrepreneur	TR	Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et rapports de chantier	Mineure (sous réserve de développement des équipements de santé, éducation eau potable)
Circulation automobile	Circulation des véhicules sur la route	Bénéfique MAJEURE	Sensibilisation des populations à l'infrastructure routière (M32)	Co	OS	ST	Ingénieur (+ DPES)	Nb séances sensibilisation Nb participants	Rapport OS	Bénéfique MAJEURE
Nuisances sonores	Circulation des véhicules sur la route	Moyenne	Mise en place de ralentisseurs (M8)	APD	Entrepreneur	Échanges avec équipe EIES	Ingénieur (+ DPES)	Transcription dans le DAO	DAO	Mineure
Équipements et services	Présence de la route en bon état	Bénéfique MAJEURE								Bénéfique MAJEURE
Conflits entre communautés	Présence de la route qui pourrait modifier les parcours de bétail la route	Moyenne	Mise en place de passages de bétail (M29)	Co	Entrepreneur	TR	Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et rapports de chantier	Mineure

Composante	Activité	Importance initiale	Mesures	Période	Modalités d'exécution		Modalités de surveillance			Importance résiduelle
					Responsable	Moyen	Responsable	Indicateur	Moyen	
<b>Maladies liées à l'air</b>	Circulation des véhicules sur la route	Mineure	Mise en place de ralentisseurs (M8)	APD	Entrepreneur	Échanges avec équipe EIES	Ingénieur (+ DPES)	Transcription dans le DAO	DAO	Mineure
<b>IST et Sida</b>	Circulation des véhicules sur la route	<b>Majeure</b>	Sensibilisation des populations à la prévention des IST/VIH/SIDA avec formation d'animatrices locales (M44)	Co	OS	ST	Ingénieur (+ DPES)	Nb séances sensibilisation Nb animatrices formées Nb préservatifs distribués	Rapport OS	Mineure (sous réserve d'activité des relais communautaires formés pendant les travaux et de la politique nationale de lutte)
<b>Blessures et traumatismes</b>	Circulation des véhicules de la route Travaux d'entretien	<b>Majeure</b>	Aménagement de parkings (M7)	APD	Entrepreneur	Échanges avec équipe EIES	Ingénieur (+ DPES)	Transcription dans le DAO	DAO	Mineure (sous réserve de la mise en œuvre de la Politique nationale en matière de sécurité routière)
			Sensibilisation des usagers à la sécurité routière (M45)	Co	OS	ST	Ingénieur (+ DPES)	Nb séances sensibilisation Nb usagers sensibilisés	Rapport OS	
			Sensibilisation des populations riveraines à la sécurité routière et formations d'animatrices locales (M47)	Co	OS	ST	Ingénieur (+ DPES)	Nb séances sensibilisation Nb participants Nb animatrices formées	Rapport OS	
			Mise en place de ralentisseurs (M8)	Co	Entrepreneur	TR	Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et rapports de chantier	
			Mise en place de clôtures d'écoles (M43)	Co	Entrepreneur	TR	Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et rapports de chantier	
			Plan de fermeture : M59, M60, M60, M62	Co/Ent	Entrepreneur	CE	Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et, constat visuel,	

## Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD) et d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les travaux de réhabilitation, de Gestion et d'Entretien par niveaux de service (GENIS) de la RN7 avec option pour la supervision des travaux de réhabilitation et d'entretien GENIS

Composante	Activité	Importance initiale	Mesures	Période	Modalités d'exécution		Modalités de surveillance			Importance résiduelle
					Responsable	Moyen	Responsable	Indicateur	Moyen	
									revue des documents	
<b>Exportations agricoles</b>	Présence de la route en bon état	<b>Bénéfique MAJEURE</b>	Appui aux femmes pour le développement de la filière PFNL (M52)	Co	OS	ST	Ingénieur (+ DPES)	Nb femmes participantes et formées	Rapport OS	<b>Bénéfique MAJEURE</b>
<b>Accidents de circulation du bétail transhumant</b>	Circulation des véhicules sur la route	<b>Majeure</b>	Mise en place de passages de bétail (M29)	Co	Entrepreneur	TR	Ingénieur (+ DPES)	Constat de conformité	Inspection et rapports de chantier	Mineure (sous réserve du respect par les éleveurs des passages de bétail)
<b>Création d'emplois et sources de revenus</b>	Présence de la route en bon état	<b>Bénéfique MAJEURE</b>	Promotion de l'élevage avicole pour les femmes (M50)	Co	OS	ST	Ingénieur (+ DPES)	Nb femmes participantes et formées	Rapport OS	<b>Bénéfique MAJEURE</b>
			Promotion de l'apiculture pour les femmes (M51)	Co	OS	ST	Ingénieur (+ DPES)	Nb femmes participantes et formées	Rapport OS	
			Appui aux femmes pour le développement de la filière PFNL (M52)	Co	OS	ST	Ingénieur (+ DPES)	Nb femmes participantes et formées	Rapport OS	

Phase du projet : **APD** : Avant-Projet Détaillé, **Co** : Construction de la route et Entretien - **Ent** : entretien (GENIS confié à l'Entrepreneure titulaire), **ExR** : existence/exploitation de la route réhabilitée

Modalités d'exécution : **CES** : Clauses techniques Environnementales et Sociales du DAO, incluses dans le Marché et matérialisées dans le PGES-Chantier à élaborer par l'Entrepreneur – **TR** : Travaux supplémentaires confiés à l'Entrepreneur, insérés dans le Marché, **ST** : Contrat de Sous-traitance supervisé par l'Entrepreneur (ONG, etc.)

Modalités de surveillance : - Ingénieur : (= mission de contrôle /contrôleur) - **Constat de conformité** : réalisé d'après inspection visuelle des sites ou lecture des documents, matérialisé par le registre des fiches de non-conformité et d'action correctives, **DPES** : Direction de la Performance Environnementale et Sociale (MCA-Niger) - **OS** : Opérateur Spécialisé (ONG, prestataire privé, etc.) – E&F : Service Départemental de l'Environnement (chargé des Eaux et Forêts) – DAO: Dossier d'Appel d'Offres.



### 7.1.2 Coûts environnementaux et sociaux du Projet

Chacun des plans thématiques et des mesures du PGES, y compris les activités de surveillance et de suivi, présente un coût de mise en œuvre. A l'échelle d'un contrat de marché de travaux publics, ce coût peut être visible (explicite) et faire l'objet d'une ligne du devis estimatif ou « invisible » (implicite) et être inclus dans un prix global ou réparti sur un ensemble de prix. Par exemple, la ligne « Installation et repli du chantier » intègre un grand nombre de coûts (terrain, constructions, fournitures, main d'œuvre, permis, etc.) que les entreprises ont, par expérience, appris à estimer. D'autres coûts comme les salaires des employés, ne figurent pas non plus dans les devis, pourtant ceux-ci influencent directement les coûts de formation, de discussions autour de la boîte à outils et autres qui se traduisent par un temps non productif dédié à la sécurité.

Les coûts des mesures d'optimisation environnementales et sociales du projet ont déjà été intégrées dans les coûts de réhabilitation de la route.

Les coûts des pratiques environnementales sont réels, mais difficilement chiffrables. Il s'agit principalement de coûts de gestion que les entreprises intègrent implicitement dans leurs propositions financières, un peu comme les coûts de carburants ou les coûts d'amortissement des véhicules et engins. En général, il n'existe pas de ligne de crédit spécifique pour la gestion environnementale et sociale dans les bordereaux des prix, mais il faut noter que l'Agence Française de Développement (AFD), par exemple, présente un tableau des prix environnementaux et sociaux dans ses documents d'appels d'offres. Ce tableau propose des prix forfaitaires pour les lignes suivantes :

- ressources humaines, logistiques et équipements dédiés à la gestion Environnement/Social/Santé/Sécurité ;
- élaboration et mises à jour de la documentation (Plans, règlement intérieur, cartographies), inspections, rapports ;
- mise en œuvre du Plan Santé et Sécurité ;
- réunions, centre de soins, suivi médical, urgence et évacuations, équipements de protection, hygiène ;
- logement, eau potable, repas et transport des ouvriers ;
- formations et frais de gestion de recrutement local ;
- protection des zones adjacentes, biodiversité, lutte contre l'érosion et gestion des effluents ;
- gestion du trafic, des émissions et du bruit, occupation de terrains ;
- gestion des déchets et des produits dangereux ;
- défrichage et remise en état des Zones d'Activités.

La cohérence de ces prix avec les exigences environnementales et sociales du projet est prise en compte dans l'estimation des offres.

En ce qui concerne les mesures techniques de génie civil :

- l'aménagement des traversées de bétail au droit des deux (2) couloirs de transhumance ;
- les panneaux de signalisation des passages de grande faune.

En ce qui concerne les mesures d'accompagnement, il y aura des plantations avec des ouvrages anti-érosifs et des plantations d'alignement.

La sensibilisation des populations riveraines au respect de l'infrastructure routière comprendra dans chaque localité riveraine, une session en début de projet, une à mi-parcours et une en fin de projet.

Les coûts des différents Plans spécifiques ont été calculés en détail et sommés dans le tableau 47 ; le détail ayant été fourni au MCA-Niger dans un document confidentiel.

## 7.2 PROGRAMME DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

### 7.2.1 Présentation générale de la démarche

La surveillance environnementale des projets consiste à contrôler la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification en phase d'exécution (principalement). Elle se fait au moyen d'inspections des sites, de revues de registres, et documents contractuels, et de rapports d'activités. Le rapportage se fait par fiches de non-conformité et d'action corrective dont un modèle figure en Annexe 21 du volume 2, rapports de chantier et rapport de réception environnementale et sociale des travaux.

La surveillance environnementale est une démarche de contrôle et de vérification appliquée pendant la phase de réhabilitation.

La surveillance des pratiques environnementales de l'Entrepreneur est différente, et repose soit sur l'examen de documents fournis par l'entreprise, à condition que son contrat l'y contraigne, par exemple, le registre des huiles usagées, soit sur des inspections routières ou spontanées aboutissant le cas échéant à des constats de non-conformité matérialisé par une fiche (cf. Annexe 21, volume 2). Dans cette fiche, l'Ingénieur décrit la non-conformité et propose des mesures correctives et transmet une copie de la fiche à l'entreprise. Sous la forme de ces échanges à l'amiable, les problèmes peuvent être résolus. En cas de non, ou inadéquate, réaction de l'Entrepreneur, le contrôleur pourra rédiger un courrier officiel, voire une Mise en demeure avec copie aux Maître d'Ouvrage (MCA-Niger). En fait d'indicateurs, il s'agira plutôt d'une série de point de vérification (check-list) qui sera élaborée d'après les articles du contrat relatant les prescriptions environnementales et sociales. On peut utiliser, par exemple, le nombre de fiches de non-conformité adressées à l'Entrepreneur comme un indicateur, mais cela est assez peu utile étant donné que l'important est de corriger les non-conformités au fur et à mesure qu'elles surviennent. Pour ce qui est des mesures d'accompagnement sous-traitées, on fera référence aux indicateurs indiqués dans les Tableaux 41 et 42 précédents.

En ce qui concerne la surveillance environnementale des travaux, la documentation environnementale comprendra une série de fiches d'inspection regroupées en trois (3) registres : registres des base-vie et installations fixes, registre des emprunts, registre des chantiers.

### 7.2.2 Programme de surveillance

Un programme de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales énoncées dans le présent rapport est présente en Annexe 22 du volume 2.

### 7.2.3 Points de vérifications

La surveillance des pratiques de l'Entrepreneur sera basée sur une liste de points de vérification qui permettront des inspections exhaustives des sites d'activités et un relevé de l'ensemble des points d'engagement de l'Entrepreneur. Elle sera basée sur le PGES-Chantier et pourra évoluer en fonction des différentes phases du chantier et des modifications éventuelles de conception et méthodes de construction. Un exemple de liste est donné au Tableau 43 suivant. Elle devra être adaptée et complétée par l'Ingénieur dès qu'il aura connaissance du PGES-Chantier validé de l'Entrepreneur

**Tableau 43: Exemple de liste de points de vérification. Source : louis- Berger-AGEIM, 2019.**

<b>CHECK-LIST D'INSPECTION HSE (à compléter/modifier en fonction des activités)</b>		<b>Bases-vie, emprunts et installations fixes</b>	<b>Emprise de la route</b>
<b>1.</b>	<b>PERSONNEL</b>		
<b>1.1</b>	<b>Statut, formation et sensibilisation</b>		
	L'entreprise et ses sous-traitants possèdent un registre actualisé de tous les employés en activité précisant la nature et la conformité du contrat avec la législation du travail en vigueur au Niger (permis de travail, âge légal, aptitude médicale, etc.)	X	X
	Le personnel en activité présente un badge portant son identité et la société qui l'emploie	X	X
	Le personnel en activité a été sensibilisé aux problèmes de santé/sécurité	X	X
	Le personnel en activité a été sensibilisé par l'entreprise à la transmission des IST/Sida et à la démarche de dépistage volontaire.	X	X
	Le personnel a été sensibilisé sur le respect des filles et jeunes femmes, les dettes et certains pratiques religieuses et culturelles de la localité		
	Le règlement intérieur de la société est affiché en français de manière visible	X	
	Des affiches sont présentes sur les lieux de travail affichant l'obligation du port d'EPI en fonction des activités (casques, chaussures, gants, protection des yeux et des oreilles etc.)	X	
	Des affiches sont présentes mettant en garde contre les risques de transmission des IST/Sida	X	
	Le personnel en activité a été sensibilisé par l'entreprise sur la traite des personnes y compris le travail des enfants		
<b>1.2</b>	<b>Hygiène, protection Individuelle et collective</b>		
	Les installations fixes sont totalement clôturées et leur accès contrôlé	X	
	Le personnel en activité porte l'ensemble des EPI correspondant à son poste de travail et aux risques y afférent	X	X
	Les EPI portés par le personnel sont adéquates aux risques et en bon état	X	X
	Le personnel en activité dispose d'eau potable sur le lieu de travail	X	X
	Le personnel en activité dispose de toilettes formelles à proximité du lieu de travail	X	X
	Une trousse de premier secours complète est disponible sur chaque site d'activité	X	X
	Une infirmerie avec lit de repos, eau potable, douche et infirmier(e) est fonctionnelle à faible distance des lieux de travail (dans une base-vie, par exemple)	X	
	Le site est débarrassé de toutes sources de blessures en particulier les fers ou les clous saillants à travers des planche	X	X
	Les fosses, excavations et talus sont clairement signalisées et protégées par des barrières	X	X
<b>1.3</b>	<b>Préparation et réponse aux situations d'urgence</b>		
	Des extincteurs en période de validité, de catégories adaptées aux risques (A, B,C) et des matériaux absorbants bien visibles facilement accessibles à proximité des « points chauds » (stockage carburants et autres substances inflammables)	X	
	Une pompe mobile en état de marche est accessible à proximité des stockages de carburants et lubrifiants	X	
	Les bouteilles de gaz sont stockées verticalement dans des locaux sécurisés	X	
	Les numéros de téléphone d'urgence affichés en évidence	X	
	Le plan d'évacuation du site est affiché clairement	X	
	Le personnel est entraîné aux procédures d'urgence	X	X
<b>2.</b>	<b>GESTION DES MATIERES DANGEREUSES ET DECHETS</b>		
<b>2.1</b>	<b>Déchets solides</b>		
	Les déchets domestiques sont en totalité collectés dans des poubelles ou collecteurs fermés	X	X
	Les emballages secs sont compactés et stockés dans des conteneurs ou dans des locaux couverts	X	X
	Les sites d'activités semblent « propres et bien rangés »	X	X
	Les déchets sont stockés dans des conteneurs adéquats sans en déborder	X	X
	L'ensemble des produits chimiques est adéquatement étiqueté y compris les classes de dangers avec les symboles internationaux CLP.	X	X
<b>2.2</b>	<b>Pollution hydrique</b>		
	Le réseau de drainage capte l'ensemble des eaux circulant et générées sur le site	X	
	Les eaux du réseau de drainage sont dessablées/déshuilées avant rejet dans le milieu naturel ou réseau municipal	X	
	Les réservoirs de carburants sont placés sur des aires étanches avec dispositif de rétention	X	
	Les fiches de danger en français ou anglais sont disponibles pour l'ensemble des produits chimiques stockés/utilisés	X	X
	Les eaux pluviales collectées au niveau du réseau de drainage sont exemptes de pollution	X	X
	Les dispositifs de déshuilage/dessablage sont correctement entretenus et régulièrement curés	X	X
	Les conteneurs d'huile moteur et autres matières dangereuses ou nuisibles à l'environnement sont placés sur des aires étanches avec dispositif de rétention	X	

CHECK-LIST D'INSPECTION HSE (à compléter/modifier en fonction des activités)		Bases-vie, emprunts et installations fixes	Emprise de la route
	Les vidanges des véhicules sont réalisées sur des aires dédiées à l'aide de plateau à gutte et les huiles usées soigneusement stockées dans des récipients étanches dans des locaux couverts et fermés	X	X
	Le sol est exempt de traces récentes de déversements d'huile ou carburant ou autres matières dangereuse	X	X
<b>2.3</b>	<b>Bruit et pollution de l'air</b>	X	X
	Les véhicules et engins n'émettent pas de quantités de fumées visibles à l'œil nu à proximité des riverains	X	X
	Les véhicules et engins n'émettent pas de bruits difficilement supportables sans protection à proximité des riverains	X	X
	Les centrales de béton et d'enrobé bitumineux n'émettent pas de poussières et fumées clairement visibles à l'œil nu	X	
	Les émissions de poussières respirables par les riverains sont limitées		X
	Les populations riveraines des sites ne se plaignent pas des émissions de bruits, gaz et poussières	X	X
<b>3</b>	<b>NUISANCES ET SECURITE DES RIVERAINS</b>		
<b>3.1</b>	<b>Sécurité et fluidité de la circulation routière</b>		
	Signalisation routière adéquate et correctement placée		X
	Les dépôts provisoires de matériaux ne créent pas de stagnation des eaux		X
	En cas de circulation alternée, les feux ou porte-drapeaux agissent efficacement pour la fluidité et la sécurité des usagers et riverains		X
	La circulation automobile est maintenue ou des déviations adéquates sont mises en œuvre et clairement indiquées		X
	Les règles de circulation et les limites de vitesses sont observées par les véhicules de l'entreprise	X	X
<b>3.2</b>	<b>Protection des piétons</b>		
	Les dépôts provisoires de matériaux ne créent pas de risques d'accidents		X
	Les accès aux habitations et bâtiments recevant du public sont maintenus		X
	Les points dangereux (excavation, tranchées, autres) sont adéquatement protégés et signalisés, bien visibles en particulier la nuit	X	X
	Toutes les zones d'activité et circulation des engins sont clairement délimitées et protégées par des barrières		X
<b>3.3</b>	<b>Préservation des accès, biens publics et privés</b>		
	Les accès aux habitations, commerces, lieux de travail et bâtiments recevant du public sont maintenus et tiennent compte des enfants et des personnes vulnérables (par le moyen de passerelles ou autres)		X
	Les biens privés et publics sont protégés et non altérés par les travaux		X
	Seuls les abattages d'arbres absolument nécessaires sont réalisés		X
	Les réseaux d'AEP, fibre optique et d'électricité sont protégés		X
	Les riverains sont tous prévenus suffisamment en avance des jours et heures de coupures d'eau ou d'électricité programmées pour les besoins du projet		X

### 7.2.3.1 Moyens et personnels à mobiliser

La surveillance environnementale et sociale des travaux exige un engagement en personnel de la part de l'Entrepreneur et de l'Ingénieur.

L'entrepreneur devra se doter en personnel qualifié en matière d'Hygiène Sécurité, Environnement (HSE) en quantité et compétences suffisantes, ainsi que les moyens de déplacement et équipement afférents pour assurer la mise en œuvre de son Plan de Gestion Environnementale et Sociale. Cela sera décrit dans son offre et pris en compte dans l'évaluation.

L'équipe de supervision environnementale et sociale de l'Ingénieur prévue par le MCA-Niger se compose comme suit :

- Spécialiste Environnemental et social (ESP), à plein temps (24 mois) ;
- Spécialiste Hygiène, sante/sécurité, à plein temps (24 mois) ;
- Spécialiste en réinstallation et en question foncière, à mi-temps (12 mois) ;
- Spécialiste genre et inclusion sociale, à temps partiel (10 mois) ;
- Spécialiste de l'engagement des parties prenantes, à temps partiel (10 mois).

Cette équipe est dotées de 3 véhicules : un l'expert environnement, un pour l'expert HSS et un pour les autres experts.

Au niveau institutionnel, le BNEE dispose de compétences suffisantes pour exercer sa fonction. Il dispose cependant de peu de moyens de déplacement et n'est pas autonome du point de vue budgétaire. Les visites du BNEE sur le terrain seront prises en charge selon l'accord d'entité avec le MCA à raison d'une fois par trimestre pendant les travaux et une fois par semestre pendant la phase d'entretien (GENIS), soit 14 missions sur la durée totale du projet.

Pendant les travaux, la fréquence des missions sera semestrielle pour le niveau national (BNEE), trimestrielle pour le régional et mensuelle pour le départemental et communal.

### 7.2.3.2 Estimation des coûts

Le coût du personnel HSE de l'Entrepreneur sera inclus de manière implicite dans son offre financière. Pour mémoire, on peut estimer un budget minimum suivant :

- Un responsable Hygiène Santé Sécurité Environnement (HSSE) à plein temps à 2 500 000 F CFA pendant 24 mois = 60 000 000 F CFA ;
- Trois (3) assistants à 1000 000 FCFA par mois pendant 24 mois = 72 000 000 F CFA ;
- Trois (3) véhicules (frais de fonctionnement compris dans les frais généraux) : 60 000 000 F CFA.

Le coût total de la surveillance environnementale et sociale à la charge « interne » de l'Entrepreneur est donc estimé à **192 000 000 F CFA**.

Le coût de rémunération et fonctionnement de l'équipe de supervision environnementale et sociale de l'Ingénieur a été défini par le groupement Louis Berger-AGEIM dans le cadre de son offre financière (tranche conditionnelle).

## 7.3 PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

### 7.3.1 Suivi pendant les travaux

Le plan de surveillance, à travers les non conformités permettra un contrôle exigeant des dégradations environnementales causées par l'Entrepreneur. Il sera appuyé en phase de travaux par un suivi des niveaux sonores :

- au niveau des sites sensibles : habitations du 1<sup>er</sup> km de la RN7 à Dosso, hôpital militaire de Dosso, écoles rurales proches de la route (Farrey Kaina, Gongga Karimou, Louti Koïra, Zamodey) ;
- au niveau des sites exposés à l'extraction et au transport de matériaux rocheux, à savoir : le hameau le plus proche de la carrière de Ouna et certains villages bordant la piste Sia – RN7.

Ces mesures seront effectuées à l'aide d'un sonomètre intégrateur de classe 2 (l'analyse des fréquences n'est pas nécessaire) qui permettra de mesurer le bruit équivalent sur une certaine période (LAEq) et de comparer les niveaux avec ceux de l'OMS (ou Banque Mondiale).

Comme indiqué plus haut, le suivi de l'abaissement de la nappe phréatique à proximité des forages de l'Entrepreneur incombe à ce dernier, les résultats étant présentés dans les rapports mensuels de chantier.

Il n'est pas proposé de mesures de qualité de l'air, car elles nécessitent pour être fiables, un équipement sophistiqué et que les résultats obtenus ne sont pas toujours représentatifs et donc opposables aux normes OMS/Banque Mondiale. De même, la qualité des cours d'eau est très difficile à suivre avec un régime de pluies très irrégulière et violente où l'on passe d'un écoulement très discret à une crue brutale en très peu de temps. La qualité de la mare de Hillikoro serait plus facile à suivre, mais les sources de pollution sont déjà abondantes et il serait difficile de caractériser la contribution du Projet.

### 7.3.2 Suivi après travaux

Les indicateurs jugés pertinents pour estimer l'évolution de l'environnement du projet et pour évaluer l'efficacité des mesures d'atténuations proposées concernent les aspects suivants :

- la croissance des arbres des plantations d'alignement ;
- la transmission du Sida, par l'évolution de la prévalence des infections à VIH le long de l'axe ;
- la sécurité routière, par l'évolution du nombre et de la nature des accidents de la circulation le long de l'axe ;
- le respect de l'infrastructure routière, en particulier au niveau du non rejet de déchets dans les ouvrages de drainage ;
- l'évolution du commerce de bois ;
- l'évolution du commerce de Produits Forestiers Non Ligneux.

Le recueil des indicateurs de suivi nécessitera l'intervention d'opérateurs spécialisés du secteur privé et/ou la collaboration des services publics, tels que les services de la Police en ville ou de la Gendarmerie en zone rurale.

Le Tableau 44 suivant décrit les indicateurs de suivi, leur protocole de recueil et les différents acteurs.

**Tableau 44 : Indicateurs de suivi de l'environnement du projet**

Composante environnementale et sociale	Indicateurs	Fréquence	Méthodologie	Opérateur/partenaires	Coût
<b>Niveaux sonores (pendant travaux)</b>	Sur des sites sensibles (habitations r1er km et hôpital militaire de Dosso, écoles de des écoles de Farrey Kaina, Gonga Karimou, Louti Koïra, Zamodey, dans le hameau le plus proche de la carrière de Ouna et sur certains villages bordant la piste Sia – RN7. Niveaux sonores en dBA intégrées sur périodes (LAEq)	En fonction de la situation des chantiers ou sur demande des populations, au moins 1 campagne par mois	Utilisation d'un sonomètre intégrateur, conformément aux recommandations OMS	Ingénieur	Voir coût de surveillance
<b>Respect de l'infrastructure routière</b>	Dans chaque localité ou des caniveaux sont aménagés Appréciation du niveau d'obstruction des caniveaux et fossé par rejets de déchets ou autres actes volontaires	2 /an (données cumulées par semestres), pendant 5 ans à partir de la fin des travaux	Appréciation visuelle : % de linéaire obstrué par activité humaine	Direction Régionale de l'Équipement	Pour mémoire
<b>Sécurité routière</b>	Sur RN7 entre Dosso et Bella II : - Nombre d'accidents recensés, causes, populations riveraines impliqués, véhicules impliqués - Nombre de personnes accidentées soignées dans les centres de santé	2 /an (données cumulées par semestre), pendant 5 ans à partir de la fin des travaux	Recueil et traitement des données enregistrées par les postes de police et/ou de gendarmerie.	Services locaux de police et/ou de gendarmerie. Centres de santé situés le long de l'axe.	Pour mémoire



## 7.4 PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS INSTITUTIONNELS IMPLIQUES DANS LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET.

### 7.4.1 Principes de gestion

Les acteurs intervenant dans la gestion environnementale et sociale du projet, en dehors du MCC/MCA-Niger et des prestataires de services sont de deux (2) catégories :

- les acteurs privés contractualisés : l'Entrepreneur et l'Ingénieur, qui seront pourvus en personnels et moyens pour la gestion/surveillance environnementale et sociale des travaux. Ces aspects seront couverts dans les aspects institutionnels ;
- les acteurs institutionnels qui eux disposent souvent de moyens insuffisants pour exercer leurs fonctions environnementales et sociales et devront donc faire l'objet d'un renforcement de capacité comme décrit ci-après.

Les institutions étatiques intervenant dans la gestion environnementale du projet sont :

- le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), chargé de l'instruction environnementale et sociale des projets, de la revue des études d'impact et du suivi environnemental et social des projets. Le BNEE est basé à Niamey, mais est représenté au niveau régional, départementale et communal par les directions de l'Environnement de même niveau administratif. Le BNEE étant fondamentalement chargé de la surveillance et suivi environnemental et social des projets seront décrits au niveau du chapitre consacré à cet aspect (cf. § 7.7.2.2) ;
- le Ministère de l'Équipement, chargé des infrastructures routières d'intérêt national, qui dispose d'une Direction Régionale de l'Équipement (DRE) à Dosso. La DRE assure la Maîtrise d'Ouvrage des travaux relatifs aux infrastructures routières aux niveaux régional et départemental. Sa principale activité concerne le suivi des travaux confiés aux entreprises ;
- le Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MESUDD) qui dispose à Dosso d'une Direction Régionale de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (DRE/SU/DD). Cette Direction est chargée de la protection de l'environnement, de faire respecter les textes en matière de gestion de l'environnement et du suivi de la mise en œuvre des PGES ou tout document issu des évaluations environnementales. Le Service Départemental de l'Environnement et du Développement Durable de Dosso est chargé de la gestion des forêts.
- l'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes et le Trafic Illicite de Migrants (ANLTP cf. § 7.6.6) et son Bureau Régional de Dosso. L'ANLTP est la structure opérationnelle du Ministère de la Justice pour la mise en œuvre des actions de prévention et de lutte contre la traite des personnes dans toutes ses formes. En collaboration avec les autorités judiciaires et policières et tout autre organe gouvernemental et non gouvernemental, l'ANLTP est également chargée de la collecte et de la publication des informations et statistiques sur la traite des personnes.

Le Plan de renforcement des capacités permettra à ces entités de s'impliquer pleinement dans le suivi de la mise en œuvre du PGES et bénéficiant de formation, de matériel et moyens adaptés à leurs compétences et aux outils dont ils disposent actuellement.

### 7.4.2 Mesures de renforcement des capacités des acteurs étatiques

Les mesures de renforcement des capacités des acteurs concernent la Formation sur l'internalisation du PGES à l'intention des acteurs de suivi et surveillance environnementale (Services techniques régionaux, départementaux et communaux concernés). Les thèmes de la formation seront :



- Gestion environnementale et sociale du projet : cette formation concernera principalement les services de l'équipement et de l'environnement de Dosso ;
  - Participants : BNEE, DRE/SU/DD de Dosso, Direction Régionale de l'Équipement de Dosso, Bureau Régional de ANLTP de Dosso
  - Lieu et durée : Dosso, 5 jours
  - Intervenant : BNEE
  - Coût : 3 500 000 F CFA
- Gestion des marchés ruraux de bois et leurs massifs : elle s'adressera prioritairement au départemental de l'environnement qui a en charge la gestion des ressources forestières.
  - Participants : Personnel forestier de la DRE/SU/DD de Dosso
  - Lieu et durée : Dosso, 3 jours
  - Intervenant : DGEF
  - Coût : 1 500 000 F CFA

### *Estimation des coûts*

Conformément aux chiffrages ci-dessus, une provision budgétaire de cinq millions (5 000 000) de F CFA est prévue pour couvrir les besoins en renforcement de capacités des acteurs de suivi et surveillance environnementale (Services techniques régionaux, départementaux et communaux concernés).

## **7.5 PLANS SPECIFIQUES DU VOLET ENVIRONNEMENTAL**

### **7.5.1 Plan de gestion des matières dangereuses et des déchets**

#### **7.5.1.1 Principes de gestion**

Les matières dangereuses les plus susceptibles d'être employées par le projet sont, de manière non exhaustive :

- des substances inflammables : principalement carburants et solvants ;
- des substances nuisibles à l'environnement : principalement les lubrifiants, détergents, eaux usées et pesticides ;
- des substances toxiques : principalement les liants bitumineux, qui sont également nuisibles à l'environnement ;
- des substances corrosives : acides et bases diverses, liquide de batteries, liquide de frein ;
- des substances explosives ; explosifs utilisés dans la carrière (généralement mélange fuel-nitrate d'ammonium ou ANFO) ;
- des substances à risque infectieux : principalement eaux vannes et déchets médicaux.

Les principes de gestion de ces matières reposent sur :

- l'inventaire exhaustif des substances utilisées et la connaissance de leurs propriétés néfastes ;
- les conditions sécurisées de stockage, d'utilisation et d'élimination ;
- l'implication de l'ensemble du personnel dans la gestion de ces substances.

Les réponses aux accidents et incidents liés à ces substances feront l'objet de rapport pendant la mise en œuvre du projet.

### 7.5.1.2 Mesures de gestion

#### (M33) Procédures et précautions générales applicables aux matières dangereuses

L'Entrepreneur devra obtenir tous les accords ou licences nécessaires auprès des autorités locales pour le stockage et l'utilisation des matières dangereuses. Une copie de ces autorisations sera transmise à l'Ingénieur.

L'Entrepreneur met en œuvre pour chaque produit dangereux utilisé par son personnel ou ses sous-traitants, les recommandations décrites dans les fiches de données de sécurité par le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques des Nations Unies concernant les produits chimiques dangereux.

Une copie des fiches de données de sécurité est maintenue sur les sites d'activité, à disposition du personnel. L'Entrepreneur remet à l'Ingénieur une copie de l'ensemble des fiches de données de sécurité.

Les lieux de stockage sont conçus et aménagés par l'Entrepreneur en tenant compte non seulement des propriétés physico-chimiques des produits, mais aussi des types de contenants qui y seront entreposés, du nombre de personnes devant y avoir accès, des besoins en ventilation, de la quantité de produits consommée et des réactions chimiques potentielles avec d'autres substances. L'Entrepreneur veillera à :

- limiter l'accès au stockage aux seules personnes formées et autorisées ;
- tenir à jour un état du stock ;
- subordonner le stockage d'un produit chimique à l'existence de sa fiche de données de sécurité réglementaire et de son étiquetage ;
- mettre en place un classement rigoureux et connu (affichage d'un plan, interdiction d'entreposer des emballages volumineux ou lourds en hauteur, pas d'entreposage d'outillage et de matériel dans le local de stockage de produits chimiques) ;
- respecter les dates de péremption de produits et mettre en place une procédure d'élimination des produits inutiles ou périmés ;
- interdire l'encombrement des voies d'accès, des issues et équipements de secours.

Les lieux de stockage devront être clairement identifiés par des panneaux d'avertissement à l'entrée. L'Entrepreneur apposera également un affichage du plan de stockage (localisation des différents produits, capacité maximale), un récapitulatif de l'étiquetage des produits entreposés et le rappel des incompatibilités éventuelles.

Les produits chimiques pouvant réagir les uns avec les autres (provoquant des explosions, des incendies, des projections ou des émissions de gaz dangereux) devront être séparés physiquement. Les produits réagissant violemment avec l'eau doivent être entreposés de façon à ce que tout contact avec de l'eau soit impossible, même en cas d'inondation. Les produits inflammables devront être stockés à part dans une enceinte dédiée et constamment ventilée. Les locaux de stockage de produits dangereux en quantités importantes sont isolés des autres bâtiments, afin d'éviter la propagation d'un incendie qui s'y déclarerait. Ils seront bâtis à l'aide de matériaux durs et incombustibles et munis de systèmes appropriés d'évacuation et de lutte contre le feu. L'accès au local sera facile, permettant une évacuation rapide en cas d'accident. L'installation électrique est réduite au minimum indispensable à l'intérieur du local, un éclairage suffisant (300 lux) est à prévoir à l'aplomb des accès.

Des capacités de rétention seront prévues par catégorie de produits. Chaque lieu de stockage de produit dangereux est lui-même en rétention générale. Un produit absorbant approprié aux produits

stockés (neutralisant, incombustible) devra être disponibles dans le lieu de stockage, afin de récupérer fuites et gouttes de produits.

L'Entrepreneur mettra en œuvre des mesures pour maintenir la température du lieu de stockage des produits dangereux à un niveau évitant les ruptures des conditionnements ou évitant les surpressions des contenants.

#### (M34) Gestion des explosifs à la carrière de Ouna

La mise en œuvre des explosifs sera conforme à la réglementation en vigueur au Niger complétée par celle appliquée dans un ou plusieurs pays de l'OCDE. Les tirs d'explosifs seront confiés à une société extérieure spécialisée et habilitée.

Comme l'exige la législation, l'acquisition, le stockage et l'utilisation d'explosifs sont soumis à des procédures et règles rigoureuses.

Les produits explosifs seront mis en œuvre suivant un plan de tir définissant, pour chaque catégorie de chantier :

- la position, l'orientation, la longueur et le diamètre des trous des mines ;
- les conditions d'amorçage et la composition des charges d'explosifs ;
- les caractéristiques du bourrage lorsqu'il est exigé.

Les dispositions suivantes seront prises afin de renforcer la sécurité des tirs de mine :

- informations sur les tirs. Le surintendant forage et explosion sera en mesure de communiquer à tout instant aux autorités compétentes les plans de tir des gisements en exploitation, ainsi que les comptes-rendus d'anomalies consécutives au tir ;
- évacuation des zones dangereuses. L'évacuation sera dirigée par l'Ingénieur Forage et Explosion. Quatre (4) préposés se positionnent autour du gisement afin de surveiller les accès. Le reste du personnel se mettra à l'abri. Après vérification du blocage des accès et évacuation du personnel, l'Ingénieur Forage et Explosion rejoindra son abri ;
- moyen de communication. Le boute-feu communique avec ses assistants par liaison radio ;
- départ du tir. Avant le tir, le boute-feu doit s'assurer qu'aucun produit explosif n'est resté sur les lieux ou susceptible d'être atteint par les projections et que les endroits susceptibles d'être atteints par les projections sont évacués et leur accès interdit et gardé. Le boute-feu annonce la mise à feu par 2 coups longs de sirène avant le tir ;
- fin du tir. Le boute-feu est responsable de son chantier et il doit le surveiller. Après le tir, et un délai de 3 minutes, le boute-feu procède à la reconnaissance du chantier afin de déceler les risques qui peuvent subsister, relatifs à la présence de produits explosifs et à la tenue des terrains. Si aucune anomalie n'est constatée, le boute-feu lève l'interdiction d'accès du chantier en procédant à l'annonce du signal de fin de tir par 1 coup de trompette long (5 à 6 secondes).

#### (M35) Gestion des carburants et lubrifiants

Les carburants seront stockés dans des cuves métalliques à double paroi en des zones inaccessibles au public. Les cuves seront disposées à l'air libre au sein de bassins de rétention étanches (béton armé) dont la capacité sera égale au plus grand volume entre 110 % du volume de la plus grosse cuve et 50 % du volume total stocké. Un dispositif de lutte contre l'incendie équipera toutes les aires de stockage.

Les aires d'avitaillement, d'entretien mécanique et de lavages des véhicules seront également imperméabilisées et pourvues d'un caniveau collecteur étanche équipé d'une fosse avec séparateur

d'hydrocarbures. Un dispositif de lutte contre l'incendie ainsi qu'un bac à matériaux absorbant équiperont toutes les aires d'avitaillement.

Les camion-citerne d'avitaillement, les véhicules de graissage des engins lourds sur les chantiers et les gisements ne devront pas montrer de fuites visibles laissant s'échapper du carburant sur le sol et ce du début à la fin du chantier. Ces véhicules devront à leur bord disposer de plateaux anti-gouttes et d'un kit d'urgence de récupération des hydrocarbures comprenant une quantité suffisante de matériaux absorbants (feuilles et boudins absorbants) et de matériels connexes (pelles, gants, obturateurs de fuite, etc.) pour pallier toute situation. Ces kits seront également présents à bord de tous les engins de chantiers.

Les lubrifiants en réserve seront stockés sur des aires imperméables pourvues d'un caniveau collecteur étanche équipé d'une fosse avec séparateur. Les huiles de vidange (usagées) seront stockées dans les mêmes conditions dans les fûts d'origine ou citernes métalliques étanches. Si par nécessité un fût ouvert ou autre récipient important non scellé d'huile devrait être transporté hors d'une zone imperméabilisée, il devra être disposé sur une palette de rétention adéquatement dimensionnée.

Toute vidange de réservoir d'huile de véhicules et d'engins en dehors des zones imperméables prévues à cet effet sera interdite.

Les activités de lavage et d'entretien des véhicules et engins seront réalisées dans des aires imperméables pourvues d'un caniveau collecteur étanche équipé d'une fosse avec séparateur. Les résidus d'hydrocarbures ainsi récupérés dans les dégraisseurs seront stockés avec les huiles de vidange.

En aucun cas, les huiles usées ne devront être déversées ou enfouies sur les sites d'activités ni ailleurs, ni distribuées aux populations. En cas de besoin, une partie des huiles pourra être utilisée pour enduire les bois de coffrage.

Pour les huiles usées, l'Entrepreneur devra présenter une filière d'élimination ou de recyclage dans son PGES de chantier pour approbation. Il pourra notamment opter pour :

- un traitement interne tel que :
  - élimination des particules métalliques et brûlage dans la centrale d'enrobé après mélange au fioul (proportion 10 % en principe) ;
  - raffinage autonome à l'aide d'une unité mobile et réutilisation de l'huile raffinée dans les moteurs.

Dans les deux (2) cas, l'Entrepreneur devra décrire le devenir des résidus.

- Un traitement externe :
  - transport et brûlage en cimenterie (nouvelle cimenterie de Malbaza ou autre équipée d'un four à clinker) ;
  - reprise par le fournisseur qui devra également justifier d'un traitement adéquat des huiles usagées ;
  - exportation vers des unités de traitement dans la sous-région, cette solution étant coûteuse et compliquée en formalité.

L'Entrepreneur et ses sous-traitants s'engageront à ce qu'aucun produit pétrolier ne soit rejeté volontairement dans l'environnement et prendra les moyens pour s'assurer que cette règle soit respectée par tous leurs employés.

#### (M36) Gestion des eaux usées et des eaux vannes

Les eaux usées provenant des cuisines – après dégraissage -, des douches, des aires de lavage des engins - après séparation des graisses, hydrocarbures et sables, des locaux de bureaux et autres seront

évacuées vers des puisards creusés à moins de 10 m de profondeur afin de ne pas risquer de polluer les nappes exploitées. En aucun cas, les eaux ne seront déversées dans le milieu naturel, et encore moins dans le lit des koris.

Les eaux-vannes provenant des toilettes seront dirigées vers une ou plusieurs fosses septiques dimensionnées pour le nombre de personnels prévus par site. Cette fosse, conçue selon les règles de l'art, comprendra un dessableur, une double chambre et des parois en béton étanche et un système d'évacuation par puisard peu profond (< 5 m) ou mieux par lit filtrant. Cette fosse devra être régulièrement entretenue. L'utilisation d'une fosse « toutes eaux recueillant l'ensemble des eaux grises et des eaux vannes est autorisé pourvu que les spécifications citées ci-avant soient respectées : prétraitement, dimensionnement, étanchéité, évacuation souterraine mais à faible profondeur.

#### (M37) Gestion des déchets solides spéciaux

L'Entrepreneur devra manipuler avec précaution, collecter dans des récipients étanches et si possible recycler les déchets de chantier, et notamment les déchets dits spéciaux (batteries, filtres à huile, fûts de bitume usagés etc.) tant au niveau des installations fixes qu'au niveau des ateliers mobiles.

Ces déchets spéciaux seront d'abord stockés au niveau des installations fixes dans des conteneurs métalliques étanches colorés et marqués selon la nature des déchets. Ces conteneurs seront placés dans une aire inaccessible au public et protégée de la pluie par un toit de tôle ou autres matériaux durs et étanche. Le sol sera étanchéifié par une couche de béton ou autre matériau adéquat et entourée par un système de drainage étanche aboutissant à une fosse avec séparateur d'huile. Les conteneurs devront être vidés avec une fréquence suffisante pour éviter tout débordement.

Les déchets spéciaux devront être soit repris par le fournisseur soit réexpédié vers un grand centre urbain ou industriel adéquatement équipé à des fins de recyclage ou de stockage sécurisé. La destination et le devenir de ces déchets devra être clairement spécifié par l'Entrepreneur dans son Plan de Gestion de Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-Chantier). En aucun cas, les déchets spéciaux ne devront être déversés ou enfouis, ni distribués aux populations.

#### (M38) Gestion des déchets solides banals

Les déchets banals (papiers, emballages carton ou plastique, verre, pièces mécaniques endommagées, débris de bois, etc.) seront collectés dans des conteneurs formels disposés par les opérateurs en divers endroits des installations fixes. Les déchets laissés dans les véhicules, sur les sites de chantiers et les gisements seront également collectés. Les conteneurs seront vidés régulièrement pour éviter leur débordement et la dispersion des déchets par le vent.

Le recyclage maximal des déchets banals (non dangereux) sera pratiqué au bénéfice de communautés locales. Ce recyclage concernera en premier lieu les conteneurs en plastique et en verre (n'ayant pas renfermé de produits toxiques ou nuisibles à l'environnement), qui devront cependant être vidés de leur contenu et nettoyés avant la mise à disposition. En aucun cas, les déchets ne seront brûlés, ni même les papiers et les objets à base de plastiques ou caoutchouc (pneus).

Les déchets banals et domestiques non volumineux qui ne pourront être recyclés seront enfouis au sein des installations fixes après compactage. Si pendant la période d'exploitation, une décharge finale était ouverte dans la région de Dosso, les déchets y seront transférés.

Les pneus usagés seront également le plus possible recyclés par rechapage.

#### **7.5.1.3** *Estimation des coûts (pour mémoire)*

Le coût de gestion des matières dangereuses et des déchets est réel pour l'Entrepreneur, comme l'ensemble des coûts liés à la bonne qualité d'un travail. Cependant, il est difficile à chiffrer a priori et



restera marginal par rapport au montant du contrat. Il sera implicitement intégré par l'entrepreneur dans son offre.

## 7.5.2 Plan de gestion des risques accidentels

### 7.5.2.1 Typologie des risques

Les dangers et risques d'accidents identifiés pour les phases de réhabilitation et d'exploitation sont : (a) les déversements de produits pétroliers ou autres substances dangereuses, (b) les incendies, (c) les effondrements de structures et (d) les explosions. Les causes de ces accidents peuvent être d'origine externe ou interne.

Trois causes externes majeures sont généralement considérées dans les pays éloignés de la mer :

- le risque sismique. Le Niger est considéré comme un pays à risque sismique très faible, avec une probabilité de séisme causant des dommages dans les 50 prochaines années estimées à moins de 2 %. D'après ces informations, les conséquences d'un séisme peuvent ne pas être prises en compte dans les étapes du projet, en particulier lors de la conception et de la construction [ThinkHazard, 201910].
- le risque céramique (lié à la foudre) ne peut être négligé dans la région, notamment en début de saison pluvieuse. Ce risque peut être néanmoins facilement maîtrisé par la pose de système paratonnerres de type pointe sèche ou cage de Faraday, à condition de vérifier que la terre réceptrice soit suffisamment conductrice. Ces dispositifs sont systématiquement installés sur les installations fixes de chantier, d'autant plus que les équipements électroniques sont de plus en plus nombreux dans les bureaux et laboratoires, et même au sein des logements. Par contre, le risque d'accident pourrait s'avérer élevé en cas d'utilisation des explosifs par temps d'orage. Il faudra donc veiller à prendre les précautions d'usage, en principe bien connues des sociétés spécialisées.
- le risque d'inondation. Ce risque ne peut être exclu tant les pluies peuvent être violentes et causer les débordements des rivières et l'étalement des eaux sur de larges surfaces planes. Ce risque peut être fortement réduit par le choix des sites d'installations fixes et l'aménagement d'un réseau de drainage, ainsi que par la surélévation des bâtiments et structures, notamment celles où sont stockées/manipulées les matières dangereuses.

Les causes internes des dangers sont celles qui demeurent les plus à craindre. Ces causes sont principalement : (i) les défauts de conception/construction de structures, (ii) les défauts d'appareils ou de matériels, (iii) le non-respect de consignes de sécurité concernant à la fois les stockages et manipulations des matières dangereuses, (iv) les négligences ou le manque d'information des opérateurs et (v) les actes de malveillance qui sont généralement d'origine interne, sauf si les règles d'accès aux sites d'activités ne sont pas respectées.

La gestion des risques consistera donc d'une part à prévenir ou limiter les probabilités d'occurrence des accidents (précaution/préparation) et, d'autre part, à réagir rapidement aux accidents pour en limiter les conséquences (réponse).

### 7.5.2.2 Mesures de précaution/préparation et réponse aux principaux risques

(M39) Mesures de gestion des risques de déversement de matières dangereuses, notamment carburants et lubrifiants

<sup>10</sup> ThinkHazard est un outil open source développé par le Global Facility for Disaster Reduction and Recovery (GFDRR), soutenu financièrement par la Banque Mondiale, basé sur un partenariat entre de très nombreuses institutions de référence du monde entier.



### *Précaution/préparation*

Les règles d'entreposage et de manipulation des hydrocarbures sont exposées dans le plan de gestion des hydrocarbures liquides.

Tous les réservoirs de carburant, les conduites, les joints et les valves du système de distribution ainsi que les véhicules et engins feront l'objet d'inspections régulières dans le but de déceler toute fuite de leur contenu.

Les employés responsables du transbordement du carburant auront préalablement reçu une formation spécifique sur les manipulations à effectuer et sur les dangers y afférents.

### *Réponse*

Des procédures d'urgence seront éditées par l'entreprise en charge des travaux et appliquées en cas de déversement accidentel de produits pétroliers, notamment lors du remplissage des réservoirs ou du transport routier.

Toute fuite devra être rapportée en fournissant les détails relatifs au lieu, type et quantité de produits déversés, ainsi que les besoins, s'ils sont connus.

Tout déversement accidentel devra être immédiatement rapporté au responsable environnemental de l'Entrepreneur.

Des procédures seront établies et communiquées au personnel des entreprises sur la façon de récupérer tout déversement accidentel d'hydrocarbures.

Des kits de récupération seront placés à des endroits stratégiques sur le site et seront périodiquement vérifiés. Les actions du plan d'intervention seront :

- de contrôler et de circonscrire la fuite ;
- d'évaluer les risques et de sécuriser le périmètre (ex. arrêter les engins et les autres sources d'ignition) ;
- de confiner le produit déversé s'il ne présente aucun risque pour la sécurité des employés ;
- d'aviser les responsables environnementaux ;
- de récupérer les contaminants au moyen de matières absorbantes ou de pompes et restaurer le site.

La restauration du site pourrait nécessiter la récupération des sols et leur évacuation et traitement en tant que déchets dangereux.

### (M40) Mesures de gestion des risques d'incendie

#### *Précaution/préparation*

Les mesures visant à réduire les risques d'incendie sont :

- la formation du personnel qui aura à manipuler ou à utiliser des produits dont un mauvais usage pourrait engendrer un incendie ;
- l'installation de panneaux indicateurs aux endroits où sont entreposés des produits inflammables ;
- la mise en place de procédures de travail à chaud (coupage et soudure) ainsi que des inspections après les travaux ;
- l'installation de systèmes de protection contre les incendies dans les bâtiments (extincteur et système de gicleurs automatiques).

Le travail impliquant l'utilisation de chaleur et de flamme devra être réalisé par des personnes dont la compétence est prouvée ou reconnue.

Un système d'alarme, comportant des détecteurs de chaleur ou de fumée, des déclencheurs manuels et des avertisseurs sonores ou lumineux, fera partie intégrante du programme de prévention des incendies.

Le système de protection contre les incendies dans les bâtiments sera conforme aux exigences des réglementations nationales ou internationales.

Des détecteurs de fumée sont installés dans chacun des bureaux et des blocs de logements.

Des extincteurs portatifs à poudre chimique seront disponibles dans tous les lieux où un incendie est susceptible de se produire.

### Réponse

Selon les mesures d'urgence prévues en cas d'incendie, l'individu qui découvre un incendie doit suivre les étapes suivantes :

- déterminer le type d'incendie : A (matériaux solides), B (liquides ou solides liquéfiables), C (gaz) ou D (métaux tels qu'aluminium, potassium, magnésium, nickel) ;
- essayer de l'éteindre à l'aide d'un extincteur, si l'incendie est mineur et sans danger ;
- appeler de l'aide à proximité ;
- activer l'avertisseur manuel d'incendie à portée, s'il ne peut éteindre l'incendie ;
- aviser le superviseur sécurité pour l'informer de la situation ;
- évacuer les lieux en entraînant les personnes à proximité et se rendre immédiatement à un endroit sécurisé.

### (M41) Mesures de gestion des risques d'explosion

#### Précaution/préparation

Les explosifs seront gérés par une entreprise sous-traitante spécialisée dans ce domaine et appliquant un référentiel conforme à la législation nationale et à celle en vigueur dans les pays industriels.

Des pancartes seront installées à l'approche de tous les lieux d'entreposage, qui indiqueront qu'une poudrière se trouve à proximité.

Les magasins d'explosifs seront inspectés et inventoriés mensuellement.

De plus, le transport sera effectué selon les normes et règlements nationaux en vigueur relatif à la santé et la sécurité du travail et aux transports des matières dangereuses. Les véhicules servant au transport des produits explosifs seront balisés à cet effet et les personnes qui manipuleront les explosifs auront les compétences et les formations requises.

### Réponse

Suite à une explosion, les mesures d'urgence prévues en cas d'incendie seront appliquées.

En cas d'incendie des dépôts abritant les détonateurs, les explosifs et le nitrate d'ammonium, toutes les personnes devront être évacuées à l'extérieur d'un périmètre d'au moins 1 000 m. En raison des risques d'explosion, il n'est pas recommandé de lutter contre l'incendie.

L'équipe d'urgence et les premiers intervenants devront être avisés pour répondre de manière adéquate aux besoins spécifiques.



### 7.5.2.3 Estimation des coûts (pour mémoire)

La prévention et la lutte contre les risques environnementaux majeurs ont bien sûr un coût mais, il peut difficilement être chiffré en totalité. Ce coût est généralement intégré par l'entreprise elle-même lorsque qu'elle établit son offre financière.

## 7.6 PLANS SPECIFIQUES DU VOLET SOCIAL

### 7.6.1 Plan de Protection de l'Hygiène, de la Sécurité et de la Santé au Travail

#### 7.6.1.1 Principe de gestion

La protection de l'hygiène et la sécurité des employés réponds à des exigences :

- normatives et contractuelles : satisfaire aux exigences de la réglementation nationale et de la norme de performance NP2 de la SFI ;
- humaines : préserver la santé physique et mentale et assurer la sécurité des travailleurs ;
- économiques : minimiser les coûts directs (réparations, soins, etc.) et indirects (remplacement de la victime, surcharge de travail des présents, baisse de la qualité du travail) des accidents de travail, amélioration de la productivité ;
- managériales : motiver et responsabiliser les travailleurs et instaurer un climat sécuritaire pendant les travaux.

Les principaux objectifs de ce plan sont les suivants :

- assurer la mise en place d'installations fixes conformes à la réglementation ;
- assurer l'aptitude médicale des travailleurs avant embauche et la surveillance médicale au cours de travaux ;
- assurer l'accueil sécurisé des travailleurs ;
- assurer la sensibilisation et la formation des travailleurs sur les risques liés aux travaux ;
- identifier l'ensemble des risques santé et sécurité et établir les mesures de prévention ;
- assurer la mise en place d'une infirmerie d'établissement ;
- assurer l'existence et la mise en œuvre d'un plan d'intervention d'urgence et d'organisation de secours ;
- encadrer la mise en œuvre des substance dangereuses (pour mémoire car décrite dans le Plan dédié à cet aspect).

Du point de vue opérationnel, la prise en charge de l'hygiène et de la sécurité des employés est une des responsabilités fondamentales de l'Entrepreneur ; à qui il incombera d'établir un plan en matière de Santé et Sécurité du Travail (SST). Le rôle du présent PGES est de définir le contenu et les spécifications minimales de ce Plan. En général les entreprises de grande taille ou d'envergure internationale se dotent d'un plan SST interne plus ou moins exhaustif. Il faudra néanmoins s'assurer que leurs sous-traitants, qui disposent de moindres moyens assurent également la santé et la sécurité de leurs employés. Le PPSST, volume 3/3, détaille plus les aspects santé et sécurité.

#### 7.6.1.2 Dispositions d'Hygiène et Sécurité du travail de l'Employeur

(M42) Mesures d'Hygiène et Sécurité mises en œuvre par l'Entrepreneur

Un Plan de Protection de l'Hygiène, de la Sécurité et de la Santé au Travail correspondant à la NP2 de la SFI (Plan Préliminaire de Santé et Sécurité ou PSS) est présenté dans le Volume 3/4 de ce rapport. Sur la base de ce Plan, l'Entrepreneur titulaire élaborera ; dans le cadre de son PGES de Chantier un plan d'Hygiène et de sécurité du travail comportant au minimum les points suivants :

- A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES
  - Rappel de la politique hygiène et sécurité ;
  - Règlementation applicable ;
  - Responsabilité et organisation ;
  - Registres et plans.
- B. PRISE EN CHARGE DE LA SANTÉ DES SALARIÉS
  - Accès aux soins du personnel ;
  - Infirmerie et ambulance ;
  - Personnel médical ;
  - Formations santé-sécurité ;
  - Examen médical de pré-embauche ;
  - Surveillance médicale des salariés ;
  - Premiers secours ;
  - Évacuations d'urgence.
- C. DISPOSITIONS PRISES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ
  - Postes de travail ;
  - Registre de Santé et de Sécurité et évaluation des risques ;
  - Équipements de protection individuels et collectif ;
  - Signalisation santé-sécurité ;
  - Locaux de travail fermés ;
  - Consignes de sécurité et dossiers de prescriptions ;
  - Restrictions de l'accès au public ;
  - Voies de circulation et transport interne.
- D. CONDITIONS DE TRAVAIL
  - Aération et ventilation des locaux et ambiance thermique ;
  - Lutte contre les piqûres de moustiques ;
  - Vestiaires et installations sanitaires ;
  - Restauration ;
  - Installations électriques.
- E. PROCÉDURES D'URGENCE
  - Plan d'urgence ;
  - Lutte contre l'incendie.
- F. PROCÉDURE DE CONSIGNATION
- G. MISE EN ŒUVRE DES EXPLOSIFS SUR LA CARRIÈRE
- H. INTERVENTIONS DE SOUS-TRAITANTS
- I. SÉCURITÉ DES POPULATIONS RIVERAINES

Un Plan préliminaire d'Hygiène, Santé et Sécurité du travail conforme aux prescription de la NP 2 de la SFI est présenté dans un volume séparé du présent rapport (Volume 3).

### 7.6.1.3 Estimation des coûts

La protection de la santé et de la sécurité du personnel d'une entreprise a bien sûr un coût, mais il peut difficilement être chiffré en totalité. Dans les entreprises des pays industrialisés, ce coût est principalement estimé par le « temps non productif » lié à la sécurité : temps de formation, réunions et discussion sécurité, temps passé par les employés à mettre et retirer leurs équipements de protection individuelle (EPI) et

autres. Le coût des EPI, des équipements de protection collective (EPC) et des formateurs est marginal par rapport au temps non-productif. Dans le secteur du BTP, il est généralement admis que ce coût équivaut à 10 à 15 % de la masse salariale, qui représente elle-même 40 à 50 % des dépenses d'une entreprise du BTP, soit un coût de santé-sécurité s'élevant à 4 à 7 % des dépenses d'entreprise. Ceci-dit, les entreprises n'hésitent pas à faire cette dépense, car il est montré qu'un euro investi dans la santé-sécurité évite statistiquement 3 à 4 euros de dépense en termes de santé du personnel.

De l'expérience du Consultant en Afrique de l'Ouest, les mêmes ratios ne peuvent être appliqués, car la masse salariale représente une part beaucoup plus faible des dépenses d'une grande entreprise de BTP (environ 10 à 15 % d'après des personnes spécialisées du secteur interrogées), par contre, le coût des EPI est proportionnellement plus important, un équipement total s'élevant à environ un mois de salaire d'un ouvrier de base. Ainsi, le coût des mesures de santé sécurité peut être estimé à 20 % de la masse salariale (10 % EPI et EPC + 2 % formation + 8 % temps non productif), donc 2 % des dépenses de l'entreprise. Si l'on considère que les dépenses de l'entreprise pour le présent projet s'élèveront à 50 millions USD, le coût de la santé sécurité du travail sera de 1 million USD (600 millions F CFA). Ce coût est généralement intégré par l'entreprise elle-même lorsque qu'elle établit son offre financière.

Cette estimation n'est qu'un ordre de grandeur, mais son montant est suffisamment élevé pour que certaines entreprises proposant des prix relativement bas soit tentée d'économiser sur la santé et la sécurité de leurs employés.

## 7.6.2 Plan de sécurisation des écoles riveraines

### 7.6.2.1 Principe de gestion

Les ralentisseurs déjà prévus dans le design du projet joueront un rôle majeur dans la sécurisation des riverains face aux risques d'accidents causés par les véhicules qui circuleront sur la route réhabilitée. Les enfants sont quant à eux des sujets plus particulièrement à risque, en particulier lorsqu'ils se rendent, jouent à l'intérieur ou sortent des écoles situées près de la route. Il s'agira de les protéger physiquement par des murs de clôture qui permettront également d'éviter les sorties intempestives et dispersées d'enfants en bordure de route.

### 7.6.2.2 Disposition quant à sécurisation des écoles riveraines

#### (M43) Mesures de sécurité autour des établissements scolaires au bord de la RN7 Protection des établissements scolaires

Trois (3) écoles (Farey Kaina, Louti Koira et Gonga Karimou) sont situées à moins de 50 m de l'axe de la RN7. Pour la sécurité des enfants, ces écoles seront clôturées. De plus, l'absence de clôture de ces écoles, peut nuire à la concentration des élèves et à la qualité de l'enseignement. Il est ainsi proposé un programme de protection consistant en :

- la construction de clôtures en béton autour de 3 écoles particulièrement proches de la route, à savoir Farrey Kaina, Gonga Karimou et Louti Koira. Un plan type de telles clôtures est présenté en Annexe 20 du volume 2.

### 7.6.2.3 Estimation des coûts

En ce qui concerne le programme d'amélioration et de sécurisation des établissements scolaires, les coûts estimés sur la base des données du Ministère de l'Éducation et investigations de l'équipe EIES dans la région de Dosso sont les suivants :

- construction d'une clôture de 430 ml à Farey Kaina ;
- construction d'une clôture de 550 ml à Gonga Karimou ;

- construction d'une clôture de 160 ml à Louti Koira .

### 7.6.3 Plan de prévention des risques sanitaires et de propagation des IST/VIH-SIDA.

#### 7.6.3.1 Principes de gestion

La santé et la sécurité des communautés est une exigence de la norme de priorité NP4 de la SFI. Les projets routiers favorisent les conditions susceptibles d'accroître le risque de contamination et de propagation des maladies sexuellement transmissibles telles les IST VIH/SIDA. Par ailleurs, la Région de Dosso est particulièrement en proie aux maladies liées à l'eau telles que le paludisme, de fréquence saisonnière (juin à septembre) et le choléra, dont une épidémie a été enregistrée à Bella II en 2016 et dont le district sanitaire de Gaya serait la principale porte d'entrée dans le pays.

Il s'agira donc de :

- satisfaire aux exigences de la NP4 de la SFI ;
- appliquer les principes directeurs de la stratégie nationale de lutte contre les IST/VIH/Sida ;
- appliquer les directives du plan stratégique nationale du PNL 2011-2015 en matière de IEC/CCC ;
- appliquer les directives du Plan Stratégique Multisectoriel d'Élimination du Choléra au Niger (PMSEC-N) (2015-2019) sur le volet lié aux mesures d'hygiène et d'assainissement ;
- respecter des dispositions légales et réglementaires en matière de prévention des risques santé et sécurité des travailleurs.

Les objectifs spécifiques du plan seront de :

- dans le domaine de IST VIH/SIDA : la réduction des risques de transmission du VIH/SIDA avec pour approche de promouvoir :
  - les comportements sexuels à moindres risques par la Communication pour le Changement de Comportement (CCC) ;
  - le Conseil Dépistage Volontaire et Confidentiel du VIH (CDVC) ;
  - l'utilisation des préservatifs ;
  - l'hygiène dans les lieux de travail.

Ces activités seront menées par une ONG spécialisée en collaboration avec les Services compétents de l'État et les acteurs internationaux spécialisés du domaine.

#### 7.6.3.2 Actions de prévention des risques sanitaires

##### (M44) Sensibilisation contre les IST/VIH SIDA auprès des populations riveraines

En collaboration avec l'Unité de Lutte Sectorielle contre le Sida (ULSS), les CSI et le district sanitaire de Dosso, l'entrepreneur mettra en œuvre des actions de sensibilisation auprès des populations locales et des groupes à risque sur les risques liés aux IST et VIH/SIDA.

Ces actions de sensibilisation devront permettre aux bénéficiaires d'apprendre à se prémunir des IST, à identifier les risques et symptômes alarmants et à prendre les dispositions nécessaires pour être traité convenablement. Au cours de celles-ci, des préservatifs pourront être distribués.

Les sensibilisations porteront, entre autres, sur :

- les modes de contamination des IST et du VIH/SIDA ;



- les comportements à risque ;
- le dépistage volontaire ;
- la démonstration du port de préservatif ;
- le traitement aux Antirétroviraux (ARV) ;
- la prise en charge psycho-sociale des personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA.

Des actions de sensibilisation seront également destinées au personnel de l'entreprise, des sous-traitants et de l'Ingénieur.

Ces activités de sensibilisation seront réalisées par les comités locaux de lutte contre le SIDA, ou les ONG locales spécialisées en la matière à travers des contrats de sous-traitance signés avec l'Entreprise en charge des travaux.

Les structures candidates aux actions de sensibilisation aux IST VIH/SIDA présenteront des offres qui traiteront au minimum les aspects ci-dessous :

- caractéristiques des Risques et Réponses du VIH/SIDA
  - maladies Sexuellement Transmissibles ;
  - incidence régionale ;
  - niveau des Risques dans la zone du projet ;
  - action Individuelle de Prévention ;
  - les Régimes de Traitement.
- Programme de Sensibilisation sur le HIV/SIDA
  - base de Programme ;
  - responsabilités Institutionnelle et Personnelle ;
  - besoins en formation et la Capacité de développement ;
  - détails techniques.
    - besoins en Personnel et Équipement ;
    - procédures Opérationnelles ;
    - calendrier ;
    - localisation ;
    - communautés visées.
- compétences de l'Organisme Responsable
- mise en Œuvre
  - partenaires au Niveau National ;
  - personnel dédié et niveau d'effort ;
  - proposition financière.

L'enveloppe financière maximale étant fixée et annoncée aux candidats, la sélection de l'offre se fera au mieux disant sous la supervision de l'Ingénieur.

Les actions de sensibilisation seront menées :



- dans chacune des 25 localités riveraines de la route (population générale) : une séance/localité/an, y compris pendant la période d'entretien GENIS financée par le Compact (75 séances en tout) ;
- au niveau des installations fixes de l'Entrepreneur (travailleurs) y compris pendant la phase d'entretien GENIS : une séance/an (3 séances en tout).

Elles comprendront, en plus des présentations orales conduites par des professionnels :

- la formation de deux (2) animatrices paires éducatrices dans le domaine de la prévention/gestion des IST/VIH/SIDA dans chaque localité. Les candidates seront ensuite divisées en 2 groupes et, à l'issue des campagnes de sensibilisation, seront amenées dans une salle de réunion de l'Entrepreneur pour y suivre une journée de formation par groupe ;
- la distribution d'objets publicitaires (flyers) ;
- la distribution de préservatifs dans les localités (des préservatifs seront mis à disposition des employés à l'infirmerie de l'Entrepreneur).

Des sessions de dépistages volontaires seront organisées :

- dans les localités de Dosso, Agali, Kouasse, Farey Kaina, Farey, Naki Fand, Talibi Birgui, Modi Koiara, Birni Tombo et Bella II (10 localités parmi les plus peuplées dispersées le long de la route) ;
- sur la principale installation fixe de l'Entrepreneur et à la carrière de Ouna.

### 7.6.3.3 Estimation des coûts

Le coût du Plan est présenté au Tableau 47 du §7.9.

## 7.6.4 Plan de sensibilisation à la sécurité routière.

### 7.6.4.1 Principes de gestion

La sécurité routière constitue un enjeu sociétal et s'applique particulièrement au Projet qui concerne un axe lourd de transport traversant de nombreuses localités rurales. La prévention des risques liés à la route concerne le personnel des entreprises, les populations riveraines et les usagers de la route.

Il s'agira de satisfaire les exigences des normes NP2 et NP4 de la SFI et aux directives du Plan d'actions de la décennie de la sécurité routière africaine 2011-2020 mise en œuvre au Niger.

Les objectifs spécifiques du plan seront de :

- réduire les risques d'accidents impliquant le personnel de chantier ;
- réduire les risques d'accidents impliquant les véhicules de chantier ;
- réduire les risques d'accident impliquant les populations riveraines et les animaux ;
- préserver l'équipement et la signalisation routière contre toute dégradation.

Dans ce but, la stratégie développée visera à :

- sensibiliser les usagers au respect du code de la route, sur la visite technique réglementaire et la conduite en sécurité ;
- sensibiliser les employés du chantier, même s'ils ne devraient pas être très exposés grâce au report du trafic sur les déviations ;
- sensibiliser les populations riveraines et en particulier les enfants aux dangers de la route et à la conduite à tenir pour les éviter.



#### 7.6.4.2 Actions de sensibilisation à la sécurité routière

Ces activités de sensibilisation seront axées autour des thèmes suivants :

- communication en matière de sécurité routière avec pour objectif de transformer les attitudes des usagers de la route et donc leur comportement ;
- le respect du code de la route, des visites techniques réglementaires et des entretiens périodiques ;
- le cadre légal pour la conduite automobile au Niger ;
- la préservation des équipements de signalisation ;
- les causes générales des accidents ;
- les conséquences des accidents ;
- les conséquences des addictions (alcool, drogue et stupéfiants) ;
- les accidents fréquents sur les chantiers de routes ;
- les Vérifications à faire sur le véhicule par le chauffeur avant le démarrage et au cours de la conduite.

Ces activités seront menées par des prestataires en collaboration avec les autorités chargées de la prévention routière, en particulier l'Agence Nigérienne de Sécurité Routière (ANISER).

Le PPSST, volume 3/4 donne d'autres informations supplémentaires.

##### (M45) Sensibilisation des usagers

Quatre (4) séances de sensibilisation seront organisées dans les gares routières de Dosso et Bella II, soit 8 séances en tout. Dans chaque localité, deux (2) animatrices locales de sécurité routière seront formées. Les candidates seront ensuite divisées en 2 groupes et, à l'issue des campagnes de sensibilisation, seront amenées dans une salle de réunion de l'Entrepreneur pour y suivre une journée de formation par groupe.

##### (M46) Sensibilisation des employés du chantier

Deux (2) séances (une par an) de sensibilisation seront organisées au niveau des installations fixes.

##### (M47) Sensibilisation des populations riveraines

Deux (2) séances (une par an) de sensibilisation seront organisées au niveau des 25 localités riveraines de la route soit une séance pour les adultes et une pour les enfants des écoles, soient 50 séances au total. Elles seront conduites par des animatrices locales.

#### 7.6.4.3 Estimation des coûts

Le coût du Plan est présenté au Tableau 47 du §7.9.

#### 7.6.5 Plan d'action spécifique d'intégration du genre et d'inclusion sociale en conformité avec le Plan Genre et Inclusion Sociale (PIGIS) du MCA-Niger

##### 7.6.5.1 Principes de gestion

La prise en compte des catégories défavorisées de la population nigérienne, à savoir les femmes, les jeunes et les personnes en situation de handicap (PSH) est une des préoccupations majeures du Millennium Challenge Corporation (MCC) et de son agence d'exécution le Millennium Challenge Account-Niger (MCA-Niger). Le MCA-Niger a dans ce sens élaboré un Plan d'Intégration Genre et Inclusion sociale (PIGIS) portant un Plan d'actions détaillé qui identifie les objectifs et les actions concrètes prévues ou à prévoir pour traduire de manière pratique l'intégration de l'approche GIS dans les projets.

S'agissant des projets routiers, et en particulier de la réhabilitation de la RN7 entre Dosso et Bella II, le PIGIS définit deux (2) ensembles objectifs-actions :

- un premier ensemble ayant pour objectif (O1) de créer les conditions d'implication des femmes dans les travaux de réhabilitation de la route afin de leur générer des emplois et comme actions proposées :
  - (A2) la promotion du recrutement de femmes dans les contrats de travail ;
  - (A3) la création des conditions d'opportunités d'affaires pour les femmes pendant les travaux de construction des routes ;
  - (A4) la dynamisation des structures organisationnelles locales ;
  - (A5) le coaching des femmes entrepreneures locales, pour un relèvement du standard et la valeur ajoutée de leurs prestations.
- un second ensemble ayant pour objectif (O2) de veiller à l'implication des femmes dans la gestion des impacts négatifs liés à la réhabilitation de la route et comme actions proposées :
  - (A6) la formation des femmes sur les enjeux et les démarches de la sécurité routière ;
  - (A7) la mise en place d'un pool de femmes et de jeunes pour sensibiliser la communauté et autres riverains de la route sur les autres risques liés aux travaux (violences basées sur le genre, VIH et autres IST, traite des personnes, travail des enfants).

Il s'agira donc, de satisfaire au mieux le Plan d'actions du PIGIS.

#### **7.6.5.2** *Activités additionnelles dans le plan d'actions du PIGIS*

##### (M48) Sensibilisation des populations sur le mariage précoce, l'allaitement maternel exclusif et à la scolarisation des jeunes filles

Des séances de sensibilisation seront tenues dans les 25 localités riveraines du projet portant sur les thèmes suivants :

- prévention du mariage précoce ;
- promotion de l'allaitement maternel exclusif ;
- promotion de la scolarisation des jeunes filles.

Deux (2) sessions de telles séances seront prévues, l'une au début des travaux et l'autre, avec formations d'animatrices, à l'instar de ce qui est prévu pour la prévention des IST/SIDA.

##### *Appui aux activités de promotion féminine*

##### (M49) Politique genre de l'Entrepreneur et proportion d'employées féminines dans le personnel

De façon spécifique, l'Entrepreneur devra :

- prendre en compte les contraintes et préoccupations des différents groupes de population (femmes, hommes, jeunes femmes, jeunes hommes, personnes vulnérables) dans la mise en œuvre de ses activités au même titre que ceux de l'hygiène, la sécurité et l'environnement ;
- aménager et équiper des espaces pour femmes et jeunes dans le but de l'allègement des tâches, de l'amélioration des revenus et des loisirs des jeunes ;
- imposer dans les bases vie des règles strictes qui visent à protéger principalement les mineurs ;



- dans la mesure du possible, confier des tâches d'entretien des locaux et de la restauration de la base vie aux organisations féminines locales ;
- prendre des dispositions en impliquant au sein de la supervision, un responsable genre et inclusion sociale qui veillera à défendre les intérêts des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables ;
- s'assurer à tout moment que des ouvriers venus d'ailleurs ne commettent pas des forfaits sur les femmes ou d'autres personnes vulnérables (filles mères abandonnées, enfants abandonnés, dettes non payées, femmes enlevées, etc.). Pour ce faire, l'Entrepreneur mettra en place une stratégie interne à ses services pour s'acquitter de ses obligations en la matière, stratégie incluant notamment l'embauche à temps partiel minimum d'un(e) expert(e) en Genre et inclusion sociale, rattaché directement au directeur de projet de l'Entreprise (le plus haut niveau hiérarchique sur site), et dont le profil sera soumis à approbation de l'Ingénieur ;
- rédiger, mettre en œuvre et actualiser si besoin de procédures simples, soumises à l'approbation de l'Ingénieur, l'une portant sur l'organisation générale de sa stratégie de prise en compte du genre et de l'inclusion sociale, les autres sur des aspects spécifiques ci-dessus ;
- assurer un suivi régulier du respect des dispositions, mesures et autres initiatives visant l'application de toutes les mesures prévues pour la participation et la prise en compte des contraintes et préoccupations spécifiques des hommes, des femmes, des jeunes femmes, des jeunes hommes et d'autres personnes vulnérables, pendant les travaux ;
- inclure dans les rapports mensuels et bilans semestriels correspondants une section portant sur le suivi de l'intégration du Genre et de l'inclusion sociale.
- imposer dans les bases vie, des règles strictes qui visent à protéger les femmes, les personnes vivant avec handicap, et à mobilité réduite, les migrants, etc. et tout autre personne étant susceptible d'être considérée comme assimilables aux différentes catégories constituant les populations vulnérables, selon les Normes de Performance ESP de la SFI ;
- recruter des ouvriers qualifiés ou non parmi les femmes et les hommes dans les zones des travaux sans discrimination aucune sous quelle que forme que ce soit ;
- confier des tâches d'entretien des locaux et de la restauration de la base vie aux femmes et organisations féminines locales,

Ces mesures sont conformes au Plan d'actions du Plan d'Intégration du Genre et de l'Inclusion Sociale (PIGIS) de MCA-Niger.

#### (M50) Promotion de l'élevage avicole pour les femmes

L'élevage de volaille est une des activités entièrement maîtrisées par les femmes, depuis la production jusqu'à la commercialisation. Dans le cadre du soutien aux activités féminines qui est à encourager conformément à la politique de genre du MCC, il est proposé de soutenir la création de petits élevages familiaux de volailles en s'appuyant sur une ONG spécialisée.

Il s'agira de fournir aux femmes volontaires un kit constitué de matériel pour la construction d'un poulailler formalisé, des produits de vaccination et de la nourriture pour volaille de chair. Les adhérentes reçoivent également un renforcement de leur capacité à conduire et à gérer rationnellement un élevage et échanger leur expérience au niveau de forums. Un tel projet a été développé avec succès au Sénégal (Kolda) en 2009. Il impliquera la participation des services de l'Élevage.

Il est proposé de financer l'adhésion de 100 femmes des agglomérations riveraines de la RN7. Cette mesure est conforme à l'action A4 du Plan d'actions du PIGIS.

(M51) Promotion de l'apiculture pour les femmes

Si la collecte de miel naturel est en général pratiquée par les hommes, de nombreux projets de développements locaux ont promu avec succès l'apiculture au niveau des femmes (Libéria, Sénégal, Madagascar, Éthiopie et autres). La commune de Farrey est réputée pour son miel naturel collecté et vendu par les populations locales. La présence de nombreux massifs forestiers est probablement favorable à cette production. Notons que non seulement le miel est un produit qui se vend bien dans les villes et villages, mais c'est également un complément en sucre bénéfique aux enfants. Il est proposé de promouvoir l'apiculture au niveau des femmes dans la ZIRP par le soutien en matériel (ruche traditionnelle améliorées ou ruche moderne en béton allégé) et formation de 15 apicultrices. Cette activité sera menée par une ONG spécialisée, après étude de faisabilité au près des cibles de la zone. Cette mesure est conforme à l'action A4 du Plan d'actions du PIGIS.

(M52) Appui aux femmes pour le développement de la filière des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)

Les produits forestiers non ligneux (PFNL) font déjà l'objet de collecte et de vente sur les marchés locaux par les femmes de la ZIRP, notamment de la partie sud. Il s'agit d'une activité génératrice de revenu réservée aux femmes, qui est privilégiée dans les zones tampons des aires protégées de nombreux pays. Dans la Région de Dosso, la filière PFNL n'est pas encore formalisée.

Il est proposé un appui à la formalisation/professionnalisation de la filière PFNL dans les localités de la ZIRP selon une approche « Appui et Développement de Marché » (ADM) qui a pour objectif d'aider les femmes rurales à identifier et développer de petites et moyennes entreprises forestières permettant d'augmenter leur revenu tout en améliorant la gestion des ressources naturelles dans la zone. La démarche comporte 4 étapes :

- l'analyse de la situation existante : produits et ressources exploitées, approche quantitative, acteurs (actrices) mobilisables, principales contraintes au développement de la filière (demande, collecte, transport, commercialisation) ;
- l'identification des femmes volontaires pour participer à la suite du programme ;
- sélection des produits, des marchés et des modes de commercialisation (après transformation ou non), formation de groupe d'intérêt féminins pour la commercialisation des produits sélectionnés ;
- élaboration des plans de développement des futurs entrepreneuses, définition des besoins, liaison avec les autres acteurs de la filière commerciale et mise en œuvre d'une phase pilote de leur entreprise pour tester et affiner leurs prévisions.

Ce projet sera développé par une ONG ou un opérateur local ayant une expérience dans ce domaine et pourra solliciter le cofinancement d'autres institutions agissant dans le domaine de la préservation des espaces forestiers (UICN, FAO, PNUE), autres programmes financés par les Partenaires Techniques et Financiers bilatéraux ou multilatéraux. Cette mesure est conforme aux actions A3 et A4 du Plan d'actions du PIGIS.

**7.6.5.3** *Estimation des coûts*

Le coût du Plan est présenté au Tableau 47 du §7.9.



## 7.6.6 Plan de gestion des migrations induites

### 7.6.6.1 Principes de gestion

Le chantier de la RN7 entre Dosso et Bella II, ne devrait en principe pas constituer une cause de migration massive pour les raisons suivantes :

- bassin d'emploi a priori suffisant et demande limitée en main d'œuvre du chantier ;
- durée limitée du chantier à 2 ans ;
- nombre limité d'emplois créés par l'existence de la route réhabilitée ;
- préférence à l'embauche locale (d'après les recommandations du présent PGES).

Même si ces conditions ne sont pas forcément communiquées aux populations extérieures à la région, les afflux attendus de populations seront bien moindres que s'il s'agissait d'un projet minier ou industriel de grande envergure. Cependant, la RN7 étant le tronçon d'un axe international traversant des zones de grande pauvreté tant au Niger qu'au Bénin et dans les pays voisins, un afflux, même modéré, de migrants, peut être attendu. Il s'agira alors pour l'Entrepreneur de : (i) minimiser le plus possible l'immigration due au Projet et (ii) mettre en œuvre des mesures d'atténuation pour remédier aux conséquences sociales et environnementales défavorables de l'afflux d'immigrants.

### 7.6.6.2 Mesures de gestion des migrations induites

#### (M53) Mesures de minimisation des afflux d'immigrants liés au Projet

L'Entrepreneur affichera clairement à Dosso et dans les communes et villages de la ZIRP sa politique de recrutement avec recrutement privilégié de main d'œuvre locale originaire de la région. Cet affichage ciblera à la fois les populations résidentes et les usagers de la route, notamment les transporteurs internationaux.

L'Entrepreneur interviendra auprès des populations de Dosso d'origine étrangère (béninois et Nigériens, essentiellement), leurs associations et leurs responsables, pour communiquer sur sa politique de recrutement local afin qu'ils n'encouragent pas leurs compatriotes à venir travailler dans la zone.

L'Entrepreneur favorisera dès son installation les services des populations locales en matière de services à ses employés (petite restauration et commerces) pour éviter de créer une demande qui pourrait favoriser l'afflux de populations migrantes.

#### (M54) Mesures d'atténuation des conséquences néfastes de l'immigration

L'Entrepreneur collaborera avec les autorités gouvernementales et locales pour éviter la formation de campements de populations étrangères aux abords de ses installations, dans le plus grand respect des personnes migrantes.

L'Entrepreneur organisera le ramassage de son personnel avec des véhicules dédiés (bus) le long d'un circuit bien établi afin de dissuader les populations étrangères à la zone de se rapprocher de ses installations pour solliciter un emploi. Il demandera à ses sous-traitants recrutant dans la zone d'utiliser le même circuit de ramassage.

### 7.6.6.3 Estimation des coûts (pour mémoire)

Les mesures de lutte contre l'immigration induites sont difficiles à chiffrer, mais ne devraient constituer qu'une partie infime du fonctionnement de l'Entrepreneur. Celui-ci devra les intégrer de manière implicite dans son offre financière.

### 7.6.7 Plan de gestion des risques de traite de personnes (TIP).

#### 7.6.7.1 Mesures de gestion de la traite des personnes

Il apparaît au regard des investigations menées que les risques de TIP liés au projet sont minimes.

Il est cependant important de mener des contrôles appropriés afin que l'entrepreneur et les éventuels sous-traitants puissent respecter les obligations contractuelles découlant des clauses environnementales et sociales et des exigences minimales du MCC en matière de lutte contre la Traite des Personnes.

Aussi, il est nécessaire d'accentuer d'avantage les sensibilisations au profit des populations locales concernées sur les différentes manifestations de Traite des Personnes afin de les informer des recours dont elles ont droit en cas de difficultés liées à la mise en œuvre du projet. Il s'agit concrètement de leur donner des informations tentant à les orienter sur les possibilités qui leur sont offertes lorsqu'elles se sentent victimes de Traite des Personnes ou encore les voies et moyens de dénonciation des cas de traite de personnes. Par ailleurs, les sensibilisations devront tendre à l'amélioration de leur niveau de connaissance sur les différentes formes de traite des personnes, mais aussi à leur faire comprendre qu'il existe des sanctions en cas de commission de ces infractions.

Les thèmes de sensibilisation et de formation, de ce fait, peuvent être :

- exposé sur les différentes manifestations de la Traite des Personnes ;
- les mécanismes de protection des victimes de Traite des Personnes à savoir les différents types de prise en charge, les structures de prise en charge des victimes ;
- les cas d'exploitation sexuelle des enfants par les ouvriers dans le contexte de réalisation du projet de réhabilitation de la RN7.

Ainsi, ces populations comprendront qu'au-delà des responsables coutumières, des structures étatiques de prises en charge des cas de Traite des Personnes existent et que les éventuelles victimes seront traitées avec dignité. L'ANLTP et les associations de jeunes réunies au sein du cadre de concertation des associations des jeunes de la région de Dosso et certaines associations spécifiques telles l'Association de Défense des Droits de l'homme et de Développement TIMIDRIA, l'Association Nigérienne pour l'Eradication des Discriminations Humaines (ANEDH-IZUBUNE) et l' Association nigérienne pour le traitement de la délinquance et la prévention du crime (ANTD) pourraient être mises à contribution pour ces séances de formation et de sensibilisation.

Enfin, il est fondamental que l'institution judiciaire (police judiciaire et justice) soit mise à contribution afin qu'elle joue pleinement son rôle en sanctionnant les cas connus pour servir d'exemple à d'éventuels contrevenants parce que de l'avis de certains interviewés, il y a une certaine complaisance et négligence de ces autorités face à certaines pratiques assimilables à la Traite des Personnes.

#### (M55) Sensibilisation des employés et des communautés riveraines à la traite des personnes

L'Entrepreneur sensibilisera ses cadres et l'ensemble de ses employés au travail forcé à travers son règlement intérieur. De plus, des séances de sensibilisation seront organisées pour les employés par le Bureau Régional de l'ANLTP de Dosso. Ces actions couvriront également les populations des localités riveraines.

Les actions de sensibilisation seront menées :

- dans chacune des 25 localités riveraines de la route (population générale) : une séance/localité/an, y compris pendant la période d'entretien GENIS financée par le Compact (75 séances en tout) ;





- au niveau des installations fixes de l'Entrepreneur (travailleurs) y compris pendant la phase d'entretien GENIS : une séance/an (3 séances en tout).

Ces séances seront confiées à une association spécialisée recommandée par l'ANLTP et supervisée par le Bureau Régional de Dosso.

#### (M56) Mesures de contrôle du travail des enfants

Le contrat de l'Entrepreneur comportera un acte d'engagement écrit certifiant qu'il n'emploiera pas de personnel en deçà de l'âge légal de travail au Niger. Cela concernera aussi bien les contrats long-terme que les contrats court-terme, voire, le cas échéant, journaliers. Il s'engagera à contrôler l'âge de ses employés sur la base de leurs papiers d'identité et du contrôle médical de pré-embauche, le compte-rendu de ce contrôle devant être présenté à l'Ingénieur. L'Ingénieur sera en droit de demander une contre-expertise médicale en cas de suspicion sur l'âge d'un employé. La découverte d'un employé n'ayant pas atteint l'âge légal de travail pourra entraîner des pénalités voire la rupture du contrat de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur informera son personnel, à travers son règlement intérieur, de la nécessité de dépasser l'âge légal de travail et des sanctions prises contre les contrevenants.

L'Entrepreneur exigera de ses sous-traitants et fournisseurs locaux un acte écrit d'engagement à ne pas employer des enfants sous l'âge légal de travail. Un certificat de conformité avec cette prescription, signé de l'Inspection du travail, sera demandé au sous-traitant et fournisseurs. En cas de travail des enfants constaté et confirmé chez un sous-traitant ou fournisseurs local, l'Entrepreneur devra rompre son contrat et choisir un autre fournisseur ou sous-traitant, sous peine de voir son propre contrat de marché annulé.

#### (M57) Mesures de contrôle du travail forcé et de gestion des cas avérés

Le contrat de l'Entrepreneur comportera un acte d'engagement écrit certifiant qu'il ne facilitera, ni ne permettra pas le travail forcé pendant la durée de son contrat et prévoira des sanctions allant jusqu'à la rupture de contrat en cas de contravention.

Le processus de recrutement local de l'Entrepreneur exigera des employés une attestation de résidence signée par deux (2) membres reconnus du village, dont le Chef de village.

Un système de report anonyme de suspicion de travail forcé sera mis en place à l'adresse des employés ainsi qu'à toute personne concernée par le projet afin qu'ils puissent dénoncer des cas suspects de traite de manière gratuite (numéro vert) et sécurisée (garantie de l'anonymat) et l'Entrepreneur s'engagera à investiguer chaque cas. En cas de signalement de cas de victime avérée de travail forcé, l'entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires pour mettre fin immédiatement à cela. Il tiendra le MCA-Niger informer dans un délai de 24 heures. Enfin, l'entrepreneur pourrait également informer le point focal de l'ANLTP à Dosso (l'Agence a plutôt un point focal nommé au sein de chaque tribunal de Grande Instance et il coordonne les activités de l'Agence au niveau régional). L'Entrepreneur s'engagera à vérifier que les victimes de traite soient délivrées des préjudices qu'elles subissent et qu'elles ne souffrent pas de représailles ou autres violations de leurs droits humains. Ces victimes devront être dirigées vers les structures de prises en charge adéquates avec l'aide du point focal de l'Agence nationale de lutte contre la Traite des personnes (ANLTP). Par ailleurs, ce point focal qui est statutairement un substitut du Procureur de la République du siège de la région en tant qu'autorité de poursuite pourrait au regard de la gravité du cas enclencher des poursuites.

#### (M58) Lutte contre les foyers potentiels de prostitution forcées

L'Entrepreneur devra mettre tout en œuvre pour éviter la création de campements commerciaux informels qui pourraient devenir des foyers de prostitutions forcées.

S'il était établi sur la base de rapports que des employés se livrent à la prostitution forcée, l'entrepreneur devra agir immédiatement pour mettre fin à cette situation. L'entrepreneur devra insister à l'embauche et stipuler clairement dans les contrats de travail des employés, les sanctions qu'ils vont encourir lorsque ceux-ci se livreront à la prostitution forcée. Par ailleurs, l'entrepreneur doit les dénoncer sans délai aux autorités judiciaires pour que des poursuites soit engagées à leur encontre.

Une première mesure est de constituer un registre des fournisseurs féminins tel que prévu dans le cadre du Plan d'intégration du Genre et Insertion Sociale (cf. § 7.6.5) afin de mettre en place un système d'agrément des fournisseurs, y compris en petite restauration et de leur réserver un espace sous contrôle de l'Entrepreneur, au sein de la base-vie, par exemple. Une deuxième mesure serait d'interdire l'accès aux employés, par note de service, mais le contrôle serait difficile lorsque ceux-ci ne sont pas en uniformes.

#### **7.6.7.2** *Estimation des coûts*

Le coût du Plan est présenté au Tableau 47 du §7.9.

**Tableau 45 : Récapitulatif de mesures pour accompagner le suivi des risques de Traite des Personnes**

Risques de Traite des Personnes	Activités visant à atténuer le risque	Public cible	Timing /fréquence	Partie responsable	Budget
<b>1. Risques liés au recrutement et aux pratiques de travail</b>					
Recours à des agences de placement non agréées	Recrutement direct par l'Entrepreneur ou recours à des agences de placement agréées et implication des chefs de village dans le processus de recrutement  Implication des responsables villageois dans le processus de recrutement,	Entrepreneur  Sous-traitants Entrepreneur et sous-traitant Employés	Au moment du recrutement Au moment du recrutement	Entrepreneur	PM
Recrutement de personnes non-résidentes de la zone du projet peut entraîner le recours à des jeunes filles qui peuvent être exploitée	Processus de recrutement transparent  Sensibilisation des employés et des communautés locales sur les risques d'exploitation sexuelle des jeunes filles dans le cadre du projet	Communautés locales et les employés	Avant le démarrage des travaux	Entrepreneur	PM
<b>2. Risques liés au processus de développement et de mise en œuvre du Projet</b>					
Développement d' activités commerciales sur le site du projet Logement des employés à côté des sites Amélioration des revenus des employés	Sensibilisation des populations locales sur les risques d'exploitation sexuelle, à l'éloignement de leurs enfants des sites des travaux Respect des obligations de ne pas se livrer à la Traite des Personnes aux employés Sanctions des contrevenants	Populations locales Employés	Avant le démarrage des travaux et pendant les travaux	Entrepreneur	PM
<b>3. Risques liés au site du projet</b>					
Développement d' activités à côté du site Foyers de mendicité autour du site	Interdiction des activités commerciales à côté du site du projet Restriction d'accès au site à toute personne étrangère Sensibilisation des populations locales	Populations locales des villages proches du site du projet	Avant le démarrage des travaux	Entrepreneur	PM
<b>4. Risques liés après la fin de la phase de mise en œuvre du projet</b>					
Fluidité du trafic	Renforcement des capacités de la police des frontières	Agents de la police des frontières	Pendant les travaux de réhabilitation	Entrepreneur	PM

### 7.6.8 Plan de fermeture

#### 7.6.8.1 Principes de gestion

Les entités à « fermer » à l'issue des travaux sont principalement :

- les excavations laissées par les emprunts de latérite et de matériaux non sélectionnés ;
- les dépôts de stériles laissés par l'exploitation de la carrière de Ouna ;
- les installations fixes de chantier non réutilisées : base-vie et gestion mécaniques et stations de concassage.

Les objectifs de ce Plan seront de :

- éviter que les structures, installations, empilements, vieux matériel, substances et autres déchets laissés par l'Entrepreneur ne constituent une source de pollution pour le milieu et une source de danger pour les populations riveraines ;
- restaurer le plus possible le milieu naturel dans l'état où il était avant les travaux ;
- chaque fois qu'il est possible, valoriser le matériel laissé ou la restauration des sites au bénéfice des populations locales.

#### 7.6.8.2 Activités de fermeture du chantier

##### (M59) Aménagement et restitution des sites de bases vie et installations fixes

Sauf instruction contraire de l'Ingénieur, l'Entrepreneur remettra en état toutes les installations fixes et autres zones perturbées par les travaux, avant la réception provisoire des travaux, accès compris.

La remise en état consiste par défaut en l'enlèvement de toutes structures bâties, fabriquées ou bien enfouies (par exemple, conduite ou fosse septique) et évacuation des matériels, déchets ou gravats, puis à l'aplanissement des zones de sorte que le drainage des eaux de ruissellement s'effectue sans érosion de sols ni stagnation des eaux. Il sera procédé ensuite à une re-végétalisation des sites.

Si les installations sont situées sur un terrain privé, un accord écrit de restitution/remise en état sera conclu avec le propriétaire et présenté à l'Ingénieur.

Les installations sises en terrain communautaire pourront, à la demande des communautés pourront être totalement ou partiellement restituées aux populations locales. Celles-ci pourront ainsi profiter le cas échéant du forage d'eau potable et éventuellement des bâtiments qui ne seront pas démontés. Là encore, un accord écrit devra être conclu et soumis à l'Ingénieur, décrivant les modalités de restitution.

D'une manière générale, quels que soient l'accord conclu et l'usage futur de la zone, les sites remis en état ne doivent plus représenter une source de danger ou de risque pour les personnes ou les animaux domestiques ou sauvages. Les abords des fronts de taille ou fossés seront signalés avec des panneaux permanents en béton. Les trous seront rebouchés, les éléments coupants, blessants, ou instables seront éliminés ou rendus inoffensifs.

##### (M60) Réaménagement des zones d'emprunts après fermeture

Il sera demandé à l'Entrepreneur de fournir un plan de gestion et de restauration des sites exploités prévoyant, en solution de base, les actions suivantes :

- nivellement maximal du terrain ;
- restitution en surface et étalement du matériau de découverte mis en réserve ;



- plantation d'espèces ligneuses, arbres ou arbuste à croissance rapide, adaptée au climat et aux sols pauvres, en accord avec les communautés riveraines. Cette prestation sera sous-traitée à un opérateur qualifié.

Chaque plan de restauration sera discuté avec le propriétaire.

(M61) Aménagement de la carrière de Ouna après exploitation.

A la fin de l'exploitation, les stériles issus d'exploitation seront étalés en une couche épaisse de 2 m maximum dans un endroit non exploitable dans l'avenir. Les talus seront stabilisés par des blocs rocheux de grandes tailles. La terre végétale sera ensuite étalée en surface de manière homogène et le plateau ainsi constitué sera planté avec des arbres améliorateurs tels que les acacias.

(M62) Traitement des déviations et contournements après remise en circulation de l'axe routier réhabilité

Le traitement des déviations (et contournements) sera discuté pour chaque tronçon avec la communauté concernée et les (anciens) propriétaires. En principe, les parties parallèles à la route seront laissés dans l'état, car ils pourront servir de parcours pour le bétail et ultérieurement pour des déviations en cas d'accidents.

Les contournements des villages seront :

- soit laissés dans l'état après un nivellement rapide si besoin pour conserver leur vocation de voie périphérique ou servir de terrain pour divers occupations (marchés, terrain de sports, construction) ;
- soit décapés de leur latérite et ameublés pour plantation d'arbres ou cultures. La latérite récupérée pourra être laissée aux communautés pour la fabrication de ciment ou tout autre usage.

Chacun des traitements pourra être effectué sur une partie seulement du contournement.

**7.6.8.3** *Estimation des coûts (pour mémoire)*

Ces activités ne peuvent être dimensionnées à l'avance et leurs coûts seront implicitement inclus dans le montant du contrat. En cas de décapage des déviations, les travaux devront faire l'objet d'un avenant au contrat de l'Entrepreneur.

## 7.7 Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

### 7.7.1 MCA-Niger

Le MCA-Niger est l'agence d'exécution du Millénium Challenge Corporation (MCC) au Niger. De ce fait, il lui incombe de s'assurer que le Projet sera réalisé en conformité avec les politiques et lois de la République du Niger et les politiques environnementales et sociales du MCC, notamment, aux lignes directrices environnementales et à la Politique Genre de Millennium Challenge Corporation (MCC) et aux Normes de performance environnementale et sociale (NP) de la Société Financière Internationale (SFI). En ce sens, le MCA-Niger a fait préparer deux (2) documents cadres : le Système de Gestion Environnemental et Social (SGES) et le Plan d'Intégration Genre et d'Inclusion Sociale (PIGIS). La Direction de la Performance Environnementale et Sociale (DPES) et la Direction Genre et Inclusion Sociale (DGIS) du MCA-Niger seront impliquées dans le suivi du Projet vis-à-vis des aspects dont ils ont la charge. DPES et DGIS rapporteront à la Direction de Programme qui à son tour rapportera à la Direction Générale (DG) de MCA-Niger, qui est finalement tenue responsable du respect de la politique environnementale et sociale.

### 7.7.2 Institutions nationales

#### 7.7.2.1 Ministère de l'Équipement.

Le Ministère de l'Équipement est responsable des routes nationales au Niger, donc de la RN7. Il reprendra la pleine Maîtrise d'Ouvrage de cette infrastructure une fois le financement MCC (Compact) parvenu à terme.

#### 7.7.2.2 BNEE

Le Bureau National d'Évaluation Environnementale est chargé de la revue et validation des EIES et de la surveillance et du suivi environnemental de l'ensemble des projets soumis à EIES. Il sera donc pleinement impliqué, en tant que représentant du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MESUDD), dans la surveillance et le suivi du présent projet. Le BNEE sera pris en charge selon les termes de l'accord d'entité entre le MCA-Niger et le Ministère de l'Environnement à un rythme trimestriel pour les visites de chantier. Le BNEE aura également pour tâche de lire les chapitres environnementaux et sociaux des rapports mensuels de chantier, de lire et de valider les rapports des opérateurs externes chargés des mesures d'insertion ainsi que les rapports de suivi.

### 7.7.3 Entrepreneur

#### 7.7.3.1 Responsabilités et obligations

L'Entrepreneur sera dans l'obligation de se conformer aux clauses du contrat de marché contenant en particulier les spécifications environnementales et sociales. Le respect de ces pratiques conditionnera en particulier la réception finale du chantier et le règlement de l'échéance financière y afférente.

#### 7.7.3.2 Moyens et procédures opérationnels

Pour confirmer sa volonté de prendre en compte l'environnement et sa compréhension des prescriptions environnementales, il sera demandé à l'Entrepreneur :

- de recruter une équipe responsable des aspects Hygiène, Sécurité Environnement/social (HSE), qui devra se montrer suffisamment compétente, disponible, en effectif suffisant et dotée en moyen de déplacement et de travail. Cette équipe sera évaluée dans le cadre de l'évaluation des offres par le Maître d'Ouvrage ;
- d'élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-Chantier) que l'Entrepreneur s'engagera à respecter ;



- d'élaborer un Plan Santé Sécurité au Travail de chantier (PSST) que l'Entrepreneur s'engagera à respecter.

Ces documents que l'entreprise devra élaborer doivent être fait selon les principes de l'ISO 14001 et OHSAS 18001.

Le PGES-Chantier désignera d'une part, le ou les cadres de l'Entrepreneur responsables des aspects environnementaux, leur Curriculum Vitae et les moyens dont ils disposeront (durée de l'affectation à plein temps ou temps partiel, véhicule, etc.), et d'autre part, présentera les principes et les procédures appliquées dans le cadre de :

- la localisation des sites de bases vies et d'installations fixes ainsi que la centrale de fabrication des enrobés et la centrale à béton ;
- les dispositions quant à la gestion des nuisances, de la gestion de l'eau, de la protection des espaces naturels, de la santé et sécurité des populations riveraines et autres dispositions portées dans les clauses environnementales et sociales (CES) figurant en Annexe 24 du volume 2 et qui seront incluses dans le DAO et le Contrat ;
- la gestion des eaux prélevées et de protection des eaux superficielles ;
- le Plan de gestion des matières dangereuses et des déchets ;
- le Plan de protection de l'hygiène et de la sécurité au travail ;
- le Plan d'action spécifique d'Intégration du Genre et de l'Inclusion Sociale lié aux travaux ;
- le Plan de mitigation des risques de traite des personnes ;
- le Plan de gestion des migrations induites ;
- le Plan de fermeture des sites (installations fixes, emprunts, carrière) et activités.

Le PGES-Chantier sera élaboré par l'Entrepreneur dès la réception de notification de marché. Il sera soumis à l'Ingénieur et devra être approuvé par celui-ci avant le début des travaux d'aménagement de la base vie et des installations fixes.

Conformément au contrat de marché, l'Entrepreneur exécutera les travaux environnementaux et sociaux (traversés de bétail, clôture des écoles, passages de bétail, signalisation de passage de faune). De surcroît, l'Entrepreneur assurera la gestion des opérateurs spécialisés pour les activités d'accompagnement : plantations, construction de point d'eau potable, sensibilisation aux IST/IH/SIDA et risques sanitaires liés à l'eau, sensibilisation à la sécurité routière, au respect de la route, activités de promotion du genre et de l'inclusion sociale et du renforcement des capacités des Services locaux de l'Équipement et de l'Environnement.

### **7.7.3.3** *Procédures de contrôle et sanctions*

Le contrôle extérieur de l'Entrepreneur est par essence la fonction de l'Ingénieur, qui sera également, par contrat, chargé de la supervision et du contrôle des pratiques environnementales et du respect du PGES-Chantier.

Des sanctions pour non-respect des clauses environnementales peuvent être morales ou financières. Des sanctions financières (amendes) sont difficiles à élaborer et à appliquer au cas par cas. Par exemple : quelle amende pour un déversement de quelques litres d'huile de vidange sur le sol ? Soit l'amende est faible et l'Entrepreneur se sentira autorisé de commettre des infractions en payant des amendes infimes par rapport à ses coûts de fonctionnement, soit l'amende est conséquente et dans ce cas pourrait sembler disproportionnée et entraîner une réaction de l'Entrepreneur qui pourrait ralentir le déroulement des travaux. En cas de mauvaise gestion de l'environnement par l'Entrepreneur, une rétention d'une



partie du fond de garantie libérable suite à la réception des travaux pourrait être envisagée, avec utilisation éventuelle de la somme retenue pour la restauration environnementale des chantiers par un autre opérateur. Encore une fois, il s'agit d'éviter que l'Entrepreneur, sous prétexte qu'il paiera une amende, se sente libre de ne pas respecter l'environnement.

Une approche basée sur le dialogue et des sanctions morales sous forme d'avertissement dispensées par le MCA-Niger suite aux propositions argumentées de l'Ingénieur, s'avérerait probablement plus efficace.

#### 7.7.4 Ingénieur (Mission de contrôle)

##### 7.7.4.1 Responsabilités et obligations

###### *Supervision environnementale et sociale*

L'Ingénieur est tenu, par contrat, de contrôler le respect par l'Entrepreneur, des pratiques environnementales et sociales prescrites par le contrat de marché, ainsi que de la conformité des travaux environnementaux par rapport au cahier des charges, au même titre que les autres réalisations. Les spécifications environnementales du contrat de marché, le PGES-Chantier seront les documents de référence de la surveillance environnementale et sociale mise en œuvre par l'Ingénieur.

L'équipe environnementale et sociale de l'Ingénieur sera également chargée de réaliser des campagnes de mesures de bruit pendant les travaux.

###### *Recueil des plaintes liés aux chantiers*

L'équipe environnementale de l'Ingénieur disposera de deux (2) lignes de téléphone mobile (fournies par deux (2) opérateurs différents pour éviter les surcoûts) consacrées au recueil des griefs et réclamation des populations vis-à-vis des travaux. Les numéros correspondant à ces lignes sont portés sur les panneaux d'affichage disposés dans les agglomérations en travaux dans les mairies de Dosso, Farrey, Gollé, dans la préfecture et dans les autres agglomérations touchées par les travaux (celles proches des emprunts de matériaux par exemple). Ces numéros seront également placardés sur les véhicules de l'Ingénieur. Ainsi, toute personne affectée sera susceptible de se faire connaître à moindre coût. Si tous les foyers ne disposent pas d'un téléphone mobile, notamment en milieu rural, on peut supposer que chacun connaît quelqu'un qui en possède un.

En outre, un cahier d'enregistrement des plaintes sera ouvert à Dosso. L'équipe environnementale et sociale se chargera de collecter ces plaintes périodiquement. De plus les plaignants pourront aussi s'adresser au comité de pilotage du PAR qui en même temps est chargé de la conciliation et de la gestion des conflits.

Le personnel environnemental de l'Ingénieur recueillant les appels jouera d'abord un rôle de modérateur afin d'éliminer les appels non pertinents, portera sur un registre les revendications pertinentes et se rendra sur le terrain pour en obtenir confirmation. Ces griefs se régleront par courrier à l'Entrepreneur comme tout autre constat de non-conformité.

##### 7.7.4.2 Moyens et procédures opérationnelles

Il sera demandé à l'Ingénieur et plus particulièrement à son équipe de supervision environnementale et sociale d'assurer formellement la surveillance environnementale du projet, sur la base des activités suivantes :

- visites d'inspection régulière des chantiers ;
- revue et approbation du PGES-Chantier ;



- évaluation et approbation des opérateurs sous-traitants de l'Entrepreneur pour les mesures d'accompagnement ;
- documentation des fiches de non-conformité et d'actions correctives (cf. Annexe 21, volume 2) ;
- vérification du chapitre environnement, social et santé/sécurité dans les rapports périodiques de chantier de l'Entrepreneur ;
- rédaction du chapitre environnement, social et santé/sécurité dans les rapports périodiques de chantier de l'Ingénieur ;
- audit environnemental de fin de chantier et réception environnementale (finale) des travaux.

La partie environnementale, sociale et santé/sécurité du rapport mensuel de chantier sera présentée selon le canevas suivant :

- bilan de la surveillance environnementale : énumération des fiches de non-conformité et des sites surveillés ;
- bilan des non-conformités par thème : bruit, poussières, gestion des carburants, gestion des lubrifiants, gestion des déchets solides, etc. ;
- bilan de la correspondance environnementale adressée à l'Entrepreneur et des réponses de celui-ci ;
- conclusions et actions prévues pour le prochain mois.

#### **7.7.4.3** *Procédures de contrôle*

Les activités du Consultant en termes de surveillance environnementale seront évaluées, par la Direction de la Performance Environnementale et Sociale du MCA-Niger et par le BNEE dans le cadre de leurs activités statutaires.

### **7.8** **Planning de mise en œuvre des activités de gestion environnementale et sociale du Projet**

Le Tableau 46 récapitule la répartition dans le temps des principales tâches à effectuer par les différents acteurs de la gestion environnementale du projet de réhabilitation de la RN7 entre Dosso et Bella II. La durée totale des travaux d'aménagement est estimée à 24 mois calendaires.

Tableau 46: Planning des activités majeures de gestion environnementale et sociale.

Responsable	Activité	APD	Passation marché	TRAVAUX (mois)				Après travaux (mois)	
				1	2	3	4 -24	25-26	27 --X
Groupement LB-AGEIM	Concertions entre équipe technique et équipe EIES pour une optimisation environnementale et social du projet								
Groupement LB-AGEIM	Élaboration EIES/PGES et validation administrative								
Groupement LB-AGEIM	Incorporation des clauses environnementales et sociales, mesures techniques et d'accompagnement dans le DAO								
Entrepreneur	Élaboration et soumission du PGES-Chantier								
Ingénieur/DPES	Approbation du PGES-Chantier								
Entrepreneur	Présentation des CV de l'équipe HSE de l'Entrepreneur								
Entrepreneur	Finalisation des procédures des emprises des base-vie et installations fixes								
Ingénieur/DPES	Approbation des CV de l'équipe HSE de l'Entrepreneur								
Ingénieur/DPES	Élaboration du cahier des charges des prestataires de mesures d'accompagnement (non physiques) des différents plans								
ESP-MCA	Élaboration des conventions avec les opérateurs de suivi								
Entrepreneur	Présentation des opérateurs spécialisés pour les mesures d'accompagnement								
Ingénieur/DPES	Approbation des prestataires pour les mesures d'accompagnement								
Entrepreneur	Finalisation des procédures des emprises de la route, des déviations des zones d'emprunts								
Entrepreneur	Mise en œuvre du PGES-Chantier par l'Entrepreneur								
Entrepreneur	Exécution des travaux en conformité avec les clauses environnementales et sociales								
Entrepreneur	Exécution des travaux environnementaux								
Ingénieur/DPES	Contrôle du respect des pratiques environnementales des entreprises (surveillance)								
Entrepreneur/OS	Exécution des mesures d'accompagnement								
DPES/BNEE	Bilan environnemental de fin de chantier et propositions éventuelles d'actions complémentaires								
DPES/BNEE	Réception environnementale du chantier								
DPES-MCA	Campagne de recueil des indicateurs de suivi et élaboration des rapports de suivi								

OS : opérateur spécialisé, sous-traitant de l'Entrepreneur - PGES-Chantier ; Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier – DPES – Direction de la Performance Environnementale et Sociale du MCA Niger – BNEE : Bureau Nigérien d'Évaluation Environnementale.

## 7.9 Coût du PGES

Le Tableau ci-dessous récapitule le coût du PGES.

**Tableau 47 : Décomposition des coûts du PGES**

Rubrique	Coût en FCFA
Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts	<b>268 180 000</b>
Programme de surveillance environnementale	<b>10 000 000</b>
Programme du suivi environnemental	<b>15 000 000</b>
Programme de renforcement des capacités des acteurs	<b>5 000 000</b>
Plan de prévention risques sanitaires	<b>21 340 000</b>
Plan sensibilisation sécurité routière	<b>12 200 000</b>
Plan Intégration Genre et Insertion Sociale	<b>88 300 000</b>
Plan de lutte contre la traite des personnes	<b>13 260 000</b>
Plan de gestion des migrations induites	<b>PM</b>
Plan de Protection de l'Hygiène, de la Sécurité et de la Santé au Travail	<b>PM</b>
Plan de fermeture	<b>PM</b>
<b>TOTAL</b>	<b>433 280 000</b>

Les coûts de mise en œuvre des mesures contenues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est de 433 280 000 F CFA.

A noter que si l'on ajoute les coûts implicites à la charge de l'entreprise (environ 1,7 millions USD), le total s'élève à 2,42 millions USD.

## CONCLUSION

Le projet de réhabilitation de la RN7 entre Dosso et Bella II s'inscrit dans un programme du MCA-Niger sur fonds MCC visant à améliorer la croissance économique durable et à réduire la pauvreté à travers le développement des infrastructures d'accès aux marchés. La RN7 est un des principaux axes routiers du Niger qui relie notamment le pays aux installations portuaires de Cotonou au Bénin et connaît donc un trafic intense de gros porteurs. Cet axe n'a pas été réhabilité depuis 20 ans, et est actuellement dans un état déplorable qui affecte lourdement le confort des usagers, le temps de parcours et la sécurité routière. Sa réhabilitation non seulement améliorera l'économie du pays, mais permettra le désenclavement de régions de productions céréalière situées le long de l'axe et au nord-est de celui-ci.

Les choix techniques proposés permettent, en reprenant le plus possible l'axe actuel de la route et en élargissant modérément sa plateforme, y compris en zone urbaine, d'améliorer les conditions de circulation et surtout de sécurité en minimisant les impacts liés à l'assiette des travaux, et notamment les expropriations.

D'un autre côté, il a été décidé de dévier le trafic sur les voies parallèles (« déviations ») existantes et d'ores et déjà empruntées par les véhicules, après aménagement de celles-ci, afin d'éviter les risques d'accidents pendant les travaux de réhabilitations. Ces déviations seront complétées par des voies de contournements de villages dont le tracé a été décidé en concertation avec les populations.

Les 62 mesures qui constituent le Plan de Gestion Environnementale du Projet permettront d'atténuer les impacts sur le milieu physique (érosion des sols, écoulement des cours d'eau, qualité des eaux souterraines), biologique (coupes d'arbres, pertes d'habitats et circulation des animaux) et humain (bien-être, santé, sécurité des riverains et des travailleurs, paix sociale, sources de revenus et autres). L'atténuation des impacts avait auparavant sous-tendu une articulation proactive et productive entre les équipes techniques et socio-environnementale du consultant sur le choix du design technique, des zones d'emprunt, le design des ouvrages hydrauliques, le tracé des voies de contournement et la faisabilité des mesures socio-environnementales.

Comme dans l'ensemble des projets financés par le MCC, conformément aux normes de performance de la Société Financière Internationale, une attention particulière a été portée sur les aspects Genre et Inclusion Sociale, Traite des personnes, IST/Sida, Hygiène, à la santé et Sécurité du Travail et au Renforcement des capacités des acteurs, aspects pour lesquels des plans d'actions spécifiques ont été élaborés. En effet, même s'il ne s'agit pas d'impacts directs du Projet, les probables déplacements induits des populations vers la route réhabilitée risque d'accroître la demande en services de base (école, eau, santé).

Il s'agit désormais de transformer le document-PGES en un ensemble de mesures et d'activités concrètement mises en œuvre par les différents acteurs du Projet : Entrepreneur, Ingénieur, MCA-Niger, BNEE et autres. Une première étape du succès est le transfert du PGES vers le Dossier d'Appel d'Offre, puis les contrats de l'Entrepreneur, puis il reste à s'assurer que ce dernier le mettra en œuvre. Même avec de bonnes équipes de surveillance et de suivi, la bonne volonté et surtout la conscience socio-environnementale de l'Entrepreneur (Responsabilité Sociétale ou RSE) reste une importante condition de la mise en œuvre efficace du PGES. Ces dispositions ne sont pas toujours simples à évaluer à la lecture des offres des entreprises candidates et la sélection du moins-disant financier et/ou du mieux-disant technique n'est pas toujours suffisante. Aussi il est fortement recommandé au MCA de prendre en compte les dispositions socio-environnementales des sociétés candidates lors de l'évaluation des offres, notamment par l'examen des politiques environnementale et santé/sécurité émise par les sociétés.

Les coûts des mesures contenus dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est de **quatre cent trente-trois million deux cent quatre-vingt mille (433 280 000) francs F CFA.**



Louis Berger



## ANNEXES

**Annexe 1 : REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

Ministère des Transports du Québec. *Projet de reconstruction du complexe Turcot – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal*, par Dessau – SM, décembre 2008, 435 pages. **[MTQ, 2008]** ;

ANADIA (2018). Caractérisation climatique de la région de Dosso. Rapport n°3, 43 pages. **[ANADIA, 2018]**

African Wildlife Foundation (AWF) (2018). Etude Ecologique Rapide (EER) dans le site Ramsar du Moyen Niger et la Réserve Partielle de Faune de Dosso. Rapport d'étape, version finale. 129 pages. **[AWF, 2018]**

Commune Rurale de Farrey (2015). Plan de Développement Communal (PDC) de Farrey. 90 pages. **[PDC Farrey, 2015]**

Commune Rurale de Gollé (2013). Plan de Développement Communal (PDC) de Gollé 2014-2018. 125 pages. **[PDC Gollé, 2013]**

Commune urbaine de Dosso (2013). Actualisation du Plan de Développement Communal (PDC) de la Commune Urbaine de Dosso. 78 pages. **[PDC Dosso, 2013]**

Conseil Régional de Dosso (2017). Le Diagnostic Socioéconomique Régional de Dosso. 67 pages. **[Diagnostic SER Dosso, 2017]**

Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (2015). Schéma d'Aménagement du Territoire de Dosso. Rapport final, 412 pages. **[CRAT, 2015]**

Direction de la Météorologie Nationale du NIGER (2019). Service Gestion de la base de données météorologiques. Données climatiques de la station de Dosso.

Département de Dosso (2013). Monographie du département de Dosso. 47 pages.

Dieppois B. et al (2010). Variabilité des précipitations au sahel central et recherche du forçage climatique par analyse du signal : la station de Maïne-soroa (SE Niger) entre 1950 et 2005 ; 10 pages.

GIEC (2007) : Bilan 2007 des changements climatiques. Contribution des Groupes de travail I, II et III au quatrième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Genève, Suisse. 103 pages.

GIEC (1995) : Seconde évaluation du GIEC. Changement de climat 1995. Rapport du groupe HCl3N (2016). Projet d'Appui à l'Agriculture Sensible aux Risques Climatiques (PASEC). Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES). 161 pages.

Région de Dosso (2018). Schéma d'Aménagement Foncier de la Région de Dosso. 137 pages. **[SAF Dosso, 2018]**

Région de Dosso (2017). Document de cartographie du schéma d'Aménagement Foncier de la Région de Dosso. 178 pages.

Ministère de l'Hydraulique du Niger (2009). Etude des possibilités d'intégrer les Forages à faible coût au dispositif d'Alimentation en Eau des communautés rurales au Niger .138 pages.

Service Régional de Génie Rural (2008). Potentialité agricole et hydrique de la région de Dosso. 2 pages. **[SRGR, 2008]**

UNFPA (2016). Monographie de la région de Dosso. 122 pages. **[Monographie de la région de Dosso, 2013]**





Zouari K. (2017). Le système aquifère d'Iullemeden. Gestion Intégrée et Durable des Systèmes Aquifères et Bassins partagés de la Région du Sahel. 118 pages. **[Zouari, 2017]**

**Annexe 2: Termes de références**

**Sélection d'un Consultant pour les études  
d'Avant-Projet Détaillé (APD) et d'Impact  
Environnemental et Social (EIES) pour les  
travaux de réhabilitation, de Gestion et  
d'Entretien par niveaux de service (GENiS) de la  
RN7 avec une option pour le contrôle et la  
surveillance des travaux**

**\*\*\***

## INTRODUCTION

Le Programme Compact et la Millennium Challenge Account (MCA) pour le Niger est une initiative du Gouvernement des États-Unis d'Amérique qui vise à appuyer les politiques et les programmes du pays afin de le faire progresser en matière de croissance économique durable et de réduction de la pauvreté. La Millennium Challenge Corporation (MCC) est l'institution du Gouvernement des États-Unis chargée de mettre en œuvre et de gérer cette initiative. Les principes clefs de cette assistance sont la promotion de la croissance économique et l'élimination de l'extrême pauvreté.

Le 29 juillet 2016, ce Programme Compact de 437,024 millions de dollars sur cinq ans a été signé entre le Gouvernement du Niger (GdN) et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, agissant à travers la Millennium Challenge Corporation. Le but de ce Compact est de réduire la pauvreté à travers la croissance économique avec pour objectif d'augmenter les revenus ruraux en améliorant l'utilisation productive et durable des ressources naturelles pour la production agricole et en améliorant la commercialisation ainsi que l'accès au marché des produits agricoles. L'entrée en vigueur est prévue pour le 19 Janvier 2018.

En février 2013 et suite à l'éligibilité du Niger au programme Compact, les autorités de la 7<sup>ème</sup> République du Niger ont créé par décret n° 2013-048 du 13 février l'Unité de Coordination des Programmes du Millennium Challenge Niger (UC-PMC).

Le MCA Niger a pour mission de formuler le Programme Compact du Niger, suivre la mise en œuvre du Programme Seuil ainsi que les indicateurs d'éligibilité aux Programmes du Millennium Challenge Corporation (MCC).

Le Gouvernement du Niger a créé le 23 décembre 2016, une entité chargée de mettre en œuvre le Programme et d'exercer les droits et obligations du Gouvernement pour superviser, gérer et mettre en œuvre les Projets et activités du Programme. L'entité en question est dénommée Millennium Challenge Account - Niger (ci-après MCA-Niger) et aura le pouvoir d'engager la responsabilité du Gouvernement nigérien eu égard à toutes les activités du programme (Voir lettre d'invitation).

## II. APERÇU DU COMPACT

Le Compact du Niger comprend deux projets :

Le Projet d'irrigation et d'accès aux marchés, qui a l'objectif d'accroître les revenus des populations rurales grâce à l'amélioration de la productivité agricole et l'augmentation des ventes résultant d'une agriculture irriguée modernisée et d'un meilleur accès aux intrants et aux marchés est composé comme suit :

- Développement des aménagements hydroagricole (AHA) ;
- Réhabilitation du système d'irrigation de Konni (2452 ha)
- Développement des nouveaux périmètres a Sia-Kouanza (environ 2600 ha)
- Services de gestion et de la Facilitation des activités sur le marché ;
- Infrastructures routières d'accès aux marchés ;
- Réformes de politiques ciblées ;

Le Projet communautaire de résilience aux changements climatique, dont l'objectif est d'accroître les revenus pour les familles ayant de petites exploitations agricoles et pastorales dans les communes et les corridors éligibles du Niger rural. Les moyens pour atteindre cet objectif sont l'amélioration de la productivité de l'agriculture et de l'élevage, le soutien à la gestion des ressources naturelles essentielles à la production, l'appui aux entreprises, et à l'augmentation des ventes de produits ciblés sur le marché.

Les présents Termes de Références (TDRs) sont élaborés spécifiquement dans le cadre de la mise en œuvre de la sous-activité Infrastructures routières d' accès aux marchés ci-dessus mentionnée.



## 2.1 CONTEXTE

Situé au sud du Sahara, le Niger est un vaste pays de **1.267.000 Km<sup>2</sup>**. Il est limité au Nord par l'Algérie et la Libye au Sud par le Nigeria et le Bénin, à l'Ouest par le Mali et le Burkina Faso et à l'Est par le Tchad.

Au Niger, les infrastructures routières assurent à environ 95 % les transports du pays. La route de par sa souplesse et son autonomie favorise les communications et par voie de conséquences des échanges multiformes. Elle contribue à l'amélioration de la mobilité des populations et facilite les échanges commerciaux.

Le faible réseau de voies ferrées, la quasi-absence de voie navigable et le faible développement du transport aérien intérieur et régional font de la route le seul mode de transport au Niger en mesure d'assurer l'acheminement des biens et le déplacement des personnes sur l'ensemble du territoire. C'est aux infrastructures routières que reviennent les divers rôles de :

- soutien aux activités économiques, en particulier à l'agriculture (approvisionnement en intrants, commercialisation des produits agricoles) ;
- désenclavement et d'accès aux services et équipements sociaux de base (santé, école, administration.) ;
- consolidation de l'unité nationale (brassage des populations, des idées, développement de la solidarité nationale ...)

Le Niger dispose aujourd'hui d'un réseau routier estimé à **20 270** kilomètres, composé de :

- 4 593 km de routes bitumées ;
- 546 km de routes en terre moderne (non bitumées) ; et
- plus de 7 131 km de pistes rurales.

La gestion de ce réseau est confiée au Ministère de l'Équipement du Niger. La Direction Générale de l'Entretien Routier du Ministère de l'Équipement (DGER-MEq) assure l'entretien de **10 758 km** de routes, composées de **4 225,19 km** de routes bitumées et de **6 532 km** de routes en terre.

L'état du réseau est estimé aujourd'hui à : **51% en bon état 39% en moyen état et 10% en mauvais état**. Cependant, les routes en terre sont, d'une manière générale dans un état de dégradation avancée. Sur les **6 532 km de routes en terre**, entretenues par les services du Ministère de l'Équipement, environ **1 400 km sont en très mauvais état**.

À partir de 1999, le mode d'exécution de l'entretien en régie a été abandonné au profit de la privatisation. Cette nouvelle réorganisation de l'entretien repose sur trois piliers : La Direction Générale des Travaux Publics (DGTP) remplacée par la suite par la Direction Générale de l'Entretien Routier (DGER) a pris en charge le programme routier et fait exécuter les travaux d'entretien ; La CAFER (Caisse Autonome pour le Financement de l'Entretien Routier) qui collecte les ressources et finance les travaux ; Le secteur privé qui, par le biais des PME est chargé de l'exécution des travaux. Le Ministère de l'Équipement assure pour le compte de l'État, le rôle de Maître d'Ouvrage de l'entretien routier. C'est ainsi qu'il élabore la stratégie en la matière et le soumet au Gouvernement. Pour ce faire, il s'appuie sur deux structures que sont :

- la DGER pour la stratégie ;
- et la CAFER pour le financement.

Le Niger dispose d'une Stratégie Nationale de Transport, Routes et Transport Routier depuis 2004, dont les objectifs et priorités sont les suivants :

- la préservation des acquis par l'entretien et la réhabilitation du réseau routier existant,
- l'amélioration de la qualité de service des infrastructures,
- la réduction des coûts de transport,
- le renforcement de la sécurité routière.

Ces objectifs prioritaires sont pleinement cohérents avec le programme routier du Compact Niger qui vise de financer entre autres le renforcement, la réhabilitation et l'entretien par niveaux de service de certains axes routiers d'une importance capitale pour l'économie agricole du pays.

#### L'OBJECTIF DE LA SOUS-ACTIVITÉ INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'ACCÈS AU MARCHÉS DU COMPACT DU NIGER

Cette activité vise à améliorer l'accès physique aux marchés et cible les améliorations du réseau routier desservant les périmètres de Gaya en le reliant au reste du pays. Dans le cadre de cette activité, le projet comprendra :

La réhabilitation (chaussée et ouvrages hydrauliques), en revêtement bitumineux et le passage de 6 à 7m de largeur, du tronçon Dosso-Bella II long de 83 km sur la RN7 suivi d'un entretien par niveaux de service sur une durée à déterminer en fonction des résultats, objet du contrat, pour l'ensemble de la RN7 soit 157 km

La réhabilitation (chaussée et ouvrages hydrauliques), en terre moderne, de la RN35 (Margou-Falmei-Gaya) longue de 183 km, suivi d'un entretien par niveaux de service sur une durée à déterminer en fonction des résultats, objet du contrat. La RN35 est une route principale reliant les nouveaux périmètres irrigués aux Routes Nationales RN1 et RN7;

La réhabilitation (chaussée et ouvrages hydrauliques) de la piste rurale de Sambera d'environ 37 km reliant la RN35 (longeant les périmètres de Sia-Kouanza) à la route nationale RN7.

**RN7: DOSSO - BELLA II - GAYA (157 km):** C'est la route principale du corridor Niamey-Cotonou qui constitue un axe important pour l'importation et l'exportation des biens et produits du port de Cotonou (Bénin) vers le Niger. Elle est la principale route du pays pour accéder à la mer. Cette route bitumée en bicouche connaît une dégradation avancée due à la surcharge, aux intempéries et au vieillissement des matériaux de construction.

Une fois réhabilité, le tronçon **DOSSO - BELLA II (83 km)** qui fait l'objet de la présente étude, complétera le bitumage de la RN7 (Dosso-Bella II-Gaya) sur toute sa longueur.

**RN35: MARGOU - FALMEY- GAYA (183 km):** Cette route est caractérisée par une couche d'usure très endommagée qui fait apparaître sur toute sa longueur des sables argileux qui ont servi à faire des travaux de terrassement. Cette plateforme a, à sa surface, de nombreuses déformations plus ou moins accentuées. Elle est aussi caractérisée par des problèmes de drainage. Elle est régulièrement traversée par des rivières de différentes longueurs et largeurs selon le site. Les structures de drainage réelles se composent de buses et de dalots. La zone est également caractérisée par de larges passages d'eau qui nécessiteront la construction de grands dalots ou même de ponts.

**PISTE RURALE DE SAMBERA (37 km) :** La route de Sambera à Guitodo fait partie du réseau national de routes rurales administré par la Direction des routes rurales, dépendant aujourd'hui du Ministère de l'Équipement. Elle relie directement la RN7 et la RN35 et de précédentes études, réalisées par d'autres acteurs, ont établi que sa remise en état contribuerait à accroître les revenus ruraux grâce à l'amélioration de la circulation des produits destinés à la vente.

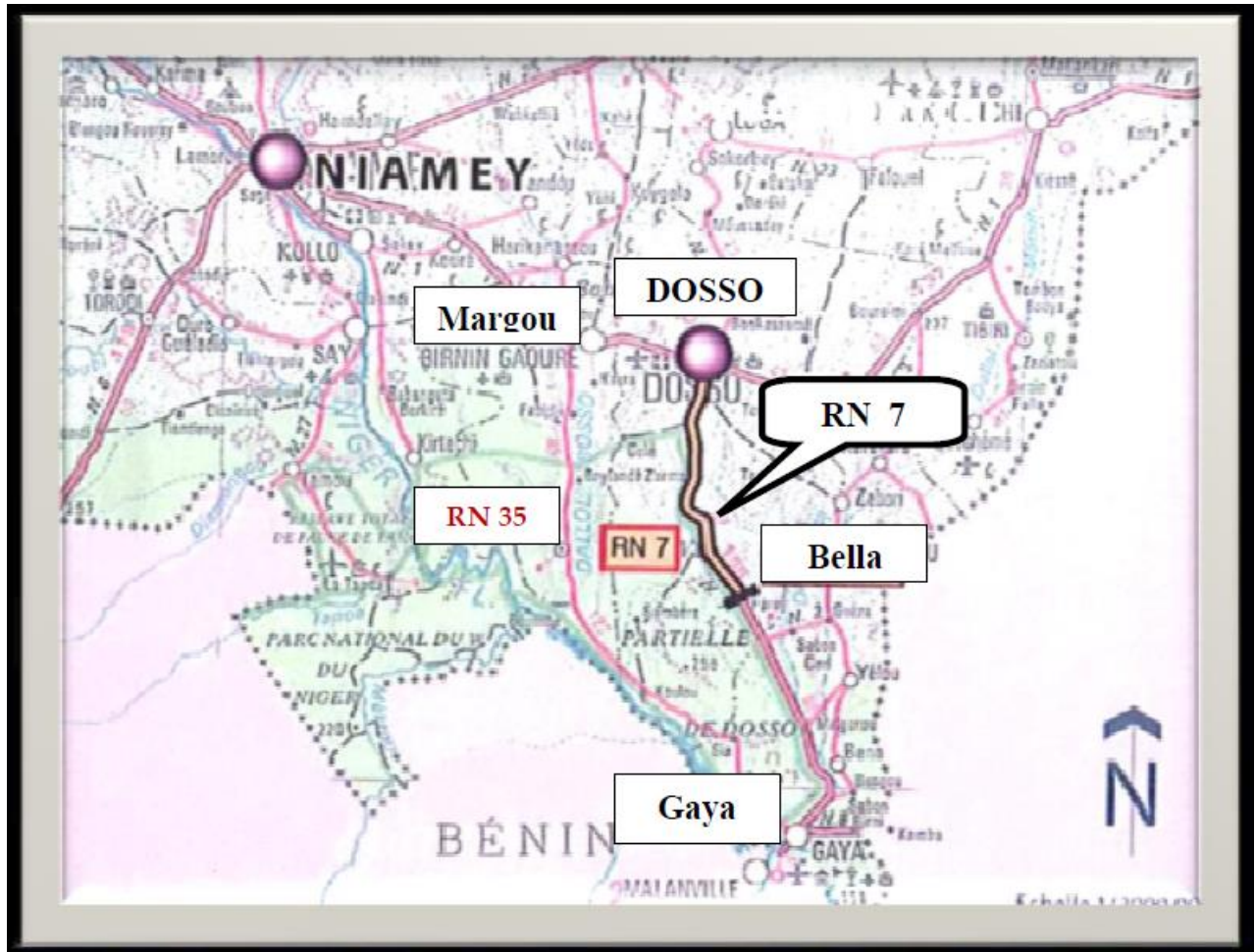


Figure 18 - Carte des interventions routières du Compact Niger (pour les 3 axes RN7 - RN35 - Route rurale)



## 2.2. OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'étude, objet de la présente consultation concerne le tronçon de la RN7 Dosso-Bella II, route asphaltée de 83 Km.

La prestation est divisée en deux (2) tranches :

Une tranche ferme qui comprend les études d'Avant-Projet Détaillé (APD), les Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et la préparation du dossier d'appel d'offres (DAO) pour le tronçon Dosso-Bella II de 83 km et la définition des niveaux de service (indicateurs de performances) pour la maintenance de la RN7 (Dosso-Bella II-Gaya de 157 km) suivant la méthode "Entretien et Gestion par Niveaux de Service" (GENiS) ;

Une seconde tranche optionnelle dont l'objet est la supervision des travaux de réhabilitation et des travaux d'entretien suivant la méthode GENiS.

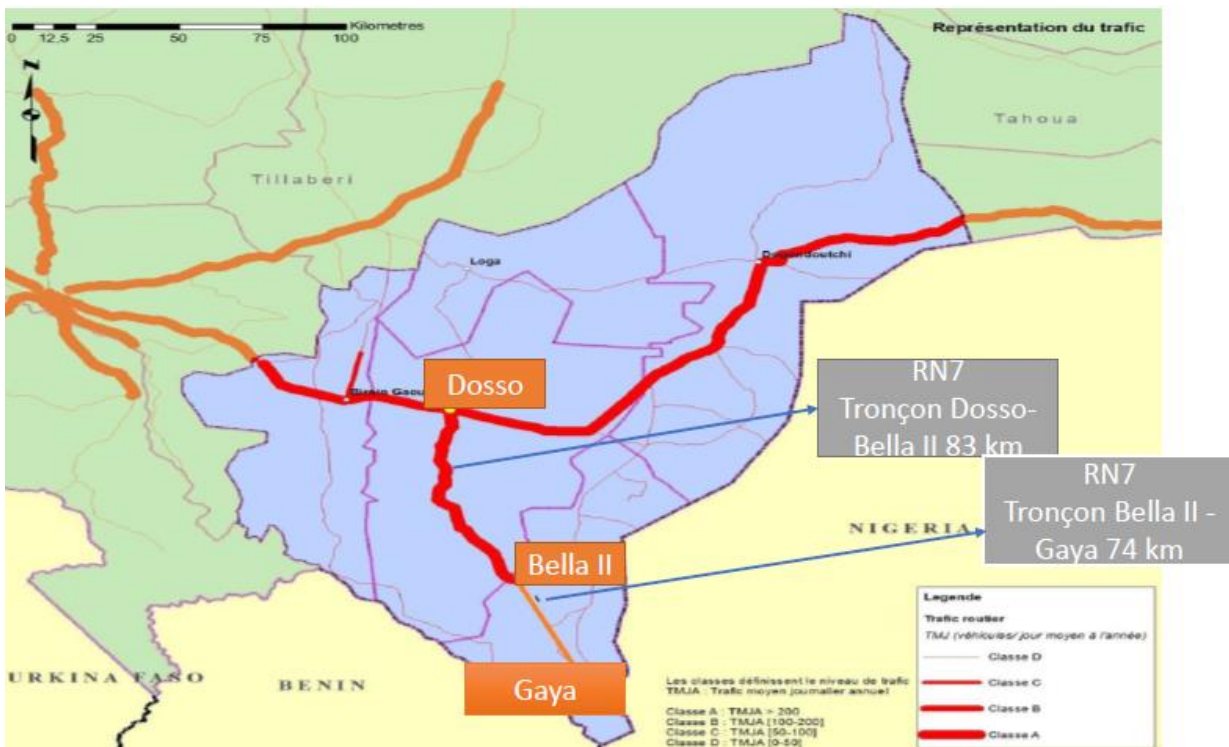


Figure 19 - Carte de la région de Dosso illustrant la RN7 Dosso-Bella II-Gaya

#### IV. DETAILS DE LA PRESTATION

##### 1.1. Description de la route, objectifs et contexte

La Route Nationale N°7 (RN7) est une route asphaltée reliant Dosso à Gaya et à la frontière du Bénin. C'est l'axe international majeur reliant le Bénin au sud du Niger et formant le corridor de distribution vers le nord du pays et la capitale, Niamey, via la RN1.

La section Dosso-Bella II est un tronçon de la Route Nationale N°7 fait environ 83 km de long, exige d'importants travaux de réhabilitation.

Cette route dont le revêtement est en enduit superficiel et est véritablement dégradée. Plusieurs types de dégradations sont constatés aussi bien au niveau de la chaussée qu'au niveau des ouvrages d'assainissement et de protections :

Pour les dégradations de la chaussée : des Nids de poules, des affaissements et surtout des épaufrures qui rendent par endroit la circulation très pénible aux usagers et en particulier aux véhicules poids lourds.

Pour les ouvrages d'assainissement : destruction des perrés maçonnés aux droits des ouvrages, des gabions endommagés, obstructions de passage des buses et dalots, des exutoires non fonctionnels, etc. Bref, l'occasion est donnée au consultant d'inspecter les ouvrages sous-chaussée (buses et dalots) et d'en apprécier leur fonctionnement durant les périodes propices

Par ailleurs, des efforts de réinstallation seront requis pour prendre en charge certains impacts liés non seulement aux emprises de la route mais aussi dans les zones d'empreint, les bases industrielles ou toutes autres occupations dues aux travaux.

Il est à noter que la section Dosso-Bella II d'un linéaire total de 83 kilomètres environ, a subi des travaux d'entretien périodique en 1998 et qui avaient permis de relever sensiblement son niveau de service. Cependant, les sollicitations du trafic depuis une vingtaine d'années environ commencent à dégrader considérablement ce tronçon. De même, la largeur de chaussée revêtue qui fait 6,00 m (au lieu de 7,00 m – Norme UEMOA) réduit considérablement le niveau de service sur ce tronçon.

Le projet consiste à réaliser les études devant permettre la réhabilitation et puis son entretien suivant la méthode GENiS. Ces études appuieront le développement de futurs mécanismes de financement durables pour la maintenance des routes et comprendront la production de modèles financiers qui permettront de déterminer les mécanismes de paiement de la maintenance basés sur la performance.

##### 1.2. Tranche Ferme

Le Consultant devra préparer pour le compte de l'Unité de Coordination - Programme du Millennium Challenge (UC-PMC), le Maître d'Ouvrage, une étude technique et une étude environnementale et sociale qui inclut les aspects d'équité du genre, une analyse des risques des traites des personnes (« Trafficking in Persons » TIP) pour le projet de Réhabilitation, de Gestion et d'Entretien par niveaux de service pour la section bitumée Dosso-Bella II, longue d'environ 83 km.

Il faut rappeler que la maintenance par la méthode GENiS, se fera sur toute la RN7 réunissant la section Dosso-Bella II (83Km) et Bella II –Gaya (74 km) soit environ 157 km.

Cela comprendra :

- les documents de conception détaillée (Avant-Projet détaillé - APD) ;
- L'étude des impacts environnementaux et sociaux (EIES) de même qu'un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES), y compris une analyse des risques de TIP et un plan de mitigation; et
- les documents de soumission des offres (Dossier d'appel d'offres - DAO).

La conception du projet et les documents connexes doivent être complétés en conformité avec les textes en vigueur au Niger et avec les politiques de la MCC en matière environnementale et sociale, incluant la Politique de Genre de la MCC, de même qu'avec les normes de performance de l'IFC adoptées par la MCC.

Le travail du Consultant sera étroitement coordonné avec l'UC-PMC/MCA-Niger. Également, le Consultant devra collaborer et coordonner ses activités avec l'ensemble des intervenants notamment, les Directions Générales du Ministère de l'Équipement, de la CAFER, etc (voir Chapitre 7. COORDINATION). En outre, plusieurs documents techniques seront mis à la disposition du Consultant afin d'assurer la complémentarité d'information.

Le Consultant s'acquittera de sa mission en collaboration étroite avec la Direction Générale des Grands Travaux du Ministère de l'Équipement (DGGT/MEq) qui pourrait lui fournir, sur demande, toutes les données et informations en sa possession relatives à cette route.

### **Définition Des Tâches**

Le consultant procédera à la réalisation des études techniques détaillées, des études d'impacts environnemental et social et à la préparation du dossier d'appel d'offres selon les tâches ci-après :

#### Tâche 1 : Études d'ingénierie et de conception détaillée (APD)

En vue d'atteindre les objectifs spécifiques décrits ci-devant, le Consultant s'attellera à l'accomplissement des services ci-après :

##### Tâche 1.1 Examen des études antérieures

L'examen des études antérieures aura pour but d'analyser tous les documents et études disponibles. Le Consultant doit recueillir et rassembler tous ces documents avec la facilitation de l'UC-PMC/MCA-Niger.

À titre indicatif, on peut citer :

Études techniques complémentaires : Études d'Avant-Projet Détaillé (APD) pour la réhabilitation du tronçon de la route Dosso-Bella (II) de la République du Niger (Rapport technique APD et ses annexes (voir Annexe 3) , mai 2012, financement FED-UE) ;

Dimensionnement RN7 du 5 mars 2016 par NORDA STELO, Financement de la MCC ;

Les cartes IGN du Niger ;

Le relevé LIDAR

Rapport d'étude géotechnique du Directeur du LNTPB du 02/02/2016, réalisé pour le compte de NORDA.

Etc..

Ces documents vont permettre de fournir au Consultant les informations sur l'historique de la route, les études déjà effectuées dans le passé et les recommandations formulées lors des études préalables.

En plus de la documentation recueillie, le Consultant devra procéder à :

Un examen des données de base climatiques, topographiques, géologiques, hydrologiques, etc. ;

La collecte des données pluviométriques (précipitations annuelles et journalières) devant servir pour le calcul des crues en vue du dimensionnement des ouvrages à réhabiliter ;

Un recueil des données techniques, socio-économiques et environnementales ;

Un recueil de données statistiques sur le trafic, le péage et le pesage des véhicules poids lourds et VL (éventuellement) pour les cinq (5) dernières années ;

Un inventaire et l'analyse des ouvrages existants et des sites présumés des ouvrages à réaliser.

#### Tâche 1.2. Visite du terrain et diagnostic des dégradations

Le Consultant se rendra sur le terrain pour examiner et effectuer des relevés visuels de la route. Ces relevés porteront une attention particulière sur les points suivants :

Le niveau de dégradation de la structure de la chaussée : épaufrures, nids de poule, flaches, etc. ;

Les dépressions au droit desquelles le corps de la chaussée se revêt temporairement être le bac à l'eau, donc non porteur, car ayant perdu toutes les qualités mécaniques requises ;

Les zones d'autres déformations du corps de la chaussée, notamment au droit des accotements qui sont le siège de saignées longitudinales en bordure de chaussée ;

Les zones qui ont fait l'objet de travaux d'entretien ;

L'existence et l'utilisation des voies de déviation qui auraient été utilisées lors des travaux de construction ou de restauration précédents ;

L'état de drainage de la plateforme (état des ouvrages, les sections des ouvrages, le nombre des ouvrages et leur fonctionnement) ;

L'état des ouvrages d'art transversaux (état, section nombre et fonctionnement) ;

Les zones de l'emprise de la route pourvues des termièrres ;

Les points critiques en termes de sécurité routière, tels que les traversées des agglomérations (états des aménagements existants et fonctionnement des aménagements), tous les autres points à risques tels que les courbes dangereuses, les cassis, les obstacles limitant la visibilité (végétation, ...) etc. ;

L'identification des principales agglomérations traversées, et l'état d'occupation ou d'empiètement sur les emprises

#### Tâche 1.3. Étude et travaux topographiques

Le Consultant exploitera l'étude topographique déjà disponible au niveau du MCA-Niger, réalisée au moyen de la technologie LIDAR (light detection and ranging) par MCC et dont les résultats sont mis à disposition des principales parties prenantes. Cette étude servira de base topographique à tous les travaux, objet du contrat et restera sous la responsabilité du Consultant.

L'étude LIDAR fournit des relevés topographiques sur bande de 100 m de part et d'autre de l'axe de la route

À ce titre, il n'est pas prévu d'études topographiques. Cependant, le Consultant serait appelé à effectuer des études topographiques complémentaires s'il juge nécessaire.

#### Tâche 1.4. Études et investigations géotechniques

À partir des renseignements fournis par les études précédentes le Consultant procédera à :

Des mesures de déflexion à la poutre Benkelman en quinconce par intervalle régulier de 100 m sur tout le tronçon ;

Une reconnaissance du tracé et des sondages effectués en des points judicieusement choisis le long du tracé et à des distances convenablement déterminées pour permettre la classification du tracé en zones selon les natures des terrains traversés ;

Une reconnaissance des fondations des ouvrages d'art et des autres ouvrages importants. Des prélèvements d'échantillons non remaniés, des sondages et des forages seront effectués dans la mesure du possible, jusqu'au bon sol, et à défaut, jusqu'à une profondeur jugée suffisante pour permettre la détermination de la nature des fondations et leur dimensionnement. Le Consultant procédera, si nécessaire, à des études géophysiques (sismique réfraction) ;

Une recherche des matériaux d'emprunt et des carrières pour les remblais, la construction d'éventuelles voies de déviation, les corps de chaussée, les revêtements en béton bitumineux en enduit superficiel et les bétons des ouvrages d'art. Il recherchera également les gros matériaux rocheux pour murs, gabions, enrochement, perrés, etc. ;

Une estimation volumétrique précise sera faite pour chaque zone d'emprunt et carrière.. Le choix définitif des zones d'emprunt visera à réduire au minimum les coûts de transport et de terrassement, après avoir obtenu les autorisations d'exploitation auprès des autorités compétentes. ). Le choix final des emprunts, incluant la piste d'accès, doit s'effectuer sur la base minimale des critères suivants :

Situation à plus de 100 m des agglomérations et de tout bâtiment public ou privé et à plus de 30 m de l'emprise de la route,

Situation en dehors des forêts classées et toute autre zone protégée,

Situation à plus de 100 m d'un cours d'eau même intermittent

Éviter le plus possible les terres cultivées

Chercher à ré utiliser les emprunts existants ou les anciens emprunts

Aucune exploitation de pentes supérieures à 20 %

Des essais sur échantillons prélevés sur les terrains situés en zone de déblai important seront effectués pour la détermination des pentes de talus ou de leur disposition en banquette. Les terrains en déblai recevant les remblais, les sols ou matériaux utilisés dans les couches de fondation et couches de base de la chaussée et les divers agrégats utilisés pour le revêtement en béton bitumineux en enduit superficiel (le cas échéant) et pour les bétons ou maçonnerie seront aussi analysés en laboratoire.

Des prélèvement d'échantillons de béton pour les ouvrages hydrauliques jugés nécessaires

La liste suivante, non limitative, énumère les essais des sols et des matériaux à étudier :

#### Route

- Courbes granulométriques ;



- Limites d'Atterberg et équivalent de sable ;
- Essais CBR (Californian Bearing Ratio) ;
- Essais Proctor modifiés (densité optimum) ;
- Essais de stabilisation au ciment ou à la chaux ;
- Essais Los Angeles ou Micro Deval pour les roches ;
- Essais d'imprégnation au bitume ou au "cut-back" ;
- Essais Marshall ou d'adhésivité du bitume ;
- Analyse pétrographique ;
- Essais éventuels de correction de stabilité des talus ;
- Épaisseurs des couches de découverte des emprunts ;

### Ouvrages

- Essai d'écrasement de béton des carottes prélevées
- Analyse chimique générale des échantillons prélevés

Le programme complet des essais sera soumis, avant l'exécution, à l'approbation du MCA Niger. Le Consultant fera des recommandations sur la composition des matériaux nécessaires aux différentes opérations de construction.

Tous les essais, tests, analyses, mesures qui seront entreprises dans le cadre de l'étude géotechnique seront pris en charge par le Consultant.

#### Tâche 1.5. Études hydrologiques/hydrauliques

Ces études seront entreprises sur le tracé en prenant soin de recueillir et d'actualiser si nécessaire toutes les données techniques disponibles y compris les bassins versants, les hauteurs de précipitation, les niveaux d'inondation et en effectuant des reconnaissances de terrain. Le Consultant devra analyser les risques de lâchés de retenue d'eau en amont de la route

Le Consultant vérifiera le dimensionnement des ouvrages de drainage en se basant sur les débits centennaires pour les ponts et cinquantennaires pour les dalots et autres ouvrages de retenue d'eau.

Les études hydrologiques et hydrauliques vont permettre au consultant :

- d'apprécier le fonctionnement du dispositif actuel de drainage et de protection de la route ; et
- de proposer, la liste des ouvrages à conserver et ceux à réhabiliter.

Tous les essais, tests, analyses, mesures qui seront entreprises dans le cadre de l'étude géotechnique seront pris en charge par le Consultant.

#### Tâche 1.6. Étude du trafic

D'une manière générale, l'étude de trafic poursuit deux objectifs :

- Permettre de catégoriser les charges circulant appelées charges d'exploitation des routes, afin de dimensionner la structure de la chaussée ;
- Appréhender les avantages économiques résultants de l'amélioration du niveau de service et de pouvoir ainsi calculer la rentabilité de l'investissement.

Le Consultant procédera au comptage des véhicules pendant sept (7) jours continus, 24 heures sur 24 pendant une période représentative de trafic. Simultanément, il vérifiera au niveau d'un poste de

pesage mobile à proximité de Gaya sur la RN7 la charge de tous les camions au moyen des équipements disponibles.

Enfin, chaque véhicule pesé fera l'objet d'une enquête origine-destination O/D.

Les résultats seront analysés, étudiés et présentés au moyen des supports suivants :

- L'analyse des données du trafic par sens de circulation, par type de véhicules, des charges par essieu (essieu de 13 tonnes ou plus), de la répartition des essieux et de leur nombre total estimés pendant toute la durée de vie de la chaussée estimée à 15 ans ainsi que des résultats de l'étude géotechnique ;
- La détermination du trafic moyen journalier annuel par catégorie de véhicule (TMJA) ;
- Le calcul du trafic moyen journalier annuel de poids lourd (TMJA-PL) ;
- La détermination de la classe du trafic ;
- La matrice O/D et la carte régionale des flux de trafic; diagrammes représentatifs du transport des marchandises ;
- La fiche des spectres d'essieux correspondant à la population de poids lourds (on considérera que tous les essieux agissent isolément, qu'ils soient associés en tandem ou en tridem; l'histogramme sera donc relatif à l'ensemble des essieux pris séparément et considérés comme simple) ;

En conséquence, les données du trafic, les hypothèses de croissance, les prévisions et les conclusions notamment, le calcul du coefficient d'agressivité moyen (CAM) seront consignés dans un rapport d'étude du trafic de la RN7 tronçon Dosso-Bella II, qui sera soumis à l'approbation du MCA Niger.

#### Tâche 1.7. Sécurité et signalisation routière

Après avoir fait l'état du lieu en termes de sécurité et de signalisation routière du tronçon Dosso-Bella II, le Consultant procédera et concevra un système de sécurité et un dispositif de signalisation qui auront pour but de limiter et de réduire le nombre d'accidents de la route.

À cet effet, le Consultant devra tenir compte des exigences liées à la sécurité et à la signalisation routière, comme indiqué ci-dessous :

#### **Sécurité**

Les exigences concernant la sécurité de la voie Dosso-Bella II ne s'expriment pas sous une forme simple. Elles doivent prendre en considération tous les aspects du fonctionnement et du dysfonctionnement des systèmes élémentaires, homme, véhicule, environnement (SHVE) et plus largement du système de circulation.

Ces exigences concernant la sécurité peuvent être schématiquement organisées autour des points suivants :

- Visibilité ;
- Lisibilité ;

Adéquation aux contraintes de dynamique des véhicules ;

Limitation de la gravité des chocs (garde-corps, chasse-roues, glissières de sécurité, etc..)

Enfin, l'aménagement projeté de la route doit viser à limiter le risque d'accident, dans la plus grande mesure possible.



### **Signalisation routière**

Compte tenu de l'importance du développement du trafic et l'augmentation de la vitesse des véhicules, la circulation devra être guidée et disciplinée par des signaux simples susceptibles d'être compris par tous les usagers de la route.

Ainsi, le Consultant mettra en place un système de signalisation routière verticale et horizontale qui aura pour objet de :

- Faire respecter la limite de charge des véhicules ;
- Rendre plus sûr la circulation routière ;
- Faciliter cette circulation ;
- Indiquer ou de rappeler diverses prescriptions particulières de police ;
- Donner des informations relatives à l'usage de la route.

Le Consultant doit noter que le système de signalisation routière à concevoir sur la route RN7 doit respecter les règles suivantes :

- Cohérence entre la géométrie de la route et la signalisation (homogénéité),
- Cohérence avec les règles de circulation,
- Cohérence entre la signalisation verticale et horizontale,
- Cohérence avec la section RN7 de Gaya à Bella II et avec les routes séquentes
- Éviter la publicité irrégulière,
- Simplicité, obtenue en évitant une surabondance de signaux qui fatiguent l'attention de l'utilisateur.

Tâche 1.8. Normes de conception, niveaux d'aménagement et dimensionnement de la structure de la chaussée

### **Routes**

Les normes de base de la conception pour la route s'appuieront sur les profils standards de la CEDEAO et de l'UEMOA. Pour ce qui est des normes géométriques (tracés en plan, profil en long), le Consultant utilisera les normes types ICTARN ou toutes autres normes agréées par l'UC-PMC/MCA-Niger et le MEq du Niger

Le Consultant proposera les solutions techniques les plus appropriées pour garantir au tronçon étudié une durée de vie de 15 ans avec la mise en œuvre d'un revêtement continu en béton bitumineux (de 5- 6 cm à définir) sur 7 mètres de largeur.

Dans son rapport intermédiaire, le Consultant justifiera, par section homogène, les solutions techniques proposées (et leurs variantes éventuelles) en se basant sur :

Le trafic et son agressivité dont le coefficient de majoration résultera de la campagne de comptage et de pesage effectuée lors de la présente étude ;

Les caractéristiques mécaniques des matériaux qui constitueront le futur corps de chaussée et les valeurs des modules d'élasticité considérées par couche seront exploitées par le logiciel ALIZE III pour vérifier que les contraintes et les déformations restent sous les seuils admissibles. Le Consultant effectuera quelques tests de sensibilité en supposant que les matériaux mis en œuvre au niveau de la couche de forme, de

la couche de fondation et de la couche de base de la structure existante présenteront des indices CBR inférieurs aux minima considérés pour le calcul initial;

La capacité des zones d'emprunt à fournir la qualité et la quantité des matériaux requis pour les travaux

### **Ouvrages hydrauliques**

Le Consultant utilisera les normes agréées par le MCA-Niger et le MEq du Niger pour la conception des ouvrages hydrauliques,

Dès la réception de l'accord de l'UC-PMC/MCA-Niger sur les orientations proposées dans le rapport intermédiaire de la présente étude, le Consultant préparera l'avant-projet détaillé (APD).

#### **Tâche 1.9. Méthode d'exécution des travaux de construction**

Les méthodes d'exécution doivent être examinées et des propositions doivent être faites et, éventuellement, évaluées sur les plans économiques, techniques, environnementaux et sociaux.

La question des voies de déviation doit être abordée dans l'APD. Un examen des différentes options en termes de méthodes d'exécution des travaux de construction doit être effectué et une proposition doit être formulée concernant notamment l'utilisation continue ou ponctuelle de voies de déviation ou le travail en demi-chaussée sans voie de déviation. Cette proposition doit se baser sur des critères environnementaux et sociaux aussi bien que sur des considérations techniques et économiques. À titre d'exemple, les coûts en termes de réinstallation et les impacts sur les cultures peuvent mener à une décision de travailler en demi-chaussée en plusieurs endroits alors que la présence de voies de déviation datant des travaux antérieurs peut être mise à profit en d'autres endroits.

D'autre part, la possibilité d'opter ou non pour une exécution des travaux en haute intensité de main d'œuvre (HIMO) doit être abordée et les choix doivent être évalués sur les plans économiques, techniques et sociaux.

#### **Tâche 1.10. Document de la conception détaillée (APD) ;**

Le Consultant réalisera la conception détaillée de tous les travaux de réhabilitation évoqués ci-dessus à un niveau suffisant pour lancer un appel d'offres conformément aux Marchés de travaux et services Routiers à Obligation de Résultats (MROR), publiés par la Banque Mondiale version 2006 (voir l'Annexe 1).

Il s'agit de :

La préparation des plans techniques soutenus par des notes de calcul ;

L'estimation détaillée des quantités et coûts des travaux de réhabilitation qui peuvent être utilisés dans le document de DAO. Les quantités et les estimations de coûts devront inclure les matériaux et matériels, les ressources nécessaires et toutes sujétions pour mener à bien le projet en se conformant aux exigences environnementales, sociales, genre, de santé et de sécurité.

Le document d'APD doit comprendre au minimum :

- Un résumé du rapport de l'étude topographique
- Un résumé du rapport de l'étude hydrologique/hydraulique ;
- Un résumé du rapport de l'étude géotechnique de la route y compris les ouvrages;
- Un résumé du rapport de l'étude du trafic ;



- Une synthèse du calcul de dimensionnement de la structure de la chaussée de la route y compris les ouvrages;
- Un résumé du rapport de l'étude sur la sécurité et la signalisation routière ;
- Les documents de conception détaillée (plans, notes de calcul, etc.) des travaux de réhabilitation et de mise à niveau de l'axe routier RN7, y compris les propositions de méthodes d'exécution des travaux ;

Le devis quantitatif ;

- L'estimation des coûts en fonction des méthodes d'exécution des travaux proposées ;
- Les spécifications des travaux ;
- Le calendrier préliminaire d'exécution des travaux de réhabilitation.

L'APD doit contenir au minimum les annexes suivantes :

- L'étude hydrologique et hydraulique ;
- L'étude géotechnique ;
- L'étude du trafic et dimensionnement de la chaussée ;

Les plans techniques et les notes techniques justificatives (notes de calcul). Les plans techniques doivent être réalisés au niveau de « prêt à être exécuté », tels que requis par les contrats MROR de la Banque Mondiale.

Le rapport final d'Avant-Projet Détaillé fera l'objet :

- d'une validation par l'UC-PMC/MCA-Niger et le Représentant du MEq.
- d'une présentation à Niamey par le Consultant sous forme d'un atelier de restitution regroupant les principales parties prenantes, à savoir : l'UC-PMC/MCA-Niger, la MCC, la DGGT, la DGER, la CAFER, la DEP, le LNTP/B, la DSR/MT et d'autres structures du Ministère de l'Équipement, les représentants des usagers de la route et les bénéficiaires.

### **Tâche 1.11. Conception détaillée de la maintenance de la RN7 Dosso-Bella Il-Gaya (157 km) suivant la méthode de Gestion et d'Entretien par Niveaux de Service (GENiS)**

#### **Tâche 1.11.1. Intégration du tronçon Bella Il-Gaya dans le programme GENiS**

Le Consultant devra se référer aux recommandations de le MCA Niger avant l'intégration du tronçon Bella Il-Gaya dans le programme GENiS de la RN7.

#### **Tâche 1.11.2. Conception détaillée de la maintenance suivant la méthode GENiS**

Les travaux de maintenance projetés de la RN7 Dosso-Bella Il-Gaya (157 km), suivant la méthode de Gestion et d'Entretien par Niveaux de Services (GENiS), constituent la deuxième phase du projet après avoir terminé les travaux de la première phase, qui sont les travaux de réhabilitation (ou travaux initiaux de mise à niveau) du tronçon Dosso-Bella Il sous financement du MCA et du tronçon Bella Il-Gaya sous financement de la BOAD.

Les prestations liées à l'entretien futur de la RN7 se feront suivant l'approche GENiS, conformément aux Marchés de travaux et services Routiers à Obligation de Résultats (MROR), publiés par la Banque Mondiale version 2006.

Le recours aux marchés de services à obligation de résultats pour la gestion et l'entretien des réseaux routiers (GENiS) est une approche nouvelle au Niger, destinée à améliorer l'efficacité et la qualité des opérations d'entretien routier. Il s'agit de garantir que l'état physique des routes traitées satisfera aux

besoins des usagers tout au long de la durée de ces marchés pluriannuels. Avec ce type de marché, le rôle dévolu au secteur privé s'amplifie nettement, passant de la simple exécution de travaux à la gestion et la préservation des investissements routiers.

Il est à noter que les niveaux de service dans les contrats GENIS sont représentés par une série d'indicateurs de performance/qualité. Ceux-ci sont des seuils minimums de qualité que l'Entrepreneur doit assurer pour être payé. Si les seuils ne sont pas atteints, cela signifie que les niveaux de service ne sont pas satisfaisants et qu'une réfaction de prix doit être appliquée en rapport avec les conséquences qui en découlent tant pour les usagers de la route que pour la stabilité au long terme et la durabilité de la route.

#### Indicateurs de qualité de service de la RN7

Les indicateurs de qualité qui seront utilisés pour la RN7 dans le cadre du contrat GENIS sont:

- Accessibilité: période de l'année pendant laquelle la route est accessible ;
- Vitesse de parcours : vitesse moyenne pour un véhicule standard ;
- Niveau de confort : présence de déformations, nids de poule, tôle ondulée, orniérage et signalisation ;
- Durabilité de la route : niveau de la route, largeur, drainage, présence de végétation.

Une combinaison de ces indicateurs sera étudiée et proposée par le Consultant afin de définir les niveaux de service à respecter pour la RN7. Pour fixer la combinaison, le Consultant devra prendre en compte plusieurs facteurs d'ordres techniques et pratiques, tels que:

- Utilisation de la route et respect des charges (volume et composition de trafic) ;
- Contexte de la route (urbain/rural) ;
- Topographie (plat, collines ou montagneux) ;
- La qualité de la structure de la chaussée ;
- La nature et la qualité des matériaux graveleux disponibles ;
- Les contraintes environnementales (aires protégées, parcs, réserves forestières).
- La fonctionnalité de tous les ouvrages hydrauliques

En outre, le Consultant mettra en place un tableau de bord au profit du Maître d'Ouvrage pour le suivi des opérations d'entretien par niveaux de service.

L'entretien de la RN7 comprendra à la fois des tâches **d'entretien courant, d'entretien périodique** et des travaux d'urgence.

L'entretien courant comporte plusieurs tâches différentes, fréquemment nécessaires pour maintenir la fonction de la route (réparations des nids de poule, nettoyage des fossés, curage des ouvrages hydrauliques, ravinement, tôles ondulées, ornières, coupe de la végétation, etc.).

L'entretien périodique consiste en des activités prévisibles et plus coûteuses d'une nature moins fréquente, conçues pour éviter la dégradation de la structure de la route (nivellement, assainissement, reféction de la couche de roulement, etc.).

Les travaux d'urgence sont principalement dus à des phénomènes naturels (inondations, glissement de terrain, etc.) ou suite à des accidents de la route, ou des dégradations malveillantes

Une gestion optimale des interventions en temps opportun et l'adéquation des solutions techniques adoptées sont essentielles. A cet effet, le Consultant concevra et mettra en place un tableau de bord de suivi des différentes opérations des travaux d'entretien des 2 axes routiers.

## Tâche 2 : Étude d' Impact Environnementale et Sociale (EIES)

### Références à la réglementation nationale, aux normes de performance de la SFI et au SGES du programme MCA-Niger

Cette section des Termes de Référence concerne l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) relative aux travaux de réhabilitation, de gestion et d'entretien par niveaux de services (GENIS) de la RN7. Le processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux vise à évaluer les conséquences du projet et à formuler un plan de gestion qui atténuera les impacts négatifs du projet tout en renforçant ses retombées positives.

De manière générale, le Consultant se conformera à la **Réglementation Nationale** applicable en la matière et à toutes les exigences environnementales et sociales applicables qui font partie des dispositions légales, réglementaires, normatives et politiques en vigueur au Niger. Pour les procédures de l'élaboration de l'EIES, se référer en particulier aux textes ci-après suivants : La Loi N°98-56 du 29 décembre 1998 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement au Niger et le Décret N°2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 portant sur la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Il sied de signaler que conformément à la réglementation en vigueur les présents termes de référence seront soumis au BEEEI pour validation.

Le consultant devra se référer également aux conventions internationales ratifiées par le Niger y compris les textes d'application des obligations incombant aux pays hôtes en vertu du droit international, à savoir : Convention sur la biodiversité, lutte contre la désertification, Convention sur les changements climatiques, les traités et accords régionaux de la CEDA0 ; etc.). Aussi, l'EIES se conformera aux directives et politiques environnementales et sociales de la MCC, bailleur du programme MCA-Niger, qui exige la mise en application des normes de durabilité environnementale et sociale de la SFI. Les **Lignes directrices environnementales de la MCC** incluent notamment la politique Genre de la MCC et la Politique de lutte contre la traite des personnes (C-TIP) de la MCC (*MCC Environmental Guidelines, MCC Gender Policy, and MCC Counter-Trafficking in Persons (C-TIP) Policy*). **Les Normes de performance E&S de la SFI/IFC** que le Consultant considérera dans le cadre de l'élaboration de l'EIES sont les suivantes :

**Tableau** -Normes de performance E & S de la SFI/IFC

Norme	Intitulé	Applicabilité/ Pertinence
<b>Norme de performance 1</b>	Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux	Oui
<b>Norme de performance 2</b>	Main-d'œuvre et conditions de travail	Oui
<b>Norme de performance 3</b>	Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution	Oui
<b>Norme de performance 4</b>	Santé, sécurité et sûreté des communautés	Oui
<b>Norme de performance 5</b>	Acquisition de terres et réinstallation involontaire	Oui
<b>Norme de performance 6</b>	Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Oui

<b>Norme de performance 7</b>	Peuples autochtones	Non
<b>Norme de performance 8</b>	Patrimoine culturel	Oui

Compte tenu des éléments d'information disponibles, et à l'instar de tous les projets de construction et/ou de réhabilitation des routes, les Normes de performance 1 et 5 s'appliquent et ce compte tenu des risques et des impacts environnementaux et sociaux négatifs prévisibles pour ce type d'interventions. La réhabilitation des routes engendrerait probablement le déplacement et/ou la réinstallation involontaires des personnes qui se sont installées au fil de temps sur l'emprise de la route non entretenue. Aussi, selon les circonstances dans lesquelles se déroulent les travaux projetés et eu égard de leurs envergures, d'autres Normes de performance peuvent également être applicables. Si nécessaire, le Consultant veillera donc à considérer, au cas par cas, conjointement ou séparément, les autres normes de performance susceptibles d'être pertinentes. 2, 3, 4, 6, et 8, susmentionnées.

Il est unanimement reconnu que certains impacts prévisibles des travaux routiers vont disparaître dès la fin des travaux, par contre, d'autres vont perdurer. Ainsi, conformément aux Normes de Performance de la SFI, le Consultant devra dans le cadre du processus de développement technique du projet anticiper et éviter les impacts ou, lorsque ce n'est pas possible, atténuer le plus possible et, lorsque des impacts résiduels perdurent, compenser les impacts sur les travailleurs, les communautés affectées et l'environnement.

Lorsque des risques et des impacts E&S sont identifiés, le Consultant les analysera et évaluera et proposera leur mitigation et/ou bonification ainsi que leur gestion durable conformément au **Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES)** élaboré par le MCA-Niger en application de la Norme de performance 1. Par conséquent, le Consultant est appelé à interagir et se concerter avec les acteurs et les parties prenantes identifiés dans le SGES. En se référant à la réglementation nationale, aux normes de performance de la SFI ainsi que au SGES, le Consultant est appelé à proposer une méthodologie relative au processus de préparation, de réalisation (y compris la consultation publique), de présentation/reporting et diffusion de l'EIES et du processus d'évaluation et d'obtention du certificat de conformité environnementale et autres autorisations nécessaires.

Le Consultant veillera à (i) l'intégration systématique des aspects transversaux et des problématiques environnementales globales émergentes (Changement Climatique, Genre, etc.) ; et (ii) à la prise en compte et le respect de tous les accords et conventions internationaux relatifs à l'environnement au niveau global et régional CEDAO.

Le Consultant est aussi appelé à se référer au **Plan d'Intégration Genre et Inclusion Sociale (PIGIS)** du MCA-Niger (la version finale de ce plan sera disponible en Décembre 2017, mais une orientation présentant les grandes lignes du plan sera donnée au Consultant pour la préparation de son offre) et évaluer les risques et impacts en termes de Genre et inclusion sociale. Il fera aussi des propositions de mesures d'appui et d'atténuation nécessaires pour assurer la participation des femmes et des jeunes dans le processus de planification, de prise de décision, de suivi et, par-là, d'assurer leur pleine implication et participation et qu'ils puissent bénéficier des opportunités offertes par le projet.

### Consistance et éléments de méthodologie de l' EIES

L'impact d'un projet exprime les pertes ou les gains induits pour des composantes ou des éléments de l'environnement et le milieu humain. Les **impacts potentiels** des travaux routiers pourraient être aussi bien de type **positif** que **négatif**, direct et/ou indirects, et d'importance variée. L'importance (ou la signification) de l'impact varie selon les cibles environnementales susceptibles d'être touchées dites «Composantes Valorisées de l'Environnement (CVEs)». La connaissance suffisante du milieu récepteur





est donc nécessaire et elle devra couvrir de façon exhaustive l'ensemble des CVEs et leurs caractéristiques fondamentales

La portée ou l'étendue de l'EIES devra couvrir toutes les aires d'intervention (la route et les chantiers) et englober toutes les installations, les facilités et les structures auxiliaires utilisées (sur sites ou/et hors site) pour la réhabilitation et l'entretien de la route. Il s'agit notamment des déviations, des carrières, des zones d'emprunt et de stockage des matériaux, des bases-vie et des bases industrielles des chantiers, etc. En outre, les travaux routiers nécessitent souvent des déviations ou des arrêts temporaires du trafic et ils augmentent la probabilité des accidents de circulation. En scrutant les effets potentiels de chaque activité, le Consultant identifiera les impacts pour chaque intervention/activité de la phase du chantier dans ses différentes étapes mais aussi de la phase d'exploitation et d'entretien/maintenance de la route réhabilitée.

Ainsi, le Consultant identifiera tous les impacts potentiels qui seront ensuite évalués (qualitativement et/ou quantitativement) en tenant compte de leur intensité, leur durée et leur l'entendue. La résultante de cette analyse sera exprimée en termes d'importance ou de signification. Cette analyse devra faire ressortir les impacts sur les femmes et les jeunes (filles et garçons) et toutes les données qui seront collectées devront être désagrégées. Ainsi, le Consultant proposera et appliquera les méthodologies les plus rigoureuses et les plus appropriées notamment en termes de prises en compte du genre et de l'inclusion sociale qui relèvent des meilleures connaissances du moment tout en mettant en œuvre les outils analytiques et les méthodes d'investigation, de calcul et de simulation les plus performants. L'approche méthodologique à utiliser devra être exposée par le Consultant dans son offre.

En plus des impacts des activités proposées, l'EIES étudiera les impacts cumulatifs possibles résultant de la combinaison des impacts du projet avec les impacts d'autres activités dans la région concernée.

### **Organisation des Consultations Publiques (CP)**

Au cours de la préparation de l'EIES, le Consultant fera en sorte que le public cible (et en particulier les communautés directement touchées et toutes les parties prenantes concernées et/ou appelées à intervenir sur le projet et notamment en matière de délivrance des autorisations nécessaires) soit consulté d'une façon appropriée tel qu'encadré par le SGES du MCA-Niger.

La CP doit être élargie suffisamment pour toucher directement au niveau local le plus rapproché les personnes, les groupes, les communautés, les organisations socio-professionnelles et les ONG représentant la société civile et les groupes de populations susceptibles d'être affectés par le projet et/ou qui pourront en bénéficier. Le Consultant utilisera une approches participative et inclusive en mettant en place un travail de communication et de concertation basé sur la diffusion et le retour de l'information, la traçabilité, le recueil des témoignages et, si nécessaire, des enquêtes spécifiques auprès de certains groupes cibles les plus vulnérables à savoir : les femmes, les jeunes (filles et garçons) ruraux, les porteurs des métiers spécifiques qui se développent parfois par suite de dégradation de la route ou perturbation du trafic (route impraticable par temps des pluies, ouvrages d'art cassés, etc.).

La CP portera aussi bien sur les composantes du projet (nature des travaux, étendue, méthodes techniques et technologies à mettre en œuvre), les impacts potentiels, les questions foncières, les modes d'accès aux terres et bien immobiliers et la jouissance économique et sociale des propriétés privés (revenus). Les attentes du public cible en termes des bénéfices du projet, les appréhensions des impacts négatifs et doléances seront aussi traitées.

La consultation publique servira pour déceler et identifier d'autres impacts potentiels et apprécier leur importance, gravité, durée, etc. Elle permet également de s' informer sur le niveau de compréhension des populations locales et du degré de leur perception et appréhension de ces impacts. La CP doit aussi permettre l'identification et la proposition des mesures de mitigation, d'accompagnement et/ou de compensation que les personnes et les groupes cibles pourraient proposer ou exiger. Et cela en ce qui



concerne autant les questions sociales que les mesures spécifiques de protection et de gestion de l'environnement.

En mettant l'accent sur l'engagement des parties prenantes dans la prise de décision à la base, l'objectif recherché est d'aboutir à la mise en place d'un mécanisme de proposition et de prise de décision au niveau le plus rapproché. Cela portera parfois sur le choix des solutions techniques mais aussi et surtout sur la définition des mesures de bonification, d'accompagnement des impacts positifs et le cas échéant des mesures de mitigation et de compensation des incidences négatives ou des imprévus ou des risques n'ayant pas été pris en compte.

Les Consultations Publiques devront tenir compte du temps, de l'emplacement, de la langue locale, des rapports de genre et des dynamiques sociales pour assurer une participation inclusive. La prise en compte de ces différents éléments devront apparaître explicitement dans la méthodologie qui sera proposée par le consultant.

### **Durée et déroulement de l'élaboration de l'EIES**

En se référant à la réglementation nationale en vigueur et à la Norme de performance 1 de la SFI, le Consultant aura en charge de :

Conduire une évaluation intégrée permettant d'identifier sur le plan environnemental et social y inclus le genre les risques, les impacts et les opportunités associés à la réhabilitation de la RN7 (tronçon Dosso-Bella II) ;

Organiser la participation et la consultation réelles des communautés locales et de toutes les parties prenantes à travers la diffusion et le retour d'information sur le projet et sur leurs attentes concernant ses bénéfices et leurs appréhensions concernant ses impacts négatifs. La consultation des communautés portera aussi sur les modalités et mécanismes pour faciliter la participation et la prise de décision au niveau local ;

Proposer des mesures de mitigation et d'accompagnement assorties d'un plan détaillé de gestion des aspects environnementaux, sociaux y inclus le genre de l'intervention projetée et fournir le conseil et les éléments d'information et les données techniques, managériales et budgétaires nécessaires pour mettre en place un système efficace de gestion de la performance environnementale et sociale du projet.

Le Consultant suivra donc le processus systématique reconnu en **plusieurs étapes** à savoir :

Délimiter l'envergure, la portée et la zone d'impact du projet (et de ses activités/sous-activités et ses dépendances), identifier les problématiques et questions environnementales, sociales et de genre clés à traiter, cerner et les thématiques d'intervention et les approches et outils méthodologiques à retenir (**Cadrage**) ;

Conduire une **Consultation Publique** comme étant un processus continu s'adressant systématiquement aux étapes ci-indiquées et veillant à encourager et considérer la prise de décision au niveau local. Les personnes et groupes pouvant être affectés par le projet seront associés aux propositions et aux choix des mesures d'accompagnement et de compensation qui s'imposent. Le Consultant veillera à ce que le public cible à l'inclusion des femmes et des jeunes (filles et garçons) et les partenaires (veiller à identifier des partenaires qui travaillent avec les femmes et les jeunes) soient suffisamment informés. ;

Déterminer de l'état avant-projet des composantes biophysique, humaine (culturelle, sociale, genre et socioéconomique) de la zone susceptible d'être affectées : **Caractérisation de l'Etat Initial du milieu**;

Prédire et évaluer les effets/changements (impacts), positifs comme négatifs, par rapport à l'état initial, pouvant résulter de différentes étapes et composantes des interventions requises par le projet dans :

**Identification et Evaluation des risques et des Impacts** ;

Déterminer des mesures à mettre en œuvre pour prévenir, atténuer ou compenser les impacts négatifs du Projet, et optimiser ses impacts positifs : Proposition des **Mesures d'Atténuation** et élaboration du **Plan de Gestion Environnementale et Sociale**.

A priori, la **durée globale** proposée dudit processus est d'environ **7 mois**. Le Consultant est appelé d'une part à proposer le plan ci-après et d'en proposer un planning dans le cadre de son offre. Le processus de l'EIES comporterait au moins les sous-tâches suivantes :

Reconnaissance de terrain, des partenaires et parties prenantes, collecte des données, proposition de la méthodologie détaillée (y compris l'équipe d'experts, et leurs niveaux d'intervention) et du planning de l'EIES et organisation d'un **Atelier de Démarrage**.

#### **Cadrage de l'EIES.**

Organisation des **consultations publiques** et des enquêtes et collecte des données complémentaires (si nécessaire).

Identification et évaluation des **risques et impacts environnementaux et sociaux** et sur le **Genre** et proposition d'un **Rapport Préliminaire de l'EIES**.

Élaboration du **Plan de Gestion Environnementale et Sociale** (PGES) (y compris des plans spécifiques).

#### **Élaboration et soumission du Rapport Provisoire de l'EIES.**

Appui/conseil au BEEI pour les audiences publiques et pour l'**Atelier d'Evaluation** du rapport Provisoire de l'EIES.

Production du **Rapport définitif de l'EIES** incluant les commentaires et recommandations de l'ateliers d'Évaluation.

**Sous-tâche 1 :** Collecte des données et reconnaissances du terrain, des partenaires et parties prenantes et proposition de la méthodologie et du planning et organisation d'un Atelier de Démarrage

Cette sous-tâche exige la présence de l'équipe du Consultant et elle enregistre le démarrage du processus de l'évaluation environnementale et sociale. Ce démarrage sera exécuté sous la supervision du chef de la mission avec l'appui technique et méthodologique d'experts Seniors de différentes spécialités. Cette étape aura une durée totale de **0,5 mois** et elle sera consacrée à la reconnaissance, à l'identification, à l'évaluation et à l'élaboration du programme et planning détaillés et l'organisation d'un atelier de démarrage. Des réunions de travail et des visites de terrain seront effectuées pour amorcer les contacts avec les partenaires concernés et les parties prenantes pouvant bénéficier, ou être affectées et/ou associées à la réhabilitation de la route cible. Il est à prévoir l'organisation de l'atelier de démarrage au plus tard **0,5 mois** après la date de commencement des services par le Consultant. Aux termes de cet atelier, un rapport est requis et il sera intitulé Rapport de l'atelier de démarrage de l'EIES (cf. tableau ci-après).

Suite à l'atelier, le Consultant présentera et fera valider par le MCA-Niger la méthodologie et le planning de mise en œuvre de l'EIES, préparera en conséquence le plan de charge des différents experts, du calendrier d'intervention et le planning des activités qu'il compte mettre en œuvre. A souligner que le Consultant devra inclure dans sa méthodologie l'approche et les modalités opérationnelles de l'organisation des consultations publiques, des enquêtes et éventuellement des investigations et de l'obtention des données complémentaires.

#### **Sous-tâche 2 : Cadrage de l' EIES**

Un cadrage plus spécifique et orienté aussi bien pour couvrir les aspects environnementaux biophysiques que les aspects socioéconomiques, socioculturels et fonciers. En effet, la réalisation d'un cadrage efficace qui définit clairement le périmètre du projet, sa zone d'influence, et les principaux impacts à

considérer est important pour identifier les approches, les méthodes, les outils et les moyens nécessaires à l'évaluation de ces impacts.

A l'issue du cadrage, les interactions prédites entre le projet et les milieux naturel et humain sont étudiées pour déterminer quels seront les impacts significatifs du projet et ses impacts cumulatifs, directs et indirects. La collecte des données environnementales, sociales, du genre et économiques supplémentaires pourrait aussi être faite à ce stade. Si nécessaire, le Consultant proposera la collecte des données complémentaires tout en précisant la nature, la portée et les conditions dans lesquelles ces données vont être collectées.

Le Consultant pourrait initier le Cadrage dès la validation finale de la méthodologie (y compris la liste d'experts, planning, modalité d'organisation de la consultation publique, etc.). Aux termes d'une période de **0,5 mois** à prévoir pour cette Sous-tâche 2, un rapport de cadrage est requis, il sera intitulé comme suit : Rapport de Cadrage de l'EIES (cf. tableau ci-après). Le rapport de Cadrage fera l'objet d'évaluation par le MCA-Niger qui transmettra sous **0,5 mois** ses commentaires.

### **Sous-tâche 3 :** Organisation des consultations publiques et des enquêtes et collecte des données complémentaires

En plus des Normes de Performance de la SFI, la Loi-cadre N°98-56 du 29 décembre 1998, relative à la gestion de l'environnement au Niger stipule du droit de la population d'être informée sur son environnement et de participer à la prise des décisions s'y rapportant, de la nécessité de sensibiliser les populations aux problèmes de l'environnement et du droit des citoyens à l'information en vue de leur participation à la gestion de l'environnement.

Le Consultant présentera (Sous-tâche 1) une méthodologie pour identifier (et valider) les parties prenantes, préciser les étapes et les résultats escomptés des consultations (élaboration d'un plan d'engagement des parties prenantes).

La préparation et l'initiation de la consultation publique peut démarrer dès la réception d'une note de validation du rapport de cadrage de la part du MCA-Niger et ce en plus de la validation de la méthodologie qui aurait eu lieu déjà dès la fin de la Sous-tâche 1, soit au plus 5 semaines après le démarrage des prestations. Au cours de l'EIES, l'équipe consultera les parties prenantes du projet conformément au plan d'engagement des parties prenantes préparé et validé pour recueillir leurs points de vue et préoccupations concernant le projet, et pour recueillir toute donnée pertinente concernant l'environnement et la communauté locale. Ces informations seront utilisées dans l'étude des impacts et l'identification de mesures d'atténuation adaptées. Les **partenaires institutionnels** avec qui le Consultant est appelé à mener des concertations sont (à titre indicatif et non exhaustif) :

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD),

Le Bureau d'Évaluation Environnementale et des Études d'Impact (BEEI),

Le Centre Nationale de Suivi Ecologique et Environnemental (CNSEE),

Le Ministère de l'Équipement,

Le Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant,

Le ministère de la population,

Le ministère du développement communautaire et de l'aménagement du territoire ;

Les directions nationales en charge de la santé, du travail, du transport, de sécurité routière, de l'agriculture, de l'urbanisme, etc.,

Le secrétariat permanent du Code Rural et ses démembrements régionaux et locaux (Commissions foncières –COFO départementales et Communales) ;

Les Collectivités locales,

En plus des acteurs institutionnels mentionnés ci-après, le Consultant devra impliquer d'autres parties prenantes concernées et notamment des représentants :

Du **secteur privé** : les sociétés publiques, parapubliques et privées en charge des travaux routiers,

De la **Société Civile** : les ONG qui interviennent dans la zone du projet sur les thématiques et les problématiques liées au projet, ses activités connexes, ses effets et ses bénéficiaires et qui sont représentatives des intérêts des populations locales et des groupes spécifiques : femmes, jeunes, etc.

Ce processus démarrera dès l'acceptation du rapport de cadrage et restera ouvert et pourrait être enrichi et complété jusqu'à la remise du rapport provisoire de l'EIES (à savoir jusqu'à la validation par le MCA-Niger du rapport provisoire de l'EIES (prévu à 7,55 mois après le démarrage de la présente prestation).

Cependant, le Consultant est tenu de présenter un **Rapport Provisoire de la Consultation Publique 1 mois** après la validation du rapport de cadrage. Ce rapport sera donc disponible **4,5 mois** après le démarrage de la mission. Les commentaires éventuels du MCA-Niger parviendront au Consultant sous **0,5 mois** après réception dudit Rapport Provisoire de la CP. Dès lors, le Consultant dispose d'un délai d'un mois au maximum pour effectuer si besoin y est l'organisation des concertations et/ou des consultations supplémentaires. Un Rapport Définitif de la Consultation Publique devra être soumis aux termes de **5,5 mois** des prestations (cf. tableau ci-dessous), ce dernier sera annexé au rapport définitif de l'EIES.

**Sous-tâche 4** : Identification et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux et sur le Genre et proposition du Rapport Préliminaire du rapport de l'EIES

L'identification et l'évaluation des **risques et impacts environnementaux et sociaux** nécessite au préalable une connaissance suffisante et une analyse de l'état initial focalisée sur les éléments sensibles, dite CVE. L'équipe du consultant s'appuiera sur les données socioéconomiques et autres disponibles dans les documents du programme MCA-Niger.

Cette évaluation des impacts devra faire état d'un décompte préliminaire et non-exhaustif du nombre de personnes potentiellement touchées par le projet. Le décompte sera réalisé à partir des images satellitaires existantes et des informations générales recueillies sur le terrain et n'impliquera pas de recensement ni d'inventaire exhaustif. Le décompte préliminaire sera présenté par type de déplacement (économique et physique) de même que pour chaque type de perte dans la mesure du possible (perte de terres agricoles et/ou accès à la terre, perte de cultures, perte de structures ou d'infrastructures, perte de revenus, etc.).

Nonobstant que le consultant devra présenter de façon détaillée sa propre méthodologie pour identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux, leur étendue, intensité et sévérité ainsi que d'y associer les mesures de mitigation les plus appropriées, nous donnons ci-après quelques éléments pour guider et orienter cette étape du processus de l'EIES :

Éléments et thématiques à traiter pour la caractérisation de l'état initial,

Zone et étendue des impacts potentiels,

Prédiction et évaluation de l'intensité de l'impact et sa sévérité,

Impacts résiduels et impacts cumulatifs,

Catégories de présentation des impacts du projet.

***Eléments et thématiques à traiter pour la caractérisation de l'état initial :***

Les données de la description de l'environnement physique, biologique et humain seront en rapport avec les thématiques mentionnées ci-dessous. Le Consultant cherchera à obtenir ces données à partir des documents disponibles et, si nécessaire, exploiter les résultats des sondages et prélèvements de terrain qui pourraient être effectués pour les besoins d'ingénieries et, si nécessaire, diligenter des investigations supplémentaires au cas où les données bibliographiques seraient insuffisantes pour identifier l'impact ou proposer les mesures d'atténuation adéquates.

***Zone et étendue des impacts potentiels :***

Les impacts seront identifiés et évalués pour l'ensemble de la **Zone d'impact ou d'influence** du Projet. Le consultant est donc appelé à donner une délimitation préliminaire de la zone d'impact dès la phase de cadrage. Etant donné que celle-ci variera en fonction du type d'impact étudié, mais dans tous les cas, elle sera définie de sorte à inclure toute la zone géographique dans laquelle des impacts potentiels significatifs pourraient survenir.

La zone d'impact du projet devrait inclure de façon suffisante toute l'étendue spatiale pouvant être concernée, directement ou indirectement, par le projet ou par ses activités connexes ou ses facilités auxiliaires notamment les installations des chantiers ; les gîtes d'emprunt, etc. Une attention particulière doit être accordée à la présence et la portée des exutoires des ouvrages nécessaires à l'évacuation des eaux pluviales et à l'assainissement et la protection de la route, ainsi qu'à d'éventuelles déviations de cours d'eau et leur nouvelle destination et/ou parcours.

***Prédiction et évaluation de l'impact et de sa sévérité :***

L'EIES décrira les effets sur le milieu naturel et les communautés en évaluant et estimant qualitativement l'importance des impacts. L'importance englobe les diverses dimensions possibles suivantes : (i) Nature du changement (qu'est ce qui est affecté ? de quelle manière?), (ii) Taille, échelle ou intensité, (iii) Portée et répartition géographique, (iv) Durée, fréquence, réversibilité, etc., et (v) Probabilité d'occurrence (si applicable : par exemple pour un accident ou un autre phénomène exceptionnel).

Pour des impacts quantifiables, tels que ceux des émissions sonores, des seuils numériques sont employés, tandis que le recours à une classification qualitative sera nécessaire pour certains autres aspects. L'intensité de chaque impact et la sensibilité ou la valeur des cibles concernées seront croisées en vue d'évaluer le degré de sévérité de l'impact, dans une approche matricielle. Les critères d'évaluation de la sévérité des impacts seront clairement définis pour chaque type d'impact.

***Evaluation de impacts résiduels et impacts cumulatifs :***

L'évaluation des impacts suivra un processus itératif axé autour de quatre questions : (i) Prédiction : Potentiel ou probabilité d'existence de l'impact, (ii) Évaluation : L'impact est-il problématique ? important ? Quel est sa sévérité ? (iii) Atténuation : Si l'impact est important, quelles sont les solutions pour en prévenir ou réduire les effets négatifs, ou en bonifier les effets positifs ? et (iv) Impact résiduel : L'impact est-il toujours important une fois les mesures d'atténuation mises en œuvre ?.

Le Consultant réunira les données permettant une description exhaustive du projet. Au fur et à mesure que les impacts seront étudiés, les résultats de l'évaluation feront l'objet de concertation entre les équipes en vue de s'assurer que les mesures d'atténuation proposées et intégrées au projet soient réalistes.

Les impacts cumulatifs doivent aussi faire l'objet d'un examen et une évaluation spécifiques aussi bien sur le plan environnemental que social et proposera les mesures d'atténuation appropriées et un plan de gestion environnementale et sociale des impacts cumulatifs.

### **Catégories de présentation des impacts**

Les impacts seront identifiés et évalués pour toutes les différentes phases, activités, facilités auxiliaires et dépendances du projet. Ils seront différenciés en fonction de leurs sources, type et nature du milieu affecté.

Pour une meilleure présentation permettant de mieux cerner et caractériser et évaluer les impacts sur les milieux biophysique et humain, il convient d'effectuer la distinction suivante :

Les impacts des activités de réhabilitation de la route et de l'utilisation des carrières, des installations et autres facilités des chantiers ;

Les impacts de la phase d'exploitation et d'entretien/maintenance de la route, des ouvrages d'art et autres dépendances et équipements routiers ;

Les impacts de la phase de fermeture et/ou de réhabilitation des carrières, des installations et autres facilités des chantiers.

Les impacts cumulatifs du projet.

La durée proposée pour les investigations nécessaires à la caractérisation de l'état initial et l'identification et évaluation des risques et impacts environnementaux est d'une période de **2 mois** (cf. tableau, ci-dessous).. Après validation de ce draft le Consultant procédera à l'élaboration du PGES global et la préparation du rapport provisoire de l'EIES.

### **Sous-tâche 5 : Élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale**

En se référant à la Norme de performance 1, Consultant propose un Plan de Gestion environnementale et Sociale (PGES) du projet de réhabilitation de la route cible. Le PGES doit être conçu afin d'apporter des inputs techniques, méthodologiques et opérationnels et la planification nécessaire pour consolider et développer l'EIES et le rendre le plus complet et le plus efficace possibles.

Aussi, le Consultant doit concevoir le PGES comme un outil permettant d'assurer l'organisation, la documentation, la communication, la formation, le contrôle, le suivi de la mise en œuvre et, le cas échéant, l'optimisation des actions réductrices, correctives et compensatoires proposées dans le cadre de l'EIES. Le PGES se doit d'identifier et de proposer les moyens, les procédures et les techniques, de délimiter les responsabilités et d'estimer les coûts induits.

À cet effet, le Consultant proposera un PGES exhaustif qui couvrira les deux volets : Environnemental et Social. Le PGES comprendra plusieurs programmes et des plans subsidiaires respectivement à chaque volet et communément aux deux volets. A titre indicatif, nous présentons de façon très succincte les sous plans et programmes les plus importants tel qu'indiqué au tableau ci-après. Les détails relatifs à chacun de ces sous plans et programmes sont présentés ensuite.

#### **Volet Environnement :**

Programme d'atténuation et de bonification des impacts sur l'Environnement

Plan de gestion des matières dangereuses et des déchets

Plan Gestion des risques et mesures de sécurité

#### **Volet Social :**



Programme d'atténuation et de bonification des impacts sur les milieux humain, socioéconomique, culturel, etc.

Plan de protection de l'Hygiène, de la sécurité et de la Santé au travail -

Plan de prévention des risques sanitaires et de propagation des IST/VIH-SIDA

Plan de sensibilisation à la sécurité routière

Plan d'actions sociales en faveur du développement communautaire

Plan de gestion de la migration induite

Plan d'action d'intégration du genre et d'inclusion sociale

Plan de gestion des risques de traite de personnes (TIP)

#### **Communément pour les deux Volets Environnemental et Social :**

Programme de surveillance environnementale et sociale

Programme de suivi environnemental et social

Programme de renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale

Plan de fermeture

#### **Pour le Volet Environnement :**

**Programme des mesures d'atténuation et de bonification des impacts sur l'Environnement :** Ce programme portera sur les mesures ayant trait à la protection du milieu naturel physique (Ressources en eaux, sols, qualité de l'air, niveaux sonores, etc.) et biologique (faune et flore) ainsi que des questions émergentes et enjeux environnementaux majeurs (tel que la biodiversité, les émissions des GES et le changement climatique, la désertification, les eaux internationales, les questions transfrontalières, etc.). Une attention particulière sera portée à l'atténuation des impacts au moyen de : (i) modifications dans les plans de conception et du dimensionnement du projet ou de certaines de ses composantes, (ii) choix d'approches et des méthodes de construction et enfin (iii) mise en œuvre de mesures de maîtrise des impacts.

Toutes les mesures de mitigation qui doivent donner lieu à des travaux de construction ou à des aménagements physiques dont les caractéristiques générales et les coûts doivent être pris en compte dans l'étude d'ingénierie devront être identifiées et communiquées à l'équipe technique afin d'être incluses dans le rapport technique.

Les mesures d'atténuation comprendront également des mesures pour optimiser les éventuels impacts positifs du projet, par exemple en termes de création d'emploi et en augmentant l'accès à l'emploi pour les populations locales en développant les compétences du bassin d'emploi par la mise en place de formations ciblées.

**Plan de gestion des matières dangereuses et des déchets :** En ce qui concerne les matières dangereuses et non dangereuses utilisées et les déchets produits pendant la phase de construction, il est possible que leur gestion soit problématique compte tenu de l'absence d'installations et d'opérateurs spécialisés et autorisés. Il existe également des risques liés à la contamination ponctuelle des sols et des eaux dus aux pratiques déficientes de gestion des déchets, des résidus, des huiles usées, etc. Pour se conformer à la NP3 de la SFI, l'EIES devra couvrir ces aspects et proposer des solutions concrètes. Les installations de gestion de déchets et résidus existantes et les opérateurs devront être identifiés dans le cadre du PGES.

**Plan de Gestion des Risques et mesures de Sécurité :** les chantiers de construction ou de réhabilitation des routes est le secteur qui enregistre le plus d'accidents du travail. Le Consultant proposera la mise en





place d'un plan de gestion des risques et des mesures de prévention adaptées qui doivent être prises après identification et évaluation de ces risques. Ainsi, en fonction de la nature de l'activité et l'avancement des travaux, les mesures de sécurité spécifiques suivantes doivent être sélectionnées et indiquées et les procédures et responsabilités de leur exécution et suivi.

### **Pour le Volet Social :**

**Programme des mesures d'atténuation et de bonification des impacts les milieux humain, socioéconomique, culturel, etc. :** le Consultant procèdera selon la même approche décrite plus haut (proposée pour le programme des mesures d'atténuation et de bonification des impacts sur l'environnement) pour traiter des enjeux sociaux majeurs notamment ceux relatifs à l'emploi et les conditions de travail, le bannissement de l'emploi des enfants ainsi que le question relatives à l'hygiène, la sécurité et la santé publique et en milieu professionnel. En plus des mesures destinées à renforcer et pérenniser les avantages et retombées socio-économiques du projet de manière générale, des mesures d'atténuation et de facilitation en faveur du genre doivent être proposées en vue de favoriser l'accès des femmes aux incidences positives du projet et de lever toute gêne pouvant entraver l'exercice des leurs activités professionnelles et familiales. Un plan d'action spécifique doit être élaboré. Tout en se référant au PIGIS préparé pour le MCA-Niger, des plans détaillés spécifiques pour l'intégration du genre et l'inclusion sociale seront élaborés et proposés dans le cadre du PGES.

**Plan de protection de l'Hygiène, de la Sécurité et de la Santé au travail :** En conformité avec la NP2 de la SFI, le consultant préparera un plan préliminaire de santé et de sécurité (PSS) pour les entrepreneurs et les opérateurs de la maintenance de la route. Le plan identifiera notamment, dans leurs grandes lignes :

- (i) les risques à éviter et les mesures de protection et de contrôle,
- (ii) la structure institutionnelle et le renforcement nécessaire pour une bonne prise en charge de la santé et de la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines,
- (iii) la planification des mesures et des interventions d'urgence en cas d'accident sur les lieux de travail et
- (iv) les exigences et les formulaires de déclaration afin de faire le suivi des accidents et incidents.

**Plan de prévention des risques sanitaires et de propagation des IST/VIH-SIDA :** Pour se conformer à la NP4 de la SFI et afin de traiter des questions de santé et de sécurité pour les communautés. Il devra préparer un plan d'action préliminaire, qui permettra d'identifier les principaux exécutants responsables, le calendrier et les résultats attendus. Ce plan comprendra des mesures de sécurité à intégrer dans la conception des infrastructures et dans les modes de construction ainsi que des mesures d'atténuation et d'intégration. Les risques liés à la construction et la phase d'exploitation du projet seront identifiés et des mesures de contrôle et de sécurité publique spécifiques seront proposées. Ce plan visera également à faire face à l'incidence des maladies d'origine hydrique, comme le paludisme, l'augmentation de l'exposition au VIH/SIDA.

**Plan de sensibilisation à la sécurité routière :** Un plan organisant les activités de sensibilisation de prévention en matière de sécurité routière à destination du personnel des chantiers, des populations riveraines et tous les usagers de la route sur la sécurité routière est de rigueur. Et ce étant donné qu'en plus de l'état de la route et du parc automobile, les accidents de circulation sont favorisés par plusieurs facteurs dont les facteurs humains (fatigue, nervosité, incompétence, alcool, etc.), les facteurs environnementaux tels que l'état des routes et de leurs alentours immédiats, la signalisation et l'état techniques des véhicules, des engins etc.

**Plan d'action spécifique d'intégration du genre et inclusion sociale :** Ce plan sera destiné, d'une part à traiter les facteurs de risques et impacts négatifs liés à la route tel que l'aggravation des inégalités de

genre et sociales. En effet, nonobstant les impacts positifs majeurs du projet des routes, l'augmentation de la circulation et du trafic apportent des changements (notamment à travers le désenclavement) qui pourraient engendrer des activités fragilisant davantage des personnes déjà vulnérables (femmes, jeunes filles et garçons, personnes âgées, ...). Ensuite, le Consultant définira les actions concrètes à mener pour mitiger ou corriger ces risques et impacts identifiés. Il proposera également un mécanisme de suivi spécifique au genre qui permettra de s'assurer de la désagrégation de toutes les données collectées et utilisées dans les différentes analyses pour les Programme de surveillance environnemental et social le Programme de suivi environnemental et social évoqués ultérieurement.

**Un Plan d'actions sociales en faveur du développement communautaire :** Le Consultant procédera à une identification préliminaire des enjeux communautaires, des priorités et des investissements possibles, ainsi que des mécanismes de prestation institutionnelle appropriés pour structurer le développement communautaire en conformité avec les bonnes pratiques et les priorités gouvernementales. Il convient donc que le Consultant examine et analyse les Plans de Développement Communautaires disponibles et d'identifier les priorités et les actions ayant trait aux opportunités et bénéfices pouvant être apportés par le projet. De même, il sied d'examiner dans quelle mesure le PDC pourraient être affectés par les impacts négatifs du projet. Les données socio-économiques et les données de l'enquête sur les ménages et les entités aideront le Consultant dans cette tâche. Le Consultant devra utiliser des guides reconnus internationalement, comme le Guide de l'engagement stratégique dans les collectivités de l'IFC (IFC's Strategic Community Engagement Handbook) et la boîte à outils de développement des communautés de WB / CIMM : <http://www.commddev.org/strategic-community-investment-sci>.

**Plan de gestion de la migration induite :** Une évaluation des risques liés à de nouveaux arrivants qui voudront s'installer dans la zone du projet doit être préparée et, au besoin, un plan de mitigation devra être élaboré. Le plan de gestion de l'immigration doit proposer le cadre permettant de d'estimer l'importance du flux migratoire et d'identifier la provenance des nouveaux arrivants, le type d'activités qu'ils conduisent, l'impact de leur présence ou des activités qu'ils mènent, ainsi que les mesures d'atténuation.

**Plan de gestion des risques de traite de personnes (TIP) :** La traite de personnes est le crime qui consiste à recourir à la force, la fraude ou la contrainte pour exploiter une autre personne. Comme il est indiqué dans sa politique C-TIP (MCC Counter-Trafficking in Persons (C-TIP) Policy) et en conformité avec la NP2 de la SFI, la MCC est déterminée à travailler avec les pays partenaires pour assurer que les mesures appropriées soient prises pour prévenir, atténuer et suivre les risques de TIP dans les pays avec qui elle est partenaire et dans les projets qu'elle finance. Une évaluation des risques de Traite des Personnes doit être faite pour le projet.

L'évaluation déterminera les groupes à risque, les types de risques et le niveau de risque. Ce travail inclura l'identification des organisations qui travaillent sur le sujet en vue d'obtenir de l'information et de dégager les options pertinentes de réduction des risques. Si le niveau de risque identifié le justifie, le Consultant doit préparer un plan contre-TIP (C-TIP) décrivant les mesures qui devraient être prises, par qui, et quand, afin de minimiser et d'atténuer le risque. Le plan devrait tenir compte des arrangements institutionnels nécessaires pour sa mise en œuvre et souligner les responsabilités entre MCA-Niger, les entrepreneurs de construction, l'Ingénieur chargé de la supervision, les entités chargées de la mise en œuvre, ou les organismes gouvernementaux ou non.

**Autres plans et/ou programmes :** les activités envisagées au titre de la réhabilitation de la RN7 vont entraîner des impacts négatifs et des pertes sur les populations et leurs biens ; ce qui pourrait nécessiter l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR). Les résultats de l'EIES doivent permettre de préparer un PAR avisé, et mettre en œuvre des mesures de mitigation pertinentes à même de compenser les dommages qui seront ainsi causés. L'identification et l'évaluation initiale des impacts permettra de fournir les informations nécessaires pour :



Connaître la localisation des zones affectées, notamment les entités administratives et les grandes agglomérations traversées, et tous autres centres importants d'activités économiques ;

Connaître et identifier les différents types d'impacts sociaux, notamment ceux de nature à affecter directement les conditions d'existence des populations parce qu'ils touchent leurs moyens de production (terres et droits d'accès et d'utilisation de la terre et des ressources naturelles, les cultures et autres produits de l'exploitation), ou compromettent définitivement ou temporairement les revenus ou les ressources qu'elles tirent de leur exploitation.

L'identification et l'évaluation de ces impacts sera conduite dans le respect des normes de performance en matière d'implication des parties prenantes, notamment les consultations publiques et l'engagement des parties prenantes. Cette évaluation des impacts liés à la réinstallation fera partie intégrante du processus de l'EIES. Toutefois, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) complet sera préparé au moment opportun tenant compte de l'avancement de l'EIES.

### **Communément pour les deux Volets Environnemental et Social :**

**Programme de surveillance environnementale et sociale :** Le Consultant préparera un programme préliminaire de surveillance qui fournira un aperçu du rôle et des responsabilités de l'Ingénieur chargé de la surveillance et de la supervision pendant la phase de construction, y compris la surveillance de l'application de toutes les mesures d'atténuation visant à réduire les impacts sur l'environnement et sur les populations.

**Programme de suivi environnemental et social :** Le Consultant préparera un programme préliminaire à court terme et à long terme du suivi environnemental et social pendant la construction et l'exploitation qui sera, dans ce dernier cas, en ligne avec les activités de MCA-Niger en termes de suivi et d'évaluation du Compact (NP1 de la SFI). Cela comprendra: (i) une description spécifique et les détails techniques des mesures de suivi requises, et (ii) une description des mesures de suivi prenant en compte les insuffisances en matière de connaissances et les incertitudes rencontrées. Le plan de suivi comprendra également l'estimation des coûts des mesures de contrôle suggérées, les partenaires clés/institutions responsables proposés pour réaliser le suivi, ainsi que les entités responsables de la supervision de la mise en œuvre adéquate de la fonction de surveillance et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. Le plan de suivi doit comporter des indicateurs de genre afin de fournir des données désagrégées selon le sexe, l'âge, le statut social, etc.

**Programme de renforcement des capacités en Gestion Environnementale et Sociale et du Genre :** Le Consultant examinera les compétences et les capacités des entités concernées, en particulier le Ministère de l'Équipement (en charge des travaux routiers) ; le Ministère de l'Environnement ; le BEEI et ses représentations régionales, les services déconcentrés de l'environnement et leurs directions ou point focaux genre et les autres entités en charge de l'examen des documents EIES, et de l'autorisation, de la surveillance et du suivi environnemental, les conditions de travail et la santé et sécurité au travail. Cet avis prendra aussi en compte la fréquence future requise et le type d'inspections pour vérifier le respect des conditions des permis. Sur la base de cet examen, le consultant préparera des recommandations et proposera un plan de renforcement des capacités qui mettra l'accent sur la mise à disposition de l'expertise liée au type ou des mesures de suivi qui devraient être mises en œuvre. Ce programme doit comprendre une estimation des coûts associés.

**Plan de fermeture :** Il s'agit d'un plan d'une grande importance qui doit proposer les mesures d'atténuation générique ainsi que d'éventuelles propositions de réaménagement d'exploitation future des gîtes d'emprunt (ou des bases-vie) seront proposés. Le plan de fermeture et remise en état comportera aussi un programme de suivi et surveillance environnementale et sociale. Un gîte d'emprunt sera considéré comme remis en état si aucune autre activité de surveillance environnementale ou aucun autre traitement des eaux n'est nécessaire, et si la zone réhabilitée ne comporte aucun risque

susceptible de poser un danger public. Le Consultant identifiera les impacts imputables aux différentes opérations et activités liées à l'arrêt de l'exploitation des gîtes d'emprunt et des base-vie des chantiers et la mise en œuvre des plans spécifiques de remise en état et réhabilitation des espaces exploités qui se trouveraient probablement dégradée à la fin des travaux.

Enfin, le Consultant fournira séparément un document des Clauses Environnementales et Sociales (CES) qui mentionne les mesures d'atténuation préconisées dans le cadre de cette étude d'impact environnemental et celles retenues dans le cadre du PGES. Les CES seront insérées en annexes du CCTP des DAO relatifs aux travaux projetés. Les coûts induits doivent être pris en compte dans l'évaluation du marché et indiqués dans les détails estimatifs des offres.

### **Sous-tâche 6 : Élaboration du rapport Provisoire de l' EIES**

Le rapport d'étude comprendra toutes les informations nécessaires à la prise de décision sur l'ÉIES, l'information technique sera limitée à l'essentiel et décrite de façon à faciliter la compréhension des non-spécialistes. Ce rapport contiendra au minimum les chapitres suivants, et ce, conformément à l'article 7 du décret n°2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 :

Un résumé appréciatif ou résumé non technique ;

Une introduction ;

Une description complète du projet ;

Une analyse de l'état initial du site et de son environnement

Une esquisse du cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude

Une évaluation des changements probables (positifs ou négatifs : directs, indirects ou cumulatifs à court, moyen et à long terme) que le projet est susceptible de générer ;

Une description des alternatives possibles au projet ;

Une identification et une description des mesures préventives, de contrôle, de suppression, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs ;

Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) détaillé qui comportera un programme d'atténuation et de limitation des impacts, un programme de surveillance environnementale, un programme de suivi, un programme de renforcement des capacités des acteurs, et tous les autres plans spécifiques.

Une conclusion générale ;

Les annexes qui sont composées des documents complémentaires (rapports sectoriels) élaborés dans le cadre de l'EIE, principales bases légales, références bibliographiques, termes de référence de l'EIE et/ou des études complémentaires, cartes, dessins, résultats de laboratoire, rapports photographiques et articles jugés importants pour la compréhension du travail.

Pour une meilleure appréciation et différenciation des impacts en fonction de leurs sources, directes et/ou indirectes ainsi que leur avènement, occurrence et durabilité, ainsi que pour un meilleur ciblage des mesures d'atténuation et la gestion environnementale et sociale, il est proposé de présenter l'EIES en trois sections à distinguer relativement en fonction de la phase et/ou les différentes catégories d'activités du projet et une quatrième section qui sera réservée aux impacts cumulatifs du projet. Ainsi, l'EIES et le PGES du projet comporteront 4 sections comme suit :

**Section 1** consacrée aux activités de réhabilitation de la route et de l'utilisation des carrières, des installations et autres facilités des chantiers.

**Section 2** destinée à la phase d'exploitation et de maintenance de la route, des ouvrages d'art et autres dépendances et équipement routiers.

**Section 3** relative à la phase de fermeture et/ou de réhabilitation des carrières, des installations et autres facilités des chantiers.

**Section 4** dont l'objet est de traiter les impacts cumulatifs du projet.

Ainsi l'EIES comportera une partie commune traitant notamment de la description du projet, du contexte réglementaire et institutionnel de l'EIES, des consultations publiques et de la description de l'état initial de la zone d'intervention et d'impact du projet et de ses activités connexes et dépendances (bases-vie des chantiers, carrières, zones d'emprunts, etc.). Le Consultant doit proposer les Clauses Environnementales et Sociale à inclure dans le DAO.

**Sous-Tâche 7.** Appui/conseil au BEEEI pour les audiences publiques et pour l'animation de l'Atelier d'Evaluation du rapport Provisoire de l'EIES

Après l'approbation et l'intégration des commentaires de la MCC et du MCA-Niger, le Rapport Provisoire d'EIES sera produit et remis au MCA-Niger qui le déposera au BEEEI pour analyse et validation.

Le Consultant apportera un appui/conseil au MCA-Niger et à la BEEEI et accompagnera l'étape de validation de l'EIES auprès du BEEEI. Il prendra les dispositions nécessaires pour participer aux activités d'audience publique en amont de la tenue de l'atelier et de recueillir les observations et commentaires issus de l'atelier.

**Sous-Tâche 8.** Production du Rapport Définitif de l'EIES et organisation d'un Atelier de Restitution de l'EIES (et inclusion des CE au DAO)

A l'issue de l'atelier de validation, le Consultant intégrera les commentaires et recommandations du BEEEI dans le rapport Définitif qui devrait préparer et déposer avant l'organisation d'un atelier de restitution. Le consultant présentera au cours de cet atelier de validation les grandes lignes du rapport.

**Annexe 3 : procès-verbaux des consultations publiques**



**Annexe 4 : listes des présences aux consultations publiques**



**Annexe 5 : Catalogues de photos des consultations publiques**

**Annexe 6 : questionnaires utilisés**
**Annexe 6.1 : Guide d'entretien Pêcheurs Chasseurs**

Cible : Pêcheurs / Chasseurs / Apiculteurs

Connaissance et exploitation des ressources animales

Quelles sont vos principales sources de revenu ? (Citez par ordre d'importance)

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
5. Autres,

 Précisez autres:.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

Quelles sont les espèces animales rencontrées dans votre localité et quel usage vous en faites ?

Espèces		Utilisation	Parties utilisées
Nom vernaculaire / nom de commerce	Nom scientifique		

Existe-t-il des espèces protégées dans cette liste que vous nous avez fournie ? OUI / \_\_\_\_ / ; NON / \_\_\_\_ /

Si OUI, lesquelles ? (cochez)

Dans quel type d'habitat vous prélevez ces ressources animales ?

Forêt /\_\_\_/ ; Savane /\_\_\_/ ; Steppe /\_\_\_/ ; Jachère /\_\_\_/ ; Champs /\_\_\_/ Mare /\_\_\_/ ;Etang /\_\_\_/ ;Autres /\_\_\_/

Préciser \_\_\_\_\_ autres

Ces habitats bénéficient- ils d'un statut particulier de conservation ? Oui/\_\_\_/ ; Non /\_\_\_/

Y a-t-il des règles ou normes communautaires, traditionnelles (liées aux us et coutumes) qui réglementent l'exploitation des ressources halieutiques et fauniques ? Oui /\_\_\_/ ; Non /\_\_\_/

Y a-t-il des règles ou normes gouvernementales qui réglementent l'exploitation des ressources halieutiques et fauniques ? Oui /\_\_\_/ ; Non /\_\_\_/

Si oui, lesquelles ? .....

Savez-vous pourquoi ces normes sont-elles établies ? Oui /\_\_\_/ ; Non /\_\_\_/

.....  
.....

Respectez-vous toujours ces règles établies ?

Est-ce que les lois et règlements du gouvernement sont bien respectés par les membres du village ?

Oui /\_\_\_/ ; Non /\_\_\_/ ; Ne sais pas /\_\_\_/

Ya-t-il au sein de la population des gens qui ne respectent pas ces règles ?

Oui /\_\_\_/ ; Non /\_\_\_/ ; Ne sais pas /\_\_\_/

Existe-t-il une organisation de gestion de la chasse et de la pêche dans votre zone ? Oui /\_\_\_/ ; Non /\_\_\_/

Si \_\_\_\_\_ oui, \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ ou \_\_\_\_\_ lesquels ?

.....  
.....  
.....

Si non, que proposez-vous pour une gestion durable et pérenne de l'exploitation des ressources halieutiques \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ fauniques ?

.....  
.....  
.....  
.....

..... Etes-vous ou quelqu'un de votre ménage est-il membre de cette organisation ? Oui /\_\_\_/ ; Non /\_\_\_/ ;

Si oui, depuis combien de temps

? .....

Organisez-vous des rencontres ? Oui /\_\_\_/ ; Non /\_\_\_/

Si oui, à quelle fréquence ? Une fois par mois /\_\_\_/ ; Une fois par an /\_\_\_/ ; Autres /\_\_\_/



Préciser

autres

.....  
.....

Participez-vous normalement/régulièrement aux réunions ?

Si oui, le nombre de présence par mois / \_\_\_\_/ ; par an / \_\_\_\_/ ; Autres / \_\_\_\_/

Préciser

autres

.....  
.....

Si non, pouvez-vous nous dire pourquoi ?.....

.....  
.....  
.....  
.....

Quelles sont les raisons qui vous ont poussé à joindre l'organisation ?

(Classez les raisons par ordre d'importance)

Raison

1. Augmenter l'accès à la ressource
2. Bonne gestion des habitats et meilleurs bénéfices dans le futur
3. Accès à d'autres bénéfices, ex : programmes gouvernementaux de subvention et de support
4. Mon devoir de protéger les espèces et espaces pour la communauté et pour l'avenir
5. Etre respecté et considéré comme une personne respectable dans le village
6. Aspect social (réunion, travaillé ensemble, peur d'exclusion, etc.)
7. Forcé par le gouvernement/chefs/voisins
8. Autres,

Précisez autres.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Avez-vous besoin d'autorisation pour effectuer la chasse ou la pêche ? Oui / \_\_\_\_/ ; Non / \_\_\_\_/

Si oui, est ce que vous devrez payer pour obtenir cette autorisation ? Oui / \_\_\_\_/ ; Non / \_\_\_\_/

Le montant .....F CFA

Qui donne ces autorisations ? / \_\_\_\_/

Codes : 1 = chef du village ; 2 = Comité de gestion ; 3= Agent forestier ; 4 = Autre administrateur du gouvernement ; 5 = Autre,

Préciser

autres

.....  
 .....

Quelles sont les quantités autorisées à prélever ?

Payez-vous des taxes ? Oui /\_\_\_/ ; Non /\_\_\_/

Si oui, quel est le montant : .....F CFA

A quelle fréquence ? Mensuelle /\_\_\_/ ; Annuelle /\_\_\_/

Que pensez-vous de la gestion des ressources fauniques ?

Codes : Bon =1 ; Moyen =2 ; Acceptable = 3 ; Mauvais = 4

Mode de Gestion	Appréciation	Remarques / observations (pourquoi ?)
Gestion administratif par l'état (Services forestiers, Taxes)		
Gestion administratif par la communauté		
Exploitation par la population		

Qu'est ce qui est nécessaire selon vous pour une bonne gestion des ressources halieutiques et fauniques ?

(Classez les réponses par ordre d'importance)

Réponses :

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7. Autres

Préciser

autres

.....  
 .....

Quel est selon vous le meilleur mode de gestion pour la faune ? /\_\_\_/

Codes : Etat seul =1 ;

Etat et populations autochtones = 2

Etat et populations autochtones et immigrées = 3

Autochtones seuls avec leurs coutumes = 4

Autochtones et immigrées avec leurs coutumes locales =5

Autochtones et immigrées avec des règles établies ensemble = 6

Autres = 7

Préciser

autres

.....  
.....

Pourquoi c'est le meilleur moyen selon vous ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

#### E. Analyse et évaluation des impacts

Est-ce que vous êtes prêt à participez ou contribuez financièrement à la gestion des ressources fauniques et halieutiques ?

OUI /\_\_\_/ ; NON /\_\_\_/

Si OUI, à quelle condition ?

Réponses :

1. Exploitation des PFNL animaux
2. Champs
3. Pâturage
4. Autres, spécifiez

Préciser

autres

.....  
.....

Si une société ou l'état veut construire une route par exemple ou autre chose, quel serait votre avis pour la perte ou destruction partielle ou totale d'une ressource ? /\_\_\_/

Codes : Très favorable = 1 ; Favorable = 2 ; défavorable = 3 ; très défavorable = 4 ; sans avis = 5

Quels seront les impacts potentiels ou les effets de cette perte ou destruction sur vos activités ?

Impacts / effets :

1. Perte de la biodiversité

- 2. Raréfaction de PFNL
- 3. Destruction de gîtes d'animaux et de niches d'oiseaux
- 3. Raréfaction de Pâturage
- 4. Perte de revenu
- 5. Autres,

Préciser

autres

.....  
.....

Quelles mesures proposerez-vous pour compenser éventuellement ces pertes ?

Mesures d'atténuation / de compensation :

- 1. Préserver les espèces rares et menacées d'extinction
- 2. Eviter de chasser ou de pêcher si ce n'est pas nécessaire
- 3. Compensation des habitats de faune
- 4. Dédommagement des services écosystémiques perdus
- 5. Autres

Préciser

autres

.....  
.....

Est-ce que vous avez autres choses à dire sur l'exploitation et la gestion des ressources halieutiques et fauniques ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....



**Annexe 6.2 : Guide d'entretien Vendeurs de Bois**

Guide d'entretien

Cible : VENDEURS DE BOIS (Bucherons, vendeurs détaillants et en gros, transporteurs, gestionnaires des marchés du bois)

Connaissance et exploitation des espèces

Quelles sont les espèces rencontrées dans votre localité et quels usages vous en faites ?

Voir tableau en annexe

Espèces		Utilisation	Parties utilisées
Nom vernaculaire / nom de commerce	Nom scientifique		

Existe-t-il des espèces protégées dans cette liste que vous nous avez fournie ? Oui / \_\_\_/ ; Non / \_\_\_/

Si Oui, lesquelles ? (cochez) ;

Quel est leur statut de conservation ?

Comment vous procurez-vous du bois ? / \_\_\_/

Ramassage = 1 ; Achat =2 ; Coupe bois vert = 3 ; Cadeau = 4 ; Echange = 5 ; Autres = 6

 Préciser autres

.....

Si achat, donnez le prix moyen (F CFA) par fagot / \_\_\_/ ; par stère / \_\_\_/ et les quantités de fagots / \_\_\_/ ou stères / \_\_\_/ achetés par semaine.

Si coupe, donnez le (s) lieu (x) : dans la Forêt (nom) / \_\_\_/ ; dans les champs / \_\_\_/ ; autres lieux / \_\_\_/

 Préciser autres

.....

.....

.....

- Qui coupe le bois ? Chef de ménage / \_\_\_/ ; Epouse (s) / \_\_\_/ ; Enfants / \_\_\_/ ; autres / \_\_\_/

Préciser autres

.....

- à quelle fréquence ? Tous les jours /\_\_\_/ ; une fois par semaine /\_\_\_/ ; une fois tous les 15 jours /\_\_\_/ ; une fois par mois /\_\_\_/

- quel est le temps consacré pour une collecte du bois ? .....heure

(Nombre d'heure par jour, en considérant que le temps d'un enfant = 50 % du temps d'un adulte)

Si ramassage, donnez le (s) lieu (x) : dans la Forêt (nom) /\_\_\_/ ; dans les champs /\_\_\_/ ; autres lieux /\_\_\_/

(précisez).....

- Donnez la distance approximative parcourue ..... Km

- Qui ramasse le bois ? Chef de ménage /\_\_\_/ ; Epouse (s) /\_\_\_/ ; Enfants /\_\_\_/ ; autres /\_\_\_/

Préciser autres

.....

- à quelle fréquence ? Tous les jours /\_\_\_/ ; une fois par semaine /\_\_\_/ ; une fois tous les 15 jours /\_\_\_/ ; une fois par mois /\_\_\_/

- quel est le temps consacré pour une collecte du bois ? .....heures

(Nombre d'heure par jour, en considérant que le temps d'un enfant = 50 % du temps d'un adulte)

Comment transportez-vous le bois ? Tête /\_\_\_/ ; charrette /\_\_\_/ ; à vélo /\_\_\_/ ; à mobylette /\_\_\_/ ; à dos d'animaux (précisez lequel) /\_\_\_/ ; Autres /\_\_\_/

Préciser autres

.....

Quels sont vos bénéfices après coupe, ramassage, et transport jusqu'au lieu de vente ?

Avez-vous des difficultés pour trouver du bois ? Oui /\_\_\_/ ; Non /\_\_\_/

Si oui, pourquoi ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Selon vous, le ménage consacre-t-il plus ou moins de temps pour la collecte du bois durant les 5 dernières années ? /\_\_\_/

Codes : 1=plus ; 2=sensiblement le même ; 3= moins

Comment jugez-vous la disponibilité du bois de feu durant ces 5 dernières années ? /\_\_\_/

Codes : 1=diminué ; 2=sensiblement le même ; 3=augmenté

S'il a diminué (code '1' de la question ci-dessus), Comment le ménage répond il a cette réduction ?

(Choisir les réponses par ordre d'importance, maximum 3)

Réponses :

1. augmenter le temps de collecte (ex., plus de distance parcourue pour collecter)
2. planter les arbres sur des terres privées
3. utiliser davantage des résidus agricoles comme source d'énergie
4. Acheter (plus) de bois de chauffage et/ou du charbon
5. Acheter (plus) des énergies commerciales (pétrole, gaz ou électricité)
6. réduire le besoin d'utiliser beaucoup d'énergie, par ex les fourneaux améliorés
7. utiliser des techniques de conservation du bois de feu surtout pour la cuisine et le chauffage
8. Réduire le nombre de repas préparés
9. Autres,

Préciser

autres.....  
.....

Votre ménage a-t-il planté des peuplements d'arbres dans les champs, dans la forêt les sites de reboisement ou autres,

Préciser

autres

.....  
.....  
.....durant ces 5 dernières années ? Oui /\_\_\_/ ; Non /\_\_\_/

Si OUI : Quels sont les principaux objectifs pour lesquels vous les aviez plantés ?

(Classez les objectifs par ordre d'importance)

Objectifs

1. Bois de chauffe à usage domestique
2. Bois de chauffe pour vente
3. Fourrage pour utilisation propre
4. Fourrage pour vente
5. Bois /poteaux pour usage propre
6. Bois/poteaux pour vente
7. Autres usages domestiques
8. Autres produits commerciaux
9. Autres services environnementaux
10. Démarcation de terrain

11. Autres,

Préciser

autres

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

Citez nous vos autres sources de revenu autre que la vente du bois (Citez par ordre d'importance)

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.

5. Autres,

Précisez autres:.....

.....  
 .....

Quelles sont les espèces animales rencontrées dans votre localité et quel usage vous en faites ?

Espèces		Utilisation	Parties utilisées
Nom vernaculaire / nom de commerce	Nom scientifique		

Existe-t-il des espèces protégées dans cette liste que vous nous avez fournie ? OUI /\_\_\_/ ; NON /\_\_\_/

Si OUI, lesquelles ? (cochez)

Dans quel type d'habitat vous prélevez ces ressources animales ?

Forêt /\_\_\_/ ; Savane /\_\_\_/ ; Steppe /\_\_\_/ ; Jachère /\_\_\_/ ; Champs /\_\_\_/ Mare /\_\_\_/ ;Etang /\_\_\_/ ;Autres /\_\_\_/



Préciser autres  
.....  
.....

Participez-vous normalement/régulièrement aux réunions ?

Si oui, le nombre de présence par mois /\_\_\_\_\_/ ; par an /\_\_\_\_\_/ ; Autres /\_\_\_\_\_/

Préciser autres  
.....  
.....

Si non, pouvez-vous nous dire  
pourquoi ?.....

.....  
.....  
.....  
.....

Quelles sont les raisons qui vous ont poussé à joindre l'organisation ?

(Classez les raisons par ordre d'importance)

Raison

1. Augmenter l'accès à la ressource
2. Bonne gestion des forêts et meilleurs bénéfices dans le futur
3. Accès à d'autres bénéfices, ex : programmes gouvernementaux de subvention et de support
4. Mon devoir de protéger la forêt pour la communauté et pour l'avenir
5. Etre respecté et considéré comme une personne respectable dans le village
6. Aspect social (réunion, travaillé ensemble, peur d'exclusion, etc.)
7. Forcé par le gouvernement/chefs/voisins
8. Meilleur prix pour les produits forestiers
9. Meilleure qualité des produits forestiers
10. Autres,

Précisez autres.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Avez-vous besoin d'autorisation pour prélever le bois dans brousse ? Oui /\_\_\_/ ; Non /\_\_\_/

Si oui, est ce que vous devrez payer pour obtenir cette autorisation ? Oui /\_\_\_/ ; Non /\_\_\_/

Le montant .....F CFA

Qui donne ces autorisations ? /\_\_\_/



Codes : 1 = chef du village ; 2 = Comité de gestion ; 3= Agent forestier ; 4 = Autre administrateur du gouvernement ; 5 = Autre,

Préciser

autres

.....  
.....

Quelles sont les quantités autorisées à prélever ?

Payez-vous des taxes ? Oui /\_\_\_/ ; Non /\_\_\_/

Si oui, quel est le montant : .....F CFA

A quelle fréquence ? Mensuelle /\_\_\_/ ; Annuelle /\_\_\_/

Que pensez-vous de la gestion des ressources végétales ?

Codes : Bon =1 ; Moyen =2 ; Acceptable = 3 ; Mauvais = 4

Mode de Gestion	Appréciation	Remarques / observations (pourquoi ?)
Gestion administratif par l'état (Services forestiers, Taxes)		
Gestion administratif par la communauté		
Exploitation par la population		

Qu'est ce qui est nécessaire selon vous pour une bonne gestion des ressources ?

(Classez les réponses par ordre d'importance)

Réponses :

1. Respect des lieux sacrés dans la forêt
2. Respect des coutumes du village
3. Mise en place de règles pour l'entrée dans la forêt
4. Limitation de la quantité de bois coupés
5. Fixation du prix du bois par les villageois
6. Plantation d'arbres dans la forêt
7. Protection des plantes médicinales
8. Protection des plantes alimentaires
9. Surveillance de la forêt par les villageois
10. Interdiction d'avoir des champs dans la forêt
11. Sanctions pour non-respect des règles établies
12. Restauration des RN par des pratiques locales (RNA, mise en défens, etc.)
12. Autres



Préciser autres

.....  
.....

Quel est selon vous le meilleur mode de gestion pour les ressources végétales ? / \_\_\_\_/

Codes : Etat seul =1 ;

Etat et populations autochtones = 2

Etat et populations autochtones et immigrées = 3

Autochtones seuls avec leurs coutumes = 4

Autochtones et immigrées avec leurs coutumes locales =5

Autochtones et immigrées avec des règles établies ensemble = 6

Autres = 7

Préciser autres

.....  
.....

Pourquoi c'est le meilleur moyen selon vous ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

#### E. Analyse et évaluation des impacts

Est-ce que vous êtes prêt à participez ou contribuez financièrement à la gestion des RN ?

OUI / \_\_\_\_/ ; NON / \_\_\_\_/

Si OUI, à quelle condition ?

Réponses :

1. Exploitation du bois (coupe, vente)
2. Exploitation des PFNL
3. Champs
4. Pâturage
5. Autres, spécifiez

Préciser autres

.....  
.....

Si une société ou l'état veut construire une route par exemple ou autre chose, quel serait votre avis pour la perte ou destruction partielle ou totale d'une ressource ? / \_\_\_/

Codes : Très favorable = 1 ; Favorable = 2 ; défavorable = 3 ; très défavorable = 4 ; sans avis = 5

Quels seront les impacts potentiels ou les effets de cette perte ou destruction sur vos activités ?

Impacts / effets :

1. Perte de la biodiversité
2. Raréfaction de PFNL
3. Destruction de gîtes d'animaux et de niches d'oiseaux
3. Raréfaction de Pâturage
4. Perte de revenu
5. Autres,

Préciser

autres

.....  
.....

Quelles mesures proposerez-vous pour compenser éventuellement ces pertes ?

Mesures d'atténuation / de compensation :

1. Préserver les espèces sauvages utilisées comme nourriture et l'approvisionnement en plantes médicinales
2. Eviter la destruction de la végétation si ce n'est pas nécessaire
3. Plantation de compensation
4. Dédommagement des services écosystémiques perdus
5. Autres

Préciser

autres

.....  
.....

Est-ce que vous avez autres choses à dire sur l'exploitation et la gestion des RN ?

.....  
.....  
.....

**Annexe 6.3 : Guide d' entretien Produits Forestiers non Ligneux**

QUESTIONNAIRE d'enquête

Codification de la fiche

Date : ...../...../2019      N° Fiche : ..... Nom de la localité : .....

Nom de l'enquêteur : ..... Code de l'enquêteur /\_\_\_\_/

Nom du superviseur : ..... Code du superviseur /\_\_\_\_/

Caractéristique du ménage

Nom & Prénom du répondant : .....

Sexe : Masculin /\_\_\_/ ; Féminin /\_\_\_/      Age : .....années

Situation matrimoniale : Marié monogame (une femme) /\_\_\_/ ; Marié polygame (2 femmes) /\_\_\_/ ; Marié polygame (plus de 2 femmes) /\_\_\_/ ; Divorcé /\_\_\_/ ; Célibataire /\_\_\_/ ; Veuf /\_\_\_/

Taille du ménage : nombre d'enfants /\_\_\_\_\_/ ; nombre d'adultes /\_\_\_\_\_/

Niveau d'instruction /\_\_\_\_/

Aucun = 0 ; Alphabétisé = 1 ; Primaire = 2 ; Secondaire = 3 ; Supérieur = 4 ; Medersa/école coranique = 5 ; Autres = 7 ; Préciser autres .....

Ethnie /\_\_\_\_/

Germa = 1 ; Haoussa = 2 ; Peul = 3 ; Touareg = 4 ; Autres = 5

Préciser autres .....

Religion /\_\_\_\_/

Musulman = 1 ; Catholique = 2 ; Protestant = 3 ; Animiste = 4 ; Autres = 5

Préciser autres .....

Activité principale (principale source de revenu) : /\_\_\_\_\_/



Aucune = 0 ; Agriculture = 1 ; élevage = 2 ; chasseur = 3 ; pêcheur = 4 ; commerçant = 5 ; petit commerçant ; artisanat = 6 ; ménagère = 8 ; maraîcher = 9 ; salarié du public = 10 ; salarié du privé = 11 ; Autres = 12

Préciser

autres

.....

Activité secondaire (source de revenu secondaire) : /\_\_\_\_/

Aucune = 0 ; Agriculture = 1 ; élevage = 2 ; chasseur = 3 ; pêcheur = 4 ; commerçant = 5 ; petit commerçant ; ouvrier / artisan = 6 ; ménagère = 8 ; maraîcher = 9 ; salarié du public = 10 ; salarié du privé = 11

Exploitation des ressources naturelles

I. Exploitation des ressources végétales

Quelles sont les plantes rencontrées dans votre localité et quels usages vous en faites ? (cochez)

Existe-t-il des espèces protégées dans cette liste que vous nous avez fournie ? OUI /\_\_\_\_/ ; NON /\_\_\_\_/

Si OUI, lesquelles ? (cochez)

Quel combustible utilisez-vous pour la cuisson de vos repas ? (citez par ordre d'importance)

Bois de feu =1 ; gaz = 2 ; charbon de bois = 3 ; résidus agricole = 4 ; autres = 5

Préciser

autres

.....

Combustible	Ordre d'importance	Repas	Autres utilisations	Quantité utilisée (par semaine)	Coût (F CFA)
Bois					
Gaz					
Charbon de bois					
résidus agricole					
Autres (précisez)					

Quel type de foyer utilisez-vous ? /\_\_\_\_/

Foyer à 3 pierres = 1 ; Foyer 3 pierres amélioré = 2 ; Fourneau à bois = 3 ; Fourneau à charbon = 4 ; Réchaud à gaz = 5 ; Réchaud à pétrole = 6 ; autres = 7

Comment vous procurez-vous du bois ? /\_\_\_/

Ramassage = 1 ; Achat =2 ; Coupe bois vert = 3 ; Cadeau = 4 ; Echange = 5 ; Autres = 6

Préciser autres

.....

Si achat, donnez le prix moyen (F CFA) par fagot /\_\_\_/ ; par stère /\_\_\_/ et les quantités de fagots /\_\_\_/ ou stères /\_\_\_/ utilisés par semaine.

Si coupe, donnez le (s) lieu (x) : dans la Forêt (nom) /\_\_\_/ ; dans les champs /\_\_\_/ ; autres lieux /\_\_\_/ Préciser autres

.....

- Qui coupe le bois ? Chef de ménage /\_\_\_/ ; Epouse (s) /\_\_\_/ ; Enfants /\_\_\_/ ; autres /\_\_\_/

Préciser autres

.....

- à quelle fréquence ? Tous les jours /\_\_\_/ ; une fois par semaine /\_\_\_/ ; une fois tous les 15 jours /\_\_\_/ ; une fois par mois /\_\_\_/

- quel est le temps consacré pour une collecte du bois ? .....heure

(Nombre d'heure par jour, en considérant que le temps d'un enfant = 50 % du temps d'un adulte)

Si ramassage, donnez le (s) lieu (x) : dans la Forêt (nom) /\_\_\_/ ; dans les champs /\_\_\_/ ; autres lieux /\_\_\_/ (précisez).....

- Donnez la distance approximative parcourue ..... Km

- Qui ramasse le bois ? Chef de ménage /\_\_\_/ ; Epouse (s) /\_\_\_/ ; Enfants /\_\_\_/ ; autres /\_\_\_/

Préciser autres

.....

- à quelle fréquence ? Tous les jours /\_\_\_/ ; une fois par semaine /\_\_\_/ ; une fois tous les 15 jours /\_\_\_/ ; une fois par mois /\_\_\_/

- quel est le temps consacré pour une collecte du bois ? .....heure

(Nombre d'heure par jour, en considérant que le temps d'un enfant = 50 % du temps d'un adulte)

Comment transportez-vous le bois ? Tête /\_\_\_/ ; charrette /\_\_\_/ ; à vélo /\_\_\_/ ; à mobylette /\_\_\_/ ; à dos d'animaux (précisez lequel) /\_\_\_/ ; Autres /\_\_\_/

Préciser autres

.....

Avez-vous des difficultés pour trouver du bois ? Oui /\_\_\_/ ; Non /\_\_\_/

Si OUI, pourquoi ?.....

Selon vous, le ménage consacre-t-il plus ou moins de temps pour la collecte du bois durant les 5 dernières années ? /\_\_\_/

Codes : 1=plus ; 2=sensiblement le même ; 3= moins

Comment jugez-vous la disponibilité du bois de feu durant ces 5 dernières années ? /\_\_\_/

Codes : 1=diminué ; 2=sensiblement le même ; 3=augmenté

S'il a diminué (code '1' de la question ci-dessus), Comment le ménage répond il a cette réduction ?

(Choisir les réponses par ordre d'importance, maximum 3)

Réponses :

1. augmenter le temps de collecte (ex., plus de distance parcourue pour collecter)
2. planter les arbres sur des terres privées
3. utiliser davantage des résidus agricoles comme source d'énergie
4. Acheter (plus) de bois de chauffage et/ou du charbon
5. Acheter (plus) des énergies commerciales (pétrole, gaz ou électricité)
6. réduire le besoin d'utiliser beaucoup d'énergie, par ex les fourneaux améliorés
7. utiliser des techniques de conservation du bois de feu surtout pour la cuisine et le chauffage
8. Réduire le nombre de repas préparés
9. Autres, Spécifiez :

Votre ménage a-t-il planté des peuplements d'arbres dans les champs, dans la forêt ou les sites de reboisement durant ces 5 dernières années ? OUI /\_\_\_/ ; NON /\_\_\_/

Si OUI : Quels sont les principaux objectifs pour lesquels vous les aviez plantés ?

(Classez les objectifs par ordre d'importance)

Objectifs

1. Bois de chauffe à usage domestique
2. Bois de chauffe pour vente
3. Fourrage pour utilisation propre
4. Fourrage pour vente
5. Bois /poteaux pour usage propre
6. Bois/poteaux pour vente
7. Autres usages domestiques
8. Autres produits commerciaux
9. Autres services environnementaux
10. Démarcation de terrain
11. Autres, Spécifiez :

II. Exploitation des ressources animales

Citez nous les produits autres que le bois que vous prélevez dans la forêt ?

Quelles sont les espèces animales rencontrées dans votre localité et quel usage vous en faites ? (cochez)

Existe-t-il des espèces protégées dans cette liste que vous nous avez fournie ? OUI /\_\_\_/ ; NON /\_\_\_/

Si OUI, lesquelles ? (cochez)

Dans quel type d'habitat vous prélevez ces ressources animales ?

Forêt /\_\_\_/ ; Savane /\_\_\_/ ; Steppe /\_\_\_/ ; Jachère /\_\_\_/ ; Champs /\_\_\_/ Mare /\_\_\_/ ;Etang /\_\_\_/ ;Autres /\_\_\_/

Préciser \_\_\_\_\_ autres

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Y a-t-il des règles ou normes communautaires, traditionnelles (liées aux us et coutumes) qui réglementent l'utilisation des ressources naturelles ? OUI /\_\_\_/ ; NON /\_\_\_/

Y a-t-il des règles ou normes gouvernementales qui réglementent l'utilisation des ressources naturelles ? OUI /\_\_\_/ ; NON /\_\_\_/

Si oui, lesquelles ? .....

Savez-vous pourquoi ces normes sont-elles établies ? OUI /\_\_\_/ ; NON /\_\_\_/

Est-ce que les lois et règlements du gouvernement sont bien respectés par les membres du village ?

Existe-t-il une organisation de gestion des RN dans votre zone ? OUI /\_\_\_/ ; NON /\_\_\_/

Si oui, le ou lesquels ?.....

Si non, que proposez-vous pour une gestion durable des RN ?

..... Est-ce que les populations ont besoin d'une autorisation pour prélever les PFNL ? OUI /\_\_\_/ ; NON /\_\_\_/

Si oui, l'utilisateur doit-il payer pour obtenir l'autorisation ? OUI /\_\_\_/ ; NON /\_\_\_/

Qui donne ces autorisations ? /\_\_\_/

Codes : 1 = chef du village ; 2 = Comité de gestion ; 3= Agent forestier ; 4 = Autre administrateur du gouvernement ; 5 = Autre, spécifiez



Que pensez-vous de la gestion des RN ?

Codes : Bon =1 ; Moyen =2 ; Acceptable = 3 ; Mauvais = 4

Mode de Gestion	Appréciation	Remarques / observations (pourquoi ?)
Gestion administratif par l'état (Services forestiers, Taxes)		
Gestion administratif par communauté		
Exploitation par la population		

Qu'est ce qui est nécessaire selon vous pour une bonne gestion des RN ?

(Classez les réponses par ordre d'importance)

Réponses :

1. Respect des lieux sacrés dans la forêt
2. Respect des coutumes du village
3. Mise en place de règles pour l'entrée dans la forêt
4. Limitation de la quantité de bois coupés
5. Fixation du prix du bois par les villageois
6. Plantation d'arbres dans la forêt
7. Protection des plantes médicinales
8. Protection des plantes alimentaires
9. Surveillance de la forêt par les villageois
10. Interdiction d'avoir des champs dans la forêt
11. Sanctions pour non-respect des règles établies
12. Restauration des RN par des pratiques locales (RNA, mise en défens, etc.)
12. Autres

Préciser

autres

.....  
.....

Quel est selon vous le meilleur mode de gestion pour la forêt ? /\_\_\_\_/

Codes : Etat seul =1 ;

Etat et populations autochtones = 2

Etat et populations autochtones et immigrées = 3

Autochtones seuls avec leurs coutumes = 4

Autochtones et immigrées avec leurs coutumes locales =5

Autochtones et immigrées avec des règles établies ensemble = 6

Autres = 7

Préciser

autres

.....  
.....

Pourquoi c'est le meilleur moyen selon vous ?

.....  
.....  
.....  
..

E. Analyse et évaluation des impacts

Est-ce que vous êtes prêt à participez ou contribuez financièrement à la gestion des RN ?

OUI /\_\_\_/ ; NON /\_\_\_/

Si OUI, à quelle condition ?

Réponses :

1. Exploitation du bois (coupe, vente)
2. Exploitation des PFNL
3. Champs
4. Pâturage
5. Autres, spécifiez

Préciser

autres

.....  
.....

Si une société ou l'état veut construire une route par exemple ou autre chose, quel serait votre avis pour la perte ou destruction partielle ou totale d'une ressource ? /\_\_\_/

Codes : Très favorable = 1 ; Favorable = 2 ; défavorable = 3 ; très défavorable = 4 ; sans avis = 5

Quels seront les impacts potentiels ou les effets de cette perte ou destruction sur vos activités ?

Impacts / effets :

1. Perte de la biodiversité
2. Raréfaction de PFNL
3. Destruction de gîtes d'animaux et de niches d'oiseaux
3. Raréfaction de Pâturage
4. Perte de revenu
5. Autres, spécifiez

Préciser

autres

.....  
.....

Quelles mesures proposerez-vous pour compenser éventuellement ces pertes ?

Mesures d'atténuation / de compensation :

1. Préserver les espèces sauvages utilisées comme nourriture et l'approvisionnement en plantes médicinales
2. Eviter la destruction de la végétation si ce n'est pas nécessaire
3. Plantation de compensation
4. Dédommagement des services écosystémiques perdus
5. Autres

Préciser

autres

.....  
.....

Est-ce que vous avez autres choses à dire sur l'exploitation et la gestion des RN ?

.....  
.....  
.....  
.....

**Annexe 6.4 : Fiches de renseignement « Localités »**

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL ( EIES) POURPOUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION, DE GESTION ET D'ENTRETIEN PAR NIVEAUX DE SERVICE (GENIS) DE LA RN7 AVEC OPTION POUR LA SUPERVISION DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN GENIS". Volet Questions sociales

FICHES DE RENSEIGNEMENTS LOCALITE

(modèle de présentation, mise en forme à adapter)

Nom de la localité : \_\_\_\_\_

Position GPS (UTM) : \_\_\_\_\_

Distance à RN7 (bâtiment le + proche) : \_\_\_\_\_ voie d'accès à RN7 (> 500 m) OUI - NON

Statut administratif (entourer) : Commune – Village administratif – Hameau

Si village administratif : Nom du Chef-lieu de commune :

Si hameau : Nom du village administratif

Population : \_\_\_\_ \_habitants ou \_\_\_\_\_ ménages ou \_\_\_\_\_ habitations

Ethnie majoritaire : \_\_\_\_\_ Autres ethnies présentes : \_\_\_\_\_

Marché hebdomadaire dans la localité : jour \_\_\_\_\_ NON [ ]

Sinon : marché hebdo le + roche : localité \_\_\_\_\_ distance (km) \_\_\_\_\_

Représentants interrogés :

Nom _____	Statut _____	Téléphone _____
Nom _____	Statut _____	Téléphone _____
Nom _____	Statut _____	Téléphone _____
Nom _____	Statut _____	Téléphone _____
Nom _____	Statut _____	Téléphone _____

Activités pratiquées (classement : 1 = plus importante, 2, 3 ... ; 0 = inexistant ou marginal)

Agriculture : [ ] Gros élevage [ ] Petit élevage [ ] Elevage volaille [ ]

Ramassage de bois pour vente : [ ]

Présence de commerces dans la localité : Nbre et nature : \_\_\_\_\_

Présence d'artisanat : Nbre et nature : \_\_\_\_\_

Présence de services (réparation et autres) : Nbre et nature : \_\_\_\_\_

## Infrastructures

Réseau électrique [ ] groupe électrogène [ ] solaire [ ] autres \_\_\_\_\_

Téléphonie mobile : opérateurs ; \_\_\_\_\_ accès internet 3G [ ]

## Points d'eau (PE)

(forage/ puits communautaire, ou privé, puits pastoral, cours d'eau temporaire, mare)

PE1 nature ; \_\_\_\_\_ gestion \_\_\_\_\_ GPS (UTM) \_\_\_\_\_

Fonctionnement : permanent, saisonnier, HS – Qualité eau : très bonne, bonne, mauvaise

Usage : boisson, toilette, lessive, vaisselle, nettoyage, animaux localité, bétail transhumant

PE2 nature ; \_\_\_\_\_ gestion \_\_\_\_\_ GPS (UTM) \_\_\_\_\_

Fonctionnement : permanent, saisonnier, HS – Qualité eau : très bonne, bonne, mauvaise

Usage : boisson, toilette, lessive, vaisselle, nettoyage, animaux localité, bétail transhumant

PE3 nature ; \_\_\_\_\_ gestion \_\_\_\_\_ GPS (UTM) \_\_\_\_\_

Fonctionnement : permanent, saisonnier, HS – Qualité eau : très bonne, bonne, mauvaise

Usage : boisson, toilette, lessive, vaisselle, nettoyage, animaux localité, bétail transhumant

PE4 nature ; \_\_\_\_\_ gestion \_\_\_\_\_ GPS (UTM) \_\_\_\_\_

Fonctionnement : permanent, saisonnier, HS – Qualité eau : très bonne, bonne, mauvaise

Usage : boisson, toilette, lessive, vaisselle, nettoyage, animaux localité, bétail transhumant

PE5 nature ; \_\_\_\_\_ gestion \_\_\_\_\_ GPS (UTM) \_\_\_\_\_

Fonctionnement : permanent, saisonnier, HS – Qualité eau : très bonne, bonne, mauvaise

Usage : boisson, toilette, lessive, vaisselle, nettoyage, animaux localité, bétail transhumant

Si absence : point d'eau le plus proche : localité : \_\_\_\_\_ distance ( km) \_\_\_\_\_

Etablissement de santé      GPS \_\_\_\_\_

Type \_\_\_\_\_ Etat général : \_\_\_\_\_

Equipement \_\_\_\_\_ Personnel : \_\_\_\_\_

Gestion : \_\_\_\_\_ Dépôt de médicament intérieur - extérieur

Si absence : établissement le plus proche : localité : \_\_\_\_\_ distance ( km) \_\_\_\_\_

Etablissement scolaire      GPS \_\_\_\_\_

Type \_\_\_\_\_ Statut : public – privé - communautaire

Salles (Nbre) : \_\_\_\_\_ Matériaux \_\_\_\_\_ Etat général : \_\_\_\_\_

Classes (Nbre et niveau) \_\_\_\_\_ Personnel : \_\_\_\_\_

Gestion : \_\_\_\_\_ Elèves (Nbre et niveau) : \_\_\_\_\_

Si absence : école la plus proche : localité : \_\_\_\_\_ distance (km) \_\_\_\_\_

Bâtiment communautaire      GPS \_\_\_\_\_

Type \_\_\_\_\_ Etat général : \_\_\_\_\_

Equipement \_\_\_\_\_ Personnel : \_\_\_\_\_

Gestion : \_\_\_\_\_ Financement : \_\_\_\_\_

Culte et traditions

Mosquée : \_\_\_\_\_ GPS : \_\_\_\_\_ distance RN7 (si < 100) : \_\_\_\_\_m

Mosquée : \_\_\_\_\_ GPS : \_\_\_\_\_ distance RN7 (si < 100) : \_\_\_\_\_m

Eglise : \_\_\_\_\_ GPS : \_\_\_\_\_ distance RN7 (si < 100) : \_\_\_\_\_m

Cimetière: \_\_\_\_\_ GPS : \_\_\_\_\_ distance RN7 (si < 100) : \_\_\_\_\_m

Autre : \_\_\_\_\_ GPS : \_\_\_\_\_ distance RN7 (si < 100) : \_\_\_\_\_m

Autre : \_\_\_\_\_ GPS : \_\_\_\_\_ distance RN7 (si < 100) : \_\_\_\_\_m





2.1. Perception des droits et des pratiques en matière de sécurisation foncière

<p>2.1.1- Quelle est selon vous la situation de sécurisation foncière dans votre localité ?</p> <p>1- Très satisfaisante      2- Satisfaisante.</p> <p>3- Peu satisfaisante      4 - Pas du tout satisfaisante      5- NSP</p>	<p>2.1.2- Justifier votre réponse</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>2.1.3- Qui possède les terres dans votre localité ?</p> <p>A- L'Etat      B- Commission foncière      C- Secrétariat permanent      D- Les responsables religieux      E- Les responsables coutumiers      F- Autres (Précisez)</p> <p>.....</p>	

2.2. Perception des droits et des pratiques en matière de sécurisation foncière

<p>2.2.1- Parmi les textes juridiques traitant du droit foncier, lesquels connaissez- vous ?</p> <p>A- Code Rural      B- Constitution      C- Code de l'environnement      D- Autres (à préciser).....</p>	<p>2.2.2- Selon vous, est-ce que ces textes sont connus dans votre localité ?</p> <p>1- Oui      2- Non</p>
<p>2.2.3- Lesquels des textes vous semblent parus les plus connus dans votre localité ?</p> <p>A- Code Rural      B- Constitution      C- Code de l'environnement      D- Autres (à préciser).....</p>	<p>2.2.4- Où avez-vous entendu parler de ces textes de loi ?</p> <p>A- Causerie débat      B- Radio</p> <p>C- Responsables religieux      D- Responsables coutumiers      E- Responsables de groupement de femme      F- Responsables groupement de jeunes</p> <p>G- Commission Foncière</p> <p>H- ONGs/Associations/Projet</p> <p>I- Autre (à préciser).....</p>

3. Connaissance des sources de conflits et approche de solutions

3.1- Pouvez vous nous citer les conflits survenus lors des cinq dernières années dans votre localité

N°	Année	Nombre de conflits			Traitement de conflits		Observations
		Enregistrés	Résolus	Répétés	Durées moyennes (jours)	Frais moyens (FCFA)	
1	2018						
2	2017						
3	2016						
4	2015						
5	2014						



3.2- Quelles étaient les causes de ces conflits

	2018	2017	2016	2015	2014
Héritage					
Propriété ou droits d'utilisation					
Liées à l'investissement					
Dégâts causés par les animaux					
Les limites					
Accès aux terres de pâturage					
conflits avec l'administration					
Causes liées à la réglementation environnementale					
Autres					

<p>3.3- Que proposez-vous pour réduire le nombre de conflits fonciers dans votre village ?</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>3.4- Comment les conflits qui sont nés ont-ils été traités ?</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>3.5- Existe t-il un mécanisme endogène de résolution des conflits dans votre localité ?</p> <p>1- Oui    2- Non</p>	
<p>3.6- Si Oui quelle est sa composition?</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>3.7- Quelle place les femmes et les jeunes occupent-ils dans ce mécanisme?</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

<p>3.8- Si non, pensez vous qu'il est nécessaire de créer un mécanisme de résolution des conflits dans votre localité ?</p> <p>1- Oui    2- Non</p>	<p>3.9- Quelle devrait être la composition de ce comité?</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
---	--

4. PLACE DE LA FEMME ET DES JEUNES DANS LA LOCALITE

<p>4.1- Quelle place occupent les femmes et les jeunes dans la chaine d'approvisionnement en eau potable?</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>4.2- Quelle place occupent les femmes et les jeunes dans la gestion des conflits?</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
---	--

<p>4.3- Ya t-il des associations spécifiques de femmes dans la localité?</p> <p>1- Oui    2- Non</p>	<p>4.4- Si oui quelle a été leur contribution au développement de votre localité au cours des cinq dernières années?</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
--	--

<p>4.5- Y a t-il des associations spécifiques de jeunes dans la localité?</p> <p>1- Oui    2- Non</p>	<p>4.6- Si oui quelle a été leur contribution au développement de votre localité au cours des cinq dernières années</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
---	---

5. ATTENTES ET CRAINTES



<p>5.1- Pensez-vous que la réhabilitation de la route RN7 va créer des problèmes dans votre localité ?</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>5.2- Si oui , de quelle nature et que proposez vous pour limiter les conséquences</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>5.3- Quelles sont vos attentes dans le cadre de ce projet</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	

Date de passage : /\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/

Lieu de déroulement de

l'enquête :.....

Nom et prénoms de l'enquêteur.....  
Observations personnelles de l'enquêteur.....  
.....  
.....  
.....





2. DESCRIPTION DES TERRES DE CULTURE ET CHEPTTEL POTENTIELLEMENT AFFECTES

2.1. Support de production agricole

<p>2.1.1- Avez-vous des terres ?</p> <p>1- Oui      2- Non</p>	<p>2.1.2- Si Oui, Combien?</p> <p>A- de 0 à 3      B- de 3 à 5      C- de 5 à 8</p> <p>D- de 8 à 10      F- + de 10</p>
--	---

2.1.3- Si Oui, à quelle distance sont-elles localisées ?

N°	A combien de mètres (m) de la route ?	N°	A combien de mètres (m) de la route ?
(1)		(6)	
(2)		(7)	
(3)		(8)	
(4)		(9)	
(5)		(10)	

2.1.4- Si Oui, quel est le statut d'occupation des terres impactées (terre dans l'emprise) ?

N°	(1) Propriétaire	(2) Familiale	(3) Location	(4) Don d'un ami	(5) Exploitant	(6) Exploitez-vous cette terre	
						Oui	Non
1							
2							
3							
4							
5							
6							

<p>2.1.5- Si l'enquêté est propriétaire, préciser le statut foncier :</p> <p>A- Titre foncier      B- Bail      C- Permis Urbain d'Habiter      D- Droit coutumier      E- Attestation de donation</p> <p>F- Attestation de vente</p>	<p>2.1.6- Si l'enquêté n'est pas Propriétaire (Familial, Ami, Location), préciser :</p> <p>Les noms et prénoms du Propriétaire ainsi que ses contacts (en vue de lui administrer un questionnaire) :</p> <p>Nom: _____</p> <p>_____</p> <p>Prénoms: _____</p> <p>_____</p> <p>Contacts: _____</p> <p>_____</p>
---	--

2.2. Les modalités d'exploitation







<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>2.3.3- Vendez-vous habituellement une partie de vos récoltes ?</p> <p>1- Oui                    2- Non</p>	<p>2.3.4- Quand commercialisez-vous généralement vos récoltes ?</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

2.4. Production animale

<p>2.4.1- Pratiquez-vous de l'élevage à domicile ?</p> <p>1- Oui                    2- Non</p>	<p>2.4.2- Si oui préciser le type et le nombre</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>2.4.3- Pratiquez-vous la transhumance ?</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>2.4.4- Si oui préciser les itinéraires de transhumance et les périodes:</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

2.5. Commercialisation de la production

<p>2.5.1- Où vendez-vous l'essentiel de vos récoltes ou de votre bétail ?</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>2.5.2- Quel est le principal mode de transport pour la vente ?</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>2.5.3- Qui achète vos produits agricoles/d'élevage ?</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>2.5.4- Avez-vous épargné une partie de votre production de la campagne écoulée pour attendre de meilleurs prix ?</p> <p>1- Oui                      2- Non</p>
<p>2.5.6- Si non, pourquoi ?</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	



3. ACTIVITES COMMERCIALES IMPACTEES PAR LE PROJET

<p>3.1- Quelle est l'activité principale du chef de ménage?</p> <p>1 – Agriculture      2 – Chasse      3 – Pêche  4 – Elevage      5 - Activités extractives  6 – Artisanat    7 – Commerce    8 - Transport  9 – Fonctionnaire      10 - Ouvrier salarié  11 - Autres employés    12 - Activités de transformation  13 – clergé    14 – Profession libérale  15 – Elève  16-Néant      17 - Autres (à préciser)  .....</p>	<p>3.2- Est ce que cette place d'activités est officiellement enregistrée auprès des autorités concernées ?</p> <p>.....  .....  .....  .....  .....  .....  .....  .....</p>
<p>3.3- Si vous louez cet emplacement, quel est le loyer payé par mois ? ( si &lt; à 25 000F, précisez le montant)</p> <p>1 - moins de 25 000 FCFA  2 – Entre 25 000 et 40 000 FCFA  3 - Entre 40 000 FCFA et 60 000 FCFA  4 - + de 60 000 FCFA  5 - Autres précisez : .....</p>	<p>3.4- Au cours d'une bonne journée d'activité, combien de clients peuvent se présenter à votre place d'activités ? précisez le nombre</p> <p>A- de 1 à 50      B- de 51 à 100      C- de 101 à 150  D- de 151 à 200    F- + de 200</p>

<p>3.5- Quel est votre chiffre d'affaires moyen ?  (Cocher <input type="checkbox"/> Par Semaine    <input type="checkbox"/> Par Mois    <input type="checkbox"/> Par Année)</p> <p>Montant :</p> <p>1 - moins de 25 000 FCFA  2 – Entre 25 000 et 40 000 FCFA  3 - Entre 40 000 FCFA et 60 000 FCFA  4 - + de 60 000 FCFA  5 - Autres précisez : .....</p>	<p>3.6- Avez-vous d'autres activités génératrices de revenus ?</p> <p>1- Oui                      2- Non</p>
<p>3.7- Si oui laquelle ?</p> <p>1 – Agriculture      2 – Chasse      3 – Pêche  4 – Elevage      5 - Activités extractives  6 – Artisanat    7 – Commerce    8 - Transport  9 – Fonctionnaire      10 - Ouvrier salarié  11 - Autres employés    12 - Activités de</p>	<p>3.8- Si oui où est-elle située?</p> <p>.....  .....  .....  .....</p>

transformation 13 – clergé 14 – Profession libérale 15 – Elève	..... .....
16-Néant 17 - Autres (à préciser)	..... .....
.....	..... ..... ..... ..... .....

3.9- Quels sont les équipements ou infrastructures que vous aimeriez au moins retrouver sur le nouveau site de réinstallation ?

N°	(1) Equipements ou infrastructures

<p>3.10- Selon vous, quels seraient les trois principaux avantages à être réinstallés sur un nouveau site aménagé ?</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>3.11- Selon vous, quels seraient les trois principaux inconvénients à être réinstallés sur un autre site?</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>3.12- Selon vous, y aurait il des avantages à être compensé en espèces ? 1- Oui 2- Non</p>	



<p>3.13- Si Oui, quelles sont vos préférences? Citez en 3, selon vos réponses.</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>3.14- Si Non, quelles sont vos préférences? Citez en 3, selon vos réponses.</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
--	--

4. ATTENTES ET APPREHENSIONS CONCERNANT LE PROJET

<p>4.1- Avez-vous des appréhensions par rapport au projet ?</p> <p>1- Oui                      2- Non</p>	<p>4.2- Si oui, lesquelles ?</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>4.3- Quelles sont vos attentes et/ou besoins spécifiques par rapport au projet ?</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	

4.4- Quelle est votre préférence en termes d'indemnisation pour les pertes que vous pourriez subir ?

Types de biens affectés	Type d'indemnisation	
(1) Habitation		Entièrement compenser les pertes en espèces Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent Remplacer le terrain et l'habitation à neuf sur un nouveau site Ne sait ou ne veut pas répondre ou sans opinion exprimée Autres à préciser
(2) Champs		
(3) Verger plantation		
(4) Arbres fruitiers		
(5) Place commerciale		
(6) Autres (préciser)		

<p>4.5- Dans l'éventualité où votre terre devrait être déplacée, quel voisinage préféreriez vous ?</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>4.6- Préciser alors le lieu préférentiel classé par ordre d'importance :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>4.7- Si vous avez des tombes, fétiches qui sont situés dans vos terres, que souhaiteriez-vous qu'on en fasse si vous devriez être réinstallés ?</p> <p>1- Les laisser sur place</p>	<p>4.8- Si vous avez d'autres éléments sacrés qui sont dans vos terres, que souhaiteriez-vous qu'on en fasse si vous devriez être réinstallés ?</p> <p>.....</p>

<p>2- Exhumer et refaire les tombes dans la nouvelle concession</p> <p>3- Exhumer et amener les sépultures dans un cimetière commun</p> <p>4- Exhumer les tombes récentes et laisser sur place celles qui sont anciennes</p> <p>5- Doit se concerter avec la grande famille avant de donner une réponse</p> <p>6- Ne sait ou ne veut pas répondre ou sans opinion exprimée</p> <p>7- <span style="float: right;">Autres</span> (précisez) :.....</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
--	---

Date de passage : /\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/                      Lieu            de            déroulement            de  
l'enquête :.....

Nom et prénoms de l'enquêteur.....

Observations personnelles de l'enquêteur.....

**Annexe 6.7 : Questionnaire Santé-Sécurité**

QUESTIONNAIRE SST AUPRES DES MENAGES

Objectifs : L'objectif est de déterminer :

- le niveau de connaissance et de sensibilisation des populations impactées sur les modes de transmission et les moyens de prévention du VIH/Sida,
- l'intérêt des populations à connaître leur statut sérologique,

1-Identification du ménage

Région :	- c Département:
Commune:	Village/Quartier: _____

1.1 Quel est votre âge (années révolues) ? :

1.2 Sexe de l'enquêté(e)

Homme

Femme

□1.3 Quel est votre état-civil ?

1 Célibataire

2 Marié(e) monogame

3 Marié(e) polygame

4. Séparé(e)

5. Veuf (ve)

6. Divorcé(e)

7. Autres : .....

1.3 Quelle est votre activité/profession ?

1. Commerçant

2. Cultivateur

3. Chasseur

4. Commerçant

5. Chauffeur

6. Ménagère

7. Sans profession

8. Autres à préciser : .....



1.4 Quel est votre niveau d'instruction ?

- 1 Sans niveau
- 2 Primaire
- 3 Secondaire
- 4 Supérieur/Universitaire

2-Niveau de connaissances des populations sur les IST

2.1 Avez déjà entendu parler des IST ?

-Oui

-Non  Si «Non » Allez à 2.3

2.2 Si oui, quelles sont les IST que vous connaissez ?

- 1. Gonococcie/Chaude pisse/Blennorragie
- 2. Syphilis
- 3. Herpes
- 4. Chlamydiase
- 5. Candidose
- 6. Chancre mou
- 7. Trichomonas
- 9. Ne sait pas
- 10. Autres à préciser : .....

2.3 Avez-vous déjà entendu parler du Sida ?

Oui

Non, Si réponse « Non » fin de l'enquête

2.4 Si oui, par quel canal avez – vous eue cette information ?

- 1. A l'école
- 2. Auprès des parents
- 3. Chez des amis
- 4. A la radio
- 5. A la télévision
- 6. Pendant les campagnes de sensibilisation sur le sida

- 7. A travers les affiches
- 8. Dans une structure sanitaire
- 9. Autres à préciser : .....

2.5 Dans quel liquide du corps humain peut – on trouver le virus du Sida ?

- 1. Dans le sang
- 2. Dans la salive
- 3. Dans le sperme
- 4. Dans la sueur
- 5. Dans les sécrétions vaginales
- 6. Dans le lait maternel
- 7. Ne sait pas
- 8. Autres à préciser :  
.....

2.6 Comment peut-on attraper le sida ?

- 1. A la suite des piqûres des moustiques
- 2. En partageant un repas avec une personne atteinte de sida
- 3. Par les objets tranchants souillés avec du sang d'une personne infectée,
- 4. Par injection avec des seringues partagées avec une personne infectée,
- 5. Par transfusion sanguine avec du sang d'une personne infectée
- 7. En serrant la main d'une personne malade du Sida
- 8. En dormant dans un même lit avec une personne atteinte du sida
- 9. D'une mère infectée à l'enfant pendant l'accouchement
- 10. D'une mère infectée à l'enfant pendant la grossesse
- 11. D'une mère infectée à l'enfant pendant l'allaitement
- 12. En utilisant la même poire (irrigateur) qu'une personne infectée
- 13. Ne sait pas
- 14. Autres à préciser :

2.7 Connaissez – vous les moyens utilisés pour éviter le SIDA

- 1. le préservatif/condom/capote
- 2. l'abstinence

3. la fidélité

4. le dépistage

5. Ne sait pas

6. Autres à préciser :

.....

2.8 Souhaitez vous connaître votre statut sérologique (ie. faire un dépistage) ?

Oui

Non

Date de passage : /\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/ Lieu de déroulement de l'enquête :.....

Nom et prénoms de l'enquêteur.....

Observations personnelles de l'enquêteur.....

.....

.....

.....

**Annexe 6.8 : Guide d' Animation Focus Group avec les Femmes**

Village / quartier :

Date :

Nombre de participants :

Q1. Quel est le rôle de la femme au sein de la communauté ?

.....  
.....

Q2. Quels sont ses rôles de la femme au sein de son village ? De sa famille ?

.....  
.....

Q3. Quelles sont les principales activités socioéconomiques des femmes ?

.....  
.....

Q4. Quel est le calendrier journalier des activités de la femme ?

.....  
.....

Q5. Tâches domestiques dans la journée (opérations), heure de fin des travaux domestiques (opérations) ?

.....  
.....  
.....

Q6. Quelles sont les principales activités génératrices de revenus menées par les femmes du village ?

.....  
.....

Q7. Ces activités permettent-elles de couvrir les besoins des femmes ?

.....  
.....

Q8. Les femmes sont-elles associées à la prise de décision, (au niveau familial et communautaire) Si oui comment ?

.....  
.....

Q9. Si non pourquoi ?

.....  
.....

Q10. Les femmes ont elles accès et contrôle des ressources (exemple le domaine foncier etc.) ?

.....  
.....

Q11. Si non pourquoi ?

.....  
.....

Q12. Est-ce toutes les filles en âge fréquentent l'école ? Sinon pourquoi ?

.....  
.....

Q13. Y- a t- il des femmes instruites dans le village, si oui quel est leur niveau d'instruction de façon générale ?

.....  
.....

Q14. Les femmes du village exercent-elles des métiers spécifiques ? Si oui quels sont-ils ?

.....  
.....

Q15. Les femmes sont-elles impliquées dans les activités de pêche ? Si oui quelles sont les tâches spécifiques auxquelles elles s'adonnent dans cette filière (capture, vente des produits capturés, transformation) etc.

.....  
.....

Q16. Les femmes sont-elles impliquées dans le secteur du transport ?

.....  
.....

Q17. Les femmes sont-elles impliquées dans l'élevage ? Si Oui quelles sont les tâches spécifiques auxquelles elles s'adonnent dans cette filière ?

.....  
.....

Q18. Les femmes sont-elles impliquées dans le commerce ? Si Oui quelles sont les tâches spécifiques auxquelles elles s'adonnent dans cette filière ?

.....  
.....

Q19. Quel est le travail (ou la tâche) le plus pénible pour la femme ?

.....  
.....

Q20. Quels sont les contraintes et les défis des femmes ?

.....  
.....



Q21. Quelles sont les aspirations des femmes du village / quartier ?

.....  
.....

Q22. Est-ce qu'il y'a des infrastructures sociales de base dans votre village (Ecole, Poste ou case de santé, puits ou forage, etc.) ?

.....  
.....

Q23. Si non, où est-ce que vos enfants vont pour étudier ?

.....

Q24. Où effectuez-vous vos soins médicaux en cas de maladie ?

.....  
.....

Q25. Quelles sont les maladies dont les femmes sont atteintes le plus souvent ?

.....  
.....

Q26. Quelles sont les maladies dont les enfants souffrent fréquemment ?

.....  
.....

Q27. Quelles sont les formes de violences que les femmes subissent à l'égard des hommes/de la société ?

.....  
.....

Q28. Où puisez-vous de l'eau pour boire ?

.....

Q29. Les femmes du village sont-elles organisées, si oui comment le sont-elles ?

.....  
.....

Q30. Etes-vous membre d'un GIE ou GPF ?

.....

Q31. Si Oui quel est le nom de votre groupement ? Il intervient dans quel secteur ?

.....  
.....

Q32. Combien de groupement y'a-t-il dans votre village ?

.....

Q33. Y a-t-il des organismes qui appuient les groupements de femmes du village ? Si oui quels sont-ils (remplir le tableau) ?

Nom de l'organisme	Domaine d'intervention	Début de l'intervention	Réalisation	Nombre de bénéficiaires

Q34. Avez-vous reçu des financements ou des appuis quelconques ? Si oui, dans quel domaine et par quel partenaire?

.....  
 .....

Q35. Avez-vous reçu des formations ou renforcement de capacité ?

.....  
 .....

Q36. Si oui, à travers quel partenaire ?

.....  
 .....

37. Quelles sont vos priorités ?

.....  
 .....

Q38. Connaissez-vous le projet de réhabilitation de la RN7 financé par MCA-Niger ? Si Oui Comment l'avez-vous connu ?

.....  
 .....

Q39. Qu'est-ce qu'un tel projet peut avoir comme impacts (positifs/négatifs) sur les femmes ?

.....  
 .....

Q40. Quelles sont vos craintes, vos soucis et vos préoccupations par rapport à la réalisation de ce projet ?

.....  
 .....

Q41. Qu'attendez-vous de ce projet?

.....  
 .....

Q42. Quels sont vos recommandations pour la tenue en compte de vos préoccupations et par rapport à la réussite du projet ?

.....



.....

**Annexe 6.9 : Guide d' Animation Ficus Group avec les jeunes**

Village / Quartier :

Date : le

Nombre de présents :

Q1. Quel est le rôle du jeune dans la famille ?

.....  
.....

Q2. Quel est le rôle du jeune dans le village, dans la communauté ?

.....  
.....

Q3. Quelles sont les activités dans lesquelles les jeunes sont impliqués ?

.....  
.....

Q4. Est-ce que les jeunes occupent une place de plus en plus importante dans le village, dans la famille ?

.....  
.....

Q5. Est-ce que les jeunes sont impliqués dans la prise de décision ? Comment ?

.....  
.....

Q6. Si non pourquoi ?

.....  
.....

Q7. Est-ce que les jeunes ont accès et contrôle aux ressources (à la terre) ? Comment ?

.....  
.....

Q8. Si non pourquoi ?

.....  
.....

Q9. Est-ce que les jeunes ont accès à l'emploi ? Comment ?

.....  
.....

Q10. Si non, pourquoi ?

.....  
.....

Q11. Jusqu'à quand vivent-ils sous la tutelle du père ?

.....  
.....

Q12. Quels sont les métiers qui sont pratiqués par les jeunes du village ?

.....  
.....

Q13. Quel est le calendrier journalier d'un jeune en saison sèche ?

.....  
.....

Q14. Quel est le calendrier journalier d'un jeune en saison des pluies ?

.....  
.....

Q15. Comment les jeunes sont-ils organisés dans le village ?

.....  
.....

Q16. Quels types de relation avez-vous avec les jeunes des autres villages ?

.....  
.....

Q17. Quelles sont les maladies fréquentes chez les jeunes ?

.....  
.....

Q18. Quelle est la proportion de jeunes qui sont allés à l'école ?

.....  
.....

Q19. Quelle est la proportion de jeunes qui sont actuellement à l'école ?

.....  
.....

Q20. Y'a-t-il des jeunes en Age d'aller à l'école et qui n'y vont pas ?

.....  
.....

Q21. Si oui, pourquoi ?

.....

Q22. Jusqu'à quel niveau les jeunes se maintiennent à l'école ?

.....

Q23. Quels sont les facteurs qui expliquent les abandons ?

.....  
.....



Q24. Quelle est la proportion de jeunes qui quittent le village pour aller en ville ou ailleurs ?

.....

Q25. Ces jeunes sont-ils plus nombreux que ceux qui sont restés au village ?

.....  
.....

Q26. Est-ce qu'actuellement les jeunes ont plus tendance à quitter le village ? Pour aller où ?

.....  
.....

Q27. Est-ce qu'actuellement les jeunes sentent une amélioration de leurs conditions de vie par rapport au passé ?

.....  
.....

Q28. Est-ce qu'il y'a des associations de jeunes dans le village ?

.....  
.....

Q29. Quels sont les structures qui appuient les associations des jeunes ? (Remplir le tableau)

Nom de l'organisme	Domaines d'intervention	Début de l'intervention	Réalisation	Nombre de bénéficiaires

Q30. Avez-vous bénéficié d'un appui quelconque ? Si oui, comment ?

.....  
.....

Q31. Si non, pourquoi ?

.....  
.....

Q32. Avez-vous bénéficié d'une formation ou d'un renforcement des capacités ?

.....  
.....

Q33. Si oui, par qui ?

.....  
.....

Q34. Quelle sont les loisirs (activités récréatives) pour les jeunes ?

.....  
.....

Q35. Quels sont les problèmes et contraintes auxquels les jeunes sont confrontés actuellement dans le village?

.....  
.....

Q36. Quelles sont les aspirations des jeunes du village ?

.....  
.....

Q37. Connaissez-vous le projet de réhabilitation de la RN7 Dosso-Bella II financé par MCA-Niger ? Si Oui Comment l'avez-vous connu ?

.....  
.....

Q38. Pensez-vous que ce projet peut amener des changements dans la vie des jeunes? Si oui, Comment ?

.....  
.....

Q39. Si non, pourquoi ?

.....  
.....

Q40. Quels sont les impacts (positifs/négatifs) du projet de réhabilitation de la RN7 sur les populations et les jeunes en particuliers ?

.....  
.....

Q41. Quelles sont vos attentes et vos besoins en tant que jeunes par rapport au projet ?

.....  
.....

Q42. Quelles sont vos craintes par rapport au projet ?

.....  
.....

Q43. Quelles sont vos suggestions au projet pour une meilleure cohabitation avec les communautés?

.....

.....Q44. Quelles sont vos recommandations pour la tenue en compte de vos préoccupations et par rapport à la réussite du projet ?

.....  
.....  
.....



## Annexe 6.9 : Guide d'entretien TIP

- **GUIDE D'ENTRETIEN Autorités : administratives, de la police, de la gendarmerie et judiciaires, établissements scolaires**

### Etat des lieux de la traite dans la région

- Appréciation du phénomène de la traite des personnes dans la région de Dosso
- Les secteurs ou les personnes les plus concernées par ce phénomène ;
- Existence de projet d'envergure ayant créé de l'emploi ces trois dernières années dans la région ;
- Existe-t-il des initiatives locales de création d'emploi dans votre localité ?
- La fraude documentaire est-elle développée dans la région ?

### Actions entreprises pour faire face à la traite au niveau de la région de Dosso :

- L'existence de mécanismes pour lutter contre la traite des personnes ;
- Les points forts ?
- Les points faibles ?
- Y'a-t-il eu des actions tentant à la lutte contre ce phénomène ces trois dernières années dans votre région ?
- Y a-t-il eu des séances de sensibilisation dans votre région ? A quand remontent les dernières sensibilisations ?
- Un centre de référence des victimes de la traite et la mise en place d'un fonds d'indemnisation et de leur réinsertion sociale est en projet au Niger a-t-il été mis en œuvre ?
- Dans l'affirmative, comment fonctionne-t-il, est-il connu au niveau régional ?
- Le fonds d'assistance judiciaire est-il opérationnel au Niger ? Existe-t-il la possibilité pour les victimes de traite de bénéficier de l'assistance judiciaire lorsqu'elles ne disposent pas de moyens nécessaires ? à quelle condition cette assistance judiciaire est-elle accessible ? (Question réservée aux autorités judiciaires et policières) ;

### Prise en charge des victimes

- Existe-t-il des structures de prises en charge des victimes de traite dans la localité ?
- Comment s'effectue la prise en charge des victimes ?
- Existe-t-il des mécanismes de dénonciation anonyme ?
- Mécanismes de protection des dénonciateurs ?
- Les localisations et coordonnées des structures de prises en charge des victimes sont-ils connus et relativement faciles d'accès pour les victimes de traite ?

### Migration

- Quelle appréciation fait vous du phénomène de la migration dans la région de Dosso ?
- Quel groupe de personne est concernée ?
- L'impact de cette migration

### Difficultés rencontrées dans la lutte contre la traite des personnes

- Obstacles législatifs et institutionnel
- Obstacles factuels

### Perspectives au niveau de la région

- Les perspectives à court et à moyen termes dans la lutte contre la traite.
- Quelles sont les actions qui peuvent être entreprises pour améliorer la lutte ?

▪ **GUIDE D' ENTRETIEN SELON LA TYPOLOGIE DES POTENTIELLES VICTIMES**

**1- Les femmes et les jeunes filles :**

Connaissance de la traite des personnes

- Savez-vous ce que c'est que la traite des personnes ?
- Selon vous comment elle se manifeste ?
- Pensez-vous que des jeunes filles de moins de 18 ans de votre milieu qui se livrent à la prostitution ? Dans l'affirmative, quelle est ampleur ?
- Connaissez-vous un lieu/structure de dénonciation de traite des personnes dans votre région ?
- Quels sont ces structures ?
- Par quel moyen pouvez-vous faire ces dénonciations ?

Leur implication dans la gestion des ménages :

- Menez-vous une activité génératrice de revenu ?
- Etes-vous impliqué dans la gestion de la famille ?
- Que faites-vous des revenus que vous percevez ?
- Arrive-t-il que le fruit de votre travail soit accaparé par le chef de ménage ? dans l'affirmative pourquoi ?
- Comment apprécier cette attitude du chef de ménage ?

**2- TALIBE (âge ?) :**

- Pourquoi vous vous adonnez à la mendicité ?
- Combien de francs gagnez-vous par jour ?
- Comment est reparti votre gain quotidien ?
- Avez-vous un maître ?
- Vous oblige-t-il à mendier ?

**3- Prostituée (âge ?) :**

- Etes-vous originaire de quelle région ? (Pays, région, département ou pays étrangers) ?
- Depuis quand êtes-vous la ?
- Quelle appréciation faites-vous de votre travail ?
- Combien gagnez-vous par jour ?
- Comment est reparti votre gain quotidien ?
- Comment trouvez-vous vos clients ?
- Quelle est leur tranche d'âge ?
- Pourquoi menez-vous cette activité ? êtes-vous contraint (personnellement ou par quelque moyen) par quelqu'un ?
- Avez-vous déjà entendu parler de la traite des personnes ? (Sinon, expliquer).
- Pensez-vous que cela existe dans votre milieu ?
- Connaissez-vous un lieu/structure de dénonciation et de prise en charge des cas de traite des personnes dans votre région ?
- Quels sont ces structures ?
- Par quel moyen pouvez-vous faire ces dénonciations ?

**4- Jeunes filles domestiques (âge) :**

- Comment êtes-vous recrutées ?
- Avez-vous été scolarisées ? Si non pourquoi ?
- Pourquoi avez abandonné l'école ?
- Combien gagnez-vous comme revenu ?
- Comment utilisez-vous votre revenu ?
- Avez-vous déjà entendu parler de la traite des personnes ?



- Connaissez-vous un lieu/structure de dénonciation de traite des personnes dans votre région ?
- Quels sont ces structures ?
- Par quel moyen pouvez-vous faire ces dénonciations ?

**5- Jeunes hommes :**

- Avez-vous déjà entendu parler de traite de personnes ? si oui par quel canal ?
- Selon vous quel facteur favorise cela ?
- Avez-vous entendu parler de la traite des personnes ;
- Connaissez-vous un lieu/structure de dénonciation de traite des personnes dans votre région ?
- Quels sont ces structures ?
- Par quel moyen pouvez-vous faire ces dénonciations ?

**6- Les chefs de ménage (femmes et hommes) :**

- Connaissance de la traite et canal de connaissance
- Sensibilisation à ce fléau
- Avez-vous l'habitude d'envoyer vos enfants travailler pour vous ?
- Vous reversent-ils le fruit de leur travail ?
- Que pensez-vous de la mendicité des talibés ?
- Quelle appréciation faites-vous de la situation de l'emploi des jeunes dans votre localité ?



▪ **GUIDE D' ENTRETIEN : (Responsables ONG ou Association)**

**Existence sur la traite de personnes dans la région, ses manifestations et les personnes cibles**

- Votre expérience en matière de lutte contre la traite des personnes ;
- Avez eu connaissance des cas de traite dans la région de Dosso ?
- Pouvez-vous dire comment se manifeste à votre avis la traite des personnes au niveau de la région de Dosso ?
- Avez-vous été saisi de cas de traite de personnes ces trois dernières années dans cette région ?
- Si oui, quelle a été la suite réservée à ces cas ?

**La réhabilitation de la RN7 et risques de traite de personnes :**

- A votre avis, quel est le facteur qui favorise la traite dans ce pays ?
- Avez-vous eu connaissance du projet de réhabilitation de la RN7 (Dosso-Bella) ?
- Pensez qu'il est à craindre que cette réhabilitation favorise la traite des personnes ?
- Selon vous que faudra-t-il faire pour limiter ces risques ?

**Prise en charge des victimes :**

- Ces organismes travaillent-ils avec les victimes de traite ?
- Travaillez-vous avec des migrants ?
- Avez-vous l'habitude de rechercher des victimes de traite ou répondez-vous simplement aux besoins des victimes après avoir été directement contactés ?
- Comment s'effectue la prise en charge des victimes ?
- Existe-t-il des mécanismes de dénonciation anonyme ?
- Mécanismes de protection des dénonciateurs ?
- Vos localisations et coordonnées sont-elles connues et relativement faciles d'accès pour les victimes de traite ?

**Subventions et appuis de l'Etat**

- Bénéficiez-vous de subventions de la part de l'Etat ou de partenaire pour la prise en charge des victimes ?
- Quelle appréciation faites-vous de ces subventions ?

**Réponse du système judiciaire**

- avez-vous référé des cas à la justice ;
- Avez-vous eu le retour concernant ces cas ;
- A votre avis les autorités policières et judiciaires sont-ils bien outillés pour prendre en charge les affaires de traite des personnes ?
- Avez-vous confiance au système judiciaire de la région de Dosso pour prendre en charge les cas de traite ?



- **GUIDE D' ENTRETIEN (Focus group jeunes filles et garçons, hommes et femmes, et femmes)**
- Connaissance et manifestations de la traite des personnes dans leur région ;
- La traite dans leur milieu ;
- Attitudes adoptées face à une situation de traite de personnes
- Activités exercées : Activités génératrice de revenus ? Quels types d'AGR, comment se fait l'organisation ? bénéficiez-vous d'accompagnement ?
- Conditions de recrutement et d'emplois : à quelles conditions sont-ils prêts à se faire employer ? Sont-ils prêts à travailler pour le compte de quelqu'un ?
- Leur appréhension par rapport au projet de réhabilitation de la RN7 ;